RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2022

SDE18

Syndicat Départemental d'Énergie du Cher

SDE18
Syndicat Départemental d'Énergie du Cher

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1ER TRIMESTRE 2022

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1ER TRIMESTRE 2022

SOMMAIRE

NUMERO	LIBELLE	DOMAINE
COMITES SYNDICAUX		
Comité syndical du 15 mars 2022		
2022-01	Désignation d'un secrétaire de séance	Administration
2022-02	Installation de nouveaux délégués siégeant au Comité Syndical	Administration
2022-03	Décisions du Président	Administration
2022-04	Décisions du bureau	Administration
2022-05	Modification de l'organigramme du SDE 18	Administration
2022-06	Modification du tableau des effectifs pour l'année 2022	Administration
2022-07	Autorisation de signature de la convention de délégation des missions liées à SET	Administration
2022-08	Compétence gaz : convention entre SDE 18 et les communes de Blancafort, Coullons	Gaz
2022-09	Compétence gaz : convention entre les communes d'Arpheuilles, Parnay, le SDE 18	Gaz
2022-10	Compétence gaz : convention entre la commune de Saint-Montaine, le SDE 18 et GrDF	Électrification
2022-11	Compétence Energie : convention tripartie entre le SDE 18, la chambre d'Agriculture et ADEFIBOIS pour l'accompagnement des projets d'installations bois énergie des collectivités.	Éclairage public
2022-12	Adhésion à l'AVERE centre val de Loire	Administration

NUMERO	LIBELLE	DOMAINE
DECISIONS DU PRESIDENT		
2022-01	Prestations de photographie relative aux actions du SDE 18	2022-COM-01
2022-02	Abonnement SELECT Bentley 2022	2022-SI-02
2021-03	Abonnement à la base de données juridiques des éditions DALLOZ	2022-ADM-01
2022-04	Logiciel ADOBE ACROBAT Pro DC for teams	2022-SI-09
2022-05	Vitrerie et nettoyage extérieur du bâtiment du SDE 18	2022-ADM-03
2022-06	Location de salle et de matériel pour le Comité Syndical du 15 mars 2022	2022-ADM-04
2022-07	Mise à disposition de 3 fontaines à eau	2022-ADM-04
2022-08	Prestation de nettoyage des locaux SDE 18	2022-ADM-02

NUMERO	LIBELLE	DOMAINE
DECISIONS DU BUREAU		
2022-01	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Réhabilitation et extension – Boulangerie à COUST	2021-FEE-20
2021-02	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – remplacement des chaudières Logements à MORNAY SUR ALLIER	2021-FEE-40
2021-03	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Rénovation – Mairie à CHERRY	2021-FEE-35
2021-04	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux- Enfouissement des réseaux de télécommunication – Rue du 8 mai 1945 CUFFY	2021-05-195
2021-05	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – Enfouissement de réseaux télécommunication – Lieu-dit « Les Rhedons » à LERE	2021-03-029
2021-06	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Rénovation du logement de l'école – à UZAY LE VENON	2021-FEE-32

2021-07	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Rénovation du logement de l'église – à UZAY LE VENON	2021-FEE-33
2021-08	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Remplacement des meunuiseries de la Mairie – à SANCOINS	2021-FEE-03
2021-09	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Remplacements des menuiseries de la Maison des Associations – à SANCOINS	2021-FEE-04
2021-10	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Remplacement de menuiseries dans le logement de la Mairie à VALLENAY	2021-FEE-038
2021-11	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Rénovation complète du logement de l'école – à SAINT ELOY DE GY	2020-FEE-15
2021-12	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux- enfouissement des réseaux de télécommunication – Rue de la Chaussée de César à SAINT-AMBROIX	2020-01-139
2021-13	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Impasse des Acacias àTROUY	2022-01-002
2021-14	Subvention du SDE 18 pour l'acquisition d'un véhicule électrique- Commune de MENETOU-SALON	2022-SVE-01

Le présent recueil est disponible en consultation sur le site internet du SDE18

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220315-2022_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 15 MARS 2022		
	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	157
	Nombre de pouvoirs	3
	Nombre de votants	160
	Date de convocation	08/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-01 : Désignation d'un secrétaire de séance

Etaient présents avec voix délibérative :

Sandrine DEBRABANDERE, Gilles HERAULT, Philippe STROOBANT, Francine MENARD, Jean-Claude TURPIN, François CHESNE, Bernard ZIMMERLI, Denise VERDY, Guy TARDIVON, Jean-Pierre CHALOPIN, Patrick LEBRUN, Yannick GODARD, Jean-Pierre CHALMIN, Gérard VILLETTE, Jeanne-Marie GAUTIER, Joël DURIN, Jean-Pierre MICOUREAU, Jeanine JARRET, Frédéric DURANT, Monique GENNETEAU, Frédéric LAURIOL, Cédric CHABROUX, Philippe GUILLARD, Philippe BIDAULT, Dominique PROTARD, Alain LE GOURIEREC, Daniel BONDOUX, Philippe POLICARD, Christian LYON, Jean-Paul RENAUD, Jean-Claude CHARONNAT, Janick PATRIGEON, François ROUX, Solange VAUVRE, Philippe JARRY, Corinne LEROY, Pierre LASKOWSKI, Stéphanie BRET-POISSON, Jacques ROMAIN, Robert CHOLLET, Eric PINSON, Didier ROBLAIN, Lucien SAUVETTE, Claude MAROT, Alain CHENE, Bénédicte DUCATEAU, Guy CHANTEMILANT, Jean-Marc MAGNOUX, Alain COURZADET, Jean-Marie VOLLOT, Marinette THIROT, Guillaume PERDRIX, Jacques ROSSI, Jérémie DUPIN, Jean-Marc DESSEREY, Bruno FOUCHET, Eric VIGNERON, Rémy VAN COSTER, Jean-Luc DOIREAU, Jean-Paul DUPLESSI, Bernard DUPERAT, Corine LELIEVRE, Nicolas RAULET, Joël DRAULT, Nicolas ANCLIN, Cécile LATOURNERIE, Philippe COLDITZ, Christian ALLIER, Jean-Claude BAILLY, Violaine LEFEBVRE, Marie-Pierre CASSARD, Didier ROUX, Vincent MARTINAT, Yan CADIER, Alain DESJEAN, Fabien SAINSON, Jérémy PERNIER, Joël ANCELIN, Patrick RICHARD, Francis GAYRARD, Joël VIGNEL, Thierry BRUNET, Michel BONNET, Gilles LETOURNY, Luc DELANNOY, François ANDRADE, Dominique MALLERON, Pierrette AUDOUSSET, Philippe PELLUCHON, Sylvain BOUCHERAT, Monique AUBAILLY, Fabrice LEFOLL, Marc PERRONNET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre LARROZE, Gérard LESAGE, Pierre GUILLET, Régis VAULLERIN, Béatrice BEURDIN, Christian MANCION, Didier PRUDENT, Philippe PERRIN, Patrice COMBAUD, Colette LALANNE, Philippe MOISSON, Jean-Michel GROUSSON, Claude AUBAILLY, Gilles ROLIN, Gérard DURAND, Lidia MARGA, Thierry BEAUJOIN, Igor OLSEVSCHI, Delphine ROBLIN, Jean-Claude DERBIER, Pascal VIGUIÉ, Olivier LABRY, Patrick BOUTON, Jean-Pierre BARBILLAT, Philippe ANDRIAU, Michel AUDEBERT, Eric BEDU, Etienne PERNOLLET, Christian MANDRELIER, Michel KATITSCH, Michel HERAULT, Sabine VAGNAT, Christian HELIN, Jean-Paul VOLUT, Jean-François GARREAU, Thierry DUPREZ, Bruno MARTIN, Jean-Paul MARTINAT, Jean-Luc AUBRET, Chantal de l'ESCALOPIER, Françoise AFFRET, Daniel ROCHET, Christian LAUDAT, François LAROCHE, Jean-Pierre LAPORTE, François SALMON, Monique LEPRAT, Josette GALLIENNE, Gilles DESROCHES, Antoine BABILLOT, Patrick BARNIER, Stéphane GARCIA, Olivier LE CAM, Bernard BAUCHER, Olivier HOCHEDEL, Gilles GONTHIER, Antonietta SANTOSUOSSO, Philippe FRERARD, Didier DUCROT, Gérard CLAVIER, François ANDRADE, Jean-Claude LETEL, Pascal COLLIN, Johann TRUMEAU,

Étaient présents sans voix délibérative :

Patrick MIGAYRON, Wilfrid LAUFRAIS, Jacques VIRLOGEUX, Philippe MARIE, Christian VERNEUIL.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 17/03/2022

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220315-2022_01-DE

Pouvoirs :

Marie-Claire LESIRE-BONIN (Saint-Amand-Montrond) à Lionel DELHOMME (Saint-Amand-Montrond) ; Laurence JANVIER (Chalivoy-Milon) à Jean-Claude TURPIN (Aubigny-Sur-Nère) ; José CARVALHO (Saint-Michel-de-Volangis) à François CHENE (Aubigny sur Nère).

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 17/03/2022

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220315-2022_01-DE

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président expose :

L'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales et l'article 9 du règlement intérieur des instances, adopté par délibération n° 2020-31 du Comité syndical du 13 octobre 2020, imposent la désignation d'un secrétaire de séance par l'assemblée.

- Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Comité syndical n° 2020-31 du 13 octobre 2020 relative au règlement intérieur des instances du SDE 18,

Il est proposé au Comité syndical de désigner **Monsieur Pierre GUILLET,** Délégué de la commune de Saint-Doulchard, en tant que secrétaire de séance.

Bourges, le 17 mars 2022

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220315-2022_02-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 15 MARS 2022	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	157
	Nombre de pouvoirs	3
	Nombre de votants	160
	Date de convocation	08/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-02 : Installation des nouveaux délégués

Etaient présents avec voix délibérative :

Sandrine DEBRABANDERE, Gilles HERAULT, Philippe STROOBANT, Francine MENARD, Jean-Claude TURPIN, François CHESNE, Bernard ZIMMERLI, Denise VERDY, Guy TARDIVON, Jean-Pierre CHALOPIN, Patrick LEBRUN, Yannick GODARD, Jean-Pierre CHALMIN, Gérard VILLETTE, Jeanne-Marie GAUTIER, Joël DURIN, Jean-Pierre MICOUREAU, Jeanine JARRET, Frédéric DURANT, Monique GENNETEAU, Frédéric LAURIOL, Cédric CHABROUX, Philippe GUILLARD, Philippe BIDAULT, Dominique PROTARD, Alain LE GOURIEREC, Daniel BONDOUX, Philippe POLICARD, Christian LYON, Jean-Paul RENAUD, Jean-Claude CHARONNAT, Janick PATRIGEON, François ROUX, Solange VAUVRE, Philippe JARRY, Corinne LEROY, Pierre LASKOWSKI, Stéphanie BRET-POISSON, Jacques ROMAIN, Robert CHOLLET, Eric PINSON, Didier ROBLAIN, Lucien SAUVETTE, Claude MAROT, Alain CHENE, Bénédicte DUCATEAU, Guy CHANTEMILANT, Jean-Marc MAGNOUX, Alain COURZADET, Jean-Marie VOLLOT, Marinette THIROT, Guillaume PERDRIX, Jacques ROSSI, Jérémie DUPIN, Jean-Marc DESSEREY, Bruno FOUCHET, Eric VIGNERON, Rémy VAN COSTER, Jean-Luc DOIREAU, Jean-Paul DUPLESSI, Bernard DUPERAT, Corine LELIEVRE, Nicolas RAULET, Joël DRAULT, Nicolas ANCLIN, Cécile LATOURNERIE, Philippe COLDITZ, Christian ALLIER, Jean-Claude BAILLY, Violaine LEFEBVRE, Marie-Pierre CASSARD, Didier ROUX, Vincent MARTINAT, Yan CADIER, Alain DESJEAN, Fabien SAINSON, Jérémy PERNIER, Joël ANCELIN, Patrick RICHARD, Francis GAYRARD, Joël VIGNEL, Thierry BRUNET, Michel BONNET, Gilles LETOURNY, Luc DELANNOY, François ANDRADE, Dominique MALLERON, Pierrette AUDOUSSET, Philippe PELLUCHON, Sylvain BOUCHERAT, Monique AUBAILLY, Fabrice LEFOLL, Marc PERRONNET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre LARROZE, Gérard LESAGE, Pierre GUILLET, Régis VAULLERIN, Béatrice BEURDIN, Christian MANCION, Didier PRUDENT, Philippe PERRIN, Patrice COMBAUD, Colette LALANNE, Philippe MOISSON, Jean-Michel GROUSSON, Claude AUBAILLY, Gilles ROLIN, Gérard DURAND, Lidia MARGA, Thierry BEAUJOIN, Igor OLSEVSCHI, Delphine ROBLIN, Jean-Claude DERBIER, Pascal VIGUIÉ, Olivier LABRY, Patrick BOUTON, Jean-Pierre BARBILLAT, Philippe ANDRIAU, Michel AUDEBERT, Eric BEDU, Etienne PERNOLLET, Christian MANDRELIER, Michel KATITSCH, Michel HERAULT, Sabine VAGNAT, Christian HELIN, Jean-Paul VOLUT, Jean-François GARREAU, Thierry DUPREZ, Bruno MARTIN, Jean-Paul MARTINAT, Jean-Luc AUBRET, Chantal de l'ESCALOPIER, Françoise AFFRET, Daniel ROCHET, Christian LAUDAT, François LAROCHE, Jean-Pierre LAPORTE, François SALMON, Monique LEPRAT, Josette GALLIENNE, Gilles DESROCHES, Antoine BABILLOT, Patrick BARNIER, Stéphane GARCIA, Olivier LE CAM, Bernard BAUCHER, Olivier HOCHEDEL, Gilles GONTHIER, Antonietta SANTOSUOSSO, Philippe FRERARD, Didier DUCROT, Gérard CLAVIER, François ANDRADE, Jean-Claude LETEL, Pascal COLLIN, Johann TRUMEAU.

Étaient présents sans voix délibérative :

Patrick MIGAYRON, Wilfrid LAUFRAIS, Jacques VIRLOGEUX, Philippe MARIE, Christian VERNEUIL.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 17/03/2022

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220315-2022_02-DE

Pouvoirs :

Marie-Claire LESIRE-BONIN (Saint-Amand-Montrond) à Lionel DELHOMME (Saint-Amand-Montrond) ; Laurence JANVIER (Chalivoy-Milon) à Jean-Claude TURPIN (Aubigny-Sur-Nère) ; José CARVALHO (Saint-Michel-de-Volangis) à François CHENE (Aubigny sur Nère).

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 17/03/2022

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le Délibération n° 2022-02
ID : 018-241800549-20220315-2022_02-DE

INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES SIEGEANT AU COMITE SYNDICAL

M. le Président expose :

Le Syndicat Départemental d'Energie du Cher est administré par le Comité syndical. Conformément à l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le choix des délégués au Comité syndical peut « *porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal* ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1417 du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu la délibération des communes des Aix d'Angillon, Morogues et Bengy sur Craon, désignant leurs représentants pour siéger au Comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Il est procédé à l'appel des délégués des collectivités :

COLLECTIVITÉ(S) ADHÉRENTE(S) AU SDE 18	PRÉNOM	NOM	DÉLÉGUÉ
LES AIX D'ANGILLON	Thibault	CHALLETON	Titulaire
MOROGUES	Cécile	LATOURNERIE	Titulaire
MOROGUES	Erwin	SPIES	Suppléant
BENGY SUR CRAON	Jean-François	GARREAU	Suppléant

Les délégués nouvellement désignés comme représentants des communes des Aix d'Angillon, Morogues et Bengy sur Craon, sont déclarés installés dans leur fonction, à l'unanimité par le Comité Syndical.

Bourges, le 17 mars 2022

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE - DU CHER
SDE 18

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220315-2022_03-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 15 MARS 2022

Nombre de membres en exercice	329
Nombre de présents avec voix délibérative	157
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	160
Date de convocation	08/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-03 : Décisions du Président

Etaient présents avec voix délibérative :

Sandrine DEBRABANDERE, Gilles HERAULT, Philippe STROOBANT, Francine MENARD, Jean-Claude TURPIN, François CHESNE, Bernard ZIMMERLI, Denise VERDY, Guy TARDIVON, Jean-Pierre CHALOPIN, Patrick LEBRUN, Yannick GODARD, Jean-Pierre CHALMIN, Gérard VILLETTE, Jeanne-Marie GAUTIER, Joël DURIN, Jean-Pierre MICOUREAU, Jeanine JARRET, Frédéric DURANT, Monique GENNETEAU, Frédéric LAURIOL, Cédric CHABROUX, Philippe GUILLARD, Philippe BIDAULT, Dominique PROTARD, Alain LE GOURIEREC, Daniel BONDOUX, Philippe POLICARD, Christian LYON, Jean-Paul RENAUD, Jean-Claude CHARONNAT, Janick PATRIGEON, François ROUX, Solange VAUVRE, Philippe JARRY, Corinne LEROY, Pierre LASKOWSKI, Stéphanie BRET-POISSON, Jacques ROMAIN, Robert CHOLLET, Eric PINSON, Didier ROBLAIN, Lucien SAUVETTE, Claude MAROT, Alain CHENE, Bénédicte DUCATEAU, Guy CHANTEMILANT, Jean-Marc MAGNOUX, Alain COURZADET, Jean-Marie VOLLOT, Marinette THIROT, Guillaume PERDRIX, Jacques ROSSI, Jérémie DUPIN, Jean-Marc DESSEREY, Bruno FOUCHET, Eric VIGNERON, Rémy VAN COSTER, Jean-Luc DOIREAU, Jean-Paul DUPLESSI, Bernard DUPERAT, Corine LELIEVRE, Nicolas RAULET, Joël DRAULT, Nicolas ANCLIN, Cécile LATOURNERIE, Philippe COLDITZ, Christian ALLIER, Jean-Claude BAILLY, Violaine LEFEBVRE, Marie-Pierre CASSARD, Didier ROUX, Vincent MARTINAT, Yan CADIER, Alain DESJEAN, Fabien SAINSON, Jérémy PERNIER, Joël ANCELIN, Patrick RICHARD, Francis GAYRARD, Joël VIGNEL, Thierry BRUNET, Michel BONNET, Gilles LETOURNY, Luc DELANNOY, François ANDRADE, Dominique MALLERON, Pierrette AUDOUSSET, Philippe PELLUCHON, Sylvain BOUCHERAT, Monique AUBAILLY, Fabrice LEFOLL, Marc PERRONNET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre LARROZE, Gérard LESAGE, Pierre GUILLET, Régis VAULLERIN, Béatrice BEURDIN, Christian MANCION, Didier PRUDENT, Philippe PERRIN, Patrice COMBAUD, Colette LALANNE, Philippe MOISSON, Jean-Michel GROUSSON, Claude AUBAILLY, Gilles ROLIN, Gérard DURAND, Lidia MARGA, Thierry BEAUJOIN, Igor OLSEVSCHI, Delphine ROBLIN, Jean-Claude DERBIER, Pascal VIGUIÉ, Olivier LABRY, Patrick BOUTON, Jean-Pierre BARBILLAT, Philippe ANDRIAU, Michel AUDEBERT, Eric BEDU, Etienne PERNOLLET, Christian MANDRELIER, Michel KATITSCH, Michel HERAULT, Sabine VAGNAT, Christian HELIN, Jean-Paul VOLUT, Jean-François GARREAU, Thierry DUPREZ, Bruno MARTIN, Jean-Paul MARTINAT, Jean-Luc AUBRET, Chantal de l'ESCALOPIER, Françoise AFFRET, Daniel ROCHET, Christian LAUDAT, François LAROCHE, Jean-Pierre LAPORTE, François SALMON, Monique LEPRAT, Josette GALLIENNE, Gilles DESROCHES, Antoine BABILLOT, Patrick BARNIER, Stéphane GARCIA, Olivier LE CAM, Bernard BAUCHER, Olivier HOCHEDEL, Gilles GONTHIER, Antonietta SANTOSUOSSO, Philippe FRERARD, Didier DUCROT, Gérard CLAVIER, François ANDRADE, Jean-Claude LETEL, Pascal COLLIN, Johann TRUMEAU.

Étaient présents sans voix délibérative :

Patrick MIGAYRON, Wilfrid LAUFRAIS, Jacques VIRLOGEUX, Philippe MARIE, Christian VERNEUIL.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 17/03/2022

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220315-2022_03-DE

Pouvoirs :

Marie-Claire LESIRE-BONIN (Saint-Amand-Montrond) à Lionel DELHOMME (Saint-Amand-Montrond) ; Laurence JANVIER (Chalivoy-Milon) à Jean-Claude TURPIN (Aubigny-Sur-Nère) ; José CARVALHO (Saint-Michel-de-Volangis) à François CHENE (Aubigny sur Nère).

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 17/03/2022

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220315-2022_03-DE

DECISIONS DU PRESIDENT

Compte-rendu des décisions prises par le Président Philippe MOISSON, conformément à la délibération n° 2020-26 du 22 septembre 2020.

N°	OBJET	TITULAIRE	MONTANT HT	Dépôt Préfecture
2022-01	Prestations de photographie relatives aux actions du SDE18 Contrat n°2022-COM-01 Durée 24 mois	THIERRY MARTROU 49 route de la Chapelle 18000 BOURGES	Montant maximum 5 000 €/an	06/01/2022
2022-02	Abonnement plateforme SELECT Bentley dans le cadre des missions du SIG Contrat n°2022-SI-02 Durée 12 mois	Société BENTLEY Advancing infrastructure dont le siège social est situé à DUBLIN.	4 777 €/an	11/01/2022
2022-03	Abonnement à la base de données juridiques des éditions DALLOZ Contrat n°2022-ADM-01 Durée 12 mois	Editions DALLOZ 31/35 rue Froideveaux 75685 PARIS	2 846,88 €/an	25/01/2022
2022-04	Logiciel Adobe Acrobat Pro DC for teams Contrat n°2022-SI-09 Durée 12 mois	ADISTA dont le siège social est situé 9 rue Blaise Pascal 78520 LIMAY	1 055,88 €/an	15/02/2022
2022-05	Nettoyage vitrerie extérieur et intérieur du bâtiment du SDE18 Contrat n°2022-ADM-03	HORIZON PROPRETE 36 route de Foncelin 58640 VARENNES VAUZELLES	842,83 € /la prestation	15/02/2022
2022-06	Location de la salle et de matériel pour le Comité Syndical du 15 mars 2022 Contrat n°2022-ADM-04	JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS, Palais d'Auron – Centre des Congrès, 7 boulevard Lamarck 18000 BOURGES	2 654,27 € /la prestation	15/02/2022

Le Comité syndical, décide à l'unanimité, de prendre acte des décisions prises par le Président, conformément à la délibération n° 2020-26 du 22 septembre 2020.

Bourges, le 17 mars 2022

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220315-2022_04-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 15 MARS 2022

Nombre de membres en exercice	329
Nombre de présents avec voix délibérative	157
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	160
Date de convocation	08/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-04 : Décisions du Bureau

Etaient présents avec voix délibérative :

Sandrine DEBRABANDERE, Gilles HERAULT, Philippe STROOBANT, Francine MENARD, Jean-Claude TURPIN, François CHESNE, Bernard ZIMMERLI, Denise VERDY, Guy TARDIVON, Jean-Pierre CHALOPIN, Patrick LEBRUN, Yannick GODARD, Jean-Pierre CHALMIN, Gérard VILLETTE, Jeanne-Marie GAUTIER, Joël DURIN, Jean-Pierre MICOUREAU, Jeanine JARRET, Frédéric DURANT, Monique GENNETEAU, Frédéric LAURIOL, Cédric CHABROUX, Philippe GUILLARD, Philippe BIDAULT, Dominique PROTARD, Alain LE GOURIEREC, Daniel BONDOUX, Philippe POLICARD, Christian LYON, Jean-Paul RENAUD, Jean-Claude CHARONNAT, Janick PATRIGEON, François ROUX, Solange VAUVRE, Philippe JARRY, Corinne LEROY, Pierre LASKOWSKI, Stéphanie BRET-POISSON, Jacques ROMAIN, Robert CHOLLET, Eric PINSON, Didier ROBLAIN, Lucien SAUVETTE, Claude MAROT, Alain CHENE, Bénédicte DUCATEAU, Guy CHANTEMILANT, Jean-Marc MAGNOUX, Alain COURZADET, Jean-Marie VOLLOT, Marinette THIROT, Guillaume PERDRIX, Jacques ROSSI, Jérémie DUPIN, Jean-Marc DESSEREY, Bruno FOUCHET, Eric VIGNERON, Rémy VAN COSTER, Jean-Luc DOIREAU, Jean-Paul DUPLESSI, Bernard DUPERAT, Corine LELIEVRE, Nicolas RAULET, Joël DRAULT, Nicolas ANCLIN, Cécile LATOURNERIE, Philippe COLDITZ, Christian ALLIER, Jean-Claude BAILLY, Violaine LEFEBVRE, Marie-Pierre CASSARD, Didier ROUX, Vincent MARTINAT, Yan CADIER, Alain DESJEAN, Fabien SAINSON, Jérémy PERNIER, Joël ANCELIN, Patrick RICHARD, Francis GAYRARD, Joël VIGNEL, Thierry BRUNET, Michel BONNET, Gilles LETOURNY, Luc DELANNOY, François ANDRADE, Dominique MALLERON, Pierrette AUDOUSSET, Philippe PELLUCHON, Sylvain BOUCHERAT, Monique AUBAILLY, Fabrice LEFOLL, Marc PERRONNET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre LARROZE, Gérard LESAGE, Pierre GUILLET, Régis VAULLERIN, Béatrice BEURDIN, Christian MANCION, Didier PRUDENT, Philippe PERRIN, Patrice COMBAUD, Colette LALANNE, Philippe MOISSON, Jean-Michel GROUSSON, Claude AUBAILLY, Gilles ROLIN, Gérard DURAND, Lidia MARGA, Thierry BEAUJOIN, Igor OLSEVSCHI, Delphine ROBLIN, Jean-Claude DERBIER, Pascal VIGUIÉ, Olivier LABRY, Patrick BOUTON, Jean-Pierre BARBILLAT, Philippe ANDRIAU, Michel AUDEBERT, Eric BEDU, Etienne PERNOLLET, Christian MANDRELIER, Michel KATITSCH, Michel HERAULT, Sabine VAGNAT, Christian HELIN, Jean-Paul VOLUT, Jean-François GARREAU, Thierry DUPREZ, Bruno MARTIN, Jean-Paul MARTINAT, Jean-Luc AUBRET, Chantal de l'ESCALOPIER, Françoise AFFRET, Daniel ROCHET, Christian LAUDAT, François LAROCHE, Jean-Pierre LAPORTE, François SALMON, Monique LEPRAT, Josette GALLIENNE, Gilles DESROCHES, Antoine BABILLOT, Patrick BARNIER, Stéphane GARCIA, Olivier LE CAM, Bernard BAUCHER, Olivier HOCHEDEL, Gilles GONTHIER, Antonietta SANTOSUOSSO, Philippe FRERARD, Didier DUCROT, Gérard CLAVIER, François ANDRADE, Jean-Claude LETEL, Pascal COLLIN, Johann TRUMEAU.

Étaient présents sans voix délibérative :

Patrick MIGAYRON, Wilfrid LAUFRAIS, Jacques VIRLOGEUX, Philippe MARIE, Christian VERNEUIL.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 17/03/2022

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220315-2022_04-DE

Pouvoirs :

Marie-Claire LESIRE-BONIN (Saint-Amand-Montrond) à Lionel DELHOMME (Saint-Amand-Montrond) ; Laurence JANVIER (Chalivoy-Milon) à Jean-Claude TURPIN (Aubigny-Sur-Nère) ; José CARVALHO (Saint-Michel-de-Volangis) à François CHENE (Aubigny sur Nère).

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 17/03/2022

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220315-2022_04-DE

DECISIONS DU BUREAU

Compte-rendu des décisions prises par le Bureau syndical, conformément à la délibération n° 2021-83 du 6 juillet 2021 :

Il est proposé au Comité syndical de prendre acte des décisions prises par le Bureau syndical, conformément à la délibération n° 2021-83 du 6 juillet 2021.

N°	OBJET	TITULAIRE	MONTANT HT	Dépôt Préfecture
2022-01	Convention de cession de certificats d'économie d'énergie subvention pour une opération de travaux de réhabilitation et d'extension de la boulangerie à COUST	COMMUNE	6 402,44 €	1801/2022
2022-02	Convention de cession de certificats d'économie d'énergie subvention pour une opération de travaux de remplacement des chaudières des logements à MORNAY SUR ALLIER	COMMUNE	525,13 €	1801/2022
2022-03	Convention de cession de certificats d'économie d'énergie subvention pour une opération de travaux de rénovation de la mairie à CHERY	COMMUNE	2 639,60 €	1801/2022
2022-04	Convention d'organisation temporaire de la maitrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication Rue du 8 mai 1945 à CUFFY	COMMUNE	6 729,62 €	1801/2022
2022-05	Convention d'organisation temporaire de la maitrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication Lieu-dit « Les Rhedons » à LERE	COMMUNE	19 762,70 €	1801/2022
2022-06	Convention de cession de certificats d'économie d'énergie subvention pour une opération de travaux de rénovation du logement de l'école à UZAY LE VENON	COMMUNE	5 487,45 €	15/02/2022
2022-07	Convention de cession de certificats d'économie d'énergie subvention pour une opération de travaux de rénovation du logement de l'église d'UZAY LE VENON	COMMUNE	3 020,85 €	15/02/2022

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220315-2022_04-DE

2022-08	Convention de cession de certificats d'économie d'énergie subvention pour une opération de travaux de remplacement des menuiseries de la mairie à SANCOINS	COMMUNE	833,82 €	15/02/2022
2022-09	Convention de cession de certificats d'économie d'énergie subvention pour une opération de travaux de remplacement des menuiseries de la Maison des Associations à SANCOINS	COMMUNE	586.73 €	15/02/2022
2022-09	Convention de cession de certificats d'économie d'énergie subvention pour une opération de travaux de remplacement des menuiseries de la mairie à VALLENAY	COMMUNE	301,44 €	15/02/2022
2022-11	Convention de cession de certificats d'économie d'énergie subvention pour une opération de travaux de rénovation complète du logement de l'école à SAINT-ELOY DE GY	COMMUNE	9 543,34 €	15/02/2022
2022-12	Convention d'organisation temporaire de la maitrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication Rue de la Chaussée de César à SAINT-AMBROIX	COMMUNE	6 730,86 €	15/02/2022

Le Comité syndical décide à l'unanimité, de prendre acte des décisions prises par le Bureau syndical, conformément à la délibération n° 2021-83 du 6 juillet 2021.

Bourges, le 17 mars 2022

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220315-2022_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 15 MARS 2022		
	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	157
	Nombre de pouvoirs	3
	Nombre de votants	160
	Date de convocation	08/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-05 : Modification du tableau des effectifs

Etaient présents avec voix délibérative :

Sandrine DEBRABANDERE, Gilles HERAULT, Philippe STROOBANT, Francine MENARD, Jean-Claude TURPIN, François CHESNE, Bernard ZIMMERLI, Denise VERDY, Guy TARDIVON, Jean-Pierre CHALOPIN, Patrick LEBRUN, Yannick GODARD, Jean-Pierre CHALMIN, Gérard VILLETTE, Jeanne-Marie GAUTIER, Joël DURIN, Jean-Pierre MICOUREAU, Jeanine JARRET, Frédéric DURANT, Monique GENNETEAU, Frédéric LAURIOL, Cédric CHABROUX, Philippe GUILLARD, Philippe BIDAULT, Dominique PROTARD, Alain LE GOURIEREC, Daniel BONDOUX, Philippe POLICARD, Christian LYON, Jean-Paul RENAUD, Jean-Claude CHARONNAT, Janick PATRIGEON, François ROUX, Solange VAUVRE, Philippe JARRY, Corinne LEROY, Pierre LASKOWSKI, Stéphanie BRET-POISSON, Jacques ROMAIN, Robert CHOLLET, Eric PINSON, Didier ROBLAIN, Lucien SAUVETTE, Claude MAROT, Alain CHENE, Bénédicte DUCATEAU, Guy CHANTEMILANT, Jean-Marc MAGNOUX, Alain COURZADET, Jean-Marie VOLLOT, Marinette THIROT, Guillaume PERDRIX, Jacques ROSSI, Jérémie DUPIN, Jean-Marc DESSEREY, Bruno FOUCHET, Eric VIGNERON, Rémy VAN COSTER, Jean-Luc DOIREAU, Jean-Paul DUPLESSI, Bernard DUPERAT, Corine LELIEVRE, Nicolas RAULET, Joël DRAULT, Nicolas ANCLIN, Cécile LATOURNERIE, Philippe COLDITZ, Christian ALLIER, Jean-Claude BAILLY, Violaine LEFEBVRE, Marie-Pierre CASSARD, Didier ROUX, Vincent MARTINAT, Yan CADIER, Alain DESJEAN, Fabien SAINSON, Jérémy PERNIER, Joël ANCELIN, Patrick RICHARD, Francis GAYRARD, Joël VIGNEL, Thierry BRUNET, Michel BONNET, Gilles LETOURNY, Luc DELANNOY, François ANDRADE, Dominique MALLERON, Pierrette AUDOUSSET, Philippe PELLUCHON, Sylvain BOUCHERAT, Monique AUBAILLY, Fabrice LEFOLL, Marc PERRONNET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre LARROZE, Gérard LESAGE, Pierre GUILLET, Régis VAULLERIN, Béatrice BEURDIN, Christian MANCION, Didier PRUDENT, Philippe PERRIN, Patrice COMBAUD, Colette LALANNE, Philippe MOISSON, Jean-Michel GROUSSON, Claude AUBAILLY, Gilles ROLIN, Gérard DURAND, Lidia MARGA, Thierry BEAUJOIN, Igor OLSEVSCHI, Delphine ROBLIN, Jean-Claude DERBIER, Pascal VIGUIÉ, Olivier LABRY, Patrick BOUTON, Jean-Pierre BARBILLAT, Philippe ANDRIAU, Michel AUDEBERT, Eric BEDU, Etienne PERNOLLET, Christian MANDRELIER, Michel KATITSCH, Michel HERAULT, Sabine VAGNAT, Christian HELIN, Jean-Paul VOLUT, Jean-François GARREAU, Thierry DUPREZ, Bruno MARTIN, Jean-Paul MARTINAT, Jean-Luc AUBRET, Chantal de l'ESCALOPIER, Françoise AFFRET, Daniel ROCHET, Christian LAUDAT, François LAROCHE, Jean-Pierre LAPORTE, François SALMON, Monique LEPRAT, Josette GALLIENNE, Gilles DESROCHES, Antoine BABILLOT, Patrick BARNIER, Stéphane GARCIA, Olivier LE CAM, Bernard BAUCHER, Olivier HOCHEDEL, Gilles GONTHIER, Antonietta SANTOSUOSSO, Philippe FRERARD, Didier DUCROT, Gérard CLAVIER, François ANDRADE, Jean-Claude LETEL, Pascal COLLIN, Johann TRUMEAU.

Étaient présents sans voix délibérative :

Patrick MIGAYRON, Wilfrid LAUFRAIS, Jacques VIRLOGEUX, Philippe MARIE, Christian VERNEUIL.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 17/03/2022

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220315-2022_05-DE

Pouvoirs :

Marie-Claire LESIRE-BONIN (Saint-Amand-Montrond) à Lionel DELHOMME (Saint-Amand-Montrond) ; Laurence JANVIER (Chalivoy-Milon) à Jean-Claude TURPIN (Aubigny-Sur-Nère) ; José CARVALHO (Saint-Michel-de-Volangis) à François CHENE (Aubigny sur Nère).

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 17/03/2022

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220315-2022_05-DE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Président expose :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique (anciennement article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les évolutions des parcours professionnels, il convient, sous réserve de l'avis favorable du Comité technique du 21 mars 2022, de supprimer :

- **1 poste d'Adjoint administratif principal 1ère classe (C3)** d'une durée hebdomadaire de 35h00 occupé par un agent radié des effectifs suite à son départ à la retraite,
- **1 poste d'Adjoint administratif (C1)** d'une durée hebdomadaire de 35h00 suite à la titularisation d'un agent au grade de Rédacteur dans le cadre de la réussite à son concours,
- **1 poste d'Adjoint technique (C1)** d'une durée hebdomadaire de 35h00 suite à la démission d'un agent.

Considérant la nécessité de renforcer l'effectif technique suite aux départs de 2 agents, il est proposé de créer

- **1 poste au grade d'ingénieur principal** à temps complet
- **2 postes au grade d'ingénieur territorial** à temps complet

Afin de procéder aux recrutements d'un **Responsable Adjoint à la Direction des Services Techniques** et d'un **Responsable du Service Maîtrise de l'Energie**.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourraient être occupés par des agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique (anciennement article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée).

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	ETAT DES POSTES OUVERTS	Suppression de poste proposée	Création de poste proposée	TOTAL POSTES	POSTES POURVUS		TOTAL DES EFFECTIFS	Postes vacants
						Titulaires	Non titulaires		
EMPLOIS FONCTIONNELS									
Directeur Général des Services	A	1			1			0	1
Directeur général adjoint	A	2			2	2		2	0
sous-total		3	0	0	3	2	0	2	1
SECTEUR ADMINISTRATIF									
Attaché hors classe	A	1			1	1		1	0
Attaché principal	A	1			1	1		1	0
Attaché territorial	A	2			2	1	1	2	0
Rédacteur	B	4			4	4		4	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	1		2	2		2	0
Adjoint administratif principal 2ème classe (C2)	C	1			1	1		1	0
Adjoint administratif (C1)	C	4	1		3	2		2	1
sous-total		16	2	0	14	12	1	13	1
SECTEUR TECHNIQUE									
Ingénieur principal	A			1	1			0	1
Ingénieur	A	2		2	4	1	1	2	2
Technicien principal 1ère classe	B	6			6	4	0	4	2
Technicien principal 2ème classe	B	4			4	2	2	4	0
Agent de maîtrise principal	C	3			3	3		3	0
Agent de maîtrise	C	1			1	1		1	0
Adjoint technique principal 2ème classe (C2)	C	1			1	1		1	0
Adjoint technique (C1)	C	4	1		3	2	0	2	1
sous-total		21	1	3	23	14	3	17	6
TOTAUX		40	3	3	40	28	4	32	8

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le Délibération n° 2022-05
ID : 018-241800549-20220315-2022_05-DE

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité,

- D'approuver le nouveau tableau des effectifs,
- D'autoriser le Président à prendre tous actes administratifs en ce sens.

Bourges, le 17 mars 2022

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220315-2022_06-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 15 MARS 2022

Nombre de membres en exercice	329
Nombre de présents avec voix délibérative	157
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	160
Date de convocation	08/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-06 : Débat sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire

Etaient présents avec voix délibérative :

Sandrine DEBRABANDERE, Gilles HERAULT, Philippe STROOBANT, Francine MENARD, Jean-Claude TURPIN, François CHESNE, Bernard ZIMMERLI, Denise VERDY, Guy TARDIVON, Jean-Pierre CHALOPIN, Patrick LEBRUN, Yannick GODARD, Jean-Pierre CHALMIN, Gérard VILLETTE, Jeanne-Marie GAUTIER, Joël DURIN, Jean-Pierre MICOUREAU, Jeanine JARRET, Frédéric DURANT, Monique GENNETEAU, Frédéric LAURIOL, Cédric CHABROUX, Philippe GUILLARD, Philippe BIDAULT, Dominique PROTARD, Alain LE GOURIEREC, Daniel BONDOUX, Philippe POLICARD, Christian LYON, Jean-Paul RENAUD, Jean-Claude CHARONNAT, Janick PATRIGEON, François ROUX, Solange VAUVRE, Philippe JARRY, Corinne LEROY, Pierre LASKOWSKI, Stéphanie BRET-POISSON, Jacques ROMAIN, Robert CHOLLET, Eric PINSON, Didier ROBLAIN, Lucien SAUVETTE, Claude MAROT, Alain CHENE, Bénédicte DUCATEAU, Guy CHANTEMILANT, Jean-Marc MAGNOUX, Alain COURZADET, Jean-Marie VOLLOT, Marinette THIROT, Guillaume PERDRIX, Jacques ROSSI, Jérémie DUPIN, Jean-Marc DESSEREY, Bruno FOUCHET, Eric VIGNERON, Rémy VAN COSTER, Jean-Luc DOIREAU, Jean-Paul DUPLESSI, Bernard DUPERAT, Corine LELIEVRE, Nicolas RAULET, Joël DRAULT, Nicolas ANCLIN, Cécile LATOURNERIE, Philippe COLDITZ, Christian ALLIER, Jean-Claude BAILLY, Violaine LEFEBVRE, Marie-Pierre CASSARD, Didier ROUX, Vincent MARTINAT, Yan CADIER, Alain DESJEAN, Fabien SAINSON, Jérémy PERNIER, Joël ANCELIN, Patrick RICHARD, Francis GAYRARD, Joël VIGNEL, Thierry BRUNET, Michel BONNET, Gilles LETOURNY, Luc DELANNOY, François ANDRADE, Dominique MALLERON, Pierrette AUDOUSSET, Philippe PELLUCHON, Sylvain BOUCHERAT, Monique AUBAILLY, Fabrice LEFOLL, Marc PERRONNET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre LARROZE, Gérard LESAGE, Pierre GUILLET, Régis VAULLERIN, Béatrice BEURDIN, Christian MANCION, Didier PRUDENT, Philippe PERRIN, Patrice COMBAUD, Colette LALANNE, Philippe MOISSON, Jean-Michel GROUSSON, Claude AUBAILLY, Gilles ROLIN, Gérard DURAND, Lidia MARGA, Thierry BEAUJOIN, Igor OLSEVSCHI, Delphine ROBLIN, Jean-Claude DERBIER, Pascal VIGUIÉ, Olivier LABRY, Patrick BOUTON, Jean-Pierre BARBILLAT, Philippe ANDRIAU, Michel AUDEBERT, Eric BEDU, Etienne PERNOLLET, Christian MANDRELIER, Michel KATITSCH, Michel HERAULT, Sabine VAGNAT, Christian HELIN, Jean-Paul VOLUT, Jean-François GARREAU, Thierry DUPREZ, Bruno MARTIN, Jean-Paul MARTINAT, Jean-Luc AUBRET, Chantal de l'ESCALOPIER, Françoise AFFRET, Daniel ROCHET, Christian LAUDAT, François LAROCHE, Jean-Pierre LAPORTE, François SALMON, Monique LEPRAT, Josette GALLIENNE, Gilles DESROCHES, Antoine BABILLOT, Patrick BARNIER, Stéphane GARCIA, Olivier LE CAM, Bernard BAUCHER, Olivier HOCHEDEL, Gilles GONTHIER, Antonietta SANTOSUOSSO, Philippe FRERARD, Didier DUCROT, Gérard CLAVIER, François ANDRADE, Jean-Claude LETEL, Pascal COLLIN, Johann TRUMEAU.

Étaient présents sans voix délibérative :

Patrick MIGAYRON, Wilfrid LAUFRAIS, Jacques VIRLOGEUX, Philippe MARIE, Christian VERNEUIL.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 17/03/2022

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220315-2022_06-DE

Pouvoirs :

Marie-Claire LESIRE-BONIN (Saint-Amand-Montrond) à Lionel DELHOMME (Saint-Amand-Montrond) ; Laurence JANVIER (Chalivoy-Milon) à Jean-Claude TURPIN (Aubigny-Sur-Nère) ; José CARVALHO (Saint-Michel-de-Volangis) à François CHENE (Aubigny sur Nère).

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 17/03/2022

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le Délibération n
ID : 018-241800549-20220315-2022_06-DE

DEBAT SUR LES GARANTIES ACCORDEES AUX AGENTS EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)

M. le Président expose :

Dispositifs de la protection sociale complémentaire :

La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux peuvent souscrire pour se garantir contre deux types de risques liés à la santé :

- Les **contrats en santé**, ou mutuelle qui complètent les remboursements de la sécurité sociale
- Les **contrats en prévoyance** (ou garantie maintien de salaire) qui permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif précisé dans un décret d'application n°2011-1474 permet aux employeurs d'aider les agents à se garantir en participant financièrement aux contrats par deux dispositifs possibles :

- Dans le cadre d'une **labellisation**, l'agent souscrit chez un assureur de son choix un contrat « labellisé ».
- Dans le cadre d'une convention de participation (forme de **contrat groupe**), l'employeur choisit et négocie un contrat qui s'appliquera à l'ensemble du personnel, bénéficiant ainsi d''un effet de mutualisation du risque qui peut permettre d'obtenir de meilleures garanties.

Contexte national :

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 qui attend encore ses décrets d'application à ce jour, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence). Reste à déterminer quels seront les montants de référence par décrets en attente de parution.

Les employeurs publics ont l'obligation de débattre de la protection sociale complémentaire sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...)
- Le rappel de la protection sociale statutaire
- La nature des garanties envisagées
- Le niveau de participation déjà en place et sa trajectoire
- Le calendrier de mise en œuvre

Quelques chiffres :

Selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220315-2022_06-DE

- 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017)
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017)

89% des employeurs publics locaux déclarent donc participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance

Dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le centre de gestion veut être attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, de les doter d'outils de conception et de pilotage et d'être un tiers de confiance.

Dans cette logique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 confie une nouvelle mission obligatoire aux centres de gestion qui doivent proposer une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer. Le Centre de gestion du Cher proposera une convention de participation en santé et en prévoyance dès le 1er janvier 2023 au bénéfice de l'ensemble des communes et établissements publics qui souhaiteront y adhérer.

Reste à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire un certain nombre de points à préciser. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et quel indice de révision ?
- La portabilité des contrats en cas de mobilité
- Le public éligible
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations
- La situation des retraités
- La fiscalité applicable (agent et employeur)
- ....

En dernier lieu, l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique prévoit que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Contexte du SDE 18 :

Dès la publication du décret n°2011-1474 prévoyant la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents, le SDE 18 a souhaité faire profiter son personnel de cette opportunité sociale en souscrivant une convention pour un contrat groupe alors obligatoire avant de délibérer en janvier 2010 afin de laisser les agents libres d'adhérer à la mutuelle santé de leurs choix.

La délibération n°2010-44 du 3 novembre 2010 a donc permis de maintenir la participation du SDE 18 à la complémentaire santé souscrite individuellement par les agents par le biais d'une convention avec la Mutuelle Nationale Territoriale à hauteur de 25%.

Le décret numéro 2011-1474 du 8 novembre 2011 est venu préciser les modalités de participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Le dispositif réglementaire instauré par le décret du 8 novembre 2011 prévoit 2 formules de participation financière des collectivités territoriales :

- la labellisation pour la santé ou la prévoyance
- le référencement par convention de participation

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220315-2022_06-DE

Afin de préserver le libre choix des agents, de répartir sur le plus grand nombre la participation de l'employeur et d'assurer la portabilité des garanties en cas de changement de collectivité, le SDE 18 opte pour la formule de labellisation pour :

- la complémentaire santé souscrite individuellement par les agents
- la prévoyance (maintien de salaire en cas d'arrêt de travail consécutif à un accident de la vie quotidienne) dans le cadre d'un contrat collectif souscrit par le SDE 18 auprès de la MNT

Le SDE 18 a donc déterminé le montant de sa participation financière qui s'applique depuis le 1er janvier 2013. Ce montant est forfaitaire et modulable. Le niveau de participation est équivalent à celui appliqué précédemment en convertissant le taux de 25% en un montant financier.

Les modalités financières retenues sont les suivantes :

Risques santé, les critères de modulation repose sur :

- l'âge de l'agent
- le nombre d'ayant-droit attachés au contrat

PARTICIPATION FINANCIERE DU SDE 18 A LA COMPLEMENTAIRE SANTE Montants mensuels			
Tranches d'âge	**Agent seul**	**Agent + 1 ayant-droit**	**Agent + 2 ayants-droits et plus**
20 à 29 ans	8,00 €	14,00 €	32,00 €
30 à 39 ans	12,00 €	16,00 €	34,00 €
40 à 49 ans	15,00 €	18,00 €	36,00 €
50 ans et +	18,00 €	27,00 €	45,00 €

Risque prévoyance, le critère est fonction de la catégorie d'emploi des agents.

CATEGORIES	PARTICIPATION FINANCIERE DU SDE 18 A LA PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE Montants mensuels
C	12,05 €
B	16,39 €
A	20,03 €
A+	33,19 €

Les tarifs des complémentaires santé et de la prévoyance ont fortement augmenté depuis quelques années. Après une hausse de cotisations de 2,6% en 2021, La facture continue de s'alourdir. En 2022, les tarifs des mutuelles santé sont en hausse de 3,4 % en moyenne par rapport à l'an dernier.

Face à un tel constat, il convient d'étudier toutes les alternatives permettant de réduire cette dépense. Le Syndicat souhaite analyser les offres en matière de santé comme de prévoyance que présentera le Centre de Gestion du Cher.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Comité syndical, décide, à l'unanimité, de :

- Prendre acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220315-2022_06-DE

- Prendre acte du projet des Centres de Gestion 18, 28, 36 et 41 de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,
- Donner son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires,
- Valider les termes du débat sur les novelles obligations de l'employeur concernant la protection sociale complémentaire.

Bourges, le 17 mars 2022

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Philippe MOISSON

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220315-2022_07-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 15 MARS 2022		
	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	157
	Nombre de pouvoirs	3
	Nombre de votants	160
	Date de convocation	08/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-07 : Autorisation de signature de la convention de délégation des missions liées à l'utilisation du Site Emploi Territorial (SET)

Etaient présents avec voix délibérative :

Sandrine DEBRABANDERE, Gilles HERAULT, Philippe STROOBANT, Francine MENARD, Jean-Claude TURPIN, François CHESNE, Bernard ZIMMERLI, Denise VERDY, Guy TARDIVON, Jean-Pierre CHALOPIN, Patrick LEBRUN, Yannick GODARD, Jean-Pierre CHALMIN, Gérard VILLETTE, Jeanne-Marie GAUTIER, Joël DURIN, Jean-Pierre MICOUREAU, Jeanine JARRET, Frédéric DURANT, Monique GENNETEAU, Frédéric LAURIOL, Cédric CHABROUX, Philippe GUILLARD, Philippe BIDAULT, Dominique PROTARD, Alain LE GOURIEREC, Daniel BONDOUX, Philippe POLICARD, Christian LYON, Jean-Paul RENAUD, Jean-Claude CHARONNAT, Janick PATRIGEON, François ROUX, Solange VAUVRE, Philippe JARRY, Corinne LEROY, Pierre LASKOWSKI, Stéphanie BRET-POISSON, Jacques ROMAIN, Robert CHOLLET, Eric PINSON, Didier ROBLAIN, Lucien SAUVETTE, Claude MAROT, Alain CHENE, Bénédicte DUCATEAU, Guy CHANTEMILANT, Jean-Marc MAGNOUX, Alain COURZADET, Jean-Marie VOLLOT, Marinette THIROT, Guillaume PERDRIX, Jacques ROSSI, Jérémie DUPIN, Jean-Marc DESSEREY, Bruno FOUCHET, Eric VIGNERON, Rémy VAN COSTER, Jean-Luc DOIREAU, Jean-Paul DUPLESSI, Bernard DUPERAT, Corine LELIEVRE, Nicolas RAULET, Joël DRAULT, Nicolas ANCLIN, Cécile LATOURNERIE, Philippe COLDITZ, Christian ALLIER, Jean-Claude BAILLY, Violaine LEFEBVRE, Marie-Pierre CASSARD, Didier ROUX, Vincent MARTINAT, Yan CADIER, Alain DESJEAN, Fabien SAINSON, Jérémy PERNIER, Joël ANCELIN, Patrick RICHARD, Francis GAYRARD, Joël VIGNEL, Thierry BRUNET, Michel BONNET, Gilles LETOURNY, Luc DELANNOY, François ANDRADE, Dominique MALLERON, Pierrette AUDOUSSET, Philippe PELLUCHON, Sylvain BOUCHERAT, Monique AUBAILLY, Fabrice LEFOLL, Marc PERRONNET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre LARROZE, Gérard LESAGE, Pierre GUILLET, Régis VAULLERIN, Béatrice BEURDIN, Christian MANCION, Didier PRUDENT, Philippe PERRIN, Patrice COMBAUD, Colette LALANNE, Philippe MOISSON, Jean-Michel GROUSSON, Claude AUBAILLY, Gilles ROLIN, Gérard DURAND, Lidia MARGA, Thierry BEAUJOIN, Igor OLSEVSCHI, Delphine ROBLIN, Jean-Claude DERBIER, Pascal VIGUIÉ, Olivier LABRY, Patrick BOUTON, Jean-Pierre BARBILLAT, Philippe ANDRIAU, Michel AUDEBERT, Eric BEDU, Etienne PERNOLLET, Christian MANDRELIER, Michel KATITSCH, Michel HERAULT, Sabine VAGNAT, Christian HELIN, Jean-Paul VOLUT, Jean-François GARREAU, Thierry DUPREZ, Bruno MARTIN, Jean-Paul MARTINAT, Jean-Luc AUBRET, Chantal de l'ESCALOPIER, Françoise AFFRET, Daniel ROCHET, Christian LAUDAT, François LAROCHE, Jean-Pierre LAPORTE, François SALMON, Monique LEPRAT, Josette GALLIENNE, Gilles DESROCHES, Antoine BABILLOT, Patrick BARNIER, Stéphane GARCIA, Olivier LE CAM, Bernard BAUCHER, Olivier HOCHEDEL, Gilles GONTHIER, Antonietta SANTOSUOSSO, Philippe FRERARD, Didier DUCROT, Gérard CLAVIER, François ANDRADE, Jean-Claude LETEL, Pascal COLLIN, Johann TRUMEAU.

Étaient présents sans voix délibérative :

Patrick MIGAYRON, Wilfrid LAUFRAIS, Jacques VIRLOGEUX, Philippe MARIE, Christian VERNEUIL.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 17/03/2022

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220315-2022_07-DE

Pouvoirs :

Marie-Claire LESIRE-BONIN (Saint-Amand-Montrond) à Lionel DELHOMME (Saint-Amand-Montrond) ; Laurence JANVIER (Chalivoy-Milon) à Jean-Claude TURPIN (Aubigny-Sur-Nère) ; José CARVALHO (Saint-Michel-de-Volangis) à François CHENE (Aubigny sur Nère).

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 17/03/2022

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220315-2022_07-DE

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DES MISSIONS LIEES A L'UTILISATION DU SITE EMPLOI TERRITORIAL (SET)

M. le Président expose :

Les centres de gestions assurent pour l'ensemble des agents des collectivités affiliées « *la publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C [...]* ».

Par ailleurs, le SDE 18 a l'obligation de communiquer au centre de gestion dont il dépend, d'une part, les créations et vacances d'emplois, à peine d'illégalité de ces dernières et d'autres part, les nominations listées au 2 de l'article L.452-36 du Code général de la fonction publique.

Le Site Emploi Territorial (SET), service en ligne sur Internet, permet aux collectivités de saisir elles-mêmes leurs déclarations de créations et de Vacances d'Emploi (DVE) et leurs nominations.

Considérant la complexité d'utilisation de ce service, le CDG 18 propose aux collectivités qui le souhaitent, de gérer leurs déclarations d'emploi et de leurs nominations moyennant une facturation à l'acte. Les collectivités ont tout de même accès à la CVthèque du Site Emploi Territorial.

Pour assurer ces missions, il est proposé au Comité syndical d'adhérer à la convention de délégation des missions liées à l'utilisation du SET proposée par le CDG 18 et d'autoriser le Président à conclure et signer la convention type à partir de laquelle la saisie des DVE sera faite par le CDG 18 à titre onéreux. Le détail de la prestation est précisé dans la convention.

Vu le Code général de la fonction publique territoriale, et notamment les articles L. 452-35 et L.452-36,

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher (CDG 18) et tout avenant afférant,
- D'autoriser le CDG 18 à saisir pour le compte du SDE 18 les déclarations d'emplois ainsi que les nominations ;
- D'autoriser le Président à prendre tout acte en ce sens.

Bourges, le 17 mars 2022

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220315-2022_08-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 15 MARS 2022		
	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	157
	Nombre de pouvoirs	3
	Nombre de votants	160
	Date de convocation	08/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-08 : Compétence gaz : convention entre le SDE18 et les communes de Blancafort, Coullons et GrDF

Etaient présents avec voix délibérative :

Sandrine DEBRABANDERE, Gilles HERAULT, Philippe STROOBANT, Francine MENARD, Jean-Claude TURPIN, François CHESNE, Bernard ZIMMERLI, Denise VERDY, Guy TARDIVON, Jean-Pierre CHALOPIN, Patrick LEBRUN, Yannick GODARD, Jean-Pierre CHALMIN, Gérard VILLETTE, Jeanne-Marie GAUTIER, Joël DURIN, Jean-Pierre MICOUREAU, Jeanine JARRET, Frédéric DURANT, Monique GENNETEAU, Frédéric LAURIOL, Cédric CHABROUX, Philippe GUILLARD, Philippe BIDAULT, Dominique PROTARD, Alain LE GOURIEREC, Daniel BONDOUX, Philippe POLICARD, Christian LYON, Jean-Paul RENAUD, Jean-Claude CHARONNAT, Janick PATRIGEON, François ROUX, Solange VAUVRE, Philippe JARRY, Corinne LEROY, Pierre LASKOWSKI, Stéphanie BRET-POISSON, Jacques ROMAIN, Robert CHOLLET, Eric PINSON, Didier ROBLAIN, Lucien SAUVETTE, Claude MAROT, Alain CHENE, Bénédicte DUCATEAU, Guy CHANTEMILANT, Jean-Marc MAGNOUX, Alain COURZADET, Jean-Marie VOLLOT, Marinette THIROT, Guillaume PERDRIX, Jacques ROSSI, Jérémie DUPIN, Jean-Marc DESSEREY, Bruno FOUCHET, Eric VIGNERON, Rémy VAN COSTER, Jean-Luc DOIREAU, Jean-Paul DUPLESSI, Bernard DUPERAT, Corine LELIEVRE, Nicolas RAULET, Joël DRAULT, Nicolas ANCLIN, Cécile LATOURNERIE, Philippe COLDITZ, Christian ALLIER, Jean-Claude BAILLY, Violaine LEFEBVRE, Marie-Pierre CASSARD, Didier ROUX, Vincent MARTINAT, Yan CADIER, Alain DESJEAN, Fabien SAINSON, Jérémy PERNIER, Joël ANCELIN, Patrick RICHARD, Francis GAYRARD, Joël VIGNEL, Thierry BRUNET, Michel BONNET, Gilles LETOURNY, Luc DELANNOY, François ANDRADE, Dominique MALLERON, Pierrette AUDOUSSET, Philippe PELLUCHON, Sylvain BOUCHERAT, Monique AUBAILLY, Fabrice LEFOLL, Marc PERRONNET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre LARROZE, Gérard LESAGE, Pierre GUILLET, Régis VAULLERIN, Béatrice BEURDIN, Christian MANCION, Didier PRUDENT, Philippe PERRIN, Patrice COMBAUD, Colette LALANNE, Philippe MOISSON, Jean-Michel GROUSSON, Claude AUBAILLY, Gilles ROLIN, Gérard DURAND, Lidia MARGA, Thierry BEAUJOIN, Igor OLSEVSCHI, Delphine ROBLIN, Jean-Claude DERBIER, Pascal VIGUIÉ, Olivier LABRY, Patrick BOUTON, Jean-Pierre BARBILLAT, Philippe ANDRIAU, Michel AUDEBERT, Eric BEDU, Etienne PERNOLLET, Christian MANDRELIER, Michel KATITSCH, Michel HERAULT, Sabine VAGNAT, Christian HELIN, Jean-Paul VOLUT, Jean-François GARREAU, Thierry DUPREZ, Bruno MARTIN, Jean-Paul MARTINAT, Jean-Luc AUBRET, Chantal de l'ESCALOPIER, Françoise AFFRET, Daniel ROCHET, Christian LAUDAT, François LAROCHE, Jean-Pierre LAPORTE, François SALMON, Monique LEPRAT, Josette GALLIENNE, Gilles DESROCHES, Antoine BABILLOT, Patrick BARNIER, Stéphane GARCIA, Olivier LE CAM, Bernard BAUCHER, Olivier HOCHEDEL, Gilles GONTHIER, Antonietta SANTOSUOSSO, Philippe FRERARD, Didier DUCROT, Gérard CLAVIER, François ANDRADE, Jean-Claude LETEL, Pascal COLLIN, Johann TRUMEAU.

Étaient présents sans voix délibérative :

Patrick MIGAYRON, Wilfrid LAUFRAIS, Jacques VIRLOGEUX, Philippe MARIE, Christian VERNEUIL.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 17/03/2022

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220315-2022_08-DE

Pouvoirs :

Marie-Claire LESIRE-BONIN (Saint-Amand-Montrond) à Lionel DELHOMME (Saint-Amand-Montrond) ; Laurence JANVIER (Chalivoy-Milon) à Jean-Claude TURPIN (Aubigny-Sur-Nère) ; José CARVALHO (Saint-Michel-de-Volangis) à François CHENE (Aubigny sur Nère).

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 17/03/2022

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220315-2022_08-DE

COMPETENCE GAZ : CONVENTION ENTRE LE SDE 18 ET LES COMMUNES DE BLANCAFORT, COULLONS / GRDF

Monsieur Christian LYON, Vice-Président, propose :

Dans le cadre du développement d'un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de BLANCAFORT, il est envisagé d'injecter le biométhane issu de cette production dans le réseau de distribution de gaz naturel. Toutefois, la commune de BLANCAFORT ne dispose pas d'un service public de la distribution de gaz naturel sur son territoire. Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de COULLONS qui est située dans le département du Loiret.

GrDF prévoit la réalisation d'une canalisation de gaz reliant la future unité de méthanisation, située sur la commune de BLANCAFORT, et un poste de détente public, situé sur la commune de COULLONS pour permettre l'injection du biométhane dans le réseau de distribution de gaz naturel.

Ce raccordement nécessite la pose d'une canalisation sur la commune de BLANCAFORT non desservie en gaz naturel.

Le cahier des charges de concession signé le 23 novembre 2011 entre le SDE 18 et GrDF prévoit que des accords locaux interviennent entre collectivités délégantes géographiquement contigües et gestionnaires de réseaux, dans le cas où l'intérêt général justifierait l'établissement d'ouvrages franchissant les limites de concession, et ce sans remettre en cause le périmètre de la concession.

Un accord doit intervenir entre les parties pour contractualiser les modalités de raccordement du projet d'unité de production de biométhane, implanté sur la commune de BLANCAFORT, au réseau de distribution de gaz naturel.

Cependant l'accord ne concerne que le territoire du Cher, le périmètre du SDE 18 ne pouvant pas dépasser les limites départementales.

Cet accord, dont le projet est annexé à la présente délibération, prévoit notamment que :

- les ouvrages construits sur la commune de BLANCAFORT n'ont pas pour objet de desservir en gaz naturel la commune, ni de raccorder des clients consommateurs de gaz situés sur cette dernière ;
- il n'a pas pour effet de modifier le périmètre concédé à GrDF tel que défini dans le cahier des charges de concession signé le 23 novembre 2011.
- il n'octroie pas à GrDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz naturel de la commune de BLANCAFORT et ne lui permet pas d'implanter sur celle-ci des ouvrages autres que ceux définis dans le présent accord.
- GrDF devra se conformer aux réglementations en vigueur pour l'installation, la maintenance et l'exploitation de cette canalisation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'énergie, et notamment ses articles L. 453-10 et L. 432-8,
Vu les statuts du SDE 18, en particulier son titre II,
Vu le cahier des charges de concession entre le SDE 18 et GrDF signé le 23 novembre 2011,
Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- ➢ d'approuver les termes du projet de convention entre le SDE 18, les communes de BLANCAFORT, CPILLONS et GrDF pour l'installation, la maintenance et l'exploitation de la canalisation sur le domaine public,
- ➢ d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Bourges, le 17 mars 2022

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE SDE 18

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220315-2022_09-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 15 MARS 2022		
	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	157
	Nombre de pouvoirs	3
	Nombre de votants	160
	Date de convocation	08/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-09 : Compétence Gaz : convention entre les communes d'Arpheuilles, Parnay, le SDE18 et GrDF relative au rattachement d'ouvrages

Etaient présents avec voix délibérative :

Sandrine DEBRABANDERE, Gilles HERAULT, Philippe STROOBANT, Francine MENARD, Jean-Claude TURPIN, François CHESNE, Bernard ZIMMERLI, Denise VERDY, Guy TARDIVON, Jean-Pierre CHALOPIN, Patrick LEBRUN, Yannick GODARD, Jean-Pierre CHALMIN, Gérard VILLETTE, Jeanne-Marie GAUTIER, Joël DURIN, Jean-Pierre MICOUREAU, Jeanine JARRET, Frédéric DURANT, Monique GENNETEAU, Frédéric LAURIOL, Cédric CHABROUX, Philippe GUILLARD, Philippe BIDAULT, Dominique PROTARD, Alain LE GOURIEREC, Daniel BONDOUX, Philippe POLICARD, Christian LYON, Jean-Paul RENAUD, Jean-Claude CHARONNAT, Janick PATRIGEON, François ROUX, Solange VAUVRE, Philippe JARRY, Corinne LEROY, Pierre LASKOWSKI, Stéphanie BRET-POISSON, Jacques ROMAIN, Robert CHOLLET, Eric PINSON, Didier ROBLAIN, Lucien SAUVETTE, Claude MAROT, Alain CHENE, Bénédicte DUCATEAU, Guy CHANTEMILANT, Jean-Marc MAGNOUX, Alain COURZADET, Jean-Marie VOLLOT, Marinette THIROT, Guillaume PERDRIX, Jacques ROSSI, Jérémie DUPIN, Jean-Marc DESSEREY, Bruno FOUCHET, Eric VIGNERON, Rémy VAN COSTER, Jean-Luc DOIREAU, Jean-Paul DUPLESSI, Bernard DUPERAT, Corine LELIEVRE, Nicolas RAULET, Joël DRAULT, Nicolas ANCLIN, Cécile LATOURNERIE, Philippe COLDITZ, Christian ALLIER, Jean-Claude BAILLY, Violaine LEFEBVRE, Marie-Pierre CASSARD, Didier ROUX, Vincent MARTINAT, Yan CADIER, Alain DESJEAN, Fabien SAINSON, Jérémy PERNIER, Joël ANCELIN, Patrick RICHARD, Francis GAYRARD, Joël VIGNEL, Thierry BRUNET, Michel BONNET, Gilles LETOURNY, Luc DELANNOY, François ANDRADE, Dominique MALLERON, Pierrette AUDOUSSET, Philippe PELLUCHON, Sylvain BOUCHERAT, Monique AUBAILLY, Fabrice LEFOLL, Marc PERRONNET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre LARROZE, Gérard LESAGE, Pierre GUILLET, Régis VAULLERIN, Béatrice BEURDIN, Christian MANCION, Didier PRUDENT, Philippe PERRIN, Patrice COMBAUD, Colette LALANNE, Philippe MOISSON, Jean-Michel GROUSSON, Claude AUBAILLY, Gilles ROLIN, Gérard DURAND, Lidia MARGA, Thierry BEAUJOIN, Igor OLSEVSCHI, Delphine ROBLIN, Jean-Claude DERBIER, Pascal VIGUIÉ, Olivier LABRY, Patrick BOUTON, Jean-Pierre BARBILLAT, Philippe ANDRIAU, Michel AUDEBERT, Eric BEDU, Etienne PERNOLLET, Christian MANDRELIER, Michel KATITSCH, Michel HERAULT, Sabine VAGNAT, Christian HELIN, Jean-Paul VOLUT, Jean-François GARREAU, Thierry DUPREZ, Bruno MARTIN, Jean-Paul MARTINAT, Jean-Luc AUBRET, Chantal de l'ESCALOPIER, Françoise AFFRET, Daniel ROCHET, Christian LAUDAT, François LAROCHE, Jean-Pierre LAPORTE, François SALMON, Monique LEPRAT, Josette GALLIENNE, Gilles DESROCHES, Antoine BABILLOT, Patrick BARNIER, Stéphane GARCIA, Olivier LE CAM, Bernard BAUCHER, Olivier HOCHEDEL, Gilles GONTHIER, Antonietta SANTOSUOSSO, Philippe FRERARD, Didier DUCROT, Gérard CLAVIER, François ANDRADE, Jean-Claude LETEL, Pascal COLLIN, Johann TRUMEAU.

Étaient présents sans voix délibérative :

Patrick MIGAYRON, Wilfrid LAUFRAIS, Jacques VIRLOGEUX, Philippe MARIE, Christian VERNEUIL.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 17/03/2022

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220315-2022_09-DE

Pouvoirs :

Marie-Claire LESIRE-BONIN (Saint-Amand-Montrond) à Lionel DELHOMME (Saint-Amand-Montrond) ; Laurence JANVIER (Chalivoy-Milon) à Jean-Claude TURPIN (Aubigny-Sur-Nère) ; José CARVALHO (Saint-Michel-de-Volangis) à François CHENE (Aubigny sur Nère).

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 17/03/2022

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le Délibération n° 2022-09
ID : 018-241800549-20220315-2022_09-DE

COMPETENCE GAZ : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ARPHEUILLES / LA COMMUNE DE PARNAY / LE SDE 18 ET GRDF RELATIVE AU RATTACHEMENT D'OUVRAGES

Monsieur Christian Lyon, Vice-Président, expose :

Les communes de DUN-SUR-AURON et MEILLANT disposent d'un réseau de distribution de gaz naturel sur leur territoire. Ce réseau a été concédé à GrDF via une concession de délégation de service public conclue le 23 novembre 2011.

Une canalisation partant de la commune de MEILLANT permet l'alimentation en gaz naturel de la commune de DUN-SUR-AURON. Cette canalisation traverse les communes d'ARPHEUILLES et de PARNAY qui ne disposent pas d'un service public de distribution de gaz sur leur territoire.

Le cahier des charges de concession signé le 23 novembre 2011 entre le SDE 18 et GrDF prévoit que des accords locaux interviennent entre collectivités délégantes géographiquement contigües et gestionnaires de réseaux, dans le cas où l'intérêt général justifierait l'établissement d'ouvrages franchissant les limites de concession, et ce sans remettre en cause le périmètre de la concession.

Toutefois, lors de l'implantation de la canalisation et ses accessoires sur les communes d'ARPHEUILLES et de PARNAY, aucune convention n'a été réalisée concernant le rattachement de ces ouvrages, hors zone de desserte gaz, à une concession existante.

Ainsi, il apparait nécessaire de régulariser cette situation.

Cet accord, dont le projet est annexé à la présente délibération, prévoit notamment que :

- les ouvrages implantés sur les communes d'ARPHEUILLES et de PARNAY soient inclus dans le périmètre des biens concédés dans la concession de DUN-SUR-AURON ;
- lesdits ouvrages n'ont pas pour objet de desservir en gaz naturel les communes d'ARPHEUILLES et de PARNAY ni de raccorder des clients consommateurs de gaz situés sur ces dernières ;
- il n'a pas pour effet de modifier le périmètre concédé à GrDF tel que défini dans le cahier des charges de concession signé le 23 novembre 2011.
- il n'octroie pas à GrDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz naturel des communes d'ARPHEUILLES et de PARNAY et ne lui permet pas d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis dans le présent accord.
- GrDF devra se conformer aux réglementations en vigueur pour la maintenance et l'exploitation de cette canalisation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie, et notamment ses articles L. 453-10 et L. 432-8,

Vu les statuts du SDE 18, en particulier son titre II,

Vu le cahier des charges de concession entre le SDE 18 et GrDF signé le 23 novembre 2011,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- ➢ d'approuver les termes du projet de convention entre les communes d'ARPHEUILLES, PARNAY, le SDE 18, et GrDF pour l'installation, la maintenance et l'exploitation de la canalisation sur le domaine public ;
- ➢ d'autoriser le Président à signer la dite-convention.

Bourges, le 17 mars 2022

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220315-2022_10-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 15 MARS 2022		
	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	157
	Nombre de pouvoirs	3
	Nombre de votants	160
	Date de convocation	08/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-10 : Compétence Gaz : convention entre le commune de Saint-Montaine, le SDE18 et GrDF

Etaient présents avec voix délibérative :

Sandrine DEBRABANDERE, Gilles HERAULT, Philippe STROOBANT, Francine MENARD, Jean-Claude TURPIN, François CHESNE, Bernard ZIMMERLI, Denise VERDY, Guy TARDIVON, Jean-Pierre CHALOPIN, Patrick LEBRUN, Yannick GODARD, Jean-Pierre CHALMIN, Gérard VILLETTE, Jeanne-Marie GAUTIER, Joël DURIN, Jean-Pierre MICOUREAU, Jeanine JARRET, Frédéric DURANT, Monique GENNETEAU, Frédéric LAURIOL, Cédric CHABROUX, Philippe GUILLARD, Philippe BIDAULT, Dominique PROTARD, Alain LE GOURIEREC, Daniel BONDOUX, Philippe POLICARD, Christian LYON, Jean-Paul RENAUD, Jean-Claude CHARONNAT, Janick PATRIGEON, François ROUX, Solange VAUVRE, Philippe JARRY, Corinne LEROY, Pierre LASKOWSKI, Stéphanie BRET-POISSON, Jacques ROMAIN, Robert CHOLLET, Eric PINSON, Didier ROBLAIN, Lucien SAUVETTE, Claude MAROT, Alain CHENE, Bénédicte DUCATEAU, Guy CHANTEMILANT, Jean-Marc MAGNOUX, Alain COURZADET, Jean-Marie VOLLOT, Marinette THIROT, Guillaume PERDRIX, Jacques ROSSI, Jérémie DUPIN, Jean-Marc DESSEREY, Bruno FOUCHET, Eric VIGNERON, Rémy VAN COSTER, Jean-Luc DOIREAU, Jean-Paul DUPLESSI, Bernard DUPERAT, Corine LELIEVRE, Nicolas RAULET, Joël DRAULT, Nicolas ANCLIN, Cécile LATOURNERIE, Philippe COLDITZ, Christian ALLIER, Jean-Claude BAILLY, Violaine LEFEBVRE, Marie-Pierre CASSARD, Didier ROUX, Vincent MARTINAT, Yan CADIER, Alain DESJEAN, Fabien SAINSON, Jérémy PERNIER, Joël ANCELIN, Patrick RICHARD, Francis GAYRARD, Joël VIGNEL, Thierry BRUNET, Michel BONNET, Gilles LETOURNY, Luc DELANNOY, François ANDRADE, Dominique MALLERON, Pierrette AUDOUSSET, Philippe PELLUCHON, Sylvain BOUCHERAT, Monique AUBAILLY, Fabrice LEFOLL, Marc PERRONNET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre LARROZE, Gérard LESAGE, Pierre GUILLET, Régis VAULLERIN, Béatrice BEURDIN, Christian MANCION, Didier PRUDENT, Philippe PERRIN, Patrice COMBAUD, Colette LALANNE, Philippe MOISSON, Jean-Michel GROUSSON, Claude AUBAILLY, Gilles ROLIN, Gérard DURAND, Lidia MARGA, Thierry BEAUJOIN, Igor OLSEVSCHI, Delphine ROBLIN, Jean-Claude DERBIER, Pascal VIGUIÉ, Olivier LABRY, Patrick BOUTON, Jean-Pierre BARBILLAT, Philippe ANDRIAU, Michel AUDEBERT, Eric BEDU, Etienne PERNOLLET, Christian MANDRELIER, Michel KATITSCH, Michel HERAULT, Sabine VAGNAT, Christian HELIN, Jean-Paul VOLUT, Jean-François GARREAU, Thierry DUPREZ, Bruno MARTIN, Jean-Paul MARTINAT, Jean-Luc AUBRET, Chantal de l'ESCALOPIER, Françoise AFFRET, Daniel ROCHET, Christian LAUDAT, François LAROCHE, Jean-Pierre LAPORTE, François SALMON, Monique LEPRAT, Josette GALLIENNE, Gilles DESROCHES, Antoine BABILLOT, Patrick BARNIER, Stéphane GARCIA, Olivier LE CAM, Bernard BAUCHER, Olivier HOCHEDEL, Gilles GONTHIER, Antonietta SANTOSUOSSO, Philippe FRERARD, Didier DUCROT, Gérard CLAVIER, François ANDRADE, Jean-Claude LETEL, Pascal COLLIN, Johann TRUMEAU.

Étaient présents sans voix délibérative :

Patrick MIGAYRON, Wilfrid LAUFRAIS, Jacques VIRLOGEUX, Philippe MARIE, Christian VERNEUIL.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 17/03/2022

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220315-2022_10-DE

Pouvoirs :

Marie-Claire LESIRE-BONIN (Saint-Amand-Montrond) à Lionel DELHOMME (Saint-Amand-Montrond) ; Laurence JANVIER (Chalivoy-Milon) à Jean-Claude TURPIN (Aubigny-Sur-Nère) ; José CARVALHO (Saint-Michel-de-Volangis) à François CHENE (Aubigny sur Nère).

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 17/03/2022

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220315-2022_10-DE

Délibération n° 2022-10

COMPETENCE GAZ : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINTE-MONTAINE / LE SDE 18 / GRDF

Monsieur Christian Lyon, Vice-Président, expose :

Dans le cadre du développement d'un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de SAINTE-MONTAINE, il est envisagé d'injecter le biométhane issu de cette production dans le réseau de distribution de gaz naturel.

GrDF prévoit de raccorder le projet d'unité de production aux canalisations implantées sur le territoire de la commune de SAINTE-MONTAINE. Ces canalisations permettent la seule alimentation en gaz naturel des communes voisines. La commune de SAINTE-MONTAINE ne disposant pas d'un service public de distribution de gaz sur son territoire.

Toutefois, lors de l'implantation des canalisations sur la commune de SAINTE-MONTAINE, aucune convention n'a été réalisée concernant le rattachement de ces ouvrages, hors zone de desserte gaz, à une concession existante.

Le cahier des charges de concession signé le 23 novembre 2011 entre le SDE 18 et GrDF prévoit que des accords locaux interviennent entre collectivités délégantes géographiquement contigües et gestionnaires de réseaux, dans le cas où l'intérêt général justifierait l'établissement d'ouvrages franchissant les limites de concession, et ce sans remettre en cause le périmètre de la concession.

Le développement du projet d'unité de production est l'occasion de régulariser les statuts des ouvrages déjà implantés sur le territoire de la commune de SAINTE-MONTAINE.

Un accord doit intervenir entre la commune de SAINTE-MONTAINE, le SDE 18 et GrDF pour définir les modalités d'implantation ainsi que les statuts des ouvrages nécessaires au développement de l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution.

Cet accord, dont le projet est annexé à la présente délibération, prévoit notamment que :

- les ouvrages (existants et futurs) sur la commune de SAINTE-MONTAINE sont inclus dans le périmètre des biens concédés dans la concession d'ARGENT-SUR-SAULDRE ;
- les ouvrages construits sur la commune de SAINTE-MONTAINE n'ont pas pour objet de desservir en gaz naturel la commune ni de raccorder des clients consommateurs de gaz situés sur cette commune ;
- il n'a pas pour effet de modifier le périmètre concédé à GrDF tel que défini dans le cahier des charges de concession signé le 23 novembre 2011 ;
- il n'octroie pas à GrDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz naturel de la commune de SAINTE-MONTAINE et ne lui permet pas d'implanter sur celle-ci des ouvrages autres que ceux définis dans le présent accord ;
- GrDF devra se conformer aux réglementations en vigueur pour l'installation, la maintenance et l'exploitation de cette canalisation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie, et notamment ses articles L. 453-10 et L. 432-8,

Vu les statuts du SDE 18, en particulier son titre II,

Vu le cahier des charges de concession entre le SDE 18 et GrDF signé le 23 novembre 2011,

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
Délibération n° 2022-15
ID : 018-241800549-20220315-2022_10-DE

Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- d'approuver les termes du projet de convention entre le SDE 18, la commune de SAINTE-MONTAINE et GrDF pour l'installation, la maintenance et l'exploitation des canalisations sur le domaine public,
- d'autoriser le Président à signer la dite-convention.

Bourges, le 17 mars 2022

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE DU CHER - SDE 18

Philippe MOISSON

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220315-2022_11-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 15 MARS 2022		
	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	157
	Nombre de pouvoirs	3
	Nombre de votants	160
	Date de convocation	08/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-11 : Compétence Energie : convention tripartie entre le SDE18, la Chambre d'Agriculture et ADEFIBOIS pour l'accompagnement des projets d'installation bois énergie des collectivités.

Etaient présents avec voix délibérative :

Sandrine DEBRABANDERE, Gilles HERAULT, Philippe STROOBANT, Francine MENARD, Jean-Claude TURPIN, François CHESNE, Bernard ZIMMERLI, Denise VERDY, Guy TARDIVON, Jean-Pierre CHALOPIN, Patrick LEBRUN, Yannick GODARD, Jean-Pierre CHALMIN, Gérard VILLETTE, Jeanne-Marie GAUTIER, Joël DURIN, Jean-Pierre MICOUREAU, Jeanine JARRET, Frédéric DURANT, Monique GENNETEAU, Frédéric LAURIOL, Cédric CHABROUX, Philippe GUILLARD, Philippe BIDAULT, Dominique PROTARD, Alain LE GOURIEREC, Daniel BONDOUX, Philippe POLICARD, Christian LYON, Jean-Paul RENAUD, Jean-Claude CHARONNAT, Janick PATRIGEON, François ROUX, Solange VAUVRE, Philippe JARRY, Corinne LEROY, Pierre LASKOWSKI, Stéphanie BRET-POISSON, Jacques ROMAIN, Robert CHOLLET, Eric PINSON, Didier ROBLAIN, Lucien SAUVETTE, Claude MAROT, Alain CHENE, Bénédicte DUCATEAU, Guy CHANTEMILANT, Jean-Marc MAGNOUX, Alain COURZADET, Jean-Marie VOLLOT, Marinette THIROT, Guillaume PERDRIX, Jacques ROSSI, Jérémie DUPIN, Jean-Marc DESSEREY, Bruno FOUCHET, Eric VIGNERON, Rémy VAN COSTER, Jean-Luc DOIREAU, Jean-Paul DUPLESSI, Bernard DUPERAT, Corine LELIEVRE, Nicolas RAULET, Joël DRAULT, Nicolas ANCLIN, Cécile LATOURNERIE, Philippe COLDITZ, Christian ALLIER, Jean-Claude BAILLY, Violaine LEFEBVRE, Marie-Pierre CASSARD, Didier ROUX, Vincent MARTINAT, Yan CADIER, Alain DESJEAN, Fabien SAINSON, Jérémy PERNIER, Joël ANCELIN, Patrick RICHARD, Francis GAYRARD, Joël VIGNEL, Thierry BRUNET, Michel BONNET, Gilles LETOURNY, Luc DELANNOY, François ANDRADE, Dominique MALLERON, Pierrette AUDOUSSET, Philippe PELLUCHON, Sylvain BOUCHERAT, Monique AUBAILLY, Fabrice LEFOLL, Marc PERRONNET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre LARROZE, Gérard LESAGE, Pierre GUILLET, Régis VAULLERIN, Béatrice BEURDIN, Christian MANCION, Didier PRUDENT, Philippe PERRIN, Patrice COMBAUD, Colette LALANNE, Philippe MOISSON, Jean-Michel GROUSSON, Claude AUBAILLY, Gilles ROLIN, Gérard DURAND, Lidia MARGA, Thierry BEAUJOIN, Igor OLSEVSCHI, Delphine ROBLIN, Jean-Claude DERBIER, Pascal VIGUIÉ, Olivier LABRY, Patrick BOUTON, Jean-Pierre BARBILLAT, Philippe ANDRIAU, Michel AUDEBERT, Eric BEDU, Etienne PERNOLLET, Christian MANDRELIER, Michel KATITSCH, Michel HERAULT, Sabine VAGNAT, Christian HELIN, Jean-Paul VOLUT, Jean-François GARREAU, Thierry DUPREZ, Bruno MARTIN, Jean-Paul MARTINAT, Jean-Luc AUBRET, Chantal de l'ESCALOPIER, Françoise AFFRET, Daniel ROCHET, Christian LAUDAT, François LAROCHE, Jean-Pierre LAPORTE, François SALMON, Monique LEPRAT, Josette GALLIENNE, Gilles DESROCHES, Antoine BABILLOT, Patrick BARNIER, Stéphane GARCIA, Olivier LE CAM, Bernard BAUCHER, Olivier HOCHEDEL, Gilles GONTHIER, Antonietta SANTOSUOSSO, Philippe FRERARD, Didier DUCROT, Gérard CLAVIER, François ANDRADE, Jean-Claude LETEL, Pascal COLLIN, Johann TRUMEAU.

Étaient présents sans voix délibérative :

Patrick MIGAYRON, Wilfrid LAUFRAIS, Jacques VIRLOGEUX, Philippe MARIE, Christian VERNEUIL.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 17/03/2022

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220315-2022_11-DE

Pouvoirs :

Marie-Claire LESIRE-BONIN (Saint-Amand-Montrond) à Lionel DELHOMME (Saint-Amand-Montrond) ; Laurence JANVIER (Chalivoy-Milon) à Jean-Claude TURPIN (Aubigny-Sur-Nère) ; José CARVALHO (Saint-Michel-de-Volangis) à François CHENE (Aubigny sur Nère).

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 17/03/2022

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le Délibération n° 2022_11
ID : 018-241800549-20220315-2022_11-DE

COMPETENCE ENERGIE :
CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE SDE 18, LA CHAMBRE D'AGRICULTURE ET ADEFIBOIS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'INSTALLATION BOIS ENERGIE DES COLLECTIVITES

Monsieur le Président expose :

Depuis 2015, le SDE 18 participe au développement et à l'accompagnement des projets d'installation bois-énergie dans le département à travers les actions menées par la Chambre d'Agriculture du Cher et l'association Adefibois Berry.

Une convention, conclue entre les trois acteurs, fixait les relations contractuelles et notamment les missions des différents organismes qui étaient :

- Chambre d'Agriculture : sensibilisation des collectivités sur la faisabilité d'installation bois énergie par la présentation d'expériences, l'organisation de visites, la réalisation de pré-études (technique et administrative) sur demande des collectivités.
- Adefibois : coordination avec la Chambre d'Agriculture des actions, prise en charge du coût des prestations assurées par la Chambre d'Agriculture.
- SDE 18 : participation financière à hauteur de 2 000 € par an aux pré-études réalisées par la Chambre d'Agriculture et aux actions organisées par Adefibois.

Cette convention est arrivée à son terme, il est nécessaire de la renouveler.

Compte tenu du temps consacré au suivi des projets et en prévision de l'augmentation du nombre d'actions auprès des collectivités, il est proposé au Comité syndical d'établir une nouvelle convention pour la période 2022 – 2023.

Le projet de convention annexé à la présente délibération prévoit :

- Une entrée en vigueur de la convention à compter de sa signature par l'ensemble des parties ;
- Une date d'échéance fixée au 31 décembre 2023 ;
- Le versement par le SDE 18 d'une subvention exceptionnelle de 6 000 euros pour la période 2022-2023 (3 000 € pour 2022 et 3 000 € pour 2023).

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1417 du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu la délibération n° 2017-67 du 14 décembre 2017 relative à la convention tripartite entre le SDE 18, la Chambre d'Agriculture et Adefibois pour l'accompagnement des collectivités dans leurs projets de chaufferies bois,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- ➢ d'approuver le projet de convention tripartite entre le SDE 18, la Chambre d'Agriculture et Adefibois pour l'accompagnement des projets d'installation bois énergie des collectivités, annexé à la présente délibération ;
- ➢ d'autoriser le versement d'une subvention de 3 000 € par année, pour la période 2022-2023, soit 6 000 € au total à Adefibois et d'inscrire les crédits correspondants au budget principal du SDE 18 ;
- ➢ d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Bourges le 17 mars 2022

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220315-2022_12-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 15 MARS 2022

Nombre de membres en exercice	329
Nombre de présents avec voix délibérative	157
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	160
Date de convocation	08/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-12 : Adhésion à l'AVERE Centre Val de Loire

Etaient présents avec voix délibérative :

Sandrine DEBRABANDERE, Gilles HERAULT, Philippe STROOBANT, Francine MENARD, Jean-Claude TURPIN, François CHESNE, Bernard ZIMMERLI, Denise VERDY, Guy TARDIVON, Jean-Pierre CHALOPIN, Patrick LEBRUN, Yannick GODARD, Jean-Pierre CHALMIN, Gérard VILLETTE, Jeanne-Marie GAUTIER, Joël DURIN, Jean-Pierre MICOUREAU, Jeanine JARRET, Frédéric DURANT, Monique GENNETEAU, Frédéric LAURIOL, Cédric CHABROUX, Philippe GUILLARD, Philippe BIDAULT, Dominique PROTARD, Alain LE GOURIEREC, Daniel BONDOUX, Philippe POLICARD, Christian LYON, Jean-Paul RENAUD, Jean-Claude CHARONNAT, Janick PATRIGEON, François ROUX, Solange VAUVRE, Philippe JARRY, Corinne LEROY, Pierre LASKOWSKI, Stéphanie BRET-POISSON, Jacques ROMAIN, Robert CHOLLET, Eric PINSON, Didier ROBLAIN, Lucien SAUVETTE, Claude MAROT, Alain CHENE, Bénédicte DUCATEAU, Guy CHANTEMILANT, Jean-Marc MAGNOUX, Alain COURZADET, Jean-Marie VOLLOT, Marinette THIROT, Guillaume PERDRIX, Jacques ROSSI, Jérémie DUPIN, Jean-Marc DESSEREY, Bruno FOUCHET, Eric VIGNERON, Rémy VAN COSTER, Jean-Luc DOIREAU, Jean-Paul DUPLESSI, Bernard DUPERAT, Corine LELIEVRE, Nicolas RAULET, Joël DRAULT, Nicolas ANCLIN, Cécile LATOURNERIE, Philippe COLDITZ, Christian ALLIER, Jean-Claude BAILLY, Violaine LEFEBVRE, Marie-Pierre CASSARD, Didier ROUX, Vincent MARTINAT, Yan CADIER, Alain DESJEAN, Fabien SAINSON, Jérémy PERNIER, Joël ANCELIN, Patrick RICHARD, Francis GAYRARD, Joël VIGNEL, Thierry BRUNET, Michel BONNET, Gilles LETOURNY, Luc DELANNOY, François ANDRADE, Dominique MALLERON, Pierrette AUDOUSSET, Philippe PELLUCHON, Sylvain BOUCHERAT, Monique AUBAILLY, Fabrice LEFOLL, Marc PERRONNET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre LARROZE, Gérard LESAGE, Pierre GUILLET, Régis VAULLERIN, Béatrice BEURDIN, Christian MANCION, Didier PRUDENT, Philippe PERRIN, Patrice COMBAUD, Colette LALANNE, Philippe MOISSON, Jean-Michel GROUSSON, Claude AUBAILLY, Gilles ROLIN, Gérard DURAND, Lidia MARGA, Thierry BEAUJOIN, Igor OLSEVSCHI, Delphine ROBLIN, Jean-Claude DERBIER, Pascal VIGUIÉ, Olivier LABRY, Patrick BOUTON, Jean-Pierre BARBILLAT, Philippe ANDRIAU, Michel AUDEBERT, Eric BEDU, Etienne PERNOLLET, Christian MANDRELIER, Michel KATITSCH, Michel HERAULT, Sabine VAGNAT, Christian HELIN, Jean-Paul VOLUT, Jean-François GARREAU, Thierry DUPREZ, Bruno MARTIN, Jean-Paul MARTINAT, Jean-Luc AUBRET, Chantal de l'ESCALOPIER, Françoise AFFRET, Daniel ROCHET, Christian LAUDAT, François LAROCHE, Jean-Pierre LAPORTE, François SALMON, Monique LEPRAT, Josette GALLIENNE, Gilles DESROCHES, Antoine BABILLOT, Patrick BARNIER, Stéphane GARCIA, Olivier LE CAM, Bernard BAUCHER, Olivier HOCHEDEL, Gilles GONTHIER, Antonietta SANTOSUOSSO, Philippe FRERARD, Didier DUCROT, Gérard CLAVIER, François ANDRADE, Jean-Claude LETEL, Pascal COLLIN, Johann TRUMEAU.

Étaient présents sans voix délibérative :

Patrick MIGAYRON, Wilfrid LAUFRAIS, Jacques VIRLOGEUX, Philippe MARIE, Christian VERNEUIL.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 17/03/2022

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220315-2022_12-DE

Pouvoirs :

Marie-Claire LESIRE-BONIN (Saint-Amand-Montrond) à Lionel DELHOMME (Saint-Amand-Montrond) ; Laurence JANVIER (Chalivoy-Milon) à Jean-Claude TURPIN (Aubigny-Sur-Nère) ; José CARVALHO (Saint-Michel-de-Volangis) à François CHENE (Aubigny sur Nère).

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 17/03/2022

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220315-2022_12-DE

ADHESION A L'AVERE CENTRE VAL DE LOIRE

Monsieur le Président expose :

AVERE France est une association pour le développement de la mobilité électrique fondée en 1978 sur l'impulsion de la Commission européenne pour promouvoir la mobilité électrique en France. Elle est un pôle de recherches, d'échanges et d'expertises qui rassemble l'écosystème de la mobilité électrique. L'AVERE France demeure un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics.

L'AVERE France souhaite favoriser la mise en place d'un réseau associatif régional afin de multiplier son action. AVERE Centre Val de Loire est une association indépendante respectueuse des finalités de l'AVERE France dont elle partage les objectifs et les valeurs. AVERE Centre Val de Loire fait partie du réseau de l'AVERE France. Elle bénéficie de son pôle d'informations, d'échanges et d'expertises qui fédère l'ensemble des acteurs de la mobilité électrique. AVERE Centre Val de Loire est un interlocuteur privilégié des élus, des administrations, des entreprises et de tous les acteurs de l'énergie et de la mobilité électrique.

L'association a pour objet de promouvoir la mobilité électrique et de fédérer les initiatives autour de l'électromobilité en région Centre Val de Loire c'est-à-dire :

- Bâtir et mettre en œuvre une politique volontariste et ambitieuse et un plan d'actions opérationnel de promotion du développement de la mobilité électrique
- Réunir les acteurs de l'électromobilité
- Communiquer au travers d'événementiels existants ou à créer et d'un site internet dédié
- Identifier et faire connaître les bonnes pratiques et expériences remarquables
- Mettre en relation les acteurs
- Initier, accompagner, valoriser les projets et réflexions
- Favoriser l'innovation et la création de nouveaux services autour de la mobilité électrique
- Coordonner et accompagner les initiatives locales
- Participer avec la Région à une réflexion sur la mise en place d'un schéma directeur régional des mobilités

L'association vise à faciliter le développement et l'usage pertinent de la mobilité électrique par l'interopérabilité des modes de transports entre eux, l'implantation des infrastructures de recharge et le développement des services.

La représentativité est soumise à la règle suivante : 1 membre dispose d'une voix.Au regard, d'une part, de l'intérêt que présente l'association pour promouvoir et développer la mobilité électrique ainsi que sa visibilité au niveau régional et d'autre part, des objectifs communs partagés entre l'association et le SDE 18, il semble opportun que ce dernier intègre l'association AVERE Centre Val de Loire.

Vu les statuts de l'association AVERE Centre Val de Loire,
Le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion du SDE 18 à l'association AVERE Centre Val de Loire pour une annuité de cotisation de 200 euros
- De déléguer au Président le renouvellement de la cotisation annuelle pour les années à venir, dans la limite de 500 euros par an, et ce jusqu'à la fin du mandat en cours ;
- De désigner Jean-Louis BILLAUT, Vice-Président du SDE18, comme représentant du SDE18 au sein de l'association.

Bourges le 17 mars 2022

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER
SDE 18

Envoyé en préfecture le 06/01/2022
Reçu en préfecture le 06/01/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220104-DECISIONP22_1-AU

SDE 18
Syndicat Départemental d'Énergie du Cher

DÉCISION N° 2022-01 du 4 janvier 2022
Prestations de photographie relatives aux actions du SDE 18
Marché n° 2022-COM-01

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2026 du 22 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le Code de la Commande Publique et, notamment son article R.2122-8,

Considérant la volonté du SDE 18 de développer sa communication institutionnelle en étant assisté d'un photographe confirmé qui maîtrise les techniques de la photo ainsi que de la post-production et possède une expérience du reportage de terrain,

DÉCIDE

Article 1 : Un accord-cadre de prestations intellectuelles n° 2022-COM-01 est conclu avec THIERRY MARTROU domicilié 49 route de la Chapelle, 18 000 BOURGES.

Article 2 : L'accord-cadre concerne la réalisation de reportages photographiques pour les productions cross-média du SDE 18.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu sans minimum et avec un montant maximum de 5 000 euros selon les modalités suivantes :

Description	Quantité	Prix
Réalisation reportage photos d'1 heure horaires libres (chantier à moins de 40km A/R)	1	75,00 €
Réalisation reportage photos d'1 heure horaires imposés ou avec prise de RDV (chantier à moins de 40 km A/R)	1	95,00 €
Supplément déplacement à plus de 40 km A/R		20,00 €
Supplément déplacement à plus de 130 km A/R		35,00 €

Article 4 : L'accord-cadre est conclu pour une durée de 24 mois à compter de sa notification. Aucune reconduction tacite n'est prévue.

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 06/01/2022
Reçu en préfecture le 06/01/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220104-DECISIONP22_1-AU

Article 5 : Les dépenses relatives à cet accord-cadre sont imputées au compte 6228 du budget du SDE 18

Fait à Bourges, le 4 janvier 2022
Le Président,

Philippe MOISSON

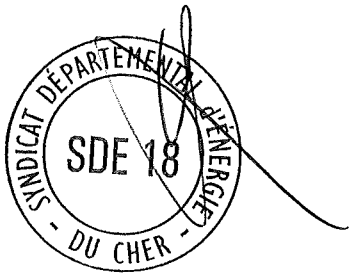

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 11/01/2022
Reçu en préfecture le 11/01/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220104-DECISIONP22_2-AU

SDE 18
Syndicat Départemental d'Énergie du Cher

DÉCISION N° 2022-02 du 4 janvier 2022
Abonnement SELECT Bentley
Contrat n° 2022-SI-02

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2020-26, accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le Code de la Commande Publique et, notamment son article R.2122-8,

Considérant la nécessité, pour le service du SIG du SDE 18, de disposer d'un droit d'usage de la plateforme SELECT Bentley dans la cadre de ses missions en matière de Système d'Information Géographique.

En application de l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique, le contrat est passé sans publicité préalable ni mise en concurrence,

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat, référencé 2021-SI-02, est conclu avec la société BENTLEY Advancing infrastructure dont le siège social est situé à DUBLIN.

Article 2 : La prestation proposée comporte les services suivants :

Désignation	Prix unitaire
MicroStation SELECT Subscription	1 527.00 €
Bentley CONNECTIONS Passport - Annual	196.00 €
Microstation SECLECT Subscription (2)	3 054,00 €
Total Dù	4 777,00 €

Article 3 : Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois ferme à compter du 1er février 2022.

Article 4 : Les dépenses relatives à ce contrat sont imputées au compte 616 du budget du SDE 18.

Fait à Bourges, le 3 janvier 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 25/01/2022
Reçu en préfecture le 25/01/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220125-DECISIONP22_03-AU

SDE 18
Syndicat Départemental d'Énergie du Cher

DÉCISION N° 2022-03 du 25 janvier 2022
Abonnement à la base de données juridiques des éditions DALLOZ
Contrat n° 2022-ADM-01

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2020-26, accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

Considérant le souhait de disposer d'une base de données juridiques afin d'améliorer la sécurité juridique du SDE 18,

DÉCIDE

Article 1 : De s'abonner à la base de données juridiques des éditions DALLOZ, dont le siège social est situé 31-35 rue Froidevaux à PARIS (75685).

Article 2 : Le montant de l'abonnement pour une durée de 12 mois s'élève à 2 846,88 € TTC.

Article 3 : Le contrat est renouvelable par tacite reconduction d'année en année afin d'éviter toute discontinuité, sauf dénonciation écrite par lettre recommandée AR 2 mois avant la date d'échéance de l'abonnement, soit au plus tard le 31 octobre de chaque année.

Article 4 : Les dépenses relatives à ce contrat seront imputées au compte 6182 du budget principal.

Fait à Bourges, le 25 janvier 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 15/02/2022
Reçu en préfecture le 15/02/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220203-DECISIONP22_04-AU

SDE 18
Syndicat Départemental d'Énergie du Cher

DÉCISION N° 2022-04 du 3 février 2022
Logiciel ADOBE ACROBAT Pro DC for teams
Contrat n° 2022-SI-09

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2020-26, accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le Code de la Commande Publique et, notamment son article R.2122-8,

Considérant la nécessité, pour les services de la communication et direction du SDE 18, de disposer d'un logiciel de création,

En application de l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique, le contrat est passé sans publicité préalable ni mise en concurrence,

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat, référencé 2022-SI-09, est conclu avec la société ADISTA dont le siège social est situé 9 rue Blaise Pascal à LIMAY (78520).

Article 2 : La prestation proposée comporte les services suivants :

Désignation	Prix unitaire
ADOBE ACROBAT PRO DC for teams Numéro VIP EE3F686410E96C35A	203.88 €
ADOBE CRATIVE CLOUD FOR TEAMS ALL APPS VIPC Créative Cloud for teams ALL Apps ALL Multiple platforms Multi European languages team licensing Subscription Renewal Monthly	852.00 €
TOTAL HT	1 055.88 €

Article 3 : Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois ferme à compter du 18 février 2022.

Article 4 : Les dépenses relatives à ce contrat sont imputées au compte 2051 du budget du SDE 18.

Fait à Bourges, le 3 février 2022
Le Président,

Philippe MOISSON

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 15/02/2022
Reçu en préfecture le 15/02/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220214-DECISIONP22_05-AU

SDE 18
Syndicat Départemental d'Énergie du Cher

DÉCISION N° 2022-05
Vitrerie et nettoyage extérieur du bâtiment du SDE 18
Contrat n° 2022-ADM-03

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2020-26, accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant la nécessité de prévoir le nettoyage extérieur et l'entretien des vitres du bâtiment du SDE 18, situé 7 rue Maurice Roy à BOURGES (18000),

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat est conclu avec l'entreprise HORIZON PROPRETE, située 36 route de Foncelin à VARENNES VAUZELLES (58640).

Article 2 : La présente décision concerne la vitrerie et le nettoyage extérieur du bâtiment du SDE 18. La prestation comprend :

- La mise à disposition de personnels qualifiés ;
- Le matériel (nacelle élévatrice, raclettes et mouilleurs, produits spécifiques, etc.)

Article 3 : Le prix forfaitaire, pour l'année 2022, s'élève à 842,83 € HT, soit 1 011,40 € TTC.

Article 4 : Les dépenses relatives à ce contrat sont imputées au budget au compte 6283.

Fait à Bourges, le 14.02.22

Le Président,

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Philippe MOISSON

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 15/02/2022
Reçu en préfecture le 15/02/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220208-DECISIONP22_06-AU

SDE 18
Syndicat Départemental d'Énergie du Cher

DÉCISION N° 2022-06 du 8 février 2022
Location de salle et de matériel pour le Comité Syndical du 15 mars 2022
2022-ADM-04

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2020-26, accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le Code de la Commande Publique et, notamment son article R.2122-8,

Considérant la nécessité de disposer d'une salle ayant une capacité d'accueil suffisamment grande pour accueillir les membres du Comité Syndical, dans des conditions sanitaires adaptées à la gestion du COVID-19,

DÉCIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition de la grande salle du Palais d'Auron à Bourges et du matériel nécessaire est conclue avec JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS, domicilié au Palais d'Auron – Centre des Congrès, 7 boulevard Lamarck à BOURGES (18000).

Article 2 : Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Détail des prestations	Quantités	Prix unitaire € HT	Montant € HT
Palais d'Auron été, ½ grande salle	1,00	1 116.10	1 116.10
Vidéoprojecteur Christie LX601I 6.000 lumens	1,00	141.57	141.57
Palais d'Auron, éclairage scénique	1,00	293.00	293.00
Palais d'Auron, sonorisation grande salle	1,00	198.60	194,80
Personnel technique, l'heure (PA)	25,00	36.20	905.00
TOTAL HT			2 654.27
TVA 20 %			530.85
TOTAL TTC			3185.12

Article 3 : Les dépenses relatives à ce contrat seront imputées aux comptes 6132 et 6135.

Fait à Bourges, le 8 février 2022

Le Président,

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Philippe MOISSON

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220329-DECISIONP22_07-AU

SDE 18
Syndicat Départemental d'Énergie du Cher

DÉCISION N° 2022-07 du 28 mars 2022
Mise à disposition de 3 fontaines à eau
Marché n° 2022-ADM-04

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2020-26 du 22 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2020-19 du 22 septembre 2020 procédant à l'élection de Monsieur LYON en tant que 1er Vice-Président du SDE 18,

Vu l'arrêté n° 2020-089 du 6 octobre 2020 portant délégation de fonctions au profit de Monsieur LYON, 1er Vice-Président du SDE 18,

Vu le Code de la Commande Publique et, notamment son article R.2122-8,

Considérant la nécessité de mettre à disposition des agents et visiteurs des distributeurs d'eau potable dans les locaux du SDE 18, situés 7 rue Maurice Roy à BOURGES (18000),

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat est conclu avec l'entreprise LES LAVANDIERES ELIS BOURGOGNE, siège social 5 boulevard Louis Loucheur 92210 SAINT-CLOUD.

Article 2 : La présente décision concerne la mise à disposition de 3 fontaines à eau pour la distribution d'eau froide et tempérée, leur entretien et leur maintenance, ainsi que leurs consommables.

La présentation comprend :

- La livraison et la mise en place de 3 fontaines,
- La livraison périodique des consommables (bonbonnes et gobelets), une fois par semaine,
- L'entretien sanitaire et la maintenance des fontaines.

Article 3 : Le bordereau de prix unitaire est le suivant :

Désignation	Prix HT
Forfait : location d'une fontaine, 3 bonbonnes et 300 gobelets : (prix mensuel)	16.77 € forfait/fontaine
Supplément : Gobelets plastique par 100	3.40 €
Supplément : Bonbonne à l'unité	5.80 €
Entretien sanitaire et la maintenance	Inclus

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220329-DECISIONP22_07-AU

Article 4 : Le prix mensuel forfaitaire s'élève à 50.31 € HT/forfait pour les 3 fontaines, correspondant à une consommation moyenne de 300 gobelets et 3 bonbonnes par fontaine. La facturation s'entend au trimestre, à terme échu, soit 150.93 € HT, hors consommables supplémentaires.

Article 5 : Le contrat est conclu pour une période de 48 mois à compter de la date de notification,

Article 6 : Les prix sont révisés tous les ans selon les modalités décrites dans les documents du marché.

Article 7 : Les dépenses relatives à ce contrat sont imputées au budget au compte 60623.

Fait à Bourges, le 29 mars 2022

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le 1er Vice-Président,

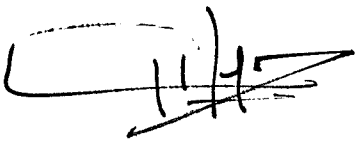

Christian LYON

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220329-DECISIONP22_08-AU

SDE 18
Syndicat Départemental d'Énergie du Cher

DÉCISION N° 2022-8 du 29 mars 2022
Prestations de nettoyage des locaux SDE 18
Marché n° 2022-ADM-02

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2020-26 du 22 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2020-19 du 22 septembre 2020 procédant à l'élection de Monsieur LYON en tant que 1er Vice-Président du SDE 18,

Vu l'arrêté n° 2020-089 du 6 octobre 2020 portant délégation de fonctions au profit de Monsieur LYON, 1er Vice-Président du SDE 18,

Vu le Code de la Commande Publique et, notamment son article R.2122-8,

Considérant que le marché des prestations de nettoyage des locaux du SDE 18 arrive à échéance le 1er avril 2022.

Considèrant la nécessité de bénéficier des prestations de nettoyage journalières pour les locaux du SDE 18,

DÉCIDE

Article 1 : Un marché de prestations de services n° 2022-ADM-02 est attribué à la société DERICHEBOUG PROPRETE, domiciliée 13 rue Isaac Newton, 180000 BOURGES, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourges sous le numéro 702 021 114 01557.

Article 2 : Le marché concerne la réalisation des prestations de nettoyage journalières des locaux du SDE 18.

Article 3 : Le prix des prestations s'élève à 1 597 euros hors taxes mensuel.

Article 4 : Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification. Aucune reconduction tacite n'est prévue.

Article 5 : Les dépenses relatives à ce marché sont imputées aux comptes 6283 et 60631 du budget du SDE 18.

Fait à Bourges, le 29 mars 2022

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le 1er Vice-Président,

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE - SDE 18 - DU CHER

Christian LYON

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 18/01/2022
Reçu en préfecture le 18/01/2022
Affiché le
Décision n° 2022-01
ID : 018-241800549-20220111-BUREAU22_01-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 11 JANVIER 2022	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	12
	Date de convocation	04/01/2022

L'an deux mille vingt deux, le onze janvier, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2022-01 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Réhabilitation et extension – Boulangerie à COUST

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Jean-Louis BILLAUT, Jean-Claude TURPIN, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Oliver CROUZET, Lionel DELHOMME, Violaine LEFEBVRE, Patrick RICHARD, Gilles GONTHIER et Philippe ANDRIAU

Étaient excusés :

Hugo LEFELLE, Johann TRUMEAU, Jean-Marc DUGUET et Isabelle AZEVEDO.

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Energie du Cher les Certificats d'Economies d'Energie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2021-83 du 6 juillet 2021, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DOSSIER	COMMUNE	BATIMENT	TRAVAUX	MONTANT DE LA SUBVENTION
2021-FEE-20	COUST	Boulangerie	Réhabilitation et extension	6 402,44 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 18/01/2022

Envoyé en préfecture le 18/01/2022
Reçu en préfecture le 18/01/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220111-BUREAU22_01-AU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 18 janvier 2022

Le Président,

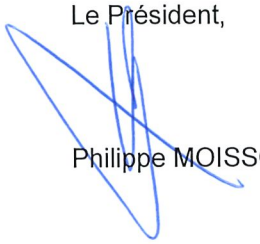

Philippe MOISSON

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 18/01/2022

Envoyé en préfecture le 18/01/2022
Reçu en préfecture le 18/01/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220111-BUREAU22_02-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 11 JANVIER 2022	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	12
	Date de convocation	04/01/2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze janvier, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2022-02 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Remplacement des chaudières – Logements à MORNAY SUR ALLIER

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Jean-Louis BILLAUT, Jean-Claude TURPIN, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Oliver CROUZET, Lionel DELHOMME, Violaine LEFEBVRE, Patrick RICHARD, Gilles GONTHIER et Philippe ANDRIAU

Étaient excusés :

Hugo LEFELLE, Johann TRUMEAU, Jean-Marc DUGUET et Isabelle AZEVEDO.

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Energie du Cher les Certificats d'Economies d'Energie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2021-83 du 6 juillet 2021, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DOSSIER	COMMUNE	BATIMENT	TRAVAUX	MONTANT DE LA SUBVENTION
2021-FEE-40	MORNAY SUR ALLIER	Logements	Remplacement des chaudières	525,13 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 18/01/2022

Envoyé en préfecture le 18/01/2022
Reçu en préfecture le 18/01/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220111-BUREAU22_02-AU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 18 janvier 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 18/01/2022

Envoyé en préfecture le 18/01/2022
Reçu en préfecture le 18/01/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220111-BUREAU22_03-AU

Décision n° 2022-03

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 11 JANVIER 2022	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	12
	Date de convocation	04/01/2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze janvier, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2022-03 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Rénovation – Mairie à CHERY

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Jean-Louis BILLAUT, Jean-Claude TURPIN, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Oliver CROUZET, Lionel DELHOMME, Violaine LEFEBVRE, Patrick RICHARD, Gilles GONTHIER et Philippe ANDRIAU

Étaient excusés :

Hugo LEFELLE, Johann TRUMEAU, Jean-Marc DUGUET et Isabelle AZEVEDO.

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Energie du Cher les Certificats d'Economies d'Energie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2021-83 du 6 juillet 2021, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DOSSIER	COMMUNE	BATIMENT	TRAVAUX	MONTANT DE LA SUBVENTION
2021-FEE-35	CHERY	Mairie	Rénovation	2 639,60 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 18/01/2022

Envoyé en préfecture le 18/01/2022
Reçu en préfecture le 18/01/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220111-BUREAU22_03-AU

Décision n° 2022-03

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 18 janvier 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 18/01/2022

Envoyé en préfecture le 18/01/2022
Reçu en préfecture le 18/01/2022
Affiché le
Décision n° 2022-04
ID : 018-241800549-20220111-BUREAU22_04-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 11 JANVIER 2022	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	12
	Date de convocation	04/01/2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze janvier, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N°2022-04 : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Rue du 8 mai 1945 à CUFFFY

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Jean-Louis BILLAUT, Jean-Claude TURPIN, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Oliver CROUZET, Lionel DELHOMME, Violaine LEFEBVRE, Patrick RICHARD, Gilles GONTHIER et Philippe ANDRIAU

Étaient excusés :

Hugo LEFELLE, Johann TRUMEAU, Jean-Marc DUGUET et Isabelle AZEVEDO.

Le Président expose :

Les articles L.2224-35 et L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le SDE 18, qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'électricité, peut également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux de télécommunications.

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	SIGNATAIRE	COMMUNE	LIEU	MONTANT DEPENSES	MONTANT RECETTES
2021-05-195	COMMUNE	CUFFY	Rue du 8 mai 1945	6 729,62 €	6 729,62 €

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la restitution des réseaux de télécommunications au titre des opérations présentées ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 18/01/2022

Envoyé en préfecture le 18/01/2022
Reçu en préfecture le 18/01/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220111-BUREAU22_04-AU

Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 18 janvier 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 18/01/2022

Envoyé en préfecture le 18/01/2022
Reçu en préfecture le 18/01/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220111-BUREAU22_05-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 11 JANVIER 2022	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	12
	Date de convocation	04/01/2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze janvier, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N°2022-05 : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Lieu-dit « les Rhedons » à LERE

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Jean-Louis BILLAUT, Jean-Claude TURPIN, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Oliver CROUZET, Lionel DELHOMME, Violaine LEFEBVRE, Patrick RICHARD, Gilles GONTHIER et Philippe ANDRIAU

Étaient excusés :

Hugo LEFELLE, Johann TRUMEAU, Jean-Marc DUGUET et Isabelle AZEVEDO.

Le Président expose :

Les articles L.2224-35 et L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le SDE 18, qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'électricité, peut également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux de télécommunications.

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	SIGNATAIRE	COMMUNE	LIEU	MONTANT DEPENSES	MONTANT RECETTES
2021-03-029	COMMUNE	LERE	Lieu-dit « Les Rhedons »	19 762,70 €	19 762,70 €

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la restitution des réseaux de télécommunications au titre des opérations présentées ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 18/01/2022

Envoyé en préfecture le 18/01/2022
Reçu en préfecture le 18/01/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220111-BUREAU22_05-AU

Décision n° 2022-05

Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 18 janvier 2022

Le Président,

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Philippe MOISSON

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 18/01/2022

Envoyé en préfecture le 16/02/2022
Reçu en préfecture le 16/02/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220208-BUREAU22_06-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 8 février 2022	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	11
	Date de convocation	01/02/2022

L'an deux mille vingt deux, le huit février, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2022-06 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Rénovation du logement de l'école - à UZAY LE VENON

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Jean-Louis BILLAUT, Jean-Claude TURPIN, Johann TRUMEAU, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Lionel DELHOMME, Patrick RICHARD, Gilles GONTHIER et Philippe ANDRIAU.

Étaient excusés :

Hugo LEFELLE, Jean-Marc DUGUET, Isabelle AZEVEDO, Olivier CROUZET et Violaine LEFEBVRE.

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Energie du Cher les Certificats d'Economies d'Energie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2021-83 du 6 juillet 2021, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DOSSIER	COMMUNE	BATIMENT	TRAVAUX	MONTANT DE LA SUBVENTION
2021-FEE-32	UZAY LE VENON	Logement de l'école	Rénovation	5 487,45 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 08/02/2022

Envoyé en préfecture le 16/02/2022
Reçu en préfecture le 16/02/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220208-BUREAU22_06-AU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-41-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 8 février 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 08/02/2022

Envoyé en préfecture le 15/02/2022
Reçu en préfecture le 15/02/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220208-BUREAU22_07-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 8 février 2022	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	11
	Date de convocation	01/02/2022

L'an deux mille vingt deux, le huit février, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2022-07 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Rénovation du logement de l'église - à UZAY LE VENON

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Jean-Louis BILLAUT, Jean-Claude TURPIN, Johann TRUMEAU, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Lionel DELHOMME, Patrick RICHARD, Gilles GONTHIER et Philippe ANDRIAU.

Étaient excusés :

Hugo LEFELLE, Jean-Marc DUGUET, Isabelle AZEVEDO, Olivier CROUZET et Violaine LEFEBVRE.

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Energie du Cher les Certificats d'Economies d'Energie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2021-83 du 6 juillet 2021, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DOSSIER	COMMUNE	BATIMENT	TRAVAUX	MONTANT DE LA SUBVENTION
2021-FEE-33	UZAY LE VENON	Logement de l'église	Rénovation	3 020,85 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 08/02/2022

Envoyé en préfecture le 15/02/2022
Reçu en préfecture le 15/02/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220208-BUREAU22_07-AU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.571[illegible] ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 8 février 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 08/02/2022

Envoyé en préfecture le 15/02/2022
Reçu en préfecture le 15/02/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220208-BUREAU22_08-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 8 février 2022	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	11
	Date de convocation	01/02/2022

L'an deux mille vingt deux, le huit février, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2022-08 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Remplacement des menuiseries de la Mairie - à SANCOINS

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Jean-Louis BILLAUT, Jean-Claude TURPIN, Johann TRUMEAU, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Lionel DELHOMME, Patrick RICHARD, Gilles GONTHIER et Philippe ANDRIAU.

Étaient excusés :

Hugo LEFELLE, Jean-Marc DUGUET, Isabelle AZEVEDO, Olivier CROUZET et Violaine LEFEBVRE.

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Energie du Cher les Certificats d'Economies d'Energie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2021-83 du 6 juillet 2021, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DOSSIER	COMMUNE	BATIMENT	TRAVAUX	MONTANT DE LA SUBVENTION
2021-FEE-03	SANCOINS	Mairie	Remplacement des menuiseries	833,82 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 08/02/2022

Envoyé en préfecture le 15/02/2022
Reçu en préfecture le 15/02/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220208-BUREAU22_08-AU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.571[illegible] et L.5211-41-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 8 février 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 08/02/2022

Envoyé en préfecture le 15/02/2022
Reçu en préfecture le 15/02/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220208-BUREAU22_09-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 8 février 2022	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	11
	Date de convocation	01/02/2022

L'an deux mille vingt deux, le huit février, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2022-09 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Remplacement des menuiseries de la Maison des Associations - à SANCOINS

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Jean-Louis BILLAUT, Jean-Claude TURPIN, Johann TRUMEAU, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Lionel DELHOMME, Patrick RICHARD, Gilles GONTHIER et Philippe ANDRIAU.

Étaient excusés :

Hugo LEFELLE, Jean-Marc DUGUET, Isabelle AZEVEDO, Olivier CROUZET et Violaine LEFEBVRE.

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Energie du Cher les Certificats d'Economies d'Energie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2021-83 du 6 juillet 2021, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DOSSIER	COMMUNE	BATIMENT	TRAVAUX	MONTANT DE LA SUBVENTION
2021-FEE-04	SANCOINS	Maison des associations	Remplacement des menuiseries	586,73 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 08/02/2022

Envoyé en préfecture le 15/02/2022
Reçu en préfecture le 15/02/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220208-BUREAU22_09-AU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.571[illegible],

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 8 février 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 08/02/2022

Envoyé en préfecture le 15/02/2022
Reçu en préfecture le 15/02/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220208-BUREAU22_10-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 8 février 2022	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	11
	Date de convocation	01/02/2022

L'an deux mille vingt deux, le huit février, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2022-10 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Remplacement des menuiseries de la Mairie - à VALLENAY

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Jean-Louis BILLAUT, Jean-Claude TURPIN, Johann TRUMEAU, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Lionel DELHOMME, Patrick RICHARD, Gilles GONTHIER et Philippe ANDRIAU.

Étaient excusés :

Hugo LEFELLE, Jean-Marc DUGUET, Isabelle AZEVEDO, Olivier CROUZET et Violaine LEFEBVRE.

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Energie du Cher les Certificats d'Economies d'Energie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2021-83 du 6 juillet 2021, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DOSSIER	COMMUNE	BATIMENT	TRAVAUX	MONTANT DE LA SUBVENTION
2021-FEE-38	VALLENAY	Mairie	Remplacement des menuiseries	301,44 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 08/02/2022

Envoyé en préfecture le 15/02/2022
Reçu en préfecture le 15/02/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220208-BUREAU22_10-AU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.571[illegible]

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 8 février 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 08/02/2022

Envoyé en préfecture le 15/02/2022
Reçu en préfecture le 15/02/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220208-BUREAU22_11-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 8 février 2022	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	11
	Date de convocation	01/02/2022

L'an deux mille vingt deux, le huit février, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2022-11 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Rénovation complète du logement de l'école - à SAINT ELOY DE GY

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Jean-Louis BILLAUT, Jean-Claude TURPIN, Johann TRUMEAU, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Lionel DELHOMME, Patrick RICHARD, Gilles GONTHIER et Philippe ANDRIAU.

Étaient excusés :

Hugo LEFELLE, Jean-Marc DUGUET, Isabelle AZEVEDO, Olivier CROUZET et Violaine LEFEBVRE.

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Energie du Cher les Certificats d'Economies d'Energie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2021-83 du 6 juillet 2021, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DOSSIER	COMMUNE	BATIMENT	TRAVAUX	MONTANT DE LA SUBVENTION
2020-FEE-15	SAINT ELOY DE GY	Logement de l'école	Rénovation complète	9 543,34 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 08/02/2022

Envoyé en préfecture le 15/02/2022
Reçu en préfecture le 15/02/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220208-BUREAU22_11-AU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.571

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 8 février 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 08/02/2022

Envoyé en préfecture le 15/02/2022
Reçu en préfecture le 15/02/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220208-BUREAU22_12-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 8 FEVRIER 2022	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	11
	Date de convocation	01/02/2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit février, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N°2022-12 : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Rue de la Chaussée de César à SAINT-AMBROIX

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Jean-Louis BILLAUT, Jean-Claude TURPIN, Johann TRUMEAU, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Lionel DELHOMME, Patrick RICHARD, Gilles GONTHIER et Philippe ANDRIAU.

Étaient excusés :

Hugo LEFELLE, Jean-Marc DUGUET, Isabelle AZEVEDO, Olivier CROUZET et Violaine LEFEBVRE.

Le Président expose :

Les articles L.2224-35 et L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le SDE 18, qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'électricité, peut également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux de télécommunications.

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	SIGNATAIRE	COMMUNE	LIEU	MONTANT DEPENSES	MONTANT RECETTES
2020-01-139	COMMUNE	SAINT-AMBROIX	Rue de la Chassée de César	6 730,86 €	6 730,86 €

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la restitution des réseaux de télécommunications au titre des opérations présentées ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 08/02/2022

Envoyé en préfecture le 15/02/2022
Reçu en préfecture le 15/02/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220208-BUREAU22_12-AU

Le Bureau autorise, (non-participation au vote : Johann TRUMEAU) à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 8 février 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 08/02/2022

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220301-BUREAU22_13-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 1er mars 2022	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	12
	Date de convocation	21/02/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1er mars, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N°2022-13 : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Impasse des Acacias à TROUY

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Jean-Louis BILLAUT, Jean-Claude TURPIN, Johann TRUMEAU, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Olivier CROUZET, Lionel DELHOMME, Patrick RICHARD, Gilles GONTHIER et Philippe ANDRIAU.

Étaient excusés :

Hugo LEFELLE, Jean-Marc DUGUET, Isabelle AZEVEDO et Violaine LEFEBVRE.

Le Président expose :

Les articles L.2224-35 et L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le SDE 18, qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'électricité, peut également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux de télécommunications.

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	SIGNATAIRE	COMMUNE	LIEU	MONTANT DEPENSES	MONTANT RECETTES
2022-01-002	COMMUNE	TROUY	Impasse des Acacias	1 400.24 €	1 400.24 €

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la restitution des réseaux de télécommunications au titre des opérations présentées ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 02/03/2022

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220301-BUREAU22_13-AU

Le Bureau autorise, (non-participation au vote : Johann TRUMEAU) à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 2 mars 2022

Le Président,

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Philippe MOISSON

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 02/03/2022

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220301-BUREAU22_14-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 1er MARS 2022	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	12
	Date de convocation	21/02/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1er mars, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2022-14 : Subvention du SDE 18 pour l'acquisition d'un véhicule électrique – Commune de MENETOU-SALON

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Jean-Louis BILLAUT, Jean-Claude TURPIN, Johann TRUMEAU, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Olivier CROUZET, Lionel DELHOMME, Patrick RICHARD, Gilles GONTHIER et Philippe ANDRIAU.

Étaient excusés :

Hugo LEFELLE, Jean-Marc DUGUET, Isabelle AZEVEDO et Violaine LEFEBVRE.

M. le Président expose :

Dans le cadre du déploiement des bornes de recharge, et comme le permettent ses statuts, le SDE 18 souhaite aider les collectivités dans l'acquisition de véhicules électriques.

Ainsi, il est défini que *« le Syndicat exerce, sur demande expresse des collectivités adhérentes, et lorsque l'offre locale s'avère inexistante, insuffisante ou inadéquate, la compétence liée au service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables comprenant, notamment mais de manière non exhaustive :*

- *La définition d'un schéma cohérent de déploiement desdites infrastructures pour l'ensemble du département du Cher ;*
- *La maîtrise d'ouvrage des opérations de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures ;*
- *Et toutes initiatives visant à promouvoir la mobilité électrique. »*

Le déploiement des infrastructures de recharge se poursuit dans le département du Cher. Le SDE 18 tient à promouvoir la mobilité électrique auprès de ses collectivités adhérentes en apportant son soutien financier à l'acquisition de véhicules électriques.

Par délibération n° 2018-30 du 9 juillet 2018, le Comité syndical a approuvé la mise en place d'une aide à l'acquisition de véhicule électrique au profit des collectivités adhérentes au SDE 18.

Les conditions sont les suivantes :

- Le véhicule devra être 100% électrique ;
- Une aide forfaitaire, sous forme de subvention d'équipement, sera attribuée pour un montant maximum de 1 500 € par véhicule, dans la limite de 80 % de subventionnements reçus par la collectivité ;
- L'aide est destinée aux collectivités du département du Cher qui font partie du schéma de déploiement des bornes de recharge,
- La collectivité qui bénéficiera de l'aide devra apposer sur son véhicule électrique le logo « MODULO ».

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à l'attribution de subventions aux collectivités adhérentes pour l'achat de véhicules électriques.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 02/03/2022

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220301-BUREAU22_14-AU

Décision

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet d'achat présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	COMMUNE	Type de véhicule	MONTANT TOTAL	MONTANT SUBVENTION SDE18
2022-SVE-01	MENETOU SALON	Kangoo VE	26 275.04 €	1 500.00 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'attribuer une subvention de 1 500,00 €, à la commune de MENETOU-SALON pour l'acquisition d'un véhicule électrique.
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Comité syndical n° 2020-25 du 22 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 1 500,00 € à la commune de MENETOU-SALON pour l'acquisition d'un véhicule électrique.

À Bourges, le 2 mars 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 02/03/2022

SDE18
Syndicat Départemental d'Énergie du Cher

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2EME TRIMESTRE 2022

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2EME TRIMESTRE 2022

SOMMAIRE

NUMERO	LIBELLE	DOMAINE
COMITES SYNDICAUX		
Comité syndicale du 14 juin 2022		
2022-13	Désignation d'un secrétaire de séance	Administration
2022-14	Installation de nouveaux délégués siégeant au Comité Syndical	Administration
2022-15	Décisions du Président	Administration
2022-16	Décisions du Bureau	Administration
2022-17	Rapport définitif de la chambre régionale des comptes sur la gestion du SDE18 de 2015 à 2021	Administration
2022-18	Modification des statuts du SDE 18	Administration
2022-19	Reversement TCCFE au profit de Saint-Amand-Montrond	Finances
2022-20	Reversement TCCFE au profit de Saint-Florent-Sur-Cher	Finances
2022-21	Reversement TCCFE au profit de Mehun-Sur-Yèvre	Finances
2022-22	Modification du tableau des effectifs du SDE 18	Administration
2022-23	Budget Principal : Comte de Gestion 2021	Finances
2022-24	Budget Principal : Compte Administratif 2021	Finances
2022-25	Budget Principal : Affection du Résultat 2021	Finances
2022-26	Budget Principal : Budget supplémentaire 2022	Finances
2022-27	Budget Annexe IRVE : Compte de gestion 2021	Finances
2022-28	Budget Annexe IRVE : Compte Administratif 2021	Finances
2022-29	Budget Annexe IRVE : Affectation du résultat 2021	Finances
2022-30	Budget Annexe IRVE : Budget Supplémentaire 2022	Finances
2022-31	Convention support BT HTA IELO-Enedis	Administratif
2022-32	Enfouissement coordonne avec Orange – Accord année 2022	Administratif
2022-33	Commission Environnement : Validation du dossier – Association « Chauve-qui-Peut »	Administratif
2022-34	Commission Environnement : Attribution subvention – Association « Chauve-qui-Peut »	Administratif
2022-35	ENerCENTRE-VAL-de-Loire _ Validation de la prise de participation dans la société du projet Bourges solaire port sec	Administratif
2022-36	ENerCENTRE-VAL-de-Loire _ Validation de la prise de participation dans la société du projet Quatre Vent	Administratif

NUMERO	LIBELLE	DOMAINE
DECISIONS DU PRESIDENT		
2022-09	Acquisition module AcropolePRO ADS	2022-SI-13
2022-10	Recours à la centrale d'achat UGAP	2022-UGAP-01
2021-11	Location de salle et de matériel pour le Comité Syndical du 14 juin 2022	2022-ADM-05
2022-12	Entretiens des espaces verts du SDE 18	2022-ADM-06
2022-13	Adhésion 2022 association AMORCE	
2022-14	Solution MOODWORK	2022-RH-01
2022-15	Logiciel de maîtrise de l'énergie	2022-ENR-01
2022-16	Hébergement congrès FNCCR	2022-COM-02

NUMERO	LIBELLE	DOMAINE
DECISIONS DU BUREAU		
2022-15	Convention constitutive du groupement de commandes de l'Entente Territoire d'Energie Centre – Val de Loire pour le congrès 2022de la FNCRR : adhésion	/
2022-16	Convention Agglobus et les communes de FUSSY, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN, Le SUBDRAY, PLAIMPIED-GIVAUDINS, SAINT-DOULCHARD, SAINT-GERMAIN-DUPUY et SAINT-FLORENT-SUR-CHER relatives à l'usage du réseau d'éclairage public pour l'alimentation d'abribus	/
2022-17	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – poste « Borderie » à INEUIL	/
2022-18	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Remplacement des menuiseries – à FEUX.	2021-FEE-10
2022-19	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – rénovation complète de l'école à NEUVY LA BARROIS	2022-FEE-04
2022-20	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Rénovation complète de la Mairie à NEUVY LE BARROIS	2022-FEE-05
2022-21	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Route de la Chapelle 3 éme tranche àTROUY	2021-01-078
2022-22	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Rue d'Alnay à MEREAU	2022-02-003
2022-23	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement de réseaux de télécommunication – Place de l'Eglise à ETRECHY	2019-05-169
2022-24	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement de réseaux de télécommunication – Place de l'Eglise à ETRECHY	2019-05-169
2022-25	Subvention du SDE 18 pour l'acquisition d'un véhicule électrique – Commune de NERONDES	2022-SVE-02
2022-26	Dépose d'un ouvrage de distribution publique d'électricité : à MERY ES BOIS	
2022-27	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Rénovation complète de la salle commune à NEUILLY EN SANCERRE	2022-FEE-06
2022-28	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Rénovation complète du gîte commune de LOYE SUR ARRON	2022-FEE-09
2022-29	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – enfouissement de réseaux de télécommunication – Route des Coutures et Route des Germains à BELLEVILLES SUR LOIRE	2022-03-011
2022-30	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Rue de la Fontaine Saint-Martin à BOULLERET	2022-03-024
2022-31	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Rénovation complète de l'école et de la bibliothèque à RIANS	2021-FEE-29
2022-32	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18pour une opération de travaux – Rénovation partiel du local du kinésithérapeute à FUSSY	2021-FEE-39
2022-33	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Installation pompe à chaleur à la Mairie de VENESMES	2022-FEE-11
2022-34	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Rénovation de la salle des fêtes à NOHANT EN GOUT	2022-FEE-12
2022-35	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Aménagement de l'acceuil de la Mairie à VASSELAY	2022-FEE-10
2022-36	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Remplacement de menuiseries dans les logements communaux à HUMBLIGNY	2022-FEE-13
2022-37	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux-enfouissement des réseaux de télécommunication – Rue de la Gare à MARMAGNE	2022-01-010
2022-39	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Rue de l'Ancienne Ligne à SANCERGUES	2022-05-038

2022-40	Convention utilisation support éclairage public	
2022-41	Subvention du SDE 18 pour l'acquisition d'un véhicule électrique – Commune de SAINT-AMAND-MONTROND	2022-SVE-03

Le présent recueil est disponible en consultation sur le site du SDE18

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_13-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 14 juin 2022		
	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	143
	Nombre de pouvoirs	4
	Nombre de votants	147
	Date de convocation	08/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-13 : Désignation d'un secrétaire de séance

Etaient présents avec voix délibérative :

Gérard DUC, Sandrine DEBRABANDERE, Joël BULLIER, Gilles HERAULT, Jean-Claude TURPIN, François CHESNE, Alain ANDRÉ, Marilène ALGRET, Guy TARDIVON, Jean-Pierre CHALOPIN, Serge AUDONNET, Jean-Louis BILLAUT, Yannick GODARD, Antoine GANGNERON, Jean-Pierre CHALMIN, Jean-Marc MAGNOUX, Jeanne-Marie GAUTIER, Pierre HERAUD, Alain COURZADET, Jean-Marie VOLLOT, Joël DURIN, Jeanine JARRET, Frédéric DURANT, Monique GENNETEAU, Bernadette PERROT-DUBREUIL, Philippe GUILLARD, Philippe BIDAULT, Daniel BONDOUX, Pascal COLLIN, Philippe POLICARD, Martine CAVALIER, Christian LYON, Jean-Paul RENAUD, François CHATAGNON, Solange VAUVRE, Philippe JARRY, Corinne LEROY, Sébastien SIMON, Pierre LASKOWSKI, Jacques ROMAIN, Philippe PERRICHON, Guillaume PERDRIX, Eric PINSON, Lucien SAUVETTE, Jean-Charles FEUILLET, Bénédicte DUCATEAU, Jérémie DUPIN, Jean-Marc DESSEREY, Dominique CHAMPAGNE, Patrice JACQUET, Eric GANZMANN, Alain BLIAUT, Alain LEMORT, Isabelle AZEVEDO, Jean-Pierre GORGE, Nicolas ANCLIN, Philippe COLDITZ, Christian ALLIER, Jean-Claude BAILLY, Violaine LEFEBVRE, Fabien SAINSON, Jérémy PERNIER, Jean MATHIEU, Jacques ROSSI, Patrick RICHARD, Francis GAYRARD, Joël VIGNEL, Armelle SOULAT, Bernard TROMPAT, Gilles LETOURMY, Luc DELANNOY, Fabienne LEVACHER, Lionel DELHOMME, Marie-Claire LESIRE-BONIN, Pierre GUILLET, Régis VAULLERIN, Christian MANCION, Etienne DURAND, Didier PRUDENT, Philippe PERRIN, Patrice COMBAUD, Colette LALANNE, Philippe MOISSON, Jacques DECOUT, Igor OLSEVSCHI, Claude AUBAILLY, Gilles ROLIN, Gérard DURAND, Lidia MARGA, Olivier CROUZET, Claude GEFFARD, Monique AUBAILLY, Fabrice LEFOLL, Marc PERRONNET, Delphine ROBLIN, Jean-Claude DERBIER, Gabrielle MATTELLINI, Olivier LABRY, Philippe ANDRIAU, Charles ADOLPH, Marie RUIVO, Yves CORDINA, Christian MANDRELIER, Michel KATITSCH, Sabine VAGNAT, Christian HELIN, Jean-Paul VOLUT, Stéphane GARCIA, Jacques ROSSI, Bernard BAUCHER, Antonietta SANTOSUOSSO, Philippe FRERARD, Didier DUCROT, Gérard CLAVIER, Michel ROUSSELET, Pascal COLLIN, Olivier PARILLAUD, Johann TRUMEAU, Dominique GAZOUNAUD, Simone TRINQUET, Rudy ROGER, Jacques RAFFAITIN, Bruno MARTIN, Marie-Solange HOUITTE, Simon SURGENT, Jean-Marie LADOIRE, Pascal TOUZET, René LORANS, Elisabeth MARECHAL, Chantal de l'ESCALOPIER, Thierry CHERRIER, Annie JACQUET, Philippe MARIE, Didier LERIQUE, Gilles LAVEDRINE, François LAROCHE, Stéphane KLEIN, Sylvain BOURGOIN, Bruno DELAGE, Pascal TULON, Jean-Pierre Georges MERCIER, François SALMON, Michelle IWANOW.

Étaient présents sans voix délibérative :

Wilfrid LAUFRAIS, Jacques VIRLOGEUX, Jean-louis OGER, Christian VERNEUIL.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 21/06/2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_13-DE

Pouvoirs :

Olivier LE CAM (CDC Berry Loire Vauvise) à Guy LETOURNON (Beffes) ; Muriel LECLEIR (Cerbois) à Michel IWANOW (Villeneuve sur Cher) ; Christian KURZAWA (Saint-Vitte) à Pascal TOUZET (Epineuil le Fleuriel) ; Dominique MALLERON (Sancergues) à Jacques DECOUT (Saint-Martin-Des-Champs).

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 21/06/2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_13-DE

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président expose :

L'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales et l'article 9 du règlement intérieur des instances, adopté par délibération n° 2020-31 du Comité syndical du 13 octobre 2020, imposent la désignation d'un secrétaire de séance par l'assemblée.

- Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Comité syndical n° 2020-31 du 13 octobre 2020 relative au règlement intérieur des instances du SDE 18,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, de désigner Monsieur Pierre GUILLET, Délégué de la commune de SAINT-DOULCHARD, en tant que secrétaire de séance.

Bourges, le 21 juin 2022

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Philippe MOISSON

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_14-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 14 juin 2022		
	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	143
	Nombre de pouvoirs	4
	Nombre de votants	147
	Date de convocation	08/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-14 : Installation de nouveaux délégués siégeant au Comité Syndical

Etaient présents avec voix délibérative :

Gérard DUC, Sandrine DEBRABANDERE, Joël BULLIER, Gilles HERAULT, Jean-Claude TURPIN, François CHESNE, Alain ANDRÉ, Marilène ALGRET, Guy TARDIVON, Jean-Pierre CHALOPIN, Serge AUDONNET, Jean-Louis BILLAUT, Yannick GODARD, Antoine GANGNERON, Jean-Pierre CHALMIN, Jean-Marc MAGNOUX, Jeanne-Marie GAUTIER, Pierre HERAUD, Alain COURZADET, Jean-Marie VOLLOT, Joël DURIN, Jeanine JARRET, Frédéric DURANT, Monique GENNETEAU, Bernadette PERROT-DUBREUIL, Philippe GUILLARD, Philippe BIDAULT, Daniel BONDOUX, Pascal COLLIN, Philippe POLICARD, Martine CAVALIER, Christian LYON, Jean-Paul RENAUD, François CHATAGNON, Solange VAUVRE, Philippe JARRY, Corinne LEROY, Sébastien SIMON, Pierre LASKOWSKI, Jacques ROMAIN, Philippe PERRICHON, Guillaume PERDRIX, Eric PINSON, Lucien SAUVETTE, Jean-Charles FEUILLET, Bénédicte DUCATEAU, Jérémie DUPIN, Jean-Marc DESSEREY, Dominique CHAMPAGNE, Patrice JACQUET, Eric GANZMANN, Alain BLIAUT, Alain LEMORT, Isabelle AZEVEDO, Jean-Pierre GORGE, Nicolas ANCLIN, Philippe COLDITZ, Christian ALLIER, Jean-Claude BAILLY, Violaine LEFEBVRE, Fabien SAINSON, Jérémy PERNIER, Jean MATHIEU, Jacques ROSSI, Patrick RICHARD, Francis GAYRARD, Joël VIGNEL, Armelle SOULAT, Bernard TROMPAT, Gilles LETOURMY, Luc DELANNOY, Fabienne LEVACHER, Lionel DELHOMME, Marie-Claire LESIRE-BONIN, Pierre GUILLET, Régis VAULLERIN, Christian MANCION, Etienne DURAND, Didier PRUDENT, Philippe PERRIN, Patrice COMBAUD, Colette LALANNE, Philippe MOISSON, Jacques DECOUT, Igor OLSEVSCHI, Claude AUBAILLY, Gilles ROLIN, Gérard DURAND, Lidia MARGA, Olivier CROUZET, Claude GEFFARD, Monique AUBAILLY, Fabrice LEFOLL, Marc PERRONNET, Delphine ROBLIN, Jean-Claude DERBIER, Gabrielle MATTELLINI, Olivier LABRY, Philippe ANDRIAU, Charles ADOLPH, Marie RUIVO, Yves CORDINA, Christian MANDRELIER, Michel KATITSCH, Sabine VAGNAT, Christian HELIN, Jean-Paul VOLUT, Stéphane GARCIA, Jacques ROSSI, Bernard BAUCHER, Antonietta SANTOSUOSSO, Philippe FRERARD, Didier DUCROT, Gérard CLAVIER, Michel ROUSSELET, Pascal COLLIN, Olivier PARILLAUD, Johann TRUMEAU, Dominique GAZOUNAUD, Simone TRINQUET, Rudy ROGER, Jacques RAFFAITIN, Bruno MARTIN, Marie-Solange HOUITTE, Simon SURGENT, Jean-Marie LADOIRE, Pascal TOUZET, René LORANS, Elisabeth MARECHAL, Chantal de l'ESCALOPIER, Thierry CHERRIER, Annie JACQUET, Philippe MARIE, Didier LERIQUE, Gilles LAVEDRINE, François LAROCHE, Stéphane KLEIN, Sylvain BOURGOIN, Bruno DELAGE, Pascal TULON, Jean-Pierre Georges MERCIER, François SALMON, Michelle IWANOW.

Étaient présents sans voix délibérative :

Wilfrid LAUFRAIS, Jacques VIRLOGEUX, Jean-louis OGER, Christian VERNEUIL.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 21/06/2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_14-DE

Pouvoirs :

Olivier LE CAM (CDC Berry Loire Vauvise) à Guy LETOURNON (Beffes) ; Muriel LECLEIR (Cerbois) à Michel IWANOW (Villeneuve sur Cher) ; Christian KURZAWA (Saint-Vitte) à Pascal TOUZET (Epineuil le Fleuriel) ; Dominique MALLERON (Sancergues) à Jacques DECOUT (Saint-Martin-Des-Champs).

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 21/06/2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_14-DE

INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES SIEGEANT AU COMITE SYNDICAL

M. le Président expose :

Le Syndicat Départemental d'Energie du Cher est administré par le Comité syndical. Conformément à l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le choix des délégués au Comité syndical peut « *porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal* ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1417 du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu la délibération de la commune de Marseilles les Aubigny désignant son représentant pour siéger au Comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Il est procédé à l'appel du délégué de la collectivité :

COLLECTIVITÉ(S) ADHÉRENTE(S) AU SDE 18	PRÉNOM	NOM	DÉLÉGUÉ
MARSEILLES LES AUBIGNY	Laurent	DARNAY	Titulaire

Le délégué nouvellement désigné comme représentant de la commune de Marseilles-Les-Aubigny est déclaré installé dans sa fonction, à l'unanimité par le Comité Syndical.

Bourges, le 21 juin 2022

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_15-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 14 juin 2022		
	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	143
	Nombre de pouvoirs	4
	Nombre de votants	147
	Date de convocation	08/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-15 : Décisions du Président

Etaient présents avec voix délibérative :

Gérard DUC, Sandrine DEBRABANDERE, Joël BULLIER, Gilles HERAULT, Jean-Claude TURPIN, François CHESNE, Alain ANDRÉ, Marilène ALGRET, Guy TARDIVON, Jean-Pierre CHALOPIN, Serge AUDONNET, Jean-Louis BILLAUT, Yannick GODARD, Antoine GANGNERON, Jean-Pierre CHALMIN, Jean-Marc MAGNOUX, Jeanne-Marie GAUTIER, Pierre HERAUD, Alain COURZADET, Jean-Marie VOLLOT, Joël DURIN, Jeanine JARRET, Frédéric DURANT, Monique GENNETEAU, Bernadette PERROT-DUBREUIL, Philippe GUILLARD, Philippe BIDAULT, Daniel BONDOUX, Pascal COLLIN, Philippe POLICARD, Martine CAVALIER, Christian LYON, Jean-Paul RENAUD, François CHATAGNON, Solange VAUVRE, Philippe JARRY, Corinne LEROY, Sébastien SIMON, Pierre LASKOWSKI, Jacques ROMAIN, Philippe PERRICHON, Guillaume PERDRIX, Eric PINSON, Lucien SAUVETTE, Jean-Charles FEUILLET, Bénédicte DUCATEAU, Jérémie DUPIN, Jean-Marc DESSEREY, Dominique CHAMPAGNE, Patrice JACQUET, Eric GANZMANN, Alain BLIAUT, Alain LEMORT, Isabelle AZEVEDO, Jean-Pierre GORGE, Nicolas ANCLIN, Philippe COLDITZ, Christian ALLIER, Jean-Claude BAILLY, Violaine LEFEBVRE, Fabien SAINSON, Jérémy PERNIER, Jean MATHIEU, Jacques ROSSI, Patrick RICHARD, Francis GAYRARD, Joël VIGNEL, Armelle SOULAT, Bernard TROMPAT, Gilles LETOURMY, Luc DELANNOY, Fabienne LEVACHER, Lionel DELHOMME, Marie-Claire LESIRE-BONIN, Pierre GUILLET, Régis VAULLERIN, Christian MANCION, Etienne DURAND, Didier PRUDENT, Philippe PERRIN, Patrice COMBAUD, Colette LALANNE, Philippe MOISSON, Jacques DECOUT, Igor OLSEVSCHI, Claude AUBAILLY, Gilles ROLIN, Gérard DURAND, Lidia MARGA, Olivier CROUZET, Claude GEFFARD, Monique AUBAILLY, Fabrice LEFOLL, Marc PERRONNET, Delphine ROBLIN, Jean-Claude DERBIER, Gabrielle MATTELLINI, Olivier LABRY, Philippe ANDRIAU, Charles ADOLPH, Marie RUIVO, Yves CORDINA, Christian MANDRELIER, Michel KATITSCH, Sabine VAGNAT, Christian HELIN, Jean-Paul VOLUT, Stéphane GARCIA, Jacques ROSSI, Bernard BAUCHER, Antonietta SANTOSUOSSO, Philippe FRERARD, Didier DUCROT, Gérard CLAVIER, Michel ROUSSELET, Pascal COLLIN, Olivier PARILLAUD, Johann TRUMEAU, Dominique GAZOUNAUD, Simone TRINQUET, Rudy ROGER, Jacques RAFFAITIN, Bruno MARTIN, Marie-Solange HOUITTE, Simon SURGENT, Jean-Marie LADOIRE, Pascal TOUZET, René LORANS, Elisabeth MARECHAL, Chantal de l'ESCALOPIER, Thierry CHERRIER, Annie JACQUET, Philippe MARIE, Didier LERIQUE, Gilles LAVEDRINE, François LAROCHE, Stéphane KLEIN, Sylvain BOURGOIN, Bruno DELAGE, Pascal TULON, Jean-Pierre Georges MERCIER, François SALMON, Michelle IWANOW.

Étaient présents sans voix délibérative :

Wilfrid LAUFRAIS, Jacques VIRLOGEUX, Jean-louis OGER, Christian VERNEUIL.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 21/06/2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_15-DE

Pouvoirs :

Olivier LE CAM (CDC Berry Loire Vauvise) à Guy LETOURNON (Beffes) ; Muriel LECLEIR (Cerbois) à Michel IWANOW (Villeneuve sur Cher) ; Christian KURZAWA (Saint-Vitte) à Pascal TOUZET (Epineuil le Fleuriel) ; Dominique MALLERON (Sancergues) à Jacques DECOUT (Saint-Martin-Des-Champs).

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 21/06/2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_15-DE

Le Comité syndical, décide à l'unanimité, de prendre acte des décisions prises par le Président, conformément à la délibération n° 2020-26 du 22 septembre 2020.

Bourges, le 21 juin 2022

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le Délibération n° 2022-15
ID : 018-241800549-20220621-2022_15-DE

DECISIONS DU PRESIDENT

Compte-rendu des décisions prises par le Président Philippe MOISSON, conformément à la délibération n° 2020-26 du 22 septembre 2020.

N°	OBJET	TITULAIRE	MONTANT HT	Dépôt Préfecture
2022-07	Mise à disposition de 3 fontaines à eau Contrat n°2022-ADM-04 Durée 48 mois	LES LAVANDIERES ELIS BOURGOGNE, 5 bd Louis Loucheur 92210 SAINT-CLOUD.	603 72 €/an	29/03/2022
2022-08	Prestations de nettoyage des locaux SDE 18 Contrat n°2022-ADM-02 Durée 12 mois	Société DERICHEBOUG PROPRETE 13 rue Isaac Newton, 18000 BOURGES	19 164 €/an	29/03/2022
2022-09	Module Acropole PRO ADS Contrat n°2022-SI-13	SAS NEUILLY 20 rue de Marmignolles 18500 MARMAGNE	7 740,00 € l'acquisition et installation du module	05/04/2022
2022-10	Recours à la centrale d'achat UGAP Contrat n°2022-UGAP-01 Durée 36 mois	Union des groupements d'achats publics (UGAP) siège social 1, Boulevard Archimède – Champs-sur-Marne, 77444 MARNE-LA-VALLEE Cedex 2	Montant maximum du contrat 49 000,00 €	03/05/2022
2022-11	Location de la salle et de matériel pour le Comité Syndical du 14 juin 2022 Contrat n°2022-ADM-05	JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS Palais d'Auron – Centre des Congrès, 7 boulevard Lamarck 18000 BOURGES	2 654,27 € /la prestation	13/04/2022
2022-12	Entretien des espaces verts du SDE 18 Contrat n°2022-ADM-06 Durée 36 mois	CAMUS PAYSAGE 154 rue Jeanne d'Arc 18500 MEHUN SUR YEVRE	1 690,70 €/an	10/05/2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_16-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 14 juin 2022		
	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	143
	Nombre de pouvoirs	4
	Nombre de votants	147
	Date de convocation	08/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-16 : Décisions du Bureau

Etaient présents avec voix délibérative :

Gérard DUC, Sandrine DEBRABANDERE, Joël BULLIER, Gilles HERAULT, Jean-Claude TURPIN, François CHESNE, Alain ANDRÉ, Marilène ALGRET, Guy TARDIVON, Jean-Pierre CHALOPIN, Serge AUDONNET, Jean-Louis BILLAUT, Yannick GODARD, Antoine GANGNERON, Jean-Pierre CHALMIN, Jean-Marc MAGNOUX, Jeanne-Marie GAUTIER, Pierre HERAUD, Alain COURZADET, Jean-Marie VOLLOT, Joël DURIN, Jeanine JARRET, Frédéric DURANT, Monique GENNETEAU, Bernadette PERROT-DUBREUIL, Philippe GUILLARD, Philippe BIDAULT, Daniel BONDOUX, Pascal COLLIN, Philippe POLICARD, Martine CAVALIER, Christian LYON, Jean-Paul RENAUD, François CHATAGNON, Solange VAUVRE, Philippe JARRY, Corinne LEROY, Sébastien SIMON, Pierre LASKOWSKI, Jacques ROMAIN, Philippe PERRICHON, Guillaume PERDRIX, Eric PINSON, Lucien SAUVETTE, Jean-Charles FEUILLET, Bénédicte DUCATEAU, Jérémie DUPIN, Jean-Marc DESSEREY, Dominique CHAMPAGNE, Patrice JACQUET, Eric GANZMANN, Alain BLIAUT, Alain LEMORT, Isabelle AZEVEDO, Jean-Pierre GORGE, Nicolas ANCLIN, Philippe COLDITZ, Christian ALLIER, Jean-Claude BAILLY, Violaine LEFEBVRE, Fabien SAINSON, Jérémy PERNIER, Jean MATHIEU, Jacques ROSSI, Patrick RICHARD, Francis GAYRARD, Joël VIGNEL, Armelle SOULAT, Bernard TROMPAT, Gilles LETOURMY, Luc DELANNOY, Fabienne LEVACHER, Lionel DELHOMME, Marie-Claire LESIRE-BONIN, Pierre GUILLET, Régis VAULLERIN, Christian MANCION, Etienne DURAND, Didier PRUDENT, Philippe PERRIN, Patrice COMBAUD, Colette LALANNE, Philippe MOISSON, Jacques DECOUT, Igor OLSEVSCHI, Claude AUBAILLY, Gilles ROLIN, Gérard DURAND, Lidia MARGA, Olivier CROUZET, Claude GEFFARD, Monique AUBAILLY, Fabrice LEFOLL, Marc PERRONNET, Delphine ROBLIN, Jean-Claude DERBIER, Gabrielle MATTELLINI, Olivier LABRY, Philippe ANDRIAU, Charles ADOLPH, Marie RUIVO, Yves CORDINA, Christian MANDRELIER, Michel KATITSCH, Sabine VAGNAT, Christian HELIN, Jean-Paul VOLUT, Stéphane GARCIA, Jacques ROSSI, Bernard BAUCHER, Antonietta SANTOSUOSSO, Philippe FRERARD, Didier DUCROT, Gérard CLAVIER, Michel ROUSSELET, Pascal COLLIN, Olivier PARILLAUD, Johann TRUMEAU, Dominique GAZOUNAUD, Simone TRINQUET, Rudy ROGER, Jacques RAFFAITIN, Bruno MARTIN, Marie-Solange HOUITTE, Simon SURGENT, Jean-Marie LADOIRE, Pascal TOUZET, René LORANS, Elisabeth MARECHAL, Chantal de l'ESCALOPIER, Thierry CHERRIER, Annie JACQUET, Philippe MARIE, Didier LERIQUE, Gilles LAVEDRINE, François LAROCHE, Stéphane KLEIN, Sylvain BOURGOIN, Bruno DELAGE, Pascal TULON, Jean-Pierre Georges MERCIER, François SALMON, Michelle IWANOW.

Étaient présents sans voix délibérative :

Wilfrid LAUFRAIS, Jacques VIRLOGEUX, Jean-louis OGER, Christian VERNEUIL.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 21/06/2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_16-DE

Pouvoirs :

Olivier LE CAM (CDC Berry Loire Vauvise) à Guy LETOURNON (Beffes) ; Muriel LECLEIR (Cerbois) à Michel IWANOW (Villeneuve sur Cher) ; Christian KURZAWA (Saint-Vitte) à Pascal TOUZET (Epineuil le Fleuriel) ; Dominique MALLERON (Sancergues) à Jacques DECOUT (Saint-Martin-Des-Champs).

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 21/06/2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_16-DE

DECISIONS DU BUREAU

Compte-rendu des décisions prises par le Bureau syndical, conformément à la délibération n° 2021-83 du 6 juillet 2021 :

N°	OBJET	TITULAIRE	MONTANT HT	Dépôt Préfecture
2022-13	Convention d'organisation temporaire de la maitrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication Impasse des Acacias à TROUY	COMMUNE	1 400,24 €	07/03/2022
2022-14	Subvention du SDE18 pour l'acquisition d'un véhicule électrique – Commune de MENETOU-SALON	COMMUNE	1 500,00 €	07/03/2022
2022-15	Convention constitutive du groupement de commandes de l'Entente Territoire d'Energie Centre - Val de Loire pour le congrès 2022 de la FNCCR : adhésion.	/	10 000,00 €	13/04/2022
2022-16	Conventions avec Agglobus et les communes de FUSSY, LA CHAPELLE SAINT-URSIN, Le SUBDRAY, PLAIMPIED-GIVAUDINS, SAINT DOULCHARD, SAINT-GERMAIN-DU- PUY et SAINT-FLORENT-SUR-CHER relatives à l'usage du réseau d'éclairage public pour l'alimentation d'abribus	/	/	13/04/2022
2022-17	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Poste « Borderie » à INEUIL	COMMUNE	2 731,26 €	13/04/2022
2022-18	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Remplacement des menuiseries - à FEUX.	COMMUNE	1 591,80 €	13/04/2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_16-DE

2022-19	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Rénovation complète de l'école à NEUVY LE BARROIS	COMMUNE	2 603,54 €	12/05/2022
2022-20	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Rénovation complète de la Mairie à NEUVY LE BARROIS.	COMMUNE	2 958,04 €	12/05/2022
2022-21	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Route de la Chapelle 3ème tranche à TROUY	COMMUNE	20 761,00 €	11/05/2022
2022-22	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Rue d'Alnay à MEREAU.	COMMUNE	20 365,19 €	11/05/2022
2022-23	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Place de l'Eglise à ETRECHY.	COMMUNE	3 513,83 €	11/05/2022
2022-24	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Place de l'Eglise à ETRECHY.	COMMUNE	3 484,76 € Tranche optionnelle	11/05/2022
2022-25	Subvention du SDE 18 pour l'acquisition d'un véhicule électrique – Commune de NERONDES	COMMUNE	1 500,00 €	11/05/2022
2022-26	Dépose d'un ouvrage de distribution publique d'électricité : à MERY ES BOIS	COMMUNE	Branchement inactif depuis 1999	11/05/2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_16-DE

2022-27	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Rénovation complète de la salle commune à NEUILLY EN SANCERRE.	COMMUNE	7 556,80 €	03/06/2022
2022-28	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Rénovation complète du gîte commune de LOYE SUR ARNON.	COMMUNE	6 032,60 €	03/06/2022
2022-29	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Route des Coutures et Route des Germains à BELLEVILLE SUR LOIRE	COMMUNE	31 316,54 €	03/06/2022
2022-30	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Rue de la Fontaine Saint-Martin à BOULLERET	COMMUNE	6 203,65 €	03/06/2022

Le Comité syndical, décide à l'unanimité, de prendre acte des décisions prises par le Bureau syndical, conformément à la délibération n° 2021-83 du 6 juillet 2021.

Bourges, le 21 juin 2022

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_17-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 14 juin 2022		
	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	143
	Nombre de pouvoirs	4
	Nombre de votants	147
	Date de convocation	08/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-17 : Rapport définitif de la chambre régionale des comptes sur la gestion du SDE18 de 2015 à 2021

Etaient présents avec voix délibérative :

Gérard DUC, Sandrine DEBRABANDERE, Joël BULLIER, Gilles HERAULT, Jean-Claude TURPIN, François CHESNE, Alain ANDRÉ, Marilène ALGRET, Guy TARDIVON, Jean-Pierre CHALOPIN, Serge AUDONNET, Jean-Louis BILLAUT, Yannick GODARD, Antoine GANGNERON, Jean-Pierre CHALMIN, Jean-Marc MAGNOUX, Jeanne-Marie GAUTIER, Pierre HERAUD, Alain COURZADET, Jean-Marie VOLLOT, Joël DURIN, Jeanine JARRET, Frédéric DURANT, Monique GENNETEAU, Bernadette PERROT-DUBREUIL, Philippe GUILLARD, Philippe BIDAULT, Daniel BONDOUX, Pascal COLLIN, Philippe POLICARD, Martine CAVALIER, Christian LYON, Jean-Paul RENAUD, François CHATAGNON, Solange VAUVRE, Philippe JARRY, Corinne LEROY, Sébastien SIMON, Pierre LASKOWSKI, Jacques ROMAIN, Philippe PERRICHON, Guillaume PERDRIX, Eric PINSON, Lucien SAUVETTE, Jean-Charles FEUILLET, Bénédicte DUCATEAU, Jérémie DUPIN, Jean-Marc DESSEREY, Dominique CHAMPAGNE, Patrice JACQUET, Eric GANZMANN, Alain BLIAUT, Alain LEMORT, Isabelle AZEVEDO, Jean-Pierre GORGE, Nicolas ANCLIN, Philippe COLDITZ, Christian ALLIER, Jean-Claude BAILLY, Violaine LEFEBVRE, Fabien SAINSON, Jérémy PERNIER, Jean MATHIEU, Jacques ROSSI, Patrick RICHARD, Francis GAYRARD, Joël VIGNEL, Armelle SOULAT, Bernard TROMPAT, Gilles LETOURMY, Luc DELANNOY, Fabienne LEVACHER, Lionel DELHOMME, Marie-Claire LESIRE-BONIN, Pierre GUILLET, Régis VAULLERIN, Christian MANCION, Etienne DURAND, Didier PRUDENT, Philippe PERRIN, Patrice COMBAUD, Colette LALANNE, Philippe MOISSON, Jacques DECOUT, Igor OLSEVSCHI, Claude AUBAILLY, Gilles ROLIN, Gérard DURAND, Lidia MARGA, Olivier CROUZET, Claude GEFFARD, Monique AUBAILLY, Fabrice LEFOLL, Marc PERRONNET, Delphine ROBLIN, Jean-Claude DERBIER, Gabrielle MATTELLINI, Olivier LABRY, Philippe ANDRIAU, Charles ADOLPH, Marie RUIVO, Yves CORDINA, Christian MANDRELIER, Michel KATITSCH, Sabine VAGNAT, Christian HELIN, Jean-Paul VOLUT, Stéphane GARCIA, Jacques ROSSI, Bernard BAUCHER, Antonietta SANTOSUOSSO, Philippe FRERARD, Didier DUCROT, Gérard CLAVIER, Michel ROUSSELET, Pascal COLLIN, Olivier PARILLAUD, Johann TRUMEAU, Dominique GAZOUNAUD, Simone TRINQUET, Rudy ROGER, Jacques RAFFAITIN, Bruno MARTIN, Marie-Solange HOUITTE, Simon SURGENT, Jean-Marie LADOIRE, Pascal TOUZET, René LORANS, Elisabeth MARECHAL, Chantal de l'ESCALOPIER, Thierry CHERRIER, Annie JACQUET, Philippe MARIE, Didier LERIQUE, Gilles LAVEDRINE, François LAROCHE, Stéphane KLEIN, Sylvain BOURGOIN, Bruno DELAGE, Pascal TULON, Jean-Pierre Georges MERCIER, François SALMON, Michelle IWANOW.

Étaient présents sans voix délibérative :

Wilfrid LAUFRAIS, Jacques VIRLOGEUX, Jean-louis OGER, Christian VERNEUIL.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 21/06/2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_17-DE

Pouvoirs :

Olivier LE CAM (CDC Berry Loire Vauvise) à Guy LETOURNON (Beffes) ; Muriel LECLEIR (Cerbois) à Michel IWANOW (Villeneuve sur Cher) ; Christian KURZAWA (Saint-Vitte) à Pascal TOUZET (Epineuil le Fleuriel) ; Dominique MALLERON (Sancergues) à Jacques DECOUT (Saint-Martin-Des-Champs).

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 21/06/2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_17-DE

RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DU SDE18 DE 2015 A 2021

M. le Président expose :

La Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire (CRC) a procédé au contrôle des comptes et de la gestion du SDE18 pour les exercices 2015 à 2021.

Le contrôle a été engagé par lettres d'ouverture de contrôle adressées en janvier 2021 à l'actuel Président, Philippe MOISSON, et au précédent Président, Aymar de GERMAY ;

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- La gouvernance
- L'organisation et l'activité
- La concession électricité
- Le budget et la fiabilité des comptes
- La situation financière
- Le développement durable
- La gestion de la crise sanitaire liée au Covid-19

A l'issue des opérations de contrôle, les entretiens prévus par l'article L.243-1 al.1 du Code des juridictions financières entre les agents de la CRC en charge du contrôle ont eu lieu le 5 juillet 2021 avec l'actuel Président, Philippe MOISSON, et le 9 juillet 2021 avec le précédent Président, Aymar de Germay.

Lors de la séance du 1er septembre 2021, la CRC a formulé ses observations provisoires qui ont été adressées le 24 septembre 2021.

Par courrier en date du 22 novembre 2021, Monsieur le Président, Philippe MOISSON, a transmis à la CRC Centre-Val de Loire ses réponses à certaines observations formulées dans le rapport provisoire.

Après avoir pris acte de ces réponses, la Chambre a arrêté ses observations sous leur forme définitive. Elles ont été délibérées le 25 janvier 2022 et ont fait l'objet d'un rapport adressé au SDE18 le 7 février 2022.

Le SDE18 a souhaité formuler des observations sur certains points du rapport définitif adressées à la CRC le 4 mars 2022. Le rapport définitif, avec les observations du SDE18 annexées, a été notifié le 17 mars 2022, avec obligation, en application de l'article R.243-13 du Code des juridictions financières, de le communiquer à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion pour y être débattu.

Vu l'article L243-6 du Code des juridictions financières qui dispose : « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. »,

Vu le rapport d'observations définitives délibéré le 25 janvier 2022, par la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire (CRC) sur la gestion du SDE18 au cours des exercices 2015 à 2021, reçu le 17 mars 2022,

Le comité syndical a pris acte, à l'unanimité :

- D'une part, de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire concernant la gestion du SDE18 pour les exercices 2015 à 2021
- D'autre part, de la tenue du débat portant sur le rapport.

Bourges, le 21 juin 2022

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE SDE 18

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_18-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 14 juin 2022		
	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	143
	Nombre de pouvoirs	4
	Nombre de votants	147
	Date de convocation	08/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-18 : Modification des statuts du SDE18

Etaient présents avec voix délibérative :

Gérard DUC, Sandrine DEBRABANDERE, Joël BULLIER, Gilles HERAULT, Jean-Claude TURPIN, François CHESNE, Alain ANDRÉ, Marilène ALGRET, Guy TARDIVON, Jean-Pierre CHALOPIN, Serge AUDONNET, Jean-Louis BILLAUT, Yannick GODARD, Antoine GANGNERON, Jean-Pierre CHALMIN, Jean-Marc MAGNOUX, Jeanne-Marie GAUTIER, Pierre HERAUD, Alain COURZADET, Jean-Marie VOLLOT, Joël DURIN, Jeanine JARRET, Frédéric DURANT, Monique GENNETEAU, Bernadette PERROT-DUBREUIL, Philippe GUILLARD, Philippe BIDAULT, Daniel BONDOUX, Pascal COLLIN, Philippe POLICARD, Martine CAVALIER, Christian LYON, Jean-Paul RENAUD, François CHATAGNON, Solange VAUVRE, Philippe JARRY, Corinne LEROY, Sébastien SIMON, Pierre LASKOWSKI, Jacques ROMAIN, Philippe PERRICHON, Guillaume PERDRIX, Eric PINSON, Lucien SAUVETTE, Jean-Charles FEUILLET, Bénédicte DUCATEAU, Jérémie DUPIN, Jean-Marc DESSEREY, Dominique CHAMPAGNE, Patrice JACQUET, Eric GANZMANN, Alain BLIAUT, Alain LEMORT, Isabelle AZEVEDO, Jean-Pierre GORGE, Nicolas ANCLIN, Philippe COLDITZ, Christian ALLIER, Jean-Claude BAILLY, Violaine LEFEBVRE, Fabien SAINSON, Jérémy PERNIER, Jean MATHIEU, Jacques ROSSI, Patrick RICHARD, Francis GAYRARD, Joël VIGNEL, Armelle SOULAT, Bernard TROMPAT, Gilles LETOURMY, Luc DELANNOY, Fabienne LEVACHER, Lionel DELHOMME, Marie-Claire LESIRE-BONIN, Pierre GUILLET, Régis VAULLERIN, Christian MANCION, Etienne DURAND, Didier PRUDENT, Philippe PERRIN, Patrice COMBAUD, Colette LALANNE, Philippe MOISSON, Jacques DECOUT, Igor OLSEVSCHI, Claude AUBAILLY, Gilles ROLIN, Gérard DURAND, Lidia MARGA, Olivier CROUZET, Claude GEFFARD, Monique AUBAILLY, Fabrice LEFOLL, Marc PERRONNET, Delphine ROBLIN, Jean-Claude DERBIER, Gabrielle MATTELLINI, Olivier LABRY, Philippe ANDRIAU, Charles ADOLPH, Marie RUIVO, Yves CORDINA, Christian MANDRELIER, Michel KATITSCH, Sabine VAGNAT, Christian HELIN, Jean-Paul VOLUT, Stéphane GARCIA, Jacques ROSSI, Bernard BAUCHER, Antonietta SANTOSUOSSO, Philippe FRERARD, Didier DUCROT, Gérard CLAVIER, Michel ROUSSELET, Pascal COLLIN, Olivier PARILLAUD, Johann TRUMEAU, Dominique GAZOUNAUD, Simone TRINQUET, Rudy ROGER, Jacques RAFFAITIN, Bruno MARTIN, Marie-Solange HOUITTE, Simon SURGENT, Jean-Marie LADOIRE, Pascal TOUZET, René LORANS, Elisabeth MARECHAL, Chantal de l'ESCALOPIER, Thierry CHERRIER, Annie JACQUET, Philippe MARIE, Didier LERIQUE, Gilles LAVEDRINE, François LAROCHE, Stéphane KLEIN, Sylvain BOURGOIN, Bruno DELAGE, Pascal TULON, Jean-Pierre Georges MERCIER, François SALMON, Michelle IWANOW.

Étaient présents sans voix délibérative :

Wilfrid LAUFRAIS, Jacques VIRLOGEUX, Jean-louis OGER, Christian VERNEUIL.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 27/06/2022

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_18-DE

Pouvoirs :

Olivier LE CAM (CDC Berry Loire Vauvise) à Guy LETOURNON (Beffes) ; Muriel LECLEIR (Cerbois) à Michel IWANOW (Villeneuve sur Cher) ; Christian KURZAWA (Saint-Vitte) à Pascal TOUZET (Epineuil le Fleuriel) ; Dominique MALLERON (Sancergues) à Jacques DECOUT (Saint-Martin-Des-Champs).

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 27/06/2022

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le Délibération n 2022-18
ID : 018-241800549-20220621-2022_18-DE

MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 18

Monsieur le Président expose :

De manière générale, les statuts juridiques d'un syndicat mixte définissent son cadre d'intervention et l'organisation de la mise en œuvre des missions relevant de la compétence de ses membres et transférées à ce dernier. Autrement dit, toute action du SDE 18 doit être prévue dans ses statuts. Ainsi, le SDE 18 pourrait voir sa responsabilité engagée pour toute action réalisée qui ne pourrait pas être rattachée à une compétence mentionnée dans ses statuts.

Les statuts du SDE 18 n'ont pas évolué depuis 2016. Or dans le même temps, il y a eu des évolutions tant au niveau des membres qui composent le SDE 18 (notamment fusion de certaines communautés de communes) que des missions exercées par ce dernier.

Les services du SDE 18 ont ainsi mené une réflexion sur évolution des statuts. Réflexion qui a été confortée par la Chambre Régionale des Comptes, puisque cette dernière invite très fortement le SDE 18 à actualiser « *ses statuts en fonction de l'évolution de ses activités et de son environnement institutionnel afin de consolider son cadre juridique* ».

Le projet des nouveaux statuts du SDE 18, en annexe à la présente délibération, a pour objet de procéder à une actualisation ainsi qu'à l'ajout de nouvelles compétences pour permettre au SDE 18 de continuer d'accompagner au mieux les collectivités membres.

Au titre de l'actualisation, le projet prévoit notamment :

- De modifier la composition du SDE 18 pour prendre en compte l'évolution de la carte intercommunale.
- De supprimer la mention de la compétence MAC qui s'est terminée au 31 décembre 2021.

Au titre de nouvelles compétences, le projet prévoit :

- D'élargir la compétence IRVE aux mobilités douces.
- D'ajouter une compétence en matière de production et/ou distribution de chaleur ou de froid.
- De permettre au SDE 18 d'exercer des activités complémentaires à l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles et notamment la réalisation de prestations de service pour le compte de ses membres mais également pour le compte d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte, ou de tiers.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 1947 modifié portant création du syndicat départemental des collectivités concédantes d'électricité et de gaz du Cher, devenu syndicat départemental d'énergie du Cher (SDE 18),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1417 du 22 novembre 2016 portant modification des statuts du syndicat départemental d'Energie du Cher (SDE 18),

Le Comité syndical, décide à l'unanimité :

- D'approuver les modifications des statuts du SDE 18 issues du projet annexé à la présente délibération.
- De notifier la présente délibération au collectivités adhérentes du SDE 18.
- De demander au Préfet du Cher, à l'issue de la procédure de consultation des collectivités membres, d'adopter un arrêté pour modifier les statuts du SDE 18.

Bourges, le 21 juin 2022

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE SDE 18

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_19-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 14 juin 2022		
	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	143
	Nombre de pouvoirs	4
	Nombre de votants	147
	Date de convocation	08/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-19 : Reversement TCCFE au profit de Saint-Amand-Montrond

Etaient présents avec voix délibérative :

Gérard DUC, Sandrine DEBRABANDERE, Joël BULLIER, Gilles HERAULT, Jean-Claude TURPIN, François CHESNE, Alain ANDRÉ, Marilène ALGRET, Guy TARDIVON, Jean-Pierre CHALOPIN, Serge AUDONNET, Jean-Louis BILLAUT, Yannick GODARD, Antoine GANGNERON, Jean-Pierre CHALMIN, Jean-Marc MAGNOUX, Jeanne-Marie GAUTIER, Pierre HERAUD, Alain COURZADET, Jean-Marie VOLLOT, Joël DURIN, Jeanine JARRET, Frédéric DURANT, Monique GENNETEAU, Bernadette PERROT-DUBREUIL, Philippe GUILLARD, Philippe BIDAULT, Daniel BONDOUX, Pascal COLLIN, Philippe POLICARD, Martine CAVALIER, Christian LYON, Jean-Paul RENAUD, François CHATAGNON, Solange VAUVRE, Philippe JARRY, Corinne LEROY, Sébastien SIMON, Pierre LASKOWSKI, Jacques ROMAIN, Philippe PERRICHON, Guillaume PERDRIX, Eric PINSON, Lucien SAUVETTE, Jean-Charles FEUILLET, Bénédicte DUCATEAU, Jérémie DUPIN, Jean-Marc DESSEREY, Dominique CHAMPAGNE, Patrice JACQUET, Eric GANZMANN, Alain BLIAUT, Alain LEMORT, Isabelle AZEVEDO, Jean-Pierre GORGE, Nicolas ANCLIN, Philippe COLDITZ, Christian ALLIER, Jean-Claude BAILLY, Violaine LEFEBVRE, Fabien SAINSON, Jérémy PERNIER, Jean MATHIEU, Jacques ROSSI, Patrick RICHARD, Francis GAYRARD, Joël VIGNEL, Armelle SOULAT, Bernard TROMPAT, Gilles LETOURMY, Luc DELANNOY, Fabienne LEVACHER, Lionel DELHOMME, Marie-Claire LESIRE-BONIN, Pierre GUILLET, Régis VAULLERIN, Christian MANCION, Etienne DURAND, Didier PRUDENT, Philippe PERRIN, Patrice COMBAUD, Colette LALANNE, Philippe MOISSON, Jacques DECOUT, Igor OLSEVSCHI, Claude AUBAILLY, Gilles ROLIN, Gérard DURAND, Lidia MARGA, Olivier CROUZET, Claude GEFFARD, Monique AUBAILLY, Fabrice LEFOLL, Marc PERRONNET, Delphine ROBLIN, Jean-Claude DERBIER, Gabrielle MATTELLINI, Olivier LABRY, Philippe ANDRIAU, Charles ADOLPH, Marie RUIVO, Yves CORDINA, Christian MANDRELIER, Michel KATITSCH, Sabine VAGNAT, Christian HELIN, Jean-Paul VOLUT, Stéphane GARCIA, Jacques ROSSI, Bernard BAUCHER, Antonietta SANTOSUOSSO, Philippe FRERARD, Didier DUCROT, Gérard CLAVIER, Michel ROUSSELET, Pascal COLLIN, Olivier PARILLAUD, Johann TRUMEAU, Dominique GAZOUNAUD, Simone TRINQUET, Rudy ROGER, Jacques RAFFAITIN, Bruno MARTIN, Marie-Solange HOUITTE, Simon SURGENT, Jean-Marie LADOIRE, Pascal TOUZET, René LORANS, Elisabeth MARECHAL, Chantal de l'ESCALOPIER, Thierry CHERRIER, Annie JACQUET, Philippe MARIE, Didier LERIQUE, Gilles LAVEDRINE, François LAROCHE, Stéphane KLEIN, Sylvain BOURGOIN, Bruno DELAGE, Pascal TULON, Jean-Pierre Georges MERCIER, François SALMON, Michelle IWANOW.

Étaient présents sans voix délibérative :

Wilfrid LAUFRAIS, Jacques VIRLOGEUX, Jean-louis OGER, Christian VERNEUIL.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 21/06/2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_19-DE

Pouvoirs :

Olivier LE CAM (CDC Berry Loire Vauvise) à Guy LETOURNON (Beffes) ; Muriel LECLEIR (Cerbois) à Michel IWANOW (Villeneuve sur Cher) ; Christian KURZAWA (Saint-Vitte) à Pascal TOUZET (Epineuil le Fleuriel) ; Dominique MALLERON (Sancergues) à Jacques DECOUT (Saint-Martin-Des-Champs).

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 21/06/2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_19-DE

Délibération n° 2022-19

REVERSEMENT TCCFE AU PROFIT DE SAINT-AMAND-MONTROND

M. le Président expose :

Lors du contrôle réalisé par la Chambre Régionale des Comptes (CRC), cette dernière a attiré l'attention du SDE 18 sur les modalités de reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) au profit de la commune de Saint-Amand-Montrond.

Pour mémoire, l'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 dite loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) a notamment institué une taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) fournie ou consommée sous une puissance inférieure ou égale à 250 kVA et dont les modalités sont prévues aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par principe, le produit de la TCCFE est affecté au budget des communes ou des EPCI qui leur sont substitués au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité visée à l'article L.2224-31 du CGCT.

L'article 18 de la loi de finances rectificative pour 2014 (loi n°2014-891 du 8 août 2014), en modifiant l'article L.5212-14 du CGCT, précise que :

- Pour les communes de moins de 2 000 habitants ainsi que pour les communes dans lesquelles la taxe étaient déjà perçue par le SDE 18 au 31/12/2010 : la taxe est perçue par le SDE 18 puisque ce dernier exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

- Pour les autres communes de plus de 2 000 habitants : la taxe peut être perçue par le SDE 18.

En pratique et à l'exception des communes de Bourges et de Vierzon, le SDE 18 recueille la TCCFE pour l'ensemble des communes du département du Cher.

Il doit être précisé que le SDE 18 reverse une fraction de cette TCCFE aux communes de Mehun-sur-Yèvre, Saint-Amand-Montrond et Saint-Florent-sur-Cher.

En contrepartie de ce reversement, ces trois communes ne perçoivent aucune aide financière du SDE 18 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification – exception faite de l'aide exceptionnelle prévue par la délibération du comité syndical n° 2020-62 du 8 décembre 2020.

Pour rappel, les modalités financières de participation du SDE 18, issues de l'article 6.3 du Règlement technique et financier « compétence électrification », sont les suivantes :

	SDE 18	Participation des collectivités
Communes urbaines percevant tout ou partie de la TCCFE	**0%**	**100%**
Communes urbaines ne percevant pas la TCCFE	**60%**	**40% ou fourniture des terrassements**
Communes rurales	**60%**	**40% ou fourniture des terrassements**

L'article L.5212-24 du CGCT, tel que modifié par la loi de finance rectificative pour 2013 (loi n°2013-1279 du 29 décembre 2013), prévoit la possibilité de procéder au reversement de la TCCFE à la condition d'adopter des délibérations concordantes du SDE 18 et des communes concernées. Ces délibérations doivent permettre de s'accorder sur le taux de reversement.

Le principe du reversement de la TCCFE trouve son origine dans trois délibérations du SDE 18 datant de 1959. Or lorsque la CRC a sollicité le SDE 18 pour fournir ces dernières, ce dernier n'a pas été en mesure de les produire.

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le Délibération n°2022-19
ID : 018-241800549-20220621-2022_19-DE

La CRC conseille au SDE 18 d'adopter une nouvelle délibération afin de « *conforter le fondement juridique de ces reversements notamment dans la perspective de la réforme de la taxation de la consommation d'électricité prévue par l'article 54 de la loi de finances pour 2021* ».

Le SDE 18 souhaite cristalliser la situation et continuer à procéder au reversement de la TCCFE au profit de la commune de Saint-Amand-Montrond (94 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune).

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L.5212-24,

Vu les statuts du SDE 18 issus de l'arrêté n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 et en particulier son titre I,

Le Comité syndical, décide à l'unanimité :

- De confirmer le principe d'un reversement de la TCCFE pour la commune de de Saint-Amand-Montrond.
- De fixer le taux de reversement de la TCCFE à 94 % pour la commune de Saint-Amand-Montrond.
- D'autoriser le Président à prendre tout acte en ce sens.

Bourges, le 21 juin 2022

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_20-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 14 juin 2022		
	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	143
	Nombre de pouvoirs	4
	Nombre de votants	147
	Date de convocation	08/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-20 : Reversement TCCFE au profit de Saint-Florent-Sur-Cher

Etaient présents avec voix délibérative :

Gérard DUC, Sandrine DEBRABANDERE, Joël BULLIER, Gilles HERAULT, Jean-Claude TURPIN, François CHESNE, Alain ANDRÉ, Marilène ALGRET, Guy TARDIVON, Jean-Pierre CHALOPIN, Serge AUDONNET, Jean-Louis BILLAUT, Yannick GODARD, Antoine GANGNERON, Jean-Pierre CHALMIN, Jean-Marc MAGNOUX, Jeanne-Marie GAUTIER, Pierre HERAUD, Alain COURZADET, Jean-Marie VOLLOT, Joël DURIN, Jeanine JARRET, Frédéric DURANT, Monique GENNETEAU, Bernadette PERROT-DUBREUIL, Philippe GUILLARD, Philippe BIDAULT, Daniel BONDOUX, Pascal COLLIN, Philippe POLICARD, Martine CAVALIER, Christian LYON, Jean-Paul RENAUD, François CHATAGNON, Solange VAUVRE, Philippe JARRY, Corinne LEROY, Sébastien SIMON, Pierre LASKOWSKI, Jacques ROMAIN, Philippe PERRICHON, Guillaume PERDRIX, Eric PINSON, Lucien SAUVETTE, Jean-Charles FEUILLET, Bénédicte DUCATEAU, Jérémie DUPIN, Jean-Marc DESSEREY, Dominique CHAMPAGNE, Patrice JACQUET, Eric GANZMANN, Alain BLIAUT, Alain LEMORT, Isabelle AZEVEDO, Jean-Pierre GORGE, Nicolas ANCLIN, Philippe COLDITZ, Christian ALLIER, Jean-Claude BAILLY, Violaine LEFEBVRE, Fabien SAINSON, Jérémy PERNIER, Jean MATHIEU, Jacques ROSSI, Patrick RICHARD, Francis GAYRARD, Joël VIGNEL, Armelle SOULAT, Bernard TROMPAT, Gilles LETOURMY, Luc DELANNOY, Fabienne LEVACHER, Lionel DELHOMME, Marie-Claire LESIRE-BONIN, Pierre GUILLET, Régis VAULLERIN, Christian MANCION, Etienne DURAND, Didier PRUDENT, Philippe PERRIN, Patrice COMBAUD, Colette LALANNE, Philippe MOISSON, Jacques DECOUT, Igor OLSEVSCHI, Claude AUBAILLY, Gilles ROLIN, Gérard DURAND, Lidia MARGA, Olivier CROUZET, Claude GEFFARD, Monique AUBAILLY, Fabrice LEFOLL, Marc PERRONNET, Delphine ROBLIN, Jean-Claude DERBIER, Gabrielle MATTELLINI, Olivier LABRY, Philippe ANDRIAU, Charles ADOLPH, Marie RUIVO, Yves CORDINA, Christian MANDRELIER, Michel KATITSCH, Sabine VAGNAT, Christian HELIN, Jean-Paul VOLUT, Stéphane GARCIA, Jacques ROSSI, Bernard BAUCHER, Antonietta SANTOSUOSSO, Philippe FRERARD, Didier DUCROT, Gérard CLAVIER, Michel ROUSSELET, Pascal COLLIN, Olivier PARILLAUD, Johann TRUMEAU, Dominique GAZOUNAUD, Simone TRINQUET, Rudy ROGER, Jacques RAFFAITIN, Bruno MARTIN, Marie-Solange HOUITTE, Simon SURGENT, Jean-Marie LADOIRE, Pascal TOUZET, René LORANS, Elisabeth MARECHAL, Chantal de l'ESCALOPIER, Thierry CHERRIER, Annie JACQUET, Philippe MARIE, Didier LERIQUE, Gilles LAVEDRINE, François LAROCHE, Stéphane KLEIN, Sylvain BOURGOIN, Bruno DELAGE, Pascal TULON, Jean-Pierre Georges MERCIER, François SALMON, Michelle IWANOW.

Étaient présents sans voix délibérative :

Wilfrid LAUFRAIS, Jacques VIRLOGEUX, Jean-louis OGER, Christian VERNEUIL.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 21/06/2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_20-DE

Pouvoirs :

Olivier LE CAM (CDC Berry Loire Vauvise) à Guy LETOURNON (Beffes) ; Muriel LECLEIR (Cerbois) à Michel IWANOW (Villeneuve sur Cher) ; Christian KURZAWA (Saint-Vitte) à Pascal TOUZET (Epineuil le Fleuriel) ; Dominique MALLERON (Sancergues) à Jacques DECOUT (Saint-Martin-Des-Champs).

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 21/06/2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_20-DE

REVERSEMENT TCCFE AU PROFIT DE SAINT-FLORENT-SUR-CHER

M. le Président expose :

Lors du contrôle réalisé par la Chambre Régionale des Comptes (CRC), cette dernière a attiré l'attention du SDE 18 sur les modalités de reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) au profit de la commune de Saint-Florent-sur-Cher.

Pour mémoire, l'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 dite loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) a notamment institué une taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) fournie ou consommée sous une puissance inférieure ou égale à 250 kVA et dont les modalités sont prévues aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par principe, le produit de la TCCFE est affecté au budget des communes ou des EPCI qui leur sont substitués au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité visée à l'article L.2224-31 du CGCT.

L'article 18 de la loi de finances rectificative pour 2014 (loi n°2014-891 du 8 août 2014), en modifiant l'article L.5212-14 du CGCT, précise que :

- Pour les communes de moins de 2 000 habitants ainsi que pour les communes dans lesquelles la taxe étaient déjà perçue par le SDE 18 au 31/12/2010 : la taxe est perçue par le SDE 18 puisque ce dernier exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

- Pour les autres communes de plus de 2 000 habitants : la taxe peut être perçue par le SDE 18.

En pratique et à l'exception des communes de Bourges et de Vierzon, le SDE 18 recueille la TCCFE pour l'ensemble des communes du département du Cher.

Il doit être précisé que le SDE 18 reverse une fraction de cette TCCFE aux communes de Mehun-sur-Yèvre, Saint-Amand-Montrond et Saint-Florent-sur-Cher.

En contrepartie de ce reversement, ces trois communes ne perçoivent aucune aide financière du SDE 18 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification – exception faite de l'aide exceptionnelle prévue par la délibération du comité syndical n° 2020-62 du 8 décembre 2020.

Pour rappel, les modalités financières de participation du SDE 18, issues de l'article 6.3 du Règlement technique et financier « compétence électrification », sont les suivantes :

	SDE 18	Participation des collectivités
Communes urbaines percevant tout ou partie de la TCCFE	**0%**	**100%**
Communes urbaines ne percevant pas la TCCFE	**60%**	**40% ou fourniture des terrassements**
Communes rurales	**60%**	**40% ou fourniture des terrassements**

L'article L.5212-24 du CGCT, tel que modifié par la loi de finance rectificative pour 2013 (loi n°2013-1279 du 29 décembre 2013), prévoit la possibilité de procéder au reversement de la TCCFE à la condition d'adopter des délibérations concordantes du SDE 18 et des communes concernées. Ces délibérations doivent permettre de s'accorder sur le taux de reversement.

Le principe du reversement de la TCCFE trouve son origine dans trois délibérations du SDE 18 datant de 1959. Or lorsque la CRC a sollicité le SDE 18 pour fournir ces dernières, ce dernier n'a pas été en mesure de les produire.

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_20-DE

La CRC conseille au SDE 18 d'adopter une nouvelle délibération afin de « *conforter le fondement juridique de ces reversements notamment dans la perspective de la réforme de la taxation de la consommation d'électricité prévue par l'article 54 de la loi de finances pour 2021* ».

Le SDE 18 souhaite cristalliser la situation et continuer à procéder au reversement de la TCCFE au profit de la commune de Saint-Florent-sur-Cher (63 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune).

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L.5212-24,

Vu les statuts du SDE 18 issus de l'arrêter n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 et en particulier son titre I,

Le Comité syndical, décide à l'unanimité :

- De confirmer le principe d'un reversement de la TCCFE pour la commune de de Saint-Florent-sur-Cher.
- De fixer le taux de reversement de la TCCFE à 63 % pour la commune de Saint-Florent-sur-Cher.
- D'autoriser le Président à prendre tout acte en ce sens.

Bourges, le 21 juin 2022

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_21-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 14 juin 2022		
	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	143
	Nombre de pouvoirs	4
	Nombre de votants	147
	Date de convocation	08/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-21 : Reversement TCCFE au profit de Mehun-Sur-Yèvre

Etaient présents avec voix délibérative :

Gérard DUC, Sandrine DEBRABANDERE, Joël BULLIER, Gilles HERAULT, Jean-Claude TURPIN, François CHESNE, Alain ANDRÉ, Marilène ALGRET, Guy TARDIVON, Jean-Pierre CHALOPIN, Serge AUDONNET, Jean-Louis BILLAUT, Yannick GODARD, Antoine GANGNERON, Jean-Pierre CHALMIN, Jean-Marc MAGNOUX, Jeanne-Marie GAUTIER, Pierre HERAUD, Alain COURZADET, Jean-Marie VOLLOT, Joël DURIN, Jeanine JARRET, Frédéric DURANT, Monique GENNETEAU, Bernadette PERROT-DUBREUIL, Philippe GUILLARD, Philippe BIDAULT, Daniel BONDOUX, Pascal COLLIN, Philippe POLICARD, Martine CAVALIER, Christian LYON, Jean-Paul RENAUD, François CHATAGNON, Solange VAUVRE, Philippe JARRY, Corinne LEROY, Sébastien SIMON, Pierre LASKOWSKI, Jacques ROMAIN, Philippe PERRICHON, Guillaume PERDRIX, Eric PINSON, Lucien SAUVETTE, Jean-Charles FEUILLET, Bénédicte DUCATEAU, Jérémie DUPIN, Jean-Marc DESSEREY, Dominique CHAMPAGNE, Patrice JACQUET, Eric GANZMANN, Alain BLIAUT, Alain LEMORT, Isabelle AZEVEDO, Jean-Pierre GORGE, Nicolas ANCLIN, Philippe COLDITZ, Christian ALLIER, Jean-Claude BAILLY, Violaine LEFEBVRE, Fabien SAINSON, Jérémy PERNIER, Jean MATHIEU, Jacques ROSSI, Patrick RICHARD, Francis GAYRARD, Joël VIGNEL, Armelle SOULAT, Bernard TROMPAT, Gilles LETOURMY, Luc DELANNOY, Fabienne LEVACHER, Lionel DELHOMME, Marie-Claire LESIRE-BONIN, Pierre GUILLET, Régis VAULLERIN, Christian MANCION, Etienne DURAND, Didier PRUDENT, Philippe PERRIN, Patrice COMBAUD, Colette LALANNE, Philippe MOISSON, Jacques DECOUT, Igor OLSEVSCHI, Claude AUBAILLY, Gilles ROLIN, Gérard DURAND, Lidia MARGA, Olivier CROUZET, Claude GEFFARD, Monique AUBAILLY, Fabrice LEFOLL, Marc PERRONNET, Delphine ROBLIN, Jean-Claude DERBIER, Gabrielle MATTELLINI, Olivier LABRY, Philippe ANDRIAU, Charles ADOLPH, Marie RUIVO, Yves CORDINA, Christian MANDRELIER, Michel KATITSCH, Sabine VAGNAT, Christian HELIN, Jean-Paul VOLUT, Stéphane GARCIA, Jacques ROSSI, Bernard BAUCHER, Antonietta SANTOSUOSSO, Philippe FRERARD, Didier DUCROT, Gérard CLAVIER, Michel ROUSSELET, Pascal COLLIN, Olivier PARILLAUD, Johann TRUMEAU, Dominique GAZOUNAUD, Simone TRINQUET, Rudy ROGER, Jacques RAFFAITIN, Bruno MARTIN, Marie-Solange HOUITTE, Simon SURGENT, Jean-Marie LADOIRE, Pascal TOUZET, René LORANS, Elisabeth MARECHAL, Chantal de l'ESCALOPIER, Thierry CHERRIER, Annie JACQUET, Philippe MARIE, Didier LERIQUE, Gilles LAVEDRINE, François LAROCHE, Stéphane KLEIN, Sylvain BOURGOIN, Bruno DELAGE, Pascal TULON, Jean-Pierre Georges MERCIER, François SALMON, Michelle IWANOW.

Étaient présents sans voix délibérative :

Wilfrid LAUFRAIS, Jacques VIRLOGEUX, Jean-louis OGER, Christian VERNEUIL.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 21/06/2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_21-DE

Pouvoirs :

Olivier LE CAM (CDC Berry Loire Vauvise) à Guy LETOURNON (Beffes) ; Muriel LECLEIR (Cerbois) à Michel IWANOW (Villeneuve sur Cher) ; Christian KURZAWA (Saint-Vitte) à Pascal TOUZET (Epineuil le Fleuriel) ; Dominique MALLERON (Sancergues) à Jacques DECOUT (Saint-Martin-Des-Champs).

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 21/06/2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_21-DE

REVERSEMENT TCCFE AU PROFIT DE MEHUN-SUR-YEVRE

M. le Président expose :

Lors du contrôle réalisé par la Chambre Régionale des Comptes (CRC), cette dernière a attiré l'attention du SDE 18 sur les modalités de reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) au profit de la commune de Mehun-sur-Yèvre.

Pour mémoire, l'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 dite loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) a notamment institué une taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) fournie ou consommée sous une puissance inférieure ou égale à 250 kVA et dont les modalités sont prévues aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par principe, le produit de la TCCFE est affecté au budget des communes ou des EPCI qui leur sont substitués au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité visée à l'article L.2224-31 du CGCT.

L'article 18 de la loi de finances rectificative pour 2014 (loi n°2014-891 du 8 août 2014), en modifiant l'article L.5212-14 du CGCT, précise que :

- Pour les communes de moins de 2 000 habitants ainsi que pour les communes dans lesquelles la taxe étaient déjà perçue par le SDE 18 au 31/12/2010 : la taxe est perçue par le SDE 18 puisque ce dernier exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

- Pour les autres communes de plus de 2 000 habitants : la taxe peut être perçue par le SDE 18.

En pratique et à l'exception des communes de Bourges et de Vierzon, le SDE 18 recueille la TCCFE pour l'ensemble des communes du département du Cher.

Il doit être précisé que le SDE 18 reverse une fraction de cette TCCFE aux communes de Mehun-sur-Yèvre, Saint-Amand-Montrond et Saint-Florent-sur-Cher.

En contrepartie de ce reversement, ces trois communes ne perçoivent aucune aide financière du SDE 18 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification – exception faite de l'aide exceptionnelle prévue par la délibération du comité syndical n° 2020-62 du 8 décembre 2020.

Pour rappel, les modalités financières de participation du SDE 18, issues de l'article 6.3 du Règlement technique et financier « compétence électrification », sont les suivantes :

	SDE 18	Participation des collectivités
Communes urbaines percevant tout ou partie de la TCCFE	**0%**	**100%**
Communes urbaines ne percevant pas la TCCFE	**60%**	**40% ou fourniture des terrassements**
Communes rurales	**60%**	**40% ou fourniture des terrassements**

L'article L.5212-24 du CGCT, tel que modifié par la loi de finance rectificative pour 2013 (loi n°2013-1279 du 29 décembre 2013), prévoit la possibilité de procéder au reversement de la TCCFE à la condition d'adopter des délibérations concordantes du SDE 18 et des communes concernées. Ces délibérations doivent permettre de s'accorder sur le taux de reversement.

Le principe du reversement de la TCCFE trouve son origine dans trois délibérations du SDE 18 datant de 1959. Or lorsque la CRC a sollicité le SDE 18 pour fournir ces dernières, ce dernier n'a pas été en mesure de les produire.

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_21-DE

La CRC conseille au SDE 18 d'adopter une nouvelle délibération afin de « *conforter le fondement juridique de ces reversements notamment dans la perspective de la réforme de la taxation de la consommation d'électricité prévue par l'article 54 de la loi de finances pour 2021* ».

Le SDE 18 souhaite cristalliser la situation et continuer à procéder au reversement de la TCCFE au profit de la commune de Mehun-sur-Yèvre (80 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune).

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L.5212-24,

Vu les statuts du SDE 18 issus de l'arrêter n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 et en particulier son titre I,

Le Comité syndical, décide à l'unanimité :

- De confirmer le principe d'un reversement de la TCCFE pour la commune de de Mehun-sur-Yèvre.
- De fixer le taux de reversement de la TCCFE à 80 % pour la commune de Mehun-sur-Yèvre.
- D'autoriser le Président à prendre tout acte en ce sens.

Bourges, Le 21 juin 2022

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_22-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 14 juin 2022		
	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	143
	Nombre de pouvoirs	4
	Nombre de votants	147
	Date de convocation	08/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-22 : Modification du tableau des effectifs du SDE18

Etaient présents avec voix délibérative :

Gérard DUC, Sandrine DEBRABANDERE, Joël BULLIER, Gilles HERAULT, Jean-Claude TURPIN, François CHESNE, Alain ANDRÉ, Marilène ALGRET, Guy TARDIVON, Jean-Pierre CHALOPIN, Serge AUDONNET, Jean-Louis BILLAUT, Yannick GODARD, Antoine GANGNERON, Jean-Pierre CHALMIN, Jean-Marc MAGNOUX, Jeanne-Marie GAUTIER, Pierre HERAUD, Alain COURZADET, Jean-Marie VOLLOT, Joël DURIN, Jeanine JARRET, Frédéric DURANT, Monique GENNETEAU, Bernadette PERROT-DUBREUIL, Philippe GUILLARD, Philippe BIDAULT, Daniel BONDOUX, Pascal COLLIN, Philippe POLICARD, Martine CAVALIER, Christian LYON, Jean-Paul RENAUD, François CHATAGNON, Solange VAUVRE, Philippe JARRY, Corinne LEROY, Sébastien SIMON, Pierre LASKOWSKI, Jacques ROMAIN, Philippe PERRICHON, Guillaume PERDRIX, Eric PINSON, Lucien SAUVETTE, Jean-Charles FEUILLET, Bénédicte DUCATEAU, Jérémie DUPIN, Jean-Marc DESSEREY, Dominique CHAMPAGNE, Patrice JACQUET, Eric GANZMANN, Alain BLIAUT, Alain LEMORT, Isabelle AZEVEDO, Jean-Pierre GORGE, Nicolas ANCLIN, Philippe COLDITZ, Christian ALLIER, Jean-Claude BAILLY, Violaine LEFEBVRE, Fabien SAINSON, Jérémy PERNIER, Jean MATHIEU, Jacques ROSSI, Patrick RICHARD, Francis GAYRARD, Joël VIGNEL, Armelle SOULAT, Bernard TROMPAT, Gilles LETOURMY, Luc DELANNOY, Fabienne LEVACHER, Lionel DELHOMME, Marie-Claire LESIRE-BONIN, Pierre GUILLET, Régis VAULLERIN, Christian MANCION, Etienne DURAND, Didier PRUDENT, Philippe PERRIN, Patrice COMBAUD, Colette LALANNE, Philippe MOISSON, Jacques DECOUT, Igor OLSEVSCHI, Claude AUBAILLY, Gilles ROLIN, Gérard DURAND, Lidia MARGA, Olivier CROUZET, Claude GEFFARD, Monique AUBAILLY, Fabrice LEFOLL, Marc PERRONNET, Delphine ROBLIN, Jean-Claude DERBIER, Gabrielle MATTELLINI, Olivier LABRY, Philippe ANDRIAU, Charles ADOLPH, Marie RUIVO, Yves CORDINA, Christian MANDRELIER, Michel KATITSCH, Sabine VAGNAT, Christian HELIN, Jean-Paul VOLUT, Stéphane GARCIA, Jacques ROSSI, Bernard BAUCHER, Antonietta SANTOSUOSSO, Philippe FRERARD, Didier DUCROT, Gérard CLAVIER, Michel ROUSSELET, Pascal COLLIN, Olivier PARILLAUD, Johann TRUMEAU, Dominique GAZOUNAUD, Simone TRINQUET, Rudy ROGER, Jacques RAFFAITIN, Bruno MARTIN, Marie-Solange HOUITTE, Simon SURGENT, Jean-Marie LADOIRE, Pascal TOUZET, René LORANS, Elisabeth MARECHAL, Chantal de l'ESCALOPIER, Thierry CHERRIER, Annie JACQUET, Philippe MARIE, Didier LERIQUE, Gilles LAVEDRINE, François LAROCHE, Stéphane KLEIN, Sylvain BOURGOIN, Bruno DELAGE, Pascal TULON, Jean-Pierre Georges MERCIER, François SALMON, Michelle IWANOW.

Étaient présents sans voix délibérative :

Wilfrid LAUFRAIS, Jacques VIRLOGEUX, Jean-louis OGER, Christian VERNEUIL.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 21/06/2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_22-DE

Pouvoirs :

Olivier LE CAM (CDC Berry Loire Vauvise) à Guy LETOURNON (Beffes) ; Muriel LECLEIR (Cerbois) à Michel IWANOW (Villeneuve sur Cher) ; Christian KURZAWA (Saint-Vitte) à Pascal TOUZET (Epineuil le Fleuriel) ; Dominique MALLERON (Sancergues) à Jacques DECOUT (Saint-Martin-Des-Champs).

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 21/06/2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_22-DE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Président expose :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique (anciennement article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les évolutions des parcours professionnels et plus particulièrement la campagne des avancements de grades 2022, il convient de créer :

- **2 postes d'Adjoint administratif principal 2ème classe (C3)** d'une durée hebdomadaire de 35h00,
- **1 poste de Rédacteur principal 2ème classe** d'une durée hebdomadaire de 35h00,
- **1 poste d'Agent de maîtrise principal** d'une durée hebdomadaire de 35h00.

Dans le cadre de départ du Responsable des Systèmes d'Information et ainsi que celui d'un Technicien Energie, il est proposé d'ouvrir :

- **2 postes au grade de Technicien territorial** à temps complet,
- **1 poste Technicien principal 2ème classe** à temps complet,
- **1 poste Technicien principal 1ère classe** à temps complet

Au terme de la procédure de recrutement de ces emplois, les trois postes non affectés seront supprimés après les nominations des deux candidats retenus.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourraient être occupés par des agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique (anciennement article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée).

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	ETAT DES POSTES OUVERTS	Suppression de poste proposée	Création de poste proposée	TOTAL POSTES	POSTES POURVUS	
						Titulaires	Non titulaires
EMPLOIS FONCTIONNELS							
Directeur Général des Services	A	1			1		
Directeur général adjoint	A	2			2	2	
sous-total		3	0	0	3	2	0
SECTEUR ADMINISTRATIF							
Attaché hors classe	A	1			1	1	
Attaché principal	A	1			1	1	
Attaché territorial	A	2			2	1	1
Rédacteur principal 2ème classe	B	0		1	1		
Rédacteur	B	4			4	4	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2			2	2	
Adjoint administratif principal 2ème classe (C2)	C	1		2	3	1	
Adjoint administratif (C1)	C	3			3	2	
sous-total		14	0	3	17	12	1
SECTEUR TECHNIQUE							
Ingénieur principal	A	1			1		
Ingénieur	A	4			4	2	1
Technicien principal 1ère classe	B	6		1	7	5	0
Technicien principal 2ème classe	B	4		1	5	2	2
Technicien territorial	B	0		2	2		
Agent de maîtrise principal	C	3		1	4	3	
Agent de maîtrise	C	1			1	1	
Adjoint technique principal 2ème classe (C2)	C	1			1	1	
Adjoint technique (C1)	C	3			3	2	0
sous-total		23	0	5	28	16	3
TOTAUX		40	0	8	48	30	4

Vu le Code général de la fonction publique,

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_22-DE

Vu le tableau des emplois,

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité :

- D'approuver le nouveau tableau des effectifs,
- D'autoriser le Président à prendre tous actes administratifs en ce sens.

Bourges, le 21 juin 2022

Philippe MOISSON

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_23-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 14 juin 2022		
	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	143
	Nombre de pouvoirs	4
	Nombre de votants	147
	Date de convocation	08/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-23: Budget Principal : Compte de Gestion 2021

Etaient présents avec voix délibérative :

Gérard DUC, Sandrine DEBRABANDERE, Joël BULLIER, Gilles HERAULT, Jean-Claude TURPIN, François CHESNE, Alain ANDRÉ, Marilène ALGRET, Guy TARDIVON, Jean-Pierre CHALOPIN, Serge AUDONNET, Jean-Louis BILLAUT, Yannick GODARD, Antoine GANGNERON, Jean-Pierre CHALMIN, Jean-Marc MAGNOUX, Jeanne-Marie GAUTIER, Pierre HERAUD, Alain COURZADET, Jean-Marie VOLLOT, Joël DURIN, Jeanine JARRET, Frédéric DURANT, Monique GENNETEAU, Bernadette PERROT-DUBREUIL, Philippe GUILLARD, Philippe BIDAULT, Daniel BONDOUX, Pascal COLLIN, Philippe POLICARD, Martine CAVALIER, Christian LYON, Jean-Paul RENAUD, François CHATAGNON, Solange VAUVRE, Philippe JARRY, Corinne LEROY, Sébastien SIMON, Pierre LASKOWSKI, Jacques ROMAIN, Philippe PERRICHON, Guillaume PERDRIX, Eric PINSON, Lucien SAUVETTE, Jean-Charles FEUILLET, Bénédicte DUCATEAU, Jérémie DUPIN, Jean-Marc DESSEREY, Dominique CHAMPAGNE, Patrice JACQUET, Eric GANZMANN, Alain BLIAUT, Alain LEMORT, Isabelle AZEVEDO, Jean-Pierre GORGE, Nicolas ANCLIN, Philippe COLDITZ, Christian ALLIER, Jean-Claude BAILLY, Violaine LEFEBVRE, Fabien SAINSON, Jérémy PERNIER, Jean MATHIEU, Jacques ROSSI, Patrick RICHARD, Francis GAYRARD, Joël VIGNEL, Armelle SOULAT, Bernard TROMPAT, Gilles LETOURMY, Luc DELANNOY, Fabienne LEVACHER, Lionel DELHOMME, Marie-Claire LESIRE-BONIN, Pierre GUILLET, Régis VAULLERIN, Christian MANCION, Etienne DURAND, Didier PRUDENT, Philippe PERRIN, Patrice COMBAUD, Colette LALANNE, Philippe MOISSON, Jacques DECOUT, Igor OLSEVSCHI, Claude AUBAILLY, Gilles ROLIN, Gérard DURAND, Lidia MARGA, Olivier CROUZET, Claude GEFFARD, Monique AUBAILLY, Fabrice LEFOLL, Marc PERRONNET, Delphine ROBLIN, Jean-Claude DERBIER, Gabrielle MATTELLINI, Olivier LABRY, Philippe ANDRIAU, Charles ADOLPH, Marie RUIVO, Yves CORDINA, Christian MANDRELIER, Michel KATITSCH, Sabine VAGNAT, Christian HELIN, Jean-Paul VOLUT, Stéphane GARCIA, Jacques ROSSI, Bernard BAUCHER, Antonietta SANTOSUOSSO, Philippe FRERARD, Didier DUCROT, Gérard CLAVIER, Michel ROUSSELET, Pascal COLLIN, Olivier PARILLAUD, Johann TRUMEAU, Dominique GAZOUNAUD, Simone TRINQUET, Rudy ROGER, Jacques RAFFAITIN, Bruno MARTIN, Marie-Solange HOUITTE, Simon SURGENT, Jean-Marie LADOIRE, Pascal TOUZET, René LORANS, Elisabeth MARECHAL, Chantal de l'ESCALOPIER, Thierry CHERRIER, Annie JACQUET, Philippe MARIE, Didier LERIQUE, Gilles LAVEDRINE, François LAROCHE, Stéphane KLEIN, Sylvain BOURGOIN, Bruno DELAGE, Pascal TULON, Jean-Pierre Georges MERCIER, François SALMON, Michelle IWANOW.

Étaient présents sans voix délibérative :

Wilfrid LAUFRAIS, Jacques VIRLOGEUX, Jean-louis OGER, Christian VERNEUIL.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 21/06/2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_23-DE

Pouvoirs :

Olivier LE CAM (CDC Berry Loire Vauvise) à Guy LETOURNON (Beffes) ; Muriel LECLEIR (Cerbois) à Michel IWANOW (Villeneuve sur Cher) ; Christian KURZAWA (Saint-Vitte) à Pascal TOUZET (Epineuil le Fleuriel) ; Dominique MALLERON (Sancergues) à Jacques DECOUT (Saint-Martin-Des-Champs).

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 21/06/2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_23-DE

BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION 2021

M. le Président expose :

Le compte de gestion tenu par Madame le Comptable de la Direction Départementale des Finances Publiques, présente un résultat définitif du budget principal du Syndicat pour l'exercice 2021 de 7 681 571,57 € d'excédent global de clôture.

Le résultat de clôture 2021 se décompose comme suit :

	RESULTAT CLOTURE 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT CLOTURE 2021
Investissement	2 742 435,31 €	- €	520 214,19 €	- €	3 262 649,50 €
Fonctionnement	4 383 171,51 €	4 383 171,51 €	4 418 922,07 €	- €	4 418 922,07 €
TOTAL	7 125 606,82 €	4 383 171,51 €	4 939 136,26 €	- €	7 681 571,57 €

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-12,
- Considérant la conformité du compte de gestion 2021 aux résultats du compte administratif 2021 du Syndicat,

Le Comité syndical, décide à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion 2021 du budget principal.

Bourges, le 21 juin 2022

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_24-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 14 juin 2022		
	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	143
	Nombre de pouvoirs	4
	Nombre de votants	147
	Date de convocation	08/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-24 : Budget Principal : Compte Administratif 2021

Etaient présents avec voix délibérative :

Gérard DUC, Sandrine DEBRABANDERE, Joël BULLIER, Gilles HERAULT, Jean-Claude TURPIN, François CHESNE, Alain ANDRÉ, Marilène ALGRET, Guy TARDIVON, Jean-Pierre CHALOPIN, Serge AUDONNET, Jean-Louis BILLAUT, Yannick GODARD, Antoine GANGNERON, Jean-Pierre CHALMIN, Jean-Marc MAGNOUX, Jeanne-Marie GAUTIER, Pierre HERAUD, Alain COURZADET, Jean-Marie VOLLOT, Joël DURIN, Jeanine JARRET, Frédéric DURANT, Monique GENNETEAU, Bernadette PERROT-DUBREUIL, Philippe GUILLARD, Philippe BIDAULT, Daniel BONDOUX, Pascal COLLIN, Philippe POLICARD, Martine CAVALIER, Christian LYON, Jean-Paul RENAUD, François CHATAGNON, Solange VAUVRE, Philippe JARRY, Corinne LEROY, Sébastien SIMON, Pierre LASKOWSKI, Jacques ROMAIN, Philippe PERRICHON, Guillaume PERDRIX, Eric PINSON, Lucien SAUVETTE, Jean-Charles FEUILLET, Bénédicte DUCATEAU, Jérémie DUPIN, Jean-Marc DESSEREY, Dominique CHAMPAGNE, Patrice JACQUET, Eric GANZMANN, Alain BLIAUT, Alain LEMORT, Isabelle AZEVEDO, Jean-Pierre GORGE, Nicolas ANCLIN, Philippe COLDITZ, Christian ALLIER, Jean-Claude BAILLY, Violaine LEFEBVRE, Fabien SAINSON, Jérémy PERNIER, Jean MATHIEU, Jacques ROSSI, Patrick RICHARD, Francis GAYRARD, Joël VIGNEL, Armelle SOULAT, Bernard TROMPAT, Gilles LETOURMY, Luc DELANNOY, Fabienne LEVACHER, Lionel DELHOMME, Marie-Claire LESIRE-BONIN, Pierre GUILLET, Régis VAULLERIN, Christian MANCION, Etienne DURAND, Didier PRUDENT, Philippe PERRIN, Patrice COMBAUD, Colette LALANNE, Philippe MOISSON, Jacques DECOUT, Igor OLSEVSCHI, Claude AUBAILLY, Gilles ROLIN, Gérard DURAND, Lidia MARGA, Olivier CROUZET, Claude GEFFARD, Monique AUBAILLY, Fabrice LEFOLL, Marc PERRONNET, Delphine ROBLIN, Jean-Claude DERBIER, Gabrielle MATTELLINI, Olivier LABRY, Philippe ANDRIAU, Charles ADOLPH, Marie RUIVO, Yves CORDINA, Christian MANDRELIER, Michel KATITSCH, Sabine VAGNAT, Christian HELIN, Jean-Paul VOLUT, Stéphane GARCIA, Jacques ROSSI, Bernard BAUCHER, Antonietta SANTOSUOSSO, Philippe FRERARD, Didier DUCROT, Gérard CLAVIER, Michel ROUSSELET, Pascal COLLIN, Olivier PARILLAUD, Johann TRUMEAU, Dominique GAZOUNAUD, Simone TRINQUET, Rudy ROGER, Jacques RAFFAITIN, Bruno MARTIN, Marie-Solange HOUITTE, Simon SURGENT, Jean-Marie LADOIRE, Pascal TOUZET, René LORANS, Elisabeth MARECHAL, Chantal de l'ESCALOPIER, Thierry CHERRIER, Annie JACQUET, Philippe MARIE, Didier LERIQUE, Gilles LAVEDRINE, François LAROCHE, Stéphane KLEIN, Sylvain BOURGOIN, Bruno DELAGE, Pascal TULON, Jean-Pierre Georges MERCIER, François SALMON, Michelle IWANOW.

Étaient présents sans voix délibérative :

Wilfrid LAUFRAIS, Jacques VIRLOGEUX, Jean-louis OGER, Christian VERNEUIL.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 21/06/2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_24-DE

Pouvoirs :

Olivier LE CAM (CDC Berry Loire Vauvise) à Guy LETOURNON (Beffes) ; Muriel LECLEIR (Cerbois) à Michel IWANOW (Villeneuve sur Cher) ; Christian KURZAWA (Saint-Vitte) à Pascal TOUZET (Epineuil le Fleuriel) ; Dominique MALLERON (Sancergues) à Jacques DECOUT (Saint-Martin-Des-Champs).

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 21/06/2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_24-DE

BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

M. le Président expose :

L'exercice comptable 2021 se solde par :

- un excédent de fonctionnement de 4,42 millions € en 2021 (4,38 millions € en 2020),
- des dépenses directes liées aux travaux qui s'élèvent à 11,68 millions € (+ 12%),
- un niveau d'endettement en baisse, représentant 19 % des recettes réelles de fonctionnement (25% en 2020), avec une capacité de désendettement de 0,31 année.

Les résultats de clôture, après reprise des résultats antérieurs, sont les suivants :

- un excédent de fonctionnement de 4 418 922,07 €
- un excédent d'investissement de 520 214,19 €
- un résultat de 4 939 136,26 €

Pour mémoire, le résultat de clôture 2020 s'élevait à 7 125 606,82€.

Le résultat net 2021, après affection du solde des restes à réaliser, est de 1 911 981,07 €, contre 1 905 838,99 € en 2020.

I) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) Les recettes de fonctionnement : 11 623 525,85 €

Les recettes réelles de fonctionnement du Syndicat s'élèvent à 10 884 579,93 €, en progression de 2% par rapport à l'année précédente. Les recettes d'ordre, qui concernent la quote-part des participations aux travaux d'éclairage public transférée au compte de résultat en contrepartie de l'amortissement des réseaux d'éclairage public, progressent de 40 k€ et s'élèvent à 738 945,92 €.

Les recettes réelles de fonctionnement sont détaillées ci-dessous :

- La **Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Électricité (TCCFE),** dont l'assiette est constituée des volumes d'électricité acheminés par les différents fournisseurs, s'élève à 5,83 millions €, en hausse de 6,7 % par rapport à 2020. Ce produit représente 54 % des recettes de fonctionnement et constitue la ressource la plus importante du SDE 18 (32 % des ressources globales hors excédent capitalisé).
- Les **recettes des concessions** qui sont versées par les concessionnaires du fait de leur droit d'exploitation des réseaux s'élèvent à 2,71 millions €, en baisse de 4% par rapport à 2020. Leur montant représente 25 % des recettes de fonctionnement et 15 % des recettes globales. Elles se décomposent en plusieurs parts :
  - Les **redevances R1** qui couvrent les frais liés à l'exercice par le SDE 18 du pouvoir concédant (contrôle de l'application du contrat de concession, contrôle technique sur les réseaux…). Elles sont calculées à partir des linéaires de réseaux et de la population sur le territoire des concessions. Les montants perçus en 2021 s'élèvent à 1,23 million € et comprennent :
    - 729 362 € pour la distribution publique d'électricité,
    - une prime de 312 170 € au titre de la départementalisation du syndicat d'énergie, puisque l'intégralité des 287 communes du Cher lui a confié les réseaux d'électricité,
    - et 190 943 € de redevance pour les concessions de gaz, dont la majeure partie est reversée aux communes qui la percevaient avant le transfert au SDE 18.
  - La **redevance R2** pour les réseaux d'électricité représente la participation d'ENEDIS au financement des nouvelles infrastructures réalisées par le SDE 18. Calculée sur les travaux 2019, elle s'élève à 1,31 million, en baisse de 7% par rapport à 2020.
  - La **Part Couverte par le Tarif** (P.C.T.) : les travaux d'extension du réseau d'électricité réalisés par le SDE 18 font l'objet d'un reversement du TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité) perçu par ENEDIS. Son montant en 2021 s'élève à 164 752 €, en baisse par rapport à 2020 (-11%).
- Les **contributions versées par les collectivités adhérentes** constituent 17 % des recettes de fonctionnement et 10 % des recettes globales. Elles s'élèvent à 1,84 million € et évoluent peu par

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_24-DE

rapport à 2020 (-0,6%). Ces contributions sont réparties en fonction des compétences sollicitées par les adhérents :

- La contribution au titre des compétences obligatoires de distribution publique d'électricité et de gaz est fixée à 1 € par habitant depuis 2005, et représente un montant stable de 238 k€ ;
- La contribution pour l'éclairage public se divise en 2 parts : l'une pour la maintenance des installations, qui varie en fonction du nombre de points lumineux entretenus, l'autre correspondant aux charges de gestion, fixée à 2 € par habitant. La recette totale représente 1,47 million € ;
- La contribution pour le Système d'Information Géographique (SIG) : 100 k€ ;
- La contribution au titre de la Mission d'Assistance aux Collectivités : 4 k€ ;
- La contribution au Conseil en Énergie Partagé (C.E.P.) : 28 k€.

➢ Les **autres produits** s'élèvent à 503 K€, soit 5 % des recettes de fonctionnement et comprennent :

- Les remboursements récupérés auprès des assurances lors d'accidents causés aux ouvrages d'éclairage public pour 124 197 € ;
- Le FCTVA perçu au titre des opérations de maintenance de l'éclairage public de 2020 pour 199 145€ ;
- 20 295 € issus de la vente des certificats d'économie d'énergie ;
- 25 712 € versés par l'ADEME au titre du financement d'un poste de technicien en Conseil en Energie Partagée ;
- Les remboursements de charges de personnel : 47 265 € ;
- Les redevances d'utilisation des supports pour 68 702€ ;
- Le produit des reventes de l'électricité produite par les installations photovoltaïques des locaux du SDE 18 pour 2 589 € ;
- La reprise des provisions liées aux risques de non-paiement des créances contentieuses et de litige pour 8 471 euros ;
- Des remboursements divers pour un montant total de 6 787 €.

B) Les dépenses de fonctionnement : 7 204 603,78 €

Les dépenses réelles de fonctionnement du Syndicat s'élèvent à 4 358 680,34 €, en hausse de 0,8% par rapport à 2020, auxquelles s'ajoutent 2 845 923,44 € au titre des dépenses d'ordre liées aux dotations aux amortissements.

➢ Les **charges générales** s'élèvent à 1,74 million €, contre 1,71 million € en 2020 (+1,6%). Elles représentent 40 % des dépenses réelles de fonctionnement et 10% des dépenses totales.
Les dépenses liées à l'éclairage public représentent 1,23 million €, soit 70% des charges générales et 28% des dépenses réelles de fonctionnement.

➢ Les **charges de personnel** s'élèvent à 1,77 million € contre 1,8 million € en 2020 (-1,6%). Elles représentent 41 % des dépenses réelles de fonctionnement et 10 % des dépenses totales.

➢ Les **reversements de produits perçus par le SDE 18** s'élève à 575 105,49 € (+3 %) et se décomposent comme suit :

- **La taxe locale d'électricité** reversée aux communes urbaines de MEHUN-SUR-YÈVRE, ST FLORENT-SUR-CHER et ST AMAND-MONTROND représente 418 878 € (+4%),
- **La redevance gaz** reversée aux communes qui la percevaient avant le transfert au SDE 18 pour 156 228 € (+1%),

➢ Le poste relatif aux **subventions et autres charges** représente 5% des dépenses réelles de fonctionnement et 1 % des dépenses totales. Il s'élève à 215 k€, en hausse de 21% par rapport à 2020 et comprend :

- Les indemnités et défraiements des élus pour 99 518 € ;
- Le versement des subventions attribuées par le Comité syndical :
  - A l'Amicale du Personnel du SDE 18 pour 14 400 € ;
  - A l'Agence Locale pour l'Énergie et le Climat (ALEC 18) pour 25 000 € ;
  - A ADEFIBOIS BERRY pour 2 000€ ;
  - Au Syndicat mixte du Pays Sancerre pour 1 822,80€ et la commune d'Aubigny sur Nère pour 10k€ dans le cadre des projets financés par la Commission environnement du SDE18 ;

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_24-DE

- Au budget annexe IRVE afin d'assurer le financement des charges de fonctionnement pour 50 k€.

- Les créances irrécouvrables et les provisions au titre des défauts de paiement pour 8 497€ ;
- Diverses dépenses pour un montant de 3 790€.

➢ Les **charges financières** diminuent de 23%. Les intérêts de la dette s'élèvent à 56 717€ et représentent 1,3 % des dépenses réelles de fonctionnement.

➢ Les **charges exceptionnelles** se chiffrent à 2 132€.

C) La capacité d'épargne

L'excédent de fonctionnement s'élève à 4,42 millions € (4,38 M€ en 2020). Les indicateurs d'épargne traduisent une situation financière toujours saine avec un autofinancement qui permet au Syndicat d'assurer le financement de ses travaux d'investissements :

➢ **L'épargne de gestion,** qui mesure la capacité du Syndicat à épargner sur ses ressources courantes de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement hors intérêt de la dette), représente 60 % des recettes réelles de fonctionnement pour un montant de 6,58 millions € (+3 % par rapport à 2020).

➢ **L'épargne brute, ou capacité d'autofinancement,** qui correspond à l'épargne de gestion à laquelle sont déduits les intérêts de la dette, s'élève à 6,53 millions €, en hausse de 3% par rapport à celle de 2020.

➢ **L'épargne nette, ou capacité d'autofinancement nette,** qui évalue la capacité du Syndicat à couvrir le remboursement de sa dette grâce à l'épargne brute, s'élève à 5,92 millions en 2021 contre 5,66 millions l'année précédente (+5%). Cette épargne est principalement réinvestie dans les travaux pour les communes.

II) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A) Les recettes d'investissement : 14 362 918,92 €

Les recettes réelles d'investissement du Syndicat s'élèvent à 11 516 995,48 €, dont 4,38 millions € d'excédents de fonctionnement capitalisés auxquels s'ajoutent 2,85 millions d'euros de recettes d'ordre liées aux amortissements des immobilisations.

Les recettes réelles se décomposent de la façon suivante :

➢ Les **participations aux travaux** représentent 33% des ressources d'investissement du Syndicat et 21% des recettes totales, pour un montant de 3.81 millions € provenant :

- Des tiers privés (dans le cadre des extensions de réseau et nouveaux raccordements) : 209 k€ ;
- Des collectivités (dans le cadre de leurs projets d'aménagement et dissimulation des réseaux) : 3,24 millions d'euros ;
- Et du concessionnaire ENEDIS au titre de l'amélioration esthétique des réseaux : 360 k€.

➢ Les **subventions** des partenaires institutionnels s'élèvent à 2,46 millions d'euros (soit 21% des recettes d'investissement et 13% des recettes totales). Elles se répartissent entre :

- Le **Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Électrification rurale** (FACÉ) : Le FACÉ est alimenté par une contribution annuelle des gestionnaires des réseaux publics de distribution (ENEDIS et les distributeurs non nationalisés) en fonction des kilowattheures distribués en basse tension. ENEDIS participe à hauteur de 95 % du budget total du FACÉ. Le montant de cette contribution est fixé chaque année par arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de l'énergie. En 2021, la recette perçue s'élève à 2,45 millions d'euros contre 2,8 millions en 2020.
- Le versement d'une subvention du Conseil départemental du Cher d'un montant de 4 545 € pour le financement de travaux d'alimentation en énergie électrique à Bruère Allichamps.

➢ Les **fonds propres** du Syndicat s'élèvent à 864 K€ (hors réserve des excédents de fonctionnement capitalisés), soit 8 % des ressources d'investissement et 5% des recettes totales, et se décomposent entre :

- Le **FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) pour les investissements réalisés par le Syndicat en dehors des concessions d'électricité et de gaz** : cette ressource versée par les services de l'Etat, permet de récupérer une partie de la TVA versée par le SDE 18 pour les travaux

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_24-DE

sur les réseaux d'éclairage public ainsi que les équipements en matériel et logiciels des services. Une recette totale de 854 k€ a été perçue en 2021 au titre des investissements réalisés en 2020, soit une baisse de 11 % par rapport à l'année précédente ;

- Les **participations aux travaux d'éclairage public étalées** pour un montant de 10 513 € ;

➢ Les avoirs liés à des régularisations relatives à des travaux pour un montant de 5 792 €.

B) Les dépenses d'investissement : 13 842 704,73 €

Les dépenses réelles d'investissement du Syndicat s'élèvent à 13 103 758,81€ (+12% par rapport à 2020). Les dépenses d'ordre représentent 739 k€ au titre de la quote-part des participations aux travaux d'éclairage public transférée au compte de résultat à la suite de l'amortissement des installations d'éclairage public.

Les dépenses réelles d'investissement se ventilent entre les différents postes suivants :

➢ Le **remboursement de la dette** représente 5% des dépenses d'investissement avec un montant s'élevant à 606 640€, en baisse de 7% par rapport à 2020.

➢ Des régularisations de participations financières aux travaux pour 378 k€.

➢ La subvention versée à hauteur de 30k€ pour équilibrer la section d'investissement du budget annexe dédié aux infrastructures de recharge des véhicules électriques.

➢ Les **dépenses d'équipement** s'élèvent à 12,12 millions €, contre 10,96 millions € en 2020, en hausse de 11%.
Le détail des dépenses est le suivant :

- Les **travaux sur les réseaux électriques** représentent 49% des dépenses d'équipement, ils progressent de 13% avec un montant de 5,99 millions d'euros.
- Les investissements liés à l'**éclairage public** se chiffrent à 5,6 millions d'euros dont 252 k€ au titre du géo-référencement du réseau, en hausse de 9%, ils représentent 46% des dépenses d'équipement.
- Les travaux de génie civil pour l'enfouissement des **réseaux de télécommunication** qui sont réalisés par le Syndicat dans le cadre de conventions de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage, représentent 3 % des dépenses d'équipement et se chiffrent à 368 k€.
- Le **Fonds d'Efficacité Energétique,** qui permet le financement des projets de rénovation des communes s'élève à 57 k€.
- Les dépenses **d'équipement des services** s'élèvent à 74 k€ et comprennent :
  - Les logiciels et licences informatiques : 40 215 € ;
  - Le matériel informatique et le mobilier pour 28 790 € ;
  - La matériel et outillage technique pour 4 946 €.

En application de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Philippe MOISSON, Président du SDE 18, se retire de la salle au moment du vote.

Le 1er Vice-Président du SDE 18, Monsieur Christian LYON, est désigné pour présider la séance.

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_24-DE

Le Comité syndical, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Compte administratif 2021 du budget du Syndicat et notamment les résultats suivants :
  - Résultat de clôture 2020 : +7 125 606,82 €
  - Part affectée à l'investissement 2021 : -4 383 171,51 €
  - Résultat de fonctionnement 2021 : +4 418 922,07 €
  - Résultat d'investissement 2021 : + 520 214,19 €
  - Résultat de clôture 2021 : 7 681 571,57€
- d'autoriser le report au budget 2022 des restes à réaliser de 2021 :
  - Dépenses d'investissement : - 13 463 537,10 €
  - Recettes d'investissement : + 7 693 946,60 €
  - Solde des restes à réaliser reportés : - 5 769 590,50 €

Soit :

Résultat de clôture 2021 :	+ 7 681 571,57 €
Solde des restes à réaliser reportés :	- 5 769 590,50 €
Résultat net 2021 après financement des restes à réaliser :	1 911 981,07€

Bourges, le 21 juin 2022

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_25-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 14 juin 2022		
	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	143
	Nombre de pouvoirs	4
	Nombre de votants	147
	Date de convocation	08/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-25 : Budget Principal : Affectation du Résultat 2021

Etaient présents avec voix délibérative :

Gérard DUC, Sandrine DEBRABANDERE, Joël BULLIER, Gilles HERAULT, Jean-Claude TURPIN, François CHESNE, Alain ANDRÉ, Marilène ALGRET, Guy TARDIVON, Jean-Pierre CHALOPIN, Serge AUDONNET, Jean-Louis BILLAUT, Yannick GODARD, Antoine GANGNERON, Jean-Pierre CHALMIN, Jean-Marc MAGNOUX, Jeanne-Marie GAUTIER, Pierre HERAUD, Alain COURZADET, Jean-Marie VOLLOT, Joël DURIN, Jeanine JARRET, Frédéric DURANT, Monique GENNETEAU, Bernadette PERROT-DUBREUIL, Philippe GUILLARD, Philippe BIDAULT, Daniel BONDOUX, Pascal COLLIN, Philippe POLICARD, Martine CAVALIER, Christian LYON, Jean-Paul RENAUD, François CHATAGNON, Solange VAUVRE, Philippe JARRY, Corinne LEROY, Sébastien SIMON, Pierre LASKOWSKI, Jacques ROMAIN, Philippe PERRICHON, Guillaume PERDRIX, Eric PINSON, Lucien SAUVETTE, Jean-Charles FEUILLET, Bénédicte DUCATEAU, Jérémie DUPIN, Jean-Marc DESSEREY, Dominique CHAMPAGNE, Patrice JACQUET, Eric GANZMANN, Alain BLIAUT, Alain LEMORT, Isabelle AZEVEDO, Jean-Pierre GORGE, Nicolas ANCLIN, Philippe COLDITZ, Christian ALLIER, Jean-Claude BAILLY, Violaine LEFEBVRE, Fabien SAINSON, Jérémy PERNIER, Jean MATHIEU, Jacques ROSSI, Patrick RICHARD, Francis GAYRARD, Joël VIGNEL, Armelle SOULAT, Bernard TROMPAT, Gilles LETOURMY, Luc DELANNOY, Fabienne LEVACHER, Lionel DELHOMME, Marie-Claire LESIRE-BONIN, Pierre GUILLET, Régis VAULLERIN, Christian MANCION, Etienne DURAND, Didier PRUDENT, Philippe PERRIN, Patrice COMBAUD, Colette LALANNE, Philippe MOISSON, Jacques DECOUT, Igor OLSEVSCHI, Claude AUBAILLY, Gilles ROLIN, Gérard DURAND, Lidia MARGA, Olivier CROUZET, Claude GEFFARD, Monique AUBAILLY, Fabrice LEFOLL, Marc PERRONNET, Delphine ROBLIN, Jean-Claude DERBIER, Gabrielle MATTELLINI, Olivier LABRY, Philippe ANDRIAU, Charles ADOLPH, Marie RUIVO, Yves CORDINA, Christian MANDRELIER, Michel KATITSCH, Sabine VAGNAT, Christian HELIN, Jean-Paul VOLUT, Stéphane GARCIA, Jacques ROSSI, Bernard BAUCHER, Antonietta SANTOSUOSSO, Philippe FRERARD, Didier DUCROT, Gérard CLAVIER, Michel ROUSSELET, Pascal COLLIN, Olivier PARILLAUD, Johann TRUMEAU, Dominique GAZOUNAUD, Simone TRINQUET, Rudy ROGER, Jacques RAFFAITIN, Bruno MARTIN, Marie-Solange HOUITTE, Simon SURGENT, Jean-Marie LADOIRE, Pascal TOUZET, René LORANS, Elisabeth MARECHAL, Chantal de l'ESCALOPIER, Thierry CHERRIER, Annie JACQUET, Philippe MARIE, Didier LERIQUE, Gilles LAVEDRINE, François LAROCHE, Stéphane KLEIN, Sylvain BOURGOIN, Bruno DELAGE, Pascal TULON, Jean-Pierre Georges MERCIER, François SALMON, Michelle IWANOW.

Étaient présents sans voix délibérative :

Wilfrid LAUFRAIS, Jacques VIRLOGEUX, Jean-louis OGER, Christian VERNEUIL.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 21/06/2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_25-DE

Pouvoirs :

Olivier LE CAM (CDC Berry Loire Vauvise) à Guy LETOURNON (Beffes) ; Muriel LECLEIR (Cerbois) à Michel IWANOW (Villeneuve sur Cher) ; Christian KURZAWA (Saint-Vitte) à Pascal TOUZET (Epineuil le Fleuriel) ; Dominique MALLERON (Sancergues) à Jacques DECOUT (Saint-Martin-Des-Champs).

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 21/06/2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_25-DE

BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2021

M. le Président expose :

Après avoir présenté le compte administratif 2021 du budget principal, et considérant que les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion du Comptable public, il est proposé au Comité de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022.

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement se décompose de la façon suivante :

- Résultat de clôture 2021 de la section d'investissement : 3 262 649,50 €
- Report des restes à réaliser 2021 :
  - Dépenses : - 13 463 537,10 €
  - Recettes : + 7 693 946,60 €
  - Résultat : - 5 769 590,50 €

Le solde d'investissement à couvrir s'élève donc à – 2 506 941,00 €

Considérant que le compte administratif 2021 présente un résultat de fonctionnement excédentaire ventilé de la façon suivante :

- Résultat de fonctionnement 2020 : 4 383 171,51 €
- Part affectée à l'investissement 2021 : - 4 383 171,51 €
- Résultat de fonctionnement 2021 : 4 418 922,07 €
- Résultat de clôture de fonctionnement : 4 418 922,07 €

Considérant que ce résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement mentionné ci-dessus,

Le Comité syndical, décide à l'unanimité, d'affecter l'excédent de fonctionnement de 4 418 922,07 € de la façon suivante :

POUR MÉMOIRE :	
Excédent antérieur reporté	4 383 171,51 €
Part affectée à la section d'investissement	4 383 171,51 €
Part affectée à la section de fonctionnement	0,00 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2021 À AFFECTER : EXCÉDENT	4 418 922,07 €
Affectation obligatoire :	
A l'apurement du déficit d'investissement (compte 1068)	- 2 506 941,00 €
Solde disponible affecté :	
En réserves (compte 1068) en section d'investissement	1 721 981,07 €
A l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) ligne 002	190 000,00 €

Bourges, le 21 juin 2022

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE - SDE 18

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_26-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 14 juin 2022		
	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	143
	Nombre de pouvoirs	4
	Nombre de votants	147
	Date de convocation	08/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-26: Budget Principal : Budget Supplémentaire 2022

Etaient présents avec voix délibérative :

Gérard DUC, Sandrine DEBRABANDERE, Joël BULLIER, Gilles HERAULT, Jean-Claude TURPIN, François CHESNE, Alain ANDRÉ, Marilène ALGRET, Guy TARDIVON, Jean-Pierre CHALOPIN, Serge AUDONNET, Jean-Louis BILLAUT, Yannick GODARD, Antoine GANGNERON, Jean-Pierre CHALMIN, Jean-Marc MAGNOUX, Jeanne-Marie GAUTIER, Pierre HERAUD, Alain COURZADET, Jean-Marie VOLLOT, Joël DURIN, Jeanine JARRET, Frédéric DURANT, Monique GENNETEAU, Bernadette PERROT-DUBREUIL, Philippe GUILLARD, Philippe BIDAULT, Daniel BONDOUX, Pascal COLLIN, Philippe POLICARD, Martine CAVALIER, Christian LYON, Jean-Paul RENAUD, François CHATAGNON, Solange VAUVRE, Philippe JARRY, Corinne LEROY, Sébastien SIMON, Pierre LASKOWSKI, Jacques ROMAIN, Philippe PERRICHON, Guillaume PERDRIX, Eric PINSON, Lucien SAUVETTE, Jean-Charles FEUILLET, Bénédicte DUCATEAU, Jérémie DUPIN, Jean-Marc DESSEREY, Dominique CHAMPAGNE, Patrice JACQUET, Eric GANZMANN, Alain BLIAUT, Alain LEMORT, Isabelle AZEVEDO, Jean-Pierre GORGE, Nicolas ANCLIN, Philippe COLDITZ, Christian ALLIER, Jean-Claude BAILLY, Violaine LEFEBVRE, Fabien SAINSON, Jérémy PERNIER, Jean MATHIEU, Jacques ROSSI, Patrick RICHARD, Francis GAYRARD, Joël VIGNEL, Armelle SOULAT, Bernard TROMPAT, Gilles LETOURMY, Luc DELANNOY, Fabienne LEVACHER, Lionel DELHOMME, Marie-Claire LESIRE-BONIN, Pierre GUILLET, Régis VAULLERIN, Christian MANCION, Etienne DURAND, Didier PRUDENT, Philippe PERRIN, Patrice COMBAUD, Colette LALANNE, Philippe MOISSON, Jacques DECOUT, Igor OLSEVSCHI, Claude AUBAILLY, Gilles ROLIN, Gérard DURAND, Lidia MARGA, Olivier CROUZET, Claude GEFFARD, Monique AUBAILLY, Fabrice LEFOLL, Marc PERRONNET, Delphine ROBLIN, Jean-Claude DERBIER, Gabrielle MATTELLINI, Olivier LABRY, Philippe ANDRIAU, Charles ADOLPH, Marie RUIVO, Yves CORDINA, Christian MANDRELIER, Michel KATITSCH, Sabine VAGNAT, Christian HELIN, Jean-Paul VOLUT, Stéphane GARCIA, Jacques ROSSI, Bernard BAUCHER, Antonietta SANTOSUOSSO, Philippe FRERARD, Didier DUCROT, Gérard CLAVIER, Michel ROUSSELET, Pascal COLLIN, Olivier PARILLAUD, Johann TRUMEAU, Dominique GAZOUNAUD, Simone TRINQUET, Rudy ROGER, Jacques RAFFAITIN, Bruno MARTIN, Marie-Solange HOUITTE, Simon SURGENT, Jean-Marie LADOIRE, Pascal TOUZET, René LORANS, Elisabeth MARECHAL, Chantal de l'ESCALOPIER, Thierry CHERRIER, Annie JACQUET, Philippe MARIE, Didier LERIQUE, Gilles LAVEDRINE, François LAROCHE, Stéphane KLEIN, Sylvain BOURGOIN, Bruno DELAGE, Pascal TULON, Jean-Pierre Georges MERCIER, François SALMON, Michelle IWANOW.

Étaient présents sans voix délibérative :

Wilfrid LAUFRAIS, Jacques VIRLOGEUX, Jean-louis OGER, Christian VERNEUIL.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 21/06/2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_26-DE

Pouvoirs :

Olivier LE CAM (CDC Berry Loire Vauvise) à Guy LETOURNON (Beffes) ; Muriel LECLEIR (Cerbois) à Michel IWANOW (Villeneuve sur Cher) ; Christian KURZAWA (Saint-Vitte) à Pascal TOUZET (Epineuil le Fleuriel) ; Dominique MALLERON (Sancergues) à Jacques DECOUT (Saint-Martin-Des-Champs).

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 21/06/2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_26-DE

BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

M. le Président expose :

Pour tenir compte des résultats du compte administratif 2021, du report des restes à réaliser 2021, ainsi que des opérations comptables 2022 nécessitant des modifications budgétaires, les opérations suivantes sont proposées :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
		FONCTIONNEMENT		
011	611	Recensement éclairage public	10 000,00 €	
011	615232	Maintenance éclairage public	130 000,00 €	
042	6811	Dotation aux amortissements	50 000,00 €	
002	002	Excédent de fonctionnement reporté		190 000,00 €
TOTAL			**190 000,00 €**	**190 000,00 €**
CHAPITRE	**ARTICLE**	**LIBELLE**	**DEPENSES**	**RECETTES**
		INVESTISSEMENT		
001	001	Excédent d'investissement 2021		3 262 649,50 €
10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		4 228 922,07 €
REPORTS 2021			**13 463 537,10 €**	**7 693 946,60 €**
Reports des restes à réaliser en dépenses de l'exercice 2021			**13 463 537,10 €**	
20	202	Géoréférencement des réseaux d'éclairage public	927,00 €	
204	2041642	Solde subvention IRVE 2021	30 000,00 €	
204	2041482	Fonds d'Efficacité Energétique Communes	115 251,14 €	
21	2158	Matériel technique	1 680,00 €	
21	21711	Terrains postes de transformation électrique	10 708,14 €	
21	2183	Matériel informatique	7 189,20 €	
21	2184	Mobilier	406,80 €	
23	2315	Travaux d'électrification	6 242 332,43 €	
23	2315	Travaux d'éclairage public	6 510 566,95 €	
Opérations pour le compte de tiers : Travaux télécom			**544 475,44 €**	
4581011	4581011	ARGENT-SUR-SAULDRE	133,63 €	
4581023	4581023	BAUGY	5 515,40 €	
4581032	4581032	BOULLERET	23 323,47 €	
4581033	4581033	BOURGES	33 184,97 €	
4581037	4581037	BRINON SUR SAULDRE	8 746,13 €	
4581044	4581044	CERBOIS	24 078,80 €	
4581082	4581082	CUFFY	7 000,00 €	
4581087	4581087	DUN SUR AURON	29 548,58 €	
4581096	4581096	FOECY	10 000,00 €	
4581100	4581100	GENOUILLY	2 683,34 €	
4581103	4581103	GRACAY	30 000,00 €	
4581114	4581114	INEUIL	5 500,00 €	
4581115	4581115	IVOY LE PRE	21 592,52 €	
4581125	4581125	LERE	33 000,00 €	
4581141	4581141	MEHUN-SUR-YEVRE	15 000,00 €	
4581159	4581159	NANCAY	20 000,00 €	
4581182	4581182	POISIEUX	17 610,89 €	
4581194	4581194	RIANS	8 866,12 €	

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_26-DE

4581198	4581198	ST AMBROIX	2 900,00 €	
4581201	4581201	SAINT CAPRAIS	21 000,00 €	
4581205	4581205	ST DOULCHARD	111 000,00 €	
4581207	4581207	ST FLORENT	80 000,00 €	
4581213	4581213	ST GERMAIN DU PUY	537,31 €	
4581237	4581237	STE THORETTE	13 561,98 €	
4581267	4581267	TROUY	19 692,30 €	
Reports des restes à réaliser en recettes de l'exercice 2021			**- €**	**7 693 946,60 €**
13	13148	Participations travaux d'éclairage public - Communes		2 178 323,92 €
13	13158	Participations travaux d'éclairage public - CDC		364 321,11 €
13	1321	Subvention FACE		3 785 325,20 €
13	13248	Participations travaux d'électrification - Communes		604 137,62 €
13	13258	Participations travaux d'électrification - CDC		13 902,29 €
13	1328	Participations aux travaux d'électrification des tiers privés		89 015,45 €
Opérations pour le compte de tiers : Travaux télécom				**658 921,01 €**
4582011	4582011	ARGENT SUR SAULDRE		133,63 €
4582023	4582023	BAUGY		31 567,83 €
4582032	4582032	BOULLERET		44 739,26 €
4582037	4582037	BRINON SUR SAULDRE		29 153,75 €
4582044	4582044	CERBOIS		24 078,80 €
4582082	4582082	CUFFY		7 000,00 €
4582087	4582087	DUN SUR AURON		29 792,60 €
4582100	4582100	GENOUILLY		8 944,46 €
4582103	4582103	GRACAY		30 000,00 €
4582114	4582114	INEUIL		11 000,00 €
4582115	4582115	IVOY LE PRE		21 592,52 €
4582125	4582125	LERE		33 000,00 €
4582159	4582159	NANCAY		20 000,00 €
4582182	4582182	POISIEUX		42 290,97 €
4582194	4582194	RIANS		44 330,62 €
4582198	4582198	ST AMBROIX		2 900,00 €
4582201	4582201	ST CAPRAIS		21 000,00 €
4582205	4582205	ST DOULCHARD		111 000,00 €
4582207	4582207	ST FLORENT		80 000,00 €
4582213	4582213	ST GERMAIN DU PUY		5 373,08 €
4582237	4582237	STE THORETTE		13 561,98 €
4582267	4582267	TROUY		47 461,51 €
CREDITS NOUVEAUX			**2 209 685,86 €**	**487 704,79 €**
13	13148	Participations travaux d'éclairage public		333 000,00 €
13	13248	Participations travaux d'électrification		45 000,00 €
16	1641	Réduction emprunt 2022		- 119 795,21 €
040	281538	Dotations aux amortissements		50 000,00 €
20	2031	Etudes liées aux travaux	60 000,00 €	
20	2051	Logiciel CEP	16 000,00 €	
204	2041642	Subvention budget IRVE	44 185,86 €	
23	2315	Travaux d'éclairage public	900 000,00 €	

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_26-DE

23	2315	Travaux d'électrification	1 010 000,00 €	
Opérations pour le compte de tiers : Travaux télécom			**179 500,00 €**	**179 500,00 €**
4581011	4581011	ARGENT-SUR-SAULDRE	20 000,00 €	
4581015	4581015	AUBIGNY-SUR-NERE	10 000,00 €	
4581023	4581023	BAUGY	500,00 €	
4581032	4581032	BOULLERET	17 000,00 €	
4581037	4581037	BRINON SUR SAULDRE	4 000,00 €	
4581090	4581090	ETRECHY	5 000,00 €	
4581115	4581115	IVOY LE PRE	60 000,00 €	
4581119	4581119	JUSSY-CHAMPAGNE	24 000,00 €	
4581148	4581148	MEREAU	28 000,00 €	
4581240	4581240	SANCERGUES	9 000,00 €	
4581267	4581267	TROUY	2 000,00 €	
4582011	4582011	ARGENT-SUR-SAULDRE		20 000,00 €
4582015	4582015	AUBIGNY-SUR-NERE		10 000,00 €
4582023	4582023	BAUGY		500,00 €
4582032	4582032	BOULLERET		17 000,00 €
4582037	4582037	BRINON SUR SAULDRE		4 000,00 €
4582090	4582090	ETRECHY		5 000,00 €
4582115	4582115	IVOY LE PRE		60 000,00 €
4582119	4582119	JUSSY-CHAMPAGNE		24 000,00 €
4582148	4582148	MEREAU		28 000,00 €
4582240	4582240	SANCERGUES		9 000,00 €
4582267	4582267	TROUY		2 000,00 €
TOTAL			**15 673 222,96 €**	**15 673 222,96 €**
TOTAUX			**15 863 222,96 €**	**15 863 222,96 €**

I-En section de fonctionnement :

L'affectation du résultat 2021 se solde par un excédent reporté en fonctionnement de 190 000 € permettant de financer :

- De nouveaux recensements d'installations d'éclairage public à hauteur de 10 000 € ;
- Les opérations de maintenance de l'éclairage public pour 130 000 € supplémentaires ;
- Un complément de 50 000€ destinées aux opérations d'amortissements des immobilisations.

II- En section d'investissement :

A) Excédent d'investissement :

L'exécution budgétaire 2021 se solde par un excédent d'investissement de clôture de 3 262 649,50 € et d'un excédent de fonctionnement capitalisé qui s'élève à 4 228 922,07 €.

B) Les restes à réaliser de 2021 :

Les restes à réaliser de 2021 reportés sur l'exercice 2022 s'élèvent :

- En dépenses à 13 463 537,10 €,
- En recettes à 7 693 946,60 €.

Les reports de 2021 se soldent donc par un besoin de financement de 5 769 590,50 € qui est couvert en totalité par les excédents d'un montant total de 7 541 571,57 €.

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_26-DE

- En dépenses, les restes à réaliser de 13 463 537,10 € sont ventilés de la façon suivante :
  - 927 € pour le géo-référencement des réseaux d'éclairage public ;
  - 30 000€ au titre du solde la subvention au budget annexe IRVE de 2021 ;
  - 115 251,14 € pour le Fonds d'Efficacité Energétique ;
  - 1 680 € de matériel technique ;
  - 10 708,14 € pour les terrains nécessaires à l'implantation des postes de transformation électrique ;
  - 7 189,20 € de matériel informatique ;
  - 406,80 € de mobilier de bureau ;
  - 12 752 899,38 € relatifs aux travaux en cours, répartis entre l'électrification (6,24 millions) et l'éclairage public (6,51 millions) ;
  - 544 475,44 € affectés aux opérations réalisés sous convention de maîtrise d'ouvrage déléguée au Syndicat pour la réalisation des travaux de télécommunication.
- En recettes, les reports de l'exercice 2021 s'élèvent à 7 693 946,60 € et se décomposent comme suit :
  - Participations aux travaux d'électrification : 4 492 380,56€ répartis entre le FACE (84,3%), les communes (13,4%), les communautés de communes (0,3%) et les tiers privés (2%) ;
  - Participations aux travaux d'éclairage public : 2 542 645,03€ répartis entre les communes (86%) et les communautés de communes (14%) ;

    Participations aux opérations réalisés sous conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée liées aux travaux de télécommunication pour 658 921,01€.

C) Il est également proposé d'inscrire des crédits nouveaux :

- En dépenses : 2 209 685,86 € se répartissant comme suit :
  - 2,15 millions € de travaux supplémentaires répartis entre le réseau d'éclairage public (900K€), le réseau d'électrification (1,01 million €), le réseau télécom (179,5 k€) et les études (60 k€) ;
  - 44 185,16€ de subvention apportée au budget annexe IRVE ;
  - 16 000 € pour l'acquisition d'un logiciel dédié au conseil en énergie partagé.
- En recettes : 487 704,79 € se décomposant de la façon suivante :
  - Les participations liées aux nouvelles enveloppes travaux pour un montant total de 557 500€ répartis entre l'éclairage public (333 k€), l'électrification (45 k€) et les télécoms (179,5 k€) ;
  - La réduction de l'emprunt prévu pour 2022 à hauteur de 119 795,21€ ;
  - La contrepartie de la dépense inscrite en section de fonctionnement pour les dotations aux amortissements pour un montant de 50 k€.

Les sections étant équilibrées en dépenses et en recettes le Comité syndical, décide à l'unanimité, d'approuver le budget supplémentaire 2022 du budget principal du Syndicat.

Bourges, le 21 juin 2022

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_27-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 14 juin 2022		
	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	143
	Nombre de pouvoirs	4
	Nombre de votants	147
	Date de convocation	08/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-27: Budget Annexe IRVE : Compte de Gestion 2021

Etaient présents avec voix délibérative :

Gérard DUC, Sandrine DEBRABANDERE, Joël BULLIER, Gilles HERAULT, Jean-Claude TURPIN, François CHESNE, Alain ANDRÉ, Marilène ALGRET, Guy TARDIVON, Jean-Pierre CHALOPIN, Serge AUDONNET, Jean-Louis BILLAUT, Yannick GODARD, Antoine GANGNERON, Jean-Pierre CHALMIN, Jean-Marc MAGNOUX, Jeanne-Marie GAUTIER, Pierre HERAUD, Alain COURZADET, Jean-Marie VOLLOT, Joël DURIN, Jeanine JARRET, Frédéric DURANT, Monique GENNETEAU, Bernadette PERROT-DUBREUIL, Philippe GUILLARD, Philippe BIDAULT, Daniel BONDOUX, Pascal COLLIN, Philippe POLICARD, Martine CAVALIER, Christian LYON, Jean-Paul RENAUD, François CHATAGNON, Solange VAUVRE, Philippe JARRY, Corinne LEROY, Sébastien SIMON, Pierre LASKOWSKI, Jacques ROMAIN, Philippe PERRICHON, Guillaume PERDRIX, Eric PINSON, Lucien SAUVETTE, Jean-Charles FEUILLET, Bénédicte DUCATEAU, Jérémie DUPIN, Jean-Marc DESSEREY, Dominique CHAMPAGNE, Patrice JACQUET, Eric GANZMANN, Alain BLIAUT, Alain LEMORT, Isabelle AZEVEDO, Jean-Pierre GORGE, Nicolas ANCLIN, Philippe COLDITZ, Christian ALLIER, Jean-Claude BAILLY, Violaine LEFEBVRE, Fabien SAINSON, Jérémy PERNIER, Jean MATHIEU, Jacques ROSSI, Patrick RICHARD, Francis GAYRARD, Joël VIGNEL, Armelle SOULAT, Bernard TROMPAT, Gilles LETOURMY, Luc DELANNOY, Fabienne LEVACHER, Lionel DELHOMME, Marie-Claire LESIRE-BONIN, Pierre GUILLET, Régis VAULLERIN, Christian MANCION, Etienne DURAND, Didier PRUDENT, Philippe PERRIN, Patrice COMBAUD, Colette LALANNE, Philippe MOISSON, Jacques DECOUT, Igor OLSEVSCHI, Claude AUBAILLY, Gilles ROLIN, Gérard DURAND, Lidia MARGA, Olivier CROUZET, Claude GEFFARD, Monique AUBAILLY, Fabrice LEFOLL, Marc PERRONNET, Delphine ROBLIN, Jean-Claude DERBIER, Gabrielle MATTELLINI, Olivier LABRY, Philippe ANDRIAU, Charles ADOLPH, Marie RUIVO, Yves CORDINA, Christian MANDRELIER, Michel KATITSCH, Sabine VAGNAT, Christian HELIN, Jean-Paul VOLUT, Stéphane GARCIA, Jacques ROSSI, Bernard BAUCHER, Antonietta SANTOSUOSSO, Philippe FRERARD, Didier DUCROT, Gérard CLAVIER, Michel ROUSSELET, Pascal COLLIN, Olivier PARILLAUD, Johann TRUMEAU, Dominique GAZOUNAUD, Simone TRINQUET, Rudy ROGER, Jacques RAFFAITIN, Bruno MARTIN, Marie-Solange HOUITTE, Simon SURGENT, Jean-Marie LADOIRE, Pascal TOUZET, René LORANS, Elisabeth MARECHAL, Chantal de l'ESCALOPIER, Thierry CHERRIER, Annie JACQUET, Philippe MARIE, Didier LERIQUE, Gilles LAVEDRINE, François LAROCHE, Stéphane KLEIN, Sylvain BOURGOIN, Bruno DELAGE, Pascal TULON, Jean-Pierre Georges MERCIER, François SALMON, Michelle IWANOW.

Étaient présents sans voix délibérative :

Wilfrid LAUFRAIS, Jacques VIRLOGEUX, Jean-louis OGER, Christian VERNEUIL.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 21/06/2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_27-DE

Pouvoirs :

Olivier LE CAM (CDC Berry Loire Vauvise) à Guy LETOURNON (Beffes) ; Muriel LECLEIR (Cerbois) à Michel IWANOW (Villeneuve sur Cher) ; Christian KURZAWA (Saint-Vitte) à Pascal TOUZET (Epineuil le Fleuriel) ; Dominique MALLERON (Sancergues) à Jacques DECOUT (Saint-Martin-Des-Champs).

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 21/06/2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_27-DE

BUDGET ANNEXE IRVE : COMPTE DE GESTION 2021

M. le Président expose :

Le compte de gestion tenu par Madame le Comptable de la Direction Départementale des Finances Publiques, présente un résultat de clôture du budget annexe dédié aux Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques pour l'exercice 2021 excédentaire de 5 500,80 €.

Le résultat de clôture 2021 se décompose comme suit :

	RESULTAT CLOTURE 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT CLOTURE 2021
Investissement	16 687,05 €	- €	-15 861,26 €	- €	825,79 €
Fonctionnement	6 053,71 €	6 053,71€	4 675,01 €	- €	4 675,01 €
TOTAL	22 740,76 €	6 053,71€	-11 186,25 €	- €	5 500,80 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-12,

Considérant la conformité du compte de gestion 2021 du budget annexe dédié aux Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques aux résultats du compte administratif 2021 du budget annexe IRVE,

Le Comité syndical, décide à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe IRVE.

Bourges, le 21 juin 2022

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_28-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 14 juin 2022		
	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	143
	Nombre de pouvoirs	4
	Nombre de votants	147
	Date de convocation	08/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-28 : Budget Annexe IRVE : Compte Administratif 2021

Etaient présents avec voix délibérative :

Gérard DUC, Sandrine DEBRABANDERE, Joël BULLIER, Gilles HERAULT, Jean-Claude TURPIN, François CHESNE, Alain ANDRÉ, Marilène ALGRET, Guy TARDIVON, Jean-Pierre CHALOPIN, Serge AUDONNET, Jean-Louis BILLAUT, Yannick GODARD, Antoine GANGNERON, Jean-Pierre CHALMIN, Jean-Marc MAGNOUX, Jeanne-Marie GAUTIER, Pierre HERAUD, Alain COURZADET, Jean-Marie VOLLOT, Joël DURIN, Jeanine JARRET, Frédéric DURANT, Monique GENNETEAU, Bernadette PERROT-DUBREUIL, Philippe GUILLARD, Philippe BIDAULT, Daniel BONDOUX, Pascal COLLIN, Philippe POLICARD, Martine CAVALIER, Christian LYON, Jean-Paul RENAUD, François CHATAGNON, Solange VAUVRE, Philippe JARRY, Corinne LEROY, Sébastien SIMON, Pierre LASKOWSKI, Jacques ROMAIN, Philippe PERRICHON, Guillaume PERDRIX, Eric PINSON, Lucien SAUVETTE, Jean-Charles FEUILLET, Bénédicte DUCATEAU, Jérémie DUPIN, Jean-Marc DESSEREY, Dominique CHAMPAGNE, Patrice JACQUET, Eric GANZMANN, Alain BLIAUT, Alain LEMORT, Isabelle AZEVEDO, Jean-Pierre GORGE, Nicolas ANCLIN, Philippe COLDITZ, Christian ALLIER, Jean-Claude BAILLY, Violaine LEFEBVRE, Fabien SAINSON, Jérémy PERNIER, Jean MATHIEU, Jacques ROSSI, Patrick RICHARD, Francis GAYRARD, Joël VIGNEL, Armelle SOULAT, Bernard TROMPAT, Gilles LETOURMY, Luc DELANNOY, Fabienne LEVACHER, Lionel DELHOMME, Marie-Claire LESIRE-BONIN, Pierre GUILLET, Régis VAULLERIN, Christian MANCION, Etienne DURAND, Didier PRUDENT, Philippe PERRIN, Patrice COMBAUD, Colette LALANNE, Philippe MOISSON, Jacques DECOUT, Igor OLSEVSCHI, Claude AUBAILLY, Gilles ROLIN, Gérard DURAND, Lidia MARGA, Olivier CROUZET, Claude GEFFARD, Monique AUBAILLY, Fabrice LEFOLL, Marc PERRONNET, Delphine ROBLIN, Jean-Claude DERBIER, Gabrielle MATTELLINI, Olivier LABRY, Philippe ANDRIAU, Charles ADOLPH, Marie RUIVO, Yves CORDINA, Christian MANDRELIER, Michel KATITSCH, Sabine VAGNAT, Christian HELIN, Jean-Paul VOLUT, Stéphane GARCIA, Jacques ROSSI, Bernard BAUCHER, Antonietta SANTOSUOSSO, Philippe FRERARD, Didier DUCROT, Gérard CLAVIER, Michel ROUSSELET, Pascal COLLIN, Olivier PARILLAUD, Johann TRUMEAU, Dominique GAZOUNAUD, Simone TRINQUET, Rudy ROGER, Jacques RAFFAITIN, Bruno MARTIN, Marie-Solange HOUITTE, Simon SURGENT, Jean-Marie LADOIRE, Pascal TOUZET, René LORANS, Elisabeth MARECHAL, Chantal de l'ESCALOPIER, Thierry CHERRIER, Annie JACQUET, Philippe MARIE, Didier LERIQUE, Gilles LAVEDRINE, François LAROCHE, Stéphane KLEIN, Sylvain BOURGOIN, Bruno DELAGE, Pascal TULON, Jean-Pierre Georges MERCIER, François SALMON, Michelle IWANOW.

Étaient présents sans voix délibérative :

Wilfrid LAUFRAIS, Jacques VIRLOGEUX, Jean-louis OGER, Christian VERNEUIL.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 21/06/2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_28-DE

Pouvoirs :

Olivier LE CAM (CDC Berry Loire Vauvise) à Guy LETOURNON (Beffes) ; Muriel LECLEIR (Cerbois) à Michel IWANOW (Villeneuve sur Cher) ; Christian KURZAWA (Saint-Vitte) à Pascal TOUZET (Epineuil le Fleuriel) ; Dominique MALLERON (Sancergues) à Jacques DECOUT (Saint-Martin-Des-Champs).

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 21/06/2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_28-DE

BUDGET ANNEXE IRVE – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

M. le Président expose :

L'exercice comptable 2021 se solde par un résultat de 5 500,80 euros ventilé comme suit :

- Le résultat de la section d'investissement de 825,79 €
- Le résultat de la section de fonctionnement : 4 675,01€

Après couverture du solde des restes à réaliser de +313,34€, le résultat global de clôture s'élève à 5 814,14 €.

I) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) Les recettes de fonctionnement : 175 061,05 €

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 105 274,05 € et se répartissent entre :

- Les contributions des collectivités adhérentes à hauteur de 450 € par borne pour un produit total de 44 438 € ;
- La subvention d'équilibre de la section de fonctionnement versée par le budget principal du SDE 18 à hauteur de 50 000 € ;
- Le produit lié aux recharges des véhicules électriques pour 10 836 €, en hausse de 75%.

En recettes d'ordre, s'ajoutent 69 787 € relatifs aux écritures de reprises des participations ayant financé l'acquisition des bornes.

B) Les dépenses de fonctionnement : 170 386,04 €

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 103 452,04 € et se répartissent comme suit :

- Les **charges générales** liées à l'exploitation des bornes de recharge s'élèvent à 48 894,90 €, soit 47 % des dépenses.
- Les **charges de personnel,** liées à l'exploitation du délégataire, représentent 40 % des dépenses et s'élèvent à 40 898,12 €.
- Le reversement du produit issu des recharges auprès des collectivités pour 7 252,54 € ;
- Le poste lié aux **redevances** représente 6% des dépenses pour un montant de 6 406,48 €.

S'ajoutent 66 934 € pour les opérations d'ordre liées aux écritures d'amortissements des immobilisations.

II) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A) Les recettes d'investissement : 123 597,52 €

Les recettes réelles d'investissement du Syndicat s'élèvent à 40 305,51 € et concernent :

- Les subventions versées par les différents financeurs du projet de déploiement des bornes de recharge et se ventilent comme suit :
  - Collectivités adhérentes : 4 251,80 €
  - SDE18 : 30 000 €
- L'affectation du résultat de fonctionnement 2020 pour 6 053,71€.

S'ajoutent 83 292,01 € pour les opérations d'ordre liées :

- Aux écritures d'amortissements des immobilisations pour 66 934€
- Au transfert des annonces suivies de travaux pour 16 358,01€

B) Les dépenses d'investissement : 139 458,78 €

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 53 313,77 € et concernent :

- Les travaux liés aux installations de nouvelles bornes de recharge pour 20 831,27€

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_28-DE

- Les travaux de remise à niveau du parc de bornes de recharge pour 32 382,50€

En opérations d'ordre, on retrouve 86 145,01 € relatifs :

- Aux écritures de reprises des participations ayant financé l'acquisition des bornes pour 69 787€
- Au transfert des annonces suivies de travaux pour 16 358,01€

En application de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Philippe MOISSON, Président du SDE 18, se retire de la salle au moment du vote.

Le 1er Vice-Président du SDE 18, Monsieur Christian LYON, est désigné pour présider la séance.

Le Comité syndical, décide à l'unanimité :

➢ D'approuver le Compte administratif 2021 du budget annexe IRVE et notamment les résultats suivants :

- Résultat de fonctionnement 2021 :	4 675,01 €
- Résultat d'investissement 2021 :	+ 825,79 €
- Résultat de clôture 2021 :	5 500,80 €

➢ D'autoriser le report au budget 2022 des restes à réaliser de 2021 :

- Dépenses d'investissement :	-29 686,66 €
- Recettes d'investissement :	+ 30 000,00 €
- Solde des restes à réaliser reportés :	+ 313,34 €

Soit :

Résultat de clôture 2021 :	5 500,80 €
Solde des restes à réaliser reportés :	+ 313,34 €
Résultat net 2021 après intégration des restes à réaliser :	5 814,14 €

Bourges, le 21 juin 2022

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - SDE 18 - DU CHER

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_29-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 14 juin 2022		
	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	143
	Nombre de pouvoirs	4
	Nombre de votants	147
	Date de convocation	08/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-29 : Budget Annexe IRVE : Affectation du résultat 2021

Etaient présents avec voix délibérative :

Gérard DUC, Sandrine DEBRABANDERE, Joël BULLIER, Gilles HERAULT, Jean-Claude TURPIN, François CHESNE, Alain ANDRÉ, Marilène ALGRET, Guy TARDIVON, Jean-Pierre CHALOPIN, Serge AUDONNET, Jean-Louis BILLAUT, Yannick GODARD, Antoine GANGNERON, Jean-Pierre CHALMIN, Jean-Marc MAGNOUX, Jeanne-Marie GAUTIER, Pierre HERAUD, Alain COURZADET, Jean-Marie VOLLOT, Joël DURIN, Jeanine JARRET, Frédéric DURANT, Monique GENNETEAU, Bernadette PERROT-DUBREUIL, Philippe GUILLARD, Philippe BIDAULT, Daniel BONDOUX, Pascal COLLIN, Philippe POLICARD, Martine CAVALIER, Christian LYON, Jean-Paul RENAUD, François CHATAGNON, Solange VAUVRE, Philippe JARRY, Corinne LEROY, Sébastien SIMON, Pierre LASKOWSKI, Jacques ROMAIN, Philippe PERRICHON, Guillaume PERDRIX, Eric PINSON, Lucien SAUVETTE, Jean-Charles FEUILLET, Bénédicte DUCATEAU, Jérémie DUPIN, Jean-Marc DESSEREY, Dominique CHAMPAGNE, Patrice JACQUET, Eric GANZMANN, Alain BLIAUT, Alain LEMORT, Isabelle AZEVEDO, Jean-Pierre GORGE, Nicolas ANCLIN, Philippe COLDITZ, Christian ALLIER, Jean-Claude BAILLY, Violaine LEFEBVRE, Fabien SAINSON, Jérémy PERNIER, Jean MATHIEU, Jacques ROSSI, Patrick RICHARD, Francis GAYRARD, Joël VIGNEL, Armelle SOULAT, Bernard TROMPAT, Gilles LETOURMY, Luc DELANNOY, Fabienne LEVACHER, Lionel DELHOMME, Marie-Claire LESIRE-BONIN, Pierre GUILLET, Régis VAULLERIN, Christian MANCION, Etienne DURAND, Didier PRUDENT, Philippe PERRIN, Patrice COMBAUD, Colette LALANNE, Philippe MOISSON, Jacques DECOUT, Igor OLSEVSCHI, Claude AUBAILLY, Gilles ROLIN, Gérard DURAND, Lidia MARGA, Olivier CROUZET, Claude GEFFARD, Monique AUBAILLY, Fabrice LEFOLL, Marc PERRONNET, Delphine ROBLIN, Jean-Claude DERBIER, Gabrielle MATTELLINI, Olivier LABRY, Philippe ANDRIAU, Charles ADOLPH, Marie RUIVO, Yves CORDINA, Christian MANDRELIER, Michel KATITSCH, Sabine VAGNAT, Christian HELIN, Jean-Paul VOLUT, Stéphane GARCIA, Jacques ROSSI, Bernard BAUCHER, Antonietta SANTOSUOSSO, Philippe FRERARD, Didier DUCROT, Gérard CLAVIER, Michel ROUSSELET, Pascal COLLIN, Olivier PARILLAUD, Johann TRUMEAU, Dominique GAZOUNAUD, Simone TRINQUET, Rudy ROGER, Jacques RAFFAITIN, Bruno MARTIN, Marie-Solange HOUITTE, Simon SURGENT, Jean-Marie LADOIRE, Pascal TOUZET, René LORANS, Elisabeth MARECHAL, Chantal de l'ESCALOPIER, Thierry CHERRIER, Annie JACQUET, Philippe MARIE, Didier LERIQUE, Gilles LAVEDRINE, François LAROCHE, Stéphane KLEIN, Sylvain BOURGOIN, Bruno DELAGE, Pascal TULON, Jean-Pierre Georges MERCIER, François SALMON, Michelle IWANOW.

Étaient présents sans voix délibérative :

Wilfrid LAUFRAIS, Jacques VIRLOGEUX, Jean-louis OGER, Christian VERNEUIL.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 21/06/2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_29-DE

Pouvoirs :

Olivier LE CAM (CDC Berry Loire Vauvise) à Guy LETOURNON (Beffes) ; Muriel LECLEIR (Cerbois) à Michel IWANOW (Villeneuve sur Cher) ; Christian KURZAWA (Saint-Vitte) à Pascal TOUZET (Epineuil le Fleuriel) ; Dominique MALLERON (Sancergues) à Jacques DECOUT (Saint-Martin-Des-Champs).

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 21/06/2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_29-DE

BUDGET ANNEXE IRVE – AFFECTATION DU RESULTAT 2021

M. le Président expose :

Après avoir présenté le compte administratif 2021 du budget annexe IRVE, et considérant que les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion du Comptable public, il est proposé au Comité de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022.

Considérant que le résultat de la section d'investissement se décompose de la façon suivante :

- Résultat 2021 de la section d'investissement : 825,79 €
- Report des restes à réaliser 2021 :
  - Dépenses : -29 686,66 €
  - Recettes : 30 000,00 €
  - Solde : + 313,34 €

Le résultat global d'investissement s'élève donc à + 1 139,13 €

Considérant que le compte administratif 2021 présente un résultat de fonctionnement excédentaire de 4 675,01 €.

Considérant qu'il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement à couvrir,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de fonctionnement de 4 675,01 € de la façon suivante :

POUR MÉMOIRE :	
Excédent antérieur reporté	6 053,71 €
Part affectée à la section d'investissement	6 053,71 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2021 À AFFECTER : EXCÉDENT	4 675,01 €
Affectation obligatoire :	
A l'apurement du déficit d'investissement (compte 1068)	0 €
Solde disponible affecté :	
En réserves (compte 1068) en section d'investissement	4 675,01 €
A l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) ligne 002	0 €

Bourges, le 21 juin 2022

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Philippe MOISSON

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_30-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 14 juin 2022		
	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	143
	Nombre de pouvoirs	4
	Nombre de votants	147
	Date de convocation	08/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-30 : Budget Annexe IRVE : Budget Supplémentaire 2022

Etaient présents avec voix délibérative :

Gérard DUC, Sandrine DEBRABANDERE, Joël BULLIER, Gilles HERAULT, Jean-Claude TURPIN, François CHESNE, Alain ANDRÉ, Marilène ALGRET, Guy TARDIVON, Jean-Pierre CHALOPIN, Serge AUDONNET, Jean-Louis BILLAUT, Yannick GODARD, Antoine GANGNERON, Jean-Pierre CHALMIN, Jean-Marc MAGNOUX, Jeanne-Marie GAUTIER, Pierre HERAUD, Alain COURZADET, Jean-Marie VOLLOT, Joël DURIN, Jeanine JARRET, Frédéric DURANT, Monique GENNETEAU, Bernadette PERROT-DUBREUIL, Philippe GUILLARD, Philippe BIDAULT, Daniel BONDOUX, Pascal COLLIN, Philippe POLICARD, Martine CAVALIER, Christian LYON, Jean-Paul RENAUD, François CHATAGNON, Solange VAUVRE, Philippe JARRY, Corinne LEROY, Sébastien SIMON, Pierre LASKOWSKI, Jacques ROMAIN, Philippe PERRICHON, Guillaume PERDRIX, Eric PINSON, Lucien SAUVETTE, Jean-Charles FEUILLET, Bénédicte DUCATEAU, Jérémie DUPIN, Jean-Marc DESSEREY, Dominique CHAMPAGNE, Patrice JACQUET, Eric GANZMANN, Alain BLIAUT, Alain LEMORT, Isabelle AZEVEDO, Jean-Pierre GORGE, Nicolas ANCLIN, Philippe COLDITZ, Christian ALLIER, Jean-Claude BAILLY, Violaine LEFEBVRE, Fabien SAINSON, Jérémy PERNIER, Jean MATHIEU, Jacques ROSSI, Patrick RICHARD, Francis GAYRARD, Joël VIGNEL, Armelle SOULAT, Bernard TROMPAT, Gilles LETOURMY, Luc DELANNOY, Fabienne LEVACHER, Lionel DELHOMME, Marie-Claire LESIRE-BONIN, Pierre GUILLET, Régis VAULLERIN, Christian MANCION, Etienne DURAND, Didier PRUDENT, Philippe PERRIN, Patrice COMBAUD, Colette LALANNE, Philippe MOISSON, Jacques DECOUT, Igor OLSEVSCHI, Claude AUBAILLY, Gilles ROLIN, Gérard DURAND, Lidia MARGA, Olivier CROUZET, Claude GEFFARD, Monique AUBAILLY, Fabrice LEFOLL, Marc PERRONNET, Delphine ROBLIN, Jean-Claude DERBIER, Gabrielle MATTELLINI, Olivier LABRY, Philippe ANDRIAU, Charles ADOLPH, Marie RUIVO, Yves CORDINA, Christian MANDRELIER, Michel KATITSCH, Sabine VAGNAT, Christian HELIN, Jean-Paul VOLUT, Stéphane GARCIA, Jacques ROSSI, Bernard BAUCHER, Antonietta SANTOSUOSSO, Philippe FRERARD, Didier DUCROT, Gérard CLAVIER, Michel ROUSSELET, Pascal COLLIN, Olivier PARILLAUD, Johann TRUMEAU, Dominique GAZOUNAUD, Simone TRINQUET, Rudy ROGER, Jacques RAFFAITIN, Bruno MARTIN, Marie-Solange HOUITTE, Simon SURGENT, Jean-Marie LADOIRE, Pascal TOUZET, René LORANS, Elisabeth MARECHAL, Chantal de l'ESCALOPIER, Thierry CHERRIER, Annie JACQUET, Philippe MARIE, Didier LERIQUE, Gilles LAVEDRINE, François LAROCHE, Stéphane KLEIN, Sylvain BOURGOIN, Bruno DELAGE, Pascal TULON, Jean-Pierre Georges MERCIER, François SALMON, Michelle IWANOW.

Étaient présents sans voix délibérative :

Wilfrid LAUFRAIS, Jacques VIRLOGEUX, Jean-louis OGER, Christian VERNEUIL.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 21/06/2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_30-DE

Pouvoirs :

Olivier LE CAM (CDC Berry Loire Vauvise) à Guy LETOURNON (Beffes) ; Muriel LECLEIR (Cerbois) à Michel IWANOW (Villeneuve sur Cher) ; Christian KURZAWA (Saint-Vitte) à Pascal TOUZET (Epineuil le Fleuriel) ; Dominique MALLERON (Sancergues) à Jacques DECOUT (Saint-Martin-Des-Champs).

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 21/06/2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_30-DE

BUDGET ANNEXE IRVE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

M. le Président expose :

L'intégration des résultats du compte administratif 2021, du report des restes à réaliser 2021, ainsi que des nouvelles opérations 2022 nécessitent de nouveaux crédits budgétaires. Les opérations suivantes sont proposées :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
		INVESTISSEMENT		
001	001	Excédent d'investissement		825,79 €
10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		4 675,01 €
REPORTS 2021			**29 686,66 €**	**30 000,00 €**
Reports des restes à réaliser en dépenses de l'exercice 2021			**29 686,66 €**	
23	2315	Travaux de bornes de recharge	29 686,66 €	
Reports des restes à réaliser en recettes de l'exercice 2021				**30 000,00 €**
13	1315	Solde subvention SDE18 -2021		30 000,00 €
CREDITS NOUVEAUX			**50 000,00 €**	**44 185,86 €**
23	2315	Travaux IRVE	50 000,00 €	
13	1315	Subvention investissement SDE18		44 185,86 €
TOTAL			**79 686,66 €**	**79 686,66 €**
TOTAUX			**79 686,66 €**	**79 686,66 €**

En section d'investissement :

A) Excédent d'investissement :

L'exécution budgétaire 2021 de la section d'investissement se solde par un excédent de clôture de 825,79 € et un excédent de fonctionnement capitalisé de 4 675,01€.

B) Les restes à réaliser de 2021 :

Les restes à réaliser de 2021 reportés sur l'exercice 2021 s'élèvent :

- en dépenses à 29 686,66 € liés au travaux d'installation d'une borne de recharge,
- en recettes à 30 000€ et concernent le solde de la subvention versé par le SDE18.

C) Des crédits nouveaux sont également proposés :

En dépenses, les demandes d'installation de nouvelles bornes nécessitent 50 000€ de crédits supplémentaires financés par un complément de subvention de 44 185,86€ provenant du budget principal.

Les sections étant équilibrées en dépenses et en recettes, le Comité syndical, décide à l'unanimité, d'approuver le budget supplémentaire 2022 du budget annexe IRVE.

Bourges, le 21 juin 2022

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_31B-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 14 juin 2022		
	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	143
	Nombre de pouvoirs	4
	Nombre de votants	147
	Date de convocation	08/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-31 : Convention supports BT HTA IELO-Enedis

Etaient présents avec voix délibérative :

Gérard DUC, Sandrine DEBRABANDERE, Joël BULLIER, Gilles HERAULT, Jean-Claude TURPIN, François CHESNE, Alain ANDRÉ, Marilène ALGRET, Guy TARDIVON, Jean-Pierre CHALOPIN, Serge AUDONNET, Jean-Louis BILLAUT, Yannick GODARD, Antoine GANGNERON, Jean-Pierre CHALMIN, Jean-Marc MAGNOUX, Jeanne-Marie GAUTIER, Pierre HERAUD, Alain COURZADET, Jean-Marie VOLLOT, Joël DURIN, Jeanine JARRET, Frédéric DURANT, Monique GENNETEAU, Bernadette PERROT-DUBREUIL, Philippe GUILLARD, Philippe BIDAULT, Daniel BONDOUX, Pascal COLLIN, Philippe POLICARD, Martine CAVALIER, Christian LYON, Jean-Paul RENAUD, François CHATAGNON, Solange VAUVRE, Philippe JARRY, Corinne LEROY, Sébastien SIMON, Pierre LASKOWSKI, Jacques ROMAIN, Philippe PERRICHON, Guillaume PERDRIX, Eric PINSON, Lucien SAUVETTE, Jean-Charles FEUILLET, Bénédicte DUCATEAU, Jérémie DUPIN, Jean-Marc DESSEREY, Dominique CHAMPAGNE, Patrice JACQUET, Eric GANZMANN, Alain BLIAUT, Alain LEMORT, Isabelle AZEVEDO, Jean-Pierre GORGE, Nicolas ANCLIN, Philippe COLDITZ, Christian ALLIER, Jean-Claude BAILLY, Violaine LEFEBVRE, Fabien SAINSON, Jérémy PERNIER, Jean MATHIEU, Jacques ROSSI, Patrick RICHARD, Francis GAYRARD, Joël VIGNEL, Armelle SOULAT, Bernard TROMPAT, Gilles LETOURMY, Luc DELANNOY, Fabienne LEVACHER, Lionel DELHOMME, Marie-Claire LESIRE-BONIN, Pierre GUILLET, Régis VAULLERIN, Christian MANCION, Etienne DURAND, Didier PRUDENT, Philippe PERRIN, Patrice COMBAUD, Colette LALANNE, Philippe MOISSON, Jacques DECOUT, Igor OLSEVSCHI, Claude AUBAILLY, Gilles ROLIN, Gérard DURAND, Lidia MARGA, Olivier CROUZET, Claude GEFFARD, Monique AUBAILLY, Fabrice LEFOLL, Marc PERRONNET, Delphine ROBLIN, Jean-Claude DERBIER, Gabrielle MATTELLINI, Olivier LABRY, Philippe ANDRIAU, Charles ADOLPH, Marie RUIVO, Yves CORDINA, Christian MANDRELIER, Michel KATITSCH, Sabine VAGNAT, Christian HELIN, Jean-Paul VOLUT, Stéphane GARCIA, Jacques ROSSI, Bernard BAUCHER, Antonietta SANTOSUOSSO, Philippe FRERARD, Didier DUCROT, Gérard CLAVIER, Michel ROUSSELET, Pascal COLLIN, Olivier PARILLAUD, Johann TRUMEAU, Dominique GAZOUNAUD, Simone TRINQUET, Rudy ROGER, Jacques RAFFAITIN, Bruno MARTIN, Marie-Solange HOUITTE, Simon SURGENT, Jean-Marie LADOIRE, Pascal TOUZET, René LORANS, Elisabeth MARECHAL, Chantal de l'ESCALOPIER, Thierry CHERRIER, Annie JACQUET, Philippe MARIE, Didier LERIQUE, Gilles LAVEDRINE, François LAROCHE, Stéphane KLEIN, Sylvain BOURGOIN, Bruno DELAGE, Pascal TULON, Jean-Pierre Georges MERCIER, François SALMON, Michelle IWANOW.

Étaient présents sans voix délibérative :

Wilfrid LAUFRAIS, Jacques VIRLOGEUX, Jean-louis OGER, Christian VERNEUIL.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 21/06/2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_31B-DE

Pouvoirs :

Olivier LE CAM (CDC Berry Loire Vauvise) à Guy LETOURNON (Beffes) ; Muriel LECLEIR (Cerbois) à Michel IWANOW (Villeneuve sur Cher) ; Christian KURZAWA (Saint-Vitte) à Pascal TOUZET (Epineuil le Fleuriel) ; Dominique MALLERON (Sancergues) à Jacques DECOUT (Saint-Martin-Des-Champs).

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 21/06/2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le Délibération n° 2022-31
ID : 018-241800549-20220621-2022_31B-DE

CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION BT ET HTA AERIENS POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (IELO)

M. le rapporteur expose :

La société IELO, dont le siège social est situé 50 Ter rue de Malte 75011 Paris, est un opérateur « neutre » d'infrastructures des télécoms destinées aux entreprises. Elle est spécialisée dans la conception, le déploiement et l'exploitation d'infrastructures télécoms Très Haut Débits.

La société IELO a la volonté d'être une alternative aux deux opérateurs traditionnels que sont Orange et SFR. Pour ce faire, elle a déjà déployé un réseau fibre optique (plus de 4000 km de câbles) de dernière génération, maîtrisé sur tout la chaîne (bureau d'étude, SI, déploiement, exploitation). La société IELO apporte aux opérateurs, intégrateurs, datacenters, les infrastructures nécessaires à la constitution de leurs propres offres, sur l'ensemble de la France Métropolitaine.

Dans le cadre de son développement la société IELO a contacté les services du SDE 18 pour l'utilisation des supports des réseaux publics de distribution d'électricité.

L'article 3 du cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur le territoire du département du Cher, autorise l'utilisation des supports des réseaux publics de distribution d'électricité, notamment au profit des services de communications électroniques, à la condition qu'une convention soit conclue entre l'opérateur des services concernés (la société IELO), l'autorité concédante (le SDE 18) et le gestionnaire du réseau de distribution (Enedis).

Le projet de convention annexé au présent rapport régit les échanges techniques et financiers entre les parties. Il prévoit notamment que la société IELO versera une redevance d'utilisation du réseau, au profit du SDE 18, d'un montant de 27,5 € par support utilisé auquel devra être appliqué la formule de révision contenue à l'article 7 du projet de convention. Cette redevance sera versée en une seule fois.

Vu le cahier des charges à la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente signée le 19 décembre 2017 par le SDE 18, Enedis et EDF,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Le Comité Syndical, décide avec trois abstentions :

- D'approuver le contenu du projet de convention relatif à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et Haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.
- D'autoriser le Président à signer la convention avec la société IELO et la société Enedis
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bourges, le 21 juin 2022

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_32-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 14 juin 2022		
	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	143
	Nombre de pouvoirs	4
	Nombre de votants	147
	Date de convocation	08/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-32 : ENFOUISSEMENT COORDONNE AVEC ORANGE – ACCORD ANNEE 2022

Etaient présents avec voix délibérative :

Gérard DUC, Sandrine DEBRABANDERE, Joël BULLIER, Gilles HERAULT, Jean-Claude TURPIN, François CHESNE, Alain ANDRÉ, Marilène ALGRET, Guy TARDIVON, Jean-Pierre CHALOPIN, Serge AUDONNET, Jean-Louis BILLAUT, Yannick GODARD, Antoine GANGNERON, Jean-Pierre CHALMIN, Jean-Marc MAGNOUX, Jeanne-Marie GAUTIER, Pierre HERAUD, Alain COURZADET, Jean-Marie VOLLOT, Joël DURIN, Jeanine JARRET, Frédéric DURANT, Monique GENNETEAU, Bernadette PERROT-DUBREUIL, Philippe GUILLARD, Philippe BIDAULT, Daniel BONDOUX, Pascal COLLIN, Philippe POLICARD, Martine CAVALIER, Christian LYON, Jean-Paul RENAUD, François CHATAGNON, Solange VAUVRE, Philippe JARRY, Corinne LEROY, Sébastien SIMON, Pierre LASKOWSKI, Jacques ROMAIN, Philippe PERRICHON, Guillaume PERDRIX, Eric PINSON, Lucien SAUVETTE, Jean-Charles FEUILLET, Bénédicte DUCATEAU, Jérémie DUPIN, Jean-Marc DESSEREY, Dominique CHAMPAGNE, Patrice JACQUET, Eric GANZMANN, Alain BLIAUT, Alain LEMORT, Isabelle AZEVEDO, Jean-Pierre GORGE, Nicolas ANCLIN, Philippe COLDITZ, Christian ALLIER, Jean-Claude BAILLY, Violaine LEFEBVRE, Fabien SAINSON, Jérémy PERNIER, Jean MATHIEU, Jacques ROSSI, Patrick RICHARD, Francis GAYRARD, Joël VIGNEL, Armelle SOULAT, Bernard TROMPAT, Gilles LETOURMY, Luc DELANNOY, Fabienne LEVACHER, Lionel DELHOMME, Marie-Claire LESIRE-BONIN, Pierre GUILLET, Régis VAULLERIN, Christian MANCION, Etienne DURAND, Didier PRUDENT, Philippe PERRIN, Patrice COMBAUD, Colette LALANNE, Philippe MOISSON, Jacques DECOUT, Igor OLSEVSCHI, Claude AUBAILLY, Gilles ROLIN, Gérard DURAND, Lidia MARGA, Olivier CROUZET, Claude GEFFARD, Monique AUBAILLY, Fabrice LEFOLL, Marc PERRONNET, Delphine ROBLIN, Jean-Claude DERBIER, Gabrielle MATTELLINI, Olivier LABRY, Philippe ANDRIAU, Charles ADOLPH, Marie RUIVO, Yves CORDINA, Christian MANDRELIER, Michel KATITSCH, Sabine VAGNAT, Christian HELIN, Jean-Paul VOLUT, Stéphane GARCIA, Jacques ROSSI, Bernard BAUCHER, Antonietta SANTOSUOSSO, Philippe FRERARD, Didier DUCROT, Gérard CLAVIER, Michel ROUSSELET, Pascal COLLIN, Olivier PARILLAUD, Johann TRUMEAU, Dominique GAZOUNAUD, Simone TRINQUET, Rudy ROGER, Jacques RAFFAITIN, Bruno MARTIN, Marie-Solange HOUITTE, Simon SURGENT, Jean-Marie LADOIRE, Pascal TOUZET, René LORANS, Elisabeth MARECHAL, Chantal de l'ESCALOPIER, Thierry CHERRIER, Annie JACQUET, Philippe MARIE, Didier LERIQUE, Gilles LAVEDRINE, François LAROCHE, Stéphane KLEIN, Sylvain BOURGOIN, Bruno DELAGE, Pascal TULON, Jean-Pierre Georges MERCIER, François SALMON, Michelle IWANOW.

Étaient présents sans voix délibérative :

Wilfrid LAUFRAIS, Jacques VIRLOGEUX, Jean-louis OGER, Christian VERNEUIL.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 21/06/2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_32-DE

Pouvoirs :

Olivier LE CAM (CDC Berry Loire Vauvise) à Guy LETOURNON (Beffes) ; Muriel LECLEIR (Cerbois) à Michel IWANOW (Villeneuve sur Cher) ; Christian KURZAWA (Saint-Vitte) à Pascal TOUZET (Epineuil le Fleuriel) ; Dominique MALLERON (Sancergues) à Jacques DECOUT (Saint-Martin-Des-Champs).

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 21/06/2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le Délibération n° 2022-32
ID : 018-241800549-20220621-2022_32-DE

ENFOUISSEMENT COORDONNE AVEC ORANGE – ACCORD ANNEE 2022

Monsieur le rapporteur expose :

Lorsque le SDE 18 réalise des travaux d'enfouissement des lignes électriques, il est souvent nécessaire de procéder à l'enfouissement des lignes de communications électroniques dès lors que ces dernières sont apposées sur les supports du réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'un enfouissement.

L'enfouissement des lignes de communications électroniques, qui est un poste de dépense important pour les membres du SDE 18, ne peut pas faire l'objet d'emprunt puisque cette dernière n'est pas considérée comme une dépense d'investissement.

Dans une volonté de faciliter l'exécution des travaux d'enfouissement, les services du SDE 18 se sont rapprochés des différents opérateurs de communications électroniques intervenant sur le département du Cher afin d'actualiser les modalités de réalisation desdits travaux lorsque des lignes de communications électroniques sont concernées.

L'article L. 2224-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend l'enfouissement des lignes de communications électroniques obligatoire lorsque ces dernières sont apposées sur des poteaux électriques faisant l'objet d'un enfouissement. Cette obligation d'enfouissement coordonné doit permettre d'une part de favoriser la réduction du coût des travaux et d'autre part, de réduire la gêne provoquée par des chantiers successifs. Ce même article prévoit la conclusion d'un accord entre le SDE 18 et l'opérateur de communications électroniques pour préciser les « *modalités de réalisation et, le cas échéant, d'occupation de l'ouvrage partagé, notamment les responsabilités et la participation financière de chaque partie* ».

Pour mémoire lors du comité syndical du 7 décembre 2021 (délibération n° 2021-137) a été autorisée la conclusion d'un accord entre le SDE 18 et Berry Très Haut Débit (Berry THD) lequel prévoit notamment que :

- Le SDE 18 assurera la maîtrise d'ouvrage pour les infrastructures communes de génie civil.
- La société Berry THD assurera la maîtrise d'ouvrage s'agissant des travaux de câblage.
- En contrepartie du renoncement, de la part du SDE 18, au droit d'usage prévu par l'article L. 2224-35 du Code général des collectivités territoriales, la société Berry THD s'engage à prendre à sa charge 100 % des coûts de fourniture des Installations de communications électroniques comprenant les études et le matériel, ainsi que la quote-part des coûts de terrassement mentionnés à l'article L.2224-35 du CGCT.
- La quote-part des coûts de terrassement, prise en charge par la société Berry THD, correspond à 20 % des coûts forfaitaires de réalisation de la Tranchée Aménagée ainsi que des Infrastructures Communes de Génie Civil soit 12,00 € HT par mètre linéaire de tranchée.

C'est dans ce contexte que les services du SDE 18 se sont rapprochés de la société Orange.

Lors de la réunion du 22 mars 2022 organisée dans les locaux du SDE 18, à laquelle participait le Responsable groupe négociations et affaires réseau Normandie Centre Val de Loire, ont été évoquées les modalités financières de réalisation des Travaux. Le SDE 18 a notamment rappelé que le législateur impose à l'opérateur de communications électroniques de participer financièrement aux coûts de terrassement.

A ce jour la société Orange ne verse aucune participation financière au titre des coûts de terrassement. En conséquence, il a été convenu de modifier les modalités financières de participation de la société Orange pour la réalisation des travaux.

La société Orange s'est engagée à payer une quote-part des coûts de terrassement mentionnés à l'article L. 2224-35 du CGCT.

Pour que les membres du SDE 18 puissent bénéficier de l'engagement de la société Orange le plus rapidement possible, il a été déterminé :

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_32-DE

- d'une part, que pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, la société Orange participera, pour chaque dossier de travaux, à 20 % des coûts de terrassement mentionnés à l'article L. 2224-35 du CGCT soit un montant de 12,00 € HT par mètre linéaire de tranchée.

- et d'autre part, qu'à compter du 1er janvier 2023 s'appliquerait un nouvel accord-cadre, dont le contenu reste à déterminer, issu de l'accord entre la FNCCR, l'AMF et anciennement France Télécom conclu le 30 janvier 2012.

Le nouvel accord-cadre, devant s'appliquer à compter du 1er janvier 2023, sera soumis pour accord au plus tard lors du comité syndical de décembre 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-35,

Vu le cahier des charges à la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente signée le 19 décembre 2017 par le SDE 18, Enedis et EDF,

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité :

- D'accepter, pour l'année 2022, que les 20% des coûts de terrassement mentionnés à l'article L. 2224-35 du CGCT, pris en charge par la société Orange, correspondent à un montant de 12,00 € HT par mètre linéaire de tranchée.

- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bourges, le 21 juin 2022

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_33-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 14 juin 2022		
	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	143
	Nombre de pouvoirs	4
	Nombre de votants	147
	Date de convocation	08/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-33 : Commission Environnement : Validation du dossier - Association « Chauve-Qui-Peut »

Etaient présents avec voix délibérative :

Gérard DUC, Sandrine DEBRABANDERE, Joël BULLIER, Gilles HERAULT, Jean-Claude TURPIN, François CHESNE, Alain ANDRÉ, Marilène ALGRET, Guy TARDIVON, Jean-Pierre CHALOPIN, Serge AUDONNET, Jean-Louis BILLAUT, Yannick GODARD, Antoine GANGNERON, Jean-Pierre CHALMIN, Jean-Marc MAGNOUX, Jeanne-Marie GAUTIER, Pierre HERAUD, Alain COURZADET, Jean-Marie VOLLOT, Joël DURIN, Jeanine JARRET, Frédéric DURANT, Monique GENNETEAU, Bernadette PERROT-DUBREUIL, Philippe GUILLARD, Philippe BIDAULT, Daniel BONDOUX, Pascal COLLIN, Philippe POLICARD, Martine CAVALIER, Christian LYON, Jean-Paul RENAUD, François CHATAGNON, Solange VAUVRE, Philippe JARRY, Corinne LEROY, Sébastien SIMON, Pierre LASKOWSKI, Jacques ROMAIN, Philippe PERRICHON, Guillaume PERDRIX, Eric PINSON, Lucien SAUVETTE, Jean-Charles FEUILLET, Bénédicte DUCATEAU, Jérémie DUPIN, Jean-Marc DESSEREY, Dominique CHAMPAGNE, Patrice JACQUET, Eric GANZMANN, Alain BLIAUT, Alain LEMORT, Isabelle AZEVEDO, Jean-Pierre GORGE, Nicolas ANCLIN, Philippe COLDITZ, Christian ALLIER, Jean-Claude BAILLY, Violaine LEFEBVRE, Fabien SAINSON, Jérémy PERNIER, Jean MATHIEU, Jacques ROSSI, Patrick RICHARD, Francis GAYRARD, Joël VIGNEL, Armelle SOULAT, Bernard TROMPAT, Gilles LETOURMY, Luc DELANNOY, Fabienne LEVACHER, Lionel DELHOMME, Marie-Claire LESIRE-BONIN, Pierre GUILLET, Régis VAULLERIN, Christian MANCION, Etienne DURAND, Didier PRUDENT, Philippe PERRIN, Patrice COMBAUD, Colette LALANNE, Philippe MOISSON, Jacques DECOUT, Igor OLSEVSCHI, Claude AUBAILLY, Gilles ROLIN, Gérard DURAND, Lidia MARGA, Olivier CROUZET, Claude GEFFARD, Monique AUBAILLY, Fabrice LEFOLL, Marc PERRONNET, Delphine ROBLIN, Jean-Claude DERBIER, Gabrielle MATTELLINI, Olivier LABRY, Philippe ANDRIAU, Charles ADOLPH, Marie RUIVO, Yves CORDINA, Christian MANDRELIER, Michel KATITSCH, Sabine VAGNAT, Christian HELIN, Jean-Paul VOLUT, Stéphane GARCIA, Jacques ROSSI, Bernard BAUCHER, Antonietta SANTOSUOSSO, Philippe FRERARD, Didier DUCROT, Gérard CLAVIER, Michel ROUSSELET, Pascal COLLIN, Olivier PARILLAUD, Johann TRUMEAU, Dominique GAZOUNAUD, Simone TRINQUET, Rudy ROGER, Jacques RAFFAITIN, Bruno MARTIN, Marie-Solange HOUITTE, Simon SURGENT, Jean-Marie LADOIRE, Pascal TOUZET, René LORANS, Elisabeth MARECHAL, Chantal de l'ESCALOPIER, Thierry CHERRIER, Annie JACQUET, Philippe MARIE, Didier LERIQUE, Gilles LAVEDRINE, François LAROCHE, Stéphane KLEIN, Sylvain BOURGOIN, Bruno DELAGE, Pascal TULON, Jean-Pierre Georges MERCIER, François SALMON, Michelle IWANOW.

Étaient présents sans voix délibérative :

Wilfrid LAUFRAIS, Jacques VIRLOGEUX, Jean-louis OGER, Christian VERNEUIL.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 21/06/2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_33-DE

Pouvoirs :

Olivier LE CAM (CDC Berry Loire Vauvise) à Guy LETOURNON (Beffes) ; Muriel LECLEIR (Cerbois) à Michel IWANOW (Villeneuve sur Cher) ; Christian KURZAWA (Saint-Vitte) à Pascal TOUZET (Epineuil le Fleuriel) ; Dominique MALLERON (Sancergues) à Jacques DECOUT (Saint-Martin-Des-Champs).

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 21/06/2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_33-DE

COMPETENCE ÉNERGIE – COMMISSION ENVIRONNEMENT : VALIDATION DU DOSSIER

ASSOCIATION « CHAUVE-QUI-PEUT »

Madame le rapporteur expose :

Depuis 2013, le SDE 18 apporte son soutien à des projets portant sur le développement durable ou l'énergie. Le règlement de la commission environnement permet d'allouer une subvention maximale de 40 % des dépenses totales dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année.

La commission s'est réunie le 31 mai 2022 afin d'étudier un projet, présenté par l'Association « Chauve-Qui-Peut », soumis au SDE 18.

Dans le cadre du Printemps de l'écologie qui s'est déroulé courant mai, l'association a créé une exposition sur le thème des « Trames noires et des chauves-souris » mettant en valeur les expériences d'éclairages compatibles avec les chauves-souris.

Pour se faire, l'association a fait produire trois panneaux sous format « roll-up », facilement installables sans support externe (200 cm de haut sur 85 de large).

L'association a sollicité la commission environnement du SDE 18 pour une participation financière pour la conception des trois panneaux, les illustrations, le travail graphique, le tirage et la livraison sous sacs de transport. Le montant total de l'exposition s'élève à 1 460 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Vu la délibération n° 2020-41 du Comité syndical portant création de la Commission Appel à projets sur l'environnement,

Vu le Règlement de la Commission Appel à projets sur l'environnement tel que modifié par la délibération n° 2021-74 du Comité syndical,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Appel à projets sur l'environnement du 31 mai 2022,

Après examen, et sur proposition de la Commission Appel à projets sur l'environnement, le Comité syndical, décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de 584 euros à l'association « Chauve-Qui-Peut ».

Bourges, le 21 juin 2022

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_34-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 14 juin 2022		
	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	143
	Nombre de pouvoirs	4
	Nombre de votants	147
	Date de convocation	08/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-34 : Commission Environnement : Attribution subvention - Association « Chauve-Qui-Peut »

Etaient présents avec voix délibérative :

Gérard DUC, Sandrine DEBRABANDERE, Joël BULLIER, Gilles HERAULT, Jean-Claude TURPIN, François CHESNE, Alain ANDRÉ, Marilène ALGRET, Guy TARDIVON, Jean-Pierre CHALOPIN, Serge AUDONNET, Jean-Louis BILLAUT, Yannick GODARD, Antoine GANGNERON, Jean-Pierre CHALMIN, Jean-Marc MAGNOUX, Jeanne-Marie GAUTIER, Pierre HERAUD, Alain COURZADET, Jean-Marie VOLLOT, Joël DURIN, Jeanine JARRET, Frédéric DURANT, Monique GENNETEAU, Bernadette PERROT-DUBREUIL, Philippe GUILLARD, Philippe BIDAULT, Daniel BONDOUX, Pascal COLLIN, Philippe POLICARD, Martine CAVALIER, Christian LYON, Jean-Paul RENAUD, François CHATAGNON, Solange VAUVRE, Philippe JARRY, Corinne LEROY, Sébastien SIMON, Pierre LASKOWSKI, Jacques ROMAIN, Philippe PERRICHON, Guillaume PERDRIX, Eric PINSON, Lucien SAUVETTE, Jean-Charles FEUILLET, Bénédicte DUCATEAU, Jérémie DUPIN, Jean-Marc DESSEREY, Dominique CHAMPAGNE, Patrice JACQUET, Eric GANZMANN, Alain BLIAUT, Alain LEMORT, Isabelle AZEVEDO, Jean-Pierre GORGE, Nicolas ANCLIN, Philippe COLDITZ, Christian ALLIER, Jean-Claude BAILLY, Violaine LEFEBVRE, Fabien SAINSON, Jérémy PERNIER, Jean MATHIEU, Jacques ROSSI, Patrick RICHARD, Francis GAYRARD, Joël VIGNEL, Armelle SOULAT, Bernard TROMPAT, Gilles LETOURMY, Luc DELANNOY, Fabienne LEVACHER, Lionel DELHOMME, Marie-Claire LESIRE-BONIN, Pierre GUILLET, Régis VAULLERIN, Christian MANCION, Etienne DURAND, Didier PRUDENT, Philippe PERRIN, Patrice COMBAUD, Colette LALANNE, Philippe MOISSON, Jacques DECOUT, Igor OLSEVSCHI, Claude AUBAILLY, Gilles ROLIN, Gérard DURAND, Lidia MARGA, Olivier CROUZET, Claude GEFFARD, Monique AUBAILLY, Fabrice LEFOLL, Marc PERRONNET, Delphine ROBLIN, Jean-Claude DERBIER, Gabrielle MATTELLINI, Olivier LABRY, Philippe ANDRIAU, Charles ADOLPH, Marie RUIVO, Yves CORDINA, Christian MANDRELIER, Michel KATITSCH, Sabine VAGNAT, Christian HELIN, Jean-Paul VOLUT, Stéphane GARCIA, Jacques ROSSI, Bernard BAUCHER, Antonietta SANTOSUOSSO, Philippe FRERARD, Didier DUCROT, Gérard CLAVIER, Michel ROUSSELET, Pascal COLLIN, Olivier PARILLAUD, Johann TRUMEAU, Dominique GAZOUNAUD, Simone TRINQUET, Rudy ROGER, Jacques RAFFAITIN, Bruno MARTIN, Marie-Solange HOUITTE, Simon SURGENT, Jean-Marie LADOIRE, Pascal TOUZET, René LORANS, Elisabeth MARECHAL, Chantal de l'ESCALOPIER, Thierry CHERRIER, Annie JACQUET, Philippe MARIE, Didier LERIQUE, Gilles LAVEDRINE, François LAROCHE, Stéphane KLEIN, Sylvain BOURGOIN, Bruno DELAGE, Pascal TULON, Jean-Pierre Georges MERCIER, François SALMON, Michelle IWANOW.

Étaient présents sans voix délibérative :

Wilfrid LAUFRAIS, Jacques VIRLOGEUX, Jean-louis OGER, Christian VERNEUIL.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 21/06/2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_34-DE

Pouvoirs :

Olivier LE CAM (CDC Berry Loire Vauvise) à Guy LETOURNON (Beffes) ; Muriel LECLEIR (Cerbois) à Michel IWANOW (Villeneuve sur Cher) ; Christian KURZAWA (Saint-Vitte) à Pascal TOUZET (Epineuil le Fleuriel) ; Dominique MALLERON (Sancergues) à Jacques DECOUT (Saint-Martin-Des-Champs).

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 21/06/2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_34-DE

ATTRIBUTION SUBVENTION – ASSOCIATION « CHAUVE-QUI-PEUT »

Madame le rapporteur expose :

L'Association « Chauve-Qui-Peut » a pour objet d'aider à la protection des chauves-souris sur le département du Cher. Elle intervient notamment sur les sujets concernant l'éclairage public ou bien l'éclairage des bâtiments.

Les chauves-souris, étant des « espèces parapluie », sont particulièrement adaptées pour démontrer la pertinence d'une mise en place d'un éclairage compatible avec les espèces sauvages en milieu urbain et rural. Ce qui convient aux chauves-souris, conviendra à la plupart des autres espèces lucifuges.

Lors de nouveaux projets d'éclairage public, portés par les services du SDE 18, l'association intervient auprès de ces derniers pour leur apporter son expertise en matière d'éclairage compatible avec les espèces nocturnes.

C'est dans ce contexte que le SDE 18 souhaiterait apporter une subvention à l'Association « Chauve-Qui-Peut ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-7,

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité :

- D'attribuer à l'Association « Chauve-Qui-Peut » une subvention de 500 € pour l'année 2022.

Bourges, le 21 juin 2022

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_35-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 14 juin 2022		
	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	143
	Nombre de pouvoirs	4
	Nombre de votants	147
	Date de convocation	08/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-35 : ENerCENTRE-VAL-de-Loire _ Validation de la prise de participation dans la société de projet Bourges solaire port sec

Etaient présents avec voix délibérative :

Gérard DUC, Sandrine DEBRABANDERE, Joël BULLIER, Gilles HERAULT, Jean-Claude TURPIN, François CHESNE, Alain ANDRÉ, Marilène ALGRET, Guy TARDIVON, Jean-Pierre CHALOPIN, Serge AUDONNET, Jean-Louis BILLAUT, Yannick GODARD, Antoine GANGNERON, Jean-Pierre CHALMIN, Jean-Marc MAGNOUX, Jeanne-Marie GAUTIER, Pierre HERAUD, Alain COURZADET, Jean-Marie VOLLOT, Joël DURIN, Jeanine JARRET, Frédéric DURANT, Monique GENNETEAU, Bernadette PERROT-DUBREUIL, Philippe GUILLARD, Philippe BIDAULT, Daniel BONDOUX, Pascal COLLIN, Philippe POLICARD, Martine CAVALIER, Christian LYON, Jean-Paul RENAUD, François CHATAGNON, Solange VAUVRE, Philippe JARRY, Corinne LEROY, Sébastien SIMON, Pierre LASKOWSKI, Jacques ROMAIN, Philippe PERRICHON, Guillaume PERDRIX, Eric PINSON, Lucien SAUVETTE, Jean-Charles FEUILLET, Bénédicte DUCATEAU, Jérémie DUPIN, Jean-Marc DESSEREY, Dominique CHAMPAGNE, Patrice JACQUET, Eric GANZMANN, Alain BLIAUT, Alain LEMORT, Isabelle AZEVEDO, Jean-Pierre GORGE, Nicolas ANCLIN, Philippe COLDITZ, Christian ALLIER, Jean-Claude BAILLY, Violaine LEFEBVRE, Fabien SAINSON, Jérémy PERNIER, Jean MATHIEU, Jacques ROSSI, Patrick RICHARD, Francis GAYRARD, Joël VIGNEL, Armelle SOULAT, Bernard TROMPAT, Gilles LETOURMY, Luc DELANNOY, Fabienne LEVACHER, Lionel DELHOMME, Marie-Claire LESIRE-BONIN, Pierre GUILLET, Régis VAULLERIN, Christian MANCION, Etienne DURAND, Didier PRUDENT, Philippe PERRIN, Patrice COMBAUD, Colette LALANNE, Philippe MOISSON, Jacques DECOUT, Igor OLSEVSCHI, Claude AUBAILLY, Gilles ROLIN, Gérard DURAND, Lidia MARGA, Olivier CROUZET, Claude GEFFARD, Monique AUBAILLY, Fabrice LEFOLL, Marc PERRONNET, Delphine ROBLIN, Jean-Claude DERBIER, Gabrielle MATTELLINI, Olivier LABRY, Philippe ANDRIAU, Charles ADOLPH, Marie RUIVO, Yves CORDINA, Christian MANDRELIER, Michel KATITSCH, Sabine VAGNAT, Christian HELIN, Jean-Paul VOLUT, Stéphane GARCIA, Jacques ROSSI, Bernard BAUCHER, Antonietta SANTOSUOSSO, Philippe FRERARD, Didier DUCROT, Gérard CLAVIER, Michel ROUSSELET, Pascal COLLIN, Olivier PARILLAUD, Johann TRUMEAU, Dominique GAZOUNAUD, Simone TRINQUET, Rudy ROGER, Jacques RAFFAITIN, Bruno MARTIN, Marie-Solange HOUITTE, Simon SURGENT, Jean-Marie LADOIRE, Pascal TOUZET, René LORANS, Elisabeth MARECHAL, Chantal de l'ESCALOPIER, Thierry CHERRIER, Annie JACQUET, Philippe MARIE, Didier LERIQUE, Gilles LAVEDRINE, François LAROCHE, Stéphane KLEIN, Sylvain BOURGOIN, Bruno DELAGE, Pascal TULON, Jean-Pierre Georges MERCIER, François SALMON, Michelle IWANOW.

Étaient présents sans voix délibérative :

Wilfrid LAUFRAIS, Jacques VIRLOGEUX, Jean-louis OGER, Christian VERNEUIL.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 21/06/2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_35-DE

Pouvoirs :

Olivier LE CAM (CDC Berry Loire Vauvise) à Guy LETOURNON (Beffes) ; Muriel LECLEIR (Cerbois) à Michel IWANOW (Villeneuve sur Cher) ; Christian KURZAWA (Saint-Vitte) à Pascal TOUZET (Epineuil le Fleuriel) ; Dominique MALLERON (Sancergues) à Jacques DECOUT (Saint-Martin-Des-Champs).

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 21/06/2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_35-DE

ENER CENTRE-VAL DE LOIRE : VALIDATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION DANS LA SAEML ENER CENTRE-VAL DE LOIRE DANS LA SAS BOURGES SOLAIRE PORT SEC

M. le Président expose :

Par décision n°2019-29 du 18 juin 2019, le comité syndical a autorisé le SDE 18 à entrer au capital de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale EneR Centre-Val de Loire (ci-après « EneR CENTRE-VAL DE LOIRE ») pour un montant de cent cinquante mille euros, soit 375 actions, sur trois ans à compter de l'année 2020.

Dans le cadre de sa politique de développement, EneR CENTRE-VAL DE LOIRE a entamé des discussions avec l'Agglomération de Bourges Plus et la ville de Bourges début 2021, avec le concours du SDE 18. Ces échanges ont permis d'aboutir à une volonté commune de créer une société de projet (SAS) dont l'objet social sera le suivant :

- L'étude, le développement, le financement, l'installation, la production, l'exploitation, la vente d'électricité et la maintenance de tout système et installation de production d'énergies renouvelables à partir de l'énergie solaire ;

- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de société nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements : la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevet concernant ces activités ;

- L'achat, la vente, la prise à bail, la location, et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous les objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme ce que ce soit ;

Cette SAS aura notamment pour ambition de développer un parc photovoltaïque d'une puissance prévisionnelle d'environ 30 MWc sur l'ancien site militaire de Port Sec sur la commune de Bourges, au lieu-dit Port Sec.

Les principales caractéristiques de la SAS sont les suivantes :
- Nom de la société : BOURGES SOLAIRE Port Sec
- Capital social de la société : 1 000 €
- Actionnaires à la création :
  - EneR Centre-val de Loire : 60% des parts sociales
  - Agglomération de Bourges Plus : 20% des parts sociales
  - Ville de Bourges : 20% des parts sociales
- Direction de la société : dirigée par un Président (EneR CENTRE-VAL DE LOIRE sera le premier président) et administrée par un comité stratégique comportant un représentant de chaque actionnaire
- Montant prévisionnel de l'investissement : 20 M€ (à conforter pendant la phase d'étude)

Vu la présentation des conditions d'adhésion à la société de projets BOURGES SOLAIRE Portsec, et conformément aux obligations régies par l'article L. 1524-5 du CGCT,

Vu les Statuts de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE,

Vu le projet de statuts de la société de projet annexé à la présente délibération,

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité :

- D'approuver la création de la société de projet BOURGES SOLAIRE Port Sec

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_35-DE

- De valider la prise de participation d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE à hauteur de 60% du capital social de la société BOURGES SOLAIRE Port Sec, représentant une prise de participation de 600 € en capital ;

- De donner tout pouvoir au Président d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création et à la prise de participation dans la SAS BOURGES SOLAIRE Port Sec

- D'acter la désignation de Monsieur Philippe MOISSON, Président du Syndicat Départemental d'Energie du Cher et administrateur du conseil d'administration d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, en tant que représentant de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE aux instances de la société BOURGES SOLAIRE Port Sec.

Bourges, le 21 juin 2022

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_36-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 14 juin 2022		
	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	143
	Nombre de pouvoirs	4
	Nombre de votants	147
	Date de convocation	08/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-36 : ENerCENTRE-VAL-de-Loire _ Validation de la prise de participation dans la société de projet Quatre Vents

Etaient présents avec voix délibérative :

Gérard DUC, Sandrine DEBRABANDERE, Joël BULLIER, Gilles HERAULT, Jean-Claude TURPIN, François CHESNE, Alain ANDRÉ, Marilène ALGRET, Guy TARDIVON, Jean-Pierre CHALOPIN, Serge AUDONNET, Jean-Louis BILLAUT, Yannick GODARD, Antoine GANGNERON, Jean-Pierre CHALMIN, Jean-Marc MAGNOUX, Jeanne-Marie GAUTIER, Pierre HERAUD, Alain COURZADET, Jean-Marie VOLLOT, Joël DURIN, Jeanine JARRET, Frédéric DURANT, Monique GENNETEAU, Bernadette PERROT-DUBREUIL, Philippe GUILLARD, Philippe BIDAULT, Daniel BONDOUX, Pascal COLLIN, Philippe POLICARD, Martine CAVALIER, Christian LYON, Jean-Paul RENAUD, François CHATAGNON, Solange VAUVRE, Philippe JARRY, Corinne LEROY, Sébastien SIMON, Pierre LASKOWSKI, Jacques ROMAIN, Philippe PERRICHON, Guillaume PERDRIX, Eric PINSON, Lucien SAUVETTE, Jean-Charles FEUILLET, Bénédicte DUCATEAU, Jérémie DUPIN, Jean-Marc DESSEREY, Dominique CHAMPAGNE, Patrice JACQUET, Eric GANZMANN, Alain BLIAUT, Alain LEMORT, Isabelle AZEVEDO, Jean-Pierre GORGE, Nicolas ANCLIN, Philippe COLDITZ, Christian ALLIER, Jean-Claude BAILLY, Violaine LEFEBVRE, Fabien SAINSON, Jérémy PERNIER, Jean MATHIEU, Jacques ROSSI, Patrick RICHARD, Francis GAYRARD, Joël VIGNEL, Armelle SOULAT, Bernard TROMPAT, Gilles LETOURMY, Luc DELANNOY, Fabienne LEVACHER, Lionel DELHOMME, Marie-Claire LESIRE-BONIN, Pierre GUILLET, Régis VAULLERIN, Christian MANCION, Etienne DURAND, Didier PRUDENT, Philippe PERRIN, Patrice COMBAUD, Colette LALANNE, Philippe MOISSON, Jacques DECOUT, Igor OLSEVSCHI, Claude AUBAILLY, Gilles ROLIN, Gérard DURAND, Lidia MARGA, Olivier CROUZET, Claude GEFFARD, Monique AUBAILLY, Fabrice LEFOLL, Marc PERRONNET, Delphine ROBLIN, Jean-Claude DERBIER, Gabrielle MATTELLINI, Olivier LABRY, Philippe ANDRIAU, Charles ADOLPH, Marie RUIVO, Yves CORDINA, Christian MANDRELIER, Michel KATITSCH, Sabine VAGNAT, Christian HELIN, Jean-Paul VOLUT, Stéphane GARCIA, Jacques ROSSI, Bernard BAUCHER, Antonietta SANTOSUOSSO, Philippe FRERARD, Didier DUCROT, Gérard CLAVIER, Michel ROUSSELET, Pascal COLLIN, Olivier PARILLAUD, Johann TRUMEAU, Dominique GAZOUNAUD, Simone TRINQUET, Rudy ROGER, Jacques RAFFAITIN, Bruno MARTIN, Marie-Solange HOUITTE, Simon SURGENT, Jean-Marie LADOIRE, Pascal TOUZET, René LORANS, Elisabeth MARECHAL, Chantal de l'ESCALOPIER, Thierry CHERRIER, Annie JACQUET, Philippe MARIE, Didier LERIQUE, Gilles LAVEDRINE, François LAROCHE, Stéphane KLEIN, Sylvain BOURGOIN, Bruno DELAGE, Pascal TULON, Jean-Pierre Georges MERCIER, François SALMON, Michelle IWANOW.

Étaient présents sans voix délibérative :

Wilfrid LAUFRAIS, Jacques VIRLOGEUX, Jean-louis OGER, Christian VERNEUIL.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 21/06/2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_36-DE

Pouvoirs :

Olivier LE CAM (CDC Berry Loire Vauvise) à Guy LETOURNON (Beffes) ; Muriel LECLEIR (Cerbois) à Michel IWANOW (Villeneuve sur Cher) ; Christian KURZAWA (Saint-Vitte) à Pascal TOUZET (Epineuil le Fleuriel) ; Dominique MALLERON (Sancergues) à Jacques DECOUT (Saint-Martin-Des-Champs).

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 21/06/2022

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_36-DE

ENER CENTRE-VAL DE LOIRE : VALIDATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION DANS LA SAEML ENER CENTRE-VAL DE LOIRE DANS LA SAS BOURGES SOLAIRE QUATRE VENTS

M. le Président expose :

Par décision n°2019-29 du 18 juin 2019, le comité syndical a autorisé le SDE 18 à entrer au capital de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale EneR Centre-Val de Loire (ci-après « EneR CENTRE-VAL DE LOIRE ») pour un montant de cent cinquante mille euros, soit 375 actions, sur trois ans à compter de l'année 2020.

Dans le cadre de sa politique de développement, la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE a entamé des discussions avec l'Agglomération de Bourges Plus et la ville de Bourges début 2021, avec le concours du SDE 18. Ces échanges ont permis d'aboutir à une volonté commune de créer une société de projet (SAS) dont l'objet social sera le suivant :

- L'étude, le développement, le financement, l'installation, la production, l'exploitation, la vente d'électricité et la maintenance de tout système et installation de production d'énergies renouvelables à partir de l'énergie solaire ;

- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de société nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements : la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevet concernant ces activités ;

- L'achat, la vente, la prise à bail, la location, et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous les objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme ce que ce soit ;

Cette SAS aura notamment pour ambition de développer un parc photovoltaïque d'une puissance prévisionnelle d'environ 6 MWc sur l'ancien Centre d'Enfouissement Technique de la commune de Bourges, au lieu-dit Les Quatre Vents.

Les principales caractéristiques de la SAS sont les suivantes :
- Nom de la société : BOURGES SOLAIRE Quatre Vents
- Capital social de la société : 1 000 €
- Actionnaires à la création :
    - EneR CENTRE-VAL DE LOIRE : 60% des parts sociales
    - Agglomération de Bourges Plus : 20% des parts sociales
    - Ville de Bourges : 20% des parts sociales
- Direction de la société : dirigée par un Président (EneR CENTRE-VAL DE LOIRE sera le premier président) et administrée par un comité stratégique comportant un représentant de chaque actionnaire
- Montant prévisionnel de l'investissement : 4,5 M€ (à conforter pendant la phase d'étude)

Vu la présentation des conditions d'adhésion à la société de projet BOURGES SOLAIRE Quatre Vents, et conformément aux obligations régies par l'article L. 1524-5 du CGCT,

Vu les Statuts de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE,

Vu le projet de statuts de la société de projet annexé à la présente délibération,

Le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver la création de la société de projet BOURGES SOLAIRE Quatre Vents

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-2022_36-DE

- De valider la prise de participation d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE à hauteur de 60% du capital social de la société BOURGES SOLAIRE Quatre Vents, représentant une prise de participation de 600 € en capital ;

- De donner tout pouvoir au Président d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création et à la prise de participation dans la SAS BOURGES SOLAIRE Quatre Vents

- D'acter la désignation de Monsieur Philippe MOISSON, Président du Syndicat Départemental d'Energie du Cher et administrateur du conseil d'administration d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, en tant que représentant de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE aux instances de la société BOURGES SOLAIRE Quatre Vents.

Bourges, le 21 juin 2022

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220405-DECISIONP22_09-AU

SDE 18
Syndicat Départemental d'Énergie du Cher

DÉCISION N° 2022-9 du 5 avril 2022
Acquisition module AcropolePRO ADS
Contrat n° 2022-SI-13

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2020-26 du 22 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et, notamment son article R.2122-8,

Considérant que le SDE 18 met a disposition de ses collectivités adhérentes un accès à son webSIG « LATITUDE18 » qui est une plateforme web cartographique afin de faciliter l'accès aux données cadastrales,

Considérant les demandes des collectivités adhérentes de pouvoir connecter leur logiciel d'Autorisation du droit des Sols (ADS) au webSIG « LATTITUDE18 » afin d'intégrer les informations géographiques à leur logiciel,

Considérant que la connexion entre le logiciel ADS et le webSIG « LATTITUDE18 » est en l'état impossible et nécessite l'acquisition d'un module complémentaire,

Considérant la volonté du SDE 18 de faire évoluer les outils mis à disposition de ses collectivités adhérentes,

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat n° 2022-SI-13 est conclu avec la société 1spatial France SAS, domiciliée Immeuble AX02 23, 25 Avenue Aristide Briand, 94110 ARCUEIL, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 334 416 336.

Article 2 : Le contrat concerne l'acquisition et l'installation d'un module ArcopolePRO ADS pour le webSIG LATTITUDE18.

Article 3 : Le montant du contrat s'élève à 7 740 euros HT.

Article 4 : Les dépenses relatives à ce contrat sont imputées au compte 2051 du budget du SDE 18.

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE - SDE 18 - DU CHER -

Fait à Bourges, le 5 avril 2022
Le Président,

Philippe MOISSON

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 03/05/2022
Reçu en préfecture le 03/05/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220503-DECISIONP22_10-AU

SDE 18
Syndicat Départemental d'Énergie du Cher

DÉCISION N° 2022-10 du 3 mai0 2022
Recours à la centrale d'achat UGAP
Marché n° 2022-UGAP-01

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2020-26, accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-2 et suivants,

Considérant la nécessité pour le SDE 18 de renouveler la location longue durée (36 mois) de deux véhicules de service,

Considérant que l'Union des groupements d'achats publics (UGAP), qui est une centrale d'achat au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, offre au SDE 18 la possibilité de bénéficier de son marché public à bons de commande, pour la réalisation de prestations de location longue durée (LLD) de véhicules particuliers, conclu avec la société ARVAL,

Considérant que préalablement à l'émission d'un bon de commande auprès de la société ARVAL, il est nécessaire de conclure une convention d'exécution avec l'UGAP,

Considérant que la signature de la convention d'exécution avec l'UGAP n'impose pas au SDE 18 d'émettre un bon de commande,

DÉCIDE

Article 1 : Une convention d'exécution de prestations est conclue avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) dont le siège social est au 1, Boulevard Archimède – Champs-sur-Marne, 77444 MARNE-LA-VALLEE Cedex 2.

Article 2 : La convention prend effet à compter de sa date de notification à l'UGAP et pour une durée allant jusqu'au terme de l'exécution des prestations de location longue durée des véhicules (36 mois à compter de la réception des véhicules), le cas échéant.

Article 3 : Les bons de commande pourront être effectués jusqu'au 19 février 2024

Article 4 : Sur le fondement de cette convention, le montant total des prestations ne pourra pas excéder 49 000 € HT.

Article 5 : Les dépenses liées à l'exécution du marché sont imputées aux comptes 6135 et 61551 du budget principal du SDE 18.

Fait à Bourges, le 3 mai 2022
Le Président,

Philippe MOISSON

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220412-DECISIONP22_11-AU

SDE 18
Syndicat Départemental d'Énergie du Cher

DÉCISION N° 2022-11 du 12 avril 2022
Location de salle et de matériel pour le Comité Syndical du 14 juin 2022
2022-ADM-05

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2020-26, accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le Code de la Commande Publique et, notamment son article R.2122-8,

Considérant la nécessité de disposer d'une salle ayant une capacité d'accueil suffisamment grande pour accueillir les membres du Comité Syndical, dans des conditions sanitaires, compte tenu de la loi du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et ce jusqu'au 31 juillet 2022,

DÉCIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition de la grande salle du Palais d'Auron à Bourges et du matériel nécessaire est conclue avec JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS, domicilié au Palais d'Auron – Centre des Congrès, 7 boulevard Lamarck à BOURGES (18000).

Article 2 : Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Détail des prestations	Quantités	Prix unitaire € HT	Montant € HT
Palais d'Auron été, ½ grande salle	1,00	1 116.10	1 116.10
Vidéoprojecteur Christie LX601I 6.000 lumens	1,00	141.57	141.57
Palais d'Auron, éclairage scénique	1,00	293.00	293.00
Palais d'Auron, sonorisation grande salle	1,00	198.60	194,80
Personnel technique, l'heure (PA)	25,00	36.20	905.00
TOTAL HT			2 654.27
TVA 20 %			530.85
TOTAL TTC			3185.12

Article 3 : Les dépenses relatives à ce contrat seront imputées aux comptes 6132 et 6135.

Fait à Bourges, le 12 avril 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220510-DECISIONP22_12-AU

SDE 18
Syndicat Départemental d'Énergie du Cher

DÉCISION N° 2022-12 du 10 mai 2022
Entretien des espaces verts du SDE 18
Marché n° 2022-ADM-06

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2020-26, accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien des espaces verts et de la végétation aux abords du bâtiment du SDE 18, situé rue Maurice Roy à BOURGES (18000),

DÉCIDE

Article 1 : Un marché de prestations de services, référencé 2022-ADM-06, est conclu avec l'entreprise CAMUS PAYSAGE, située 154 rue Jeanne d'Arc, à MEHUN SUR YEVRE (18500), enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourges sous le numéro 341 270 171 00026.

Article 2 : Le marché concerne l'entretien des espaces verts aux abords du bâtiment du SDE 18.

Article 3 : Le prix, révisable annuellement, selon les modalités prévues au marché, se décompose de la manière suivante :

Objet	Nombre interventions / an - estimation	Prix Unitaire en € HT / intervention	Montant total en € HT / an
Entretien des pelouses	12	73,25	879
Entretien des massifs d'arbustes	1	112,80	112,80
Bêchage	1	105,80	105,80
Binage manuel	2	42,45	84,90
Fertilisation	1	105,80	105,80
Tuteurage	1	28	28,00
Arrosage	10	10,92	109,20
Ramassage des feuilles mortes	8	33,15	265,20
TOTAL HT			**1 690,70**

Article 4 : Le marché est passé pour une durée de 36 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Les dépenses liées à l'exécution du marché sont imputées au compte 61521 du budget principal du SDE 18.

Fait à Bourges, le 10 mai 2022
Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER - SDE 18

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 01/06/2022
Reçu en préfecture le 01/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220531-DECISIONP22_13-AU

SDE 18
Syndicat Départemental d'Énergie du Cher

DÉCISION N° 2022-13 du 31 mai 2022
Adhésion 2022 association AMORCE

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2020-26, accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, et notamment l'autorisant à faire adhérer le Syndicat aux organismes de droit privé,

Vu les statuts de l'association, approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 16 novembre 2020,

Considérant qu'AMORCE, qui est une association loi 1901, regroupe des communes, des syndicats mixtes, des intercommunalités, des régies, des SEM, des départements, des régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie,

Considérant qu'AMORCE est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires notamment en matière de réseaux de chaleur ou d'énergie,

Considérant la volonté du SDE 18 de pouvoir conseiller au mieux ses collectivités membres,

DÉCIDE

Article 1 : De demander l'adhésion du SDE 18 à l'association des collectivités territoriales et des partenaires pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie, de l'eau et de l'environnement (AMORCE).

Article 2 : L'adhésion permettra de bénéficier de l'expertise des compétences « Réseaux de chaleur et de Froid » et « Energie » de AMORCE.

Article 3 : Que le SDE 18 sera représenté au sein de l'association par son Président, en tant que titulaire, et par son 2eme Vice-Président en tant que suppléant.

Article 4 : Que l'adhésion concerne l'année 2022 pour un montant de 977 euros.

Fait à Bourges, le 31 mai 2022
Le Président,

Philippe MOISSON

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-DECISIONP22_14-AU

SDE 18
Syndicat Départemental d'Énergie du Cher

DÉCISION N° 2022-14 du 21 juin 2022
Solution MOODWORK
Marché n° 2022-RH-01

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2020-26, accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

Considérant que le SDE 18 développe une démarche de Qualité de Vie au Travail au sein de ses services,

Considérant la volonté du SDE 18 de continuer à être accompagné dans cette démarche,

Considérant que la solution « Moodwork » permet d'accompagner le SDE 18 tout en proposant un outil adapté aux agents de ce dernier,

DÉCIDE

Article 1 : Un marché de prestations de services, référencé 2022-RH-01, est conclu avec la SAS Moodwalk, située 2 bis Rue Vermenton 60200 COMPIEGNE, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiegne sous le numéro 812 650 992.

Article 2 : Le marché concerne la mise à disposition et l'utilisation de la solution « Moodwork » pour 35 agents du SDE 18.

Article 3 : Le prix de la prestation s'élève à 4 100 €HT.

Article 4 : Le marché est passé pour une durée de 12 mois à compter du 1er août 2022.

Article 5 : Les dépenses liées à l'exécution du marché sont imputées au compte 2051 du budget principal du SDE 18.

Fait à Bourges, le 21 juin 2022
Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-DECISIONP22_15-AU

SDE 18
Syndicat Départemental d'Énergie du Cher

DÉCISION N° 2022-15 du 21 juin 2022
Logiciel de maîtrise de l'énergie
Marché n° 2022-ENR-01

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2020-26, accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

Considérant que le SDE 18 souhaite s'équiper d'un logiciel de maîtrise de l'énergie lui permettant d'agglomérer les données patrimoniales des bâtiments de ses membres, les données climatiques et autres factures d'influence ainsi que les données de consommations énergétiques et leurs coûts associés,

DÉCIDE

Article 1 : Un marché de fourniture, référencé 2022-ENR-01, est conclu avec la SARL GEO ENERGIE et SERVICES, dont le siège social est sis 40-48 rue Cambon, 75001 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 800 073 835

Article 2 : Le marché concerne la fourniture d'une solution logicielle de maîtrise énergétique en mode SAAS ainsi que sa maintenance et son utilisation annuelle.

Article 3 : Le prix du marché est réparti de la manière suivante :

Mise en place et paramétrage de la solution	10 000 €HT
Location annuelle et maintenance pour un volume de 700 PDL	4 000 €HT / an (révisable en fonction du nbr de PDL)

Article 4 : Le marché est passé pour une durée de 48 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Les dépenses liées à l'exécution du marché sont imputées au compte 2051 et au compte 6156 du budget principal du SDE 18.

Fait à Bourges, le 21 juin 2022
Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE - SDE 18 - DU CHER

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-DECISIONP22_16-AU

SDE 18
Syndicat Départemental d'Énergie du Cher

DÉCISION N° 2022-16 du 21 juin 2022
Hébergement congrès FNCCR

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2020-26, accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

Considérant que le SDE 18 est membre de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR),

Considérant que la FNCCR organise son congrès à RENNES du 27 au 29 septembre 2022,

Considérant la nécessité que des élus et des agents du SDE 18 représentent ce dernier lors du congrès,

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat, référencé 2022-COM-02, est conclu avec la SAS Hôtel Anne de Bretagne, dont le siège social est sis 12 rue Tronjolly, 35000 RENNES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 401 083 811.

Article 2 : Le contrat concerne l'hébergement hôtelier de 7 personnes pour 3 nuitées.

Article 3 : Le prix du contrat est de 3 144, 72 €TTC réparti de la manière suivante :

Prestation	QTE	PU net	Total TTC
Forfait Chambre petit déjeuner	4	149,00 €	596,00 €
Forfait Chambre petit déjeuner	3	139,00 €	417,00 €
Garage	2	13,00 €	26,00 €
Taxe de séjour	7	1,32 €	9,24 €
Nuit 26/09/2022	**Total**		**1 048,24 €**
Forfait Chambre petit déjeuner	4	149,00 €	596,00 €
Forfait Chambre petit déjeuner	3	139,00 €	417,00 €
Garage	2	13,00 €	26,00 €
Taxe de séjour	7	1,32 €	9,24 €
Nuit 27/09/2022	**Total**		**1 048,24 €**
Forfait Chambre petit déjeuner	4	149,00 €	596,00 €
Forfait Chambre petit déjeuner	3	139,00 €	417,00 €
Garage	2	13,00 €	26,00 €
Taxe de séjour	7	1,32 €	9,24 €
Nuit 28/09/2022	**Total**		**1 048,24 €**

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220621-DECISIONP22_16-AU

Article 4 : Les dépenses liées à l'exécution du contrat sont imputées au compte 6532 et au compte 6256 du budget principal du SDE 18.

Fait à Bourges, le 21 juin 2022
Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220405-BUREAU22_15-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 5 AVRIL 2022	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	10
	Date de convocation	29/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2022-15 : Convention constitutive du groupement de commandes de l'Entente Territoire d'Energie Centre - Val de Loire pour le congrès 2022 de la FNCCR : adhésion.

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Jean-Louis BILLAUT, Jean-Claude TURPIN, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Olivier CROUZET, Jean-Marc DUGUET, Violaine LEFEBVRE, Philippe ANDRIAU et Isabelle AZEVEDO.

Étaient excusés :

Hugo LEFELLE, Christian LYON, Johan TRUMEAU, Lionel DELHOMME, Patrick RICHARD et Gilles GONTHIER.

M. le Président expose :

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une instance associative regroupant notamment des syndicats d'énergie et d'eau sur l'ensemble du territoire français.

Tous les 3 ans, la FNCCR organise un congrès sous forme de conférences et de débats autour des problématiques et enjeux des secteurs de l'énergie et de l'eau. Le prochain congrès se déroulera à RENNES du 27 au 29 septembre 2022 et sera entièrement organisé par la FNCCR.

Afin de recevoir dans les meilleures conditions les congressistes et invités, les Syndicats d'énergie de la Région Centre Val de Loire sous l'entité " Territoire d'Energie Centre Val de Loire " souhaitent mettre en place un stand commun et une communication conjointe.

Il est proposé de créer un groupement de commandes, dont le coordinateur serait le Syndicat Départemental d'Energie de l'Indre (SDEI). Les marchés passés pour le compte du groupement auront pour objet les prestations suivantes :

- la conception et la réalisation d'un stand commun d'environ 30 m2 ;
- la communication commune (accueil, objets communicants et plaquette d'information) ;

Les marchés nécessaires à cette participation seront passés sous la forme de procédures adaptées.
La convention proposée prendra effet à compter de sa signature par chaque membre du groupement et expirera à la clôture des opérations financières relative au congrès.

Les membres du groupement participeront à parts égales aux frais réels relatifs à l'exécution des commandes ou marchés passés pour l'objet de la présente convention avec un budget maximum de 10 000€ TTC par membre.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 06/04/2022

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220405-BUREAU22_15-AU

Le Bureau autorise, à l'unanimité,

► d'adhérer au groupement de commandes du Territoire d'Energie Centre Val de Loire pour le congrès de la FNCCR 2022,

► d'autoriser le Syndicat Départemental d'Energie de l'Indre (SDEI) à être le coordinateur du groupement de commandes,

► d'autoriser la participation financière du SDE 18 au groupement de commandes à hauteur des frais réels engagés répartis entre les différents membres avec un plafond de 10 000 € TTC,

► d'autoriser le Président à signer tout acte en ce sens.

À Bourges, le 6 avril 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 06/04/2022

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220405-BUREAU22_16-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 5 AVRIL 2022	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	10
	Date de convocation	29/03/2022

L'an deux mille vingt deux, le cinq avril, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N°2022-16 : Conventions avec Agglobus et les communes de FUSSY, LA CHAPELLE SAINT-URSIN, Le SUBDRAY, PLAIMPIED-GIVAUDINS, SAINT DOULCHARD, SAINT-GERMAIN-DU-PUY et SAINT-FLORENT-SUR-CHER relatives à l'usage du réseau d'éclairage public pour l'alimentation d'abribus

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Jean-Louis BILLAUT, Jean-Claude TURPIN, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Olivier CROUZET, Jean-Marc DUGUET, Violaine LEFEBVRE, Philippe ANDRIAU et Isabelle AZEVEDO.

Étaient excusés :

Hugo LEFELLE, Christian LYON, Johan TRUMEAU, Lionel DELHOMME, Patrick RICHARD et Gilles GONTHIER.

M. le Président expose :

La Société des transports urbains de Bourges dite « Agglobus » a sollicité le SDE 18 dans le cadre de l'alimentation de plusieurs abribus sur le territoire des communes de FUSSY, La CHAPELLE SAINT-URSIN, Le SUBDRAY, PLAIMPIED-GIVAUDINS, SAINT DOULCHARD, SAINT GERMAIN DU PUY et SAINT-FLORENT-SUR-CHER. Ce projet requiert le raccordement de l'alimentation, pour chaque abribus, sur le réseau d'éclairage public desdites communes.

L'installation d'un abribus emporte occupation du domaine public de la commune concernée, au sens des articles L.2122-1, L.2122-20 aliéna 2 du Code général de la propriété des personnes publiques et L.1311-5 du Code général des collectivités territoriales.

Les frais relatifs à la pose et à la maintenance de l'abribus sont pris en charge par Agglobus. L'alimentation électrique depuis le réseau existant est intégralement prise en charge par les communes concernées au travers de la consommation éclairage public. Le SDE 18 conserve la pleine propriété du réseau d'éclairage public.

Le raccordement de l'abribus au réseau d'éclairage public a pour seul et unique objet de permettre son alimentation lors des périodes de fonctionnement de l'éclairage public. Le SDE 18 fait du respect de cette stipulation une condition essentielle de son consentement. Toute modification de cette clause entrainera, de facto, la résiliation de ladite convention.

La convention est fixée pour une durée de trois ans à compter de sa signature, et est tacitement reconductible par période successive de trois ans sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions décrites dans la convention.

Il est alors nécessaire de conclure, pour chaque commune sur laquelle sera implantée un abribus, une convention, entre d'une part, Agglobus et d'autre part le SDE 18 et la commune concernée, qui autorise Agglobus à raccorder ou faire raccorder l'alimentation de l'abribus sur le réseau d'éclairage public.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 06/04/2022

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220405-BUREAU22_16-AU

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Vu le projet de convention annexé à la présente décision,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver les termes du projet de convention

- D'autoriser le Président à signer la convention avec la Société des transports urbains de Bourges et respectivement :
  - la commune de FUSSY,
  - la commune de La CHAPELLE SAINT-URSIN,
  - la commune du SUBDRAY,
  - la commune de PLAIMPIED-GIVAUDINS,
  - la commune de SAINT DOULCHARD,
  - la commune de SAINT GERMAIN DU PUY et
  - la commune de SAINT-FLORENT-SUR-CHER

À Bourges, le 6 avril 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 06/04/2022

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220405-BUREAU22_17-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 5 AVRIL 2022	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	10
	Date de convocation	29/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N°2022-17 : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Poste « Borderie » à INEUIL

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Jean-Louis BILLAUT, Jean-Claude TURPIN, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Olivier CROUZET, Jean-Marc DUGUET, Violaine LEFEBVRE, Philippe ANDRIAU et Isabelle AZEVEDO.

Étaient excusés :

Hugo LEFELLE, Christian LYON, Johan TRUMEAU, Lionel DELHOMME, Patrick RICHARD et Gilles GONTHIER.

Le Président expose :

Les articles L.2224-35 et L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le SDE 18, qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'électricité, peut également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux de télécommunications.

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	SIGNATAIRE	COMMUNE	LIEU	MONTANT DEPENSES	MONTANT RECETTES
2022-04-069	COMMUNE	INEUIL	Poste « Borderie »	2 731.26 €	2 731.26 €

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la restitution des réseaux de télécommunications au titre des opérations présentées ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 06/04/2022

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220405-BUREAU22_17-AU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 6 avril 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 06/04/2022

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
Décision n° SLO
ID : 018-241800549-20220405-BUREAU22_18-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 5 AVRIL 2022		
	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	10
	Date de convocation	29/03/2022

L'an deux mille vingt deux, le cinq avril, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2022-18 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Remplacement des menuiseries - à FEUX.

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Jean-Louis BILLAUT, Jean-Claude TURPIN, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Olivier CROUZET, Jean-Marc DUGUET, Violaine LEFEBVRE, Philippe ANDRIAU et Isabelle AZEVEDO.

Étaient excusés :

Hugo LEFELLE, Christian LYON, Johan TRUMEAU, Lionel DELHOMME, Patrick RICHARD et Gilles GONTHIER.

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Energie du Cher les Certificats d'Economies d'Energie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2021-83 du 6 juillet 2021, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DOSSIER	COMMUNE	BATIMENT	TRAVAUX	MONTANT DE LA SUBVENTION
2021-FEE-10	FEUX	Mairie	Remplacement des menuiseries	1 591.80 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 06/04/2022

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220405-BUREAU22_18-AU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 6 avril 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 06/04/2022

Envoyé en préfecture le 12/05/2022
Reçu en préfecture le 12/05/2022
Affiché le
Décision n° 2022-19
ID : 018-241800549-20220503-BUREAU22_19B-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 3 MAI 2022	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	12
	Date de convocation	27/04/2022

L'an deux mille vingt deux, le trois mai, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2022-19 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Rénovation complète de l'école à NEUVY LE BARROIS.

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Jean-Louis BILLAUT, Jean-Claude TURPIN, Johan TRUMEAU, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Olivier CROUZET, Jean-Marc DUGUET, Lionel DELHOMME, Isabelle AZEVEDO, Gilles GONTHIER et Philippe ANDRIAU.

Étaient excusés :

Hugo LEFELLE, Christian LYON, Patrick RICHARD et Violaine LEFEBVRE.

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Energie du Cher les Certificats d'Economies d'Energie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2021-83 du 6 juillet 2021, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DOSSIER	COMMUNE	BATIMENT	TRAVAUX	MONTANT DE LA SUBVENTION
2022-FEE-04	NEUVY LE BARROIS	Ecole	Rénovation complète	2 603,54 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 10/05/2022

Envoyé en préfecture le 12/05/2022
Reçu en préfecture le 12/05/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220503-BUREAU22_19B-AU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 10 mai 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 10/05/2022

Envoyé en préfecture le 12/05/2022
Reçu en préfecture le 12/05/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220503-BUREAU22_20B-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 3 MAI 2022	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	12
	Date de convocation	27/04/2022

L'an deux mille vingt deux, le trois mai, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2022-20 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Rénovation complète de la Mairie à NEUVY LE BARROIS.

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Jean-Louis BILLAUT, Jean-Claude TURPIN, Johan TRUMEAU, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Olivier CROUZET, Jean-Marc DUGUET, Lionel DELHOMME, Isabelle AZEVEDO, Gilles GONTHIER et Philippe ANDRIAU.

Étaient excusés :

Hugo LEFELLE, Christian LYON, Patrick RICHARD et Violaine LEFEBVRE.

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Energie du Cher les Certificats d'Economies d'Energie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2021-83 du 6 juillet 2021, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DOSSIER	COMMUNE	BATIMENT	TRAVAUX	MONTANT DE LA SUBVENTION
2022-FEE-05	NEUVY LE BARROIS	Mairie	Rénovation complète	2 958.04 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 10/05/2022

Envoyé en préfecture le 12/05/2022
Reçu en préfecture le 12/05/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220503-BUREAU22_20B-AU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 10 mai 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 10/05/2022

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
Décision n° 2022-21
ID : 018-241800549-20220503-BUREAU22_21-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 3 MAI 2022		
	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	12
	Date de convocation	27/04/2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois mai, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N°2022-21 : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Route de la Chapelle 3ème tranche à TROUY

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Jean-Louis BILLAUT, Jean-Claude TURPIN, Johan TRUMEAU, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Olivier CROUZET, Jean-Marc DUGUET, Lionel DELHOMME, Isabelle AZEVEDO, Gilles GONTHIER et Philippe ANDRIAU.

Étaient excusés :

Hugo LEFELLE, Christian LYON, Patrick RICHARD et Violaine LEFEBVRE.

Le Président expose :

Les articles L.2224-35 et L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le SDE 18, qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'électricité, peut également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux de télécommunications.

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	SIGNATAIRE	COMMUNE	LIEU	MONTANT DEPENSES	MONTANT RECETTES
2021-01-078	COMMUNE	TROUY	Route de la Chapelle 3ème tranche	20 761,00 €	20 761,00 €

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la restitution des réseaux de télécommunications au titre des opérations présentées ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 10/05/2022

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220503-BUREAU22_21-AU

Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 10 mai 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 10/05/2022

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
Décision n° 2022-22
ID : 018-241800549-20220503-BUREAU22_22-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 3 MAI 2022	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	12
	Date de convocation	27/04/2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois mai, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N°2022-22 : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Rue d'Alnay à MEREAU.

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Jean-Louis BILLAUT, Jean-Claude TURPIN, Johan TRUMEAU, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Olivier CROUZET, Jean-Marc DUGUET, Lionel DELHOMME, Isabelle AZEVEDO, Gilles GONTHIER et Philippe ANDRIAU.

Étaient excusés :

Hugo LEFELLE, Christian LYON, Patrick RICHARD et Violaine LEFEBVRE.

Le Président expose :

Les articles L.2224-35 et L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le SDE 18, qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'électricité, peut également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux de télécommunications.

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	SIGNATAIRE	COMMUNE	LIEU	MONTANT DEPENSES	MONTANT RECETTES
2022-02-003	COMMUNE	MEREAU	Rue d'Alnay	20 365,19 €	20 365,19 €

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la restitution des réseaux de télécommunications au titre des opérations présentées ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 10/05/2022

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220503-BUREAU22_22-AU

Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 10 mai 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 10/05/2022

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
Décision n° 2022-23
ID : 018-241800549-20220503-BUREAU22_23-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 3 MAI 2022		
	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	12
	Date de convocation	27/04/2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois mai, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N°2022-23 : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Place de l'Eglise à ETRECHY.

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Jean-Louis BILLAUT, Jean-Claude TURPIN, Johan TRUMEAU, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Olivier CROUZET, Jean-Marc DUGUET, Lionel DELHOMME, Isabelle AZEVEDO, Gilles GONTHIER et Philippe ANDRIAU.

Étaient excusés :

Hugo LEFELLE, Christian LYON, Patrick RICHARD et Violaine LEFEBVRE.

Le Président expose :

Les articles L.2224-35 et L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le SDE 18, qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'électricité, peut également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux de télécommunications.

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	SIGNATAIRE	COMMUNE	LIEU	MONTANT DEPENSES	MONTANT RECETTES
2019-05-169	COMMUNE	ETRECHY	Place de l'Eglise	3 513,83 €	3 513,83 €

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la restitution des réseaux de télécommunications au titre des opérations présentées ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 10/05/2022

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220503-BUREAU22_23-AU

Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 10 mai 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 10/05/2022

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
Décision n° 2022-24
ID : 018-241800549-20220503-BUREAU22_24-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 3 MAI 2022	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	12
	Date de convocation	27/04/2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois mai, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N°2022-24 : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Place de l'Eglise à ETRECHY.

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Jean-Louis BILLAUT, Jean-Claude TURPIN, Johan TRUMEAU, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Olivier CROUZET, Jean-Marc DUGUET, Lionel DELHOMME, Isabelle AZEVEDO, Gilles GONTHIER et Philippe ANDRIAU.

Étaient excusés :

Hugo LEFELLE, Christian LYON, Patrick RICHARD et Violaine LEFEBVRE.

Le Président expose :

Les articles L.2224-35 et L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le SDE 18, qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'électricité, peut également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux de télécommunications.

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	SIGNATAIRE	COMMUNE	LIEU	MONTANT DEPENSES	MONTANT RECETTES
2019-05-169	COMMUNE	ETRECHY	Place de l'Eglise	3 484,76 € Tranche optionnelle	3 484,76 € Tranche optionnelle

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la restitution des réseaux de télécommunications au titre des opérations présentées ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 10/05/2022

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220503-BUREAU22_24-AU

Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 10 mai 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - SDE 18 - DU CHER -

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 10/05/2022

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220503-BUREAU22_25-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 3 MAI 2021	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	12
	Date de convocation	27/04/2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois mai, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2022-25 : Subvention du SDE 18 pour l'acquisition d'un véhicule électrique – Commune de NERONDES

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Jean-Louis BILLAUT, Jean-Claude TURPIN, Johan TRUMEAU, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Olivier CROUZET, Jean-Marc DUGUET, Lionel DELHOMME, Isabelle AZEVEDO, Gilles GONTHIER et Philippe ANDRIAU.

Étaient excusés :

Hugo LEFELLE, Christian LYON, Patrick RICHARD et Violaine LEFEBVRE.M. le Président expose :

Dans le cadre du déploiement des bornes de recharge, et comme le permettent ses statuts, le SDE 18 souhaite aider les collectivités dans l'acquisition de véhicules électriques.

Ainsi, il est défini que *« le Syndicat exerce, sur demande expresse des collectivités adhérentes, et lorsque l'offre locale s'avère inexistante, insuffisante ou inadéquate, la compétence liée au service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables comprenant, notamment mais de manière non exhaustive :*

- *La définition d'un schéma cohérent de déploiement desdites infrastructures pour l'ensemble du département du Cher ;*
- *La maîtrise d'ouvrage des opérations de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures ;*
- *Et toutes initiatives visant à promouvoir la mobilité électrique. »*

Le déploiement des infrastructures de recharge se poursuit dans le département du Cher. Le SDE 18 tient à promouvoir la mobilité électrique auprès de ses collectivités adhérentes en apportant son soutien financier à l'acquisition de véhicules électriques.

Par délibération n° 2018-30 du 9 juillet 2018, le Comité syndical a approuvé la mise en place d'une aide à l'acquisition de véhicule électrique au profit des collectivités adhérentes au SDE 18.

Les conditions sont les suivantes :

- Le véhicule devra être 100% électrique ;
- Une aide forfaitaire, sous forme de subvention d'équipement, sera attribuée pour un montant maximum de 1 500 € par véhicule, dans la limite de 80 % de subventionnements reçus par la collectivité ;
- L'aide est destinée aux collectivités du département du Cher qui font partie du schéma de déploiement des bornes de recharge,
- La collectivité qui bénéficiera de l'aide devra apposer sur son véhicule électrique le logo « **MODULO** ».

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à l'attribution de subventions aux collectivités adhérentes pour l'achat de véhicules électriques.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 10/05/2022

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220503-BUREAU22_25-AU

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet d'achat présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	COMMUNE	Type de véhicule	ACHETE	MONTANT TOTAL	MONTANT SUBVENTION SDE18	TAUX AVEC SUBVENTION SDE 18
2022-SVE-02	NERONDES	PEUGEOT e-Partner	Non	26 241,36 €	1 500.00 €	6%

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'attribuer une subvention de 1 500,00 €, à la commune de NERONDES pour l'acquisition d'un véhicule électrique.
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Comité syndical n° 2020-25 du 22 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 1 500,00 € à la commune de NERONDES pour l'acquisition d'un véhicule électrique.

À Bourges, le 10 mai 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 10/05/2022

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220503-BUREAU22_26-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 3 MAI 2022	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	12
	Date de convocation	27/04/2022

L'an deux mille vingt deux, le trois mai, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2022-26 : Dépose d'un ouvrage de distribution publique d'électricité : à MERY ES BOIS

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Jean-Louis BILLAUT, Jean-Claude TURPIN, Johan TRUMEAU, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Olivier CROUZET, Jean-Marc DUGUET, Lionel DELHOMME, Isabelle AZEVEDO, Gilles GONTHIER et Philippe ANDRIAU.

Étaient excusés :

Hugo LEFELLE, Christian LYON, Patrick RICHARD et. Violaine LEFEBVREM. le Président expose :

Les dispositions législatives et réglementaires relatives aux distributions publiques d'énergie électrique confèrent aux autorités concédantes des droits concernant l'établissement des ouvrages et les servitudes s'y rattachant.

L'article L2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un réseau public de distribution d'électricité a pour fonction de desservir les consommateurs finals et les producteurs d'électricité raccordés en moyenne et basse tension.

Lorsque le réseau ne dessert plus aucun comptage pendant plusieurs années, le concessionnaire propose au SDE 18 de déposer les ouvrages afin d'éviter tout incident ou dommage pouvant affecter la qualité ou la continuité de la distribution en amont de la desserte. Ainsi, le SDE 18, autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité, décide-t-il de la dépose de ces ouvrages. Afin de ne pas porter atteinte aux droits des usagers relatifs au service public, il a été acté de ne décider de la dépose qu'au terme d'une période de 5 années sans aucune consommation énergétique.

Par délibération n° 2021-83 du 6 juillet 2021, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la dépose des ouvrages de distribution publique d'électricité ne desservant aucun comptage en service pendant une période de 5 années consécutives.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de dépose présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	COMMUNE	LIEU-DIT	DATE DEPUIS LAQUELLE AUCUN COMPTAGE N'A ETE ENREGISTRE
/	MERY ES BOIS	La Meillère	Branchement inactif depuis 1999

Il est proposé au Bureau d'autoriser la dépose de la ligne électrique au titre du projet présenté ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 10/05/2022

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
Décision n° 2022-26
ID : 018-241800549-20220503-BUREAU22_26-AU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau autorise, à l'unanimité, la dépose de la ligne électrique évoquée ci-dessus et autorise le Président à signer tout document en ce sens.

À Bourges, le 10 mai 2022
Le Président,

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Philippe MOISSON

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 10/05/2022

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220531-BUREAU22_27-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 31 MAI 2022		
	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	11
	Date de convocation	24/05/2022

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mai, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2022-27 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Rénovation complète de la salle commune à NEUILLY EN SANCERRE.

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Jean-Louis BILLAUT, Jean-Claude TURPIN, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Olivier CROUZET, Jean-Marc DUGUET, Isabelle AZEVEDO, Gilles GONTHIER, Philippe ANDRIAU et Patrick RICHARD

Étaient excusés :

Hugo LEFELLE, Christian LYON, Johan TRUMEAU, Lionel DELHOMME et Violaine LEFEBVRE.

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Energie du Cher les Certificats d'Economies d'Energie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2021-83 du 6 juillet 2021, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DOSSIER	COMMUNE	BATIMENT	TRAVAUX	MONTANT DE LA SUBVENTION
2022-FEE-06	NEUILLY EN SANCERRE	Salle commune	Rénovation complète	7 556,80 €

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 02/06/2022

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220531-BUREAU22_27-AU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 2 juin 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 02/06/2022

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220531-BUREAU22_28-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 31 MAI 2022		
	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	11
	Date de convocation	24/05/2022

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mai, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2022-28 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Rénovation complète du gîte commune de LOYE SUR ARNON.

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Jean-Louis BILLAUT, Jean-Claude TURPIN, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Olivier CROUZET, Jean-Marc DUGUET, Isabelle AZEVEDO, Gilles GONTHIER, Philippe ANDRIAU et Patrick RICHARD

Étaient excusés :

Hugo LEFELLE, Christian LYON, Johan TRUMEAU, Lionel DELHOMME et Violaine LEFEBVRE.

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Energie du Cher les Certificats d'Economies d'Energie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2021-83 du 6 juillet 2021, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DOSSIER	COMMUNE	BATIMENT	TRAVAUX	MONTANT DE LA SUBVENTION
2022-FEE-09	LOYE SUR ARNON	Gîte	Rénovation complète	6 032,60 €

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 02/06/2022

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220531-BUREAU22_28-AU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.571[illegible] et L.5211-41-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 2 juin 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 02/06/2022

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
Décision n° 2022-29
ID : 018-241800549-20220531-BUREAU22_29-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 31 MAI 2022	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	11
	Date de convocation	24/05/2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N°2022-29 : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Route des Coutures et Route des Germains à BELLEVILLE SUR LOIRE.

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Jean-Louis BILLAUT, Jean-Claude TURPIN, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Olivier CROUZET, Jean-Marc DUGUET, Isabelle AZEVEDO, Gilles GONTHIER, Philippe ANDRIAU et Patrick RICHARD

Étaient excusés :

Hugo LEFELLE, Christian LYON, Johan TRUMEAU, Lionel DELHOMME et Violaine LEFEBVRE.

Le Président expose :

Les articles L.2224-35 et L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le SDE 18, qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'électricité, peut également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux de télécommunications.

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	SIGNATAIRE	COMMUNE	LIEU	MONTANT DEPENSES	MONTANT RECETTES
2022-03-011	COMMUNE	BELLEVILLE SUR LOIRE	Route des Coutures et Route des Germains	31 316,54 €	31 316,54 €

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la restitution des réseaux de télécommunications au titre des opérations présentées ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 02/06/2022

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220531-BUREAU22_29-AU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 2 juin 2022

Le Président,

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE SDE 18

Philippe MOISSON

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 02/06/2022

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
Décision n° 2022-30
ID : 018-241800549-20220531-BUREAU22_30-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 31 MAI 2022	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	11
	Date de convocation	24/05/2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N°2022-30 : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Rue de la Fontaine Saint-Martin à BOULLERET.

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Jean-Louis BILLAUT, Jean-Claude TURPIN, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Olivier CROUZET, Jean-Marc DUGUET, Isabelle AZEVEDO, Gilles GONTHIER, Philippe ANDRIAU et Patrick RICHARD

Étaient excusés :

Hugo LEFELLE, Christian LYON, Johan TRUMEAU, Lionel DELHOMME et Violaine LEFEBVRE.

Le Président expose :

Les articles L.2224-35 et L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le SDE 18, qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'électricité, peut également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux de télécommunications.

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	SIGNATAIRE	COMMUNE	LIEU	MONTANT DEPENSES	MONTANT RECETTES
2022-03-024	COMMUNE	BOULLERET	Rue de la Fontaine Saint-Martin	6 203,65 €	6 203,65 €

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la restitution des réseaux de télécommunications au titre des opérations présentées ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 10/05/2022

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
Décision n° 2022-30
ID : 018-241800549-20220531-BUREAU22_30-AU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 2 juin 2022

Le Président,

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Philippe MOISSON

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 10/05/2022

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
Décision n° 2022-31
ID : 018-241800549-20220630-BUREAU22_31-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 28 juin 2022	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	9
	Date de convocation	21/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2022-31 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Rénovation complète de l'école et de la bibliothèque à RIANS

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Jean-Louis BILLAUT, Jean-Claude TURPIN, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Jean-Marc DUGUET, Lionel DELHOMME, Patrick RICHARD et Gilles GONTHIER.

Étaient excusés :

Hugo LEFELLE, Isabelle AZEVEDO, Olivier CROUZET, Violaine LEFEBVRE, Christian LYON, Johann TRUMEAU, et Philippe ANDRIAU

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Energie du Cher les Certificats d'Economies d'Energie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2021-83 du 6 juillet 2021, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DOSSIER	COMMUNE	BATIMENT	TRAVAUX	MONTANT DE LA SUBVENTION
2021-FEE-29	RIANS	Ecole et bibliothèque	Rénovation complète	8 488,69 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
Date de publication 30/06/2022

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220630-BUREAU22_31-AU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 30 juin 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Acte rendu exécutoire
Date de publication 30/06/2022

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
Décision n° 2022-32
ID : 018-241800549-20220630-BUREAU22_32-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 28 juin 2022	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	9
	Date de convocation	21/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2022-32 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Rénovation partiel du local du kinésithérapeute à FUSSY

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Jean-Louis BILLAUT, Jean-Claude TURPIN, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Jean-Marc DUGUET, Lionel DELHOMME, Patrick RICHARD et Gilles GONTHIER.

Étaient excusés :

Hugo LEFELLE, Isabelle AZEVEDO, Olivier CROUZET, Violaine LEFEBVRE, Christian LYON, Johann TRUMEAU, et Philippe ANDRIAU

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Energie du Cher les Certificats d'Economies d'Energie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2021-83 du 6 juillet 2021, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DOSSIER	COMMUNE	BATIMENT	TRAVAUX	MONTANT DE LA SUBVENTION
2021-FEE-39	FUSSY	Local kinésithérapeute	Rénovation partielle	1 607,43 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 30/06/2022

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220630-BUREAU22_32-AU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 30 juin 2022

Le Président,

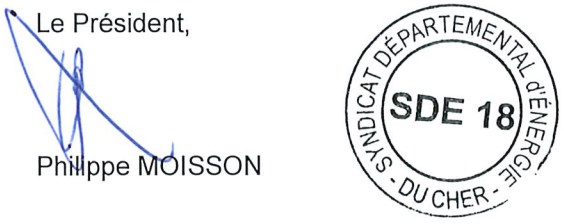

Philippe MOISSON

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 30/06/2022

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le
Décision n° 2022-33
ID : 018-241800549-20220630-BUREAU22_33-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 28 juin 2022	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	9
	Date de convocation	21/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2022-33 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Installation pompe à chaleur à la Mairie de VENESMES

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Jean-Louis BILLAUT, Jean-Claude TURPIN, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Jean-Marc DUGUET, Lionel DELHOMME, Patrick RICHARD et Gilles GONTHIER.

Étaient excusés :

Hugo LEFELLE, Isabelle AZEVEDO, Olivier CROUZET, Violaine LEFEBVRE, Christian LYON, Johann TRUMEAU, et Philippe ANDRIAU

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Energie du Cher les Certificats d'Economies d'Energie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2021-83 du 6 juillet 2021, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DOSSIER	COMMUNE	BATIMENT	TRAVAUX	MONTANT DE LA SUBVENTION
2022-FEE-11	VENESMES	Mairie	Installation pompe à chaleur	988,40 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 30/06/2022

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220630-BUREAU22_33-AU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 30 juin 2022

Le Président,

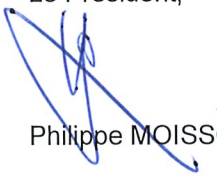

Philippe MOISSON

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 30/06/2022

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
Décision n° 2022-34
ID : 018-241800549-20220630-BUREAU22_34-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 28 juin 2022	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	9
	Date de convocation	21/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2022-34 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Rénovation de la salle des fêtes à NOHANT EN GOUT ;

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Jean-Louis BILLAUT, Jean-Claude TURPIN, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Jean-Marc DUGUET, Lionel DELHOMME, Patrick RICHARD et Gilles GONTHIER.

Étaient excusés :

Hugo LEFELLE, Isabelle AZEVEDO, Olivier CROUZET, Violaine LEFEBVRE, Christian LYON, Johann TRUMEAU, et Philippe ANDRIAU

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Energie du Cher les Certificats d'Economies d'Energie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2021-83 du 6 juillet 2021, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DOSSIER	COMMUNE	BATIMENT	TRAVAUX	MONTANT DE LA SUBVENTION
2022-FEE-12	NOHANT EN GOUT	Salle des fêtes	Rénovation	3 050,87 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 30/06/2022

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220630-BUREAU22_34-AU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 30 juin 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 30/06/2022

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220628-BUREAU22_35-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 28 juin 2022	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	9
	Date de convocation	21/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2022-35 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Aménagement de l'accueil de la Mairie à VASSELAY

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Jean-Louis BILLAUT, Jean-Claude TURPIN, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Jean-Marc DUGUET, Lionel DELHOMME, Patrick RICHARD et Gilles GONTHIER.

Étaient excusés :

Hugo LEFELLE, Isabelle AZEVEDO, Olivier CROUZET, Violaine LEFEBVRE, Christian LYON, Johann TRUMEAU, et Philippe ANDRIAU

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Energie du Cher les Certificats d'Economies d'Energie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2021-83 du 6 juillet 2021, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DOSSIER	COMMUNE	BATIMENT	TRAVAUX	MONTANT DE LA SUBVENTION
2022-FEE-10	VASSELAY	Mairie	Aménagement de l'accueil	166,44 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 07/07/2022

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220628-BUREAU22_35-AU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-41-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 7 juillet 2022

Le Président,

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Philippe MOISSON

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 07/07/2022

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220630-BUREAU22_36-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 28 juin 2022	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	9
	Date de convocation	21/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2022-36 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Remplacement de menuiseries dans les logements communaux à HUMBLIGNY

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Jean-Louis BILLAUT, Jean-Claude TURPIN, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Jean-Marc DUGUET, Lionel DELHOMME, Patrick RICHARD et Gilles GONTHIER.

Étaient excusés :

Hugo LEFELLE, Isabelle AZEVEDO, Olivier CROUZET, Violaine LEFEBVRE, Christian LYON, Johann TRUMEAU, et Philippe ANDRIAU

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Energie du Cher les Certificats d'Economies d'Energie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2021-83 du 6 juillet 2021, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DOSSIER	COMMUNE	BATIMENT	TRAVAUX	MONTANT DE LA SUBVENTION
2022-FEE-13	HUMBLIGNY	Logements communaux	Remplacement de menuiseries	328,02 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 30/06/2022

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220630-BUREAU22_36-AU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 30 juin 2022

Le Président,

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Philippe MOISSON

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 30/06/2022

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
Décision n° 2022-38
ID : 018-241800549-20220630-BUREAU22_38-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 28 JUIN 2022	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	9
	Date de convocation	28/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N°2022-38 : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Rue de la Gare à MARMAGNE

Philippe MOISSON, Jean-Louis BILLAUT, Jean-Claude TURPIN, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Jean-Marc DUGUET, Lionel DELHOMME, Patrick RICHARD et Gilles GONTHIER.

Étaient excusés :

Hugo LEFELLE, Isabelle AZEVEDO, Olivier CROUZET, Violaine LEFEBVRE, Christian LYON, Johann TRUMEAU, et Philippe ANDRIAU

Le Président expose :

Les articles L.2224-35 et L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le SDE 18, qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'électricité, peut également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux de télécommunications.

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	SIGNATAIRE	COMMUNE	LIEU	MONTANT DEPENSES	MONTANT RECETTES
2022-01-010	COMMUNE	MARMAGNE	Rue de la Gare	14 010,49 €	14 010,49 €

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la restitution des réseaux de télécommunications au titre des opérations présentées ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 28/06/2022

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220630-BUREAU22_38-AU

Le Bureau autorise, (non-participation au vote : Johann TRUMEAU) à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 30 juin 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 28/06/2022

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220630-BUREAU22_39-AU

Décision n° 2022-39

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 28 JUIN 2022	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	9
	Date de convocation	28/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N°2022-39 : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Rue de l'Ancienne Ligne à SANCERGUES

Philippe MOISSON, Jean-Louis BILLAUT, Jean-Claude TURPIN, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Jean-Marc DUGUET, Lionel DELHOMME, Patrick RICHARD et Gilles GONTHIER.

Étaient excusés :

Hugo LEFELLE, Isabelle AZEVEDO, Olivier CROUZET, Violaine LEFEBVRE, Christian LYON, Johann TRUMEAU, et Philippe ANDRIAU

Le Président expose :

Les articles L.2224-35 et L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le SDE 18, qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'électricité, peut également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux de télécommunications.

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	SIGNATAIRE	COMMUNE	LIEU	MONTANT DEPENSES	MONTANT RECETTES
2022-05-038	COMMUNE	SANCERGUES	Rue de l'Ancienne Ligne	7 056,05 €	7 056,05 €

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la restitution des réseaux de télécommunications au titre des opérations présentées ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 28/06/2022

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
Décision n° 2022-39
ID : 018-241800549-20220630-BUREAU22_39-AU

Le Bureau autorise, (non-participation au vote : Johann TRUMEAU) à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 30 juin 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 28/06/2022

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le
Décision n° 2022-40
ID : 018-241800549-20220628-BUREAU22_40-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 28 juin 2022	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	9
	Date de convocation	21/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt huit, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2022-40 : Convention utilisation support éclairage public

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Jean-Louis BILLAUT, Jean-Claude TURPIN, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Jean-Marc DUGUET, Lionel DELHOMME, Patrick RICHARD et Gilles GONTHIER.

Étaient excusés :

Hugo LEFELLE, Isabelle AZEVEDO, Olivier CROUZET, Violaine LEFEBVRE, Christian LYON, Johann TRUMEAU, et Philippe ANDRIAU

M. le Président expose :

La commune de SAINT AMAND-MONTROND a sollicité le SDE 18 dans le cadre de l'implantation de quatre caméras de vidéoprotection sur le territoire de sa commune. Ce projet requiert l'utilisation des supports d'éclairage public ainsi le raccordement au réseau d'éclairage public de la commune.

Cette installation emporte occupation du domaine public de la commune, au sens des articles L.2122-1, L.2122-20 aliéna 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et L.1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les frais relatifs à la pose et à la maintenance du matériel, ainsi qu'à son alimentation électrique depuis le réseau existant est intégralement pris en charge par la commune. Le SDE 18 conserve la pleine propriété du réseau d'éclairage public.

Le raccordement du matériel au réseau d'éclairage public a pour seul et unique objet de permettre son alimentation en électricité lors du fonctionnement de l'éclairage public. Le SDE 18 fait du respect de cette stipulation une condition essentielle de son consentement. Toute modification de cette clause entrainera, de facto, la résiliation de ladite convention.

La convention est fixée pour une durée de trois ans à compter de sa signature, et est tacitement reconductible par période successive de trois ans sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions décrites dans la convention.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention qui autorise la commune à raccorder ou faire raccorder le matériel de vidéoprotection sur le réseau d'éclairage public.

Par délibération n° 2021-83 du 6 juillet 2021, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant la demande exposée ci-dessus, il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention relative à l'usage du réseau d'éclairage public pour l'alimentation de quatre caméras de vidéoprotection à SAINT AMAND-MONTROND.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 07/07/202

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le
Décision
ID : 018-241800549-20220628-BUREAU22_40-AU

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 7 juillet 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 07/07/202

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220628-BUREAU22_41-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 28 juin 2022	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	9
	Date de convocation	21/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt huit, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2022-41 : Subvention du SDE 18 pour l'acquisition d'un véhicule électrique – Commune de SAINT-AMAND-MONTROND

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Jean-Louis BILLAUT, Jean-Claude TURPIN, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Jean-Marc DUGUET, Lionel DELHOMME, Patrick RICHARD et Gilles GONTHIER.

Étaient excusés :

Hugo LEFELLE, Isabelle AZEVEDO, Olivier CROUZET, Violaine LEFEBVRE, Christian LYON, Johann TRUMEAU, et Philippe ANDRIAU

Dans le cadre du déploiement des bornes de recharge, et comme le permettent ses statuts, le SDE 18 souhaite aider les collectivités dans l'acquisition de véhicules électriques.

Ainsi, il est défini que *« le Syndicat exerce, sur demande expresse des collectivités adhérentes, et lorsque l'offre locale s'avère inexistante, insuffisante ou inadéquate, la compétence liée au service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables comprenant, notamment mais de manière non exhaustive :*

- *La définition d'un schéma cohérent de déploiement desdites infrastructures pour l'ensemble du département du Cher ;*
- *La maîtrise d'ouvrage des opérations de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures ;*
- *Et toutes initiatives visant à promouvoir la mobilité électrique. »*

Le déploiement des infrastructures de recharge se poursuit dans le département du Cher. Le SDE 18 tient à promouvoir la mobilité électrique auprès de ses collectivités adhérentes en apportant son soutien financier à l'acquisition de véhicules électriques.

Par délibération n° 2018-30 du 9 juillet 2018, le Comité syndical a approuvé la mise en place d'une aide à l'acquisition de véhicule électrique au profit des collectivités adhérentes au SDE 18.

Les conditions sont les suivantes :

- Le véhicule devra être 100% électrique ;
- Une aide forfaitaire, sous forme de subvention d'équipement, sera attribuée pour un montant maximum de 1 500 € par véhicule, dans la limite de 80 % de subventionnements reçus par la collectivité ;
- L'aide est destinée aux collectivités du département du Cher qui font partie du schéma de déploiement des bornes de recharge,
- La collectivité qui bénéficiera de l'aide devra apposer sur son véhicule électrique le logo « **SDE18** ».

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à l'attribution de subventions aux collectivités adhérentes pour l'achat de véhicules électriques.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 07/07/202

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220628-BUREAU22_41-AU

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet d'achat présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	COMMUNE	Type de véhicule	ACHETE	MONTANT TOTAL	MONTANT SUBVENTION SDE18	TAUX AVEC SUBVENTION SDE 18
2022-SVE-03	SAINT-AMAND-MONTROND	ZOE e-Tech	Non	27 740.00 €	1 500.00 €	5%

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'attribuer une subvention de 1 500,00 €, à la commune de SAINT-AMAND-MONTROND pour l'acquisition d'un véhicule électrique.
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Comité syndical n° 2020-25 du 22 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 1 500,00 € à la commune de SAINT-AMAND-MONTROND pour l'acquisition d'un véhicule électrique.

À Bourges, le 7 juillet 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 07/07/202

SDE18
Syndicat Départemental d'Énergie du Cher

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

3EME TRIMESTRE 2022

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

3EME TRIMESTRE 2022

SOMMAIRE

NUMERO	LIBELLE	DOMAINE
DECISIONS DU PRESIDENT		
2022-17	Assistance contrôle de concession ER	2022-ER-01
2022-18	Assistance contrôle de concession GAZ	2022-GAZ-01
2021-19	Location longue durée de 3 véhicules électriques de service	2022-ADM-04
2022-20	1véhicule de service du SDE 18	2022-ADM-08
2022-21	Convention Bourges Basket	2022-COM-02
2022-22	Maintenance et infogérence des SI	2022-SI-15
2022-23	Maintenance INNOVAPHONE	2022-SI-16

NUMERO	**LIBELLE**	**DOMAINE**
DECISIONS DU BUREAU		
2022-42	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Route de Léré à BOULLERET	2020-03-204
2022-43	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication -Lieu – dit « Lochy » à LISSAY-LOCHY	2021-01-095
2022-44	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Rue d'Aulnay (1ére tranche à MEREAU	2022-02-003
2022-45	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Rénovation complète de la Mairie à SAINT-SATUR.	2022-FEE-14
2022-46	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – rénovation complète de l'ancienne poste à IDS-SAINT-ROCH	2022-FEE-17
2022-47	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Rénovation complète d'un ancien moulin en satellite de la Maison de Santé à CHAROST	2022-FEE-08
2022-48	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Rénovation complète de la Mairie à ENNORDRES	2022-FEE-15
2022-49	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Remplacement des menuiseries à la Mairie de BENGY-SUR-CRAON	2022-FEE-16
2022-50	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement de réseaux de télécommunication – Rue d'Aulnay (2éme tranche) à MEREAU	2022-02-10

Le présent recueil est disponible en consultation sur le site du SDE18

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220707-DECISIONP22_17-AR

SDE 18
Syndicat Départemental d'Énergie du Cher

DÉCISION N° 2022-17 du 7 juillet 2022
Mission d'assistance pour le contrôle annuel de la concession de la distribution d'électricité pour les données de l'année 2021
Marché 2022-ER-01

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2020-26, accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

Considérant le souhait du SDE 18 de disposer d'une assistance afin de mener la mission de contrôle annuel de la concession du réseau public de distribution d'électricité,

DÉCIDE

Article 1 : Un marché de prestation de services, référencé 2022-ER-01, est conclu avec la société AUDIT EXPERTISE CONSEIL, située 18 rue de la Pépinière à Paris (75008).

Article 2 : Le marché concerne une prestation d'assistance du SDE 18 pour le contrôle annuel du service public de la distribution d'électricité.

Article 3 : Le prix de la prestation s'élève à 10 825 euros hors taxes.

Article 4 : Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Les dépenses relatives à ce contrat sont imputées au compte 6226 du budget principal.

Fait à Bourges, le 7 juillet 2022
Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE - SDE 18 - DU CHER

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220707-DECISIONP22_18-AU

SDE 18
Syndicat Départemental d'Énergie du Cher

DÉCISION N° 2022-18 du 7 juillet 2022
Mission d'assistance pour le contrôle annuel des concessions de la distribution publique de gaz pour les données de l'année 2021
Marché 2022-GAZ-01

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2020-26, accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

Considérant le souhait du SDE 18 de disposer d'une assistance afin de mener la mission de contrôle annuel des concessions de la distribution publique de gaz,

DÉCIDE

Article 1 : Un marché de prestation de services, référencé 2022-GAZ-01, est conclu avec la société AUDIT EXPERTISE CONSEIL, située 18 rue de la Pépinière à Paris (75008).

Article 2 : Le marché concerne une prestation d'assistance du SDE 18 pour le contrôle annuel du service public de la distribution de gaz.

Article 3 : Le prix de la prestation s'élève à 9 650 euros hors taxes.

Article 4 : Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Les dépenses relatives à ce contrat sont imputées au compte 6226 du budget principal.

Fait à Bourges, le 7 juillet 2022
Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE - SDE 18 - DU CHER -

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220721-DECISIONP22_19-AU

SDE 18
Syndicat Départemental d'Énergie du Cher

DÉCISION N° 2022-19 du 21 juillet 2022
Location longue durée de 3 véhicules électriques de service
Marché N° 2022–ADM-07

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2020-26 du 22 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le Code de la Commande Publique et, notamment son article R.2122-8,

Considérant que pour assurer de manière optimale les compétences dévolues au SDE 18, ses agents sont quotidiennement amenés à parcourir le département en véhicule.

Considérant que la location longue durée de deux électriques véhicules de service arrive à échéance au cours de l'année 2023 et la nécessité de renouveler ladite location.

Considérant l'arrivée d'un nouveau collaborateur amené à parcourir le département en véhicule.

DÉCIDE

Article 1 : Un marché de location longue durée de trois véhicules électriques est conclu avec un groupement composé, d'une part, par la société DIAC LOCATION SA, sise 14 avenue du Pavé-Neuf 93168 NOISY-LE-GRAND, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 329 892 368. Et d'autre part, par la société NISSAN SONAKA, sise 186 Route d'Orléans 18230 SAINT-DOULCHARD, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Bourges sous le numéro 478 793 011 00048.

Article 2 : Le marché concerne la location longue durée et la maintenance de trois véhicules de service pour une durée de 36 mois.

Article 3 : Le montant du contrat est réparti de la manière suivante :

Intitulé	Montant HT mensuel
LEAF 2022 – Acenta	345,83 €
LEAF 2022 – Acenta	345,83 €
LEAF 2022 – Acenta	345,83 €
Total	1 037,49 €

Article 4 : Pour chaque véhicule, la durée de 36 mois commence à courir à compter de la livraison dudit véhicule.

Article 5 : Les dépenses relatives à ce marché sont imputées aux comptes 6135 et 61551 du budget principal du SDE 18.

Fait à Bourges, le 21 juillet 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE DU CHER SDE 18

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 28/07/2022
Reçu en préfecture le 28/07/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220728-DECISIONP22_21-AU

SDE 18
Syndicat Départemental d'Énergie du Cher

DÉCISION N°2022-21 du 28 juillet 2022

Convention pour la mise à disposition d'une loge au Palais des Sports du Prado et l'organisation d'évènements de communication

Contrat n°2022-COM-02

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2020-26, du 22 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que, dans le cadre de ses actions de communication, le SDE 18 souhaite s'appuyer sur les vecteurs de promotion d'image véhiculés par l'activité sportive professionnelle du basket féminin de Bourges,

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec la société anonyme sportive et professionnelle TANGO BOURGES BASKET, située 6 rue du Pré Doulet à BOURGES (18000).

Article 2 : La SASP TANGO BOURGES BASKET s'engage à mettre, annuellement, à disposition du SDE 18 au Palais des Sports du Prado :
- une loge personnalisée de 7 places – formule Intégrale Larissa Or (hors Final 4) ;
- une soirée partenaire ;

Article 3 : Le prix total de la prestation s'élève à 24 000 euros HT.

Article 4 : La convention est conclue pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024.

Article 5 : Les dépenses relatives à cette convention sont imputées au compte 6238 budget du SDE 18.

Fait à Bourges, le 28 juillet 2022.

Le Président,

Philippe MOISSON

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 10/08/2022
Reçu en préfecture le 10/08/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220809-DECISIONP22_22-AU

SDE 18
Syndicat Départemental d'Énergie du Cher

DÉCISION N° 2022-22 du 9 août 2022
Maintenance et infogérance des Systèmes d'information
Contrat n° 2022-SI-15

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2020-26, accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

Considérant la nécessité d'assister le responsable des Systèmes d'Information du SDE 18 et afin de maintenir les conditions opérationnelles du Système Informatique,

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat de prestation de services n°2022-SI-15 est conclu avec la société ADISTA dont le siège social est situé 9 rue Blaise Pascal à MAXEVILLE (54320).

Article 2 : Le prix du contrat se décompose de la façon suivante :

Désignation	Quantité	Abonnement mensuel
Support user Support utilisateur niveau 2 pour 10H/an (31 utilisateurs)	1	95.00 €
Support administrateur Support administrateur pour 10 H/an	1	115.00 €
Administration sur site 1 demi-journée/trimestre	1	100.00 €
	Total HT	310.00 €
	TVA	62.00 €
	TTC	372.00 €

Article 3 : Le prix est forfaitaire et révisable selon la formule la formule d'actualisation prévue dans le contrat.

Article 4 : Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter de juillet 2022.

Article 5 : Les dépenses relatives à ce contrat seront imputées au compte 611 du budget principal.

Fait à Bourges, le 9 août 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 17/08/2022
Reçu en préfecture le 17/08/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220816-DECISIONP22_23-AU

SDE 18
Syndicat Départemental d'Énergie du Cher

DÉCISION N°2022-23 du 16 août 2022
Maintenance de la téléphonie INNOVAPHONE
CONTRAT n° 2022-SI-16

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2020-26, accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et, notamment son article R.2122-8,

Considérant la nécessité, pour le SDE 18, de renouveler la maintenance de la téléphonie arrivant à son terme,

DECIDE

Article 1 : Un contrat de prestation de services, référencé 2022-SI-16, est conclu avec la société SYNTHEXIA dont le siège social est situé 7 rue des Coutures à LIMAY (78520).

Article 2 : Le contrat concerne :

- La maintenance de la téléphonie INNOVAPHONE
- Un support technique à distance

Article 3 : Le montant annuel de la prestation s'élève à 1 800,12 euros HT pour la maintenance de la téléphonie INNOVAPHONE et 75,00 euros HT (par recours), pour le support technique à distance.

Article 4 : Le contrat, d'une durée de 12 mois, prend effet à compter du 1er septembre 2022.

Article 5 : Les dépenses relatives à ce contrat sont imputées au compte 6156 du budget principal du SDE18.

Fait à Bourges, le 16 août 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE - SDE 18 - DU CHER

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

SDE18
Syndicat Départemental d'Énergie du Cher

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

4EME TRIMESTRE 2022

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

4EME TRIMESTRE 2022

SOMMAIRE

NUMERO	LIBELLE	DOMAINE
	COMITES SYNDICAUX	
	18 OCTOBRE 2022	
2022-37	Désignation d'un secrétaire de séance	Administratif
2022-38	Installation de nouveaux délégués siégeant au Comité Syndical	Administratif
2022-39	Décisions du Président	Administratif
2022-40	Décisions du bureau	Administratif
2022-41	Modification du tableau des effectifs 2022	Administratif
2022-42	Commune Jussy Champagne - Déclassement parcelle AA0074	Administratif
2022-43	Projet de création d'une ADIL dans le Cher – Volonté du SDE18 d'être associé à la démarche et approbation du projet de statuts	Administratif
2022-44	Budget Principal 2022 – Décision modificative n°1	Finances
2022-45	Budget annexe IRVE 2022_ Décision modificative n°1	Finances
2022-46	Clôture du budget annexe IRVE	Finances
2022-47	Débat d'Orientations Budgétaires pour 2023	Finances
2022-48	Concession de la Distribution Publique d'Electricité : Compte-Rendu annuel à la Collectivité – Année 2021	Electricité
2022-49	Concession de la Distribution Publique de Gaz : Comptes-rendus annuels à la collectivité – Année 2021	Gaz
2022-50	Avenant contrat de Concession GAZ Antargaz – Loi confortant les principes de la République	Gaz
2022-51	Présentation du rapport sur l'activité de la SAEML EneR Centre-Val-De-Loire – Exercice 2021	Administratif
2022-52	Présentation du rapport sur l'activité de la SPL MODULO – Exercice 2021	IRVE
2022-53	Infrastructure de recharge pour véhicules électriques : Compte-rendu annuel à la Collectivité – Exercice 2021	IRVE
	13 DECEMBRE 2022	
2022-54	Désignation d'un secrétaire de séance	Administratif
2022-55	Installation des nouveaux délégués siégeant au Syndicat	Administratif
2022-56	Décisions du Président	Administratif
2022-57	Décisions du Bureau	Administratif
2022-58	Rapport 2022 sur l'Egalité Femmes-Hommes du SDE18	Administratif
2022-58bis	Rapport+2022+sur+l'Egalité+Femmes-Hommes+du+SDE18-annexe-	Administratif
2022-58ter	Rapport+2022+sur+l'Egalité+Femmes-Hommes+du+SDE18-tamponne	Administratif
2022-59	Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher	Administratif
2022-59bis	Adhésion+à+la+convention+de+participation+ Prévoyance -annexe	Administratif
2022-59ter	Adhésion+à+la+convention+de+participation+ Prévoyance -annexe-tamponne-2	Administratif
2022-60	Modalité de mise en œuvre du télétravail	Administratif
2022-60bis	Modalités+de+mise+en+œuvre+du+télétravail-annexe-tamponne-1	Administratif
2022-61	Entente Régionale : Avenant n°1 à la convention constitutive de l'Entente Avenant+n°1+à+la+Constitution+de+l'Entente-tamponne	Administratif
2022-61bis	Avenant+n°1+à+la+Constitution+de+l'Entente-annexe-	Administratif
2022-62	Appel à Projets « Territoires Intelligents et Durables » : Autorisation de signature d'un consortium	Administratif
2022-62bis	Autorisation+de+signature+d'un+consortium+pour+l'appel+à+projets+ Territoire	Administratif
2022-63	Contributions 2023 des collectivités adhérentes au SDE 18	Finances
2022-64	Amicale du personnel du SDE18 : subvention année 2023	Finances

2022-65	Compétence Énergie : Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC 18) : attribution de deux subventions	Finances
2022-66	Budget Primitif 2023 du Syndicat Départemental d'Energie du Cher	Finances
2022-67	Budget Principal 2022 : Décision modificative n°2	Finances
2022-68	Budget Annexe IRVE 2022 : Décision modificative n°2	Finances
2022-69	Modification du règlement technique et financier Energie (Version 8)	IRVE
2022-70	Création de la SAS Châteauroux Métropole ENR et prise de participation de SAEML EneR Centre-VAL DE LOIRE dans cette SAS	Administratif
2022-71	Création de la SAS Soleil du Val de Cher et prise de participation de SAEML EneR Centre-VAL DE LOIRE dans cette SAS	Administratif
2022-72	Prise de participation de la SAEML EneR Centre Val-de-Loire dans la SAS EASY	Administratif
2022-73	Compétence Eclairage Public – Règlement Technique et Financier (Version 16)	Eclairage public
2022-73bis	-Compétence+Eclairage+Public+règlement+technique+et+financier-annexe-tamponn	Eclairage public
2022-74	Compétence Electrification – Modification du Règlement Technique et Financier	Électrification
2022-74bis	Compétence+électrification+-+Modification+du+Règlement+Technique+et+Financie-1	Électrification
2022-75	Compétence Système d'Information Géographique : Convention de coopération public-Public, entre l'IGN et le SDE18 pour l'acquisition d'un PCRS sur le territoire du Cher	SIG
2022-76	Loi confortant les principes de la République : Avenant n°1 de Sainte-Solange – GRDF	Gaz
2022-76bis	-Loi+confortant+les+principes+de+la+République-avenant+1+DSP+STE+SOLANGE+-+GR-1	Gaz
2022-77	Compétence infrastructures de recharge des véhicules électriques : Règlement Technique et Financier (Version 6)	IRVE
2022-77bis	-Compétence+infrastructures+de+recharge+des+véhicules+électriques+ +Règlement-1	IRVE
2022-78	Compétence infrastructures de recharge des véhicules électriques – Avenant portant sur la modification des tarifs d'utilisation – MODULO	IRVE
2022-79	Convention entre ENEDIS et le SDE18 relative aux modalités de collaboration pour l'élaboration du Schéma directeur pour les infrastructures de recharges pour véhicules électriques	IRVE
2022-79bis	Convention+entre+ENEDIS+et+le+SDE18+relative+aux+modalités+de+collaboration+-2	Electrification
2022-80	Autorisation du Président pour signature du marché de fourniture et pose de bornes de recharge pour véhicules électriques	IRVE
2022-81	Convention+enfouissement+ORANGE	Electrification
2022-81bis	Convention+enfouissement+ORANGE-annexe	Electrification

NUMERO	LIBELLE	DOMAINE
DECISIONS DU PRESIDENT		
2022-24	Services + DE DICT	2022-SI-17
2022-25	Location salle INSA	2022-ADM-09
2022-26	Télésurveillance-Alarme	2022-ADM-11
2022-27	Abonnement à un système de géolocalisation	2022-ADM-10
2022-28	Schéma IRVE	2022-ENR-02
2022-29	Abonnement DALLOZ	2023-ADM-01
2022-30	Hébergement Latitude 18 SIG	2022-SI-26
2022-31	Contrat 2022-CARTO-01	2022-CARTO-01
2022-32	Modernisation bornes retrofit	2022-ENR-05
2022-33	Contrat d'abonnement SELECT	2022-SI-30
2022-34	Avenant convention ORT St Amand Montrond	/

NUMERO	LIBELLE	DOMAINE
DECISIONS DU BUREAU		
2022-51	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie subvention du SDE 18 pour une opération de travaux-commune de Brecy	2021-FEE-07
2022-52	Convention FT commune de BOURGES	2020-01-150
2022-53	Convention FT commune de MEHUN SUR YEVRE	2021-02-157
2022-54	Convention FT commune de MARMAGNE	2022-01-010
2022-55	Convention FT commune de PIGNY	2022-02-266
2022-56	Convention FT commune de REZAY	2020-04-114
2022-57	Convention FT commune de BAUGY	2022-04-034
2022-58	Convention FT commune de VILLABON	2022-05-065
2022-59	Convention FT commune de SAINT DOULCHARD	2022-01-091
2022-60	Convention FT commune de SOULANGIS	2022-03-138
2022-61	Convention FT commune de DANPIERRE EN GRACAY	2022-02-060
2022-62	Subvention VE CC TERRE DU HAUT BERRY	2022-SVE-04
2022-63	Subvention VE BELLEVILLE SUR LOIRE	2022-SVE-05
2022-64	Subvention VE BELLEVILLE SUR LOIRE	2022-SVE-06
2022-65	Signature convention avec Enedis - Jussy champagne	/
2022-65bis	Convention restitution terrain Enedis	/
2022-66	Signature convention FUSSY vidéoprotection	/
2022-66bis	Projet convention supports EP_Fussy	/
2022-67	Dépose HTA Marcay commune de QUINCY (002)	/
2022-67bis	Dépose HTA Marcay commune de QUINCY (002) annexe	/
2022-68	Attribution marché titres restaurant_2022-RH-01	2022-RH-01
2022-69	Avenant Marché 2020-VE-01	2022-VE-01
2022-70	Marché cartographie 2022-CARTO-01	2022-CARTO-01
2022-71	Désignation d'un secrétaire de séance	/

Le présent recueil est disponible en consultation sur le site internet du SDE18

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221018-2022_37-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

Nombre de membres en exercice	329
Nombre de présents avec voix délibérative	166
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	172
Date de convocation	11/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix huit octobre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA, 88 boulevard Lahitolle à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-37 : Désignation d'un secrétaire de séance

Etaient présents avec voix délibérative :

DEBRABANDERE Sandrine, MENARD Francine, CHESNE François , TURPIN Jean-Claude, ANDRÉ Alain, ALGRET Marilène, TARDIVON Guy, CHALOPIN Jean-Pierre, AUDONNET Serge, PROUST Sandrine, BILLAUT Jean-Louis, GANGNERON Antoine, VILLETTE Gérard, GARCIA Stéphane, ROSSI Jacques, LE CAM Olivier, BAUCHER Bernard, GONTHIER Gilles, SANTOSUOSSO Antonietta, FRERARD Philippe, RELIEU Lucien , DUCROT Didier, ANDRADE François , CLAVIER Gérard, LETEL Jean-Claude , ROUSSELET Michel, TRUMEAU Johann, DUGUET Jean-Marc, LECLEIR Muriel, GAUTIER Jeanne-Marie, DURIN Joël, MICOUREAU Jean-Pierre, JARRET Jeanine, DURANT Frédéric, GUILLARD Philippe, PROTARD Dominique, LE GOURIEREC Alain, BONDOUX Daniel, POLICARD Philippe, CAVALIER Martine, LYON Christian, PATRIGEON Janick, DUBOIN Hugues, CARREZ Thierry, VAUVRE Solange, NADLER Jean-Louis, JARRY Philippe , LEROY Corinne, POTIER David, ROMAIN Jacques, JANSONNIE Franck, ROBLAIN Didier, MAROT Claude, FEUILLET Jean-Charles, MUNIER Laurent, DUCATEAU Bénédicte, CHANTEMILANT Guy, MAGNOUX Jean-Marc, HERAUD Pierre, COURZADET Alain, VOLLOT Jean-Marie, PERDRIX Guillaume, ROSSI Jacques, DUPIN Jérémie, DESSEREY Jean-Marc, LEVERT Hervé, FOUCHET Bruno, VIGNERON Eric, CHAMPAGNE Dominique, VAN COSTER Rémy, CREPAT Chantal, DUPLESSI Jean-Paul, JACQUET Patrice, GANZMANN Eric, DUPERAT Bernard, BRINGAULT Jean-Philippe, CHEVREAU Jacques, RAULET Nicolas, GORGE Jean-Pierre, LEFEL Patrice, LATOURNERIE Cécile, COLDITZ Philippe, LEPINAT Bruno, ALLIER Christian, BAILLY Jean-Claude, LEFEBVRE Violaine, MARTINAT Vincent, CADIER Yan, DESJEAN Alain, MATHIEU Jean, RICHARD Patrick, GAYRARD Francis, MARGUERITAT Olivier, VIGNEL Joël, SOULAT Armelle, BRUNET Thierry, LETOURMY Gilles , ANDRADE François , MALLERON Dominique, CROUZET Olivier , GEFFARD Claude, AUDOUSSET Pierrette, PELLUCHON Philippe, BOUCHERAT Sylvain, AUBAILLY Monique, LEFOLL Fabrice, PERRONNET Marc, WIDOWIAK Stanislas, DELHOMME Lionel, LARROZE Jean-Pierre, LESAGE Gérard, GUILLET Pierre, VAULLERIN Régis, BEURDIN Béatrice, MANCION Christian, DURAND Etienne, BAUDOUIN Marie-Christine, PRUDENT Didier, PERRIN Philippe, COMBAUD Patrice, LALANNE Colette, MOISSON Philippe, GITTON Laurent, GROUSSON Jean-Michel, SCHNÜRER Claude, AUBAILLY Claude , ROLIN Gilles, DURAND Gérard, MARGA Lidia, KURZAWA Christian, BEAUJOIN Thierry, OLSEVSCHI Igor, CANTELE Bruno, ROBLIN Delphine, DERBIER Jean-Claude, GUICHARD Didier, CARREAU Claude, ANDRIAU Philippe, AUDEBERT Michel, BEDU Eric, PERNOLLET Etienne, MANDRELIER Christian, HERAULT Michel, VAGNAT Sabine, VOLUT Jean-Paul, MAGUET Patrick, ROGER Rudy, RAFFAITIN Jacques, CADIER Yan, DUPREZ Thierry, MARTIN Bruno, JOCHYMS Amélie, MARTINAT Jean-Paul, SURGENT Simon, DÉSIRÉ Daniel, PHAKHANHTHONG Brigitte, KLIMEK Philippe, AFFRET Françoise, GAZOUNAUD Dominique, GEIGER Erick, LERIQUE Didier, LAROCHE François, LAPORTE Jean-Pierre, SALMON François, AUROI Laurent, HAYEZ Christian.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 19/10/2022

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221018-2022_37-DE

Étaient présents sans voix délibérative :
Wilfrid LAUFRAIS, Jacques VIRLOGEUX, Jean-Louis OGER.

Pouvoirs :
Laurent PABIOT (CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire) à Olivier CROUZET (Sancerre), Bernard TROMPAT (Préveranges) à Gérard DURANT (Saint-Saturnin), Yannick GODARD (Bouzais) à Philippe MOISSON (Saint-Loup-Des-Chaumes), José CARVALHO (Saint-Michel-de-Volangis) à Philippe FRERARD (Villabon), Stéphanie BRET-POISSON (Groises) à Philippe POLICARD (Couy), Muriel LECLEIR (Cerbois) à Michèle IWANOW (Villeneuve sur Cher).

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 19/10/2022

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221018-2022_37-DE

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président expose :

L'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales et l'article 9 du règlement intérieur des instances, adopté par délibération n° 2020-31 du Comité syndical du 13 octobre 2020, imposent la désignation d'un secrétaire de séance par l'assemblée.

- Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Comité syndical n° 2020-31 du 13 octobre 2020 relative au règlement intérieur des instances du SDE 18,

Le Comité syndical, à l'unanimité, décide de désigner **Monsieur** Pierre **GUILLET, Délégué de la commune de Saint-Doulchard,** en tant que secrétaire de séance.

Le Président,

Bourges, le 19 octobre 2022

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Le Secrétaire,

Bourges, le 19 octobre 2022

Pierre GUILLET

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221019-2022_38-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022		
	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	166
	Nombre de pouvoirs	6
	Nombre de votants	172
	Date de convocation	11/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix huit octobre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA, 88 boulevard Lahitolle à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-38 : Installation de nouveaux délégués siégeant au Comité Syndical

Etaient présents avec voix délibérative :

DEBRABANDERE Sandrine, MENARD Francine, CHESNE François , TURPIN Jean-Claude, ANDRÉ Alain, ALGRET Marilène, TARDIVON Guy, CHALOPIN Jean-Pierre, AUDONNET Serge, PROUST Sandrine, BILLAUT Jean-Louis, GANGNERON Antoine, VILLETTE Gérard, GARCIA Stéphane, ROSSI Jacques, LE CAM Olivier, BAUCHER Bernard, GONTHIER Gilles, SANTOSUOSSO Antonietta, FRERARD Philippe, RELIEU Lucien , DUCROT Didier, ANDRADE François , CLAVIER Gérard, LETEL Jean-Claude , ROUSSELET Michel, TRUMEAU Johann, DUGUET Jean-Marc, LECLEIR Muriel, GAUTIER Jeanne-Marie, DURIN Joël, MICOUREAU Jean-Pierre, JARRET Jeanine, DURANT Frédéric, GUILLARD Philippe, PROTARD Dominique, LE GOURIEREC Alain, BONDOUX Daniel, POLICARD Philippe, CAVALIER Martine, LYON Christian, PATRIGEON Janick, DUBOIN Hugues, CARREZ Thierry, VAUVRE Solange, NADLER Jean-Louis, JARRY Philippe , LEROY Corinne, POTIER David, ROMAIN Jacques, JANSONNIE Franck, ROBLAIN Didier, MAROT Claude, FEUILLET Jean-Charles, MUNIER Laurent, DUCATEAU Bénédicte, CHANTEMILANT Guy, MAGNOUX Jean-Marc, HERAUD Pierre, COURZADET Alain, VOLLOT Jean-Marie, PERDRIX Guillaume, ROSSI Jacques, DUPIN Jérémie, DESSEREY Jean-Marc, LEVERT Hervé, FOUCHET Bruno, VIGNERON Eric, CHAMPAGNE Dominique, VAN COSTER Rémy, CREPAT Chantal, DUPLESSI Jean-Paul, JACQUET Patrice, GANZMANN Eric, DUPERAT Bernard, BRINGAULT Jean-Philippe, CHEVREAU Jacques, RAULET Nicolas, GORGE Jean-Pierre, LEFEL Patrice, LATOURNERIE Cécile, COLDITZ Philippe, LEPINAT Bruno, ALLIER Christian, BAILLY Jean-Claude, LEFEBVRE Violaine, MARTINAT Vincent, CADIER Yan, DESJEAN Alain, MATHIEU Jean, RICHARD Patrick, GAYRARD Francis, MARGUERITAT Olivier, VIGNEL Joël, SOULAT Armelle, BRUNET Thierry, LETOURMY Gilles , ANDRADE François , MALLERON Dominique, CROUZET Olivier , GEFFARD Claude, AUDOUSSET Pierrette, PELLUCHON Philippe, BOUCHERAT Sylvain, AUBAILLY Monique, LEFOLL Fabrice, PERRONNET Marc, WIDOWIAK Stanislas, DELHOMME Lionel, LARROZE Jean-Pierre, LESAGE Gérard, GUILLET Pierre, VAULLERIN Régis, BEURDIN Béatrice, MANCION Christian, DURAND Etienne, BAUDOUIN Marie-Christine, PRUDENT Didier, PERRIN Philippe, COMBAUD Patrice, LALANNE Colette, MOISSON Philippe, GITTON Laurent, GROUSSON Jean-Michel, SCHNÜRER Claude, AUBAILLY Claude , ROLIN Gilles, DURAND Gérard, MARGA Lidia, KURZAWA Christian, BEAUJOIN Thierry, OLSEVSCHI Igor, CANTELE Bruno, ROBLIN Delphine, DERBIER Jean-Claude, GUICHARD Didier, CARREAU Claude, ANDRIAU Philippe, AUDEBERT Michel, BEDU Eric, PERNOLLET Etienne, MANDRELIER Christian, HERAULT Michel, VAGNAT Sabine, VOLUT Jean-Paul, MAGUET Patrick, ROGER Rudy, RAFFAITIN Jacques, CADIER Yan, DUPREZ Thierry, MARTIN Bruno, JOCHYMS Amélie, MARTINAT Jean-Paul, SURGENT Simon, DÉSIRÉ Daniel, PHAKHANHTHONG Brigitte, KLIMEK Philippe, AFFRET Françoise, GAZOUNAUD Dominique, GEIGER Erick, LERIQUE Didier, LAROCHE François, LAPORTE Jean-Pierre, SALMON François, AUROI Laurent, HAYEZ Christian.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 19/10/2022

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221019-2022_38-DE

Étaient présents sans voix délibérative :
Wilfrid LAUFRAIS, Jacques VIRLOGEUX, Jean-Louis OGER.

Pouvoirs :
Laurent PABIOT (CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire) à Olivier CROUZET (Sancerre), Bernard TROMPAT (Préveranges) à Gérard DURANT (Saint-Saturnin), Yannick GODARD (Bouzais) à Philippe MOISSON (Saint-Loup-Des-Chaumes), José CARVALHO (Saint-Michel-de-Volangis) à Philippe FRERARD (Villabon), Stéphanie BRET-POISSON (Groises) à Philippe POLICARD (Couy), Muriel LECLEIR (Cerbois) à Michèle IWANOW (Villeneuve sur Cher).

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 19/10/2022

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221019-2022_38-DE

INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES SIEGEANT AU COMITE SYNDICAL

M. le Président expose :

Le Syndicat Départemental d'Energie du Cher est administré par le Comité syndical. Conformément à l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le choix des délégués au Comité syndical peut « *porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal* ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1417 du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu la délibération des communes de Brécy et Genouilly désignant son représentant pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Il est procédé à l'appel des délégués des collectivités :

COLLECTIVITÉ(S) ADHÉRENTE(S) AU SDE 18	PRÉNOM	NOM	DÉLÉGUÉ
BRECY	Thomas	MILLIET	Suppléant
GENOUILLY	David	POTIER	Titulaire

Les délégués nouvellement désignés comme représentants des communes de Brécy et Genouilly sont déclarés installés dans leur fonction, à l'unanimité, par le Comité Syndical

Le Président,

Bourges, le 19 octobre 2022

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Le Secrétaire,

Bourges, le 19 octobre 2022

Pierre GUILLET

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221019-2022_39-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

Nombre de membres en exercice	329
Nombre de présents avec voix délibérative	166
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	172
Date de convocation	11/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix huit octobre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA, 88 boulevard Lahitolle à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-39 : Décisions du Président

Etaient présents avec voix délibérative :

DEBRABANDERE Sandrine, MENARD Francine, CHESNE François , TURPIN Jean-Claude, ANDRÉ Alain, ALGRET Marilène, TARDIVON Guy, CHALOPIN Jean-Pierre, AUDONNET Serge, PROUST Sandrine, BILLAUT Jean-Louis, GANGNERON Antoine, VILLETTE Gérard, GARCIA Stéphane, ROSSI Jacques, LE CAM Olivier, BAUCHER Bernard, GONTHIER Gilles, SANTOSUOSSO Antonietta, FRERARD Philippe, RELIEU Lucien , DUCROT Didier, ANDRADE François , CLAVIER Gérard, LETEL Jean-Claude , ROUSSELET Michel, TRUMEAU Johann, DUGUET Jean-Marc, LECLEIR Muriel, GAUTIER Jeanne-Marie, DURIN Joël, MICOUREAU Jean-Pierre, JARRET Jeanine, DURANT Frédéric, GUILLARD Philippe, PROTARD Dominique, LE GOURIEREC Alain, BONDOUX Daniel, POLICARD Philippe, CAVALIER Martine, LYON Christian, PATRIGEON Janick, DUBOIN Hugues, CARREZ Thierry, VAUVRE Solange, NADLER Jean-Louis, JARRY Philippe , LEROY Corinne, POTIER David, ROMAIN Jacques, JANSONNIE Franck, ROBLAIN Didier, MAROT Claude, FEUILLET Jean-Charles, MUNIER Laurent, DUCATEAU Bénédicte, CHANTEMILANT Guy, MAGNOUX Jean-Marc, HERAUD Pierre, COURZADET Alain, VOLLOT Jean-Marie, PERDRIX Guillaume, ROSSI Jacques, DUPIN Jérémie, DESSEREY Jean-Marc, LEVERT Hervé, FOUCHET Bruno, VIGNERON Eric, CHAMPAGNE Dominique, VAN COSTER Rémy, CREPAT Chantal, DUPLESSI Jean-Paul, JACQUET Patrice, GANZMANN Eric, DUPERAT Bernard, BRINGAULT Jean-Philippe, CHEVREAU Jacques, RAULET Nicolas, GORGE Jean-Pierre, LEFEL Patrice, LATOURNERIE Cécile, COLDITZ Philippe, LEPINAT Bruno, ALLIER Christian, BAILLY Jean-Claude, LEFEBVRE Violaine, MARTINAT Vincent, CADIER Yan, DESJEAN Alain, MATHIEU Jean, RICHARD Patrick, GAYRARD Francis, MARGUERITAT Olivier, VIGNEL Joël, SOULAT Armelle, BRUNET Thierry, LETOURMY Gilles , ANDRADE François , MALLERON Dominique, CROUZET Olivier , GEFFARD Claude, AUDOUSSET Pierrette, PELLUCHON Philippe, BOUCHERAT Sylvain, AUBAILLY Monique, LEFOLL Fabrice, PERRONNET Marc, WIDOWIAK Stanislas, DELHOMME Lionel, LARROZE Jean-Pierre, LESAGE Gérard, GUILLET Pierre, VAULLERIN Régis, BEURDIN Béatrice, MANCION Christian, DURAND Etienne, BAUDOUIN Marie-Christine, PRUDENT Didier, PERRIN Philippe, COMBAUD Patrice, LALANNE Colette, MOISSON Philippe, GITTON Laurent, GROUSSON Jean-Michel, SCHNÜRER Claude, AUBAILLY Claude , ROLIN Gilles, DURAND Gérard, MARGA Lidia, KURZAWA Christian, BEAUJOIN Thierry, OLSEVSCHI Igor, CANTELE Bruno, ROBLIN Delphine, DERBIER Jean-Claude, GUICHARD Didier, CARREAU Claude, ANDRIAU Philippe, AUDEBERT Michel, BEDU Eric, PERNOLLET Etienne, MANDRELIER Christian, HERAULT Michel, VAGNAT Sabine, VOLUT Jean-Paul, MAGUET Patrick, ROGER Rudy, RAFFAITIN Jacques, CADIER Yan, DUPREZ Thierry, MARTIN Bruno, JOCHYMS Amélie, MARTINAT Jean-Paul, SURGENT Simon, DÉSIRÉ Daniel, PHAKHANHTHONG Brigitte, KLIMEK Philippe, AFFRET Françoise, GAZOUNAUD Dominique, GEIGER Erick, LERIQUE Didier, LAROCHE François, LAPORTE Jean-Pierre, SALMON François, AUROI Laurent, HAYEZ Christian.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 19/10/2022

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221019-2022_39-DE

Étaient présents sans voix délibérative :
Wilfrid LAUFRAIS, Jacques VIRLOGEUX, Jean-Louis OGER.

Pouvoirs :
Laurent PABIOT (CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire) à Olivier CROUZET (Sancerre), Bernard TROMPAT (Préveranges) à Gérard DURANT (Saint-Saturnin), Yannick GODARD (Bouzais) à Philippe MOISSON (Saint-Loup-Des-Chaumes), José CARVALHO (Saint-Michel-de-Volangis) à Philippe FRERARD (Villabon), Stéphanie BRET-POISSON (Groises) à Philippe POLICARD (Couy), Muriel LECLEIR (Cerbois) à Michèle IWANOW (Villeneuve sur Cher).

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 19/10/2022

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221019-2022_39-DE

DECISIONS DU PRESIDENT

Compte-rendu des décisions prises par le Président Philippe MOISSON, conformément à la délibération n° 2020-26 du 22 septembre 2020.

N°	OBJET	TITULAIRE	MONTANT HT	Dépôt Préfecture
2022-13	Adhésion du SDE 18 à L'association des collectivités Territoriales et des partenaires pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie, de l'eau et de L'environnement (AMORCE).	AMORCE Association loi 1901	977,00 €/an	01/06/2022
2022-14	Solution MOODWORK d'accompagnement dans le cadre d'une démarche de Qualité de Vie au Travail Durée 12 mois Contrat 2022-RH-01	SAS MOODWORK 2bis rue Vermenton 60200 COMPIEGNE	4 100,00 €/an	21/06/2022
2022-15	Logiciel de maitrise de l'énergie permettant d'agglomérer les données patrimoniales des bâtiments de ses membres, les données climatique et autres factures d'influence ainsi que les données de consommations énergétiques et leurs cours associés Durée 48 mois Contrat 2022-ENR-01	SARL GEO ENERGIE 40-48 rue Cambon 75001 PARIS	Mise en place et paramétrage de la solution 10 000,00 € Location annuelle et maintenance pour un volume de 700 PDL 4 000,00 €/an	21/06/2022
2022-16	Frais d'Hébergement des membres du SDE18 Congrès de la FNCCR à Rennes du 27 au 29 septembre 2022	SAS Hôtel Anne de Bretagne 12 rue Tronjolly 35000 RENNES	2 620,60 €	21/06/2022
2022-17	Mission d'assistance pour le contrôle annuel de la concession de la distribution d'électricité pour les données de l'année 2021 Durée 12 mois Contrat 2022-ER-01	SOCIETE AUDIT EXPERTISE CONSEIL 18 rue de la Pépinière 75008 PARIS	10 825,00 €/an	12/07/2022
2022-18	Mission d'assistance pour le contrôle annuel de la concession de la distribution de gaz pour les données de l'année 2021 Durée 12 mois Contrat 2022-GAZ-01	SOCIETE AUDIT EXPERTISE CONSEIL 18 rue de la Pépinière 75008 PARIS	9 650,00 €/an	12/07/2022

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le Délibération n° 2022-39
ID : 018-241800549-20221019-2022_39-DE

2022-19	Marché de location longue durée de trois véhicules électriques – Renouvellement de véhicules de service Durée 36 mois Contrat 2022-ADM-07	DIAC Location SA 14 avenue du Pavé-Neuf 93168 NOISY-LE-GRAND NISSAN SONAKA 186 route d'Orléans 18230 SAINT-DOULCHARD	37 349,64 €/36 mois	22/07/2022
2022-20	Marché de location longue durée d'un véhicule essence – Renouvellement de véhicule de service Durée 36 mois Contrat 2022-ADM-08	UGAP Union des Groupements d'Achats Publics 1 boulevard Archimède 77444 MARNE LA VALLEE	7 520,76 €/36 mois	09/09/2022
2022-21	Actions de communication Mise à disposition d'une loge personnalisée de 7 places et d'une soirée partenaire Durée 24 mois Contrat 2022-COM-02	TANGO BOURGES BASKET 6 rue du Pré Doulet 18000 BOURGES	14 000, 00 €/an	28/07/2022
2022-22	Maintenance et infogérance des Système d'Information Durée 12 mois Contrat n°2022-SI-15	ADISTA 9 rue Blaise Pascal 54320 MAXEVILLE	4 464, 00€/an	10/08/2022
2022-23	Maintenance de la téléphonie du SDE18 – INNOVAPHONE Durée 12 mois Contrat n°2022-SI-16	SYNTHEXIA 7 rue des Coutures 78520 LIMAY	1 800,12 €/an	17/08/2022
2022-24	Plateforme de déclaration de projets de travaux Durée 12 mois Contrat n°2022-SI-17	SOGELINK Les Portes du Rhône 131 chemin du Bac à Traille 69300 CALUIRE et CUIRE	2 500,00 €/an	21/09/2022
2022-25	Location de salle pour la Comité Syndical du 18 octobre 2022	INSA Centre Val de Loire Campus de Bourges 88 boulevard Lahitolle 18000 BOURGES	835.00 €	21/09/2022

Le Comité syndical prend acte, à l'unanimité, des décisions prises par le Président, conformément à la délibération n° 2020-26 du 22 septembre 2020.

Le Président,

Bourges, le 19 octobre 2022

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Le Secrétaire,

Bourges, le 19 octobre 2022

Pierre GUILLET

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221019-2022_40-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022		
	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	166
	Nombre de pouvoirs	6
	Nombre de votants	172
	Date de convocation	11/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix huit octobre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA, 88 boulevard Lahitolle à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-40 : Décisions du bureau

Etaient présents avec voix délibérative :

DEBRABANDERE Sandrine, MENARD Francine, CHESNE François , TURPIN Jean-Claude, ANDRÉ Alain, ALGRET Marilène, TARDIVON Guy, CHALOPIN Jean-Pierre, AUDONNET Serge, PROUST Sandrine, BILLAUT Jean-Louis, GANGNERON Antoine, VILLETTE Gérard, GARCIA Stéphane, ROSSI Jacques, LE CAM Olivier, BAUCHER Bernard, GONTHIER Gilles, SANTOSUOSSO Antonietta, FRERARD Philippe, RELIEU Lucien , DUCROT Didier, ANDRADE François , CLAVIER Gérard, LETEL Jean-Claude , ROUSSELET Michel, TRUMEAU Johann, DUGUET Jean-Marc, LECLEIR Muriel, GAUTIER Jeanne-Marie, DURIN Joël, MICOUREAU Jean-Pierre, JARRET Jeanine, DURANT Frédéric, GUILLARD Philippe, PROTARD Dominique, LE GOURIEREC Alain, BONDOUX Daniel, POLICARD Philippe, CAVALIER Martine, LYON Christian, PATRIGEON Janick, DUBOIN Hugues, CARREZ Thierry, VAUVRE Solange, NADLER Jean-Louis, JARRY Philippe , LEROY Corinne, POTIER David, ROMAIN Jacques, JANSONNIE Franck, ROBLAIN Didier, MAROT Claude, FEUILLET Jean-Charles, MUNIER Laurent, DUCATEAU Bénédicte, CHANTEMILANT Guy, MAGNOUX Jean-Marc, HERAUD Pierre, COURZADET Alain, VOLLOT Jean-Marie, PERDRIX Guillaume, ROSSI Jacques, DUPIN Jérémie, DESSEREY Jean-Marc, LEVERT Hervé, FOUCHET Bruno, VIGNERON Eric, CHAMPAGNE Dominique, VAN COSTER Rémy, CREPAT Chantal, DUPLESSI Jean-Paul, JACQUET Patrice, GANZMANN Eric, DUPERAT Bernard, BRINGAULT Jean-Philippe, CHEVREAU Jacques, RAULET Nicolas, GORGE Jean-Pierre, LEFEL Patrice, LATOURNERIE Cécile, COLDITZ Philippe, LEPINAT Bruno, ALLIER Christian, BAILLY Jean-Claude, LEFEBVRE Violaine, MARTINAT Vincent, CADIER Yan, DESJEAN Alain, MATHIEU Jean, RICHARD Patrick, GAYRARD Francis, MARGUERITAT Olivier, VIGNEL Joël, SOULAT Armelle, BRUNET Thierry, LETOURMY Gilles , ANDRADE François , MALLERON Dominique, CROUZET Olivier , GEFFARD Claude, AUDOUSSET Pierrette, PELLUCHON Philippe, BOUCHERAT Sylvain, AUBAILLY Monique, LEFOLL Fabrice, PERRONNET Marc, WIDOWIAK Stanislas, DELHOMME Lionel, LARROZE Jean-Pierre, LESAGE Gérard, GUILLET Pierre, VAULLERIN Régis, BEURDIN Béatrice, MANCION Christian, DURAND Etienne, BAUDOUIN Marie-Christine, PRUDENT Didier, PERRIN Philippe, COMBAUD Patrice, LALANNE Colette, MOISSON Philippe, GITTON Laurent, GROUSSON Jean-Michel, SCHNÜRER Claude, AUBAILLY Claude , ROLIN Gilles, DURAND Gérard, MARGA Lidia, KURZAWA Christian, BEAUJOIN Thierry, OLSEVSCHI Igor, CANTELE Bruno, ROBLIN Delphine, DERBIER Jean-Claude, GUICHARD Didier, CARREAU Claude, ANDRIAU Philippe, AUDEBERT Michel, BEDU Eric, PERNOLLET Etienne, MANDRELIER Christian, HERAULT Michel, VAGNAT Sabine, VOLUT Jean-Paul, MAGUET Patrick, ROGER Rudy, RAFFAITIN Jacques, CADIER Yan, DUPREZ Thierry, MARTIN Bruno, JOCHYMS Amélie, MARTINAT Jean-Paul, SURGENT Simon, DÉSIRÉ Daniel, PHAKHANHTHONG Brigitte, KLIMEK Philippe, AFFRET Françoise, GAZOUNAUD Dominique, GEIGER Erick, LERIQUE Didier, LAROCHE François, LAPORTE Jean-Pierre, SALMON François, AUROI Laurent, HAYEZ Christian.

Étaient présents sans voix délibérative :

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 19/10/2022

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221019-2022_40-DE

Wilfrid LAUFRAIS, Jacques VIRLOGEUX, Jean-Louis OGER.

Pouvoirs :
Laurent PABIOT (CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire) à Olivier CROUZET (Sancerre), Bernard TROMPAT (Préveranges) à Gérard DURANT (Saint-Saturnin), Yannick GODARD (Bouzais) à Philippe MOISSON (Saint-Loup-Des-Chaumes), José CARVALHO (Saint-Michel-de-Volangis) à Philippe FRERARD (Villabon), Stéphanie BRET-POISSON (Groises) à Philippe POLICARD (Couy), Muriel LECLEIR (Cerbois) à Michèle IWANOW (Villeneuve sur Cher).

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 19/10/2022

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221019-2022_40-DE

DECISIONS DU BUREAU

Compte-rendu des décisions prises par le Bureau syndical, conformément à la délibération n° 2021-83 du 6 juillet 2021 :

N°	OBJET	TITULAIRE	MONTANT HT	Dépôt Préfecture
2022-31	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Rénovation complète et de la bibliothèque à RIANS.	COMMUNE	8 488,69 €	04/07/2022
2022-32	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Rénovation partiel du local du kinésithérapeute à FUSSY	COMMUNE	1 607,43 €	04/07/2022
2022-33	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Installation d'une pompe à chaleur à la Mairie de VENESMES	COMMUNE	988,40 €	12/07/2022
2022-34	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – rénovation de la salle des fêtes à NOHANT EN GOUT	COMMUNE	3 050,87 €	04/07/2022
2022-35	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – aménagement de l'accueil de la Mairie de VASSELAY	COMMUNE	166,44 €	12/07/2022
2022-36	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Remplacement des menuiseries dans les logements communaux à HUMBLIGNY	COMMUNE	328,02 €	12/07/2022

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221019-2022_40-DE

2022-37	Convention d'organisation temporaire de la maitrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication Place de l'Eglise à SAINT-BOUIZE	COMMUNE	13 627,46 €	04/07/2022
2022-38	Convention d'organisation temporaire de la maitrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication Rue de la Gare à MARMAGNE	COMMUNE	14 010,49 €	04/07/2022
2022-39	Convention d'organisation temporaire de la maitrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication Rue de l'Ancienne Ligne à SANCERGUES	COMMUNE	7 056,05 €	04/07/2022
2022-40	Convention relative à l'utilisation du réseau d'éclairage public pour l'alimentation de quatre caméras de vidéoprotection - commune de SAINT-AMAND-MONTROND	/	/	12/07/2022
2022-41	Subvention du SDE18 pour l'acquisition d'un véhicule électrique – Commune de SAINT-AMAND-MONTROND	COMMUNE	1 500,00 €	12/07/2022
2022-42	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Route de Léré à BOULLERET	COMMUNE	19 580,28 €	13/09/2022
2022-43	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Lieu-dit « Lochy » à LISSAY-LOCHY.	COMMUNE	11 229,04 €	13/09/2022
2022-44	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Rue d'Aulnay (1ère tranche) à MEREAU.	COMMUNE	14 551,43 €	13/09/2022

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221019-2022_40-DE

Le Comité syndical prend acte, à l'unanimité, des décisions prises par le Bureau syndical, conformément à la délibération n° 2021-83 du 6 juillet 2021.

Le Président,

Bourges, le 19 octobre 2022

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER SDE 18

Le Secrétaire,

Bourges, le 19 octobre 2022

Pierre GUILLET

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221019-2022_41-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022		
	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	166
	Nombre de pouvoirs	6
	Nombre de votants	172
	Date de convocation	11/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix huit octobre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA, 88 boulevard Lahitolle à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-41 : Modification du tableau des effectifs 2022

Etaient présents avec voix délibérative :

DEBRABANDERE Sandrine, MENARD Francine, CHESNE François , TURPIN Jean-Claude, ANDRÉ Alain, ALGRET Marilène, TARDIVON Guy, CHALOPIN Jean-Pierre, AUDONNET Serge, PROUST Sandrine, BILLAUT Jean-Louis, GANGNERON Antoine, VILLETTE Gérard, GARCIA Stéphane, ROSSI Jacques, LE CAM Olivier, BAUCHER Bernard, GONTHIER Gilles, SANTOSUOSSO Antonietta, FRERARD Philippe, RELIEU Lucien , DUCROT Didier, ANDRADE François , CLAVIER Gérard, LETEL Jean-Claude , ROUSSELET Michel, TRUMEAU Johann, DUGUET Jean-Marc, LECLEIR Muriel, GAUTIER Jeanne-Marie, DURIN Joël, MICOUREAU Jean-Pierre, JARRET Jeanine, DURANT Frédéric, GUILLARD Philippe, PROTARD Dominique, LE GOURIEREC Alain, BONDOUX Daniel, POLICARD Philippe, CAVALIER Martine, LYON Christian, PATRIGEON Janick, DUBOIN Hugues, CARREZ Thierry, VAUVRE Solange, NADLER Jean-Louis, JARRY Philippe , LEROY Corinne, POTIER David, ROMAIN Jacques, JANSONNIE Franck, ROBLAIN Didier, MAROT Claude, FEUILLET Jean-Charles, MUNIER Laurent, DUCATEAU Bénédicte, CHANTEMILANT Guy, MAGNOUX Jean-Marc, HERAUD Pierre, COURZADET Alain, VOLLOT Jean-Marie, PERDRIX Guillaume, ROSSI Jacques, DUPIN Jérémie, DESSEREY Jean-Marc, LEVERT Hervé, FOUCHET Bruno, VIGNERON Eric, CHAMPAGNE Dominique, VAN COSTER Rémy, CREPAT Chantal, DUPLESSI Jean-Paul, JACQUET Patrice, GANZMANN Eric, DUPERAT Bernard, BRINGAULT Jean-Philippe, CHEVREAU Jacques, RAULET Nicolas, GORGE Jean-Pierre, LEFEL Patrice, LATOURNERIE Cécile, COLDITZ Philippe, LEPINAT Bruno, ALLIER Christian, BAILLY Jean-Claude, LEFEBVRE Violaine, MARTINAT Vincent, CADIER Yan, DESJEAN Alain, MATHIEU Jean, RICHARD Patrick, GAYRARD Francis, MARGUERITAT Olivier, VIGNEL Joël, SOULAT Armelle, BRUNET Thierry, LETOURMY Gilles , ANDRADE François , MALLERON Dominique, CROUZET Olivier , GEFFARD Claude, AUDOUSSET Pierrette, PELLUCHON Philippe, BOUCHERAT Sylvain, AUBAILLY Monique, LEFOLL Fabrice, PERRONNET Marc, WIDOWIAK Stanislas, DELHOMME Lionel, LARROZE Jean-Pierre, LESAGE Gérard, GUILLET Pierre, VAULLERIN Régis, BEURDIN Béatrice, MANCION Christian, DURAND Etienne, BAUDOUIN Marie-Christine, PRUDENT Didier, PERRIN Philippe, COMBAUD Patrice, LALANNE Colette, MOISSON Philippe, GITTON Laurent, GROUSSON Jean-Michel, SCHNÜRER Claude, AUBAILLY Claude , ROLIN Gilles, DURAND Gérard, MARGA Lidia, KURZAWA Christian, BEAUJOIN Thierry, OLSEVSCHI Igor, CANTELE Bruno, ROBLIN Delphine, DERBIER Jean-Claude, GUICHARD Didier, CARREAU Claude, ANDRIAU Philippe, AUDEBERT Michel, BEDU Eric, PERNOLLET Etienne, MANDRELIER Christian, HERAULT Michel, VAGNAT Sabine, VOLUT Jean-Paul, MAGUET Patrick, ROGER Rudy, RAFFAITIN Jacques, CADIER Yan, DUPREZ Thierry, MARTIN Bruno, JOCHYMS Amélie, MARTINAT Jean-Paul, SURGENT Simon, DÉSIRÉ Daniel, PHAKHANHTHONG Brigitte, KLIMEK Philippe, AFFRET Françoise, GAZOUNAUD Dominique, GEIGER Erick, LERIQUE Didier, LAROCHE François, LAPORTE Jean-Pierre, SALMON François, AUROI Laurent, HAYEZ Christian.

Étaient présents sans voix délibérative :

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 19/10/2022

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221019-2022_41-DE

Wilfrid LAUFRAIS, Jacques VIRLOGEUX, Jean-Louis OGER.

Pouvoirs :
Laurent PABIOT (CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire) à Olivier CROUZET (Sancerre), Bernard TROMPAT (Préveranges) à Gérard DURANT (Saint-Saturnin), Yannick GODARD (Bouzais) à Philippe MOISSON (Saint-Loup-Des-Chaumes), José CARVALHO (Saint-Michel-de-Volangis) à Philippe FRERARD (Villabon), Stéphanie BRET-POISSON (Groises) à Philippe POLICARD (Couy), Muriel LECLEIR (Cerbois) à Michèle IWANOW (Villeneuve sur Cher).

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 19/10/2022

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221019-2022_41-DE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2022

M. le Président expose :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique (anciennement article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des effectifs adopté par délibération n°2022-18 du Comité syndical le 14 juin 2022,

Il appartient au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les évolutions des parcours professionnels, il convient de créer :

- **1 poste d'Attaché territorial** d'une durée hebdomadaire de 35h00,

Dans le cadre du renouvellement du contrat de délégation de service public relatif aux IRVE (infrastructures de recharge des véhicules électriques), le SDE 18 souhaite lancer une procédure de recrutement afin d'optimiser la gestion de ce réseau public de la recharge. Il est proposé d'ouvrir :

- **1 poste Technicien principal 2ème classe** à temps complet,

Après la nomination du Responsable des Systèmes d'Information au grade de Technicien principal 2ème classe, il est proposé de supprimer :

- **2 postes d'Ingénieur territorial** à temps plein,
- **1 poste Technicien principal 1ère classe** à temps complet,
- **1 poste Technicien territorial** à temps complet,

Considérant les résultats rendus par le Comité Technique à l'occasion de la campagne d'avancements de grades 2022, il est également proposé, sous réserve de l'avis favorable de cette même instance, de supprimer :

- **1 poste d'Adjoint administratif** à temps complet,
- **1 poste de Rédacteur principal 2ème classe** à temps complet,

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	ETAT DES POSTES OUVERTS	Suppression de poste proposée	Création de poste proposée	TOTAL POSTES	POSTES POURVUS	
						Titulaires	Non titulaires
EMPLOIS FONCTIONNELS							
Directeur Général des Services	A	1			1		
Directeur général adjoint	A	2			2	2	
sous-total		**3**	**0**	**0**	**3**	**2**	**0**
SECTEUR ADMINISTRATIF							
Attaché hors classe	A	1			1	1	
Attaché principal	A	1			1	1	
Attaché territorial	A	2		1	3	1	1
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1		0		
Rédacteur	B	4			4	4	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2			2	2	
Adjoint administratif principal 2ème classe (C2)	C	3			3	2	
Adjoint administratif (C1)	C	3	1		2	1	
sous-total		**17**	**2**	**1**	**16**	**12**	**1**
SECTEUR TECHNIQUE							
Ingénieur principal	A	1			1	1	
Ingénieur	A	4	2		2	2	0
Technicien principal 1ère classe	B	7	1		6	5	0
Technicien principal 2ème classe	B	5		1	6	3	1
Technicien territorial	B	2	1		1		
Agent de maîtrise principal	C	4			4	3	
Agent de maîtrise	C	1			1	1	
Adjoint technique principal 2ème classe (C2)	C	1			1	1	
Adjoint technique (C1)	C	3	1		2	2	0
sous-total		**28**	**5**	**1**	**24**	**18**	**1**
TOTAUX		**48**	**7**	**2**	**43**	**32**	**2**

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le Délibération n° 2022-41
ID : 018-241800549-20221019-2022_41-DE

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, des modifications du tableau des effectifs, prises par le Président, conformément à la délibération n°2022-18 du 14 juin 2022

Le Président,

Bourges, le 19 octobre 2022

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE DU CHER SDE 18

Le Secrétaire,

Bourges, le 19 octobre 2022

Pierre GUILLET

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221019-2022_42-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022		
	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	166
	Nombre de pouvoirs	6
	Nombre de votants	172
	Date de convocation	11/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix huit octobre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA, 88 boulevard Lahitolle à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-42 : Commune Jussy Champagne - Déclassement parcelle AA0074

Etaient présents avec voix délibérative :

DEBRABANDERE Sandrine, MENARD Francine, CHESNE François , TURPIN Jean-Claude, ANDRÉ Alain, ALGRET Marilène, TARDIVON Guy, CHALOPIN Jean-Pierre, AUDONNET Serge, PROUST Sandrine, BILLAUT Jean-Louis, GANGNERON Antoine, VILLETTE Gérard, GARCIA Stéphane, ROSSI Jacques, LE CAM Olivier, BAUCHER Bernard, GONTHIER Gilles, SANTOSUOSSO Antonietta, FRERARD Philippe, RELIEU Lucien , DUCROT Didier, ANDRADE François , CLAVIER Gérard, LETEL Jean-Claude , ROUSSELET Michel, TRUMEAU Johann, DUGUET Jean-Marc, LECLEIR Muriel, GAUTIER Jeanne-Marie, DURIN Joël, MICOUREAU Jean-Pierre, JARRET Jeanine, DURANT Frédéric, GUILLARD Philippe, PROTARD Dominique, LE GOURIEREC Alain, BONDOUX Daniel, POLICARD Philippe, CAVALIER Martine, LYON Christian, PATRIGEON Janick, DUBOIN Hugues, CARREZ Thierry, VAUVRE Solange, NADLER Jean-Louis, JARRY Philippe , LEROY Corinne, POTIER David, ROMAIN Jacques, JANSONNIE Franck, ROBLAIN Didier, MAROT Claude, FEUILLET Jean-Charles, MUNIER Laurent, DUCATEAU Bénédicte, CHANTEMILANT Guy, MAGNOUX Jean-Marc, HERAUD Pierre, COURZADET Alain, VOLLOT Jean-Marie, PERDRIX Guillaume, ROSSI Jacques, DUPIN Jérémie, DESSEREY Jean-Marc, LEVERT Hervé, FOUCHET Bruno, VIGNERON Eric, CHAMPAGNE Dominique, VAN COSTER Rémy, CREPAT Chantal, DUPLESSI Jean-Paul, JACQUET Patrice, GANZMANN Eric, DUPERAT Bernard, BRINGAULT Jean-Philippe, CHEVREAU Jacques, RAULET Nicolas, GORGE Jean-Pierre, LEFEL Patrice, LATOURNERIE Cécile, COLDITZ Philippe, LEPINAT Bruno, ALLIER Christian, BAILLY Jean-Claude, LEFEBVRE Violaine, MARTINAT Vincent, CADIER Yan, DESJEAN Alain, MATHIEU Jean, RICHARD Patrick, GAYRARD Francis, MARGUERITAT Olivier, VIGNEL Joël, SOULAT Armelle, BRUNET Thierry, LETOURMY Gilles , ANDRADE François , MALLERON Dominique, CROUZET Olivier , GEFFARD Claude, AUDOUSSET Pierrette, PELLUCHON Philippe, BOUCHERAT Sylvain, AUBAILLY Monique, LEFOLL Fabrice, PERRONNET Marc, WIDOWIAK Stanislas, DELHOMME Lionel, LARROZE Jean-Pierre, LESAGE Gérard, GUILLET Pierre, VAULLERIN Régis, BEURDIN Béatrice, MANCION Christian, DURAND Etienne, BAUDOUIN Marie-Christine, PRUDENT Didier, PERRIN Philippe, COMBAUD Patrice, LALANNE Colette, MOISSON Philippe, GITTON Laurent, GROUSSON Jean-Michel, SCHNÜRER Claude, AUBAILLY Claude , ROLIN Gilles, DURAND Gérard, MARGA Lidia, KURZAWA Christian, BEAUJOIN Thierry, OLSEVSCHI Igor, CANTELE Bruno, ROBLIN Delphine, DERBIER Jean-Claude, GUICHARD Didier, CARREAU Claude, ANDRIAU Philippe, AUDEBERT Michel, BEDU Eric, PERNOLLET Etienne, MANDRELIER Christian, HERAULT Michel, VAGNAT Sabine, VOLUT Jean-Paul, MAGUET Patrick, ROGER Rudy, RAFFAITIN Jacques, CADIER Yan, DUPREZ Thierry, MARTIN Bruno, JOCHYMS Amélie, MARTINAT Jean-Paul, SURGENT Simon, DÉSIRÉ Daniel, PHAKHANHTHONG Brigitte, KLIMEK Philippe, AFFRET Françoise, GAZOUNAUD Dominique, GEIGER Erick, LERIQUE Didier, LAROCHE François, LAPORTE Jean-Pierre, SALMON François, AUROI Laurent, HAYEZ Christian.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 19/10/2022

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221019-2022_42-DE

Étaient présents sans voix délibérative :
Wilfrid LAUFRAIS, Jacques VIRLOGEUX, Jean-Louis OGER.

Pouvoirs :
Laurent PABIOT (CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire) à Olivier CROUZET (Sancerre), Bernard TROMPAT (Préveranges) à Gérard DURANT (Saint-Saturnin), Yannick GODARD (Bouzais) à Philippe MOISSON (Saint-Loup-Des-Chaumes), José CARVALHO (Saint-Michel-de-Volangis) à Philippe FRERARD (Villabon), Stéphanie BRET-POISSON (Groises) à Philippe POLICARD (Couy), Muriel LECLEIR (Cerbois) à Michèle IWANOW (Villeneuve sur Cher).

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 19/10/2022

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le Délibération n
ID : 018-241800549-20221019-2022_42-DE

COMMUNE DE JUSSY CHAMPAGNE – DECLASSEMENT PARCELLE AA0074

Monsieur le Président, expose :

La commune de JUSSY CHAMPAGNE a été sollicitée par l'un de ses administrés pour l'acquisition d'une parcelle de son territoire référencée AA 0074. Il ressort de la matrice cadastrale que la parcelle AA 0074 d'une surface de 9m², située Route de Bourges, appartient à la société Enedis.

Pour mémoire la société Enedis a procédé à l'acquisition de la parcelle AA 0074 pour l'implantation d'un poste électrique, alors nécessaire au bon fonctionnement de la concession de distribution publique d'électricité du Cher. Dès lors cette parcelle doit être considérée comme un bien de retour qui, d'une part, est la propriété du SDE 18 et d'autre part, fait partie de son domaine public, au sens du Code général de la propriété des personnes publiques.

A ce jour, la parcelle AA 0074 ne présente plus d'utilité pour le bon fonctionnement de la concession de distribution publique d'électricité du Cher, en atteste la dépose du poste électrique intervenue en 2012. Ainsi, les services du SDE 18 ne s'opposent pas, par principe, à l'acquisition de cette dernière par un tiers.

Si en pratique la parcelle AA 0074 est désaffectée, faute de décision expresse de déclassement, cette dernière doit être regardée comme faisant toujours partie du domaine public du SDE 18. Il est donc nécessaire de procéder à son déclassement avant d'envisager sa vente.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et en particulier son article L.2141-1,

Vu le cahier des charges à la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente signée le 19 décembre 2017 par le SDE 18, Enedis et EDF,

Le Comité syndical, décide, à l'unanimité :

- De constater la désaffectation de la parcelle AA 0074, en tant qu'elle n'a plus d'utilité pour le bon fonctionnement de la concession de distribution publique d'électricité du Cher.
- De prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle AA 0074, implantée sur la commune de JUSSY CHAMPAGNE et de l'intégrer au domaine privé du SDE 18.

Le Président,

Bourges, le 19 octobre 2022

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Le Secrétaire,

Bourges, le 19 octobre 2022

Pierre GUILLET

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221019-2022_43-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

Nombre de membres en exercice	329
Nombre de présents avec voix délibérative	166
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	172
Date de convocation	11/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix huit octobre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA, 88 boulevard Lahitolle à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-43 : Projet de création d'une ADIL dans le Cher – Volonté du SDE18 d'être associé à la démarche et approbation du projet de statuts

Etaient présents avec voix délibérative :

DEBRABANDERE Sandrine, MENARD Francine, CHESNE François , TURPIN Jean-Claude, ANDRÉ Alain, ALGRET Marilène, TARDIVON Guy, CHALOPIN Jean-Pierre, AUDONNET Serge, PROUST Sandrine, BILLAUT Jean-Louis, GANGNERON Antoine, VILLETTE Gérard, GARCIA Stéphane, ROSSI Jacques, LE CAM Olivier, BAUCHER Bernard, GONTHIER Gilles, SANTOSUOSSO Antonietta, FRERARD Philippe, RELIEU Lucien , DUCROT Didier, ANDRADE François , CLAVIER Gérard, LETEL Jean-Claude , ROUSSELET Michel, TRUMEAU Johann, DUGUET Jean-Marc, LECLEIR Muriel, GAUTIER Jeanne-Marie, DURIN Joël, MICOUREAU Jean-Pierre, JARRET Jeanine, DURANT Frédéric, GUILLARD Philippe, PROTARD Dominique, LE GOURIEREC Alain, BONDOUX Daniel, POLICARD Philippe, CAVALIER Martine, LYON Christian, PATRIGEON Janick, DUBOIN Hugues, CARREZ Thierry, VAUVRE Solange, NADLER Jean-Louis, JARRY Philippe , LEROY Corinne, POTIER David, ROMAIN Jacques, JANSONNIE Franck, ROBLAIN Didier, MAROT Claude, FEUILLET Jean-Charles, MUNIER Laurent, DUCATEAU Bénédicte, CHANTEMILANT Guy, MAGNOUX Jean-Marc, HERAUD Pierre, COURZADET Alain, VOLLOT Jean-Marie, PERDRIX Guillaume, ROSSI Jacques, DUPIN Jérémie, DESSEREY Jean-Marc, LEVERT Hervé, FOUCHET Bruno, VIGNERON Eric, CHAMPAGNE Dominique, VAN COSTER Rémy, CREPAT Chantal, DUPLESSI Jean-Paul, JACQUET Patrice, GANZMANN Eric, DUPERAT Bernard, BRINGAULT Jean-Philippe, CHEVREAU Jacques, RAULET Nicolas, GORGE Jean-Pierre, LEFEL Patrice, LATOURNERIE Cécile, COLDITZ Philippe, LEPINAT Bruno, ALLIER Christian, BAILLY Jean-Claude, LEFEBVRE Violaine, MARTINAT Vincent, CADIER Yan, DESJEAN Alain, MATHIEU Jean, RICHARD Patrick, GAYRARD Francis, MARGUERITAT Olivier, VIGNEL Joël, SOULAT Armelle, BRUNET Thierry, LETOURMY Gilles , ANDRADE François , MALLERON Dominique, CROUZET Olivier , GEFFARD Claude, AUDOUSSET Pierrette, PELLUCHON Philippe, BOUCHERAT Sylvain, AUBAILLY Monique, LEFOLL Fabrice, PERRONNET Marc, WIDOWIAK Stanislas, DELHOMME Lionel, LARROZE Jean-Pierre, LESAGE Gérard, GUILLET Pierre, VAULLERIN Régis, BEURDIN Béatrice, MANCION Christian, DURAND Etienne, BAUDOUIN Marie-Christine, PRUDENT Didier, PERRIN Philippe, COMBAUD Patrice, LALANNE Colette, MOISSON Philippe, GITTON Laurent, GROUSSON Jean-Michel, SCHNÜRER Claude, AUBAILLY Claude , ROLIN Gilles, DURAND Gérard, MARGA Lidia, KURZAWA Christian, BEAUJOIN Thierry, OLSEVSCHI Igor, CANTELE Bruno, ROBLIN Delphine, DERBIER Jean-Claude, GUICHARD Didier, CARREAU Claude, ANDRIAU Philippe, AUDEBERT Michel, BEDU Eric, PERNOLLET Etienne, MANDRELIER Christian, HERAULT Michel, VAGNAT Sabine, VOLUT Jean-Paul, MAGUET Patrick, ROGER Rudy,

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221019-2022_43-DE

RAFFAITIN Jacques, CADIER Yan, DUPREZ Thierry, MARTIN Bruno, JOCHYMS Amélie, MARTINAT Jean-Paul, SURGENT Simon, DÉSIRÉ Daniel, PHAKHANHTHONG Brigitte, KLIMEK Philippe, AFFRET Françoise, GAZOUNAUD Dominique, GEIGER Erick, LERIQUE Didier, LAROCHE François, LAPORTE Jean-Pierre, SALMON François, AUROI Laurent, HAYEZ Christian.

Étaient présents sans voix délibérative :
Wilfrid LAUFRAIS, Jacques VIRLOGEUX, Jean-Louis OGER.

Pouvoirs :
Laurent PABIOT (CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire) à Olivier CROUZET (Sancerre), Bernard TROMPAT (Préveranges) à Gérard DURANT (Saint-Saturnin), Yannick GODARD (Bouzais) à Philippe MOISSON (Saint-Loup-Des-Chaumes), José CARVALHO (Saint-Michel-de-Volangis) à Philippe FRERARD (Villabon), Stéphanie BRET-POISSON (Groises) à Philippe POLICARD (Couy), Muriel LECLEIR (Cerbois) à Michèle IWANOW (Villeneuve sur Cher).

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le Délibération n°2022-43
ID : 018-241800549-20221019-2022_43-DE

PROJET DE CREATION D'UNE ADIL DANS LE CHER – VOLONTE DU SDE18 D'ETRE ASSOCIE A LA DEMARCHE ET APPROBATION DU PROJET DE STATUTS

Monsieur le Président, expose :

A l'initiative du Conseil départemental, une agence départementale d'Information sur le Logement (ADIL) est en cours de création sur le département du Cher. Le SDE18 a été identifié comme partenaire potentiel de cette structure.

Créées à l'initiative du département et de l'État, les ADIL, associations loi 1901, sont agréées dans le cadre de l'article L.366-1 du CCH (Code la construction et de l'habitation), qui définit leurs missions, notamment celles d'information et de conseil auprès du public.

Elles ont "pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial" (extrait de l'article L.366-1 du CCH).

L'action en faveur du logement des personnes défavorisées constitue l'une des activités essentielles du réseau. Dans ce domaine, l'ADIL agit en partenariat avec l'ensemble des services sociaux et des associations spécialisées. Il s'agit de favoriser un véritable accès au droit des personnes les plus fragiles, de leur permettre de bénéficier des dispositifs et des aides spécifiques qui leur sont destinés, mais aussi d'identifier les obstacles auxquels elles se heurtent.

L'ADIL rend également des services à ses partenaires, par son rôle d'observation des pratiques et marchés (diffusion d'informations, synthèses, évolutions juridiques, fiscales et financières, participation aux réflexions des politiques locales…)

La plupart des ADIL remplissent également des missions de formation sur leur domaine de compétence auprès de leurs membres. C'est un moyen de démultiplier leur action, notamment lorsque cette formation est tournée vers les professionnels de travail social.

C'est dans ce contexte et ce cadre légal que l'Assemblée départementale du 20 juin 2022 a acté :

- La création de l'ADIL dans le Cher avec un objectif d'ouverture au public début 2023,
- La nomination de Christian Gattefin comme représentant du Département,
- L'engagement des démarches à réaliser nécessaires à sa création.

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,
Vu le projet de statut annexé à la présente délibération
Le Comité syndical, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet de statuts de l'ADIL du Cher
- D'exprimer l'intérêt du SDE18 à adhérer à l'ADIL du Cher
- D'acter la volonté que le SDE18 soit présent lors de l'Assemblé générale constitutive de l'association
- De désigner Jean-Louis BILLAUT, Vice-Président, comme membre de l'ADIL pour représenter le SDE18

Le Président,

Bourges, le 19 octobre 2022

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Le Secrétaire,

Bourges, le 19 octobre 2022

Pierre GUILLET

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221019-2022_44-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022		
	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	166
	Nombre de pouvoirs	6
	Nombre de votants	172
	Date de convocation	11/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix huit octobre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA, 88 boulevard Lahitolle à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-44 : Budget Principal 2022 – Décision modificative n°1

Etaient présents avec voix délibérative :

DEBRABANDERE Sandrine, MENARD Francine, CHESNE François , TURPIN Jean-Claude, ANDRÉ Alain, ALGRET Marilène, TARDIVON Guy, CHALOPIN Jean-Pierre, AUDONNET Serge, PROUST Sandrine, BILLAUT Jean-Louis, GANGNERON Antoine, VILLETTE Gérard, GARCIA Stéphane, ROSSI Jacques, LE CAM Olivier, BAUCHER Bernard, GONTHIER Gilles, SANTOSUOSSO Antonietta, FRERARD Philippe, RELIEU Lucien , DUCROT Didier, ANDRADE François , CLAVIER Gérard, LETEL Jean-Claude , ROUSSELET Michel, TRUMEAU Johann, DUGUET Jean-Marc, LECLEIR Muriel, GAUTIER Jeanne-Marie, DURIN Joël, MICOUREAU Jean-Pierre, JARRET Jeanine, DURANT Frédéric, GUILLARD Philippe, PROTARD Dominique, LE GOURIEREC Alain, BONDOUX Daniel, POLICARD Philippe, CAVALIER Martine, LYON Christian, PATRIGEON Janick, DUBOIN Hugues, CARREZ Thierry, VAUVRE Solange, NADLER Jean-Louis, JARRY Philippe , LEROY Corinne, POTIER David, ROMAIN Jacques, JANSONNIE Franck, ROBLAIN Didier, MAROT Claude, FEUILLET Jean-Charles, MUNIER Laurent, DUCATEAU Bénédicte, CHANTEMILANT Guy, MAGNOUX Jean-Marc, HERAUD Pierre, COURZADET Alain, VOLLOT Jean-Marie, PERDRIX Guillaume, ROSSI Jacques, DUPIN Jérémie, DESSEREY Jean-Marc, LEVERT Hervé, FOUCHET Bruno, VIGNERON Eric, CHAMPAGNE Dominique, VAN COSTER Rémy, CREPAT Chantal, DUPLESSI Jean-Paul, JACQUET Patrice, GANZMANN Eric, DUPERAT Bernard, BRINGAULT Jean-Philippe, CHEVREAU Jacques, RAULET Nicolas, GORGE Jean-Pierre, LEFEL Patrice, LATOURNERIE Cécile, COLDITZ Philippe, LEPINAT Bruno, ALLIER Christian, BAILLY Jean-Claude, LEFEBVRE Violaine, MARTINAT Vincent, CADIER Yan, DESJEAN Alain, MATHIEU Jean, RICHARD Patrick, GAYRARD Francis, MARGUERITAT Olivier, VIGNEL Joël, SOULAT Armelle, BRUNET Thierry, LETOURMY Gilles , ANDRADE François , MALLERON Dominique, CROUZET Olivier , GEFFARD Claude, AUDOUSSET Pierrette, PELLUCHON Philippe, BOUCHERAT Sylvain, AUBAILLY Monique, LEFOLL Fabrice, PERRONNET Marc, WIDOWIAK Stanislas, DELHOMME Lionel, LARROZE Jean-Pierre, LESAGE Gérard, GUILLET Pierre, VAULLERIN Régis, BEURDIN Béatrice, MANCION Christian, DURAND Etienne, BAUDOUIN Marie-Christine, PRUDENT Didier, PERRIN Philippe, COMBAUD Patrice, LALANNE Colette, MOISSON Philippe, GITTON Laurent, GROUSSON Jean-Michel, SCHNÜRER Claude, AUBAILLY Claude , ROLIN Gilles, DURAND Gérard, MARGA Lidia, KURZAWA Christian, BEAUJOIN Thierry, OLSEVSCHI Igor, CANTELE Bruno, ROBLIN Delphine, DERBIER Jean-Claude, GUICHARD Didier, CARREAU Claude, ANDRIAU Philippe, AUDEBERT Michel, BEDU Eric, PERNOLLET Etienne, MANDRELIER Christian, HERAULT Michel, VAGNAT Sabine, VOLUT Jean-Paul, MAGUET Patrick, ROGER Rudy, RAFFAITIN Jacques, CADIER Yan, DUPREZ Thierry, MARTIN Bruno, JOCHYMS Amélie, MARTINAT Jean-

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221019-2022_44-DE

Paul, SURGENT Simon, DÉSIRÉ Daniel, PHAKHANHTHONG Brigitte, KLIMEK Philippe, AFFRET Françoise, GAZOUNAUD Dominique, GEIGER Erick, LERIQUE Didier, LAROCHE François, LAPORTE Jean-Pierre, SALMON François, AUROI Laurent, HAYEZ Christian.

Étaient présents sans voix délibérative :
Wilfrid LAUFRAIS, Jacques VIRLOGEUX, Jean-Louis OGER.

Pouvoirs :
Laurent PABIOT (CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire) à Olivier CROUZET (Sancerre), Bernard TROMPAT (Préveranges) à Gérard DURANT (Saint-Saturnin), Yannick GODARD (Bouzais) à Philippe MOISSON (Saint-Loup-Des-Chaumes), José CARVALHO (Saint-Michel-de-Volangis) à Philippe FRERARD (Villabon), Stéphanie BRET-POISSON (Groises) à Philippe POLICARD (Couy), Muriel LECLEIR (Cerbois) à Michèle IWANOW (Villeneuve sur Cher).

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221019-2022_44-DE

BUDGET PRINCIPAL 2022 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. le Président expose :

Afin de tenir compte des nouveaux besoins, il est nécessaire de procéder aux modifications de crédits budgétaires suivantes :

En section de fonctionnement :

Les recrutements 2022 associés à la hausse du point d'indice du traitement des agents de la fonction publique nécessitent d'augmenter l'enveloppe relative à la rémunération du personnel à hauteur de 30 000€.

L'équilibre de la section est assuré par la recette issue de la redevance d'utilisation des supports électriques versée par les opérateurs d'infrastructures télécoms pour 30 000€.

En section d'investissement :

Les opérations de travaux télécoms réalisées sous convention de maitrise d'ouvrage déléguée au SDE18 génèrent 347 500€ de recettes et dépenses nouvelles.

Le tableau suivant retrace le détail des opérations mentionnées ci-dessus :

CHAP	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT				
012	64131	Rémunération du personnel	30 000,00 €	
70	70388	Redevance d'utilisation des supports électriques		30 000,00 €
TOTAL			**30 000,00 €**	**30 000,00 €**
INVESTISSEMENT				
Opérations télécoms pour compte de tiers			**347 500,00 €**	**347 500,00 €**
4581023	4581023	BAUGY	25 000,00 €	
4581026	4581026	BELLEVILLE	44 000,00 €	
4581119	4581119	JUSSY-CHAMPAGNE	20 000,00 €	
4581129	4581129	LISSAY LOCHY	16 500,00 €	
4581148	4581148	MEREAU	10 000,00 €	
4581159	4581159	NANCAY	17 000,00 €	
4581170	4581170	OIZON	5 000,00 €	
4581179	4581179	PIGNY	17 000,00 €	
4581193	4581193	REZAY	6 000,00 €	
4581238	4581238	ST VITTE	30 000,00 €	
4581267	4581267	TROUY	26 000,00 €	
4581282	4581282	VILLABON	81 000,00 €	
4581286	4581286	VILLEQUIERS	50 000,00 €	
4582023	4582023	BAUGY		25 000,00 €
4582026	4582026	BELLEVILLE		44 000,00 €
4582119	4582119	JUSSY-CHAMPAGNE		20 000,00 €
4582129	4582129	LISSAY LOCHY		16 500,00 €
4582148	4582148	MEREAU		10 000,00 €
4582159	4582159	NANCAY		17 000,00 €
4582170	4582170	OIZON		5 000,00 €
4582179	4582179	PIGNY		17 000,00 €
4582193	4582193	REZAY		6 000,00 €

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221019-2022_44-DE

4582238	4582238	ST VITTE		30 000,00 €
4582267	4582267	TROUY		26 000,00 €
4582282	4582282	VILLABON		81 000,00 €
4582286	4582286	VILLEQUIERS		50 000,00 €
TOTAL			**347 500,00 €**	**347 500,00 €**
TOTAUX			**377 500,00 €**	**377 500,00 €**

Les sections étant équilibrées en dépenses et en recettes, le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal 2022 du Syndicat.

Le Président,

Bourges, le 19 octobre 2022

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Le Secrétaire,

Bourges, le 19 octobre 2022

Pierre GUILLET

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221019-2022_45-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

Nombre de membres en exercice	329
Nombre de présents avec voix délibérative	166
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	172
Date de convocation	11/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix huit octobre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA, 88 boulevard Lahitolle à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-45 : Budget annexe IRVE 2022_ Décision modificative n°1

Etaient présents avec voix délibérative :

DEBRABANDERE Sandrine, MENARD Francine, CHESNE François , TURPIN Jean-Claude, ANDRÉ Alain, ALGRET Marilène, TARDIVON Guy, CHALOPIN Jean-Pierre, AUDONNET Serge, PROUST Sandrine, BILLAUT Jean-Louis, GANGNERON Antoine, VILLETTE Gérard, GARCIA Stéphane, ROSSI Jacques, LE CAM Olivier, BAUCHER Bernard, GONTHIER Gilles, SANTOSUOSSO Antonietta, FRERARD Philippe, RELIEU Lucien , DUCROT Didier, ANDRADE François , CLAVIER Gérard, LETEL Jean-Claude , ROUSSELET Michel, TRUMEAU Johann, DUGUET Jean-Marc, LECLEIR Muriel, GAUTIER Jeanne-Marie, DURIN Joël, MICOUREAU Jean-Pierre, JARRET Jeanine, DURANT Frédéric, GUILLARD Philippe, PROTARD Dominique, LE GOURIEREC Alain, BONDOUX Daniel, POLICARD Philippe, CAVALIER Martine, LYON Christian, PATRIGEON Janick, DUBOIN Hugues, CARREZ Thierry, VAUVRE Solange, NADLER Jean-Louis, JARRY Philippe , LEROY Corinne, POTIER David, ROMAIN Jacques, JANSONNIE Franck, ROBLAIN Didier, MAROT Claude, FEUILLET Jean-Charles, MUNIER Laurent, DUCATEAU Bénédicte, CHANTEMILANT Guy, MAGNOUX Jean-Marc, HERAUD Pierre, COURZADET Alain, VOLLOT Jean-Marie, PERDRIX Guillaume, ROSSI Jacques, DUPIN Jérémie, DESSEREY Jean-Marc, LEVERT Hervé, FOUCHET Bruno, VIGNERON Eric, CHAMPAGNE Dominique, VAN COSTER Rémy, CREPAT Chantal, DUPLESSI Jean-Paul, JACQUET Patrice, GANZMANN Eric, DUPERAT Bernard, BRINGAULT Jean-Philippe, CHEVREAU Jacques, RAULET Nicolas, GORGE Jean-Pierre, LEFEL Patrice, LATOURNERIE Cécile, COLDITZ Philippe, LEPINAT Bruno, ALLIER Christian, BAILLY Jean-Claude, LEFEBVRE Violaine, MARTINAT Vincent, CADIER Yan, DESJEAN Alain, MATHIEU Jean, RICHARD Patrick, GAYRARD Francis, MARGUERITAT Olivier, VIGNEL Joël, SOULAT Armelle, BRUNET Thierry, LETOURMY Gilles , ANDRADE François , MALLERON Dominique, CROUZET Olivier , GEFFARD Claude, AUDOUSSET Pierrette, PELLUCHON Philippe, BOUCHERAT Sylvain, AUBAILLY Monique, LEFOLL Fabrice, PERRONNET Marc, WIDOWIAK Stanislas, DELHOMME Lionel, LARROZE Jean-Pierre, LESAGE Gérard, GUILLET Pierre, VAULLERIN Régis, BEURDIN Béatrice, MANCION Christian, DURAND Etienne, BAUDOUIN Marie-Christine, PRUDENT Didier, PERRIN Philippe, COMBAUD Patrice, LALANNE Colette, MOISSON Philippe, GITTON Laurent, GROUSSON Jean-Michel, SCHNÜRER Claude, AUBAILLY Claude , ROLIN Gilles, DURAND Gérard, MARGA Lidia, KURZAWA Christian, BEAUJOIN Thierry, OLSEVSCHI Igor, CANTELE Bruno, ROBLIN Delphine, DERBIER Jean-Claude, GUICHARD Didier, CARREAU Claude, ANDRIAU Philippe, AUDEBERT Michel, BEDU Eric, PERNOLLET Etienne, MANDRELIER Christian, HERAULT Michel, VAGNAT Sabine, VOLUT Jean-Paul, MAGUET Patrick, ROGER Rudy, RAFFAITIN Jacques, CADIER Yan, DUPREZ Thierry, MARTIN Bruno, JOCHYMS Amélie, MARTINAT Jean-

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221019-2022_45-DE

Paul, SURGENT Simon, DÉSIRÉ Daniel, PHAKHANHTHONG Brigitte, KLIMEK Philippe, AFFRET Françoise, GAZOUNAUD Dominique, GEIGER Erick, LERIQUE Didier, LAROCHE François, LAPORTE Jean-Pierre, SALMON François, AUROI Laurent, HAYEZ Christian.

Étaient présents sans voix délibérative :
Wilfrid LAUFRAIS, Jacques VIRLOGEUX, Jean-Louis OGER.

Pouvoirs :
Laurent PABIOT (CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire) à Olivier CROUZET (Sancerre), Bernard TROMPAT (Préveranges) à Gérard DURANT (Saint-Saturnin), Yannick GODARD (Bouzais) à Philippe MOISSON (Saint-Loup-Des-Chaumes), José CARVALHO (Saint-Michel-de-Volangis) à Philippe FRERARD (Villabon), Stéphanie BRET-POISSON (Groises) à Philippe POLICARD (Couy), Muriel LECLEIR (Cerbois) à Michèle IWANOW (Villeneuve sur Cher).

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221019-2022_45-DE

BUDGET ANNEXE IRVE 2022– DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. le Président expose :

Afin de tenir compte des nouveaux besoins, il est nécessaire de procéder aux modifications de crédits budgétaires suivantes :

En section de fonctionnement :

- 7 000€ sont prévus pour le paiement de la redevance du délégataire au titre de l'exploitation 2021
- L'équilibre de la section est assuré par la réduction des dépenses d'exploitation 2022 pour un montant de 7 000€.

Le tableau suivant retrace le détail des opérations mentionnées ci-dessus :

CHAP	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
		FONCTIONNEMENT		
011	611	Exploitation IRVE 2022	- 7 000,00 €	
65	651	Redevance d'exploitation 2021	7 000,00 €	
TOTAL			- €	- €

Les sections étant équilibrées en dépenses et en recettes, le Comité syndical, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe IRVE.

Le Président,

Bourges, le 19 octobre 2022

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Le Secrétaire,

Bourges, le 19 octobre 2022

Pierre GUILLET

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221019-2022_46-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

Nombre de membres en exercice	329
Nombre de présents avec voix délibérative	166
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	172
Date de convocation	11/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix huit octobre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA, 88 boulevard Lahitolle à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-46 : Clôture du budget annexe IRVE

Etaient présents avec voix délibérative :

DEBRABANDERE Sandrine, MENARD Francine, CHESNE François , TURPIN Jean-Claude, ANDRÉ Alain, ALGRET Marilène, TARDIVON Guy, CHALOPIN Jean-Pierre, AUDONNET Serge, PROUST Sandrine, BILLAUT Jean-Louis, GANGNERON Antoine, VILLETTE Gérard, GARCIA Stéphane, ROSSI Jacques, LE CAM Olivier, BAUCHER Bernard, GONTHIER Gilles, SANTOSUOSSO Antonietta, FRERARD Philippe, RELIEU Lucien , DUCROT Didier, ANDRADE François , CLAVIER Gérard, LETEL Jean-Claude , ROUSSELET Michel, TRUMEAU Johann, DUGUET Jean-Marc, LECLEIR Muriel, GAUTIER Jeanne-Marie, DURIN Joël, MICOUREAU Jean-Pierre, JARRET Jeanine, DURANT Frédéric, GUILLARD Philippe, PROTARD Dominique, LE GOURIEREC Alain, BONDOUX Daniel, POLICARD Philippe, CAVALIER Martine, LYON Christian, PATRIGEON Janick, DUBOIN Hugues, CARREZ Thierry, VAUVRE Solange, NADLER Jean-Louis, JARRY Philippe , LEROY Corinne, POTIER David, ROMAIN Jacques, JANSONNIE Franck, ROBLAIN Didier, MAROT Claude, FEUILLET Jean-Charles, MUNIER Laurent, DUCATEAU Bénédicte, CHANTEMILANT Guy, MAGNOUX Jean-Marc, HERAUD Pierre, COURZADET Alain, VOLLOT Jean-Marie, PERDRIX Guillaume, ROSSI Jacques, DUPIN Jérémie, DESSEREY Jean-Marc, LEVERT Hervé, FOUCHET Bruno, VIGNERON Eric, CHAMPAGNE Dominique, VAN COSTER Rémy, CREPAT Chantal, DUPLESSI Jean-Paul, JACQUET Patrice, GANZMANN Eric, DUPERAT Bernard, BRINGAULT Jean-Philippe, CHEVREAU Jacques, RAULET Nicolas, GORGE Jean-Pierre, LEFEL Patrice, LATOURNERIE Cécile, COLDITZ Philippe, LEPINAT Bruno, ALLIER Christian, BAILLY Jean-Claude, LEFEBVRE Violaine, MARTINAT Vincent, CADIER Yan, DESJEAN Alain, MATHIEU Jean, RICHARD Patrick, GAYRARD Francis, MARGUERITAT Olivier, VIGNEL Joël, SOULAT Armelle, BRUNET Thierry, LETOURMY Gilles , ANDRADE François , MALLERON Dominique, CROUZET Olivier , GEFFARD Claude, AUDOUSSET Pierrette, PELLUCHON Philippe, BOUCHERAT Sylvain, AUBAILLY Monique, LEFOLL Fabrice, PERRONNET Marc, WIDOWIAK Stanislas, DELHOMME Lionel, LARROZE Jean-Pierre, LESAGE Gérard, GUILLET Pierre, VAULLERIN Régis, BEURDIN Béatrice, MANCION Christian, DURAND Etienne, BAUDOUIN Marie-Christine, PRUDENT Didier, PERRIN Philippe, COMBAUD Patrice, LALANNE Colette, MOISSON Philippe, GITTON Laurent, GROUSSON Jean-Michel, SCHNÜRER Claude, AUBAILLY Claude , ROLIN Gilles, DURAND Gérard, MARGA Lidia, KURZAWA Christian, BEAUJOIN Thierry, OLSEVSCHI Igor, CANTELE Bruno, ROBLIN Delphine, DERBIER Jean-Claude, GUICHARD Didier, CARREAU Claude, ANDRIAU Philippe, AUDEBERT Michel, BEDU Eric, PERNOLLET Etienne, MANDRELIER Christian, HERAULT Michel, VAGNAT Sabine, VOLUT Jean-Paul, MAGUET Patrick, ROGER Rudy, RAFFAITIN Jacques, CADIER Yan, DUPREZ Thierry, MARTIN Bruno, JOCHYMS Amélie, MARTINAT Jean-

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221019-2022_46-DE

Paul, SURGENT Simon, DÉSIRÉ Daniel, PHAKHANHTHONG Brigitte, KLIMEK Philippe, AFFRET Françoise, GAZOUNAUD Dominique, GEIGER Erick, LERIQUE Didier, LAROCHE François, LAPORTE Jean-Pierre, SALMON François, AUROI Laurent, HAYEZ Christian.

Étaient présents sans voix délibérative :
Wilfrid LAUFRAIS, Jacques VIRLOGEUX, Jean-Louis OGER.

Pouvoirs :
Laurent PABIOT (CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire) à Olivier CROUZET (Sancerre), Bernard TROMPAT (Préveranges) à Gérard DURANT (Saint-Saturnin), Yannick GODARD (Bouzais) à Philippe MOISSON (Saint-Loup-Des-Chaumes), José CARVALHO (Saint-Michel-de-Volangis) à Philippe FRERARD (Villabon), Stéphanie BRET-POISSON (Groises) à Philippe POLICARD (Couy), Muriel LECLEIR (Cerbois) à Michèle IWANOW (Villeneuve sur Cher).

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221019-2022_46-DE

CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE IRVE

M. le Président expose :

Par délibération n° 2013-17 du 3 juillet 2013, le Comité syndical a décidé de modifier les statuts du SDE 18 afin d'y inclure une nouvelle compétence à la carte relative aux infrastructures de recharge des véhicules électriques. Ainsi, le paragraphe VIII de l'article 1er des statuts du SDE 18 est libellé comme suit :

« Le Syndicat exerce, sur demande expresse des collectivités adhérentes, et lorsque l'offre locale s'avère inexistante, insuffisante ou inadéquate, la compétence liée au service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » comprenant, notamment mais de manière non exhaustive :

- *La définition d'un schéma cohérent de déploiement desdites infrastructures pour l'ensemble du département du Cher ;*
- *La maîtrise d'ouvrage des opérations de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures ;*
- *Et toutes initiatives visant à promouvoir la mobilité électrique.*

La demande des collectivités adhérentes est matérialisée par un transfert juridique de compétence et fait l'objet d'une contribution annuelle fixée par l'assemblée délibérante du Syndicat »

Cette modification statutaire a été entérinée par arrêté préfectoral n° 2014-1-0510 du 13 juin 2014.

Par délibérations n° 2013-58 du 17 décembre 2013 et n° 2014-34 et 2014-35 du 24 juin 2014, le Comité syndical a approuvé les modalités d'exercice de la compétence relative aux infrastructures de recharge des véhicules électriques en adoptant le règlement technique et financier, ainsi que les dispositions financières, le montant prévisionnel des contributions versées au SDE 18 par les collectivités et les tarifs de recharge.

Par délibération n° 2014-56 du 16 décembre 2014, le Comité syndical a décidé de confier l'exploitation du service de recharge des véhicules électriques à un délégataire sous la forme d'une régie intéressée. Cette décision a été confirmée par délibération n° 2015-29 du 26 juin 2015 autorisant le lancement de la procédure de délégation de service public.

Par délibération n° 2015-58 du 11 décembre 2015, le Comité syndical a approuvé la création du budget annexe du budget annexe dédié au service public d'infrastructures de recharge des véhicules électriques en comptabilité M4 à compter de l'exercice comptable 2016.

Par délibération n°2021-114 du 19 octobre 2021, le Comité syndical à autoriser la signature d'un contrat de quasi-régie pour l'exploitation du service d'infrastructures de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) implantées sur le territoire du département du Cher avec la Société publique locale Mobilité Durable Locale.

Après 5 années d'existence, le budget annexe n'a pas démontré sa pertinence. Au contraire, la nécessité d'équilibrer ses sections par des subventions issues du budget principal ne permet pas d'avoir une pratique conforme à la nomenclature M4. En effet, dans son rapport d'observations du 17 mars 2022, la Chambre régionale des comptes pointe l'irrégularité de ce subventionnement et invite le syndicat à adopter un nouveau cadre juridique à l'occasion du renouvellement de la délégation de service public.

D'autre part, le réseau des bornes de recharge pour véhicules électriques ayant été réalisé, et le syndicat étant en mesure de retracer dans des comptes ouverts au budget principal les dépenses et recettes spécifiques aux IRVE afin d'en suivre les flux financiers et de procéder aux opérations de déclaration de TVA, l'existence d'un budget annexe ne semble plus nécessaire, comme l'a confirmé le Comptable public du Syndicat.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221019-2022_46-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable des budgets M14,

Vu l'avis favorable du Comptable public en date du 11 mai 2022,

Le Comité syndical, décide, à l'unanimité :

- De prononcer la clôture du budget annexe IRVE au 31/12/2022,
- D'autoriser le Comptable public à procéder aux écritures comptables nécessaires à la clôture du budget annexe IRVE et à la réintégration au budget du Syndicat.

Le Président,

Bourges, le 19 octobre 2022

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Le Secrétaire,

Bourges, le 19 octobre 2022

Pierre GUILLET

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221019-2022_47-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

Nombre de membres en exercice	329
Nombre de présents avec voix délibérative	166
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	172
Date de convocation	11/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix huit octobre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA, 88 boulevard Lahitolle à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-47 : Débat d'Orientations Budgétaires pour 2023

Etaient présents avec voix délibérative :

DEBRABANDERE Sandrine, MENARD Francine, CHESNE François , TURPIN Jean-Claude, ANDRÉ Alain, ALGRET Marilène, TARDIVON Guy, CHALOPIN Jean-Pierre, AUDONNET Serge, PROUST Sandrine, BILLAUT Jean-Louis, GANGNERON Antoine, VILLETTE Gérard, GARCIA Stéphane, ROSSI Jacques, LE CAM Olivier, BAUCHER Bernard, GONTHIER Gilles, SANTOSUOSSO Antonietta, FRERARD Philippe, RELIEU Lucien , DUCROT Didier, ANDRADE François , CLAVIER Gérard, LETEL Jean-Claude , ROUSSELET Michel, TRUMEAU Johann, DUGUET Jean-Marc, LECLEIR Muriel, GAUTIER Jeanne-Marie, DURIN Joël, MICOUREAU Jean-Pierre, JARRET Jeanine, DURANT Frédéric, GUILLARD Philippe, PROTARD Dominique, LE GOURIEREC Alain, BONDOUX Daniel, POLICARD Philippe, CAVALIER Martine, LYON Christian, PATRIGEON Janick, DUBOIN Hugues, CARREZ Thierry, VAUVRE Solange, NADLER Jean-Louis, JARRY Philippe , LEROY Corinne, POTIER David, ROMAIN Jacques, JANSONNIE Franck, ROBLAIN Didier, MAROT Claude, FEUILLET Jean-Charles, MUNIER Laurent, DUCATEAU Bénédicte, CHANTEMILANT Guy, MAGNOUX Jean-Marc, HERAUD Pierre, COURZADET Alain, VOLLOT Jean-Marie, PERDRIX Guillaume, ROSSI Jacques, DUPIN Jérémie, DESSEREY Jean-Marc, LEVERT Hervé, FOUCHET Bruno, VIGNERON Eric, CHAMPAGNE Dominique, VAN COSTER Rémy, CREPAT Chantal, DUPLESSI Jean-Paul, JACQUET Patrice, GANZMANN Eric, DUPERAT Bernard, BRINGAULT Jean-Philippe, CHEVREAU Jacques, RAULET Nicolas, GORGE Jean-Pierre, LEFEL Patrice, LATOURNERIE Cécile, COLDITZ Philippe, LEPINAT Bruno, ALLIER Christian, BAILLY Jean-Claude, LEFEBVRE Violaine, MARTINAT Vincent, CADIER Yan, DESJEAN Alain, MATHIEU Jean, RICHARD Patrick, GAYRARD Francis, MARGUERITAT Olivier, VIGNEL Joël, SOULAT Armelle, BRUNET Thierry, LETOURMY Gilles , ANDRADE François , MALLERON Dominique, CROUZET Olivier , GEFFARD Claude, AUDOUSSET Pierrette, PELLUCHON Philippe, BOUCHERAT Sylvain, AUBAILLY Monique, LEFOLL Fabrice, PERRONNET Marc, WIDOWIAK Stanislas, DELHOMME Lionel, LARROZE Jean-Pierre, LESAGE Gérard, GUILLET Pierre, VAULLERIN Régis, BEURDIN Béatrice, MANCION Christian, DURAND Etienne, BAUDOUIN Marie-Christine, PRUDENT Didier, PERRIN Philippe, COMBAUD Patrice, LALANNE Colette, MOISSON Philippe, GITTON Laurent, GROUSSON Jean-Michel, SCHNÜRER Claude, AUBAILLY Claude , ROLIN Gilles, DURAND Gérard, MARGA Lidia, KURZAWA Christian, BEAUJOIN Thierry, OLSEVSCHI Igor, CANTELE Bruno, ROBLIN Delphine, DERBIER Jean-Claude, GUICHARD Didier, CARREAU Claude, ANDRIAU Philippe, AUDEBERT Michel, BEDU Eric, PERNOLLET Etienne, MANDRELIER Christian, HERAULT Michel, VAGNAT Sabine, VOLUT Jean-Paul, MAGUET Patrick, ROGER Rudy, RAFFAITIN Jacques, CADIER Yan, DUPREZ Thierry, MARTIN Bruno, JOCHYMS Amélie, MARTINAT Jean-

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221019-2022_47-DE

Paul, SURGENT Simon, DÉSIRÉ Daniel, PHAKHANHTHONG Brigitte, KLIMEK Philippe, AFFRET Françoise, GAZOUNAUD Dominique, GEIGER Erick, LERIQUE Didier, LAROCHE François, LAPORTE Jean-Pierre, SALMON François, AUROI Laurent, HAYEZ Christian.

Étaient présents sans voix délibérative :
Wilfrid LAUFRAIS, Jacques VIRLOGEUX, Jean-Louis OGER.

Pouvoirs :
Laurent PABIOT (CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire) à Olivier CROUZET (Sancerre), Bernard TROMPAT (Préveranges) à Gérard DURANT (Saint-Saturnin), Yannick GODARD (Bouzais) à Philippe MOISSON (Saint-Loup-Des-Chaumes), José CARVALHO (Saint-Michel-de-Volangis) à Philippe FRERARD (Villabon), Stéphanie BRET-POISSON (Groises) à Philippe POLICARD (Couy), Muriel LECLEIR (Cerbois) à Michèle IWANOW (Villeneuve sur Cher).

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le Délibération n°20
ID : 018-241800549-20221019-2022_47-DE

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023

M. le Président expose :

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales impose, pour les collectivités de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les 2 mois précédents l'examen du budget primitif. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport d'orientations budgétaires comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

1. Contexte national et local

La flambée des prix de l'électricité et du gaz, liée à la reprise post-Covid et à la guerre en Ukraine, impacte lourdement les finances locales. Depuis 2021, les dépenses énergétiques des collectivités ont bondi, faisant peser une contrainte forte sur leurs budgets et le maintien des services publics locaux essentiels à la population.
Dans un rapport du 27 juillet 2022, la délégation aux collectivités territoriales du Sénat a évalué les conséquences de cette crise énergétique sur les collectivités locales avec des factures énergétiques ayant doublé, voir triplé amputant les budgets de fonctionnement.

Plus précisément, la hausse actuelle du prix de l'électricité est liée à plusieurs facteurs :

- l'augmentation du prix du gaz et le risque d'un arrêt des importations de gaz russe, les marchés anticipant la baisse des livraisons de la Russie ;
- la production réduite d'énergie nucléaire, conséquence de l'arrêt de réacteurs après la découverte de corrosion et du calendrier des maintenances retardé par la crise sanitaire.

Avec la reprise forte de l'activité économique mi-2021, nous assistons, selon une étude de la banque publique d'investissement, à "un pic de demande d'électricité satisfaite par la mise en service de centrales à gaz, dont le coût a fortement augmenté". De 50 euros/MWh en début d'année 2021, le prix de gros est passé à 222 euros/MWh en décembre 2021, jusqu'à atteindre 700 euros au cours de l'été 2022.

Dans ce contexte pour réduire leurs dépenses, certaines collectivités ont décidé de fermer certains équipements, de reporter certains projets d'investissement ou d'augmenter les impôts locaux.
Dans le Cher, de plus en plus de communes font appel au SDE18 afin de mettre en place des plages d'extinction de leur éclairage public. Si le syndicat répond favorablement à ces demandes, les communes sont mises en garde sur l'usure prématurée provoquée par l'extinction et l'allumage de l'éclairage public et ne saurait conseiller cette solution de manière durable. Il est en effet, nécessaire de procéder à des investissements de long terme en mettant en place des systèmes d'éclairage par LED avec des dispositifs d'abaissement permettant de réduire notablement la facture énergétique. Dans le cadre de ces travaux, les collectivités pourront bénéficier d'un niveau de subventionnement de 50 ou 70% selon la nature des installations remplacées. Les services du SDE18 sont en mesure de réaliser des études et de conseiller les collectivités dans le choix de la solution la plus appropriée. De même, la recherche de sobriété énergétique passe également par l'identification des bâtiments les plus énergivores et à ce titre les équipes du syndicat en charge du conseil en énergie partagée peuvent accompagner les collectivités via une analyse de leur parc immobilier faisant ressortir les axes prioritaires d'actions à réaliser dont certaines peuvent concerner la rénovation qui ouvre droit au financement du SDE18 au travers du Fonds d'Efficacité Energétique.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le Délibération n°20
ID : 018-241800549-20221019-2022_47-DE

2. La situation financière du Syndicat

A- Budget principal

L'exécution budgétaire 2021 s'est soldée par un résultat excédentaire de **1,9 million €,** équivalent à celui de 2020, ayant permis d'augmenter l'enveloppe dédiée aux travaux 2022 de **2,15 millions €.** La situation financière du SDE 18 reste saine et a permis la mise en place de nouveaux dispositifs de soutien en matière d'enfouissement des réseaux et la prise en charge de l'ensemble des demandes des collectivités adhérentes dans les domaines de l'énergie, la mobilité électrique, les systèmes d'information géographique et en matière de travaux sur les réseaux.

Evolution de la capacité d'autofinancement du SDE18 :

La section de fonctionnement, qui a été impactée en 2020 par les règles sanitaires mises en place et le ralentissement de l'activité, amorce une reprise avec en dépenses réelles une hausse contenue de 1%, soit + 33 k€, compensée en intégralité par une augmentation de 249 k€ des recettes (+2%), liée au reversement du FCTVA (200 k€) sur les opérations de maintenance des installations d'éclairage public et à la dynamique de la taxe sur la consommation d'électricité (+366 k€), malgré une forte baisse de la redevance de concession électricité (-90k€).

	2017	2018	2019	2020	2021
DRF	4 758 022 €	4 445 957 €	4 466 003 €	4 325 368 €	4 358 680 €
RRF	10 581 430 €	10 769 405 €	11 357 963 €	10 635 567 €	10 884 579 €

Les dépenses de fonctionnement du Syndicat restent ainsi maitrisées à un niveau en dessous du niveau moyen des cinq dernières années, qui s'élève à 4,47 millions €, alors que les recettes progressent, ce qui permet **d'augmenter la capacité d'autofinancement à hauteur de 6,5 millions €.**

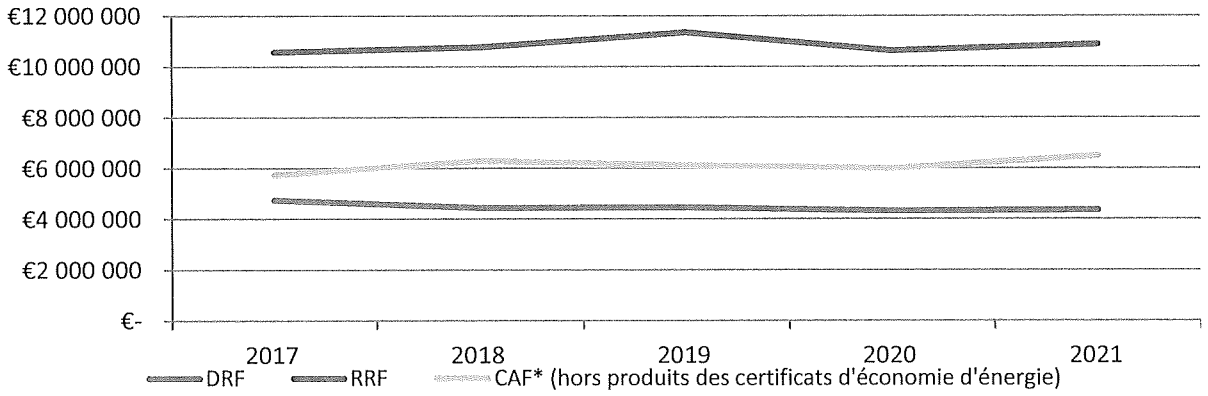

Evolution des dépenses de travaux :

Après le ralentissement de 2020 lié à la crise sanitaire et aux élections, les travaux sur les réseaux reprennent avec **une progression de 12%, soit + 1,4 million €.**

	2017	2018	2019	2020	2021
Electrification	7 907 754 €	8 046 714 €	7 863 912 €	6 358 940 €	7 154 651 €
Eclairage public	4 911 921 €	6 210 861 €	5 457 844 €	4 789 385 €	5 349 264 €
Télécom	592 675 €	607 676 €	377 152 €	317 947 €	368 474 €
TOTAUX	13 412 350 €	14 865 251 €	13 698 907 €	11 466 272 €	12 872 389 €

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le Délibération n°202
ID : 018-241800549-20221019-2022_47-DE

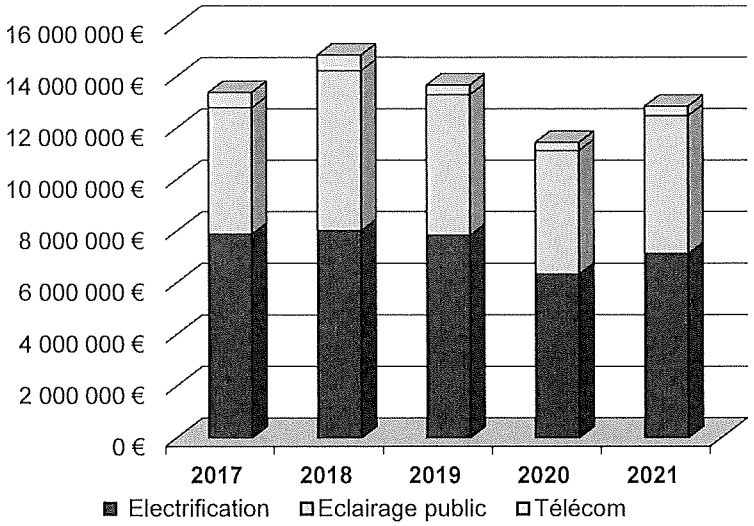

L'endettement du Syndicat poursuit sa baisse avec, au 01/10/2022, un encours qui s'élève à 1,48 millions d'euros, constitué de **6 emprunts non risqués à taux fixes, classés 1A** (non structurés risques faibles), avec **un taux moyen de 2,38%.**

Organisme prêteur	Date de signature	Index	Date de fin	Capital restant dû au 01/10/2022
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	05/01/2009	Taux fixe à 4,47 %	01/02/2024	346 666,71 €
CAISSE D'EPARGNE	13/08/2014	Taux fixe à 2,34 %	01/08/2025	310 000,00 €
CREDIT MUTUEL	28/10/2013	Taux fixe à 2,88 %	31/08/2023	97 700,00 €
BANQUE POSTALE	13/12/2013	Taux fixe à 2,67 %	01/01/2024	107 000,00 €
BANQUE POSTALE	29/10/2015	Taux fixe à 1,32 %	01/08/2025	250 500,00 €
CREDIT MUTUEL	20/12/2018	Taux fixe à 0,93%	10/08/2028	366 643,35 €

Le taux d'endettement du Syndicat continue de baisser et atteint un niveau de 19 % au 31/12/2021, très éloigné de la limite des 150 % à partir de laquelle la situation d'une collectivité est jugée préoccupante :

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le Délibération n°20
ID : 018-241800549-20221019-2022_47-DE

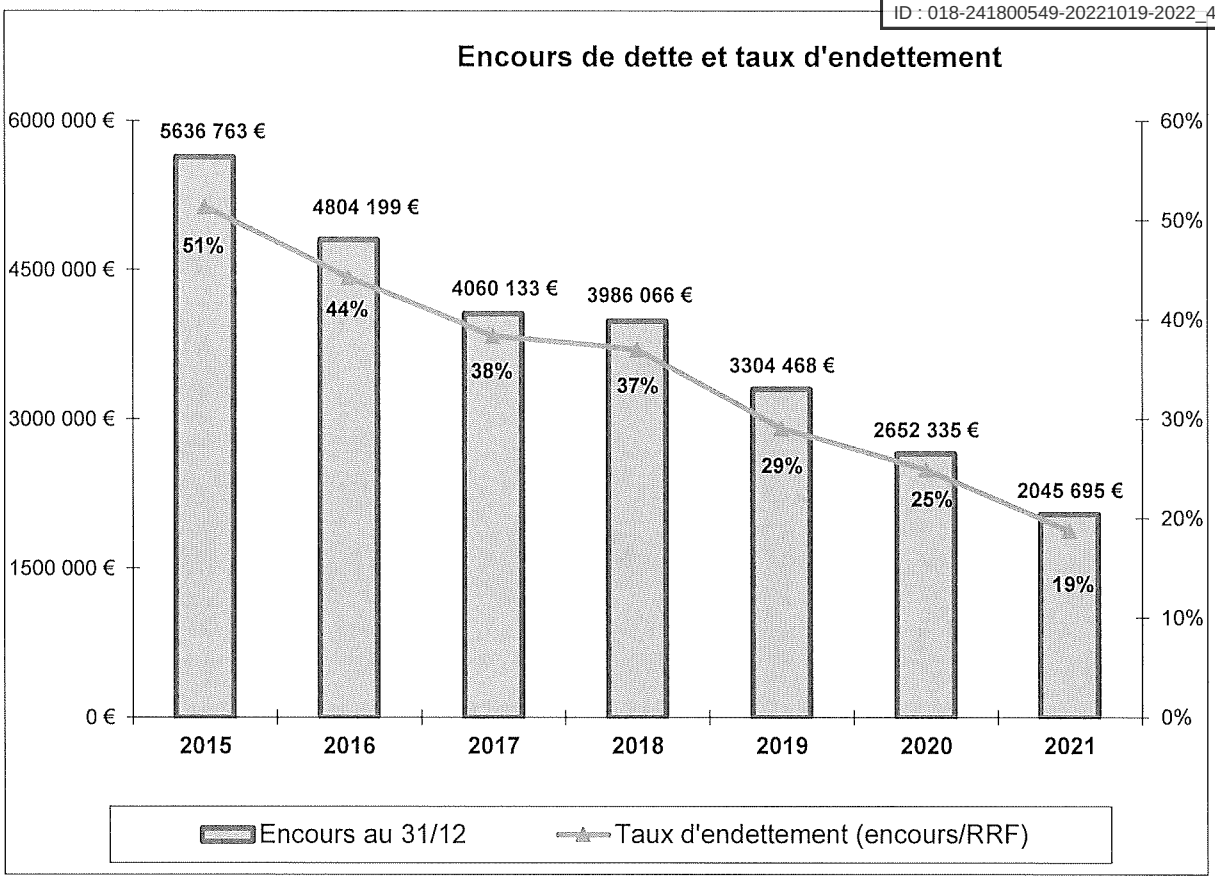

Evolution du capital restant dû

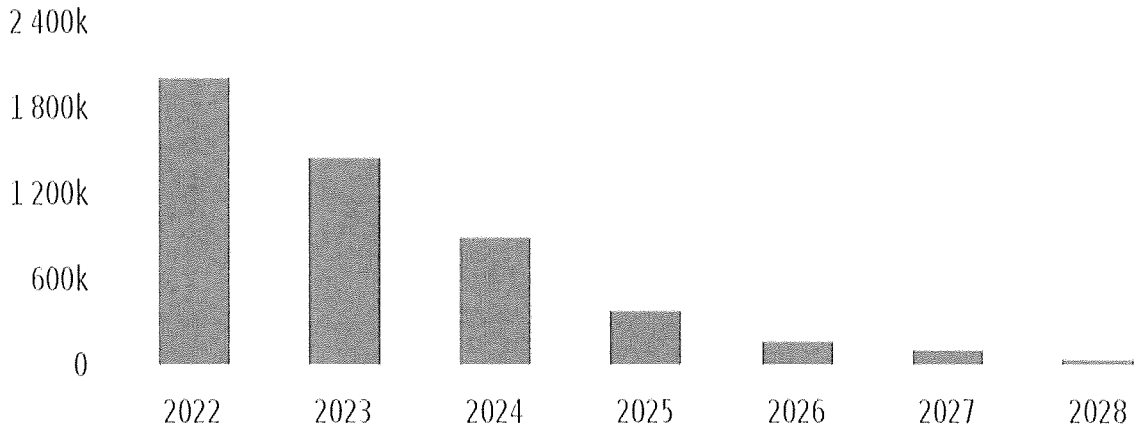

B- Budget annexe infrastructures de recharge des véhicules électriques :

Créé en 2016 pour assurer le développement de la mobilité électrique dans le Cher, le budget annexe a dans un premier temps permis d'assurer le maillage territorial du département en bornes de recharge pour véhicules électriques avec 646 k€ investis entre 2016 et 2018 et une centaine de bornes installées. Depuis 2021, le syndicat est confronté à la nécessité de mettre à niveau ses bornes

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le Délibération n°20
ID : 018-241800549-20221019-2022_47-DE

de première génération afin de les adapter aux évolutions technologiques avec une enveloppe travaux qui repart à la hausse, estimée à 100k€ en 2022.

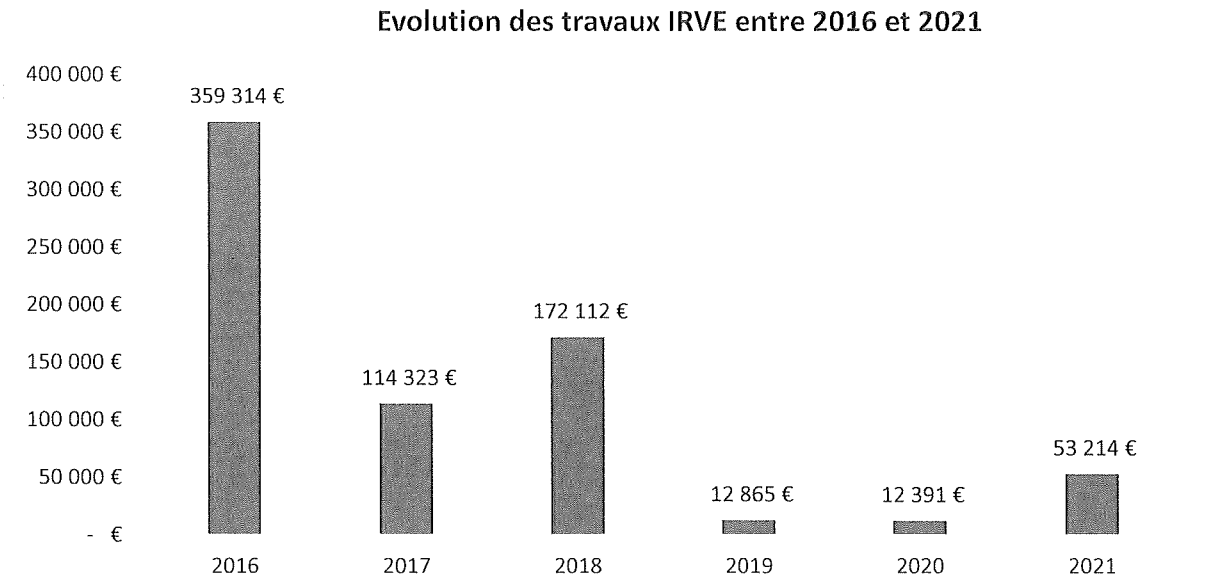

Malgré la hausse des recettes issues des recharges, celles-ci restent insuffisantes pour assurer l'équilibre de l'exploitation des IRVE qui reste essentiellement financé par les contributions des collectivités et la subvention du budget principal avec des dépenses et recettes réelles qui approchent les 105k€ en 2021.

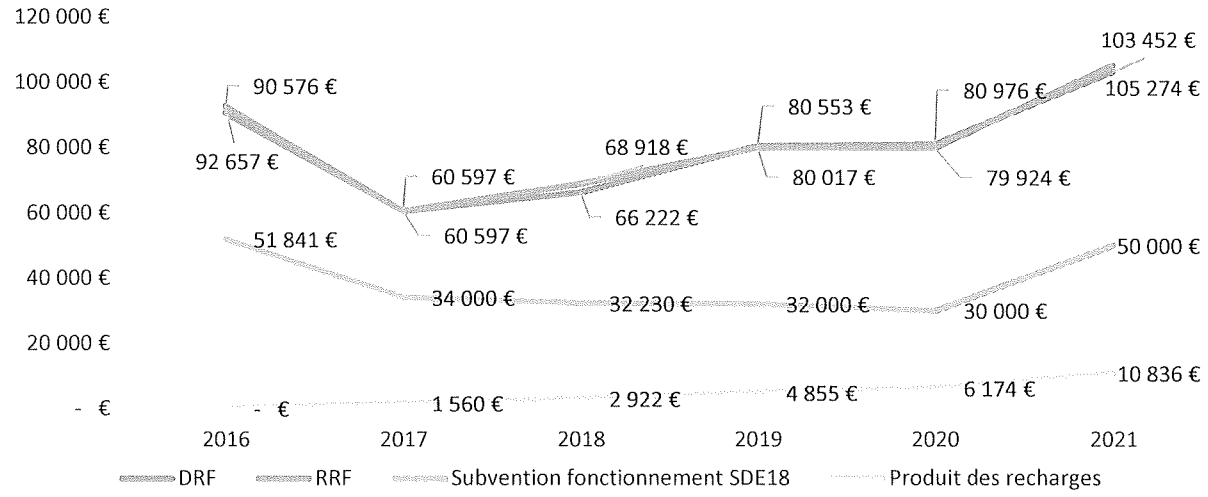

DRF : dépenses réelles de fonctionnement *RRF : recettes réelles de fonctionnement*

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le Délibération n°202
ID : 018-241800549-20221019-2022_47-DE

3. L'équilibre financier des compétences :

Chaque année le syndicat procède au calcul des coûts de revient des activités qu'il exerce en répartissant les charges et les recettes de fonctionnement par compétence. Les résultats au titre de l'exercice comptable 2021 sont les suivants :

	Electricité / Gaz	Eclairage public	Energie	Système d'Information Géographique	IRVE	Mission d'assistance aux collectivités
Recettes fonctionnement	1 314 406 €	1 669 995 €	53 242 €	103 232 €	55 273 €	4 372 €
Charges fonctionnement	1 027 403 €	1 785 969 €	337 092 €	247 722 €	262 378 €	107 883 €
Solde	**287 002 €**	**- 115 974 €**	**- 283 850 €**	**- 144 490 €**	**- 207 105 €**	**- 103 512 €**

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le Délibération n°20
ID : 018-241800549-20221019-2022_47-DE

Seule la compétence historique est excédentaire, les autres compétences à la carte sont déficitaires et nécessitent d'être financées par une part de la taxe sur l'électricité perçue par le SDE18, comme suit :

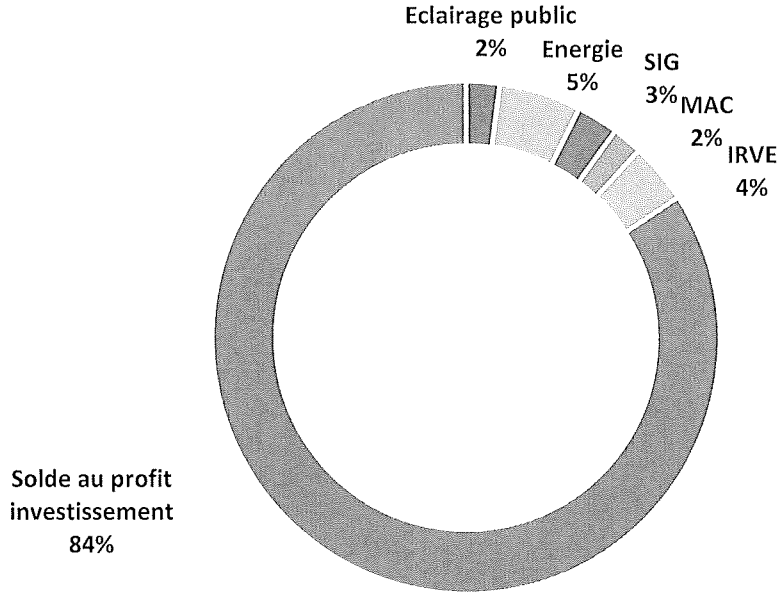

Sur les 5,42 millions € de TCCFE nette perçue en 2021, **16%,** soit **855 k€** sont nécessaires à l'équilibre financier des compétences à la carte du SDE18 et **84%,** soit **4,56 millions €,** sont utilisés au profit des investissements des collectivités adhérentes.

4. Les prévisions 2023 :

La pertinence d'un suivi des opérations financières relatives aux IRVE au sein d'un budget annexe n'étant plus démontrée, le syndicat présentera, lors du vote de son prochain comité prévu en décembre, un budget unique retraçant les crédits de l'ensemble de ses compétences.

Ainsi, en dépenses, les orientations budgétaires 2023 permettront :

- De financer la hausse de 4% des charges générales (fonctionnement courant et maintenance de l'éclairage public), liée notamment à l'inflation et aux nouveaux prix de marchés, avec une enveloppe estimée à 2,91 millions € contre 2,79 millions € au budget primitif 2022 ;
- De prendre en charge les dépenses de personnel, en augmentation prévisionnelle de 8% suite aux 2 nouveaux recrutements (Adjointe DST et technicien IRVE) ainsi qu'à la hausse du point d'indice de rémunération et aux évolutions de carrières des agents ;
- De couvrir la reprise des demandes de travaux des collectivités avec une enveloppe globale de travaux sur les réseaux, en hausse de 100 k€, d'un montant de 13,5 millions € répartis entre l'électrification (7,75 millions €), l'éclairage public (5,35 millions €) et les télécoms (400 k€) ;
- De poursuivre le plan de soutien aux travaux de dissimulation des réseaux électriques avec pour les communes rurales la deuxième année de prise en charge de 80% du montant de la dépense jusqu'à 100 k€, et pour les communes urbaines, la troisième et dernière année du plan initié en 2020 visant à couvrir 40% du coût des chantiers dans la limite de 400 k€ par commune.
- De répondre aux nouvelles demandes d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques (300 k€) et de remettre à niveau le parc actuel de bornes (270 k€) ;

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le Délibération n°202
ID : 018-241800549-20221019-2022_47-DE

- Le maintien du Fonds d'Efficacité Énergétique et des interventions destinées à financer les projets de rénovation des bâtiments des collectivités en matière d'économie d'énergie et de développement durable avec une enveloppe de 100 k€ ;
- D'aider les collectivités dans l'acquisition de véhicules électriques avec une dotation de 20 k€ ;
- De promouvoir l'innovation avec une enveloppe de 115 k€ dédiés aux expérimentations, dont 100 k€ au titre de l'éclairage public et 15 k€ pour l'énergie ;
- De débuter la cartographie du département du Cher au format PCRS avec des crédits inscrits à hauteur de 720 k€.

En recettes, on prévoit une hausse au niveau de chacune des sections du budget avec :

- Un Fonds d'Amortissement des charges d'Electrification en augmentation estimé à 2,8 millions €, qui tient compte des évolutions constatées depuis 2019.
- Des participations travaux à hauteur de 3,7 millions en hausse de 2% ;
- Une subvention versée par Enedis au titre de l'article 8 du contrat de concession stable de 360k€ ;
- Des financements pour la mise en œuvre du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) à hauteur de 350 k€, soit 50% de la dépense qui sera engagée en 2023.
- Une enveloppe d'emprunt se décomposant en 2 parts :
  - Un emprunt de 550 k€, stabilisant l'encours de dette,
  - Et un emprunt complémentaire de 1,27 million € qui permettra d'assurer le financement des travaux sur les réseaux du programme 2023 et le lancement de la cartographie du territoire au format Plan de Corps de Rues Simplifié ;
- Un FCTVA de 1 million € dont 800 k€ au titre des investissements réalisés en 2022 et 200 k€ relatifs aux dépenses de maintenance d'éclairage public en fonctionnement ;
- Des contributions des collectivités adhérentes pour le financement des différentes compétences assurées par le Syndicat prévues à hauteur de 1,87 million d'euros, avec l'évolution programmée du forfait lié à la maintenance des LED de 8€ à 11€ ;
- Un terme R2 de la redevance de concession électricité, calculée sur la base des travaux réalisés en 2021, en baisse de 66 k€, à hauteur de 1,22 million € ;
- Un produit issu de la perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité, principale recette du syndicat, en hausse de 200k€ à la suite de la dynamique de la reprise économique post Covid19.

La section de fonctionnement du budget du SDE 18 devrait s'équilibrer comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses générales de fonctionnement	2 905 000 €	Taxe sur l'électricité	5 700 000 €
Dépenses d'exploitation IRVE	210 000 €	Contributions et subventions	1 970 000 €
Charges de personnel	2 100 000 €	Redevances de concessions/PCT	2 635 000 €
Charges financières	35 000 €	Autres recettes	305 000 €
Opérations d'ordre :			
Amortissements des immobilisations	3 330 000 €	Reprises sur participations travaux	980 000 €
Virement à la section d'investissement	3 010 000 €		
TOTAL	**11 590 000 €**	**TOTAL**	**11 590 000 €**

L'autofinancement brut, constitué des charges d'amortissement et du virement à la section d'investissement, **s'élèverait à 6,34 millions** €.

DEPENSES		RECETTES	
Emprunt	550 000 €	Emprunt nouveau d'équilibre de l'encours	550 000 €

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le Délibération n°202...
ID : 018-241800549-20221019-2022_47-DE

		Emprunt nouveau complémentaire	1 270 000 €
Travaux réseaux	13 500 000 €	Participations et subventions travaux réseaux, PCRS et SIG	7 200 000 €
Travaux IRVE	570 000 €		
PCRS	720 000 €		
SDIRVE	40 000 €		
Fonds d'Efficacité Energétique + subvention véhicule électrique + Expérimentations énergie	135 000 €	Participations et subventions IRVE	455 000 €
Immobilisations incorporelles et corporelles	120 000 €	FCTVA	800 000 €
Opérations d'ordre :			
Reprises sur participations travaux	980 000 €	Amortissements des immobilisations	3 330 000 €
		Virement de fonctionnement	3 010 000 €
TOTAL	**16 615 000 €**	**TOTAL**	**16 615 000 €**

5. La structure et l'évolution des dépenses et des effectifs

Les effectifs du SDE 18, au 1er octobre 2022, sont retracés dans le tableau suivant :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	ETP		TOTAL ETP
		Titulaires	Non titulaires	
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Attaché hors classe (sur emploi fonctionnel)	A	1	0	1
Attaché principal (sur emploi fonctionnel)	A	1		1
Attaché territorial	A	1	1	2
Rédacteur	B	3,8		3,8
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2		2
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1,6		1,6
Adjoint administratif	C	0,9		0,9
sous-total		**11,3**	**1**	**12,3**
SECTEUR TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	1		1
Ingénieur	A	1,7		1,7
Technicien principal 1ère classe	B	5	0	5
Technicien principal 2ème classe	B	2,6	1	3,6
Agent de maîtrise principal	C	3		3
Agent de maîtrise	C	1		1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1		1
Adjoint technique	C	3	0	3
sous-total		**18,3**	**1**	**19,3**
TOTAUX		**29,6**	**2**	**31,6**

Le SDE 18 compte 34 agents, 32 titulaires et 2 contractuels. La durée hebdomadaire effective de travail est de 35 heures et 8 agents sont en temps partiel, dont six à 80% et deux à 90%. Pour faire face à la crise sanitaire, le syndicat a maintenu 3 jours de télétravail jusqu'au 30 janvier 2022 puis est passé à 2 jours jusqu'au 1er septembre. Depuis le 1er octobre, il a été décidé de pérenniser le télétravail avec un rythme, permettant d'assurer la qualité du service et garantissant des échanges

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le Délibération n°202
ID : 018-241800549-20221019-2022_47-DE

réguliers entre les agents en présentiel, fixé sur la base d'un forfait de 10 jours par trimestre proratisé en fonction de la durée du temps travaillé.

L'année 2022 a été marquée par un taux de remplacement important avec le départ de 4 agents ainsi que la création de 2 nouveaux postes (Adjointe DST et technicien IRVE). **L'effectif devrait donc évoluer en 2023** avec ces nouveaux postes et l'ouverture prochaine d'un poste de secrétaire afin d'assurer le départ en retraite prévu en fin d'année 2023 d'une secrétaire technique.

La masse salariale devrait ainsi progresser de 8% pour tenir compte de ses nouveaux postes, de l'augmentation du point d'indice et de l'évolution des carrières des agents.

Les charges de personnel prévisionnelles pour 2023 devraient s'élever à **2,1 millions d'euros**. Elles comprennent, en plus des rémunérations et cotisations :

- L'assurance statutaire couvrant le SDE 18 contre les absences pour maladie de ses agents,
- La participation de l'employeur au titre de sa politique sociale : complémentaire santé, assurance prévoyance, chèques déjeuner,
- La médecine du travail,
- L'adhésion au Comité National des Actions Sociales (CNAS).

Le SDE18 dispose également d'un plan de formation, qui vise à recenser et hiérarchiser les actions de formation selon des axes prioritaires définis, financé par une enveloppe budgétaire prévue pour 2023 à hauteur de **40 k€**, stable par rapport à 2022.

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le Comité syndical, à l'unanimité, décide d'approuver et de prendre acte des orientations budgétaires pour 2023.

Le Président,

Bourges, le 19 octobre 2022

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Le Secrétaire,

Bourges, le 19 octobre 2022

Pierre GUILLET

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221019-2022_48-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022		
	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	166
	Nombre de pouvoirs	6
	Nombre de votants	172
	Date de convocation	11/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix huit octobre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA, 88 boulevard Lahitolle à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-48 : Concession de la Distribution Publique d'Electricité : Compte-Rendu annuel à la Collectivité – Année 2021

Etaient présents avec voix délibérative :

DEBRABANDERE Sandrine, MENARD Francine, CHESNE François , TURPIN Jean-Claude, ANDRÉ Alain, ALGRET Marilène, TARDIVON Guy, CHALOPIN Jean-Pierre, AUDONNET Serge, PROUST Sandrine, BILLAUT Jean-Louis, GANGNERON Antoine, VILLETTE Gérard, GARCIA Stéphane, ROSSI Jacques, LE CAM Olivier, BAUCHER Bernard, GONTHIER Gilles, SANTOSUOSSO Antonietta, FRERARD Philippe, RELIEU Lucien , DUCROT Didier, ANDRADE François , CLAVIER Gérard, LETEL Jean-Claude , ROUSSELET Michel, TRUMEAU Johann, DUGUET Jean-Marc, LECLEIR Muriel, GAUTIER Jeanne-Marie, DURIN Joël, MICOUREAU Jean-Pierre, JARRET Jeanine, DURANT Frédéric, GUILLARD Philippe, PROTARD Dominique, LE GOURIEREC Alain, BONDOUX Daniel, POLICARD Philippe, CAVALIER Martine, LYON Christian, PATRIGEON Janick, DUBOIN Hugues, CARREZ Thierry, VAUVRE Solange, NADLER Jean-Louis, JARRY Philippe , LEROY Corinne, POTIER David, ROMAIN Jacques, JANSONNIE Franck, ROBLAIN Didier, MAROT Claude, FEUILLET Jean-Charles, MUNIER Laurent, DUCATEAU Bénédicte, CHANTEMILANT Guy, MAGNOUX Jean-Marc, HERAUD Pierre, COURZADET Alain, VOLLOT Jean-Marie, PERDRIX Guillaume, ROSSI Jacques, DUPIN Jérémie, DESSEREY Jean-Marc, LEVERT Hervé, FOUCHET Bruno, VIGNERON Eric, CHAMPAGNE Dominique, VAN COSTER Rémy, CREPAT Chantal, DUPLESSI Jean-Paul, JACQUET Patrice, GANZMANN Eric, DUPERAT Bernard, BRINGAULT Jean-Philippe, CHEVREAU Jacques, RAULET Nicolas, GORGE Jean-Pierre, LEFEL Patrice, LATOURNERIE Cécile, COLDITZ Philippe, LEPINAT Bruno, ALLIER Christian, BAILLY Jean-Claude, LEFEBVRE Violaine, MARTINAT Vincent, CADIER Yan, DESJEAN Alain, MATHIEU Jean, RICHARD Patrick, GAYRARD Francis, MARGUERITAT Olivier, VIGNEL Joël, SOULAT Armelle, BRUNET Thierry, LETOURMY Gilles , ANDRADE François , MALLERON Dominique, CROUZET Olivier , GEFFARD Claude, AUDOUSSET Pierrette, PELLUCHON Philippe, BOUCHERAT Sylvain, AUBAILLY Monique, LEFOLL Fabrice, PERRONNET Marc, WIDOWIAK Stanislas, DELHOMME Lionel, LARROZE Jean-Pierre, LESAGE Gérard, GUILLET Pierre, VAULLERIN Régis, BEURDIN Béatrice, MANCION Christian, DURAND Etienne, BAUDOUIN Marie-Christine, PRUDENT Didier, PERRIN Philippe, COMBAUD Patrice, LALANNE Colette, MOISSON Philippe, GITTON Laurent, GROUSSON Jean-Michel, SCHNÜRER Claude, AUBAILLY Claude , ROLIN Gilles, DURAND Gérard, MARGA Lidia, KURZAWA Christian, BEAUJOIN Thierry, OLSEVSCHI Igor, CANTELE Bruno, ROBLIN Delphine, DERBIER Jean-Claude, GUICHARD Didier, CARREAU Claude, ANDRIAU Philippe, AUDEBERT Michel, BEDU Eric, PERNOLLET Etienne, MANDRELIER Christian, HERAULT Michel, VAGNAT Sabine, VOLUT Jean-Paul, MAGUET Patrick, ROGER Rudy,

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221019-2022_48-DE

RAFFAITIN Jacques, CADIER Yan, DUPREZ Thierry, MARTIN Bruno, JOCHYMS Amélie, MARTINAT Jean-Paul, SURGENT Simon, DÉSIRÉ Daniel, PHAKHANHTHONG Brigitte, KLIMEK Philippe, AFFRET Françoise, GAZOUNAUD Dominique, GEIGER Erick, LERIQUE Didier, LAROCHE François, LAPORTE Jean-Pierre, SALMON François, AUROI Laurent, HAYEZ Christian.

Étaient présents sans voix délibérative :
Wilfrid LAUFRAIS, Jacques VIRLOGEUX, Jean-Louis OGER.

Pouvoirs :
Laurent PABIOT (CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire) à Olivier CROUZET (Sancerre), Bernard TROMPAT (Préveranges) à Gérard DURANT (Saint-Saturnin), Yannick GODARD (Bouzais) à Philippe MOISSON (Saint-Loup-Des-Chaumes), José CARVALHO (Saint-Michel-de-Volangis) à Philippe FRE-RARD (Villabon), Stéphanie BRET-POISSON (Groises) à Philippe POLICARD (Couy), Muriel LECLEIR (Cerbois) à Michèle IWANOW (Villeneuve sur Cher).

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221019-2022_48-DE

Comité Syndical du 18 OCTOBRE 2022

CONCESSION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE : COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2021

M. Olivier CROUZET, Vice-Président expose :

Le 19 décembre 2017, le Syndicat Départemental d'Energie du Cher a signé une nouvelle convention de concession pour le service de distribution publique d'électricité et la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, avec ENEDIS et EDF.

Chaque année, le concessionnaire adresse au SDE 18 un compte-rendu retraçant le patrimoine concédé, les opérations d'exploitation réalisées dans l'année, l'analyse de la qualité de service et le rapport financier.

Comme le prévoit la réglementation, le compte-rendu annuel à la collectivité pour la distribution publique d'électricité est communiqué à l'assemblée du Syndicat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-3 et R.1411-7,

Vu le Cahier des Charges de concession pour la distribution publique d'électricité signé le 19 décembre 2017, et notamment son article 44,

Le Comité syndical, décide, à l'unanimité, de prendre acte de la remise, par les concessionnaires au SDE 18, du compte-rendu annuel 2021 pour la distribution publique d'électricité ci-joint.

Le Président,

Bourges, le 19 octobre 2022

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Le Secrétaire,

Bourges, le 19 octobre 2022

Pierre GUILLET

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221019-2022_49-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022		
	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	166
	Nombre de pouvoirs	6
	Nombre de votants	172
	Date de convocation	11/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix huit octobre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA, 88 boulevard Lahitolle à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-49 : Concession de la Distribution Publique de Gaz : Comptes-rendus annuels à la collectivité – Année 2021

Etaient présents avec voix délibérative :

DEBRABANDERE Sandrine, MENARD Francine, CHESNE François , TURPIN Jean-Claude, ANDRÉ Alain, ALGRET Marilène, TARDIVON Guy, CHALOPIN Jean-Pierre, AUDONNET Serge, PROUST Sandrine, BILLAUT Jean-Louis, GANGNERON Antoine, VILLETTE Gérard, GARCIA Stéphane, ROSSI Jacques, LE CAM Olivier, BAUCHER Bernard, GONTHIER Gilles, SANTOSUOSSO Antonietta, FRERARD Philippe, RELIEU Lucien , DUCROT Didier, ANDRADE François , CLAVIER Gérard, LETEL Jean-Claude , ROUSSELET Michel, TRUMEAU Johann, DUGUET Jean-Marc, LECLEIR Muriel, GAUTIER Jeanne-Marie, DURIN Joël, MICOUREAU Jean-Pierre, JARRET Jeanine, DURANT Frédéric, GUILLARD Philippe, PROTARD Dominique, LE GOURIEREC Alain, BONDOUX Daniel, POLICARD Philippe, CAVALIER Martine, LYON Christian, PATRIGEON Janick, DUBOIN Hugues, CARREZ Thierry, VAUVRE Solange, NADLER Jean-Louis, JARRY Philippe , LEROY Corinne, POTIER David, ROMAIN Jacques, JANSONNIE Franck, ROBLAIN Didier, MAROT Claude, FEUILLET Jean-Charles, MUNIER Laurent, DUCATEAU Bénédicte, CHANTEMILANT Guy, MAGNOUX Jean-Marc, HERAUD Pierre, COURZADET Alain, VOLLOT Jean-Marie, PERDRIX Guillaume, ROSSI Jacques, DUPIN Jérémie, DESSEREY Jean-Marc, LEVERT Hervé, FOUCHET Bruno, VIGNERON Eric, CHAMPAGNE Dominique, VAN COSTER Rémy, CREPAT Chantal, DUPLESSI Jean-Paul, JACQUET Patrice, GANZMANN Eric, DUPERAT Bernard, BRINGAULT Jean-Philippe, CHEVREAU Jacques, RAULET Nicolas, GORGE Jean-Pierre, LEFEL Patrice, LATOURNERIE Cécile, COLDITZ Philippe, LEPINAT Bruno, ALLIER Christian, BAILLY Jean-Claude, LEFEBVRE Violaine, MARTINAT Vincent, CADIER Yan, DESJEAN Alain, MATHIEU Jean, RICHARD Patrick, GAYRARD Francis, MARGUERITAT Olivier, VIGNEL Joël, SOULAT Armelle, BRUNET Thierry, LETOURMY Gilles , ANDRADE François , MALLERON Dominique, CROUZET Olivier , GEFFARD Claude, AUDOUSSET Pierrette, PELLUCHON Philippe, BOUCHERAT Sylvain, AUBAILLY Monique, LEFOLL Fabrice, PERRONNET Marc, WIDOWIAK Stanislas, DELHOMME Lionel, LARROZE Jean-Pierre, LESAGE Gérard, GUILLET Pierre, VAULLERIN Régis, BEURDIN Béatrice, MANCION Christian, DURAND Etienne, BAUDOUIN Marie-Christine, PRUDENT Didier, PERRIN Philippe, COMBAUD Patrice, LALANNE Colette, MOISSON Philippe, GITTON Laurent, GROUSSON Jean-Michel, SCHNÜRER Claude, AUBAILLY Claude , ROLIN Gilles, DURAND Gérard, MARGA Lidia, KURZAWA Christian, BEAUJOIN Thierry, OLSEVSCHI Igor, CANTELE Bruno, ROBLIN Delphine, DERBIER Jean-Claude, GUICHARD Didier, CARREAU Claude, ANDRIAU Philippe, AUDEBERT Michel, BEDU Eric, PERNOLLET Etienne, MANDRELIER Christian, HERAULT Michel, VAGNAT Sabine, VOLUT Jean-Paul, MAGUET Patrick, ROGER Rudy,

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221019-2022_49-DE

RAFFAITIN Jacques, CADIER Yan, DUPREZ Thierry, MARTIN Bruno, JOCHYMS Amélie, MARTINAT Jean-Paul, SURGENT Simon, DÉSIRÉ Daniel, PHAKHANHTHONG Brigitte, KLIMEK Philippe, AFFRET Françoise, GAZOUNAUD Dominique, GEIGER Erick, LERIQUE Didier, LAROCHE François, LAPORTE Jean-Pierre, SALMON François, AUROI Laurent, HAYEZ Christian.

Étaient présents sans voix délibérative :
Wilfrid LAUFRAIS, Jacques VIRLOGEUX, Jean-Louis OGER.

Pouvoirs :
Laurent PABIOT (CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire) à Olivier CROUZET (Sancerre), Bernard TROMPAT (Préveranges) à Gérard DURANT (Saint-Saturnin), Yannick GODARD (Bouzais) à Philippe MOISSON (Saint-Loup-Des-Chaumes), José CARVALHO (Saint-Michel-de-Volangis) à Philippe FRERARD (Villabon), Stéphanie BRET-POISSON (Groises) à Philippe POLICARD (Couy), Muriel LECLEIR (Cerbois) à Michèle IWANOW (Villeneuve sur Cher).

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221019-2022_49-DE

Délibération n°

CONCESSIONS DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ : COMPTES-RENDUS ANNUELS A LA COLLECTIVITE 2021

M. Christian LYON, Vice-Président expose :

En vertu de ses statuts du 2 mai 1947, le Syndicat Départemental d'Energie du Cher est autorité concédante pour la distribution publique de gaz dans le Cher.

Le 23 novembre 2011, le SDE 18 et GrDF ont signé un contrat départemental regroupant les 58 communes sous contrat historique. Ainsi, GrDF adresse désormais un compte-rendu retraçant le patrimoine concédé, les opérations d'exploitation réalisées dans l'année, l'analyse de la qualité de service et le rapport financier sur l'ensemble des communes.

Concernant les délégations de service public gaz, les concessionnaires sont également soumis à la production d'un compte-rendu pour chacune des communes.

Comme le prévoit la réglementation, la synthèse de ces comptes-rendus annuels à la collectivité pour la distribution publique de gaz doit être communiquée à l'assemblée du Syndicat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-3 et R.1411-7,

Vu le traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel (GrDF), notamment l'article 31,

Vu le cahier des charges de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel (GrDF) pour la commune de STE SOLANGE, notamment l'article 32,

Vu les cahiers des charges de concession pour le service public de la distribution de gaz propane (Antargaz) pour les communes de CHATEAUMEILLANT, SANCERGUES, HERRY, LE CHATELET, LOYE SUR ARNON, MASSAY et SAINT MICHEL DE VOLANGIS, BOULLERET et SURY PRES LERE, notamment l'article 39 pour SURY PRES LERE, l'article 42 pour BOULLERET, l'article 30 pour CHATEAUMEILLANT, SANCERGUES, HERRY, LE CHATELET, LOYE SUR ARNON, MASSAY et SAINT MICHEL DE VOLANGIS,

Le Comité syndical, à l'unanimité, décide de prendre acte de la remise, par les concessionnaires au SDE 18, des synthèses des comptes-rendus annuels 2021 pour la distribution publique du gaz ci-joint.

Le Président,

Bourges, le 19 octobre 2022

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Le Secrétaire,

Bourges, le 19 octobre 2022

Pierre GUILLET

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221019-2022_50-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022		
	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	166
	Nombre de pouvoirs	6
	Nombre de votants	172
	Date de convocation	11/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix huit octobre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA, 88 boulevard Lahitolle à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-50 : Avenant contrat de Concession GAZ Antargaz – Loi confortant les principes de la République

Etaient présents avec voix délibérative :

DEBRABANDERE Sandrine, MENARD Francine, CHESNE François , TURPIN Jean-Claude, ANDRÉ Alain, ALGRET Marilène, TARDIVON Guy, CHALOPIN Jean-Pierre, AUDONNET Serge, PROUST Sandrine, BILLAUT Jean-Louis, GANGNERON Antoine, VILLETTE Gérard, GARCIA Stéphane, ROSSI Jacques, LE CAM Olivier, BAUCHER Bernard, GONTHIER Gilles, SANTOSUOSSO Antonietta, FRERARD Philippe, RELIEU Lucien , DUCROT Didier, ANDRADE François , CLAVIER Gérard, LETEL Jean-Claude , ROUSSELET Michel, TRUMEAU Johann, DUGUET Jean-Marc, LECLEIR Muriel, GAUTIER Jeanne-Marie, DURIN Joël, MICOUREAU Jean-Pierre, JARRET Jeanine, DURANT Frédéric, GUILLARD Philippe, PROTARD Dominique, LE GOURIEREC Alain, BONDOUX Daniel, POLICARD Philippe, CAVALIER Martine, LYON Christian, PATRIGEON Janick, DUBOIN Hugues, CARREZ Thierry, VAUVRE Solange, NADLER Jean-Louis, JARRY Philippe , LEROY Corinne, POTIER David, ROMAIN Jacques, JANSONNIE Franck, ROBLAIN Didier, MAROT Claude, FEUILLET Jean-Charles, MUNIER Laurent, DUCATEAU Bénédicte, CHANTEMILANT Guy, MAGNOUX Jean-Marc, HERAUD Pierre, COURZADET Alain, VOLLOT Jean-Marie, PERDRIX Guillaume, ROSSI Jacques, DUPIN Jérémie, DESSEREY Jean-Marc, LEVERT Hervé, FOUCHET Bruno, VIGNERON Eric, CHAMPAGNE Dominique, VAN COSTER Rémy, CREPAT Chantal, DUPLESSI Jean-Paul, JACQUET Patrice, GANZMANN Eric, DUPERAT Bernard, BRINGAULT Jean-Philippe, CHEVREAU Jacques, RAULET Nicolas, GORGE Jean-Pierre, LEFEL Patrice, LATOURNERIE Cécile, COLDITZ Philippe, LEPINAT Bruno, ALLIER Christian, BAILLY Jean-Claude, LEFEBVRE Violaine, MARTINAT Vincent, CADIER Yan, DESJEAN Alain, MATHIEU Jean, RICHARD Patrick, GAYRARD Francis, MARGUERITAT Olivier, VIGNEL Joël, SOULAT Armelle, BRUNET Thierry, LETOURMY Gilles , ANDRADE François , MALLERON Dominique, CROUZET Olivier , GEFFARD Claude, AUDOUSSET Pierrette, PELLUCHON Philippe, BOUCHERAT Sylvain, AUBAILLY Monique, LEFOLL Fabrice, PERRONNET Marc, WIDOWIAK Stanislas, DELHOMME Lionel, LARROZE Jean-Pierre, LESAGE Gérard, GUILLET Pierre, VAULLERIN Régis, BEURDIN Béatrice, MANCION Christian, DURAND Etienne, BAUDOUIN Marie-Christine, PRUDENT Didier, PERRIN Philippe, COMBAUD Patrice, LALANNE Colette, MOISSON Philippe, GITTON Laurent, GROUSSON Jean-Michel, SCHNÜRER Claude, AUBAILLY Claude , ROLIN Gilles, DURAND Gérard, MARGA Lidia, KURZAWA Christian, BEAUJOIN Thierry, OLSEVSCHI Igor, CANTELE Bruno, ROBLIN Delphine, DERBIER Jean-Claude, GUICHARD Didier, CARREAU Claude, ANDRIAU Philippe, AUDEBERT Michel, BEDU Eric, PERNOLLET Etienne, MANDRELIER Christian, HERAULT Michel, VAGNAT Sabine, VOLUT Jean-Paul, MAGUET Patrick, ROGER Rudy,

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221019-2022_50-DE

RAFFAITIN Jacques, CADIER Yan, DUPREZ Thierry, MARTIN Bruno, JOCHYMS Amélie, MARTINAT Jean-Paul, SURGENT Simon, DÉSIRÉ Daniel, PHAKHANHTHONG Brigitte, KLIMEK Philippe, AFFRET Françoise, GAZOUNAUD Dominique, GEIGER Erick, LERIQUE Didier, LAROCHE François, LAPORTE Jean-Pierre, SALMON François, AUROI Laurent, HAYEZ Christian.

Étaient présents sans voix délibérative :
Wilfrid LAUFRAIS, Jacques VIRLOGEUX, Jean-Louis OGER.

Pouvoirs :
Laurent PABIOT (CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire) à Olivier CROUZET (Sancerre), Bernard TROMPAT (Préveranges) à Gérard DURANT (Saint-Saturnin), Yannick GODARD (Bouzais) à Philippe MOISSON (Saint-Loup-Des-Chaumes), José CARVALHO (Saint-Michel-de-Volangis) à Philippe FRE-RARD (Villabon), Stéphanie BRET-POISSON (Groises) à Philippe POLICARD (Couy), Muriel LECLEIR (Cerbois) à Michèle IWANOW (Villeneuve sur Cher).

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221019-2022_50-DE

Délibération n° SLO

AVENANT CONTRAT DE CONCESSION GAZ – LOI CONFORTANT LES PRINCIPES DE LA REPUBLIQUE

Monsieur Christian LYON, vice-président expose :

Le SDE 18 a, actuellement, 9 contrats de délégation de service public du gaz avec la société Antargaz. Ces contrats concernent les communes de :

- Sury Près Léré,
- Boulleret,
- Saint Michel de Volangis,
- Loye sur Arnon,
- Massay,
- Le Châtelet,
- Châteaumeillant,
- Herry,
- Sancergues.

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République impose au titulaire d'un contrat de la commande publique qui a pour objet, en tout ou partie, l'exécution d'un service public :

- D'assurer l'égalité des usagers devant le service public,
- De veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Cette loi impose en particulier d'insérer des clauses dans les contrats de la commande publique afin de rappeler ces obligations ainsi que les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

Le projet d'avenant remplit cet objectif. Ce dernier prévoit d'insérer, pour chaque contrat, un nouvel article « Respect des principes de laïcité et de neutralité » dans le cahier des charges de concession pour la distribution publique de gaz.

Les autres clauses restent inchangées.

Dès lors, le projet d'avenant, qui est joint en annexe, n'a aucun impact financier et ne change aucunement les conditions substantielles de la délégation de service public de la distribution de gaz.

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 3135-1 et R.3135-1 à R.3135-9,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu les cahiers des charges de concession des communes de Sury Près Léré, Boulleret, Saint Michel de Volangis, Loye sur Arnon, Massay, Le Châtelet, Châteaumeillant, Herry et Sancergues,

Vu le projet d'avenant le projet d'avenant relatif à l'ajout d'un article « Respect des principes de laïcité et de neutralité »,

Le Comité syndical, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes du projet d'avenant entre le SDE 18 et la société Antargaz.
- D'autoriser le Président à signer l'avenant avec la société Antargaz Energies pour les contrats concernant les communes de Sury Près Léré, Boulleret, Saint Michel de Volangis, Loye sur Arnon, Massay, Le Chatelet, Châteaumeillant, Herry et Sancergues.

Le Président,

Bourges, le 19 octobre 2022

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Le Secrétaire,

Bourges, le 19 octobre 2022

Pierre GUILLET

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221019-2022_51-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

Nombre de membres en exercice	329
Nombre de présents avec voix délibérative	166
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	172
Date de convocation	11/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix huit octobre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA, 88 boulevard Lahitolle à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-51 : Présentation du rapport sur l'activité de la SAEML EneR Centre-Val-De-Loire – Exercice 2021

Etaient présents avec voix délibérative :

DEBRABANDERE Sandrine, MENARD Francine, CHESNE François , TURPIN Jean-Claude, ANDRÉ Alain, ALGRET Marilène, TARDIVON Guy, CHALOPIN Jean-Pierre, AUDONNET Serge, PROUST Sandrine, BILLAUT Jean-Louis, GANGNERON Antoine, VILLETTE Gérard, GARCIA Stéphane, ROSSI Jacques, LE CAM Olivier, BAUCHER Bernard, GONTHIER Gilles, SANTOSUOSSO Antonietta, FRERARD Philippe, RELIEU Lucien , DUCROT Didier, ANDRADE François , CLAVIER Gérard, LETEL Jean-Claude , ROUSSELET Michel, TRUMEAU Johann, DUGUET Jean-Marc, LECLEIR Muriel, GAUTIER Jeanne-Marie, DURIN Joël, MICOUREAU Jean-Pierre, JARRET Jeanine, DURANT Frédéric, GUILLARD Philippe, PROTARD Dominique, LE GOURIEREC Alain, BONDOUX Daniel, POLICARD Philippe, CAVALIER Martine, LYON Christian, PATRIGEON Janick, DUBOIN Hugues, CARREZ Thierry, VAUVRE Solange, NADLER Jean-Louis, JARRY Philippe , LEROY Corinne, POTIER David, ROMAIN Jacques, JANSONNIE Franck, ROBLAIN Didier, MAROT Claude, FEUILLET Jean-Charles, MUNIER Laurent, DUCATEAU Bénédicte, CHANTEMILANT Guy, MAGNOUX Jean-Marc, HERAUD Pierre, COURZADET Alain, VOLLOT Jean-Marie, PERDRIX Guillaume, ROSSI Jacques, DUPIN Jérémie, DESSEREY Jean-Marc, LEVERT Hervé, FOUCHET Bruno, VIGNERON Eric, CHAMPAGNE Dominique, VAN COSTER Rémy, CREPAT Chantal, DUPLESSI Jean-Paul, JACQUET Patrice, GANZMANN Eric, DUPERAT Bernard, BRINGAULT Jean-Philippe, CHEVREAU Jacques, RAULET Nicolas, GORGE Jean-Pierre, LEFEL Patrice, LATOURNERIE Cécile, COLDITZ Philippe, LEPINAT Bruno, ALLIER Christian, BAILLY Jean-Claude, LEFEBVRE Violaine, MARTINAT Vincent, CADIER Yan, DESJEAN Alain, MATHIEU Jean, RICHARD Patrick, GAYRARD Francis, MARGUERITAT Olivier, VIGNEL Joël, SOULAT Armelle, BRUNET Thierry, LETOURMY Gilles , ANDRADE François , MALLERON Dominique, CROUZET Olivier , GEFFARD Claude, AUDOUSSET Pierrette, PELLUCHON Philippe, BOUCHERAT Sylvain, AUBAILLY Monique, LEFOLL Fabrice, PERRONNET Marc, WIDOWIAK Stanislas, DELHOMME Lionel, LARROZE Jean-Pierre, LESAGE Gérard, GUILLET Pierre, VAULLERIN Régis, BEURDIN Béatrice, MANCION Christian, DURAND Etienne, BAUDOUIN Marie-Christine, PRUDENT Didier, PERRIN Philippe, COMBAUD Patrice, LALANNE Colette, MOISSON Philippe, GITTON Laurent, GROUSSON Jean-Michel, SCHNÜRER Claude, AUBAILLY Claude , ROLIN Gilles, DURAND Gérard, MARGA Lidia, KURZAWA Christian, BEAUJOIN Thierry, OLSEVSCHI Igor, CANTELE Bruno, ROBLIN Delphine, DERBIER Jean-Claude, GUICHARD Didier, CARREAU Claude, ANDRIAU Philippe, AUDEBERT Michel, BEDU Eric, PERNOLLET Etienne, MANDRELIER Christian, HERAULT Michel, VAGNAT Sabine, VOLUT Jean-Paul, MAGUET Patrick, ROGER Rudy,

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221019-2022_51-DE

RAFFAITIN Jacques, CADIER Yan, DUPREZ Thierry, MARTIN Bruno, JOCHYMS Amélie, MARTINAT Jean-Paul, SURGENT Simon, DÉSIRÉ Daniel, PHAKHANHTHONG Brigitte, KLIMEK Philippe, AFFRET Françoise, GAZOUNAUD Dominique, GEIGER Erick, LERIQUE Didier, LAROCHE François, LAPORTE Jean-Pierre, SALMON François, AUROI Laurent, HAYEZ Christian.

Étaient présents sans voix délibérative :
Wilfrid LAUFRAIS, Jacques VIRLOGEUX, Jean-Louis OGER.

Pouvoirs :
Laurent PABIOT (CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire) à Olivier CROUZET (Sancerre), Bernard TROMPAT (Préveranges) à Gérard DURANT (Saint-Saturnin), Yannick GODARD (Bouzais) à Philippe MOISSON (Saint-Loup-Des-Chaumes), José CARVALHO (Saint-Michel-de-Volangis) à Philippe FRE-RARD (Villabon), Stéphanie BRET-POISSON (Groises) à Philippe POLICARD (Couy), Muriel LECLEIR (Cerbois) à Michèle IWANOW (Villeneuve sur Cher).

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221019-2022_51-DE

PRESENTATION RAPPORT SUR L'ACTIVITE DE LA SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE – EXERCICE 2021

Monsieur le Président, expose :

Par la délibération n°2019-29 du 18 juin 2019, le Comité syndical a autorisé le SDE 18 à entrer au capital de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale EneR Centre-Val de Loire (ci-après « EneR CENTRE-VAL DE LOIRE ») pour un montant de cent cinquante mille euros, soit 375 actions payables sur trois ans à compter de l'année 2020.

Pour mémoire, EneR CENTRE-VAL DE LOIR a notamment pour objet :

- L'aménagement et l'exploitation de moyens de production d'énergie décentralisée, la réalisation, ou la participation à la réalisation, de toute action ou activité ayant trait à l'achat, la fourniture ou à l'approvisionnement en énergie des personnes publiques ou privées.
- La réalisation, ou la participation à la réalisation, de toute action ou activité favorisant la maîtrise de la demande d'énergie et la réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre conformément aux dispositions des articles L. 2224-31 à L. 2224-37-1 du CGCT et la promotion de ces actions et activités.
- La réalisation, ou la participation à la réalisation, de toute action ou activité tendant à développer et à favoriser l'utilisation des sources d'énergie renouvelables et les procédés recourant aux sources d'énergie renouvelables.

Afin d'informer l'organe délibérant du SDE 18 de l'activité d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, le représentant du SDE 18 doit rédiger un rédiger un rapport comportant des informations générales sur cette dernière et notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.

Le rapport annexé à la présente délibération contient ces informations pour l'exercice 2021. Avant que le Comité syndical du SDE 18 se prononce sur le contenu du rapport, il est nécessaire d'organiser un débat.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1524-5,

Vu la délibération n° 2019-29 du 18 juin 2019 portant adhésion du SDE 18 à la SAEML EneR Centre-Val de Loire,

Vu le Rapport du mandataire du SDE 18 auprès de la SAEML EneR Centre-Val de Loire pour l'exercice 2021.

Le Comité syndical, à l'unanimité, décide :

- D'acter l'organisation d'un débat sur le rapport du mandataire du SDE 18 auprès de la SAEML EneR Centre-Val de Loire pour l'exercice 2021.
- De prendre acte du rapport du mandataire du SDE 18 établi sur l'activité de la SAEML EneR Centre-Val de Loire au titre de l'exercice 2021.

Le Président,

Bourges, le 19 octobre 2022

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Le Secrétaire,

Bourges, le 19 octobre 2022

Pierre GUILLET

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221019-2022_52-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

Nombre de membres en exercice	329
Nombre de présents avec voix délibérative	166
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	172
Date de convocation	11/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix huit octobre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA, 88 boulevard Lahitolle à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-52 : Présentation du rapport sur l'activité de la SPL MODULO – Exercice 2021

Etaient présents avec voix délibérative :

DEBRABANDERE Sandrine, MENARD Francine, CHESNE François , TURPIN Jean-Claude, ANDRÉ Alain, ALGRET Marilène, TARDIVON Guy, CHALOPIN Jean-Pierre, AUDONNET Serge, PROUST Sandrine, BILLAUT Jean-Louis, GANGNERON Antoine, VILLETTE Gérard, GARCIA Stéphane, ROSSI Jacques, LE CAM Olivier, BAUCHER Bernard, GONTHIER Gilles, SANTOSUOSSO Antonietta, FRERARD Philippe, RELIEU Lucien , DUCROT Didier, ANDRADE François , CLAVIER Gérard, LETEL Jean-Claude , ROUSSELET Michel, TRUMEAU Johann, DUGUET Jean-Marc, LECLEIR Muriel, GAUTIER Jeanne-Marie, DURIN Joël, MICOUREAU Jean-Pierre, JARRET Jeanine, DURANT Frédéric, GUILLARD Philippe, PROTARD Dominique, LE GOURIEREC Alain, BONDOUX Daniel, POLICARD Philippe, CAVALIER Martine, LYON Christian, PATRIGEON Janick, DUBOIN Hugues, CARREZ Thierry, VAUVRE Solange, NADLER Jean-Louis, JARRY Philippe , LEROY Corinne, POTIER David, ROMAIN Jacques, JANSONNIE Franck, ROBLAIN Didier, MAROT Claude, FEUILLET Jean-Charles, MUNIER Laurent, DUCATEAU Bénédicte, CHANTEMILANT Guy, MAGNOUX Jean-Marc, HERAUD Pierre, COURZADET Alain, VOLLOT Jean-Marie, PERDRIX Guillaume, ROSSI Jacques, DUPIN Jérémie, DESSEREY Jean-Marc, LEVERT Hervé, FOUCHET Bruno, VIGNERON Eric, CHAMPAGNE Dominique, VAN COSTER Rémy, CREPAT Chantal, DUPLESSI Jean-Paul, JACQUET Patrice, GANZMANN Eric, DUPERAT Bernard, BRINGAULT Jean-Philippe, CHEVREAU Jacques, RAULET Nicolas, GORGE Jean-Pierre, LEFEL Patrice, LATOURNERIE Cécile, COLDITZ Philippe, LEPINAT Bruno, ALLIER Christian, BAILLY Jean-Claude, LEFEBVRE Violaine, MARTINAT Vincent, CADIER Yan, DESJEAN Alain, MATHIEU Jean, RICHARD Patrick, GAYRARD Francis, MARGUERITAT Olivier, VIGNEL Joël, SOULAT Armelle, BRUNET Thierry, LETOURMY Gilles , ANDRADE François , MALLERON Dominique, CROUZET Olivier , GEFFARD Claude, AUDOUSSET Pierrette, PELLUCHON Philippe, BOUCHERAT Sylvain, AUBAILLY Monique, LEFOLL Fabrice, PERRONNET Marc, WIDOWIAK Stanislas, DELHOMME Lionel, LARROZE Jean-Pierre, LESAGE Gérard, GUILLET Pierre, VAULLERIN Régis, BEURDIN Béatrice, MANCION Christian, DURAND Etienne, BAUDOUIN Marie-Christine, PRUDENT Didier, PERRIN Philippe, COMBAUD Patrice, LALANNE Colette, MOISSON Philippe, GITTON Laurent, GROUSSON Jean-Michel, SCHNÜRER Claude, AUBAILLY Claude , ROLIN Gilles, DURAND Gérard, MARGA Lidia, KURZAWA Christian, BEAUJOIN Thierry, OLSEVSCHI Igor, CANTELE Bruno, ROBLIN Delphine, DERBIER Jean-Claude, GUICHARD Didier, CARREAU Claude, ANDRIAU Philippe, AUDEBERT Michel, BEDU Eric, PERNOLLET Etienne, MANDRELIER Christian, HERAULT Michel, VAGNAT Sabine, VOLUT Jean-Paul, MAGUET Patrick, ROGER Rudy, RAFFAITIN Jacques, CADIER Yan, DUPREZ Thierry, MARTIN Bruno, JOCHYMS Amélie, MARTINAT Jean-

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221019-2022_52-DE

Paul, SURGENT Simon, DÉSIRÉ Daniel, PHAKHANHTHONG Brigitte, KLIMEK Philippe, AFFRET Françoise, GAZOUNAUD Dominique, GEIGER Erick, LERIQUE Didier, LAROCHE François, LAPORTE Jean-Pierre, SALMON François, AUROI Laurent, HAYEZ Christian.

Étaient présents sans voix délibérative :
Wilfrid LAUFRAIS, Jacques VIRLOGEUX, Jean-Louis OGER.

Pouvoirs :
Laurent PABIOT (CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire) à Olivier CROUZET (Sancerre), Bernard TROMPAT (Préveranges) à Gérard DURANT (Saint-Saturnin), Yannick GODARD (Bouzais) à Philippe MOISSON (Saint-Loup-Des-Chaumes), José CARVALHO (Saint-Michel-de-Volangis) à Philippe FRERARD (Villabon), Stéphanie BRET-POISSON (Groises) à Philippe POLICARD (Couy), Muriel LECLEIR (Cerbois) à Michèle IWANOW (Villeneuve sur Cher).

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221019-2022_52-DE

PRESENTATION RAPPORT SUR L'ACTIVITE DE LA SPL MODULO– EXERCICE 2021

Monsieur Jean-Louis BILLAUT, vice-président expose :

Par la délibération n°2021-96 du 6 juillet 2021, le Comité syndical a autorisé le SDE 18 à entrer au capital de la Société Publique Locale Mobilités Durables Locales (ci-après la « SPL MODULO ») à compter de juillet 2021.

Le Syndicat Intercommunal d'Energie de l'Indre et Loire (SIEIL) et le Syndicat Intercommunal de distribution d'énergie du Loir-et-Cher (SIDELC) se sont associés en 2018 pour créer la SPL MODULO, dédiée à l'éco-mobilité, sur l'ensemble du territoire national. Son objet social est de déployer les infrastructures de recharge pour tous véhicules utilisant une énergie durable, d'en assurer la maintenance et l'exploitation ainsi que l'interopérabilité sur le territoire de ses membres actionnaires.

Pour mémoire, par la délibération n° 2016-05 du 1er avril 2016, et à l'issue d'une procédure de consultation, le Comité syndical du SDE 18 a autorisé la signature d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation des infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE). Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2021.

C'est dans ce contexte que, par la délibération n° 2021-114 du 19 octobre 2021, que le Comité syndical du SDE 18 a autorisé la signature d'un contrat de quasi-régie avec la SPL MODULO pour lui confier, à compter du 1er janvier 2022, l'exploitation des IRVE implantées sur le territoire du département du Cher.

Afin d'informer l'organe délibérant du SDE 18 de l'activité de la SPL MODULO, le représentant du SDE 18 doit présenter un rapport comportant des informations générales sur cette dernière et notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.

Le rapport annexé à la présente délibération contient ces informations pour l'exercice 2021.

Il doit être souligné que, le contrat de quasi-régie ayant débuté au 1er janvier 2022, le présent rapport ne contient nécessairement que des éléments généraux sur l'activité de la SPL MODULO. Un rapport plus détaillé vous sera présenté en 2023 pour l'exercice 2022.

Avant que le Comité syndical du SDE 18 se prononce sur le contenu du rapport, il est nécessaire d'organiser un débat.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1524-5,

Vu la délibération n° 2021-96 du 6 juillet 2021 portant adhésion du SDE 18 à la Société Publique Locale Mobilités Durables Locales,

Vu le Rapport du mandataire du SDE 18 auprès de la SPL MODULO pour l'exercice 2021.

Le Comité syndical, décide, à l'unanimité :

- D'acter l'organisation d'un débat sur le rapport du mandataire du SDE 18 auprès de la Société Publique Locale Mobilités Durables Locales pour l'exercice 2021.

- De prendre acte du rapport du mandataire du SDE 18 établi sur l'activité de la Société Publique Locale Mobilités Durables Locales au titre de l'exercice 2021.

Le Président,

Bourges, le 19 octobre 2022

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE DU CHER SDE 18

Le Secrétaire,

Bourges, le 19 octobre 2022

Pierre GUILLET

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221019-2022_53-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

Nombre de membres en exercice	329
Nombre de présents avec voix délibérative	166
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	172
Date de convocation	11/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix huit octobre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA, 88 boulevard Lahitolle à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-53 : Infrastructure de recharge pour véhicules électriques : Compte-rendu annuel à la Collectivité – Exercice 2021

Etaient présents avec voix délibérative :
DEBRABANDERE Sandrine, MENARD Francine, CHESNE François , TURPIN Jean-Claude, ANDRÉ Alain, ALGRET Marilène, TARDIVON Guy, CHALOPIN Jean-Pierre, AUDONNET Serge, PROUST Sandrine, BILLAUT Jean-Louis, GANGNERON Antoine, VILLETTE Gérard, GARCIA Stéphane, ROSSI Jacques, LE CAM Olivier, BAUCHER Bernard, GONTHIER Gilles, SANTOSUOSSO Antonietta, FRERARD Philippe, RELIEU Lucien , DUCROT Didier, ANDRADE François , CLAVIER Gérard, LETEL Jean-Claude , ROUSSELET Michel, TRUMEAU Johann, DUGUET Jean-Marc, LECLEIR Muriel, GAUTIER Jeanne-Marie, DURIN Joël, MICOUREAU Jean-Pierre, JARRET Jeanine, DURANT Frédéric, GUILLARD Philippe, PROTARD Dominique, LE GOURIEREC Alain, BONDOUX Daniel, POLICARD Philippe, CAVALIER Martine, LYON Christian, PATRIGEON Janick, DUBOIN Hugues, CARREZ Thierry, VAUVRE Solange, NADLER Jean-Louis, JARRY Philippe , LEROY Corinne, POTIER David, ROMAIN Jacques, JANSONNIE Franck, ROBLAIN Didier, MAROT Claude, FEUILLET Jean-Charles, MUNIER Laurent, DUCATEAU Bénédicte, CHANTEMILANT Guy, MAGNOUX Jean-Marc, HERAUD Pierre, COURZADET Alain, VOLLOT Jean-Marie, PERDRIX Guillaume, ROSSI Jacques, DUPIN Jérémie, DESSEREY Jean-Marc, LEVERT Hervé, FOUCHET Bruno, VIGNERON Eric, CHAMPAGNE Dominique, VAN COSTER Rémy, CREPAT Chantal, DUPLESSI Jean-Paul, JACQUET Patrice, GANZMANN Eric, DUPERAT Bernard, BRINGAULT Jean-Philippe, CHEVREAU Jacques, RAULET Nicolas, GORGE Jean-Pierre, LEFEL Patrice, LATOURNERIE Cécile, COLDITZ Philippe, LEPINAT Bruno, ALLIER Christian, BAILLY Jean-Claude, LEFEBVRE Violaine, MARTINAT Vincent, CADIER Yan, DESJEAN Alain, MATHIEU Jean, RICHARD Patrick, GAYRARD Francis, MARGUERITAT Olivier, VIGNEL Joël, SOULAT Armelle, BRUNET Thierry, LETOURMY Gilles , ANDRADE François , MALLERON Dominique, CROUZET Olivier , GEFFARD Claude, AUDOUSSET Pierrette, PELLUCHON Philippe, BOUCHERAT Sylvain, AUBAILLY Monique, LEFOLL Fabrice, PERRONNET Marc, WIDOWIAK Stanislas, DELHOMME Lionel, LARROZE Jean-Pierre, LESAGE Gérard, GUILLET Pierre, VAULLERIN Régis, BEURDIN Béatrice, MANCION Christian, DURAND Etienne, BAUDOUIN Marie-Christine, PRUDENT Didier, PERRIN Philippe, COMBAUD Patrice, LALANNE Colette, MOISSON Philippe, GITTON Laurent, GROUSSON Jean-Michel, SCHNÜRER Claude, AUBAILLY Claude , ROLIN Gilles, DURAND Gérard, MARGA Lidia, KURZAWA Christian, BEAUJOIN Thierry, OLSEVSCHI Igor, CANTELE Bruno, ROBLIN Delphine, DERBIER Jean-Claude, GUICHARD Didier, CARREAU Claude, ANDRIAU Philippe, AUDEBERT Michel, BEDU Eric, PERNOLLET Etienne, MANDRELIER Christian, HERAULT Michel, VAGNAT Sabine, VOLUT Jean-Paul, MAGUET Patrick, ROGER Rudy,

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221019-2022_53-DE

RAFFAITIN Jacques, CADIER Yan, DUPREZ Thierry, MARTIN Bruno, JOCHYMS Amélie, MARTINAT Jean-Paul, SURGENT Simon, DÉSIRÉ Daniel, PHAKHANHTHONG Brigitte, KLIMEK Philippe, AFFRET Françoise, GAZOUNAUD Dominique, GEIGER Erick, LERIQUE Didier, LAROCHE François, LAPORTE Jean-Pierre, SALMON François, AUROI Laurent, HAYEZ Christian.

Étaient présents sans voix délibérative :
Wilfrid LAUFRAIS, Jacques VIRLOGEUX, Jean-Louis OGER.

Pouvoirs :
Laurent PABIOT (CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire) à Olivier CROUZET (Sancerre), Bernard TROMPAT (Préveranges) à Gérard DURANT (Saint-Saturnin), Yannick GODARD (Bouzais) à Philippe MOISSON (Saint-Loup-Des-Chaumes), José CARVALHO (Saint-Michel-de-Volangis) à Philippe FRE-RARD (Villabon), Stéphanie BRET-POISSON (Groises) à Philippe POLICARD (Couy), Muriel LECLEIR (Cerbois) à Michèle IWANOW (Villeneuve sur Cher).

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221019-2022_53-DE

INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES : COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2021

M. Jean-Louis BILLAUT, Vice-Président expose :

Le 1er juillet 2016, le Syndicat Départemental d'Energie du Cher a signé une Délégation de Service Public pour la maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques avec l'entreprise In'Energies sous l'enseigne commerciale « CITEOS », qui s'est achevée le 31/12/2021.

Chaque année, le délégataire adresse au SDE 18 un compte-rendu retraçant le patrimoine concédé, ainsi les opérations d'exploitation réalisées dans l'année.

Comme le prévoit la réglementation, ce compte-rendu annuel est communiqué à l'assemblée du Syndicat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1411-3,

Le Comité syndical, décide, à l'unanimité, de prendre acte de la remise, par le délégataire au SDE 18, du compte-rendu annuel 2021 pour la maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Le Président,

Bourges, le 19 octobre 2022

Philippe MOISSON

Le Secrétaire,

Bourges, le 19 octobre 2022

Pierre GUILLET

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_54-AU

Délibération n°2022 SLO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022		
	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	168
	Nombre de pouvoirs	3
	Nombre de votants	171
	Date de convocation	07/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA, 88 boulevard Lahitolle à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-54 : Désignation d'un secrétaire de séance

Etaient présents avec voix délibérative :

Gérard DUC, Sandrine DEBRABANDERE, Joël BULLIER, Loïc BRUNET, Guy LANDRY, Francine MENARD, Philippe PICQUOT, Jean-Claude TURPIN, François CHESNE, Bernard ZIMMERLI, Jean-Paul BOUGRAT, Arnaud CHARLON, Alain ANDRÉ, Guy TARDIVON, Christian MATHAULT, Bernard MATHAULT, Serge AUDONNET, Jean-Louis BILLAUT, Catherine MENGUY, Yannick GODARD, Antoine GANGNERON, Jean-Pierre CHALMIN, Patrick MIGAYRON, Roger PORTMANN, Joël DURIN, Thierry DUPREZ, Thierry PORIKIAN, Jean-Pierre MICOUREAU, Jeanine JARRET, Frédéric DURANT, Vincent AUROUET, Karl GRAILLOT, Cédric CHABROUX, Philippe GUILLARD, Philippe BIDAULT, Dominique PROTARD, Alain LE GOURIEREC, Dominique BURLAUD, Marie-Solange HOUITTE, Daniel BONDOUX, Pascal COLLIN, Philippe POLICARD, Céline MARTINAT, Martine CAVALIER, Christian LYON, Jean-Paul RENAUD, Jean-Claude CHARONNAT, Hugues DUBOIN, Pascal TOUZET, Philippe JARRY , Jacques VIRLOGEUX, David POTIER, Corinne ROUSSY, Gérard ROLLAND, Franck JANSONNIE, Dominique MAITREPIERRE, Didier ROBLAIN, Jean-Charles FEUILLET, Laurent MUNIER, Denis JAUBERT, Bénédicte DUCATEAU, Guy CHANTEMILANT, Pierre HERAUD, Jean-Marie VOLLOT, Guillaume PERDRIX, Jacques ROSSI, Hubert de GANAY, Jean-Marc DESSEREY, Françoise AFFRET, Bruno FOUCHET, Eric VIGNERON, Dominique GAZOUNAUD, Dominique CHAMPAGNE, Rémy VAN COSTER, Chantal CREPAT, Patrice JACQUET, Bernard DUPERAT, Alain BLIAUT, Jean-Philippe BRINGAULT, Corine LELIEVRE, Patrice BILLON, Alain LEMORT, Nicolas RAULET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Jean-Pierre GORGE, Patrice LEFEL, Cécile LATOURNERIE, Philippe COLDITZ, Christian ALLIER, Jean-Claude BAILLY, Violaine LEFEBVRE, Richard ALLEGAERT LOURDEL, Didier ROUX, Yan CADIER, Alain DESJEAN, Jérémy PERNIER, Patrick RICHARD, Joël VIGNEL, Michel BONNET, Gilles LETOURMY , Fabienne LEVACHER, Dominique MALLERON, Olivier CROUZET , Claude GEFFARD, Philippe PELLUCHON, Sylvain BOUCHERAT, Monique AUBAILLY, Fabrice LEFOLL, François SALMON, Marc PERRONNET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre LARROZE, Franck NORMAND, Pierre GUILLET, André BARBIER, Régis VAULLERIN, Béatrice BEURDIN, Christian MANCION, Etienne DURAND, Marie-Christine BAUDOUIN, Didier PRUDENT, Philippe PERRIN, Patrice COMBAUD, Colette LALANNE, Philippe MOISSON, Laurent GITTON, Jacques DECOUT, José CARVALHO, Claude SCHNÜRER, Claude AUBAILLY, Gilles ROLIN, Gérard DURAND, Lidia MARGA, Igor OLSEVSCHI, Alain DOS REIS, Jean-Claude DERBIER, Christian HAYEZ, Gabrielle MATTELLINI, Patrick BOUTON, Gilles DELFOLIE, Claude CARREAU, Philippe ANDRIAU, Michel AUDEBERT, Eric BEDU, Charles ADOLPH, Etienne PERNOLLET, Michelle IWANOW, Sabine VAGNAT, Christian HELIN, Jean-Paul VOLUT, Marc GENIN, Stéphane GARCIA, Jacques ROSSI, Olivier LE CAM, Bernard BAUCHER, Gilles GONTHIER, Antonietta SANTOSUOSSO, Philippe FRERARD, Lucien RELIEU, Serge LAURENT, Didier DUCROT, Jean-Claude LETEL, Michel ROUSSELET, Pascal COLLIN, Olivier PARILLAUD, Françoise FOUCHARD, Johann TRUMEAU, André TEYSSANDIER,

Étaient présents sans voix délibérative :

16

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_54-AU

Délibération n°2022

Roger DAHER, Françoise GELOTTTE, Rudy ROGER, Christian LAROCHE, Jean-Paul MARTINAT, Wilfrid LAUFRAIS, Marie-Christine NADEAU, Nicolas VINCENT, Thierry CHERIER, Christophe PINSON, Philippe MARIE, François LAROCHE, Laurent AUROI, Noelle HUBLARD, William TAILLANDIER,

Pouvoirs :
Bernadette PERROT-DUBREUIL (Le Chatelet) à Frédéric DURANT (Chateaumeillant), Stéphanie BRET-POISSON (Groises) à Dominique MAITREPIERRE (Herry), Laurent PABIOT (CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire) à Olivier CROUZET (Sancerre),

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_54-AU

01 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président expose :

L'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales et l'article 9 du règlement intérieur des instances, adopté par délibération n° 2020-31 du Comité syndical du 13 octobre 2020, imposent la désignation d'un secrétaire de séance par l'assemblée.

- Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Comité syndical n° 2020-31 du 13 octobre 2020 relative au règlement intérieur des instances du SDE 18,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de désigner, Monsieur **Pierre GUILLET, Délégué de la commune de Saint-Doulchard,** en tant que secrétaire de séance.

À Bourges, le 16 décembre 2022

Le Président,

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE SDE 18

Philippe MOISSON

Le Secrétaire de séance
Délégué de la commune de Saint-Doulchard

Pierre GUILLET

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_54-AU

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le Délibération n°2022-55
ID : 018-241800549-20221216-2022_55-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice	329
Nombre de présents avec voix délibérative	168
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	171
Date de convocation	07/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA, 88 boulevard Lahitolle à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-55 : Installation des nouveaux délégués siégeant au Syndicat

Etaient présents avec voix délibérative :

Gérard DUC, Sandrine DEBRABANDERE, Joël BULLIER, Loïc BRUNET, Guy LANDRY, Francine MENARD, Philippe PICQUOT, Jean-Claude TURPIN, François CHESNE, Bernard ZIMMERLI, Jean-Paul BOUGRAT, Arnaud CHARLON, Alain ANDRÉ, Guy TARDIVON, Christian MATHAULT, Bernard MATHAULT, Serge AUDONNET, Jean-Louis BILLAUT, Catherine MENGUY, Yannick GODARD, Antoine GANGNERON, Jean-Pierre CHALMIN, Patrick MIGAYRON, Roger PORTMANN, Joël DURIN, Thierry DUPREZ, Thierry PORIKIAN, Jean-Pierre MICOUREAU, Jeanine JARRET, Frédéric DURANT, Vincent AUROUET, Karl GRAILLOT, Cédric CHABROUX, Philippe GUILLARD, Philippe BIDAULT, Dominique PROTARD, Alain LE GOURIEREC, Dominique BURLAUD, Marie-Solange HOUITTE, Daniel BONDOUX, Pascal COLLIN, Philippe POLICARD, Céline MARTINAT, Martine CAVALIER, Christian LYON, Jean-Paul RENAUD, Jean-Claude CHARONNAT, Hugues DUBOIN, Pascal TOUZET, Philippe JARRY , Jacques VIRLOGEUX, David POTIER, Corinne ROUSSY, Gérard ROLLAND, Franck JANSONNIE, Dominique MAITREPIERRE, Didier ROBLAIN, Jean-Charles FEUILLET, Laurent MUNIER, Denis JAUBERT, Bénédicte DUCATEAU, Guy CHANTEMILANT, Pierre HERAUD, Jean-Marie VOLLOT, Guillaume PERDRIX, Jacques ROSSI, Hubert de GANAY, Jean-Marc DESSEREY, Françoise AFFRET, Bruno FOUCHET, Eric VIGNERON, Dominique GAZOUNAUD, Dominique CHAMPAGNE, Rémy VAN COSTER, Chantal CREPAT, Patrice JACQUET, Bernard DUPERAT, Alain BLIAUT, Jean-Philippe BRINGAULT, Corine LELIEVRE, Patrice BILLON, Alain LEMORT, Nicolas RAULET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Jean-Pierre GORGE, Patrice LEFEL, Cécile LATOURNERIE, Philippe COLDITZ, Christian ALLIER, Jean-Claude BAILLY, Violaine LEFEBVRE, Richard ALLEGAERT LOURDEL, Didier ROUX, Yan CADIER, Alain DESJEAN, Jérémy PERNIER, Patrick RICHARD, Joël VIGNEL, Michel BONNET, Gilles LETOURMY , Fabienne LEVACHER, Dominique MALLERON, Olivier CROUZET , Claude GEFFARD, Philippe PELLUCHON, Sylvain BOUCHERAT, Monique AUBAILLY, Fabrice LEFOLL, François SALMON, Marc PERRONNET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre LARROZE, Franck NORMAND, Pierre GUILLET, André BARBIER, Régis VAULLERIN, Béatrice BEURDIN, Christian MANCION, Etienne DURAND, Marie-Christine BAUDOUIN, Didier PRUDENT, Philippe PERRIN, Patrice COMBAUD, Colette LALANNE, Philippe MOISSON, Laurent GITTON, Jacques DECOUT, José CARVALHO, Claude SCHNÜRER, Claude AUBAILLY, Gilles ROLIN, Gérard DURAND, Lidia MARGA, Igor OLSEVSCHI, Alain DOS REIS, Jean-Claude DERBIER, Christian HAYEZ, Gabrielle MATTELLINI, Patrick BOUTON, Gilles DELFOLIE, Claude CARREAU, Philippe ANDRIAU, Michel AUDEBERT, Eric BEDU, Charles ADOLPH, Etienne PERNOLLET, Michelle IWANOW, Sabine VAGNAT, Christian HELIN, Jean-Paul VOLUT, Marc GENIN, Stéphane GARCIA, Jacques ROSSI, Olivier LE CAM, Bernard BAUCHER, Gilles GONTHIER, Antonietta SANTOSUOSSO, Philippe FRERARD, Lucien RELIEU, Serge LAURENT, Didier DUCROT, Jean-Claude LETEL, Michel ROUSSELET, Pascal COLLIN, Olivier PARILLAUD, Françoise FOUCHARD, Johann TRUMEAU, André TEYSSANDIER,

Étaient présents sans voix délibérative :

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_55-DE

Roger DAHER, Françoise GELOTTTE, Rudy ROGER, Christian LAROCHE, Jean-Paul MARTINAT, Wilfrid LAUFRAIS, Marie-Christine NADEAU, Nicolas VINCENT, Thierry CHERIER, Christophe PINSON, Philippe MARIE, François LAROCHE, Laurent AUROI, Noelle HUBLARD, William TAILLANDIER,

Pouvoirs :
Bernadette PERROT-DUBREUIL (Le Chatelet) à Frédéric DURANT (Chateaumeillant), Stéphanie BRET-POISSON (Groises) à Dominique MAITREPIERRE (Herry), Laurent PABIOT (CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire) à Olivier CROUZET (Sancerre),

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_55-DE

Délibération n°2022-55

INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES SIEGEANT AU COMITE SYNDICAL

M. le Président expose :

Le Syndicat Départemental d'Energie du Cher est administré par le Comité syndical. Conformément à l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le choix des délégués des communes au Comité syndical « peut porter uniquement sur l'un de ses membres. »

Le choix des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité syndical « peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Il est procédé à l'appel des délégués des collectivités :

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le délibération n°2022-55
ID : 018-241800549-20221216-2022_55-DE

COLLECTIVITÉ(S) ADHÉRENTE(S) AU SDE 18	PRÉNOM	NOM	DÉLÉGUÉ
FARGES ALLICHAMPS	Yoann	BONNEFOY	Titulaire
BRINON SUR SAULDRE	Patrick	MIGAYRON	Titulaire
BRINON SUR SAULDRE	Christian	LAROCHE	Suppléant
BAUGY	Victor	CORNEJO	Suppléant
PRESLY	Christelle	GRIVEL	Titulaire
UZAY LE VENON	Gilles	DELFOLIE	Titulaire
UZAY LE VENON	Gilles	CHANTRIER	Suppléant
ETRECHY	Benoît	POIRIER	Titulaire
ETRECHY	Wanda	DUBOIS	Suppléante
SAINT-CAPRAIS	Franck	NORMAND	Titulaire
MONTLOUIS	Guy	FRANCOIS	Titulaire
MONTLOUIS	Jean	GRIES	Suppléant
NOHANT EN GRACAY	Didier	ROUX	Titulaire
NOHANT EN GRACAY	Anne	DRAPT	Suppléant
SAGONNE	Véronique	CAMUS	Titulaire
SAGONNE	Jean-Michel	BERNARD	Suppléant
SAINT-AMAND-MONTROND	Jean-Pierre	PEAUDECERF	Titulaire
BEFFES	Thierry	DESPIEGALAERE	Suppléant

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_55-DE

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1417 du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,
- Vu les délibérations des communes de Farges-Allichamps, Brinon Sur Sauldre, Baugy, Presly, Uzay le Venon, Etrechy, Saint-Caprais, Montlouis, Nohant en Gracay, Sagonne, Saint-Amand-Montrond et Beffes, désignant leur représentant pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Les délégués nouvellement désignés comme représentants des communes de Farges-Allichamps, Brinon Sur Sauldre, Baugy, Presly, Uzay le Venon, Etrechy, Saint-Caprais, Montlouis, Nohant en Gracay, Sagonne, Saint-Amand-Montrond et Beffes, sont déclarés installés dans leur fonction.

À Bourges, le 16 décembre 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Le Secrétaire de séance
Délégué de la commune de Saint-Doulchard

Pierre GUILLET

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le Délibération n°2022-56
ID : 018-241800549-20221216-2022_56-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice	329
Nombre de présents avec voix délibérative	168
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	171
Date de convocation	07/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA, 88 boulevard Lahitolle à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-56 : Décisions du Président

Etaient présents avec voix délibérative :

Gérard DUC, Sandrine DEBRABANDERE, Joël BULLIER, Loïc BRUNET, Guy LANDRY, Francine MENARD, Philippe PICQUOT, Jean-Claude TURPIN, François CHESNE, Bernard ZIMMERLI, Jean-Paul BOUGRAT, Arnaud CHARLON, Alain ANDRÉ, Guy TARDIVON, Christian MATHAULT, Bernard MATHAULT, Serge AUDONNET, Jean-Louis BILLAUT, Catherine MENGUY, Yannick GODARD, Antoine GANGNERON, Jean-Pierre CHALMIN, Patrick MIGAYRON, Roger PORTMANN, Joël DURIN, Thierry DUPREZ, Thierry PORIKIAN, Jean-Pierre MICOUREAU, Jeanine JARRET, Frédéric DURANT, Vincent AUROUET, Karl GRAILLOT, Cédric CHABROUX, Philippe GUILLARD, Philippe BIDAULT, Dominique PROTARD, Alain LE GOURIEREC, Dominique BURLAUD, Marie-Solange HOUITTE, Daniel BONDOUX, Pascal COLLIN, Philippe POLICARD, Céline MARTINAT, Martine CAVALIER, Christian LYON, Jean-Paul RENAUD, Jean-Claude CHARONNAT, Hugues DUBOIN, Pascal TOUZET, Philippe JARRY , Jacques VIRLOGEUX, David POTIER, Corinne ROUSSY, Gérard ROLLAND, Franck JANSONNIE, Dominique MAITREPIERRE, Didier ROBLAIN, Jean-Charles FEUILLET, Laurent MUNIER, Denis JAUBERT, Bénédicte DUCATEAU, Guy CHANTEMILANT, Pierre HERAUD, Jean-Marie VOLLOT, Guillaume PERDRIX, Jacques ROSSI, Hubert de GANAY, Jean-Marc DESSEREY, Françoise AFFRET, Bruno FOUCHET, Eric VIGNERON, Dominique GAZOUNAUD, Dominique CHAMPAGNE, Rémy VAN COSTER, Chantal CREPAT, Patrice JACQUET, Bernard DUPERAT, Alain BLIAUT, Jean-Philippe BRINGAULT, Corine LELIEVRE, Patrice BILLON, Alain LEMORT, Nicolas RAULET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Jean-Pierre GORGE, Patrice LEFEL, Cécile LATOURNERIE, Philippe COLDITZ, Christian ALLIER, Jean-Claude BAILLY, Violaine LEFEBVRE, Richard ALLEGAERT LOURDEL, Didier ROUX, Yan CADIER, Alain DESJEAN, Jérémy PERNIER, Patrick RICHARD, Joël VIGNEL, Michel BONNET, Gilles LETOURMY , Fabienne LEVACHER, Dominique MALLERON, Olivier CROUZET , Claude GEFFARD, Philippe PELLUCHON, Sylvain BOUCHERAT, Monique AUBAILLY, Fabrice LEFOLL, François SALMON, Marc PERRONNET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre LARROZE, Franck NORMAND, Pierre GUILLET, André BARBIER, Régis VAULLERIN, Béatrice BEURDIN, Christian MANCION, Etienne DURAND, Marie-Christine BAUDOUIN, Didier PRUDENT, Philippe PERRIN, Patrice COMBAUD, Colette LALANNE, Philippe MOISSON, Laurent GITTON, Jacques DECOUT, José CARVALHO, Claude SCHNÜRER, Claude AUBAILLY, Gilles ROLIN, Gérard DURAND, Lidia MARGA, Igor OLSEVSCHI, Alain DOS REIS, Jean-Claude DERBIER, Christian HAYEZ, Gabrielle MATTELLINI, Patrick BOUTON, Gilles DELFOLIE, Claude CARREAU, Philippe ANDRIAU, Michel AUDEBERT, Eric BEDU, Charles ADOLPH, Etienne PERNOLLET, Michelle IWANOW, Sabine VAGNAT, Christian HELIN, Jean-Paul VOLUT, Marc GENIN, Stéphane GARCIA, Jacques ROSSI, Olivier LE CAM, Bernard BAUCHER, Gilles GONTHIER, Antonietta SANTOSUOSSO, Philippe FRERARD, Lucien RELIEU, Serge LAURENT, Didier DUCROT, Jean-Claude LETEL, Michel ROUSSELET, Pascal COLLIN, Olivier PARILLAUD, Françoise FOUCHARD, Johann TRUMEAU, André TEYSSANDIER,

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le Délibération n°2022-
ID : 018-241800549-20221216-2022_56-AU

Étaient présents sans voix délibérative :

Roger DAHER, Françoise GELOTTTE, Rudy ROGER, Christian LAROCHE, Jean-Paul MARTINAT, Wilfrid LAUFRAIS, Marie-Christine NADEAU, Nicolas VINCENT, Thierry CHERIER, Christophe PINSON, Philippe MARIE, François LAROCHE, Laurent AUROI, Noelle HUBLARD, William TAILLANDIER,

Pouvoirs :
Bernadette PERROT-DUBREUIL (Le Chatelet) à Frédéric DURANT (Chateaumeillant), Stéphanie BRET-POISSON (Groises) à Dominique MAITREPIERRE (Herry), Laurent PABIOT (CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire) à Olivier CROUZET (Sancerre),

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_56-AU

DECISIONS DU PRESIDENT

Compte-rendu des décisions prises par le Président Philippe MOISSON, conformément à la délibération n° 2020-26 du 22 septembre 2020.

N°	OBJET	TITULAIRE	MONTANT HT	Dépôt Préfecture
2022-26	Contrat de télésurveillance pro plus des locaux du SDE18 Durée 36 mois Contrat n° 2022-ADM-11	SECURITAS CALUIRE (69643)	531.00 €/an	17/11/2022
2022-27	Abonnement à un système de géolocalisation pour les véhicules de service du SDE 18 Durée 36 mois Contrat n° 2022-ADM-10	VERIZON Connect 99 chemin de l'Etoile MONTBONNOT-SAINT-MARTIN (38330)	3 420,00 €/an	17/11/2022
2022-28	Réalisation d'un schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) Durée 12 mois Contrat n° 2022-ENR-02	Groupement des sociétés : **SETEC ITS** Immeuble Central Seine 42-52 quai de la Rappée, CS 71230, PARIS (75583) (Mandataire du groupement). **SETEC International** 5 Chemin des Gorges de Cabrières VITROLLES (13127) **SETEC Energie** Environnement, Immeuble Central Seine 42-52 quai de la Rappée PARIS (75583)	39 435,45 €	16/11/2022
2022-29	Abonnement à la base de données juridiques des éditions DALLOZ Contrat n°2023-ADM-01 Durée 12 mois	Editions DALLOZ 31-35 rue Froidevaux PARIS (75685)	3 130.92 €/an	16/11/2022
2022-30	Contrat de service informatique pour l'Hébergement du SIG du SDE18 Contrat n°2022-SI-26 Durée 12 mois	SAS SPATIAL France 23-25 avenue Aristide Briand ARCUEUIL (94110)	6 772,50 €	16/11/2022

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_56-AU

Le Comité syndical, décide de prendre acte des décisions prises par le Président, conformément à la délibération n° 2020-26 du 22 septembre 2020.

À Bourges, le 16 décembre 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Le Secrétaire de séance
Délégué de la commune de Saint-Doulchard

Pierre GUILLET

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le Délibération n°202
ID : 018-241800549-20221216-2022_57-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022		
	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	168
	Nombre de pouvoirs	3
	Nombre de votants	171
	Date de convocation	07/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA, 88 boulevard Lahitolle à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-57 : Décisions du Bureau

Etaient présents avec voix délibérative :

Gérard DUC, Sandrine DEBRABANDERE, Joël BULLIER, Loïc BRUNET, Guy LANDRY, Francine MENARD, Philippe PICQUOT, Jean-Claude TURPIN, François CHESNE, Bernard ZIMMERLI, Jean-Paul BOUGRAT, Arnaud CHARLON, Alain ANDRÉ, Guy TARDIVON, Christian MATHAULT, Bernard MATHAULT, Serge AUDONNET, Jean-Louis BILLAUT, Catherine MENGUY, Yannick GODARD, Antoine GANGNERON, Jean-Pierre CHALMIN, Patrick MIGAYRON, Roger PORTMANN, Joël DURIN, Thierry DUPREZ, Thierry PORIKIAN, Jean-Pierre MICOUREAU, Jeanine JARRET, Frédéric DURANT, Vincent AUROUET, Karl GRAILLOT, Cédric CHABROUX, Philippe GUILLARD, Philippe BIDAULT, Dominique PROTARD, Alain LE GOURIEREC, Dominique BURLAUD, Marie-Solange HOUITTE, Daniel BONDOUX, Pascal COLLIN, Philippe POLICARD, Céline MARTINAT, Martine CAVALIER, Christian LYON, Jean-Paul RENAUD, Jean-Claude CHARONNAT, Hugues DUBOIN, Pascal TOUZET, Philippe JARRY , Jacques VIRLOGEUX, David POTIER, Corinne ROUSSY, Gérard ROLLAND, Franck JANSONNIE, Dominique MAITREPIERRE, Didier ROBLAIN, Jean-Charles FEUILLET, Laurent MUNIER, Denis JAUBERT, Bénédicte DUCATEAU, Guy CHANTEMILANT, Pierre HERAUD, Jean-Marie VOLLOT, Guillaume PERDRIX, Jacques ROSSI, Hubert de GANAY, Jean-Marc DESSEREY, Françoise AFFRET, Bruno FOUCHET, Eric VIGNERON, Dominique GAZOUNAUD, Dominique CHAMPAGNE, Rémy VAN COSTER, Chantal CREPAT, Patrice JACQUET, Bernard DUPERAT, Alain BLIAUT, Jean-Philippe BRINGAULT, Corine LELIEVRE, Patrice BILLON, Alain LEMORT, Nicolas RAULET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Jean-Pierre GORGE, Patrice LEFEL, Cécile LATOURNERIE, Philippe COLDITZ, Christian ALLIER, Jean-Claude BAILLY, Violaine LEFEBVRE, Richard ALLEGAERT LOURDEL, Didier ROUX, Yan CADIER, Alain DESJEAN, Jérémy PERNIER, Patrick RICHARD, Joël VIGNEL, Michel BONNET, Gilles LETOURMY , Fabienne LEVACHER, Dominique MALLERON, Olivier CROUZET , Claude GEFFARD, Philippe PELLUCHON, Sylvain BOUCHERAT, Monique AUBAILLY, Fabrice LEFOLL, François SALMON, Marc PERRONNET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre LARROZE, Franck NORMAND, Pierre GUILLET, André BARBIER, Régis VAULLERIN, Béatrice BEURDIN, Christian MANCION, Etienne DURAND, Marie-Christine BAUDOUIN, Didier PRUDENT, Philippe PERRIN, Patrice COMBAUD, Colette LALANNE, Philippe MOISSON, Laurent GITTON, Jacques DECOUT, José CARVALHO, Claude SCHNÜRER, Claude AUBAILLY, Gilles ROLIN, Gérard DURAND, Lidia MARGA, Igor OLSEVSCHI, Alain DOS REIS, Jean-Claude DERBIER, Christian HAYEZ, Gabrielle MATTELLINI, Patrick BOUTON, Gilles DELFOLIE, Claude CARREAU, Philippe ANDRIAU, Michel AUDEBERT, Eric BEDU, Charles ADOLPH, Etienne PERNOLLET, Michelle IWANOW, Sabine VAGNAT, Christian HELIN, Jean-Paul VOLUT, Marc GENIN, Stéphane GARCIA, Jacques ROSSI, Olivier LE CAM, Bernard BAUCHER, Gilles GONTHIER, Antonietta SANTOSUOSSO, Philippe FRERARD, Lucien RELIEU, Serge LAURENT, Didier DUCROT, Jean-Claude LETEL, Michel ROUSSELET, Pascal COLLIN, Olivier PARILLAUD, Françoise FOUCHARD, Johann TRUMEAU, André TEYSSANDIER,

Étaient présents sans voix délibérative :

16

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_57-DE

Délibération n°2022

Roger DAHER, Françoise GELOTTTE, Rudy ROGER, Christian LAROCHE, Jean-Paul MARTINAT, Wilfrid LAUFRAIS, Marie-Christine NADEAU, Nicolas VINCENT, Thierry CHERIER, Christophe PINSON, Philippe MARIE, François LAROCHE, Laurent AUROI, Noelle HUBLARD, William TAILLANDIER,

Pouvoirs :
Bernadette PERROT-DUBREUIL (Le Chatelet) à Frédéric DURANT (Chateaumeillant), Stéphanie BRET-POISSON (Groises) à Dominique MAITREPIERRE (Herry), Laurent PABIOT (CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire) à Olivier CROUZET (Sancerre),

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le Délibération n°202
ID : 018-241800549-20221216-2022_57-DE

DECISIONS DU BUREAU

Compte-rendu des décisions prises par le Bureau syndical, conformément à la délibération n° 2021-83 du 6 juillet 2021 :

N°	OBJET	TITULAIRE	MONTANT HT	Dépôt Préfecture
2022-45	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Rénovation complète de la Mairie à **SAINT-SATUR**	COMMUNE	8 488,69 €	27/09/2022
2022-46	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Rénovation complète du logement à **IDS-ST-ROCH**	COMMUNE	2 938,82 €	27/09/2022
2022-47	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Rénovation d'un ancien moulin en satellite de la Maison de Santé à **CHAROST**	COMMUNE	13 654, 05 €	27/09/2022
2022-48	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Rénovation complète de la Mairie à **ENNORDRES**	COMMUNE	5 042,82	27/09/2022
2022-49	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Remplacement des menuiseries à **BENGY-SUR-CRAON**	COMMUNE	375,10 €	27/09/2022
2022-50	Convention d'organisation temporaire de la maitrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication Rue d'Aulnay à **MEREAU** 2ème tranche	COMMUNE	9 634,85 €	27/09/2022

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_57-DE

Délibération n°2022

2022-51	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Rénovation complète à **BRECY**	COMMUNE	1319,16 €	27/09/2022
2022-52	Convention d'organisation temporaire de la maitrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication et d'Eclairage public Rue Barbès à **BOURGES**	COMMUNE	EP 12 424,86 € ER 25 248,19 €	08/12/2022
2022-53	Convention d'organisation temporaire de la maitrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication Rue Gilbert Demay à **MEHUN SUR YEVRE**	COMMUNE	20 669,17 €	08/12/2022
2022-54	Convention d'organisation temporaire de la maitrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication Rue de la Gare à **MARMAGNE**	COMMUNE	14 451,68 €	08/12/2022
2022-55	Convention d'organisation temporaire de la maitrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication Rue de la Mairie à **PIGNY**	COMMUNE	12 482,80 €	08/12/2022
2022-56	Convention d'organisation temporaire de la maitrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication Place de l'Eglise à **REZAY**	COMMUNE	2 495.94 €	08/12/2022
2022-57	Convention d'organisation temporaire de la maitrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication Place de Verdun – Rue du Marais à **BAUGY**	COMMUNE	13 937,38 €	08/12/2022

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le Délibération n°202
ID : 018-241800549-20221216-2022_57-DE

2022-58	Convention d'organisation temporaire de la maitrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication De Baugy à **VILLABON**	COMMUNE	22 806,35 €	08/12/2022
2022-59	Convention d'organisation temporaire de la maitrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication Rue Maxime Lebrun à **SAINT-DOULCHARD**	COMMUNE	45 563,42 €	08/12/2022
2022-60	Convention d'organisation temporaire de la maitrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication Rue de la Gâtine à **SOULANGIS**	COMMUNE	6 657,70 €	08/12/2022
2022-61	Convention d'organisation temporaire de la maitrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication Centre Bourg à **DAMPIERRE EN GRACAY**	COMMUNE	15 901,86 €	08/12/2022
2022-62	Subvention du SDE18 pour l'acquisition d'un véhicule électrique - CITROEN Jumper **CC TERRE DU HAUT BERRY**	COMMUNE	1 500,00 €	08/12/2022
2022-63	Subvention du SDE18 pour l'acquisition d'un véhicule électrique – Mégane E-Tech **BELLEVILLE SUR LOIRE**	COMMUNE	1 500,00 €	08/12/2022
2022-64	Subvention du SDE18 pour l'acquisition d'un véhicule électrique –Zoé E-Tech **BELLEVILLE SUR LOIRE**	COMMUNE	1 500,00 €	08/12/2022
2022-65	Restitution d'une parcelle commune de **JUSSY CHAMPAGNE** – Convention avec ENEDIS – Parcelle AA 74	COMMUNE/ENEDIS	/	08/12/2022
2022-66	Convention pour l'usage des supports d'éclairage public pour l'alimentation et l'installation d'un système de vidéoprotection Commune de **FUSSY**	COMMUNE	/	08/12/2022

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_57-DE

Délibération n°202

2022-67	Dépose d'un ouvrage de distribution publique d'électricité à Marçay – Commune de **QUINCY**	COMMUNE	/	08/12/2022
2022-68	Marché de fourniture et livraison de titres restaurant à destination des agents du SDE 18 N°2022-RH-01 Durée 2 ans	Société UP 27/29 avenue des Louvresses 92230 GENNEVILLIERS	Montant maximum du marché 200 000 €	08/12/2022
2022-69	Avenant - Marché de fourniture et d'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides N°2020-VE-01 Durée 3 ans	Entreprise CITEOS	/	08/12/2022
2022-70	Marché de cartographie des réseaux électriques et d'éclairage public N°2022-CARTO-01 Lot 1 et 2	Lot 1 SELAS NEUILLY 20 rue de Marmignolles 18500 MARMAGNE Lot 2 GEOFIT 1 route de Gachet à 44300 NANTES	Montant maximum du marché 100 000 € Pour les lots 1 et 2	08/12/2022

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de prendre acte des décisions prises par le Bureau syndical, conformément à la délibération n° 2021-83 du 6 juillet 2021.

À Bourges, le 16 décembre 2022

Le Président,

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE SDE 18

Philippe MOISSON

Le Secrétaire de séance
Délégué de la commune de Saint-Doulchard

Pierre GUILLET

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_58-AU

Délibération°2022-5

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022		
	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	168
	Nombre de pouvoirs	3
	Nombre de votants	171
	Date de convocation	07/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA, 88 boulevard Lahitolle à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-58 : Rapport 2022 sur l'Egalité Femmes-Hommes du SDE18

Etaient présents avec voix délibérative :

Gérard DUC, Sandrine DEBRABANDERE, Joël BULLIER, Loïc BRUNET, Guy LANDRY, Francine MENARD, Philippe PICQUOT, Jean-Claude TURPIN, François CHESNE, Bernard ZIMMERLI, Jean-Paul BOUGRAT, Arnaud CHARLON, Alain ANDRÉ, Guy TARDIVON, Christian MATHAULT, Bernard MATHAULT, Serge AUDONNET, Jean-Louis BILLAUT, Catherine MENGUY, Yannick GODARD, Antoine GANGNERON, Jean-Pierre CHALMIN, Patrick MIGAYRON, Roger PORTMANN, Joël DURIN, Thierry DUPREZ, Thierry PORIKIAN, Jean-Pierre MICOUREAU, Jeanine JARRET, Frédéric DURANT, Vincent AUROUET, Karl GRAILLOT, Cédric CHABROUX, Philippe GUILLARD, Philippe BIDAULT, Dominique PROTARD, Alain LE GOURIEREC, Dominique BURLAUD, Marie-Solange HOUITTE, Daniel BONDOUX, Pascal COLLIN, Philippe POLICARD, Céline MARTINAT, Martine CAVALIER, Christian LYON, Jean-Paul RENAUD, Jean-Claude CHARONNAT, Hugues DUBOIN, Pascal TOUZET, Philippe JARRY , Jacques VIRLOGEUX, David POTIER, Corinne ROUSSY, Gérard ROLLAND, Franck JANSONNIE, Dominique MAITREPIERRE, Didier ROBLAIN, Jean-Charles FEUILLET, Laurent MUNIER, Denis JAUBERT, Bénédicte DUCATEAU, Guy CHANTEMILANT, Pierre HERAUD, Jean-Marie VOLLOT, Guillaume PERDRIX, Jacques ROSSI, Hubert de GANAY, Jean-Marc DESSEREY, Françoise AFFRET, Bruno FOUCHET, Eric VIGNERON, Dominique GAZOUNAUD, Dominique CHAMPAGNE, Rémy VAN COSTER, Chantal CREPAT, Patrice JACQUET, Bernard DUPERAT, Alain BLIAUT, Jean-Philippe BRINGAULT, Corine LELIEVRE, Patrice BILLON, Alain LEMORT, Nicolas RAULET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Jean-Pierre GORGE, Patrice LEFEL, Cécile LATOURNERIE, Philippe COLDITZ, Christian ALLIER, Jean-Claude BAILLY, Violaine LEFEBVRE, Richard ALLEGAERT LOURDEL, Didier ROUX, Yan CADIER, Alain DESJEAN, Jérémy PERNIER, Patrick RICHARD, Joël VIGNEL, Michel BONNET, Gilles LETOURMY , Fabienne LEVACHER, Dominique MALLERON, Olivier CROUZET , Claude GEFFARD, Philippe PELLUCHON, Sylvain BOUCHERAT, Monique AUBAILLY, Fabrice LEFOLL, François SALMON, Marc PERRONNET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre LARROZE, Franck NORMAND, Pierre GUILLET, André BARBIER, Régis VAULLERIN, Béatrice BEURDIN, Christian MANCION, Etienne DURAND, Marie-Christine BAUDOUIN, Didier PRUDENT, Philippe PERRIN, Patrice COMBAUD, Colette LALANNE, Philippe MOISSON, Laurent GITTON, Jacques DECOUT, José CARVALHO, Claude SCHNÜRER, Claude AUBAILLY, Gilles ROLIN, Gérard DURAND, Lidia MARGA, Igor OLSEVSCHI, Alain DOS REIS, Jean-Claude DERBIER, Christian HAYEZ, Gabrielle MATTELLINI, Patrick BOUTON, Gilles DELFOLIE, Claude CARREAU, Philippe ANDRIAU, Michel AUDEBERT, Eric BEDU, Charles ADOLPH, Etienne PERNOLLET, Michelle IWANOW, Sabine VAGNAT, Christian HELIN, Jean-Paul VOLUT, Marc GENIN, Stéphane GARCIA, Jacques ROSSI, Olivier LE CAM, Bernard BAUCHER, Gilles GONTHIER, Antonietta SANTOSUOSSO, Philippe FRERARD, Lucien RELIEU, Serge LAURENT, Didier DUCROT, Jean-Claude LETEL, Michel ROUSSELET, Pascal COLLIN, Olivier PARILLAUD, Françoise FOUCHARD, Johann TRUMEAU, André TEYSSANDIER,

Étaient présents sans voix délibérative :

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_58-AU

Délibération°2022-5

Roger DAHER, Françoise GELOTTTE, Rudy ROGER, Christian LAROCHE, Jean-Paul MARTINAT, Wilfrid LAUFRAIS, Marie-Christine NADEAU, Nicolas VINCENT, Thierry CHERIER, Christophe PINSON, Philippe MARIE, François LAROCHE, Laurent AUROI, Noelle HUBLARD, William TAILLANDIER,

Pouvoirs :
Bernadette PERROT-DUBREUIL (Le Chatelet) à Frédéric DURANT (Chateaumeillant), Stéphanie BRET-POISSON (Groises) à Dominique MAITREPIERRE (Herry), Laurent PABIOT (CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire) à Olivier CROUZET (Sancerre),

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_58-AU

RAPPORT 2022 SUR L'EGALITE FEMMES-HOMMES DU SDE18

M. le Président expose :

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes oblige les communes de plus de 20 000 habitants et leurs Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les départements et les régions, à présenter à l'assemblée délibérante, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ces dispositions, reprises par le Code général des collectivités territoriales, ne s'appliquent donc pas de façon contraignante au SDE 18 qui est un établissement public local. Toutefois, le SDE 18 souhaite répondre à cette action publique pour l'égalité et présenter de façon volontaire ce rapport dont les modalités et le contenu ont été précisés par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

Ce rapport annuel appréhende la collectivité comme employeur, en présentant sa politique des ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, ...

Au sein du SDE 18, la politique de formation ou d'avancement (d'échelon comme de grade) ne comporte aucune différence entre les femmes et les hommes.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1-2 et D.2311-16,
- Vu le rapport du SDE 18, ci-joint, en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2022,

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité, de prendre acte du rapport 2022 du SDE 18 relatif à l'égalité femmes-hommes.

À Bourges, le 16 décembre 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Le Secrétaire de séance
Délégué de la commune de Saint-Doulchard

Pierre GUILLET

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_58-AU

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_58-AU

Emplois permanents : Part des femmes et des hommes par filière

Situation au 01/12/2022

Titulaires

	Femmes	Hommes	Total
Filière administrative	6	3	9
Filière technique	8	13	21
TOTAL	14	16	30

Non-titulaires

	Femmes	Hommes	Total
Filière administrative	1	0	1
Filière technique	0	1	1
TOTAL	1	1	2

Répartition femmes-hommes des effectifs (titulaires)

Répartition femmes-hommes des effectifs (non-titulaires)

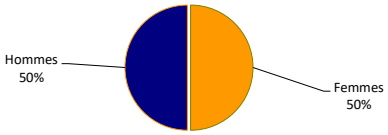

Au niveau national, dans la FPT:
Titulaires: 59 % de femmes / 41 % d'hommes
Non-titulaires: 67 % de femmes / 33 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro entre les femmes et les hommes dans la fonction publique ed. 2019

Au niveau national, dans la FPT:
Taux de féminisation : 61 %

Journée du 8 mars 2020
Selon la catégorie de collectivités locales, ce sont au sein des départements que les femmes sont le plus représentées (68%), suivis par le secteur communal – y compris EPCI (62%) et les régions (59%).

Part des titulaires et non titulaires

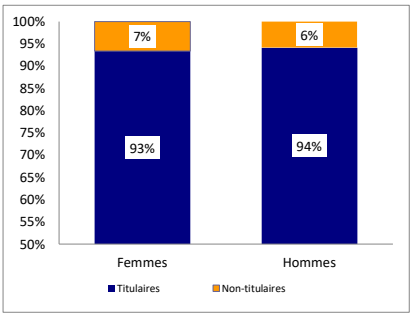

Répartition par filières

Filière administrative

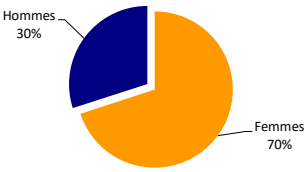

Filière technique

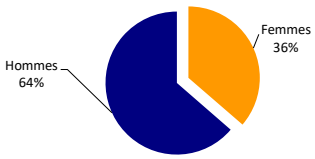

Au niveau national, dans la FPT :

Filière administrative :
82 % de femmes / 18 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique_ed, 2019

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_58-AU

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_58-AU

Répartition par catégorie hiérarchique

	Femmes	Hommes
Catégorie A	5	3
Catégorie B	5	7
Catégorie C	5	7

Au niveau national, dans la FPT :

cat A : 62 % de femmes / 38 % d'hommes
cat B : 63% de femmes / 37 % d'hommes
cat C : 61 % de femmes / 39 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique_ed 2019

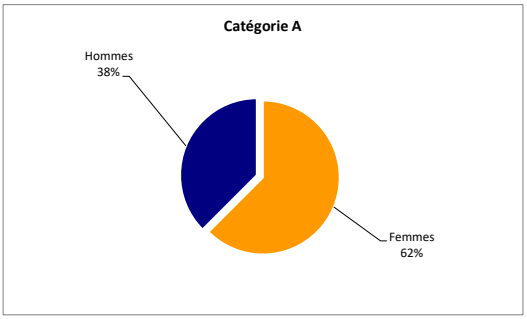

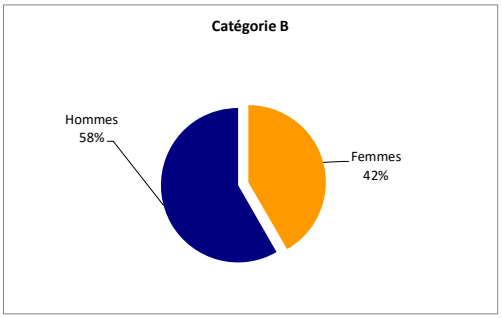

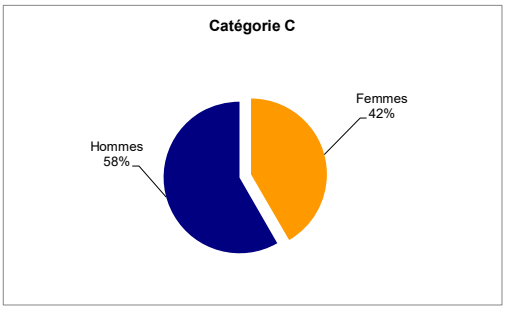

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_59-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022		
	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	168
	Nombre de pouvoirs	3
	Nombre de votants	171
	Date de convocation	07/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA, 88 boulevard Lahitolle à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-59 : Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher

Etaient présents avec voix délibérative :

Gérard DUC, Sandrine DEBRABANDERE, Joël BULLIER, Loïc BRUNET, Guy LANDRY, Francine MENARD, Philippe PICQUOT, Jean-Claude TURPIN, François CHESNE, Bernard ZIMMERLI, Jean-Paul BOUGRAT, Arnaud CHARLON, Alain ANDRÉ, Guy TARDIVON, Christian MATHAULT, Bernard MATHAULT, Serge AUDONNET, Jean-Louis BILLAUT, Catherine MENGUY, Yannick GODARD, Antoine GANGNERON, Jean-Pierre CHALMIN, Patrick MIGAYRON, Roger PORTMANN, Joël DURIN, Thierry DUPREZ, Thierry PORIKIAN, Jean-Pierre MICOUREAU, Jeanine JARRET, Frédéric DURANT, Vincent AUROUET, Karl GRAILLOT, Cédric CHABROUX, Philippe GUILLARD, Philippe BIDAULT, Dominique PROTARD, Alain LE GOURIEREC, Dominique BURLAUD, Marie-Solange HOUITTE, Daniel BONDOUX, Pascal COLLIN, Philippe POLICARD, Céline MARTINAT, Martine CAVALIER, Christian LYON, Jean-Paul RENAUD, Jean-Claude CHARONNAT, Hugues DUBOIN, Pascal TOUZET, Philippe JARRY , Jacques VIRLOGEUX, David POTIER, Corinne ROUSSY, Gérard ROLLAND, Franck JANSONNIE, Dominique MAITREPIERRE, Didier ROBLAIN, Jean-Charles FEUILLET, Laurent MUNIER, Denis JAUBERT, Bénédicte DUCATEAU, Guy CHANTEMILANT, Pierre HERAUD, Jean-Marie VOLLOT, Guillaume PERDRIX, Jacques ROSSI, Hubert de GANAY, Jean-Marc DESSEREY, Françoise AFFRET, Bruno FOUCHET, Eric VIGNERON, Dominique GAZOUNAUD, Dominique CHAMPAGNE, Rémy VAN COSTER, Chantal CREPAT, Patrice JACQUET, Bernard DUPERAT, Alain BLIAUT, Jean-Philippe BRINGAULT, Corine LELIEVRE, Patrice BILLON, Alain LEMORT, Nicolas RAULET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Jean-Pierre GORGE, Patrice LEFEL, Cécile LATOURNERIE, Philippe COLDITZ, Christian ALLIER, Jean-Claude BAILLY, Violaine LEFEBVRE, Richard ALLEGAERT LOURDEL, Didier ROUX, Yan CADIER, Alain DESJEAN, Jérémy PERNIER, Patrick RICHARD, Joël VIGNEL, Michel BONNET, Gilles LETOURMY , Fabienne LEVACHER, Dominique MALLERON, Olivier CROUZET , Claude GEFFARD, Philippe PELLUCHON, Sylvain BOUCHERAT, Monique AUBAILLY, Fabrice LEFOLL, François SALMON, Marc PERRONNET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre LARROZE, Franck NORMAND, Pierre GUILLET, André BARBIER, Régis VAULLERIN, Béatrice BEURDIN, Christian MANCION, Etienne DURAND, Marie-Christine BAUDOUIN, Didier PRUDENT, Philippe PERRIN, Patrice COMBAUD, Colette LALANNE, Philippe MOISSON, Laurent GITTON, Jacques DECOUT, José CARVALHO, Claude SCHNÜRER, Claude AUBAILLY, Gilles ROLIN, Gérard DURAND, Lidia MARGA, Igor OLSEVSCHI, Alain DOS REIS, Jean-Claude DERBIER, Christian HAYEZ, Gabrielle MATTELLINI, Patrick BOUTON, Gilles DELFOLIE, Claude CARREAU, Philippe ANDRIAU, Michel AUDEBERT, Eric BEDU, Charles ADOLPH, Etienne PERNOLLET, Michelle IWANOW, Sabine VAGNAT, Christian HELIN, Jean-Paul VOLUT, Marc GENIN, Stéphane GARCIA, Jacques ROSSI, Olivier LE CAM, Bernard BAUCHER, Gilles GONTHIER, Antonietta SANTOSUOSSO, Philippe FRERARD, Lucien RELIEU, Serge LAURENT, Didier DUCROT, Jean-Claude LETEL, Michel ROUSSELET, Pascal COLLIN, Olivier PARILLAUD, Françoise FOUCHARD, Johann TRUMEAU, André TEYSSANDIER,

Étaient présents sans voix délibérative :

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_59-AU

Délibération n°2022

Roger DAHER, Françoise GELOTTTE, Rudy ROGER, Christian LAROCHE, Jean-Paul MARTINAT, Wilfrid LAUFRAIS, Marie-Christine NADEAU, Nicolas VINCENT, Thierry CHERIER, Christophe PINSON, Philippe MARIE, François LAROCHE, Laurent AUROI, Noelle HUBLARD, William TAILLANDIER,

Pouvoirs :
Bernadette PERROT-DUBREUIL (Le Chatelet) à Frédéric DURANT (Chateaumeillant), Stéphanie BRET-POISSON (Groises) à Dominique MAITREPIERRE (Herry), Laurent PABIOT (CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire) à Olivier CROUZET (Sancerre),

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_59-AU

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE GROUPEMENT DES CENTRES DE GESTION DU CHER, D'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE ET DU LOIR-ET-CHER

M. le Président expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la Fonction Publique;
- Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;
- Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 29 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2023 ;
- Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1 – Prévoyance / lot 2 – Santé) ;
- Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;
- Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022 décidant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, du maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;
- Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE en date du 1er janvier 2023 ;
- Vu la déclaration d'intention du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 octobre 2022 ;
- L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
- A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit le 1er janvier 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_59-AU

TERRITORIA MUTUELLE représentée par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028 ;

- Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique ;
- Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer ;

Les collectivités et établissements publics ayant déjà institué une participation employeur peuvent maintenir le montant de cette participation ;

L'autorité territoriale rappelle que le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de :

CATEGORIES	PARTICIPATION FINANCIERE DU SDE 18 A LA PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE Montants mensuels
C	12,05 €
B	16,39 €
A	20,03 €

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet, cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département du Cher, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 300,00 € et les frais annuels de gestion sont de 150,00 €, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé) qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1er janvier 2023,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité du SDE 18 et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher et d'autoriser le Président à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_59-AU

- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale, à hauteur de :

CATEGORIES	PARTICIPATION FINANCIERE DU SDE 18 A LA PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE Montants mensuels
C	12,05 €
B	16,39 €
A	20,03 €

- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 05 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec TERRITORIA MUTUELLE et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

À Bourges, le 16 décembre 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU SDE 18

Le Secrétaire de séance
Délégué de la commune de Saint-Doulchard

Pierre GUILLET

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_59-AU

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_59-AU

Réf : Délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT d'Eure et Loir en date du 16 septembre 2022

TARIF ADHESION AUX CONVENTIONS DE PARTICIPATION PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE ET/OU PREVOYANCE		
TAILLE DE LA COLLECTIVITE/DE L'ETABLISSEMENT	**TICKET D'ENTREE POUR UNE OU DEUX CONVENTIONS**	**TARIF DE GESTION ANNUELLE PAR RISQUE**
1 à 10 agents	75,00 €	40,00 €
11 à 20 agents	150,00 €	80,00 €
21 à 40 agents	300,00 €	150,00 €
41 à 60 agents	450,00 €	250,00 €
61 à 80 agents	560,00 €	300,00 €
81 à 110 agents	700,00 €	400,00 €
111 à 350 agents	1 500,00 €	750,00 €
CT/EP affiliés volontaires	1 800,00 €	800 €
CT/EP non affiliés	2 000 €	900€

Le ticket d'entrée

- Montant unique pour l'adhésion à 1 ou 2 conventions
- Destiné à couvrir les frais de mise en concurrence liés à la souscription des conventions de participation

Le forfait annuel

- Tarif par convention
- Destiné à couvrir les frais engagés par votre Centre de Gestion pour le suivi de chaque convention de participation

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_59-AU

CONVENTION D'ADHESION
A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CONCLUE POUR LE RISQUE PREVOYANCE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du CHER, dont le siège est situé ZAC du Porche 18 340 PLAIMPIED GIVAUDINS, représenté par son Président, Pierre DUCASTEL, dûment habilité à signer cette convention par une délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du CHER en date du 02 novembre 2020,

ci-après désigné « CDG18 » d'une part

Le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) dont le siège est situé au 7 rue Maurice Roy 18000 BOURGES
Représenté par son Président, Philippe MOISSON, habilité à signer la présente convention en vertu de l'autorisation donnée par le Comité syndical
Par délibération en date du 13 décembre 2022

Ci-après désigné(e) « la Collectivité » d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les articles L827-1 et suivants du code général de la fonction publique (ci-après CGFP) prévoit que l'État, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités de mise en œuvre de cette participation.
Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 précise quant à lui les modalités à venir de l'obligation de participation des collectivités à compter du 1er janvier 2025 pour le risque prévoyance et du 1er janvier 2026 pour le risque santé.

Sur le fondement des articles L827-7 et 8 du CGFP, les Centres de Gestion de la Fonction Publique organisent une procédure de mise en concurrence afin de signer une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements publics de son département les ayant mandatés.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_59-AU

Dans le cadre de cette procédure les 4 CDG des départements du Cher (18), de l'Eure-et-Loir (28), de l'Indre (36) et du Loir-et-Cher (41) , dénommés ci-après « l'entente » ont souhaité mettre en commun leur expérience et leurs moyens pour proposer une solution collective en matière de Protection Sociale Complémentaire pour le risque Santé et Prévoyance à l'ensemble des collectivités de leurs départements respectifs, dans le respect des nouvelles règles définies par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et des règles toujours applicables du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et ont ainsi souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de AlterNative Courtage et Territoria Mutuelle pour une durée de 6 ans, à compter du 1er janvier 2023.

Conformément aux articles L827-7 et 8 du CGFP, les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à la convention de participation par délibération, après avis du Comité technique et après signature d'une convention avec le CDG18. Dès leur adhésion, les collectivités et établissements sont en mesure de proposer à leurs agents les garanties offertes par le contrat négocié par l'« entente » dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de participation.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION D'ADHESION

La présente convention a pour objet :
- de formaliser l'adhésion du SDE 18 à la convention de participation ci-dessus référencée, souscrite par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher, dans le cadre procédure prévue par les 4 CDG des départements du Cher (18), de l'Eure-et-Loir (28), de l'Indre (36) et du Loir-et-Cher (41), en vue de garantir les agents des collectivités et établissements publics de son ressort géographique sur le risque Prévoyance, et dont le suivi est assuré par le Centre de gestion du CHER ;

- d'engager la collectivité ci-dessus en contrepartie :

1- à verser une adhésion unique à la signature de la présente convention d'un montant de : 300,00 €

2- à verser annuellement des frais de gestion au Centre de gestion, suivant un tarif voté en conseil d'administration dont le montant au jour de la signature de la convention figure en annexe.

ARTICLE 2 : EFFET DE L'ADHESION

La présente convention prend effet à compter de sa notification à la Collectivité et s'achève le 31 décembre 2028, sauf en cas de résiliation anticipée ou de prorogation de la convention de participation pour motif d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an, par le Centre de gestion.

La présente adhésion est indissociable de la convention de participation souscrite par le Centre de gestion.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

La participation de la collectivité versée aux agents est la suivante :

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_59-AU

CATEGORIES	PARTICIPATION FINANCIERE DU SDE 18 A LA PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE Montants mensuels
C	12,05 €
B	16,39 €
A	20,03 €

ARTICLE 4 : MISSIONS DEVOLUES AU CENTRE DE GESTION

Le CDG18 est tenu :

- d'assurer l'information sur la convention de participation, d'en superviser la mise en œuvre à l'échelle départementale et de veiller à sa bonne application;
- d'assurer pour le compte des collectivités adhérentes, une médiation auprès du titulaire de la convention de participation en cas de litige.

En aucun cas le CDG18 ne peut être tenu pour responsable à l'égard des agents et des collectivités en cas de non-attribution d'une prestation ou un défaut de prestation.

Il appartient à la Collectivité adhérant à la prestation, d'informer ses agents que seul le titulaire est responsable de la bonne exécution de la prestation proposée.

En conséquence, l'agent est informé par sa collectivité que l'initiative et l'exercice effectif de tout recours juridique lui appartiennent et sont nécessairement dirigés contre l'opérateur défaillant. L'agent est également informé par sa collectivité qu'en cas de défaillance du titulaire de la convention de participation (non-exécution de la prestation, inexécution partielle ou exécution ne correspondant pas à ce qui a été proposé), il doit en informer le CDG18.

ARTICLE 6 : CLAUSE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS ET DE COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'application des présentes clauses, comme les actions contestant la validité de la présente convention et tendant à son annulation, sont soumis à la compétence juridictionnelle du tribunal administratif d'Orléans (ci-après dénommé « le Tribunal »).

Préalablement à la saisine du Tribunal Administratif, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois, à compter de la réception de ce mémoire, pour y répondre ;
- à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente peut procéder à la saisine du Tribunal Administratif (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : https://www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes clauses et de leurs suites, les parties font élection de domicile à leur adresse respective, telle qu'indiquée en première page.

− l'autre partie dispose d'un délai d'un mois, à compter de la réception de ce mémoire, pour y répondre ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_59-AU

− à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente peut procéder à la saisine du Tribunal Administratif (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : https://www.telerecours.fr).

ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

Font partie intégrante de la présente convention :

- la convention de participation
- les conditions générales
- les conditions particulières

Fait en deux exemplaires,

A ……, le	A ……, le
Pour Le CDG18	Pour la Collectivité adhérente
Le Président, Pierre DUCASTEL	Nom et qualité du signataire

Notification de la présente convention à la Collectivité : ……/……/……

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_60-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022		
	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	168
	Nombre de pouvoirs	3
	Nombre de votants	171
	Date de convocation	07/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA, 88 boulevard Lahitolle à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-60 : Modalité de mise en œuvre du télétravail

Etaient présents avec voix délibérative :

Gérard DUC, Sandrine DEBRABANDERE, Joël BULLIER, Loïc BRUNET, Guy LANDRY, Francine MENARD, Philippe PICQUOT, Jean-Claude TURPIN, François CHESNE, Bernard ZIMMERLI, Jean-Paul BOUGRAT, Arnaud CHARLON, Alain ANDRÉ, Guy TARDIVON, Christian MATHAULT, Bernard MATHAULT, Serge AUDONNET, Jean-Louis BILLAUT, Catherine MENGUY, Yannick GODARD, Antoine GANGNERON, Jean-Pierre CHALMIN, Patrick MIGAYRON, Roger PORTMANN, Joël DURIN, Thierry DUPREZ, Thierry PORIKIAN, Jean-Pierre MICOUREAU, Jeanine JARRET, Frédéric DURANT, Vincent AUROUET, Karl GRAILLOT, Cédric CHABROUX, Philippe GUILLARD, Philippe BIDAULT, Dominique PROTARD, Alain LE GOURIEREC, Dominique BURLAUD, Marie-Solange HOUITTE, Daniel BONDOUX, Pascal COLLIN, Philippe POLICARD, Céline MARTINAT, Martine CAVALIER, Christian LYON, Jean-Paul RENAUD, Jean-Claude CHARONNAT, Hugues DUBOIN, Pascal TOUZET, Philippe JARRY , Jacques VIRLOGEUX, David POTIER, Corinne ROUSSY, Gérard ROLLAND, Franck JANSONNIE, Dominique MAITREPIERRE, Didier ROBLAIN, Jean-Charles FEUILLET, Laurent MUNIER, Denis JAUBERT, Bénédicte DUCATEAU, Guy CHANTEMILANT, Pierre HERAUD, Jean-Marie VOLLOT, Guillaume PERDRIX, Jacques ROSSI, Hubert de GANAY, Jean-Marc DESSEREY, Françoise AFFRET, Bruno FOUCHET, Eric VIGNERON, Dominique GAZOUNAUD, Dominique CHAMPAGNE, Rémy VAN COSTER, Chantal CREPAT, Patrice JACQUET, Bernard DUPERAT, Alain BLIAUT, Jean-Philippe BRINGAULT, Corine LELIEVRE, Patrice BILLON, Alain LEMORT, Nicolas RAULET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Jean-Pierre GORGE, Patrice LEFEL, Cécile LATOURNERIE, Philippe COLDITZ, Christian ALLIER, Jean-Claude BAILLY, Violaine LEFEBVRE, Richard ALLEGAERT LOURDEL, Didier ROUX, Yan CADIER, Alain DESJEAN, Jérémy PERNIER, Patrick RICHARD, Joël VIGNEL, Michel BONNET, Gilles LETOURMY , Fabienne LEVACHER, Dominique MALLERON, Olivier CROUZET , Claude GEFFARD, Philippe PELLUCHON, Sylvain BOUCHERAT, Monique AUBAILLY, Fabrice LEFOLL, François SALMON, Marc PERRONNET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre LARROZE, Franck NORMAND, Pierre GUILLET, André BARBIER, Régis VAULLERIN, Béatrice BEURDIN, Christian MANCION, Etienne DURAND, Marie-Christine BAUDOUIN, Didier PRUDENT, Philippe PERRIN, Patrice COMBAUD, Colette LALANNE, Philippe MOISSON, Laurent GITTON, Jacques DECOUT, José CARVALHO, Claude SCHNÜRER, Claude AUBAILLY, Gilles ROLIN, Gérard DURAND, Lidia MARGA, Igor OLSEVSCHI, Alain DOS REIS, Jean-Claude DERBIER, Christian HAYEZ, Gabrielle MATTELLINI, Patrick BOUTON, Gilles DELFOLIE, Claude CARREAU, Philippe ANDRIAU, Michel AUDEBERT, Eric BEDU, Charles ADOLPH, Etienne PERNOLLET, Michelle IWANOW, Sabine VAGNAT, Christian HELIN, Jean-Paul VOLUT, Marc GENIN, Stéphane GARCIA, Jacques ROSSI, Olivier LE CAM, Bernard BAUCHER, Gilles GONTHIER, Antonietta SANTOSUOSSO, Philippe FRERARD, Lucien RELIEU, Serge LAURENT, Didier DUCROT, Jean-Claude LETEL, Michel ROUSSELET, Pascal COLLIN, Olivier PARILLAUD, Françoise FOUCHARD, Johann TRUMEAU, André TEYSSANDIER,

Étaient présents sans voix délibérative :

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_60-DE

Roger DAHER, Françoise GELOTTTE, Rudy ROGER, Christian LAROCHE, Jean-Paul MARTINAT, Wilfrid LAUFRAIS, Marie-Christine NADEAU, Nicolas VINCENT, Thierry CHERIER, Christophe PINSON, Philippe MARIE, François LAROCHE, Laurent AUROI, Noelle HUBLARD, William TAILLANDIER,

Pouvoirs :
Bernadette PERROT-DUBREUIL (Le Chatelet) à Frédéric DURANT (Chateaumeillant), Stéphanie BRET-POISSON (Groises) à Dominique MAITREPIERRE (Herry), Laurent PABIOT (CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire) à Olivier CROUZET (Sancerre),

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_60-DE

MODALITE DE MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL

Monsieur le Président expose :

A la suite d'une phase de test du télétravail au SDE 18 qui s'est déroulée sur l'année 2022, il a été décidé de pérenniser le télétravail.

Pour mémoire, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 précise que c'est une délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale qui fixe les modalités d'exercice du télétravail dans le cadre des limites fixées par ledit décret.

Le télétravail est organisé dans le cadre d'un accord tripartite entre l'autorité territoriale, l'agent et son responsable hiérarchique. Il porte notamment sur les missions, activités ou tâches à réaliser, le ou les jours constituant la période de télétravail, le lieu de travail, les plages horaires, etc...

Cet accord est matérialisé par la délivrance d'un arrêté sur lequel est apposée la signature de l'agent ainsi que celle de son supérieur hiérarchique.

Le cadre général de l'application du télétravail au sein du SDE 18 est contenu dans la « CHARTE DU TELETRAVAIL » qui est annexée au présent projet de délibération.

Pour résumer :

I. Les activités éligibles au télétravail :

Cette démarche est ouverte à tous les agents y compris les non-permanents exerçant leur activité à temps plein ou à temps partiel mais aussi à temps non-complet quels que soient leur filière de rattachement, grade ou statut au sein du SDE 18.

Les seules activités incompatibles avec le télétravail sont :

- celles pour lesquelles une présence physique de l'agent est indispensable à la réalisation de sa mission pendant toute la durée du temps de travail (agent d'accueil notamment).
- celles qui comprennent des travaux portant sur des documents papiers confidentiels qui ne peuvent faire l'objet d'une numérisation ou qui ne peuvent être transportés sans risquer de compromettre la confidentialité des données mentionnées.
- celles qui nécessitent l'utilisation de logiciels ou d'applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance.
- celles dont le déroulement des activités se fait par nature en dehors des locaux de l'administration

Si certaines activités exercées par un agent sont incompatibles avec le télétravail, il appartiendra au responsable de service d'étudier la possibilité de regrouper les activités « télétravaillables » afin de permettre le recours au télétravail.

II. Critères d'éligibilité individuels préalables

Les agents peuvent être en situation de télétravail depuis leur domicile déclaré auprès de l'autorité territoriale.

Pour déposer une candidature au télétravail, l'agent devra avoir la capacité de télétravailler, capacité estimée par l'encadrant direct, impliquant a minima, la maîtrise des outils informatiques, une autonomie dans le travail et des capacités d'organisation individuelle.

III. Le lieu d'exercice du télétravail

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_60-DE

Par principe, l'agent exerce le télétravail depuis son domicile habituel. Toutefois, une dérogation pour exercer le télétravail depuis un autre lieu pourra être demandée sous réserve d'être dûment justifiée.

L'autorité territoriale peut refuser la demande d'un agent si la distance entre le lieu de travail et son lieu d'affectation met l'agent dans l'impossibilité de rejoindre les locaux du SDE 18 dans des délais raisonnables en cas de nécessité de service.

L'agent n'effectuera pas de déplacements, sauf nécessité de service durant les périodes de télétravail.

Avant d'effectuer la demande de télétravail, l'agent devra s'assurer de :

- Disposer d'un environnement de travail calme et déconnecté des sollicitations extérieures aux heures de télétravail. La pièce choisie pour le télétravail devra être conforme aux normes d'hygiène et de sécurité et notamment disposer d'une installation électrique qui respecte les normes et d'un équipement de travail adapté.
- Disposer d'une connexion internet haut débit (4Mb/s) ou d'un abonnement 4G/4G+/5G permettant l'utilisation en illimité de données, pour pouvoir accéder aux ressources informatiques du SDE 18 et être contacté en visioconférence par ses collègues.

De même que l'agent devra fournir :

- Une attestation sur l'honneur de la conformité des installations électriques.
- Une attestation sur l'honneur sur l'adaptation du lieu de télétravail à domicile pour le travail de bureau.
- Une attestation d'assurance multirisque habitation.

IV. Santé et sécurité du télétravailleur

Les dispositions législatives et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail s'appliquent à l'agent en télétravail.

Le poste de télétravail fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), au même titre que l'ensemble des autres postes de travail.

L'agent en télétravail bénéficie de la surveillance médicale exercée par la médecine de prévention dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents, en fonction de la nature des risques professionnels auxquels il est exposé. Il peut demander à rencontrer un assistant de prévention ou le médecin de prévention, soit préalablement à sa mise en situation de télétravail, soit au cours de la période d'autorisation.

Lorsque la situation le justifie, le CHSCT et le médecin de prévention peuvent avoir accès au domicile de l'agent afin de réaliser une visite des locaux dédiés au télétravail et de veiller à la bonne application des règles en matière d'hygiène et de sécurité. Cet accès est subordonné à l'accord écrit préalable de l'agent, qui doit être prévenu au moins 10 jours ouvrés à l'avance.

En cas d'accident survenu au domicile de l'agent pendant l'exercice de ses fonctions en télétravail, l'agent doit en informer son supérieur hiérarchique au plus tard dans les 24 heures qui suivent l'accident, selon la même procédure que si l'accident était survenu sur son lieu d'affectation.

V. Règles applicables en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même, la confidentialité des données doit être préservée.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Seul l'agent visé par l'autorisation individuelle peut utiliser le matériel mis à disposition par la collectivité.

Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_60-DE

Délibération n°2022

À Bourges, le 16 décembre 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Le Secrétaire de séance
Délégué de la commune de Saint-Doulchard

Pierre GUILLET

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_60-DE

Ainsi, l'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'Internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur.

L'agent est informé que la charte des systèmes d'information s'applique intégralement à l'exercice professionnel en télétravail. Il devra s'engager à respecter les règles de cette dernière, notamment en ce qui concerne la sécurité des données et leur confidentialité sur le lieu de télétravail. Il devra également s'engager à ne pas utiliser le matériel fourni dans un autre cadre que celui professionnel, ni à le laisser à disposition des autres membres de sa famille.

VI. Contrôle de l'activité

Afin de s'assurer que les objectifs fixés par l'agent, lorsqu'il exerce ses fonctions en télétravail, sont atteints, le responsable hiérarchique procède à leur contrôle régulier.

A cet effet, le responsable hiérarchique peut demander à l'agent placé en télétravail de remplir une feuille de temps permettant le contrôle et la comptabilisation du temps de travail.

VII. Equipements de travail

Le SDE 18 forme à l'utilisation, fournit et entretient :

- Un ordinateur et ses accessoires (écran, souris, clavier…)
- Les logiciels nécessaires à l'exercice de la mission de l'agent en télétravail.
- Les logiciels nécessaires à la protection des données.

Toutefois, le SDE 18 ne fournit pas d'imprimante. Les impressions s'effectuent au siège du SDE 18. Si l'agent souhaite effectuer des impressions à son domicile, elles resteront à sa charge.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue au SDE 18 les matériels qui lui ont été confiés.

VIII. Coûts du télétravail

De manière générale, le SDE 18 veille à ce qu'il n'y ait pas de surcoûts trop importants par rapport aux avantages résultant du télétravail.

Au regard d'une part, du matériel mis à disposition par le SDE 18 et d'autre part, des avantages pour le télétravailleur, aucune indemnité n'est prévue.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Vu la saisine pour avis du comité technique en date du 5 novembre 2020 ;

Le Comité Syndical, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la possibilité de recourir au télétravail au sein des services du SDE 18,
- d'approuver les principes d'organisation du télétravail tels qu'inscrits dans la charte du télétravail annexée à la présente délibération

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_60-DE

CHARTE DU TELETRAVAIL

Conformément à la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2022 la présente Charte rappelle et complète les conditions de recours et de mise en œuvre du télétravail au sein du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18).

Cette Charte constitue le document de référence qui réunit les informations réglementaires et pratiques relatives au télétravail au sein du SDE 18. Elle est remise à tous les agents bénéficiant de cette forme d'organisation du travail avec la décision de l'autorité territoriale.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_60-DE

Sommaire

Charte du télétravail 3
Préambule 3
Article 1. Définition 3
Article 2. Activités éligibles en télétravail 4
Article 3. Critères d'éligibilité individuels préalables 4
Article 4. Lieu de télétravail et éligibilité technique 4
Article 5. Forme du télétravail 5
Article 6. Accord tripartite pour le placement en télétravail 7
Article 7. Maintien des droits et obligations de l'agent placé en télétravail 8
Article 8. Santé et sécurité du télétravailleur 8
Article 9. Equipements de travail 9
Article 10. Règles d'utilisation de l'outil informatique 10
Article 11. Contrôle de l'activité 10
Article 12. Indemnisations 10
Article 13. Durée et entrée en vigueur de la Charte 10
Article 14. Modification de la Charte 10

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_60-DE

Charte du télétravail

Préambule

A la suite d'une phase de test du télétravail au SDE 18 qui s'est déroulée sur l'année 2022, il a été décidé de pérenniser le télétravail.

Le télétravail s'appuie sur cinq principes généraux :

- Confiance et responsabilisation

Le télétravail s'inscrit dans une relation managériale basée sur la confiance mutuelle, la capacité du télétravailleur à exercer ses fonctions de façon autonome, mais aussi sur le contrôle des résultats.

- Concertation

L'instauration du télétravail résulte d'une concertation tripartite entre l'agent, le supérieur hiérarchique et l'autorité territoriale. Cette démarche de concertation est matérialisée par une demande écrite de l'agent, un avis du supérieur hiérarchique et la délivrance d'un arrêté signé par l'autorité territoriale.

Il doit être rappelé que le télétravail revêt un caractère volontaire. Il ne peut être imposé à l'agent par l'autorité hiérarchique sauf péril imminent. De même, il ne peut être obtenu par l'agent sans l'accord de son supérieur hiérarchique et de l'autorité territoriale.

- Réversibilité

La situation de télétravail est réversible. À tout moment, l'agent, son supérieur hiérarchique ainsi que l'autorité territoriale peut y mettre fin.

- Maintien des droits et obligations

L'agent placé en situation de télétravail bénéficie des mêmes droits et avantages légaux que ceux applicables à ses collègues en situation comparable travaillant dans leur bureau au SDE 18. Il est soumis aux mêmes obligations.

Ainsi, la durée de travail des télétravailleurs est la même que celle des agents exerçant sur leur lieu d'affectation normal.

- Respect à la vie privée

Le SDE 18 est tenu de respecter la vie privée de l'agent placé en situation de télétravail. A cet effet, il fixe en concertation avec celui-ci, les plages horaires pendant lesquelles il peut le contacter.

Article 1. Définition

De manière générale, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces derniers en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_60-DE

Le télétravail, objet de la présente charte, est régi par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Article 2. Activités éligibles en télétravail

Cette démarche est ouverte à tous les agents y compris les non-permanents exerçant leur activité à temps plein ou à temps partiel mais aussi à temps non-complet quels que soient leur filière de rattachement, grade ou statut au sein du SDE 18.

Les apprentis et les stagiaires peuvent prétendre au télétravail dès lors que leur convention conclue avec le SDE 18 le permet.

Les seules activités incompatibles avec le télétravail sont :

- celles pour lesquelles une présence physique de l'agent est indispensable à la réalisation de sa mission pendant toute la durée du temps de travail.
- celles qui comprennent des travaux portant sur des documents papiers confidentiels qui ne peuvent faire l'objet d'une numérisation ou qui ne peuvent être transportés sans risquer de compromettre la confidentialité des données mentionnées.
- celles qui nécessitent l'utilisation de logiciels ou d'applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance.
- celles dont le déroulement des activités se fait par nature en dehors des locaux de l'administration

Si certaines activités exercées par un agent sont incompatibles avec le télétravail, il appartiendra au responsable de service d'étudier la possibilité de regrouper les activités « *télétravaillables* » afin de permettre le recours au télétravail.

Des critères d'éligibilité spécifiques constituant des préalables à l'accès au télétravail sont définis ci-après.

Article 3. Critères d'éligibilité individuels préalables

Le télétravail requiert de la rigueur et de l'organisation ce qui implique de maîtriser certaines notions de savoir-être afin qu'il soit réalisé dans de bonnes conditions.

Pour déposer une candidature au télétravail, l'agent devra avoir la capacité de télétravailler, capacité estimée par l'encadrant direct, impliquant à minima, la maîtrise des outils informatiques, de l'autodiscipline, une autonomie dans le travail et des capacités d'organisation individuelle.

Article 4. Lieu de télétravail et éligibilité technique

Par principe, l'agent exerce le télétravail depuis son domicile habituel. Toutefois une dérogation pour exercer le télétravail depuis un autre lieu pourra être demandée.

L'autorité territoriale peut refuser la demande d'un agent si la distance entre le lieu de travail et son lieu d'affectation met l'agent dans l'impossibilité de rejoindre les locaux du SDE 18 dans des délais raisonnables en cas de nécessité de service.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_60-DE

L'agent n'effectuera pas de déplacement, sauf nécessité de service durant les périodes de télétravail.

Avant d'effectuer la demande de télétravail, l'agent devra s'assurer de :

- Disposer d'un environnement de travail calme et déconnecté des sollicitations extérieures aux heures de télétravail. La pièce choisie pour le télétravail devra être conforme aux normes d'hygiène et de sécurité et notamment disposer d'une installation électrique qui respecte les normes et d'un équipement de travail adapté.

- Disposer d'une connexion internet haut débit (4Mb/s) ou d'un abonnement 4G/4G+/5G permettant l'utilisation en illimité de données, pour pouvoir accéder aux ressources informatiques du SDE 18 et être contacté en visioconférence par ses collègues.

De même que l'agent devra fournir :

- Une attestation sur l'honneur de la conformité des installations électriques.

- Une attestation sur l'honneur sur l'adaptation du lieu de télétravail à domicile pour le travail de bureau.

- Une attestation d'assurance multirisque habitation

Article 5. Forme du télétravail

a. Principe général

La forme dite « pendulaire » du télétravail est retenue. Cette dernière consiste en une alternance entre une période de télétravail et une période de travail dans les locaux du SDE 18. Cette formule répond aux exigences de non-isolement des télétravailleurs afin de conserver un lien professionnel et social avec l'environnement de travail.

b. Nombre de jours de télétravail

Le SDE 18 a fait le choix d'accorder un forfait télétravail, déterminé par trimestre, selon les modalités suivantes :

Temps de travail hebdomadaire	Quotité de jours de télétravail par trimestre
100%	10 jours
90%	9 jours
80%	8 jours
70%	7 jours
60%	6 jours
50%	5 jours

c. Utilisation des jours de télétravail

L'agent doit télétravailler de façon régulière, sur la base d'un jour maximum par semaine. Le jour de télétravail ne peut pas être reporté sur la semaine suivante.

En outre, l'agent a l'obligation de se conformer aux dispositions suivantes :

- Planning en accord avec le chef de service

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_60-DE

- Priorité à la nécessité de service
- Pas de jour de télétravail accolé à un jour de congé
- Possibilité d'accoler un jour de télétravail à un jour de week-end
- Un jour de télétravail maximum par semaine
- Pas de jour de télétravail les semaines où il y a un jour férié (sauf si celui-ci « tombe » le week-end)
- Pas de découpe en demi-journées du jour de télétravail. Une demi-journée sera considérée comme une journée complète utilisée
- Les jours de télétravail non pris pour un trimestre sont perdus.

Il est rappelé que :

L'agent en télétravail reste à la disposition de son employeur, notamment pour des réunions d'équipe ou de service ou encore des sessions de formation. Sa présence dans les locaux de l'employeur peut également être requise pour des nécessités de service.

d. Horaires de travail

L'agent en télétravail respecte les horaires indiqués dans le règlement intérieur du SDE 18.

e. Plages de disponibilité

Durant les horaires de télétravail, l'agent devra pouvoir être joignable pour son activité professionnelle. L'agent n'aura pas d'activités personnelles et/ou familiales dans les créneaux horaires de télétravail. Il se consacre exclusivement à son activité professionnelle.

A ce titre, l'agent devra être en permanence disponible sur l'outil de collaboration hybride proposé par le SDE 18 (exemple : teams) durant les heures normales d'activités fixées par le Règlement intérieur du SDE 18.

L'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail hormis pour des déplacements indispensables à l'exercice de l'activité de l'agent. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Ainsi tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

f. Dérogation en raison de l'état de santé

A la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou bien l'état de grossesse, le justifie, et après avis du médecin de prévention, il peut être dérogé, pour une durée de 6 mois maximum, aux conditions de l'article 5. Cette dérogation est renouvelable une fois, après avis du médecin de prévention.

g. Dérogation en raison d'une situation exceptionnelle

En cas de situation exceptionnelle, l'autorité hiérarchique peut déroger aux conditions de l'article 5.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_60-DE

Ce caractère exceptionnel est reconnu par l'autorité territoriale. Le caractère exceptionnel pourrait résulter :

- d'une situation sanitaire dégradée,
- de grèves,
- d'intempérie de très forte importance
- d'un événement perturbant l'accès ou le travail au SDE 18.

Article 6. Accord tripartite pour le placement en télétravail

Le télétravail est organisé dans le cadre d'un accord tripartite entre l'autorité territoriale, l'agent et son responsable hiérarchique. Il porte notamment sur les missions, activités ou tâches à réaliser, le ou les jours constituant la période de télétravail, le lieu de travail, les plages horaires, etc…

Cet accord est matérialisé par la délivrance d'un arrêté ou un avenant au contrat de travail sur lequel est apposée la signature de l'agent ainsi que celle de son supérieur hiérarchique.

a. Demande écrite de l'agent

Un agent souhaitant bénéficier du télétravail doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale.

La demande précise a minima :

- Le lieu d'exercice du télétravail.

L'agent joint à sa demande les attestations et les documents requis, pour démontrer que son domicile se prête au télétravail, détaillés à l'article 4.

En cas de changement de situation administrative ou de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande de télétravail.

b. Avis du supérieur hiérarchique

Il donne un avis en appréciant la demande au regard des critères spécifiés dans la présente Charte et après entretien avec l'agent le cas échéant.

c. Décision de l'autorité territoriale

Tout agent étant en télétravail doit préalablement signer :

- Un arrêté individuel pour les agents stagiaires, titulaires ou contractuels de la fonction publique territoriale ;

L'arrêté ou l'avenant au contrat précise à minima les points suivants :

- Les fonctions de l'agent exercées dans le cadre du télétravail.
- Le nombre de jours télétravaillés.
- Les plages horaires durant lesquelles l'agent qui télétravaille est à disposition du SDE 18 et peut être contacté, par référence à son cycle de travail ou aux amplitudes horaires de travail habituelles.
- Lieu de l'exercice (adresse).
- Durée de l'autorisation à télétravailler.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_60-DE

Cet arrêté est accompagné de la remise de la présente Charte qui comprend notamment les règles fixées pour permettre la bonne application du télétravail.

d. Fin de l'autorisation du télétravail

i) Principe général

Un point annuel est fait entre l'agent et son chef de service pour échanger sur la pertinence de continuer ou non le télétravail. En cas d'accord des deux parties, l'autorisation mentionnée à l'article 6 est prolongée d'une année.

ii) A la demande de l'agent

À tout moment, l'agent peut demander de mettre un terme à son autorisation de télétravail. Cette demande est matérialisée par un écrit signé et daté.

iii) A la demande de l'autorité territoriale

À tout moment l'autorité territoriale peut mettre fin à l'autorisation de télétravail à la suite d'un entretien durant lequel sont présentées les considérations justifiant de mettre fin au télétravail.

Cette décision prend effet 30 jours calendaires à compter de la réception du compte rendu de l'entretien, compte rendu matérialisant la décision de mettre fin au télétravail.

L'agent ne respectant pas les principes du télétravail et ses bonnes pratiques se verra suspendu de cette autorisation d'organisation du temps de travail sans délai de prévenance.

Article 7. Maintien des droits et obligations de l'agent placé en télétravail

Le télétravailleur est un agent comme les autres. Il bénéficie à ce titre des mêmes garanties et droits que tout autre agent :

- l'accès à la formation
- le respect de la vie privée et du droit à la déconnexion
- la santé et la sécurité au travail
- l'accès aux activités sociales (titres-restaurant, etc.)

Il est également soumis aux mêmes obligations, et doit notamment :

- respecter des restrictions d'usage des outils informatiques
- respecter des clauses liées aux plages horaires et aux modalités de contrôle du temps de travail
- respecter des plages horaires pendant lesquelles il peut être contacté

En cas de non-respect de ses obligations, l'agent s'expose aux sanctions mentionnées dans le règlement intérieur du SDE 18.

Article 8. Santé et sécurité du télétravailleur

Les dispositions législatives et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail s'appliquent à l'agent en télétravail.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_60-DE

Le poste de télétravail fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), au même titre que l'ensemble des autres postes de travail.

L'agent en télétravail bénéficie de la surveillance médicale exercée par la médecine de prévention dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents, en fonction de la nature des risques professionnels auxquels il est exposé. Il peut demander à rencontrer un assistant de prévention ou le médecin de prévention, soit préalablement à sa mise en situation de télétravail, soit au cours de la période d'autorisation.

Lorsque la situation le justifie, le CHSCT et le médecin de prévention peuvent avoir accès au domicile de l'agent afin de réaliser une visite des locaux dédiés au télétravail et de veiller à la bonne application des règles en matière d'hygiène et de sécurité. Cet accès est subordonné à l'accord écrit préalable de l'agent, qui doit être prévenu au moins 10 jours ouvrés à l'avance.

En cas d'accident survenu au domicile de l'agent pendant l'exercice de ses fonctions en télétravail, l'agent doit en informer son supérieur hiérarchique au plus tard dans les 24 heures qui suivent l'accident, selon la même procédure que si l'accident était survenu sur son lieu d'affectation. Cette déclaration doit préciser les circonstances de l'accident, le lieu, l'heure, et l'existence éventuelle d'un témoin avec son identité.

L'autorité territoriale procédera à la déclaration d'accident du travail prescrite dans ce cadre conformément aux dispositions réglementaires. Elle prend en charge les accidents du travail survenus au télétravailleur, dans les mêmes conditions réglementaires que celles qui s'appliquent aux autres agents.

Article 9. Equipements de travail

Le SDE 18 forme à l'utilisation, fournit et entretient :

- Un ordinateur portable et un écran.
- Les logiciels nécessaires à l'exercice de la mission de l'agent en télétravail.
- Les logiciels nécessaires à la protection des données.

Le SDE 18 ne fournit pas d'imprimante. Les impressions s'effectuent au siège du SDE 18. Si l'agent souhaite effectuer des impressions à son domicile, elles resteront à sa charge.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue au SDE 18 les matériels qui lui ont été confiés.

L'autorité territoriale prend ainsi directement à sa charge ces seuls frais de mise à disposition, d'entretien, de maintenance et de remplacement du matériel mis à disposition.

Le télétravailleur doit assurer la bonne conservation de ces équipements (lieu d'implantation sûr, respect des règles d'entretien). Un état des lieux du matériel informatique sera effectué à la conclusion et à la clôture du protocole individuel de télétravail.

L'équipement de travail peut donner lieu à un aménagement voire un remplacement dans le cadre de l'évolution des tâches confiées au télétravailleur. La demande de restitution de l'équipement de travail peut intervenir de plein droit à la fin de chaque période de télétravail.

L'équipement doit être en bon état de fonctionnement sous réserve de son usure normale. En cas de mauvais état de fonctionnement l'équipement est remplacé.

Il incombe au télétravailleur de se conformer aux règles relatives à la protection des données.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_60-DE

Les aménagements du lieu de télétravail et l'installation du mobilier sont à la charge de l'agent. Il doit prévoir à son domicile un espace de travail adapté et propice au télétravail, c'est-à-dire qui permet le respect de la confidentialité des données professionnelles, des règles de sécurité électrique, et des bonnes conditions d'hygiène et sécurité.

Article 10.Règles d'utilisation de l'outil informatique

L'agent est informé que la charte des systèmes d'information s'applique intégralement à l'exercice professionnel en télétravail. Il devra s'engager à respecter les règles de cette dernière, notamment en ce qui concerne la sécurité des données et leur confidentialité sur le lieu de télétravail. Il devra également s'engager à ne pas utiliser le matériel fourni dans un autre cadre que celui professionnel, ni à le laisser à disposition des autres membres de sa famille.

Article 11.Contrôle de l'activité

Les missions, activités ou tâches qui sont effectuées durant le télétravail, sont définies par le responsable de service, après échange avec l'agent.

Afin de s'assurer que les objectifs fixés à l'agent, lorsqu'il exerce ses fonctions en télétravail, sont atteints, le responsable hiérarchique procède à leur contrôle régulier.

Il est rappelé que le télétravail repose sur un management par objectifs et nécessite une confiance réciproque entre l'agent et sa hiérarchie. L'agent en télétravail restitue, par tout moyen validé par son responsable, ce qui a été effectué en télétravail. Il est rappelé que la fixation des objectifs, des tâches, leur contrôle et leur évaluation sont de la seule responsabilité du responsable de service.

Article 12.Indemnisations

De manière générale, le SDE 18 veille à ce qu'il n'y ait pas de surcoûts trop importants par rapport aux avantages résultant du télétravail.

Au regard d'une part, du matériel mis à disposition par le SDE 18 et d'autre part, des avantages pour le télétravailleur, aucune indemnité n'est prévue.

Article 13.Durée et entrée en vigueur de la Charte

La présente Charte s'applique dès que la délibération du Comité Syndical instaurant le télétravail devient exécutoire. Elle reste applicable tant que la délibération instaurant ce dernier est en vigueur.

Article 14.Modification de la Charte

La modification de la Charte est possible à l'initiative du Président du SDE 18. Cette modification devra être approuvée par le Comité syndical.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_61-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022		
	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	168
	Nombre de pouvoirs	3
	Nombre de votants	171
	Date de convocation	07/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA, 88 boulevard Lahitolle à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-61 : Entente Régionale : Avenant n°1 à la convention constitutive de l'Entente

Etaient présents avec voix délibérative :

Gérard DUC, Sandrine DEBRABANDERE, Joël BULLIER, Loïc BRUNET, Guy LANDRY, Francine MENARD, Philippe PICQUOT, Jean-Claude TURPIN, François CHESNE, Bernard ZIMMERLI, Jean-Paul BOUGRAT, Arnaud CHARLON, Alain ANDRÉ, Guy TARDIVON, Christian MATHAULT, Bernard MATHAULT, Serge AUDONNET, Jean-Louis BILLAUT, Catherine MENGUY, Yannick GODARD, Antoine GANGNERON, Jean-Pierre CHALMIN, Patrick MIGAYRON, Roger PORTMANN, Joël DURIN, Thierry DUPREZ, Thierry PORIKIAN, Jean-Pierre MICOUREAU, Jeanine JARRET, Frédéric DURANT, Vincent AUROUET, Karl GRAILLOT, Cédric CHABROUX, Philippe GUILLARD, Philippe BIDAULT, Dominique PROTARD, Alain LE GOURIEREC, Dominique BURLAUD, Marie-Solange HOUITTE, Daniel BONDOUX, Pascal COLLIN, Philippe POLICARD, Céline MARTINAT, Martine CAVALIER, Christian LYON, Jean-Paul RENAUD, Jean-Claude CHARONNAT, Hugues DUBOIN, Pascal TOUZET, Philippe JARRY , Jacques VIRLOGEUX, David POTIER, Corinne ROUSSY, Gérard ROLLAND, Franck JANSONNIE, Dominique MAITREPIERRE, Didier ROBLAIN, Jean-Charles FEUILLET, Laurent MUNIER, Denis JAUBERT, Bénédicte DUCATEAU, Guy CHANTEMILANT, Pierre HERAUD, Jean-Marie VOLLOT, Guillaume PERDRIX, Jacques ROSSI, Hubert de GANAY, Jean-Marc DESSEREY, Françoise AFFRET, Bruno FOUCHET, Eric VIGNERON, Dominique GAZOUNAUD, Dominique CHAMPAGNE, Rémy VAN COSTER, Chantal CREPAT, Patrice JACQUET, Bernard DUPERAT, Alain BLIAUT, Jean-Philippe BRINGAULT, Corine LELIEVRE, Patrice BILLON, Alain LEMORT, Nicolas RAULET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Jean-Pierre GORGE, Patrice LEFEL, Cécile LATOURNERIE, Philippe COLDITZ, Christian ALLIER, Jean-Claude BAILLY, Violaine LEFEBVRE, Richard ALLEGAERT LOURDEL, Didier ROUX, Yan CADIER, Alain DESJEAN, Jérémy PERNIER, Patrick RICHARD, Joël VIGNEL, Michel BONNET, Gilles LETOURMY , Fabienne LEVACHER, Dominique MALLERON, Olivier CROUZET , Claude GEFFARD, Philippe PELLUCHON, Sylvain BOUCHERAT, Monique AUBAILLY, Fabrice LEFOLL, François SALMON, Marc PERRONNET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre LARROZE, Franck NORMAND, Pierre GUILLET, André BARBIER, Régis VAULLERIN, Béatrice BEURDIN, Christian MANCION, Etienne DURAND, Marie-Christine BAUDOUIN, Didier PRUDENT, Philippe PERRIN, Patrice COMBAUD, Colette LALANNE, Philippe MOISSON, Laurent GITTON, Jacques DECOUT, José CARVALHO, Claude SCHNÜRER, Claude AUBAILLY, Gilles ROLIN, Gérard DURAND, Lidia MARGA, Igor OLSEVSCHI, Alain DOS REIS, Jean-Claude DERBIER, Christian HAYEZ, Gabrielle MATTELLINI, Patrick BOUTON, Gilles DELFOLIE, Claude CARREAU, Philippe ANDRIAU, Michel AUDEBERT, Eric BEDU, Charles ADOLPH, Etienne PERNOLLET, Michelle IWANOW, Sabine VAGNAT, Christian HELIN, Jean-Paul VOLUT, Marc GENIN, Stéphane GARCIA, Jacques ROSSI, Olivier LE CAM, Bernard BAUCHER, Gilles GONTHIER, Antonietta SANTOSUOSSO, Philippe FRERARD, Lucien RELIEU, Serge LAURENT, Didier DUCROT, Jean-Claude LETEL, Michel ROUSSELET, Pascal COLLIN, Olivier PARILLAUD, Françoise FOUCHARD, Johann TRUMEAU, André TEYSSANDIER,

Étaient présents sans voix délibérative :

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_61-DE

Roger DAHER, Françoise GELOTTTE, Rudy ROGER, Christian LAROCHE, Jean-Paul MARTINAT, Wilfrid LAUFRAIS, Marie-Christine NADEAU, Nicolas VINCENT, Thierry CHERIER, Christophe PINSON, Philippe MARIE, François LAROCHE, Laurent AUROI, Noelle HUBLARD, William TAILLANDIER,

Pouvoirs :
Bernadette PERROT-DUBREUIL (Le Chatelet) à Frédéric DURANT (Chateaumeillant), Stéphanie BRET-POISSON (Groises) à Dominique MAITREPIERRE (Herry), Laurent PABIOT (CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire) à Olivier CROUZET (Sancerre),

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_61-DE

Délibération n°2022

ENTENTE REGIONALE : AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE L'ENTENTE

Monsieur le Président expose :

Au cours de l'année 2009, les présidents des SDE de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et du Cher ont décidé d'organiser leur coopération au travers d'une entente interdépartementale au sens des articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code général des collectivités territoires. La création d'une entente interdépartementale consiste en la conclusion d'une convention commune aux structures intéressées, définissant l'objet de l'entente ainsi que son fonctionnement.

Ainsi le 22 septembre 2009, les présidents des SDE précités ont signé une convention constitutive d'une entente dont la dénomination était « POLE ENERGIE CENTRE ». L'entente, qui a pour objet de s'intéresser aux différents aspects stratégiques relatifs aux services publics de la distribution d'énergies, est un lieu d'échanges des bonnes pratiques et constitue l'interlocuteur privilégié des différents acteurs nationaux concernés par la problématique énergétique. Depuis 2009, l'entente ne cesse de démontrer son utilité voire sa nécessité.

Il est apparu nécessaire de réviser la convention constitutive de l'entente, qui n'a pas été modifiée depuis 2009, afin de matérialiser les évolutions qui sont intervenues depuis sa signature.

Le projet d'avenant, annexé à la présente délibération, a pour objectif de prendre en compte les évolutions intervenues depuis 2009 en procédant à une réécriture de la convention :

- Une prise en compte de l'intégration du SIDELC, (Syndicat Intercommunale de distribution d'Energie de Loir et Cher) et le partenariat du Conseil Départemental du Loiret.

- Une prise en compte, au sein du préambule de la convention, de la participation des syndicats signataires dans la mise en œuvre de la transition énergétique et du développement durable sur leurs territoires.

- Ces modifications permettent également d'établir le siège et le secrétariat de l'Entente au sein de la structure du mandat de la Présidence.

Préalablement à la signature de l'avenant, il nécessaire de recueillir l'avis favorable du Comité syndical.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5221-1 et L.5221-2,

- Vu la délibération du Comité syndical n° 2009-2 du 30 juin 2009, approuvant la création d'une entente,

- Vu la convention constitutive de l'entente POLE ENERGIE CENTRE conclue le 22 septembre 2009,

- Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 ainsi que son annexe.

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 ainsi que la nouvelle convention qui constitue son annexe.

- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_61-DE

Délibération n°2022

À Bourges, le 16 décembre 2022

Le Président,

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER
SDE 18

Philippe MOISSON

Le Secrétaire de séance
Délégué de la commune de Saint-Doulchard

Pierre GUILLET

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_61-DE

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UNE ENTENTE ENTRE AUTORITES ORGANISATRICES DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE

(Référence : articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales)

ENTRE

- **Le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE18)**, situé 7 rue Maurice Roy, 18000 BOURGES, représenté par son Président, Monsieur Philippe MOISSON, dûment autorisé pour ce faire par délibération du Comité syndical n° [_].

- **Le Syndicat ENERGIE Eure-et-Loir (ENERGIE EL),** situé 65 rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE, représenté par Monsieur Xavier NICOLAS, agissant en sa qualité de Président autorisé pour ce faire par délibération du Comité syndical n° [_].

- **Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (SDEI),** situé Centre Colbert, Bâtiment G, 2 Place des Cigarières, 36000 CHATEAUROUX, représenté par Monsieur Jean-Louis CAMUS, agissant en sa qualité de Président dûment autorisé pour ce faire par délibération du Comité syndical n° [_].

- **Le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL),** situé 12 Rue Blaise Pascal, 37000 TOURS, représenté par Monsieur Jean-Luc DUPONT, agissant en sa qualité de Président dûment autorisé pour ce faire par délibération du Comité syndical n° [_].

- **Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir et Cher (SIDELC),** situé 15 Rue Franiade, 41000 BLOIS, représenté par Monsieur Bernard PILLEFER, agissant en sa qualité de Président dûment autorisé pour ce faire par délibération du Comité syndical n° [_].

Les entités visées ci-dessus étant, au sein des présentes, collectivement désignées par « les Syndicats membres » ou individuellement « le Syndicat membre ».

PREAMBULE

Le SDE18, ENERGIE EL, le SDEI et le SIEL, ont signé le 22 septembre 2009 une convention relative à la constitution d'une entente interdépartementale au sens des articles L. 5221-1 et L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales (la « Convention »). Le SIDELC a rejoint cette entente en janvier 2015.

Les Syndicats membres ont unanimement émis le souhait de procéder à une révision de la Convention.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_61-DE

Les échanges durant l'année 2022 s'étant révélés concluants et ayant permis d'affiner la révision envisagée, les Syndicats membres conviennent de modifier la Convention afin de matérialiser les modifications souhaitées.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Objet

Le présent avenant a pour objet de procéder à une révision complète de la Convention.
Le contenu de la nouvelle convention est en annexe.

Article 2. Substitution de la Convention

A compter de la signature de l'annexe 1er du présent avenant par l'ensemble des Syndicats membres, cette dernière deviendra la nouvelle convention applicable à l'entente interdépartementale formée par les Syndicats membres. A cet occasion, la Convention sera abrogée.

Article 3. Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des Syndicats membres.

Fait à [•], le [•]

En 5 exemplaires originaux dont un a été remis à chacune des Parties.

Pour le Syndicat Départemental D'Energie du Cher le Président

Philippe MOISSON

Pour le Syndicat ENERGIE Eure-et-Loir le Président

Xavier NICOLAS

Pour le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre le Président

Jean-Louis CAMUS

Pour le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire le Président

Jean-Luc DUPONT

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_61-DE

Annexe à l'avenant n°1 à la convention constitutive d'une entente entre autorités organisatrices de la distribution publique d'énergie

territoire d'énergie
CENTRE - VAL DE LOIRE

Convention de l'Entente
Territoire d'énergie Centre-Val de Loire
entre les autorités organisatrices
de la distribution publique d'énergie
(Référence : articles L5221-1 et L5221-2 du code Général des Collectivités Territoriales)

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_61-DE

PROJET

Annexe à l'avenant n°1 à la convention constitutive d'une entente entre autorités organisatrices de la distribution publique d'énergie

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_61-DE

territoire d'énergie
CENTRE - VAL DE LOIRE

PROJET

Convention de l'Entente Territoire d'énergie Centre-Val de Loire entre les autorités organisatrices de la distribution publique d'énergie

(Référence : articles L.5221-1 et L.5221-2 du code Général des Collectivités Territoriales)

SDEI Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre
SIEIL SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE-ET-LOIRE
SIDELC SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE DE LOIR-ET-CHER
SDE18 Syndicat Départemental d'Énergie du Cher
ENERGIE Eure-et-Loir territoire d'énergie

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_61-DE

SOMMAIRE

Article 1 : Constitution et objet de l'Entente 4
Article 2 : Objet de la convention 5
Article 3 : Instances 5
Article 4 : Siège de l'Entente 6
Article 5 : Secrétariat de l'Entente 6
Article 6 : Archives de l'Entente 6
Article 7 : Durée de la présente convention 7
Article 8 : Litiges 7

PROJET

PREAMBULE

Les dispositions législatives en vigueur confient aux communes le soin d'organiser au plan local divers services publics locaux comme celui de la distribution d'énergie.

Dans une très large majorité, celles-ci se sont regroupées au sein de Syndicats spécialisés pour assurer la mission d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergies (AODE).

Propriétaires des réseaux de distribution publique d'électricité basse et moyenne tension et souvent de gaz implantés sur leurs territoires, regroupant 1 123 communes et représentant les intérêts de près de 1.3 million d'usagers, les syndicats départementaux et intercommunaux d'énergies du Cher, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et de l'Eure-et-Loir, en lien étroit avec le Départemental du Loiret en tant que partenaire privilégié, ont ainsi choisi dès 2009, d'unir leurs efforts afin de davantage influer sur le développement des services publics dont ils ont la charge et de contribuer à leur constante amélioration.

Plus globalement, les syndicats signataires de la présente convention entendent coordonner leurs actions et participer collégialement à toute réflexion sur le territoire régional s'intéressant à l'énergie et à ses usages. En tant que référents incontestés des collectivités territoriales dans ce domaine, ils s'engagent enfin à partager leurs expériences ainsi qu'à favoriser toute action concourant à accompagner leurs territoires dans une démarche de transition énergétique et de développement durable.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_61-DE

La présente convention est établie entre :

- **Le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18),** représenté par Monsieur Philippe MOISSON, agissant en sa qualité de Président dûment mandaté par délibération du comité syndical en date du 20 octobre 2009,

- **Le Syndicat ENERGIE Eure-et-Loir (ENERGIE EL),** représenté par Monsieur Xavier NICOLAS, agissant en sa qualité de Président dûment mandaté par délibération du comité syndical en date du 22 juin 2009,

- **Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (SDEI),** représenté par Monsieur Jean-Louis CAMUS, agissant en sa qualité de Président dûment mandaté par délibération du comité syndical en date du 01 juillet 2009,

- **Le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL),** représenté par Monsieur Jean-Luc DUPONT, agissant en sa qualité de Président dûment mandaté par délibération du comité syndical en date du 18 juin 2009,

- **Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir et Cher (SIDELC),** représenté par Monsieur Bernard PILLEFER, agissant en sa qualité de Président dûment mandaté par délibération n°2015-2 du comité syndical en date du 29 janvier 2015,

ci-après désignés **collectivement « les syndicats membres » ou individuellement « le syndicat membre ».**

Article 1 : Constitution et objet de l'Entente

Le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, le Syndicat ENERGIE Eure-et-Loir, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre, le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire et le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir et Cher décident de se regrouper sous la forme d'une Entente intercommunale dénommée *Territoire d'énergie Centre-Val de Loire* pour l'analyse ou l'élaboration de certains projets ou actions décrits ci-après.

Le Département du Loiret est associé aux activités de l'Entente.

L'Entente ainsi constituée a pour objet de s'intéresser aux différents aspects stratégiques relatifs aux services publics de la distribution d'énergies

Dans ce cadre, l'Entente peut susciter la mise en commun d'informations et de moyens et être chargée de toute initiative dans les domaines suivants :

- Négociation des cahiers des charges de concessions,
- Suivi de l'activité des concessionnaires, respect des dispositions inscrites aux cahiers des charges, (calcul et contrôle des redevances de concessions, politiques d'investissement, relations avec les usagers …)
- Propositions pour le développement et l'amélioration des services publics de l'énergie et la qualité de fourniture des énergies,

De même, l'Entente est habilitée à s'intéresser à toutes problématiques, conduire toutes réflexions et prendre toutes initiatives en lien avec l'énergie et ses usages : éclairage public,

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_61-DE

production et achat d'énergie, maîtrise de la demande en énergie, systèmes d'autoconsommation, mobilité propre …

L'Entente constitue un interlocuteur privilégié des différents acteurs locaux et nationaux concernés par la problématique énergétique : Etat, Région et autres collectivités territoriales, Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, autres autorités concédantes de la distribution d'énergies, gestionnaires de réseaux, fournisseurs et producteurs d'énergies. Parallèlement, elle peut susciter la mise en œuvre de toute action visant à l'information et à la formation des élus et des personnels en charge de ces questions au sein de ses syndicats membres.

Elle peut être amenée à organiser la participation des membres de l'Entente à des congrès ou séminaires professionnels, et contribuer à la création d'évènements médiatiques.

Sur accord préalable des parties, les syndicats membres peuvent également, mutualiser des activités conjointes, acquérir ou entreprendre ou conserver à frais communs des biens, des ouvrages ou des institutions d'utilité commune conformes aux objectifs de l'Entente.

Enfin, l'Entente peut aborder toute autre question non expressément énumérée au présent article et présentant un intérêt commun au sens des dispositions de l'article L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de l'Entente créée entre les syndicats membres, et de rappeler les fondements sur lesquels repose sa constitution.

Article 3 : Instances

3.1 : Mise en place de la Conférence des élus

Les syndicats membres conviennent de la mise en place d'une Conférence conformément aux dispositions de l'article L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La conférence est composée pour chaque syndicat membre de 3 représentants dont le Président en exercice du-dit syndicat et deux représentants désignés en leur sein par leurs organes délibérants.

Le Département du Loiret est invité aux réunions de la Conférence, sans voix délibérative.

3.2 : Présidence et vice-présidence de l'Entente

La Conférence ainsi constituée élit en son sein un Président et un Vice-Président par syndicat membre pour un mandat d'un an. Les fonctions de Président de l'Entente ne peuvent être exercées que par l'un des Présidents de l'un des syndicats membres.

3.3 : Modalités de fonctionnement de la Conférence

Le Président, ou en cas d'empêchement son représentant désigné, est chargé de convoquer les membres de la Conférence, de sa propre initiative ou à la demande expresse de l'un des Présidents d'un syndicat membre.

La Conférence se réunit au moins une fois par an et chaque fois que nécessaire suivant les formes précitées.

Les services des syndicats membres peuvent être présents à ces réunions, sans voix délibérative aux décisions de la Conférence.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_61-DE

En fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour, la Conférence peut inviter à ses réunions, sans voix délibérative aux décisions de la Conférence, toute personne dont les compétences peuvent être requises pour l'étude d'un sujet ou toute personne intéressée.

La Conférence peut créer des commissions de travail internes chargées d'étudier un ou plusieurs sujets spécifiques.

Les décisions adoptées à l'unanimité au sein de la Conférence ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par délibérations concordantes des syndicats membres.

Les autres modalités pratiques inhérentes au fonctionnement de l'Entente font l'objet d'un règlement intérieur.

3.4 : Collège des directeurs et directrices d'AODE

Chaque syndicat membre est représenté au collège par son Directeur et son directeur-adjoint.

Le collège est force de proposition auprès de la Conférence. Il traduit les orientations données par la Conférence en plans d'actions.

Le directeur du syndicat en charge de la présidence de l'Entente est chargé de convoquer les membres du collège.

Les services du Département du Loiret sont invités aux réunions du collège.

Le collège peut inviter à ses réunions toute personne dont les compétences peuvent être requises pour l'étude d'un sujet ou toute personne intéressée.

Article 4 : Siège de l'Entente

Le siège de l'Entente est fixé au siège du syndicat membre dont est issu le Président de l'Entente pour la durée de son mandat.

Article 5 : Secrétariat de l'Entente

Le secrétariat de l'Entente est assuré par les services du syndicat membre dont est issu le Président de l'Entente et pour la durée de son mandat.

Article 6 : Archives de l'Entente

Les archives seront conservées au SIEIL.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_61-DE

Article 7 : Durée de la présente convention

7.1 : Durée de la présente convention

La présente convention est signée pour une durée indéterminée. Lors du renouvellement des organes délibérants des syndicats membres, la présidence reste assurée par le Président du syndicat membre qui assure la Présidence de l'Entente pour l'année en cours. Chaque syndicat membre procède à la désignation de ses représentants auprès de l'Entente.

7.2 : Révision ou abrogation de la convention par accord entre les parties

La présente convention pourra, le cas échéant, être révisée ou abrogée à tout moment par avenant conclu après délibérations dans les mêmes termes des assemblées délibérantes de chacun des membres.

7.3 : Résiliation de la convention

Chaque membre de l'Entente pourra par délibération de son assemblée délibérante décider de ne plus participer à la présente Entente. Dans ce cas,cette décision sera notifiée à chacun des membres au moins 6 mois avant la date d'effet souhaitée pour la résiliation de la présente convention.

Dans cette hypothèse, les décisions prises en commun préalablement à la dénonciation de la convention courront jusqu'à leur terme et engage les membres.

Article 8 : Litiges

En cas de litige dans le cadre de l'application de la présente convention, les parties signataire de la présente convention s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à toute solution contentieuse.

A défaut d'accord amiable, les litiges entre les parties seront soumis à la médiation de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) avant tout recours contentieux auprès du Tribunal Administratif qui sera saisi par la partie la plus diligente.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_61-DE

Fait en autant d'originaux que de parties,
Le 28 septembre 2022

Pour le Syndicat Départemental d'Energie du Cher le Président

Philippe MOISSON

Pour le Syndicat ENERGIE Eure-et-Loir le Président

Xavier NICOLAS

Pour le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre le Président

Jean-Louis CAMUS

Pour le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire le Président

Jean-Luc DUPONT

Pour le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir et Cher le Président

Bernard PILLEFER

Sous l'aimable parrainage de Monsieur le Président de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies

Xavier PINTAT

En partenariat avec le Départemental du Loiret
Le Président du Conseil départemental

Marc GAUDET

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_62-DE

Délibération n°2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice	329
Nombre de présents avec voix délibérative	168
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	171
Date de convocation	07/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA, 88 boulevard Lahitolle à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-62 : Appel à Projets « Territoires Intelligents et Durables » : Autorisation de signature d'un consortium

Etaient présents avec voix délibérative :

Gérard DUC, Sandrine DEBRABANDERE, Joël BULLIER, Loïc BRUNET, Guy LANDRY, Francine MENARD, Philippe PICQUOT, Jean-Claude TURPIN, François CHESNE, Bernard ZIMMERLI, Jean-Paul BOUGRAT, Arnaud CHARLON, Alain ANDRÉ, Guy TARDIVON, Christian MATHAULT, Bernard MATHAULT, Serge AUDONNET, Jean-Louis BILLAUT, Catherine MENGUY, Yannick GODARD, Antoine GANGNERON, Jean-Pierre CHALMIN, Patrick MIGAYRON, Roger PORTMANN, Joël DURIN, Thierry DUPREZ, Thierry PORIKIAN, Jean-Pierre MICOUREAU, Jeanine JARRET, Frédéric DURANT, Vincent AUROUET, Karl GRAILLOT, Cédric CHABROUX, Philippe GUILLARD, Philippe BIDAULT, Dominique PROTARD, Alain LE GOURIEREC, Dominique BURLAUD, Marie-Solange HOUITTE, Daniel BONDOUX, Pascal COLLIN, Philippe POLICARD, Céline MARTINAT, Martine CAVALIER, Christian LYON, Jean-Paul RENAUD, Jean-Claude CHARONNAT, Hugues DUBOIN, Pascal TOUZET, Philippe JARRY , Jacques VIRLOGEUX, David POTIER, Corinne ROUSSY, Gérard ROLLAND, Franck JANSONNIE, Dominique MAITREPIERRE, Didier ROBLAIN, Jean-Charles FEUILLET, Laurent MUNIER, Denis JAUBERT, Bénédicte DUCATEAU, Guy CHANTEMILANT, Pierre HERAUD, Jean-Marie VOLLOT, Guillaume PERDRIX, Jacques ROSSI, Hubert de GANAY, Jean-Marc DESSEREY, Françoise AFFRET, Bruno FOUCHET, Eric VIGNERON, Dominique GAZOUNAUD, Dominique CHAMPAGNE, Rémy VAN COSTER, Chantal CREPAT, Patrice JACQUET, Bernard DUPERAT, Alain BLIAUT, Jean-Philippe BRINGAULT, Corine LELIEVRE, Patrice BILLON, Alain LEMORT, Nicolas RAULET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Jean-Pierre GORGE, Patrice LEFEL, Cécile LATOURNERIE, Philippe COLDITZ, Christian ALLIER, Jean-Claude BAILLY, Violaine LEFEBVRE, Richard ALLEGAERT LOURDEL, Didier ROUX, Yan CADIER, Alain DESJEAN, Jérémy PERNIER, Patrick RICHARD, Joël VIGNEL, Michel BONNET, Gilles LETOURMY , Fabienne LEVACHER, Dominique MALLERON, Olivier CROUZET , Claude GEFFARD, Philippe PELLUCHON, Sylvain BOUCHERAT, Monique AUBAILLY, Fabrice LEFOLL, François SALMON, Marc PERRONNET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre LARROZE, Franck NORMAND, Pierre GUILLET, André BARBIER, Régis VAULLERIN, Béatrice BEURDIN, Christian MANCION, Etienne DURAND, Marie-Christine BAUDOUIN, Didier PRUDENT, Philippe PERRIN, Patrice COMBAUD, Colette LALANNE, Philippe MOISSON, Laurent GITTON, Jacques DECOUT, José CARVALHO, Claude SCHNÜRER, Claude AUBAILLY, Gilles ROLIN, Gérard DURAND, Lidia MARGA, Igor OLSEVSCHI, Alain DOS REIS, Jean-Claude DERBIER, Christian HAYEZ, Gabrielle MATTELLINI, Patrick BOUTON, Gilles DELFOLIE, Claude CARREAU, Philippe ANDRIAU, Michel AUDEBERT, Eric BEDU, Charles ADOLPH, Etienne PERNOLLET, Michelle IWANOW, Sabine VAGNAT, Christian HELIN, Jean-Paul VOLUT, Marc GENIN, Stéphane GARCIA, Jacques ROSSI, Olivier LE CAM, Bernard BAUCHER, Gilles GONTHIER, Antonietta SANTOSUOSSO, Philippe FRERARD, Lucien RELIEU, Serge LAURENT, Didier DUCROT, Jean-Claude LETEL, Michel ROUSSELET, Pascal COLLIN, Olivier PARILLAUD, Françoise FOUCHARD, Johann TRUMEAU, André TEYSSANDIER,

Étaient présents sans voix délibérative :

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_62-DE

Roger DAHER, Françoise GELOTTTE, Rudy ROGER, Christian LAROCHE, Jean-Paul MARTINAT, Wilfrid LAUFRAIS, Marie-Christine NADEAU, Nicolas VINCENT, Thierry CHERIER, Christophe PINSON, Philippe MARIE, François LAROCHE, Laurent AUROI, Noelle HUBLARD, William TAILLANDIER,

Pouvoirs :
Bernadette PERROT-DUBREUIL (Le Chatelet) à Frédéric DURANT (Chateaumeillant), Stéphanie BRET-POISSON (Groises) à Dominique MAITREPIERRE (Herry), Laurent PABIOT (CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire) à Olivier CROUZET (Sancerre),

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_62-DE

Délibération n°2022

APPEL A PROJETS « TERRITOIRES INTELLIGENTS ET DURABLES » AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONSORTIUM

M. le Président expose :

Dans le cadre du 4ème Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) et du plan France Relance, le Gouvernement a décidé de lancer un appel à projets « Territoires intelligents et durables ».

Le programme France Relance permet à l'Etat et aux collectivités territoriales de suivre une « feuille de route commune » afin de financer des projets de transformation numériques permettant d'améliorer les services aux usagers, le fonctionnement des collectivités et le pilotage des politiques publiques locales, notamment à travers la numérisation des procédures ou l'exploitation de la donnée.

Le Syndicat est l'autorité publique locale compétente pour la réalisation d'un Plan de Corps de Rue simplifié (PCRS) – qui devra intervenir au plus tard au 1er janvier 2026. Dans le cadre de cette réalisation, le SDE18 s'est interrogé sur les opportunités de faire émerger de nouvelles utilisations de la donnée et notamment en matière de dispositifs de réalité augmentée de la voirie.

C'est dans ce contexte que le SDE18 s'est rapproché d'Equans et d'IGO – filiale de GEOFIT GROUP – afin de faire émerger des idées et des solutions technologiques novatrices permettant de vérifier, d'une part, les conditions de la faisabilité du dispositif de la réalité augmentée de la voirie, et d'autre part, les modalités de cette réalisation. Ce processus itératif s'est poursuivi au printemps et à l'été 2022, jusqu'à ce que les différentes entités parviennent à trouver les solutions technologiques appropriées à la création et au déploiement dudit dispositif.

Ainsi, le SDE18, et les sociétés Equans et IGO ont décidé de présenter un dossier commun de réponse à l'appel à projets « Territoires intelligents et durables ».

Le cahier des charges de l'appel à projet imposait la réalisation d'un consortium dans lequel le SDE18 est le chef de file. C'est le SDE18 qui fait le lien entre les membres du consortium et la Banque des territoires.

Pour rappel, un consortium est une entente entre plusieurs acteurs, ici le SDE18 et les sociétés Equans et IGO, en vue d'une coopération pour la réalisation d'un projet déterminé. Il s'agit d'une coopération qui prend fin lors de la réalisation du projet. Afin d'organiser cette coopération, une convention de consortium doit être conclue.

Le projet annexé à la présente délibération a pour objet d'organiser cette coopération. Il prévoit notamment que :

- la convention est conclue pour une durée de 48 mois ;
- aucune disposition dans la convention de consortium ne doit être considérée comme créant une entreprise commune ou une société de fait ;
- le SDE18 est le coordinateur du consortium ;
- la convention rentrera en vigueur à la condition que le dossier soit déclaré lauréat de l'appel à projets par la Banque des territoires.

Le dossier de candidature a été déposé auprès de la Banque des territoires le 7 novembre 2022.

Dans la situation où le dossier est déclaré lauréat de l'appel à projets, ce dernier recevra une subvention de la Banque des Territoires afin de permettre sa réalisation. Toutefois, l'attribution de cette subvention est conditionnée à la signature de l'accord de consortium. Au moment du dépôt le seul projet de consortium était suffisant.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_62-DE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-1,
- Vu le projet d'accord de consortium, annexé à la présente délibération,

Le Comité syndical, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes du projet d'accord de consortium entre le SDE18, la société Equans et la société IGO.
- D'autoriser le Président à signer l'accord de consortium dans le cas où le projet est déclaré lauréat de l'appel à projets « Territoires intelligents et durables » par la Banque des Territoires.
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À Bourges, le 16 décembre 2022

Le Président,

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE SDE 18

Philippe MOISSON

Le Secrétaire de séance
Délégué de la commune de Saint-Doulchard

Pierre GUILLET

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_62-DE

Appel à projets « Territoires intelligents et durables » :

VirtuOSE18 : L'Observatoire Sécurité du E-territoire du Cher

ACCORD DE CONSORTIUM

ENTRE :

- **Le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE18),** établissement public de coopération locale, situé Technopôle Lahitolle, 7 Rue Maurice Roy – 18000 BOURGES, représenté par Monsieur Philippe MOISSON, agissant en qualité de président, Ci-après dénommé « **SDE18** »

et,

- **INEO INFRACOM,** société en nom collectif au capital de [_] dont le siège social est situé au 72 avenue Raymond Poincaré – 21000 DIJON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro 409 867 942, représentée par Monsieur Christophe MAUFOUX, agissant en qualité de gérant, dûment habilité, Ci-après dénommée « **Equans** »,

et,

- **IGO**, société par actions, au capital de 68 371 €, dont le siège social est situé à Immeuble NIMAXIS, 78 rue John Mac Adam, 30900 NIMES, immatriculée sous le numéro 515 311 983 au R.C.S de Nîmes, représentée par Philippe BOUR, agissant en qualité de Directeur Général, dûment habilité.

  Ci-après dénommée **« IGO** »,

Ci-après dénommées individuellement un « **Membre** » ou collectivement les « **Membres** ».

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_62-DE

PREAMBULE :

Dans le cadre du 4eme Programme d'investissements d'avenir (PIA) et du plan France Relance, le Gouvernement a décidé de lancer un appel à projets « Territoires intelligents et durables »[1] (ci-après « **Appel à Projets** »). Le programme France Relance permet à l'Etat et aux collectivités territoriales de suivre une « feuille de route commune » afin de financer des projets de transformation numériques permettant d'améliorer les services aux usagers, le fonctionnement des collectivités et le pilotage des politiques publiques locales, notamment à travers la numérisation des procédures ou l'exploitation de la donnée.

L'Appel à Projets a pour objectif de développer des « territoires intelligents et durables », et en particulier à contribuer à :

- la structuration de modèles économiques, de modèles de gouvernance et d'outils d'évaluation répondant au concept de « territoires intelligents » ;
- L'émergence de solutions reposant sur l'exploitation de données, souveraines et adaptées aux spécificités des services publics territoriaux ;
- la structuration d'un écosystème national d'acteurs, basé sur des expériences de « territoires intelligents et durables », favorisant le partage de retours d'expériences, la mise en place de méthodes et la diffusion de bonnes pratiques dans une optique de réplicabilité.

Le SDE18, établissement public de coopération locale, est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz sur l'ensemble du territoire du département du Cher. Au sens de l'article 7 de l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du Code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, le SDE18 est l'Autorité Publique Locale Compétente, et assure la maitrise d'ouvrage, du service mutualisé du Plan de Corps de Rue simplifié (PCRS) et Référentiel Très Grande Echelle (RTGE). Le territoire du département du Cher étant déjà couvert par un SIG porté lui aussi par le SDE18, ce dernier souhaite saisir l'opportunité de la réalisation d'un PCRS pour effectuer une modélisation interactive avec réalité augmentée de l'intégralité du département du Cher.

Equans est une entreprise spécialisée dans le domaine des études, de la conception et de réalisation de systèmes et de réseaux d'information et de télécommunications, en particulier dans le domaine des territoires connectés.

GEOFIT-GROUP, acteur du développement des territoires et de la ville, mobilise les innovations technologiques et les outils d'aide à la décision pour faciliter l'émergence du « monde durable » de demain en prenant en compte les enjeux d'économie d'énergie et du changement climatique. GEOFIT GROUP, grâce à l'ensemble de ses filiales situées en France et à l'international, couvre l'ensemble de la chaine de valeur depuis l'acquisition de la donnée et jusqu'à la valorisation de cette dernière. IGEO, filiale de GEOFIT GROUP, est spécialisée dans la réalisation de jumeau numérique 3D, le développement de plateforme cartographique 3D et le développement d'application de réalité virtuelle et augmentée.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la production du PCRS, dont l'utilisation par les exploitants des réseaux est rendue obligatoire au plus tard au 1er janvier 2026, le SDE18 s'est interrogé sur la possibilité de développer des opportunités supplémentaires et notamment en matière de dispositifs de réalité augmentée de la voirie.

C'est dans ce contexte que le SDE18 s'est rapproché d'Equans et d'IGO – filiale de GEOFIT GROUP – afin de faire émerger des idées et solutions technologiques novatrices permettant de vérifier, d'une part, les conditions de la faisabilité du dispositif de la réalité augmentée de la voirie, et d'autre part, les modalités de cette réalisation. Ce processus itératif s'est poursuivi

[1] Gouvernement, communiqué de presse n° 1605 du 27 octobre 2021.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_62-DE

au printemps et à l'été 2022, jusqu'à ce que les différentes entités parviennent à trouver les solutions technologiques appropriées à la création et au déploiement dudit dispositif.

Afin d'optimiser leur collaboration, les Membres ont convenus de se rapprocher afin :

- De se porter candidats dans le cadre d'un consortium comme le prévoit le cahier des charges de l'Appel à Projets ;

- D'étudier et de remettre un dossier de réponse à l'Appel à Projets (ci-après désigné « **le Dossier** ») ;

- De définir les modalités de fonctionnement du consortium en cas de sélection de leur Dossier conduisant à l'exécution du projet (ci-après désigné « **le Projet** »).

Les Membres, après avoir considéré leurs compétences et leurs moyens respectifs, ont décidé de joindre leurs efforts en vue d'une coopération entre entreprises indépendantes dans le cadre du Projet, chacun agissant dans son intérêt propre et conservant son autonomie.

Les Membres considèrent expressément que ce consortium est une collaboration temporaire fondée sur leur volonté de coopérer les uns avec les autres et que ce consortium est seulement formé afin de réaliser le Projet (« **le Consortium** »).

Dans ce cadre, les Membres considèrent comme nécessaire d'organiser leur collaboration.

Les Membres considèrent expressément que rien dans le présent contrat de consortium ne doit être considéré comme créant une entreprise commune ou une société de fait.

Chaque Membre déclare être indépendant des autres.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT DE CONSORTIUM

L'objectif de ce contrat de consortium est de définir les modalités de la collaboration entre les Membres pour l'exécution du Projet et de fixer les règles de droit de propriété intellectuelle des résultats.

La mise en œuvre du Consortium n'implique pas une mise en commun de biens ou d'industrie en vue de réalisation de bénéfices ou d'économies.

L'*affectio societatis* en est formellement exclu. Le Consortium n'a pas de personnalité juridique et fiscale.

Chaque Membre demeure personnellement responsable de ses actes et de leurs conséquences à l'égard des autres Membres et des tiers.

De même, chaque Membre reste seul tenu de ses obligations, soit sur le plan contractuel, soit sur le plan délictuel ou quasi délictuel

ARTICLE 2. MODALITES D'EXECUTION DU PROJET

Chaque Membre est responsable de l'exécution de sa part du Projet conformément à la répartition prévue dans le Dossier.

Chaque Membre s'engage à faire ses meilleurs efforts pour exécuter sa part du Projet en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires à cette exécution.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_62-DE

ARTICLE 3. ORGANISATION

L'organisation détaillée du Consortium, dont le contenu est présenté dans le Dossier, est annexée au présent document.

La répartition des rôles des différents Membres a été effectué notamment en fonction des briques technologiques inhérentes au Projet.

3.1 CHEF DE FILE

Le chef de file, au sens du cahier des charges de l'Appel à Projets, est le SDE18.

3.2 COORDINATEUR

D'un commun accord entre les Membres, le SDE18 est désignée coordinateur du Projet (le « Coordinateur »).

Le Coordinateur a la charge du partage aux collectivités, situées sur le territoire du département du Cher, des fonctions et des services objet du Projet. Le coordinateur du Projet porte la gouvernance du Projet. Il est notamment responsable des activités suivantes :

- Les relations entre les Membres et la Banque des Territoires et de manière plus générale, les relations institutionnelles avec les partenaires du Projet, et avec les structures faisant face aux problématiques ciblées par le projet dans un objectif de contribution et de réplicabilité.
- Définition des objectifs techniques et fonctionnels compte tenu des politiques publiques programmées et des besoins du territoire ;
- Renforcement et mise à l'échelle des services en place, et pilotage du développement des nouveaux services compte tenu des opérations engagées et des objectifs définis ;
- Mise à disposition des infrastructures et des systèmes nécessaires au développement du projet et à sa qualification opérationnelle ;
- Gouvernance des Comités de pilotage et de suivi, des groupes de travail et des comités scientifique et réplicabilité ;

Le Coordinateur n'est pas autorisé à agir ni à prendre des engagements pour l'un ou l'autre des Membres.

3.3 COMITE DE PILOTAGE ET DE SUIVI

Pour favoriser le bon déroulement du Projet, il est créé un Comité de Pilotage (« Comité »). La liste de ces représentants est jointe en annexe [_]. Le Comité est présidé par le représentant du Coordinateur.

Le Comité suit l'exécution du Consortium et notamment l'avancement du Projet. Il veille au respect des échéances prévues dans le Dossier et en cas de besoin, décide, sur proposition du Coordinateur ou d'un des Membres, des solutions en cas de problème d'exécution.

Le Comité constitue une instance privilégiée pour la communication entre les Membres de toutes informations liées au Projet.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_62-DE

Le Comité est l'organe de concertation entre les Membres en cas de difficulté ou de litige.

Les réunions du Comité feront l'objet de compte-rendu transmis à chacun des Membres dans les quinze (15) jours calendaires suivant la date de la réunion.

3.4 AUTRES INSTANCES

Dans le cadre de la réalisation du Projet, les Membres s'appuieront sur des partenaires et des contributeurs locaux réunis au sein de :

- 4 groupes de travail :

Groupe de travail 1 « Pilotage des politiques publiques pour l'environnement, la qualité de vie et les services au citoyen » :application des politiques publiques, intégration aux schémas de développement et d'aménagement ; unicité et transversalité de la donnée et des traitements ; visibilité, synthèse et valorisation de la donnée.

Groupe de travail 2 « Efficience du PCRS dans l'anticipation des projets de travaux » : évaluation de l'efficacité de l'application de réalité augmentée pour assurer une plus grande sécurité des travaux, ainsi qu'une meilleure anticipation du déroulement de ceux-ci. Analyse également des apports potentiels des technologies du projet dans la lutte contre les externalités aux chantiers.

Groupe de travail 3 « Gestion de la donnée » : identification des systèmes producteurs de données, unicité et formats des données, processus de centralisation des données, hébergement, services opérationnels au citoyen, traitement croisé de la donnée.

Groupe de travail 4 « Sobriété, résilience, souveraineté » : optimisation, sobriété, résilience, sécurité et souveraineté des infrastructures, systèmes et terminaux du dispositif.

La composition de ces groupes de travail est détaillée dans le Dossier et annexée au présent document. Les groupes de travail se réuniront autant de fois qu'il sera nécessaire.

- d'un comité scientifique

Le rôle du comité scientifique est d'effectuer des études et évaluation de l'avancement de l'impact du projet sur les sujets de transition écologique et numérique du territoire.

Sa composition est détaillée dans le Dossier et annexée au présent document.

- d'un comité de réplicabilité.

Le rôle du comité de réplicabilité est le suivant : mise à niveau et systématisation des productions du projet pour réplicabilité ; communication de la démarche du projet aux collectivités adhérentes au SDE18, coordination avec les collectivités souhaitant contribuer et participer à la démarche de réplication.

Sa composition est détaillée dans le Dossier et annexée au présent document. Le comité se réunit au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 4. REPARTITIONS FINANCIERES DE LA SUBVENTION

Dès lors que le Dossier est retenu et déclaré lauréat de l'Appel à Projet le Chef de file conventionnera avec la Banque des Territoires afin de percevoir l'intégralité des subventions octroyées par cette dernière dans le cadre de l'Appel à Projet.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_62-DE

Le Chef de file appelle les subventions selon les modalités prévues dans la convention conclue avec la Banque des Territoires.

Le Chef de file procédera au reversement des subventions qu'une fois qu'il les aura lui-même perçues de la Banque des Territoires.

Le Chef de file s'engage à reverser aux Membres la totalité de chacune des sommes versées par la Banque des Territoires dans les 30 jours suivant la réception des fonds.

Pour chaque Membre, le montant de la subvention correspond au montant demandé dans le Dossier.

Il est précisé que chaque Membre supportera individuellement, le cas échéant, le complément de financement nécessaire à l'exécution de sa part du Projet.

Dans l'hypothèse où la Banque des Territoires, pour quelque cause que soit, suspend ou cesse le versement des subventions, le Chef de file pourra suspendre ou cesser le versement de leur part de l'aide aux autres Membres.

Dans l'hypothèse où la Banque des Territoires, pour quelque cause que ce soit, demande la restitution de tout ou partie de la subvention reversée à un ou plusieurs Membres, le ou les Membres concernés s'engagent à reverser au Chef de file tout ou partie de leur part de la subvention, dans des proportions indiquées par le Chef de file, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande de reversement du Chef de file.

ARTICLE 5. ENGAGEMENT DES MEMBRES

Dans le cas où le Dossier est déclaré lauréat de l'Appel à Projets les Membres s'engagent à tout mettre en œuvre pour réaliser le Projet.

Equans s'engage à tout mettre en œuvre pour réaliser la partie du Projet pour laquelle il sollicite, au travers du SDE18, une subvention. Cette part du Projet est indiquée dans le Dossier.

IGO s'engage à tout mettre en œuvre pour réaliser la partie du Projet pour laquelle il sollicite, au travers du SDE18, une subvention. Cette part du Projet est indiquée dans le Dossier.

Dans le cas où le Dossier est déclaré lauréat de l'Appel à Projets, le SDE18 s'engage à conclure avec les Membres, un contrat de prestation de services pour la bonne réalisation du Projet. Ce contrat de prestation de services sera conclu sur le fondement des dispositions de l'article R.2122-3 du Code de la commande publique (cf. avis juridique sur le montage envisagé).

ARTICLE 6. NON EXCLUSIVITE

La signature du présent contrat n'impose pas l'exclusivité de leur coopération aux Membres et aux sociétés qui leur sont directement ou indirectement apparentées, et ne leur interdit pas de présenter des dossiers de projet et de réaliser des prestations similaires séparément, ce à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 7. CONFIDENTIALITE

Les Membres reconnaissent le caractère confidentiel des informations qu'ils sont susceptibles d'échanger dans le cadre du présent contrat. Ils s'engagent à ne les utiliser que pour la seule réponse à l'Appel à projets et pour la réalisation du Projet dans le cas de l'acceptation de leur Dossier.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_62-DE

Les Membres s'engagent à prendre toutes dispositions pour que leurs personnels, prestataires, fournisseurs et sous-traitants qui pourraient être consultés dans le cadre de l'Appel à projets et de la réalisation du Projet respectent la présente clause de confidentialité.

Il est expressément convenu que les stipulations de cet article resteront en vigueur après l'expiration du contrat, pour une durée supplémentaire incompressible de cinq (5) ans.

L'obligation de confidentialité et d'usage restreint du présent article ne s'applique pas aux informations et données :

- Qui sont déjà dans le domaine public au moment de leur communication ou qui tomberaient ultérieurement dans le domaine public sans que cela ne résulte d'une violation du contrat ;
- Pour lesquelles le Membre peut prouver qu'à la date de la communication, elles étaient déjà en sa possession de manière licite ;
- Qui ont été communiquées au Membre par des tiers non liés par un engagement de confidentialité concernant lesdites informations et données ;
- Que le ou les Membres seraient tenus de divulguer en application de lois, règlements ou judiciairement, sous réserve d'en informer préalablement le Membre concerné par les informations et données.

ARTICLE 8. ETHIQUE

Les Membres s'engagent à respecter les engagements requis par la réglementation et les textes applicables en matière d'éthique et de développement durable.

Les Membres déclarent et garantissent avoir respecté et s'être conformés, lors des six années précédant la signature du contrat, aux normes de droit international et du droit national applicable aux contrats relatives :

- aux droits fondamentaux de la personne humaine, et notamment, l'interdiction de (a) recourir au travail des enfants ou à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire ; (b) toute forme de discrimination au sein de sa société ou à l'égard de ses fournisseurs et/ou sous-traitants ;
- aux embargos, trafics d'armes, de stupéfiants et au terrorisme ;
- aux échanges commerciaux, aux licences d'importations, d'exportations et aux douanes ;
- à la santé et à la sécurité de tous leurs employés, et l'assurance de conditions de travail respectant la santé et la sécurité sur les lieux de travail de leur personnel mais aussi des tiers ;
- au travail, à l'immigration, à la prohibition du travail clandestin, au respect des règles en matière de lutte contre le travail dissimulé (dissimulation d'activité et dissimulation de salariés telles que définies dans le code du travail, ainsi que délit de marchandage, prêt illégal de main d'œuvre ou emploi d'étrangers sans titre) ;
- au respect de l'environnement dans la conception des produits, la fabrication, l'utilisation et l'élimination ou le recyclage, à la réduction de l'impact négatif que sa société ou ses sous-traitants pourraient avoir sur l'environnement à la fois par leurs produits et leur mode de fabrication ;
- aux infractions pénales économiques, notamment corruption, fraude, trafic d'influence, escroquerie, vol, abus de bien social, contrefaçon, faux et usage de faux, et incriminations voisines ou connexes ;
- à la lutte contre le blanchiment d'argent ;
- au droit de la concurrence.

Dans le cadre de l'exécution du Projet et de la sélection du Dossier de Projet, les Membres respecteront ces mêmes normes.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_62-DE

ARTICLE 9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La propriété intellectuelle des prestations et des documents de toute nature apportés en contribution par chaque Membre dans le cadre de la constitution du Dossier de Projet et de l'exécution du Projet reste pleinement acquise au Membre contributeur.

Les Membres conviennent expressément que :

Equans détient des droits de propriété intellectuelle sur les développements effectués sur la solution d'hypervision OC.Vision.

Un système de « royalties » sera mis en place pour permettre au SDE18 de toucher une redevance si les Membres privés du consortium commercialisent ultérieurement leurs développements et innovations effectuées, dans la volonté du consortium de construire un modèle fortement réplicable.

ARTICLE 10. CESSION

Sauf cas de restructuration, chaque Membre s'interdit de céder en tout ou partie le bénéfice de l'Accord, d'en faire apport à une société ou de substituer quelques tiers que ce soit dans son exécution, sans accord préalable écrit des autres Membres.

ARTICLE 11. DUREE

L'Accord entrera en vigueur à la date de sa signature par les Membres. En tout état de cause, il devra être rentré en vigueur au plus tard à la date à laquelle le Dossier est lauréat de l'Appel à Projets.

La durée du Consortium est de 48 mois à compter de sa signature.

Le Consortium pourra être prolongé sur décision du Comité.

ARTICLE 12. RESPONSABILITE

12.1 Responsabilité vis-à-vis des tiers

Chaque Membre demeurera personnellement responsable, tant contractuellement que délictuellement ou quasi délictuellement à l'égard des tiers, de ses actes et de leurs conséquences, ainsi que de ceux de ses préposés, à l'occasion de l'exécution de sa part du Projet.

12.2 Responsabilité des Membres entre eux

Chaque Membre restera seul pleinement responsable vis-à-vis des autres Membres, du respect de ses obligations relatives à l'exécution de sa part du projet, ainsi qu'aux garanties subséquentes.

Si la responsabilité de la non-exécution de certains engagements apparaissait ne pouvoir être clairement imputable à l'un des Membres, la responsabilité serait alors supportée par l'ensemble des Membres, au prorata de leur part du Projet

Les Membres renoncent à recourir entre eux pour tout dommage immatériel et/ou indirect tels que perte de profit, perte d'exploitation, manque à gagner.

ARTICLE 13. EXCLUSION D'UN MEMBRE

En cas de manquement grave d'un Membres à ses obligations contractuelles acté par le Comité, le Coordinateur adressera au Membre en cause, par lettre recommandée avec avis

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_62-DE

de réception, une mise en demeure de remédier au manquement en cause et d'exécuter ses obligations contractuelles.

A défaut de remédier à son manquement et d'exécuter ses obligations contractuelles dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la mise en demeure, le Membre sera considéré comme défaillant.

A compter de cette date, le Comité pourra prononcer l'exclusion du Membre. Ce dernier sera tenu de procéder au remboursement des subventions reçues au titre du Projet.

ARTICLE 14. DIFFERENDS

L'Accord est soumis au droit français.

Tous différends ou litiges découlant de l'Accord et non résolus par les représentants habilités des Membres, sont portés à la connaissance des Directions générales de chaque Membre, en vue de la recherche d'un accord amiable. Les Directions générales doivent parvenir à un accord unanime dans les trente (30) jours.

A défaut de parvenir à un accord, les différends ou litiges entre les Membres, relatifs à la validité, l'exécution, l'interprétation ou la résiliation de l'Accord et de ses suites éventuelles, sera soumis, à défaut de règlement amiable, au Tribunal Administratif de xxxxxxx.

Fait à xxxxxxxxx,
En 3 exemplaires originaux,
Le xx

Pour **xxxxxxxxxxxx**	Pour **LAB INEO**	Pour **xxxxxx**
xxxxx	xxx	xx
En qualité de :	En qualité de :	En qualité de :
xxx	xxx	xxx

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_62-DE

ANNEXE 1 : LETTRES DE MANDAT

Lettres des membres du consortium donnant mandat au Chef de file l'autorisant à les représenter au nom du consortium constitué : fournies dans le dossier de candidatures.

Documents fournis ultérieurement :

ACCORD DE CONSORTIUM

Accord signé comprenant a minima les éléments suivants (fournis dans le dossier de candidature) :

- L'identification du porteur de projet,
- L'identification de chaque membre ou du consortium
- Les modalités d'organisation et les engagements des membres du consortium
- La ventilation de la subvention entre les membres du consortium
- La durée de l'accord de consortium

ANNEXE 2 : PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU CONSORTIUM

Les principes de fonctionnement du consortium et la répartition des Prestations (fournis dans le dossier de candidature) font l'objet d'une Annexe n°2 et pourront être amenés à être identifiés précisément après sélection du Dossier.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_63-DE

Délibération°2022-6

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022		
	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	168
	Nombre de pouvoirs	3
	Nombre de votants	171
	Date de convocation	07/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA, 88 boulevard Lahitolle à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-63 : Contributions 2023 des collectivités adhérentes au SDE 18

Etaient présents avec voix délibérative :

Gérard DUC, Sandrine DEBRABANDERE, Joël BULLIER, Loïc BRUNET, Guy LANDRY, Francine MENARD, Philippe PICQUOT, Jean-Claude TURPIN, François CHESNE, Bernard ZIMMERLI, Jean-Paul BOUGRAT, Arnaud CHARLON, Alain ANDRÉ, Guy TARDIVON, Christian MATHAULT, Bernard MATHAULT, Serge AUDONNET, Jean-Louis BILLAUT, Catherine MENGUY, Yannick GODARD, Antoine GANGNERON, Jean-Pierre CHALMIN, Patrick MIGAYRON, Roger PORTMANN, Joël DURIN, Thierry DUPREZ, Thierry PORIKIAN, Jean-Pierre MICOUREAU, Jeanine JARRET, Frédéric DURANT, Vincent AUROUET, Karl GRAILLOT, Cédric CHABROUX, Philippe GUILLARD, Philippe BIDAULT, Dominique PROTARD, Alain LE GOURIEREC, Dominique BURLAUD, Marie-Solange HOUITTE, Daniel BONDOUX, Pascal COLLIN, Philippe POLICARD, Céline MARTINAT, Martine CAVALIER, Christian LYON, Jean-Paul RENAUD, Jean-Claude CHARONNAT, Hugues DUBOIN, Pascal TOUZET, Philippe JARRY , Jacques VIRLOGEUX, David POTIER, Corinne ROUSSY, Gérard ROLLAND, Franck JANSONNIE, Dominique MAITREPIERRE, Didier ROBLAIN, Jean-Charles FEUILLET, Laurent MUNIER, Denis JAUBERT, Bénédicte DUCATEAU, Guy CHANTEMILANT, Pierre HERAUD, Jean-Marie VOLLOT, Guillaume PERDRIX, Jacques ROSSI, Hubert de GANAY, Jean-Marc DESSEREY, Françoise AFFRET, Bruno FOUCHET, Eric VIGNERON, Dominique GAZOUNAUD, Dominique CHAMPAGNE, Rémy VAN COSTER, Chantal CREPAT, Patrice JACQUET, Bernard DUPERAT, Alain BLIAUT, Jean-Philippe BRINGAULT, Corine LELIEVRE, Patrice BILLON, Alain LEMORT, Nicolas RAULET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Jean-Pierre GORGE, Patrice LEFEL, Cécile LATOURNERIE, Philippe COLDITZ, Christian ALLIER, Jean-Claude BAILLY, Violaine LEFEBVRE, Richard ALLEGAERT LOURDEL, Didier ROUX, Yan CADIER, Alain DESJEAN, Jérémy PERNIER, Patrick RICHARD, Joël VIGNEL, Michel BONNET, Gilles LETOURMY , Fabienne LEVACHER, Dominique MALLERON, Olivier CROUZET , Claude GEFFARD, Philippe PELLUCHON, Sylvain BOUCHERAT, Monique AUBAILLY, Fabrice LEFOLL, François SALMON, Marc PERRONNET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre LARROZE, Franck NORMAND, Pierre GUILLET, André BARBIER, Régis VAULLERIN, Béatrice BEURDIN, Christian MANCION, Etienne DURAND, Marie-Christine BAUDOUIN, Didier PRUDENT, Philippe PERRIN, Patrice COMBAUD, Colette LALANNE, Philippe MOISSON, Laurent GITTON, Jacques DECOUT, José CARVALHO, Claude SCHNÜRER, Claude AUBAILLY, Gilles ROLIN, Gérard DURAND, Lidia MARGA, Igor OLSEVSCHI, Alain DOS REIS, Jean-Claude DERBIER, Christian HAYEZ, Gabrielle MATTELLINI, Patrick BOUTON, Gilles DELFOLIE, Claude CARREAU, Philippe ANDRIAU, Michel AUDEBERT, Eric BEDU, Charles ADOLPH, Etienne PERNOLLET, Michelle IWANOW, Sabine VAGNAT, Christian HELIN, Jean-Paul VOLUT, Marc GENIN, Stéphane GARCIA, Jacques ROSSI, Olivier LE CAM, Bernard BAUCHER, Gilles GONTHIER, Antonietta SANTOSUOSSO, Philippe FRERARD, Lucien RELIEU, Serge LAURENT, Didier DUCROT, Jean-Claude LETEL, Michel ROUSSELET, Pascal COLLIN, Olivier PARILLAUD, Françoise FOUCHARD, Johann TRUMEAU, André TEYSSANDIER,

Étaient présents sans voix délibérative :

Roger DAHER, Françoise GELOTTTE, Rudy ROGER, Christian LAROCHE, Jean-Paul MARTINAT, Wilfrid LAUFRAIS, Marie-Christine NADEAU, Nicolas VINCENT, Thierry CHERIER, Christophe PINSON, Philippe MARIE, François LAROCHE, Laurent AUROI, Noelle HUBLARD, William TAILLANDIER,

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_63-DE

Délibération°2022-6

Pouvoirs :
Bernadette PERROT-DUBREUIL (Le Chatelet) à Frédéric DURANT (Chateaumeillant), Stéphanie BRET-POISSON (Groises) à Dominique MAITREPIERRE (Herry), Laurent PABIOT (CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire) à Olivier CROUZET (Sancerre),

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_63-DE

CONTRIBUTIONS 2023 DES COLLECTIVITES ADHERENTES AU SDE 18

M. le Président expose :

Les contributions des collectivités adhérentes sont définies lors de l'élaboration du budget primitif du Syndicat.

L'activité du SDE 18 est organisée en trois niveaux de compétences :

- **les compétences obligatoires** représentant les missions d'autorité concédante des distributions publiques d'électricité et de gaz,
- les **compétences à la carte** :
  - la compétence relative à *l'éclairage public*,
  - la compétence relative aux *actions de maîtrise de la demande d'énergie*,
  - la compétence relative aux *infrastructures de recharge des véhicules électriques*.
- et les **services partagés** qui consistent en la mutualisation de moyens humains et matériels pour :
  - le développement du *Système d'Information Géographique*,
  - le Conseil en Energie Partagée.

La contribution totale des collectivités adhérentes est calculée de manière cumulative, en fonction des compétences qu'elles sollicitent auprès du Syndicat.

1. Contribution de base au titre des compétences obligatoires :

Cette contribution représente la participation des collectivités adhérentes au Syndicat pour les compétences au titre des services publics de distribution d'électricité et de gaz.

Pour 2023, il est proposé de maintenir la stabilisation pratiquée depuis 2008. La contribution de base 2023 serait calculée à partir d'un forfait annuel de **1 euro par habitant jusqu'à 5 000 habitants et 0,25 euro par habitant au-dessus de 5 000 habitants**.

Le versement de la contribution de base sera demandé en avril, après le vote des budgets primitifs communaux et calculé sur la base de la population totale arrêtée par l'INSEE au 1er janvier de l'année.

2. Contribution au titre de l'éclairage public :

Cette contribution concerne uniquement les collectivités ayant transféré au Syndicat la compétence « éclairage public ».

La contribution éclairage public comprend 2 parts :

- Une part liée à la **gestion** de cette compétence par le SDE 18 pour un montant forfaitaire annuel de **2 € par habitant**, couvrant ainsi les coûts directs. Le versement de cette contribution sera demandé en avril et calculé sur la base de la population totale arrêtée par l'INSEE au 1er janvier de l'année. **Il est proposé de conserver son montant, inchangé depuis 2009.**

Afin d'éviter une double contribution sur un même territoire communal et intercommunal, il est prévu d'appliquer les dispositions suivantes :

Dans le cas où la compétence a été transférée par une commune, le SDE 18 adresse directement le montant de la contribution à la commune.

Dans le cas où une communauté de communes est compétente pour la totalité de la compétence « éclairage public », celle-ci se substitue aux communes pour le versement de la présente contribution.

Dans le cas où la compétence est partagée, soit géographiquement, soit sur la nature de celle-ci, il appartiendra aux collectivités concernées (communauté de communes et communes adhérentes) de définir l'/(les) entité(s) et les modalités de versement de cette cotisation au SDE 18. En tout état de cause, à défaut de délibération de la communauté de communes parvenue au SDE 18 avant le 31 mars 2023, le SDE 18 émettra un titre de recettes à l'encontre de la commune.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le Délibération°2022-63
ID : 018-241800549-20221216-2022_63-DE

- Une part liée à la **maintenance** des équipements, qu'il est proposé de faire évoluer pour tenir compte des coûts réellement supportés par le SDE18 avec :
  - Pour un support à simple, doubles ou triples lanternes : une contribution unique de **20 €** par lanterne entretenue,
  - Pour un support à LED : une contribution de **11 €** par bloc LED entretenu, (au lieu de 8 € avec un objectif à terme de 18 €).

Le versement de la contribution « maintenance » sera demandé au début du 2nd semestre, après décompte exact du nombre de lanternes et de projecteurs arrêté au 1er janvier de l'année, et calculée au pro rata de la date de transfert au SDE 18.

3. Contribution au titre de la maîtrise de l'énergie :

Le SDE 18 accompagne les collectivités dans leur politique d'efficacité énergétique grâce aux actions menées par le service énergie. La contribution liée au **Conseil en Énergie Partagé (CEP)** est de **0,60 euro** par habitant pendant les 4 années de la mission, sur la base de la population totale arrêtée par l'INSEE au 1er janvier de l'année.

Pour les communes s'engageant dans un CEP, l'aide du SDE 18 au titre du Fonds d'Efficacité Energétique est portée à 20%, au lieu de 10%.

4. Contribution au titre de la numérisation cadastrale et du Système d'Information Géographique :

Les contributions des collectivités pour la numérisation du cadastre et le SIG **sont maintenues au même niveau en 2023** selon les modalités suivantes :

- Le **forfait complet**, dont la contribution est fixée à **0,50 €** par habitant par an, est accessible à l'ensemble des communes et permet de bénéficier d'un nombre illimité de couches (cadastre, réseaux électriques, éclairage public et gaz, vue aérienne, monuments historiques, documents d'urbanisme, réseaux humides, hydrants du SDIS, outils collaboratifs, etc.) ;
- Le **forfait allégé**, dont la contribution est fixée à **0,10 €** par habitant par an, est destiné uniquement aux communes qui disposent déjà d'un outil SIG autre que Latitude 18 et ne souhaitant pas bénéficier du forfait complet. Il permet de consulter un nombre limité de couches (cadastre, réseaux électriques, éclairage public et gaz).

Le versement de cette contribution sera demandé en avril et calculé sur la base de la population totale arrêtée par l'INSEE au 1er janvier de l'année.

5. Contribution au titre des infrastructures de recharge de véhicules électriques :

Cette contribution concerne uniquement les collectivités ayant transféré au Syndicat la compétence relative aux bornes de recharge de véhicules électriques. Elle représente les frais de fonctionnement des infrastructures, comprenant la maintenance, l'exploitation, les prestations monétiques, les abonnements téléphoniques et les frais de gestion du Syndicat.

Pour 2023, il est proposé de maintenir **la contribution forfaitaire annuelle des collectivités à 910 € par borne**. La contribution est calculée au prorata du temps des prestations exécutées, comptées à partir du 1er jour du mois suivant la mise en service de la borne.

Par exemple, pour une borne mise en service le 10 mars, le montant de la contribution sera calculé à partir du 1er avril et s'élèvera à : forfait annuel x 9/12 mois.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_63-DE

6. Synthèse :

Le tableau suivant synthétise les modalités de contribution des collectivités pour l'année 2023 :

COMPETENCES	MONTANT DE LA CONTRIBUTION	PERIODE DE RECOUVRE-MENT
Electricité et Gaz	1 € par habitant jusqu'à 5 000 habitants et 0,25 € au-dessus de 5 000 habitants (forfait annuel)	Avril 2023
Eclairage public	**GESTION :** 2 € par habitant (forfait annuel)	Avril 2023
	MAINTENANCE : ➢ Support simple, doubles ou triples lanternes : **20 €** par point lumineux entretenu ➢ Support à LED : 11 **€** par bloc LED	Septembre 2023
Energie	➢ **Conseil en Energie Partagé** : **0,60 €** par habitant pendant 4 ans	Au fur et à mesure des projets
Numérisation cadastrale & SIG	**Numérisation du cadastre et SIG en Extranet :** ➢ Forfait complet **: 0,50 €** par habitant (forfait annuel) ➢ Forfait allégé : **0,10 €** par habitant (forfait annuel)	Avril 2023
Bornes de recharge véhicules électriques	**910 €** par borne installée et en service (forfait annuel calculé au *pro rata temporis* la 1ère année)	Avril 2023

- Vu les articles L.5211-4-1 et L.5212-16 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts du SDE 18,

Le Comité syndical, décide à l'unanimité, d'adopter le montant des contributions 2023 des collectivités adhérentes selon les modalités présentées ci-dessus.

À Bourges, le 16 décembre 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE SDE 18

Le Secrétaire de séance
Délégué de la commune de Saint-Doulchard

Pierre GUILLET

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_63-DE

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_64-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022		
	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	168
	Nombre de pouvoirs	3
	Nombre de votants	171
	Date de convocation	07/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA, 88 boulevard Lahitolle à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-64 : Amicale du personnel du SDE18 : subvention année 2023

Etaient présents avec voix délibérative :

Gérard DUC, Sandrine DEBRABANDERE, Joël BULLIER, Loïc BRUNET, Guy LANDRY, Francine MENARD, Philippe PICQUOT, Jean-Claude TURPIN, François CHESNE, Bernard ZIMMERLI, Jean-Paul BOUGRAT, Arnaud CHARLON, Alain ANDRÉ, Guy TARDIVON, Christian MATHAULT, Bernard MATHAULT, Serge AUDONNET, Jean-Louis BILLAUT, Catherine MENGUY, Yannick GODARD, Antoine GANGNERON, Jean-Pierre CHALMIN, Patrick MIGAYRON, Roger PORTMANN, Joël DURIN, Thierry DUPREZ, Thierry PORIKIAN, Jean-Pierre MICOUREAU, Jeanine JARRET, Frédéric DURANT, Vincent AUROUET, Karl GRAILLOT, Cédric CHABROUX, Philippe GUILLARD, Philippe BIDAULT, Dominique PROTARD, Alain LE GOURIEREC, Dominique BURLAUD, Marie-Solange HOUITTE, Daniel BONDOUX, Pascal COLLIN, Philippe POLICARD, Céline MARTINAT, Martine CAVALIER, Christian LYON, Jean-Paul RENAUD, Jean-Claude CHARONNAT, Hugues DUBOIN, Pascal TOUZET, Philippe JARRY , Jacques VIRLOGEUX, David POTIER, Corinne ROUSSY, Gérard ROLLAND, Franck JANSONNIE, Dominique MAITREPIERRE, Didier ROBLAIN, Jean-Charles FEUILLET, Laurent MUNIER, Denis JAUBERT, Bénédicte DUCATEAU, Guy CHANTEMILANT, Pierre HERAUD, Jean-Marie VOLLOT, Guillaume PERDRIX, Jacques ROSSI, Hubert de GANAY, Jean-Marc DESSEREY, Françoise AFFRET, Bruno FOUCHET, Eric VIGNERON, Dominique GAZOUNAUD, Dominique CHAMPAGNE, Rémy VAN COSTER, Chantal CREPAT, Patrice JACQUET, Bernard DUPERAT, Alain BLIAUT, Jean-Philippe BRINGAULT, Corine LELIEVRE, Patrice BILLON, Alain LEMORT, Nicolas RAULET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Jean-Pierre GORGE, Patrice LEFEL, Cécile LATOURNERIE, Philippe COLDITZ, Christian ALLIER, Jean-Claude BAILLY, Violaine LEFEBVRE, Richard ALLEGAERT LOURDEL, Didier ROUX, Yan CADIER, Alain DESJEAN, Jérémy PERNIER, Patrick RICHARD, Joël VIGNEL, Michel BONNET, Gilles LETOURMY , Fabienne LEVACHER, Dominique MALLERON, Olivier CROUZET , Claude GEFFARD, Philippe PELLUCHON, Sylvain BOUCHERAT, Monique AUBAILLY, Fabrice LEFOLL, François SALMON, Marc PERRONNET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre LARROZE, Franck NORMAND, Pierre GUILLET, André BARBIER, Régis VAULLERIN, Béatrice BEURDIN, Christian MANCION, Etienne DURAND, Marie-Christine BAUDOUIN, Didier PRUDENT, Philippe PERRIN, Patrice COMBAUD, Colette LALANNE, Philippe MOISSON, Laurent GITTON, Jacques DECOUT, José CARVALHO, Claude SCHNÜRER, Claude AUBAILLY, Gilles ROLIN, Gérard DURAND, Lidia MARGA, Igor OLSEVSCHI, Alain DOS REIS, Jean-Claude DERBIER, Christian HAYEZ, Gabrielle MATTELLINI, Patrick BOUTON, Gilles DELFOLIE, Claude CARREAU, Philippe ANDRIAU, Michel AUDEBERT, Eric BEDU, Charles ADOLPH, Etienne PERNOLLET, Michelle IWANOW, Sabine VAGNAT, Christian HELIN, Jean-Paul VOLUT, Marc GENIN, Stéphane GARCIA, Jacques ROSSI, Olivier LE CAM, Bernard BAUCHER, Gilles GONTHIER, Antonietta SANTOSUOSSO, Philippe FRERARD, Lucien RELIEU, Serge LAURENT, Didier DUCROT, Jean-Claude LETEL, Michel ROUSSELET, Pascal COLLIN, Olivier PARILLAUD, Françoise FOUCHARD, Johann TRUMEAU, André TEYSSANDIER,

Étaient présents sans voix délibérative :

Roger DAHER, Françoise GELOTTTE, Rudy ROGER, Christian LAROCHE, Jean-Paul MARTINAT, Wilfrid LAUFRAIS, Marie-Christine NADEAU, Nicolas VINCENT, Thierry CHERIER, Christophe PINSON, Philippe MARIE, François LAROCHE, Laurent AUROI, Noelle HUBLARD, William TAILLANDIER,

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_64-DE

Délibération n°2022

Pouvoirs :
Bernadette PERROT-DUBREUIL (Le Chatelet) à Frédéric DURANT (Chateaumeillant), Stéphanie BRET-POISSON (Groises) à Dominique MAITREPIERRE (Herry), Laurent PABIOT (CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire) à Olivier CROUZET (Sancerre),

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_64-DE

Délibération n°2022

AMICALE DU PERSONNEL : SUBVENTION ANNEE 2023

M. le Président expose :

Chaque année, il est proposé au Comité syndical de se prononcer sur le versement d'une subvention à l'Amicale du personnel du SDE 18.

Cette association, gérée par des représentants élus par le personnel du SDE 18, organise tout au long de l'année, ou participe financièrement, à différentes manifestations culturelles, sportives ou de loisirs, au profit des agents adhérents et de leur famille.

Pour 2023, il est proposé de reconduire le montant de la subvention allouée en 2022 à l'Amicale du Personnel à hauteur de 14 400 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-7,

Le Comité syndical, décide à l'unanimité :

- d'attribuer à l'Amicale du Personnel du SDE 18 une subvention de 14 400 € pour l'année 2023
- d'inscrire les crédits correspondant au chapitre 65 du budget principal du SDE 18.

À Bourges, le 16 décembre 2022

Le Président,

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE SDE 18

Philippe MOISSON

Le Secrétaire de séance
Délégué de la commune de Saint-Doulchard

Pierre GUILLET

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_64-DE

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_65-DE

Délibération n°2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022		
	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	168
	Nombre de pouvoirs	3
	Nombre de votants	171
	Date de convocation	07/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA, 88 boulevard Lahitolle à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-65 : Compétence Énergie : Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC 18) : attribution de deux subventions

Etaient présents avec voix délibérative :

Gérard DUC, Sandrine DEBRABANDERE, Joël BULLIER, Loïc BRUNET, Guy LANDRY, Francine MENARD, Philippe PICQUOT, Jean-Claude TURPIN, François CHESNE, Bernard ZIMMERLI, Jean-Paul BOUGRAT, Arnaud CHARLON, Alain ANDRÉ, Guy TARDIVON, Christian MATHAULT, Bernard MATHAULT, Serge AUDONNET, Jean-Louis BILLAUT, Catherine MENGUY, Yannick GODARD, Antoine GANGNERON, Jean-Pierre CHALMIN, Patrick MIGAYRON, Roger PORTMANN, Joël DURIN, Thierry DUPREZ, Thierry PORIKIAN, Jean-Pierre MICOUREAU, Jeanine JARRET, Frédéric DURANT, Vincent AUROUET, Karl GRAILLOT, Cédric CHABROUX, Philippe GUILLARD, Philippe BIDAULT, Dominique PROTARD, Alain LE GOURIEREC, Dominique BURLAUD, Marie-Solange HOUITTE, Daniel BONDOUX, Pascal COLLIN, Philippe POLICARD, Céline MARTINAT, Martine CAVALIER, Christian LYON, Jean-Paul RENAUD, Jean-Claude CHARONNAT, Hugues DUBOIN, Pascal TOUZET, Philippe JARRY , Jacques VIRLOGEUX, David POTIER, Corinne ROUSSY, Gérard ROLLAND, Franck JANSONNIE, Dominique MAITREPIERRE, Didier ROBLAIN, Jean-Charles FEUILLET, Laurent MUNIER, Denis JAUBERT, Bénédicte DUCATEAU, Guy CHANTEMILANT, Pierre HERAUD, Jean-Marie VOLLOT, Guillaume PERDRIX, Jacques ROSSI, Hubert de GANAY, Jean-Marc DESSEREY, Françoise AFFRET, Bruno FOUCHET, Eric VIGNERON, Dominique GAZOUNAUD, Dominique CHAMPAGNE, Rémy VAN COSTER, Chantal CREPAT, Patrice JACQUET, Bernard DUPERAT, Alain BLIAUT, Jean-Philippe BRINGAULT, Corine LELIEVRE, Patrice BILLON, Alain LEMORT, Nicolas RAULET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Jean-Pierre GORGE, Patrice LEFEL, Cécile LATOURNERIE, Philippe COLDITZ, Christian ALLIER, Jean-Claude BAILLY, Violaine LEFEBVRE, Richard ALLEGAERT LOURDEL, Didier ROUX, Yan CADIER, Alain DESJEAN, Jérémy PERNIER, Patrick RICHARD, Joël VIGNEL, Michel BONNET, Gilles LETOURMY , Fabienne LEVACHER, Dominique MALLERON, Olivier CROUZET , Claude GEFFARD, Philippe PELLUCHON, Sylvain BOUCHERAT, Monique AUBAILLY, Fabrice LEFOLL, François SALMON, Marc PERRONNET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre LARROZE, Franck NORMAND, Pierre GUILLET, André BARBIER, Régis VAULLERIN, Béatrice BEURDIN, Christian MANCION, Etienne DURAND, Marie-Christine BAUDOUIN, Didier PRUDENT, Philippe PERRIN, Patrice COMBAUD, Colette LALANNE, Philippe MOISSON, Laurent GITTON, Jacques DECOUT, José CARVALHO, Claude SCHNÜRER, Claude AUBAILLY, Gilles ROLIN, Gérard DURAND, Lidia MARGA, Igor OLSEVSCHI, Alain DOS REIS, Jean-Claude DERBIER, Christian HAYEZ, Gabrielle MATTELLINI, Patrick BOUTON, Gilles DELFOLIE, Claude CARREAU, Philippe ANDRIAU, Michel AUDEBERT, Eric BEDU, Charles ADOLPH, Etienne PERNOLLET, Michelle IWANOW, Sabine VAGNAT, Christian HELIN, Jean-Paul VOLUT, Marc GENIN, Stéphane GARCIA, Jacques ROSSI, Olivier LE CAM, Bernard BAUCHER, Gilles GONTHIER, Antonietta SANTOSUOSSO, Philippe FRERARD, Lucien RELIEU, Serge LAURENT, Didier DUCROT, Jean-Claude LETEL, Michel ROUSSELET, Pascal COLLIN, Olivier PARILLAUD, Françoise FOUCHARD, Johann TRUMEAU, André TEYSSANDIER,

Étaient présents sans voix délibérative :

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_65-DE

Roger DAHER, Françoise GELOTTTE, Rudy ROGER, Christian LAROCHE, Jean-Paul MARTINAT, Wilfrid LAUFRAIS, Marie-Christine NADEAU, Nicolas VINCENT, Thierry CHERIER, Christophe PINSON, Philippe MARIE, François LAROCHE, Laurent AUROI, Noelle HUBLARD, William TAILLANDIER,

Pouvoirs :
Bernadette PERROT-DUBREUIL (Le Chatelet) à Frédéric DURANT (Chateaumeillant), Stéphanie BRET-POISSON (Groises) à Dominique MAITREPIERRE (Herry), Laurent PABIOT (CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire) à Olivier CROUZET (Sancerre),

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_65-DE

Délibération n°2022

COMPETENCE ENERGIE – AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT

CONTRACTUALISATION DES SUBVENTIONS POUR 2023

M. Jean-Louis BILLAUT, Vice-Président expose :

Comme depuis 2015, il est proposé au Comité syndical de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Cher (ALEC 18).

Pour rappel, l'ALEC 18 est une association, créée depuis le 1er janvier 2014, intégrant l'Espace Info Energie (EIE). Les membres fondateurs sont :

- Le Conseil Régional du Centre Val de Loire,
- Le Conseil Départemental du Cher,
- La Communauté d'Agglomération Bourges Plus,
- L'ADEME Centre Val de Loire,
- Le SDE 18.

Les missions de l'ALEC 18 sont :

- Fédérer et coordonner les actions des acteurs locaux en matière d'énergie
- Lutter contre le changement climatique
- Lutter contre la précarité énergétique des ménages
- Promouvoir les énergies renouvelables

Par ailleurs, l'ALEC18 travaille avec le SDE18 et en collaboration avec AdeFibois, l'ADEME et la Région à la structuration d'une animation multi-EnR thermiques sur le département.
La réflexion, en cours depuis 2020, aboutit en décembre 2022 à la mise en place d'une cellule d'animation multi-EnR thermiques constituée du chargé de mission « bois énergie » porté par AdeFibois et d'un futur chargé de mission « multi-EnR thermiques » (géothermie et solaire thermique principalement) porté par l'ALEC.
Les missions de la cellule seront :

- Sensibiliser, en partenariat avec les animateurs des Contrats d'Objectifs Territoriaux « EnR Thermique » de l'ADEME, les différents publics cibles (collectivités, industriels, entreprises du tertiaire, associations de consommateurs etc. à l'exception des particuliers)
- Renseigner les porteurs de projets de production/distribution en chaleur renouvelable
- Réaliser un primo-diagnostique afin d'orienter les porteurs de projet vers l'EnR thermique la plus adaptée à leur projet selon la puissance, le contexte foncier, les courbes de besoin en chaleur etc.
- Réaliser les études d'opportunité et accompagner les porteurs de projet sur les aspects administratifs et techniques (demande de subvention, cahier des charges pour sélection des Maitrises d'œuvre, cahier des charges travaux et suivi des travaux)

Les collectivités faisant partie des publics cibles pouvant bénéficier des futurs accompagnements de la cellule, le SDE18 entend soutenir la création de cette cellule et donc le recrutement de l'animateur multi-EnR thermiques. **Pour la partie collectivité, toute action de la cellule devra être réalisée en accord et en coordination avec le SDE18, qui reste le référent des questions énergétiques pour les collectivités territoriales.**
L'ALEC 18 prévoit de lancer le recrutement dans le courant du mois de décembre 2022 pour un poste à pourvoir au plus tôt.

Il est donc proposé au Comité Syndical de se prononcer sur le versement d'une seconde subvention conditionnée à l'arrivée du chargé de mission et proratisée au nombre de mois de présence de ce chargé de mission au sein de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Cher (ALEC 18) pour l'année 2023.

Le montant proposé de cette seconde subvention est de 5 000€.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_65-DE

Délibération n°2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SDE 18,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2014-58 du 16 décembre 2014, approuvant l'adhésion du SDE 18 à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher (ALEC 18),

Vu les délibérations du Comité syndical n° 2017-12 du 23 mars 2017, n° 2017-70 du 14 décembre 2017, n° 2018-17 du 9 juillet 2018, n°2021-131 du 7 décembre 2021, approuvant l'attribution d'une subvention à l'ALEC,

Jean-Louis BILLAUT, vice-Président du SDE18, ne prend pas part au vote.

Le Comité syndical, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le versement d'une subvention annuelle de 15 000 € pour l'année 2023
- De verser une subvention complémentaire de 5000 euros pour la mission « multi-EnR thermiques », sous réserve du recrutement d'un chargé de mission dédié à cette activité. Cette subvention sera versée au prorata de la présence de ce chargé de mission, en fonction de sa date de recrutement.

À Bourges, le 16 décembre 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER
SDE 18

Le Secrétaire de séance
Délégué de la commune de Saint-Doulchard

Pierre GUILLET

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_66-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022		
	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	168
	Nombre de pouvoirs	3
	Nombre de votants	171
	Date de convocation	07/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA, 88 boulevard Lahitolle à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-66 : Budget Primitif 2023 du Syndicat Départemental d'Energie du Cher

Etaient présents avec voix délibérative :

Gérard DUC, Sandrine DEBRABANDERE, Joël BULLIER, Loïc BRUNET, Guy LANDRY, Francine MENARD, Philippe PICQUOT, Jean-Claude TURPIN, François CHESNE, Bernard ZIMMERLI, Jean-Paul BOUGRAT, Arnaud CHARLON, Alain ANDRÉ, Guy TARDIVON, Christian MATHAULT, Bernard MATHAULT, Serge AUDONNET, Jean-Louis BILLAUT, Catherine MENGUY, Yannick GODARD, Antoine GANGNERON, Jean-Pierre CHALMIN, Patrick MIGAYRON, Roger PORTMANN, Joël DURIN, Thierry DUPREZ, Thierry PORIKIAN, Jean-Pierre MICOUREAU, Jeanine JARRET, Frédéric DURANT, Vincent AUROUET, Karl GRAILLOT, Cédric CHABROUX, Philippe GUILLARD, Philippe BIDAULT, Dominique PROTARD, Alain LE GOURIEREC, Dominique BURLAUD, Marie-Solange HOUITTE, Daniel BONDOUX, Pascal COLLIN, Philippe POLICARD, Céline MARTINAT, Martine CAVALIER, Christian LYON, Jean-Paul RENAUD, Jean-Claude CHARONNAT, Hugues DUBOIN, Pascal TOUZET, Philippe JARRY , Jacques VIRLOGEUX, David POTIER, Corinne ROUSSY, Gérard ROLLAND, Franck JANSONNIE, Dominique MAITREPIERRE, Didier ROBLAIN, Jean-Charles FEUILLET, Laurent MUNIER, Denis JAUBERT, Bénédicte DUCATEAU, Guy CHANTEMILANT, Pierre HERAUD, Jean-Marie VOLLOT, Guillaume PERDRIX, Jacques ROSSI, Hubert de GANAY, Jean-Marc DESSEREY, Françoise AFFRET, Bruno FOUCHET, Eric VIGNERON, Dominique GAZOUNAUD, Dominique CHAMPAGNE, Rémy VAN COSTER, Chantal CREPAT, Patrice JACQUET, Bernard DUPERAT, Alain BLIAUT, Jean-Philippe BRINGAULT, Corine LELIEVRE, Patrice BILLON, Alain LEMORT, Nicolas RAULET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Jean-Pierre GORGE, Patrice LEFEL, Cécile LATOURNERIE, Philippe COLDITZ, Christian ALLIER, Jean-Claude BAILLY, Violaine LEFEBVRE, Richard ALLEGAERT LOURDEL, Didier ROUX, Yan CADIER, Alain DESJEAN, Jérémy PERNIER, Patrick RICHARD, Joël VIGNEL, Michel BONNET, Gilles LETOURMY , Fabienne LEVACHER, Dominique MALLERON, Olivier CROUZET , Claude GEFFARD, Philippe PELLUCHON, Sylvain BOUCHERAT, Monique AUBAILLY, Fabrice LEFOLL, François SALMON, Marc PERRONNET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre LARROZE, Franck NORMAND, Pierre GUILLET, André BARBIER, Régis VAULLERIN, Béatrice BEURDIN, Christian MANCION, Etienne DURAND, Marie-Christine BAUDOUIN, Didier PRUDENT, Philippe PERRIN, Patrice COMBAUD, Colette LALANNE, Philippe MOISSON, Laurent GITTON, Jacques DECOUT, José CARVALHO, Claude SCHNÜRER, Claude AUBAILLY, Gilles ROLIN, Gérard DURAND, Lidia MARGA, Igor OLSEVSCHI, Alain DOS REIS, Jean-Claude DERBIER, Christian HAYEZ, Gabrielle MATTELLINI, Patrick BOUTON, Gilles DELFOLIE, Claude CARREAU, Philippe ANDRIAU, Michel AUDEBERT, Eric BEDU, Charles ADOLPH, Etienne PERNOLLET, Michelle IWANOW, Sabine VAGNAT, Christian HELIN, Jean-Paul VOLUT, Marc GENIN, Stéphane GARCIA, Jacques ROSSI, Olivier LE CAM, Bernard BAUCHER, Gilles GONTHIER, Antonietta SANTOSUOSSO, Philippe FRERARD, Lucien RELIEU, Serge LAURENT, Didier DUCROT, Jean-Claude LETEL, Michel ROUSSELET, Pascal COLLIN, Olivier PARILLAUD, Françoise FOUCHARD, Johann TRUMEAU, André TEYSSANDIER,

Étaient présents sans voix délibérative :

Roger DAHER, Françoise GELOTTTE, Rudy ROGER, Christian LAROCHE, Jean-Paul MARTINAT, Wilfrid LAUFRAIS, Marie-Christine NADEAU, Nicolas VINCENT, Thierry CHERIER, Christophe PINSON, Philippe MARIE, François LAROCHE, Laurent AUROI, Noelle HUBLARD, William TAILLANDIER,

6

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_66-DE

Pouvoirs :
Bernadette PERROT-DUBREUIL (Le Chatelet) à Frédéric DURANT (Chateaumeillant), Stéphanie BRET-POISSON (Groises) à Dominique MAITREPIERRE (Herry), Laurent PABIOT (CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire) à Olivier CROUZET (Sancerre),

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_66-DE

Délibération n°2022

BUDGET PRIMITIF 2023 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER

M. le Président expose :

Par délibération n° 2022-46 du 18 octobre 2022, le comité syndical a prononcé la clôture du budget annexe IRVE au 31/12/2022. A compter du 1er janvier 2023, les crédits budgétaires relatifs aux IRVE seront intégrés et suivis au niveau du budget principal du SDE18.

L'équilibre général du budget primitif 2023 se présente comme suit :

- section de fonctionnement : 11 666 000 €
- section d'investissement : 16 792 500 €

1. La Section de Fonctionnement

a. Les ressources de fonctionnement

La section de fonctionnement présente un total de recettes de **11,67 millions d'euros**, dont 10,67 millions de recettes réelles et 980 000 € de reprise pour amortissement des participations liées aux travaux d'éclairage public et IRVE.

- La **taxe communale sur la consommation finale d'électricité**, principale recette du Syndicat, représente 54% des ressources réelles de fonctionnement. Son montant est calculé sur la base des consommations d'électricité et est estimée à 5,78 millions d'euros pour 2023, en hausse de 280 000€ par rapport au budget 2022.
- La deuxième ressource de fonctionnement repose sur les **redevances de concessions** perçues auprès des concessionnaires d'électricité et de gaz, qui représenterait 2,48 millions d'euros, soit 23% des recettes réelles de fonctionnement :

- Les redevances de fonctionnement dites R1 sont calculées en fonction de l'évolution de la population et du linéaire de réseau. Pour 2023, il est prévu :
  - 745 000 € pour la redevance R1 d'électricité ;
  - 197 000 €, pour la redevance R1 du gaz. Une fraction, s'élevant à 163 000 €, est ensuite reversée aux communes qui la percevaient directement avant le transfert effectif de la compétence au SDE 18.
- La redevance R2 d'électricité constitue une participation du concessionnaire aux programmes d'investissement réalisés par le Syndicat en année N-2. Pour 2023, il est attendu une recette de 1,22 million d'euros, à laquelle s'ajoute une prime de 317 000 euros liée à la départementalisation du contrat de concession.

- La P.C.T. (Part Couverte par le Tarif) représente le reversement par Enedis d'une partie de ses recettes provenant du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) pour les travaux d'extension réalisés par le Syndicat. Son montant est estimé à 160 000€, en hausse de 10 000€ par rapport à 2022.

- **Les contributions versées par les communes ou communautés de communes** s'élèvent à 1,96 million, soit 18,5% du budget réel de fonctionnement, et se répartissent comme suit :

  - les compétences obligatoires gaz et électricité: 240 000 €,
  - la gestion de l'éclairage public : 430 000 €,
  - la maintenance de l'éclairage public : 1 060 000 €,
  - le Système d'Information Géographique : 100 000 €,
  - le conseil en énergie : 30 000 €,
  - la gestion des IRVE : 102 000 €.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_66-DE

- Le FCTVA versé au titre des dépenses de maintenance de l'éclairage public pour 200 000€.

- Le produit de la vente des **Certificats d'Économie d'Énergie** perçus au titre des travaux d'éclairage public réalisés par le Syndicat et des opérations de rénovation des bâtiments publics qui entrent dans le cadre du Fonds d'Efficacité Énergétique est estimé à 30 000 euros.
- Les remboursements à la suite des **sinistres impactant les installations d'éclairage public** sont prévus à hauteur de 70 000 euros.
- Un total de 3 000 euros de crédits divers est inscrit au titre des produits financiers (500 €) et de la revente de l'énergie photovoltaïque produite par le SDE 18 (2 500 €).

b. Les dépenses de fonctionnement

La section de fonctionnement affiche un total de **dépenses réelles de 5,27 millions d'euros, en hausse de 7% par rapport à 2022.** S'ajoutent les opérations d'ordre que sont les dotations aux amortissements (3,33 millions d'euros) et le virement à la section d'investissement (3,07 millions d'euros), soit un total de **11,67 millions d'euros**.

- **Les charges générales** se chiffrent à 2,35 millions, soit une hausse de 7% par rapport à 2022.

Le budget de l'éclairage public représente 1,33 million d'euros et celui des IRVE 227 k€, soit 69% du budget dédié aux charges générales.

- Les **charges de personnel** s'élèvent à 2,1 millions d'euros et représentent 10% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles progressent de 150k€ par rapport à 2022 et tiennent compte du recrutement de 2 nouveaux agents en cours d'année 2022, de la hausse du point d'indice du 1er juillet 2022 et des évolutions de carrière des agents.
- Les autres charges de gestion concernent :
- Les **reversements aux collectivités** qui s'élèvent à 613 000 € et se répartissent entre :
  - Le reversement de la taxe d'électricité aux communes urbaines pour 450 000 € ;
  - Le reversement de la redevance R1 de gaz aux communes pour 163 000 € ;
- Les indemnités et les défraiements des délégués pour les déplacements s'élèvent à 129 000 €.
- Les redevances d'utilisation des licences et procédés pour 7 100 €.
- Les subventions versées s'élèvent à 39 400 € et se répartissent de la façon suivante : subventions au titre de la commission environnement (5 000 euros), de l'Agence Locale de l'Environnement et du Climat (15 000 euros), de la convention signée avec la Chambre d'Agriculture du Cher (5 000 euros) et du fonctionnement de l'Amicale du personnel du SDE 18 (14 400 euros).
  - Une enveloppe de 24 500 € est inscrite pour les **charges financières** au titre du remboursement des intérêts de la dette. Les charges financières baissent ainsi de 44% du fait de la baisse de l'encours de la dette qui se poursuit.
  - Enfin, des crédits pour **dépenses exceptionnelles** sont inscrits à hauteur de 8 000 € pour les éventuelles annulations de titres et 2 500 € au titre des provisions liées aux créances contentieuses.

c. La capacité d'épargne

L'excédent de la section de fonctionnement, destiné au financement des travaux des collectivités adhérentes, s'élève à 3,07 millions d'euros. En ajoutant les charges relatives aux dotations aux amortissements des immobilisations de 3,33 millions, l'autofinancement brut s'élève à 6,4 millions €.

Le virement de fonctionnement permet d'autofinancer 19% des dépenses réelles d'investissement et représente 18% des recettes totales d'investissement.

2. La Section d'Investissement

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_66-DE

a. Les ressources d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 16,79 millions d'euros, dont **10,4 millions de recettes réelles**.

- Les **subventions et participations** représentent la principale source de financement des travaux avec un montant s'élevant à 7,29 millions d'euros, soit 70% des recettes réelles d'investissement. Elles se décomposent de la façon suivante :
- Les dotations du **FACÉ** (Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Électrification rurale) qui sont fixées au niveau national par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Pour 2023, il est proposé d'inscrire une dotation de 2,87 millions d'euros, dont 119 500€ au titre des travaux sur les IRVE.
- La participation financière, du concessionnaire Enedis, au programme de travaux d'enfouissement, prévue à l'article 8 du cahier des charges de concession, à hauteur de 360 000 € ;
- Les participations du programme ADVENIR et de la Banque des Territoires pour la rénovation et le déploiement des IRVE pour des montants respectifs de 128 000€ et 19 500€ ;
- Les participations **des collectivités** pour :
- L'enfouissement des réseaux d'électrification : 1,24 million d'euros ;
- Les travaux d'éclairage public comprenant les opérations d'extension, de modernisation, de mise en valeur et de restitution à la suite des enfouissements : 1,83 million d'euros ;
- La maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication : 400 000 € ;
- Les travaux pour le remplacement et le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques : 41 500€ ;
- La contribution pour le remboursement de la numérisation cadastrale : 3 000 € ;
  - Les participations des **particuliers** issues des demandes d'extension du réseau d'électrification sont estimées à 150 000 €.
  - Les participations des partenaires au titre de la réalisation du Plan de Corps de Rues Simplifié pour un montant de 250 000€.
- Les **fonds propres** du Syndicat s'élèvent à 3,1 millions d'euros, soit 30% des recettes réelles, et comprennent :
- le fonds de compensation de la TVA pour 800 000 € au titre des travaux d'éclairage public et des équipements du SDE 18 ;
- les participations aux travaux d'éclairage public étalées pour 10 500 euros ;
- un emprunt de 2,29 millions € qui permettra d'équilibrer le budget et d'assurer la réalisation des programmes travaux sur les réseaux.

➢ S'ajoutent au financement de la section d'investissement **l'épargne brute** de 3,07 millions d'euros et les **opérations d'ordre** relatives aux dotations aux amortissements pour 3,33 millions.

b. Les dépenses d'investissement

Les prévisions d'investissement du Syndicat pour l'année 2023 se chiffrent à 16,79 millions d'euros, dont **15,81 millions d'euros** de dépenses réelles.

- Le **remboursement de la dette** représente 3% des dépenses réelles, soit 550 000 euros. L'encours de dette s'élèvera au 1er janvier 2023 à 1,48 millions € ;
- 100 000 euros sont inscrits pour le financement du **Fonds d'Efficacité Energétique** qui permet aux communes et communautés de communes adhérentes de bénéficier d'une aide sur leurs travaux de rénovation de bâtiments, dès lors qu'ils sont éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie ;
  - Une enveloppe de 20 000 euros est prévue pour subventionner les acquisitions de **véhicules électriques** par les collectivités inscrites dans le schéma de déploiement des bornes de recharge ;
  - 15 000€ sont prévus pour le financement des travaux d'expérimentation de maîtrise de l'énergie ;
  - 720 000€ sont budgétés pour le lancement du Plan de Corps de Rues Simplifié ;
  - Le report de la prise de participation au capital de la SPL MODULO est inscrit pour 9 500€ ;
  - Les **dépenses de travaux** sont ventilées de la façon suivante :
- Les travaux d'électrification : 7,83 millions, incluant les travaux et les transformateurs (7,8 M€), les études (10 000 €) et 20 000 € pour les opérations foncières qui y sont liées (acquisition de terrains pour

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_66-DE

Délibération n°2022

l'implantation des postes de transformation, bornage par les géomètres, enregistrement aux hypothèques…) ;

- Les travaux d'éclairage public : 5,6 millions dont 2 millions d'euros consacrés à la résorption des éclairages vétustes énergivores, 3,5 millions € pour les travaux courants, 100 000€ pour le financement des expérimentations et 5 000 € pour les études ;
- Les travaux de déploiement et de remplacement des bornes de recharge pour véhicules électriques pour 450 000 € ;
- 400 000 € pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication ;

↳ Des crédits sont prévus pour l'activité des services pour un montant total de 113 000 € et sont répartis comme suit :

- 7 500 € pour les insertions dans les publications d'annonces légales des avis de marchés publics ;
- 78 500 € pour l'acquisition de logiciels dont au titre de la mise en œuvre du PCRS ;
- 24 500 € pour l'équipement des services (mobilier et travaux d'aménagement, renouvellement du matériel informatique…) ;
- 2 500 € pour le matériel technique.

↳ Enfin, les **opérations d'ordre** pour la reprise des participations d'éclairage public et IRVE en contrepartie des dotations aux amortissements relatives aux travaux d'un montant de 980 000€.

Les sections de fonctionnement et d'investissement étant équilibrées, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'approuver le budget primitif 2023 du SDE 18.

À Bourges, le 16 décembre 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Le Secrétaire de séance
Délégué de la commune de Saint-Doulchard

Pierre GUILLET

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_67-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022		
	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	168
	Nombre de pouvoirs	3
	Nombre de votants	171
	Date de convocation	07/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA, 88 boulevard Lahitolle à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-67 : Budget Principal 2022 : Décision modificative n°2

Etaient présents avec voix délibérative :

Gérard DUC, Sandrine DEBRABANDERE, Joël BULLIER, Loïc BRUNET, Guy LANDRY, Francine MENARD, Philippe PICQUOT, Jean-Claude TURPIN, François CHESNE, Bernard ZIMMERLI, Jean-Paul BOUGRAT, Arnaud CHARLON, Alain ANDRÉ, Guy TARDIVON, Christian MATHAULT, Bernard MATHAULT, Serge AUDONNET, Jean-Louis BILLAUT, Catherine MENGUY, Yannick GODARD, Antoine GANGNERON, Jean-Pierre CHALMIN, Patrick MIGAYRON, Roger PORTMANN, Joël DURIN, Thierry DUPREZ, Thierry PORIKIAN, Jean-Pierre MICOUREAU, Jeanine JARRET, Frédéric DURANT, Vincent AUROUET, Karl GRAILLOT, Cédric CHABROUX, Philippe GUILLARD, Philippe BIDAULT, Dominique PROTARD, Alain LE GOURIEREC, Dominique BURLAUD, Marie-Solange HOUITTE, Daniel BONDOUX, Pascal COLLIN, Philippe POLICARD, Céline MARTINAT, Martine CAVALIER, Christian LYON, Jean-Paul RENAUD, Jean-Claude CHARONNAT, Hugues DUBOIN, Pascal TOUZET, Philippe JARRY , Jacques VIRLOGEUX, David POTIER, Corinne ROUSSY, Gérard ROLLAND, Franck JANSONNIE, Dominique MAITREPIERRE, Didier ROBLAIN, Jean-Charles FEUILLET, Laurent MUNIER, Denis JAUBERT, Bénédicte DUCATEAU, Guy CHANTEMILANT, Pierre HERAUD, Jean-Marie VOLLOT, Guillaume PERDRIX, Jacques ROSSI, Hubert de GANAY, Jean-Marc DESSEREY, Françoise AFFRET, Bruno FOUCHET, Eric VIGNERON, Dominique GAZOUNAUD, Dominique CHAMPAGNE, Rémy VAN COSTER, Chantal CREPAT, Patrice JACQUET, Bernard DUPERAT, Alain BLIAUT, Jean-Philippe BRINGAULT, Corine LELIEVRE, Patrice BILLON, Alain LEMORT, Nicolas RAULET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Jean-Pierre GORGE, Patrice LEFEL, Cécile LATOURNERIE, Philippe COLDITZ, Christian ALLIER, Jean-Claude BAILLY, Violaine LEFEBVRE, Richard ALLEGAERT LOURDEL, Didier ROUX, Yan CADIER, Alain DESJEAN, Jérémy PERNIER, Patrick RICHARD, Joël VIGNEL, Michel BONNET, Gilles LETOURMY , Fabienne LEVACHER, Dominique MALLERON, Olivier CROUZET , Claude GEFFARD, Philippe PELLUCHON, Sylvain BOUCHERAT, Monique AUBAILLY, Fabrice LEFOLL, François SALMON, Marc PERRONNET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre LARROZE, Franck NORMAND, Pierre GUILLET, André BARBIER, Régis VAULLERIN, Béatrice BEURDIN, Christian MANCION, Etienne DURAND, Marie-Christine BAUDOUIN, Didier PRUDENT, Philippe PERRIN, Patrice COMBAUD, Colette LALANNE, Philippe MOISSON, Laurent GITTON, Jacques DECOUT, José CARVALHO, Claude SCHNÜRER, Claude AUBAILLY, Gilles ROLIN, Gérard DURAND, Lidia MARGA, Igor OLSEVSCHI, Alain DOS REIS, Jean-Claude DERBIER, Christian HAYEZ, Gabrielle MATTELLINI, Patrick BOUTON, Gilles DELFOLIE, Claude CARREAU, Philippe ANDRIAU, Michel AUDEBERT, Eric BEDU, Charles ADOLPH, Etienne PERNOLLET, Michelle IWANOW, Sabine VAGNAT, Christian HELIN, Jean-Paul VOLUT, Marc GENIN, Stéphane GARCIA, Jacques ROSSI, Olivier LE CAM, Bernard BAUCHER, Gilles GONTHIER, Antonietta SANTOSUOSSO, Philippe FRERARD, Lucien RELIEU, Serge LAURENT, Didier DUCROT, Jean-Claude LETEL, Michel ROUSSELET, Pascal COLLIN, Olivier PARILLAUD, Françoise FOUCHARD, Johann TRUMEAU, André TEYSSANDIER,

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_67-AU

Étaient présents sans voix délibérative :

Roger DAHER, Françoise GELOTTTE, Rudy ROGER, Christian LAROCHE, Jean-Paul MARTINAT, Wilfrid LAUFRAIS, Marie-Christine NADEAU, Nicolas VINCENT, Thierry CHERIER, Christophe PINSON, Philippe MARIE, François LAROCHE, Laurent AUROI, Noelle HUBLARD, William TAILLANDIER,

Pouvoirs :
Bernadette PERROT-DUBREUIL (Le Chatelet) à Frédéric DURANT (Chateaumeillant), Stéphanie BRET-POISSON (Groises) à Dominique MAITREPIERRE (Herry), Laurent PABIOT (CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire) à Olivier CROUZET (Sancerre),

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_67-AU

BUDGET PRINCIPAL 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°2

M. le Président expose :

Afin de tenir compte des besoins financiers de fin d'année, il est nécessaire de procéder aux modifications de crédits budgétaires suivants :

En section d'investissement, les travaux de télécommunications réalisés sous convention de délégation de maitrise d'ouvrage du SDE18 requièrent 82 200€ de crédits nouveaux en dépenses et en recettes.

Le tableau suivant retrace le détail des opérations mentionnées ci-dessus :

CHAP	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
		INVESTISSEMENT		
Opérations télécoms pour compte de tiers			82 200,00 €	82 200,00 €
4581023	4581023	BAUGY	7 500,00 €	
4581033	4581033	BOURGES	1 000,00 €	
4581148	4581148	MEREAU	15 500,00 €	
4581221	4581221	ST LOUP DES CHAUMES	30 000,00 €	
4581242	4581242	SANCOINS	20 000,00 €	
4581253	4581253	SOULANGIS	8 200,00 €	
4582023	4582023	BAUGY		7 500,00 €
4582033	4582033	BOURGES		1 000,00 €
4582148	4582148	MEREAU		15 500,00 €
4582221	4582221	ST LOUP DES CHAUMES		30 000,00 €
4582242	4582242	SANCOINS		20 000,00 €
4582253	4582253	SOULANGIS		8 200,00 €
TOTAL			82 200,00 €	82 200,00 €
TOTAUX			82 200,00 €	82 200,00 €

Les sections étant équilibrées en dépenses et en recettes, le Comité Syndical d'approuver, à l'unanimité, la décision modificative n° 2 du budget principal 2022 du Syndicat.

À Bourges, le 16 décembre 2022

Le Président,

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER SDE 18

Philippe MOISSON

Le Secrétaire de séance
Délégué de la commune de Saint-Doulchard

Pierre GUILLET

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_67-AU

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_68-AU

Délibération n°2022 SLO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022		
	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	168
	Nombre de pouvoirs	3
	Nombre de votants	171
	Date de convocation	07/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA, 88 boulevard Lahitolle à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-68 : Budget Annexe IRVE 2022 : Décision modificative n°2

Etaient présents avec voix délibérative :

Gérard DUC, Sandrine DEBRABANDERE, Joël BULLIER, Loïc BRUNET, Guy LANDRY, Francine MENARD, Philippe PICQUOT, Jean-Claude TURPIN, François CHESNE, Bernard ZIMMERLI, Jean-Paul BOUGRAT, Arnaud CHARLON, Alain ANDRÉ, Guy TARDIVON, Christian MATHAULT, Bernard MATHAULT, Serge AUDONNET, Jean-Louis BILLAUT, Catherine MENGUY, Yannick GODARD, Antoine GANGNERON, Jean-Pierre CHALMIN, Patrick MIGAYRON, Roger PORTMANN, Joël DURIN, Thierry DUPREZ, Thierry PORIKIAN, Jean-Pierre MICOUREAU, Jeanine JARRET, Frédéric DURANT, Vincent AUROUET, Karl GRAILLOT, Cédric CHABROUX, Philippe GUILLARD, Philippe BIDAULT, Dominique PROTARD, Alain LE GOURIEREC, Dominique BURLAUD, Marie-Solange HOUITTE, Daniel BONDOUX, Pascal COLLIN, Philippe POLICARD, Céline MARTINAT, Martine CAVALIER, Christian LYON, Jean-Paul RENAUD, Jean-Claude CHARONNAT, Hugues DUBOIN, Pascal TOUZET, Philippe JARRY , Jacques VIRLOGEUX, David POTIER, Corinne ROUSSY, Gérard ROLLAND, Franck JANSONNIE, Dominique MAITREPIERRE, Didier ROBLAIN, Jean-Charles FEUILLET, Laurent MUNIER, Denis JAUBERT, Bénédicte DUCATEAU, Guy CHANTEMILANT, Pierre HERAUD, Jean-Marie VOLLOT, Guillaume PERDRIX, Jacques ROSSI, Hubert de GANAY, Jean-Marc DESSEREY, Françoise AFFRET, Bruno FOUCHET, Eric VIGNERON, Dominique GAZOUNAUD, Dominique CHAMPAGNE, Rémy VAN COSTER, Chantal CREPAT, Patrice JACQUET, Bernard DUPERAT, Alain BLIAUT, Jean-Philippe BRINGAULT, Corine LELIEVRE, Patrice BILLON, Alain LEMORT, Nicolas RAULET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Jean-Pierre GORGE, Patrice LEFEL, Cécile LATOURNERIE, Philippe COLDITZ, Christian ALLIER, Jean-Claude BAILLY, Violaine LEFEBVRE, Richard ALLEGAERT LOURDEL, Didier ROUX, Yan CADIER, Alain DESJEAN, Jérémy PERNIER, Patrick RICHARD, Joël VIGNEL, Michel BONNET, Gilles LETOURMY , Fabienne LEVACHER, Dominique MALLERON, Olivier CROUZET , Claude GEFFARD, Philippe PELLUCHON, Sylvain BOUCHERAT, Monique AUBAILLY, Fabrice LEFOLL, François SALMON, Marc PERRONNET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre LARROZE, Franck NORMAND, Pierre GUILLET, André BARBIER, Régis VAULLERIN, Béatrice BEURDIN, Christian MANCION, Etienne DURAND, Marie-Christine BAUDOUIN, Didier PRUDENT, Philippe PERRIN, Patrice COMBAUD, Colette LALANNE, Philippe MOISSON, Laurent GITTON, Jacques DECOUT, José CARVALHO, Claude SCHNÜRER, Claude AUBAILLY, Gilles ROLIN, Gérard DURAND, Lidia MARGA, Igor OLSEVSCHI, Alain DOS REIS, Jean-Claude DERBIER, Christian HAYEZ, Gabrielle MATTELLINI, Patrick BOUTON, Gilles DELFOLIE, Claude CARREAU, Philippe ANDRIAU, Michel AUDEBERT, Eric BEDU, Charles ADOLPH, Etienne PERNOLLET, Michelle IWANOW, Sabine VAGNAT, Christian HELIN, Jean-Paul VOLUT, Marc GENIN, Stéphane GARCIA, Jacques ROSSI, Olivier LE CAM, Bernard BAUCHER, Gilles GONTHIER, Antonietta SANTOSUOSSO, Philippe FRERARD, Lucien RELIEU, Serge LAURENT, Didier DUCROT, Jean-Claude LETEL, Michel ROUSSELET, Pascal COLLIN, Olivier PARILLAUD, Françoise FOUCHARD, Johann TRUMEAU, André TEYSSANDIER,

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_68-AU

Délibération n°2022

Étaient présents sans voix délibérative :

Roger DAHER, Françoise GELOTTTE, Rudy ROGER, Christian LAROCHE, Jean-Paul MARTINAT, Wilfrid LAUFRAIS, Marie-Christine NADEAU, Nicolas VINCENT, Thierry CHERIER, Christophe PINSON, Philippe MARIE, François LAROCHE, Laurent AUROI, Noelle HUBLARD, William TAILLANDIER,

Pouvoirs :
Bernadette PERROT-DUBREUIL (Le Chatelet) à Frédéric DURANT (Chateaumeillant), Stéphanie BRET-POISSON (Groises) à Dominique MAITREPIERRE (Herry), Laurent PABIOT (CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire) à Olivier CROUZET (Sancerre),

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_68-AU

BUDGET ANNEXE IRVE 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°2

M. le Président expose :

Afin de tenir compte des opérations financières de fin d'année, il est nécessaire de procéder aux modifications de crédits budgétaires suivantes :

En section de fonctionnement :

- 10 000€ sont prévus pour le reversement du solde du produit des recharges de 2021 au bénéfice des collectivités adhérentes ;
- L'équilibre de la section est assuré par la réduction des dépenses d'exploitation 2022 pour un montant de 10 000€.

En section d'investissement :

- Le lancement du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques nécessite 40 000€ de crédits nouveaux ;
- Cette opération est financée par la réduction de 40 000 € des crédits alloués aux travaux du programme IRVE pour 2022.

Le tableau suivant retrace le détail des opérations mentionnées ci-dessus :

CHAP	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
		FONCTIONNEMENT		
011	611	Exploitation IRVE 2022	- 10 000,00 €	
011	658	Reversement produit recharges 2021	10 000,00 €	
TOTAL			**- €**	**- €**
		INVESTISSEMENT		
20	2031	SDIRVE	40 000,00 €	
23	2315	Travaux IRVE	- 40 000,00 €	
TOTAL			**- €**	**- €**
TOTAUX			**- €**	**- €**

Les sections étant équilibrées en dépenses et en recettes, le Comité Syndical, décide à l'unanimité, d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe IRVE.

À Bourges, le 16 décembre 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE SDE 18

Le Secrétaire de séance
Délégué de la commune de Saint-Doulchard

Pierre GUILLET

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_68-AU

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_69-AU

Délibération n°2022 SLO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice	329
Nombre de présents avec voix délibérative	168
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	171
Date de convocation	07/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA, 88 boulevard Lahitolle à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-69: Modification du règlement technique et financier Energie (Version 8)

Etaient présents avec voix délibérative :

Gérard DUC, Sandrine DEBRABANDERE, Joël BULLIER, Loïc BRUNET, Guy LANDRY, Francine MENARD, Philippe PICQUOT, Jean-Claude TURPIN, François CHESNE, Bernard ZIMMERLI, Jean-Paul BOUGRAT, Arnaud CHARLON, Alain ANDRÉ, Guy TARDIVON, Christian MATHAULT, Bernard MATHAULT, Serge AUDONNET, Jean-Louis BILLAUT, Catherine MENGUY, Yannick GODARD, Antoine GANGNERON, Jean-Pierre CHALMIN, Patrick MIGAYRON, Roger PORTMANN, Joël DURIN, Thierry DUPREZ, Thierry PORIKIAN, Jean-Pierre MICOUREAU, Jeanine JARRET, Frédéric DURANT, Vincent AUROUET, Karl GRAILLOT, Cédric CHABROUX, Philippe GUILLARD, Philippe BIDAULT, Dominique PROTARD, Alain LE GOURIEREC, Dominique BURLAUD, Marie-Solange HOUITTE, Daniel BONDOUX, Pascal COLLIN, Philippe POLICARD, Céline MARTINAT, Martine CAVALIER, Christian LYON, Jean-Paul RENAUD, Jean-Claude CHARONNAT, Hugues DUBOIN, Pascal TOUZET, Philippe JARRY , Jacques VIRLOGEUX, David POTIER, Corinne ROUSSY, Gérard ROLLAND, Franck JANSONNIE, Dominique MAITREPIERRE, Didier ROBLAIN, Jean-Charles FEUILLET, Laurent MUNIER, Denis JAUBERT, Bénédicte DUCATEAU, Guy CHANTEMILANT, Pierre HERAUD, Jean-Marie VOLLOT, Guillaume PERDRIX, Jacques ROSSI, Hubert de GANAY, Jean-Marc DESSEREY, Françoise AFFRET, Bruno FOUCHET, Eric VIGNERON, Dominique GAZOUNAUD, Dominique CHAMPAGNE, Rémy VAN COSTER, Chantal CREPAT, Patrice JACQUET, Bernard DUPERAT, Alain BLIAUT, Jean-Philippe BRINGAULT, Corine LELIEVRE, Patrice BILLON, Alain LEMORT, Nicolas RAULET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Jean-Pierre GORGE, Patrice LEFEL, Cécile LATOURNERIE, Philippe COLDITZ, Christian ALLIER, Jean-Claude BAILLY, Violaine LEFEBVRE, Richard ALLEGAERT LOURDEL, Didier ROUX, Yan CADIER, Alain DESJEAN, Jérémy PERNIER, Patrick RICHARD, Joël VIGNEL, Michel BONNET, Gilles LETOURMY , Fabienne LEVACHER, Dominique MALLERON, Olivier CROUZET , Claude GEFFARD, Philippe PELLUCHON, Sylvain BOUCHERAT, Monique AUBAILLY, Fabrice LEFOLL, François SALMON, Marc PERRONNET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre LARROZE, Franck NORMAND, Pierre GUILLET, André BARBIER, Régis VAULLERIN, Béatrice BEURDIN, Christian MANCION, Etienne DURAND, Marie-Christine BAUDOUIN, Didier PRUDENT, Philippe PERRIN, Patrice COMBAUD, Colette LALANNE, Philippe MOISSON, Laurent GITTON, Jacques DECOUT, José CARVALHO, Claude SCHNÜRER, Claude AUBAILLY, Gilles ROLIN, Gérard DURAND, Lidia MARGA, Igor OLSEVSCHI, Alain DOS REIS, Jean-Claude DERBIER, Christian HAYEZ, Gabrielle MATTELLINI, Patrick BOUTON, Gilles DELFOLIE, Claude CARREAU, Philippe ANDRIAU, Michel AUDEBERT, Eric BEDU, Charles ADOLPH, Etienne PERNOLLET, Michelle IWANOW, Sabine VAGNAT, Christian HELIN, Jean-Paul VOLUT, Marc GENIN, Stéphane GARCIA, Jacques ROSSI, Olivier LE CAM, Bernard BAUCHER, Gilles GONTHIER, Antonietta SANTOSUOSSO, Philippe FRERARD, Lucien RELIEU, Serge LAURENT, Didier DUCROT, Jean-Claude LETEL, Michel ROUSSELET, Pascal COLLIN, Olivier PARILLAUD, Françoise FOUCHARD, Johann TRUMEAU, André TEYSSANDIER,

Étaient présents sans voix délibérative :

n° 6

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_69-AU

Délibération n°2022

Roger DAHER, Françoise GELOTTTE, Rudy ROGER, Christian LAROCHE, Jean-Paul MARTINAT, Wilfrid LAUFRAIS, Marie-Christine NADEAU, Nicolas VINCENT, Thierry CHERIER, Christophe PINSON, Philippe MARIE, François LAROCHE, Laurent AUROI, Noelle HUBLARD, William TAILLANDIER,

Pouvoirs :
Bernadette PERROT-DUBREUIL (Le Chatelet) à Frédéric DURANT (Chateaumeillant), Stéphanie BRET-POISSON (Groises) à Dominique MAITREPIERRE (Herry), Laurent PABIOT (CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire) à Olivier CROUZET (Sancerre),

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_69-AU

Délibération n°2022

MODIFICATION DU REGLEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER (VERSION 8)

M. Jean-Louis BILLAUT, Vice-Président expose :

Par délibération n°2020-55 du 8 décembre 2020, le Comité syndical a approuvé les dernières modifications apportées au règlement technique et financier de la compétence énergie du SDE 18.

Il est rappelé que les services proposés sont les suivants :

- Le Conseil en Energie Partagé
- La Thermographie des bâtiments
- Le Conseil en Energie et Energies Renouvelables
- Le Fonds d'Efficacité Energétique
- La Mission d'Aides aux Collectivités

Cette dernière mission a pris fin en décembre 2021 et les derniers dossiers d'accompagnement se sont clôturés dans le premier semestre 2022.

Le règlement synthétise, pour chaque service, les modalités d'intervention technique et financière du SDE 18. S'agissant d'un document évolutif, il est nécessaire d'apporter régulièrement des précisions à ce règlement. La version 8 intègre :

- ***La suppression de la Mission d'Aide aux Collectivités,***
- ***L'ajout du caractère « non obligatoire mais complémentaire » des différentes actions proposées dans le cadre de la convention « pack énergie » (Article 2),***
- ***Le renforcement de la réunion de lancement de la convention « pack énergie » (Article 2.1)***
- ***Le changement de dénomination du Conseil en Energie Partagé par « suivi énergétique du bâti » (Article 2.2)***
- ***L'ajout de l'utilisation d'un logiciel de suivi énergétique du patrimoine bâti acquis pour le suivi énergétique des bâtiments (Article 2.1.2)***
- ***L'insertion du besoin de demande formalisée de la part de la collectivité pour la réalisation du second bilan énergétique des bâtiments, conditionnée à la mise en place d'au moins une action du programme d'action initial. (Article 2-2-3)***
- ***Le remplacement du bilan initial puis des bilans annuels de suivi par deux bilans énergétiques durant la durée de la convention combinés à l'ajout d'envois réguliers de données de suivi des consommations extraites du logiciel et rendues exploitables par la collectivité (Article 2.2.4)***
- ***La suppression de la thermographie normée (Article 2.3)***
- ***L'ajout d'une réunion de clôture de la convention du pack énergie (Article 2.5)***

Afin de conserver le principe de document unique synthétisant l'ensemble des dispositions, tant techniques que financières, mises en œuvre par le SDE 18 concernant sa compétence énergie, il est proposé que la présente délibération annule et remplace la délibération précédente, à compter du début de son application.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_69-AU

Délibération n°2022

- Vu les statuts du SDE 18,
- Vu la délibération du Comité syndical n° 2020-55 du 8 décembre 2022 relative à la version n° 7 du règlement technique et financier de la compétence à la carte énergie,

Le Comité Syndical, décide d'approuver, à l'unanimité, cette nouvelle version 8 du règlement technique et financier de la compétence énergie à compter du 1er janvier 2023.

À Bourges, le 16 décembre 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE - DU CHER
SDE 18

Le Secrétaire de séance
Délégué de la commune de Saint-Doulchard

Pierre GUILLET

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_70-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice	329
Nombre de présents avec voix délibérative	168
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	171
Date de convocation	07/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA, 88 boulevard Lahitolle à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-70 : Création de la SAS Châteauroux Métropole ENR et prise de participation de SAEML EneR Centre-VAL DE LOIRE dans cette SAS

Etaient présents avec voix délibérative :

Gérard DUC, Sandrine DEBRABANDERE, Joël BULLIER, Loïc BRUNET, Guy LANDRY, Francine MENARD, Philippe PICQUOT, Jean-Claude TURPIN, François CHESNE, Bernard ZIMMERLI, Jean-Paul BOUGRAT, Arnaud CHARLON, Alain ANDRÉ, Guy TARDIVON, Christian MATHAULT, Bernard MATHAULT, Serge AUDONNET, Jean-Louis BILLAUT, Catherine MENGUY, Yannick GODARD, Antoine GANGNERON, Jean-Pierre CHALMIN, Patrick MIGAYRON, Roger PORTMANN, Joël DURIN, Thierry DUPREZ, Thierry PORIKIAN, Jean-Pierre MICOUREAU, Jeanine JARRET, Frédéric DURANT, Vincent AUROUET, Karl GRAILLOT, Cédric CHABROUX, Philippe GUILLARD, Philippe BIDAULT, Dominique PROTARD, Alain LE GOURIEREC, Dominique BURLAUD, Marie-Solange HOUITTE, Daniel BONDOUX, Pascal COLLIN, Philippe POLICARD, Céline MARTINAT, Martine CAVALIER, Christian LYON, Jean-Paul RENAUD, Jean-Claude CHARONNAT, Hugues DUBOIN, Pascal TOUZET, Philippe JARRY , Jacques VIRLOGEUX, David POTIER, Corinne ROUSSY, Gérard ROLLAND, Franck JANSONNIE, Dominique MAITREPIERRE, Didier ROBLAIN, Jean-Charles FEUILLET, Laurent MUNIER, Denis JAUBERT, Bénédicte DUCATEAU, Guy CHANTEMILANT, Pierre HERAUD, Jean-Marie VOLLOT, Guillaume PERDRIX, Jacques ROSSI, Hubert de GANAY, Jean-Marc DESSEREY, Françoise AFFRET, Bruno FOUCHET, Eric VIGNERON, Dominique GAZOUNAUD, Dominique CHAMPAGNE, Rémy VAN COSTER, Chantal CREPAT, Patrice JACQUET, Bernard DUPERAT, Alain BLIAUT, Jean-Philippe BRINGAULT, Corine LELIEVRE, Patrice BILLON, Alain LEMORT, Nicolas RAULET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Jean-Pierre GORGE, Patrice LEFEL, Cécile LATOURNERIE, Philippe COLDITZ, Christian ALLIER, Jean-Claude BAILLY, Violaine LEFEBVRE, Richard ALLEGAERT LOURDEL, Didier ROUX, Yan CADIER, Alain DESJEAN, Jérémy PERNIER, Patrick RICHARD, Joël VIGNEL, Michel BONNET, Gilles LETOURMY , Fabienne LEVACHER, Dominique MALLERON, Olivier CROUZET , Claude GEFFARD, Philippe PELLUCHON, Sylvain BOUCHERAT, Monique AUBAILLY, Fabrice LEFOLL, François SALMON, Marc PERRONNET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre LARROZE, Franck NORMAND, Pierre GUILLET, André BARBIER, Régis VAULLERIN, Béatrice BEURDIN, Christian MANCION, Etienne DURAND, Marie-Christine BAUDOUIN, Didier PRUDENT, Philippe PERRIN, Patrice COMBAUD, Colette LALANNE, Philippe MOISSON, Laurent GITTON, Jacques DECOUT, José CARVALHO, Claude SCHNÜRER, Claude AUBAILLY, Gilles ROLIN, Gérard DURAND, Lidia MARGA, Igor OLSEVSCHI, Alain DOS REIS, Jean-Claude DERBIER, Christian HAYEZ, Gabrielle MATTELLINI, Patrick BOUTON, Gilles DELFOLIE, Claude CARREAU, Philippe ANDRIAU, Michel AUDEBERT, Eric BEDU, Charles ADOLPH, Etienne PERNOLLET, Michelle IWANOW, Sabine VAGNAT, Christian HELIN, Jean-Paul VOLUT, Marc GENIN, Stéphane GARCIA, Jacques ROSSI, Olivier LE CAM, Bernard BAUCHER, Gilles GONTHIER, Antonietta SANTOSUOSSO, Philippe FRERARD, Lucien RELIEU, Serge LAURENT, Didier DUCROT, Jean-Claude LETEL, Michel ROUSSELET, Pascal COLLIN, Olivier PARILLAUD, Françoise FOUCHARD, Johann TRUMEAU, André TEYSSANDIER,

Étaient présents sans voix délibérative :

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_70-AU

Roger DAHER, Françoise GELOTTTE, Rudy ROGER, Christian LAROCHE, Jean-Paul MARTINAT, Wilfrid LAUFRAIS, Marie-Christine NADEAU, Nicolas VINCENT, Thierry CHERIER, Christophe PINSON, Philippe MARIE, François LAROCHE, Laurent AUROI, Noelle HUBLARD, William TAILLANDIER,

Pouvoirs :
Bernadette PERROT-DUBREUIL (Le Chatelet) à Frédéric DURANT (Chateaumeillant), Stéphanie BRET-POISSON (Groises) à Dominique MAITREPIERRE (Herry), Laurent PABIOT (CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire) à Olivier CROUZET (Sancerre),

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_70-AU

Délibération n°2022

CREATION DE LA SAS CHATEAUROUX METROPOLE ENR ET PRISE DE PARTICIPATION DE SAEML ENER CENTRE-VAL DE LOIRE DANS CETTE SAS

M. le Président expose :
Dans le cadre de sa politique de développement, la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE a entamé des discussions avec Châteauroux Métropole courant 2022, avec le concours du SDEI. Ces échanges ont permis d'aboutir à une volonté commune de créer une société de projets (SAS) dont l'objet social sera le suivant :

- L'étude, le développement, le financement, l'installation, la production, l'exploitation, la vente d'électricité et la maintenance de tout système et installation de production d'énergies renouvelables à partir de l'énergie solaire ;

- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de société nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements : la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevet concernant ces activités

- L'achat, la vente, la prise à bail, la location, et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous les objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme que ce soit ;

Cette SAS aura notamment pour ambition de développer plusieurs projets photovoltaïques en ombrières ou en toitures, et éventuellement de prendre des participations dans des projets de centrales au sol développés par des tiers sur le périmètre de Châteauroux Métropole. Le cas échéant, en fonction du foncier disponible, la SAS pourra piloter le développement, la construction, le financement et l'exploitation d'ouvrage en propre dans la thématique des énergies renouvelables.
Les principales caractéristiques de la SAS sont les suivantes :

- **Nom de la société** : CHATEAUROUX Métropole EnR
- **Capital social de la société** : 1 000 €
- **Actionnaires à la création** :
  - EneR CENTRE-VAL DE LOIRE : entre 51 et 80% des parts sociales*
  - Châteauroux Métropole : entre 20% et 49% des parts sociales*

  ** la répartition capitalistique définitive sera connue après délibération du conseil communautaire de Châteauroux Métropole.*

  NB : Conformément au pacte d'associés de la SEM, le SDEI pourra être amené à prendre des participations dans la SAS sur délibération de son comité syndical et selon les conditions définies par le conseil d'administration.
- **Direction de la société** : dirigée par un Président (EneR CENTRE-VAL DE LOIRE sera le premier président) et administrée par un comité stratégique comportant deux représentants de chaque actionnaire
- **Montant prévisionnel de l'investissement** : 10 M€ (à conforter pendant la phase d'étude)

Vu la présentation des conditions d'adhésion à la société de projets CHATEAUROUX Métropole EnR, et conformément aux obligations régies par l'article L. 1524-5 du CGCT,

Vu les Statuts de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE,

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_70-AU

Délibération n°2022

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver la création de la société de projets CHATEAUROUX Métropole EnR

- De valider la prise de participation d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE dans une proportion comprise entre 51 et 80% du capital social, représentant une prise de participation comprise entre 510 et 800 € en capital ;

- De donner tout pouvoir au Président d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création et à la prise de participation dans la SAS CHATEAUROUX Métropole EnR

- D'acter la désignation de deux représentants d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, dont un issu du SDEI, au comité stratégique de la SAS CHATEAUROUX Métropole EnR.

À Bourges, le 16 décembre 2022

Le Président,

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER
SDE 18

Philippe MOISSON

Le Secrétaire de séance
Délégué de la commune de Saint-Doulchard

Pierre GUILLET

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_71-AU

Délibération n°2022 SLO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice	329
Nombre de présents avec voix délibérative	168
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	171
Date de convocation	07/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA, 88 boulevard Lahitolle à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-71 : Création de la SAS Soleil du Val de Cher et prise de participation de SAEML EneR Centre-VAL DE LOIRE dans cette SAS

Etaient présents avec voix délibérative :

Gérard DUC, Sandrine DEBRABANDERE, Joël BULLIER, Loïc BRUNET, Guy LANDRY, Francine MENARD, Philippe PICQUOT, Jean-Claude TURPIN, François CHESNE, Bernard ZIMMERLI, Jean-Paul BOUGRAT, Arnaud CHARLON, Alain ANDRÉ, Guy TARDIVON, Christian MATHAULT, Bernard MATHAULT, Serge AUDONNET, Jean-Louis BILLAUT, Catherine MENGUY, Yannick GODARD, Antoine GANGNERON, Jean-Pierre CHALMIN, Patrick MIGAYRON, Roger PORTMANN, Joël DURIN, Thierry DUPREZ, Thierry PORIKIAN, Jean-Pierre MICOUREAU, Jeanine JARRET, Frédéric DURANT, Vincent AUROUET, Karl GRAILLOT, Cédric CHABROUX, Philippe GUILLARD, Philippe BIDAULT, Dominique PROTARD, Alain LE GOURIEREC, Dominique BURLAUD, Marie-Solange HOUITTE, Daniel BONDOUX, Pascal COLLIN, Philippe POLICARD, Céline MARTINAT, Martine CAVALIER, Christian LYON, Jean-Paul RENAUD, Jean-Claude CHARONNAT, Hugues DUBOIN, Pascal TOUZET, Philippe JARRY , Jacques VIRLOGEUX, David POTIER, Corinne ROUSSY, Gérard ROLLAND, Franck JANSONNIE, Dominique MAITREPIERRE, Didier ROBLAIN, Jean-Charles FEUILLET, Laurent MUNIER, Denis JAUBERT, Bénédicte DUCATEAU, Guy CHANTEMILANT, Pierre HERAUD, Jean-Marie VOLLOT, Guillaume PERDRIX, Jacques ROSSI, Hubert de GANAY, Jean-Marc DESSEREY, Françoise AFFRET, Bruno FOUCHET, Eric VIGNERON, Dominique GAZOUNAUD, Dominique CHAMPAGNE, Rémy VAN COSTER, Chantal CREPAT, Patrice JACQUET, Bernard DUPERAT, Alain BLIAUT, Jean-Philippe BRINGAULT, Corine LELIEVRE, Patrice BILLON, Alain LEMORT, Nicolas RAULET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Jean-Pierre GORGE, Patrice LEFEL, Cécile LATOURNERIE, Philippe COLDITZ, Christian ALLIER, Jean-Claude BAILLY, Violaine LEFEBVRE, Richard ALLEGAERT LOURDEL, Didier ROUX, Yan CADIER, Alain DESJEAN, Jérémy PERNIER, Patrick RICHARD, Joël VIGNEL, Michel BONNET, Gilles LETOURMY , Fabienne LEVACHER, Dominique MALLERON, Olivier CROUZET , Claude GEFFARD, Philippe PELLUCHON, Sylvain BOUCHERAT, Monique AUBAILLY, Fabrice LEFOLL, François SALMON, Marc PERRONNET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre LARROZE, Franck NORMAND, Pierre GUILLET, André BARBIER, Régis VAULLERIN, Béatrice BEURDIN, Christian MANCION, Etienne DURAND, Marie-Christine BAUDOUIN, Didier PRUDENT, Philippe PERRIN, Patrice COMBAUD, Colette LALANNE, Philippe MOISSON, Laurent GITTON, Jacques DECOUT, José CARVALHO, Claude SCHNÜRER, Claude AUBAILLY, Gilles ROLIN, Gérard DURAND, Lidia MARGA, Igor OLSEVSCHI, Alain DOS REIS, Jean-Claude DERBIER, Christian HAYEZ, Gabrielle MATTELLINI, Patrick BOUTON, Gilles DELFOLIE, Claude CARREAU, Philippe ANDRIAU, Michel AUDEBERT, Eric BEDU, Charles ADOLPH, Etienne PERNOLLET, Michelle IWANOW, Sabine VAGNAT, Christian HELIN, Jean-Paul VOLUT, Marc GENIN, Stéphane GARCIA, Jacques ROSSI, Olivier LE CAM, Bernard BAUCHER, Gilles GONTHIER, Antonietta SANTOSUOSSO, Philippe FRERARD, Lucien RELIEU, Serge LAURENT, Didier DUCROT, Jean-Claude LETEL, Michel ROUSSELET, Pascal COLLIN, Olivier PARILLAUD, Françoise FOUCHARD, Johann TRUMEAU, André TEYSSANDIER,

Étaient présents sans voix délibérative :

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_71-AU

Délibération n°2022

Roger DAHER, Françoise GELOTTTE, Rudy ROGER, Christian LAROCHE, Jean Paul MARTINAT, Wilfrid LAUFRAIS, Marie-Christine NADEAU, Nicolas VINCENT, Thierry CHERIER, Christophe PINSON, Philippe MARIE, François LAROCHE, Laurent AUROI, Noelle HUBLARD, William TAILLANDIER,

Pouvoirs :
Bernadette PERROT-DUBREUIL (Le Chatelet) à Frédéric DURANT (Chateaumeillant), Stéphanie BRET-POISSON (Groises) à Dominique MAITREPIERRE (Herry), Laurent PABIOT (CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire) à Olivier CROUZET (Sancerre),

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_71-AU

Délibération n°2022 SLO

CREATION DE LA SAS SOLEIL DU VAL DE CHER ET PRISE DE PARTICIPATION DE LA SAEML ENER CENTRE DE VAL DE LOIRE DANS CETTE SAS.

M. le Président expose :

Dans le cadre de sa politique de développement, la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE a entamé des discussions avec la communauté de communes Autour de Chenonceau courant 2021, avec le concours du SIEIL. Ces échanges ont permis d'aboutir à une volonté commune de créer une société de projets (SAS) dont l'objet social sera le suivant :

- L'étude, le développement, le financement, l'installation, la production, l'exploitation, la vente d'électricité et la maintenance de tout système et installation de production d'énergies renouvelables à partir de l'énergie solaire ;

- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de société nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements : la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevet concernant ces activités ;

- L'achat, la vente, la prise à bail, la location, et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous les objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme ce que ce soit ;

Cette SAS aura notamment pour ambition de développer plusieurs centrales photovoltaïques au sol. La SAS pilotera le développement, la construction, le financement et l'exploitation de deux installations au sol sur du foncier appartenant à l'intercommunalité, pré-identifié par elle.

Les principales caractéristiques de la SAS sont les suivantes :

- **Nom de la société** : Soleil du Val de Cher
- **Capital social de la société** : 1 000 €
- **Actionnaires à la création** :
  - EneR CENTRE-VAL DE LOIRE : 80% des parts sociales
  - Communauté de Communes Autour de Chenonceau : 20% des parts sociales
    NB : Conformément au pacte d'associés de la SEM, le SIEIL pourra être amené à prendre des participations dans la SAS sur délibération de son comité syndical et selon les conditions définies par le conseil d'administration.
- **Direction de la société** : dirigée par un Président (EneR CENTRE-VAL DE LOIRE sera le premier président) et administrée par un comité stratégique comportant deux représentants de chaque actionnaire
- **Montant prévisionnel de l'investissement** : 9 M€ (à conforter pendant la phase d'étude)

Vu la présentation des conditions d'adhésion à la société de projets Soleil du Val de Cher, et conformément aux obligations régies par l'article L. 1524-5 du CGCT,

Vu les Statuts de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE,

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_71-AU

Délibération n°2022

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité :

- D'approuver la création de la société de projets Soleil du Val de Cher ;
- De valider la prise de participation d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE à hauteur de 80% du capital social, représentant une prise de participation de 800 € en capital ;
- De donner tout pouvoir au Président d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création et à la prise de participation dans la SAS Soleil du Val de Cher ;
- D'acter la désignation de deux représentants d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, dont un issu du SIEIL, au comité stratégique de la SAS Soleil du Val de Cher.

À Bourges, le 16 décembre 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE - DU CHER
SDE 18

Le Secrétaire de séance
Délégué de la commune de Saint-Doulchard

Pierre GUILLET

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_72-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022		
	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	168
	Nombre de pouvoirs	3
	Nombre de votants	171
	Date de convocation	

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA, 88 boulevard Lahitolle à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-72 : Prise de participation de la SAEML EneR Centre Val-de-Loire dans la SAS EASY

Etaient présents avec voix délibérative :

Gérard DUC, Sandrine DEBRABANDERE, Joël BULLIER, Loïc BRUNET, Guy LANDRY, Francine MENARD, Philippe PICQUOT, Jean-Claude TURPIN, François CHESNE, Bernard ZIMMERLI, Jean-Paul BOUGRAT, Arnaud CHARLON, Alain ANDRÉ, Guy TARDIVON, Christian MATHAULT, Bernard MATHAULT, Serge AUDONNET, Jean-Louis BILLAUT, Catherine MENGUY, Yannick GODARD, Antoine GANGNERON, Jean-Pierre CHALMIN, Patrick MIGAYRON, Roger PORTMANN, Joël DURIN, Thierry DUPREZ, Thierry PORIKIAN, Jean-Pierre MICOUREAU, Jeanine JARRET, Frédéric DURANT, Vincent AUROUET, Karl GRAILLOT, Cédric CHABROUX, Philippe GUILLARD, Philippe BIDAULT, Dominique PROTARD, Alain LE GOURIEREC, Dominique BURLAUD, Marie-Solange HOUITTE, Daniel BONDOUX, Pascal COLLIN, Philippe POLICARD, Céline MARTINAT, Martine CAVALIER, Christian LYON, Jean-Paul RENAUD, Jean-Claude CHARONNAT, Hugues DUBOIN, Pascal TOUZET, Philippe JARRY , Jacques VIRLOGEUX, David POTIER, Corinne ROUSSY, Gérard ROLLAND, Franck JANSONNIE, Dominique MAITREPIERRE, Didier ROBLAIN, Jean-Charles FEUILLET, Laurent MUNIER, Denis JAUBERT, Bénédicte DUCATEAU, Guy CHANTEMILANT, Pierre HERAUD, Jean-Marie VOLLOT, Guillaume PERDRIX, Jacques ROSSI, Hubert de GANAY, Jean-Marc DESSEREY, Françoise AFFRET, Bruno FOUCHET, Eric VIGNERON, Dominique GAZOUNAUD, Dominique CHAMPAGNE, Rémy VAN COSTER, Chantal CREPAT, Patrice JACQUET, Bernard DUPERAT, Alain BLIAUT, Jean-Philippe BRINGAULT, Corine LELIEVRE, Patrice BILLON, Alain LEMORT, Nicolas RAULET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Jean-Pierre GORGE, Patrice LEFEL, Cécile LATOURNERIE, Philippe COLDITZ, Christian ALLIER, Jean-Claude BAILLY, Violaine LEFEBVRE, Richard ALLEGAERT LOURDEL, Didier ROUX, Yan CADIER, Alain DESJEAN, Jérémy PERNIER, Patrick RICHARD, Joël VIGNEL, Michel BONNET, Gilles LETOURMY , Fabienne LEVACHER, Dominique MALLERON, Olivier CROUZET , Claude GEFFARD, Philippe PELLUCHON, Sylvain BOUCHERAT, Monique AUBAILLY, Fabrice LEFOLL, François SALMON, Marc PERRONNET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre LARROZE, Franck NORMAND, Pierre GUILLET, André BARBIER, Régis VAULLERIN, Béatrice BEURDIN, Christian MANCION, Etienne DURAND, Marie-Christine BAUDOUIN, Didier PRUDENT, Philippe PERRIN, Patrice COMBAUD, Colette LALANNE, Philippe MOISSON, Laurent GITTON, Jacques DECOUT, José CARVALHO, Claude SCHNÜRER, Claude AUBAILLY, Gilles ROLIN, Gérard DURAND, Lidia MARGA, Igor OLSEVSCHI, Alain DOS REIS, Jean-Claude DERBIER, Christian HAYEZ, Gabrielle MATTELLINI, Patrick BOUTON, Gilles DELFOLIE, Claude CARREAU, Philippe ANDRIAU, Michel AUDEBERT, Eric BEDU, Charles ADOLPH, Etienne PERNOLLET, Michelle IWANOW, Sabine VAGNAT, Christian HELIN, Jean-Paul VOLUT, Marc GENIN, Stéphane GARCIA, Jacques ROSSI, Olivier LE CAM, Bernard BAUCHER, Gilles GONTHIER, Antonietta SANTOSUOSSO, Philippe FRERARD, Lucien RELIEU, Serge LAURENT, Didier DUCROT, Jean-Claude LETEL, Michel ROUSSELET, Pascal COLLIN, Olivier PARILLAUD, Françoise FOUCHARD, Johann TRUMEAU, André TEYSSANDIER,

Étaient présents sans voix délibérative :

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_72-AU

Délibération n°2022 SLO

Roger DAHER, Françoise GELOTTTE, Rudy ROGER, Christian LAROCHE, Jean-Paul MARTINAT, Wilfrid LAUFRAIS, Marie-Christine NADEAU, Nicolas VINCENT, Thierry CHERIER, Christophe PINSON, Philippe MARIE, François LAROCHE, Laurent AUROI, Noelle HUBLARD, William TAILLANDIER,

Pouvoirs :
Bernadette PERROT-DUBREUIL (Le Chatelet) à Frédéric DURANT (Chateaumeillant), Stéphanie BRET-POISSON (Groises) à Dominique MAITREPIERRE (Herry), Laurent PABIOT (CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire) à Olivier CROUZET (Sancerre),

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_72-AU

Délibération n°2022

PRISE DE PARTICIPATION DE LA SAEML ENER CENTRE VAL DE LOIRE DANS LA SAS EASY

M. le Président expose :

Dans le cadre de sa politique de développement, la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE a entamé des discussions avec les dirigeants de la SAS EASY basée à Brezolles (28), avec le concours d'ENERGIE Eure-et-Loir. Ces échanges ont permis d'aboutir à une volonté commune de voir EneR CENTRE-VAL DE LOIRE devenir actionnaire de la SAS EASY afin d'accélérer son développement.

La SAS EASY a développé un procédé technique visant à construire des unités fonctionnant en autonomie et pouvant traiter entre 35 et 90 tonnes de biodéchets par semaine. Le micro-méthaniseur produit du biogaz, injecté sur le réseau de distribution ou converti en électricité, du CO_2 qui est récupéré et traité pour la culture de microalgues en photo-bioréacteurs permettant la production de spiruline et/ou de biostimulant agricole, et du digestat solide et liquide pouvant être valorisé comme amendement organique.

L'objet social de la SAS est le suivant :

- La transformation des déchets fermentescibles, la méthanisation, la production d'énergie alternative ;
- La production d'engrais et d'amendements organiques, la culture de microalgues, la production de biostimulant végétal et agent végétal de bio-contrôle, la conception et fabrication d'équipements de transformation des eaux usées et déchets fermentescibles ;
- La commercialisation de souches de microalgues, d'engrais et d'amendements organiques, de biostimulant végétal et agent végétal de bio-contrôle, la vente et l'installation d'équipements de transformation des eaux usées et déchets fermentescibles
- L'épuration d'eaux usées en eaux réutilisables ;
- L'ingénierie environnementale, l'ingénierie en transition écologique.

Les principales caractéristiques de la SAS sont les suivantes :

- **Nom de la société** : EASY
- **Capital social de la société** : 282 313 € au 18/10/2022
- **Actionnaires à la création** :
  - 8 associés fondateurs
  - Un groupe de supporteurs privés
  - Un groupe d'investisseurs privés
- **Direction de la société** : dirigée par une Présidente issue du groupe « Associés Fondateurs » sous la supervision d'un comité de surveillance composé au maximum de 6 membres
- **Montant prévisionnel de l'investissement** : 200 k€ pour EneRCVL

Vu la présentation des conditions d'adhésion à la SAS EASY, et conformément aux obligations régies par l'article L. 1524-5 du CGCT,

Vu les Statuts de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE,

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité :

- De valider la prise de participation d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE pour un montant ne pouvant excéder 400 000 € ;

- De donner tout pouvoir au Président d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE pour mener les actions et signer tous documents afférents à cette affaire ;

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_72-AU

Délibération n°2022

- D'acter la désignation d'un représentant de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE issu d'ENERGIE Eure-et-Loir, pour siéger au conseil de surveillance de la SAS EASY.

À Bourges, le 16 décembre 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Le Secrétaire de séance
Délégué de la commune de Saint-Doulchard

Pierre GUILLET

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_73-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022		
	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	168
	Nombre de pouvoirs	3
	Nombre de votants	171
	Date de convocation	07/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA, 88 boulevard Lahitolle à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-73 : Compétence Eclairage Public – Règlement Technique et Financier (Version 16)

Etaient présents avec voix délibérative :

Gérard DUC, Sandrine DEBRABANDERE, Joël BULLIER, Loïc BRUNET, Guy LANDRY, Francine MENARD, Philippe PICQUOT, Jean-Claude TURPIN, François CHESNE, Bernard ZIMMERLI, Jean-Paul BOUGRAT, Arnaud CHARLON, Alain ANDRÉ, Guy TARDIVON, Christian MATHAULT, Bernard MATHAULT, Serge AUDONNET, Jean-Louis BILLAUT, Catherine MENGUY, Yannick GODARD, Antoine GANGNERON, Jean-Pierre CHALMIN, Patrick MIGAYRON, Roger PORTMANN, Joël DURIN, Thierry DUPREZ, Thierry PORIKIAN, Jean-Pierre MICOUREAU, Jeanine JARRET, Frédéric DURANT, Vincent AUROUET, Karl GRAILLOT, Cédric CHABROUX, Philippe GUILLARD, Philippe BIDAULT, Dominique PROTARD, Alain LE GOURIEREC, Dominique BURLAUD, Marie-Solange HOUITTE, Daniel BONDOUX, Pascal COLLIN, Philippe POLICARD, Céline MARTINAT, Martine CAVALIER, Christian LYON, Jean-Paul RENAUD, Jean-Claude CHARONNAT, Hugues DUBOIN, Pascal TOUZET, Philippe JARRY , Jacques VIRLOGEUX, David POTIER, Corinne ROUSSY, Gérard ROLLAND, Franck JANSONNIE, Dominique MAITREPIERRE, Didier ROBLAIN, Jean-Charles FEUILLET, Laurent MUNIER, Denis JAUBERT, Bénédicte DUCATEAU, Guy CHANTEMILANT, Pierre HERAUD, Jean-Marie VOLLOT, Guillaume PERDRIX, Jacques ROSSI, Hubert de GANAY, Jean-Marc DESSEREY, Françoise AFFRET, Bruno FOUCHET, Eric VIGNERON, Dominique GAZOUNAUD, Dominique CHAMPAGNE, Rémy VAN COSTER, Chantal CREPAT, Patrice JACQUET, Bernard DUPERAT, Alain BLIAUT, Jean-Philippe BRINGAULT, Corine LELIEVRE, Patrice BILLON, Alain LEMORT, Nicolas RAULET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Jean-Pierre GORGE, Patrice LEFEL, Cécile LATOURNERIE, Philippe COLDITZ, Christian ALLIER, Jean-Claude BAILLY, Violaine LEFEBVRE, Richard ALLEGAERT LOURDEL, Didier ROUX, Yan CADIER, Alain DESJEAN, Jérémy PERNIER, Patrick RICHARD, Joël VIGNEL, Michel BONNET, Gilles LETOURMY , Fabienne LEVACHER, Dominique MALLERON, Olivier CROUZET , Claude GEFFARD, Philippe PELLUCHON, Sylvain BOUCHERAT, Monique AUBAILLY, Fabrice LEFOLL, François SALMON, Marc PERRONNET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre LARROZE, Franck NORMAND, Pierre GUILLET, André BARBIER, Régis VAULLERIN, Béatrice BEURDIN, Christian MANCION, Etienne DURAND, Marie-Christine BAUDOUIN, Didier PRUDENT, Philippe PERRIN, Patrice COMBAUD, Colette LALANNE, Philippe MOISSON, Laurent GITTON, Jacques DECOUT, José CARVALHO, Claude SCHNÜRER, Claude AUBAILLY, Gilles ROLIN, Gérard DURAND, Lidia MARGA, Igor OLSEVSCHI, Alain DOS REIS, Jean-Claude DERBIER, Christian HAYEZ, Gabrielle MATTELLINI, Patrick BOUTON, Gilles DELFOLIE, Claude CARREAU, Philippe ANDRIAU, Michel AUDEBERT, Eric BEDU, Charles ADOLPH, Etienne PERNOLLET, Michelle IWANOW, Sabine VAGNAT, Christian HELIN, Jean-Paul VOLUT, Marc GENIN, Stéphane GARCIA, Jacques ROSSI, Olivier LE CAM, Bernard BAUCHER, Gilles GONTHIER, Antonietta SANTOSUOSSO, Philippe FRERARD, Lucien RELIEU, Serge LAURENT, Didier DUCROT, Jean-Claude LETEL, Michel ROUSSELET, Pascal COLLIN, Olivier PARILLAUD, Françoise FOUCHARD, Johann TRUMEAU, André TEYSSANDIER,

Étaient présents sans voix délibérative :

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_73-AU

Délibération n°2022

Roger DAHER, Françoise GELOTTTE, Rudy ROGER, Christian LAROCHE, Jean-Paul MARTINAT, Wilfrid LAUFRAIS, Marie-Christine NADEAU, Nicolas VINCENT, Thierry CHERIER, Christophe PINSON, Philippe MARIE, François LAROCHE, Laurent AUROI, Noelle HUBLARD, William TAILLANDIER,

Pouvoirs :
Bernadette PERROT-DUBREUIL (Le Chatelet) à Frédéric DURANT (Chateaumeillant), Stéphanie BRET-POISSON (Groises) à Dominique MAITREPIERRE (Herry), Laurent PABIOT (CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire) à Olivier CROUZET (Sancerre),

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_73-AU

Délibération n°2022

COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC - REGLEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER (VERSION 16)

M. Jean-Claude TURPIN, Vice-Président expose :

Par délibération n° 2010-64 du 21 décembre 2010, le Comité syndical a approuvé la 1ère version du règlement technique et financier de la compétence à la carte « éclairage public » du SDE 18. Sa dernière modification a été entérinée par délibération du Comité syndical n° 2021-133 du 07 décembre 2021.

Le document annexé synthétise, pour chaque nature de travaux, les modalités d'intervention technique et financière du SDE 18, au sein d'un document unique.

Dans cette nouvelle version les modifications portent principalement sur :

La création d'un nouveau plan REVE de 3 ans pour les années 2023 à 2025 (article 8)

Jusqu'au 31 décembre 2022, le SDE18 accompagne les communes pour remplacer leurs éclairages énergivores avec un financement à hauteur de 70% sur un montant total de travaux plafonnés à 50 000 euros HT/an/commune.

Le succès de cette opération (il reste moins de 2 000 luminaires à moderniser à l'échelle du département) incite à poursuivre l'accompagnement des communes.

Aussi, il est proposé un nouveau plan REVE ambitieux qui permettra d'accompagner les communes à hauteur de 70% sur un montant total de travaux plafonnés à 70 000 euros HT/an/commune et prenant en considération :

- ***Le remplacement des luminaires équipés de sources énergivores (ballons fluorescents, halogènes, tubes fluorescents, incandescents), ainsi que les luminaires de type « boule » quelle que soit la source lumineuse (poursuite du Plan REVE actuel),***

- ***Le remplacement des luminaires SHP vétustes, qui ne possèdent pas de verrine, ni de vasque ou dont l'ULR ne respecte pas l'arrêté du 27/12/2018. Une liste des lanternes concernées sera dressée et mise à jour à disposition des communes***

- ***La modernisation des projecteurs de mise en valeur énergivores, à condition de prévoir ou d'intégrer un dispositif de coupure en milieu de nuit,***

L'augmentation du seuil de prise en charge des travaux suite à maintenance pour les horloges et les drivers (article 11)

Actuellement, les travaux de rénovation hors forfait maintenance sont pris en charge à 100% dans la limite de 500 € HT par point lumineux,

Ce seuil est désormais systématiquement dépassé en raison de l'augmentation des prix.

Il est proposé que lorsque les travaux concernent uniquement l'horloge et/ou le driver, le SDE18 prenne la totalité des travaux en charge pour ces 2 matériels spécifiques.

L'intégration des accès et de l'éclairage des petits équipements de loisirs (article 4)

- ***La pose de candélabres aériens dédiés à des petits équipements de loisirs (city stade, terrains de boules) pourront être réalisés dans le cadre des prestations du SDE18 avec une répartition des coûts HT à***

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_73-AU

Délibération n°2022

hauteur de 50% pour la collectivité et 50 % pour le SDE18, à condition qu'ils soient raccordés à l'éclairage public (ou qu'ils soient solaires) et qu'ils comportent un dispositif de coupure de nuit.

Afin de conserver le principe de document unique synthétisant l'ensemble des dispositions, tant techniques que financières, mises en œuvre par le SDE 18 concernant sa compétence éclairage public, il est proposé que la présente délibération annule et remplace la délibération précédente, à compter de sa date d'application le 1er janvier 2023.

- Vu les statuts du SDE 18,
- Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-133 du 07 décembre 2021 relative à la version n° 15 du règlement technique et financier de la compétence à la carte « éclairage public »,

Le Comité syndical décide d'approuver, à l'unanimité, cette nouvelle version n° 16 du règlement technique et financier de la compétence à la carte « éclairage public » à compter du 1er janvier 2023.

À Bourges, le 16 décembre 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE SDE 18

Le Secrétaire de séance
Délégué de la commune de Saint-Doulchard

Pierre GUILLET

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_73-AU

SDE 18
Syndicat Départemental d'Énergie du Cher

COMPETENCE A LA CARTE ECLAIRAGE PUBLIC

REGLEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER

SOMMAIRE

1. PREAMBULE 3
1.1. REFERENCES JURIDIQUES ET REGLEMENTAIRES 3
1.1.1. Code Général des Collectivités Territoriales : 3
1.1.2. Code de la route 3
1.1.3. Code pénal 3
1.1.4. Code Civil 3
1.1.5. Normes et règlements 3
2. MODALITES D'EXERCICE DE LA COMPETENCE 4
2.1. PRINCIPE : 4
2.2. MISE A DISPOSITION ET GESTION DU PATRIMOINE D'ECLAIRAGE PUBLIC : 4
2.3. APPEL DES CONTRIBUTIONS : 5
3. FORMULES D'ADHESION A LA COMPETENCE 5
3.1. PRESENTATION GENERALE DES DEUX FORMULES 5
3.2. FORMULE COMPLETE : 6
4. OPERATIONS D'EXTENSION 8
5. OPERATIONS DE RENOVATION 8
6. OPERATIONS DE MISE EN LUMIERE DU PATRIMOINE 10
6.1. DEFINITION 10
6.2. MODALITES FINANCIERES 10
7. OPERATIONS DE RESTITUTION SUITE A ENFOUISSEMENT 10
8. OPERATIONS SPECIALES PLAN REVE 10
8.1. DEFINITION 10
8.1.1. Cas des travaux de rénovation 10
8.1.2. Cas des travaux de restitution suite à enfouissement 12
8.2. MODALITES FINANCIERES APPLIQUEES PAR LE SDE 18 12
9. OPERATIONS SPECIALES PLAN CLIMAT ENERGIE REGIONAL 12
10. OPERATIONS SPECIALES PRISES GUIRLANDES 13
10.1. DEFINITION 13
10.2. MODALITES FINANCIERES APPLIQUEES PAR LE SDE 18 13
11. TRAVAUX DE RENOVATION HORS FORFAIT MAINTENANCE 13
11.1. DEFINITION 13
11.2. MODALITES FINANCIERES APPLIQUEES PAR LE SDE 18 14
12. ETUDES TECHNIQUES D'EXECUTION 14
12.1. DEFINITION 14
12.2. MODALITES FINANCIERES APPLIQUEES PAR LE SDE 18 14
13. ASSURANCES 14
13.1. DEFINITION 14
13.2. MODALITES FINANCIERES APPLIQUEES PAR LE SDE 18 15

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_73-AU

14. DISPOSITIONS PARTICULIERES 15

14.1. EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A CERTAINES HEURES ET EN CERTAINS LIEUX DE LA COMMUNE... 15
14.1.1. L'arrêté de police du Maire 16
14.1.2. L'information de la population 16
14.2. COUPURE ET REARMEMENT D'UNE ARMOIRE DE COMMANDE EP 16
14.3. CHANGEMENT DE SOURCES 16
14.4. REMPLACEMENT DE DIODES ELECTROLUMINESCENTES (LED) 17
14.5. INSTALLATION DE LUMINAIRES AUTONOMES 17
14.6. INSTALLATION DE VIDEO-PROTECTION, RADARS PEDAGOGIQUES, PANNEAUX SIGNALETIQUES… SUR SUPPORTS EP 17

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_73-AU

1. PREAMBULE

Le SDE 18 propose à ses adhérents la compétence à la carte « éclairage public ». Cette disposition est mise en œuvre depuis janvier 2008 et se matérialise par un transfert juridique de compétence et une mise à disposition des ouvrages.

Les équipements concernés par le transfert de la compétence sont :
- l'éclairage des voiries, des cheminements piétonniers, des parcs publics, des petits équipements de loisirs
- les éclairages de mise en valeur des monuments publics, visibles de l'extérieur.

Ces équipements doivent être accessibles à partir du domaine communal et connectés sur le réseau d'éclairage public. Sont notamment exclus les illuminations festives et l'éclairage des terrains sportifs.

1.1. Références juridiques et réglementaires

1.1.1. Code Général des Collectivités Territoriales :

- Article L1321-9 relatif au transfère de la compétence éclairage public,
- Article L.2212-2, relatif au pouvoir de police du maire, et notamment en éclairage public,
- Article L.2213-1, relatif à la police de la circulation et du stationnement,
- Article L.2131-2, relatif au régime juridique des actes pris par les autorités communales,
- Article L.2216-2, relatif aux responsabilités.

1.1.2. Code de la route

- Article R.110–2, définissant les différentes voies de circulation.

1.1.3. Code pénal

- Article 121-3, relatif aux responsabilités.

1.1.4. Code Civil

- Article 1383 : *« Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence »*.

1.1.5. Normes et règlements

- Arrêté technique du 17 mai 2001, C11-001,
- Arrêté du 27 décembre 2018 relatif aux nuisances lumineuses
- Normes en vigueur dont :
  - NF C11 201 : norme relative aux réseaux de distribution publique d'électricité,
  - EN 13-201 : norme européenne sur l'éclairage public,
  - NF C14 100 : norme relative aux installations de branchements de 1ere catégorie,
  - NF C15 100 : norme relative aux règles d'exécution et d'entretien des installations électriques BT,
  - NF C17 200 norme relative aux Installations d'éclairage extérieur – Règles,
  - EN 40 normes relatives aux caractéristiques mécaniques des installations d'éclairage public,
  - EN 60598 norme relative aux prescriptions générales des luminaires,
  - NF C13 100 norme relative aux postes de transformation,
  - Guide UTE C 17 205, Guide pratique - Installations d'éclairage extérieur - Détermination des sections des conducteurs et choix des dispositifs de protection,
  - Guide UTE C 17 210, Guide pratique - Dispositifs de déconnexion automatique pour l'éclairage public,
  - Guide UTE C 17 100, Guide pratique - Protection contre la foudre,
  - Guide UTE C 18 510, Recueil d'instructions générales de sécurité d'ordre électrique.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_73-AU

2. MODALITES D'EXERCICE DE LA COMPETENCE

2.1. Principe :

L'article L.5211-1 du CGCT prévoit que les communes peuvent transférer à tout moment, tout ou partie de leur compétence. En matière d'éclairage public, elles peuvent le faire soit en adhérant directement au SDE 18, soit via leur intercommunalité. Pour les intercommunalités à fiscalité propre (EPCIFP), l'exercice de la compétence peut être scindé entre la commune et l'EPCIFP par la définition de l'intérêt communautaire.
Ainsi, dès lors que les équipements concernés se rattachent à une compétence dont l'exercice est assorti de la définition de l'intérêt communautaire, ils peuvent relever soit de l'EPCIFP, soit de ses communes membres. Chacune de ces entités peut adhérer au SDE 18 pour la partie de la compétence qu'elle exerce.

Le transfert de compétence se matérialise par la transmission d'une délibération de la collectivité au Syndicat précisant la formule d'adhésion choisie, complète ou allégée, et le cas échéant, les statuts et la définition de l'intérêt communautaire permettant au SDE 18 de déterminer avec précision qui est son interlocuteur pour ses dossiers d'éclairage public.

Le SDE 18 assume alors l'ensemble des obligations du propriétaire, comprenant la gestion du patrimoine, la maîtrise d'ouvrage des travaux et, le cas échéant, les charges de maintenance et d'exploitation. Toutefois, les collectivités sont systématiquement consultées sur l'opportunité des travaux (montant, prévision des investissements, ...) et le choix des matériels installés.

2.2. Mise à disposition et gestion du patrimoine d'éclairage public :

Dans le cadre du transfert de la compétence éclairage public des collectivités adhérentes au SDE 18, des modalités de gestion patrimoniale ont été définies, en accord avec les services de la Direction Départementale des Finances Publiques,

A l'issue d'un recensement précis des équipements, un procès-verbal de mise à disposition du patrimoine d'éclairage public est établi contradictoirement entre la collectivité « propriétaire » et le SDE 18 « usufruitier ». Ce document est approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité et par décision du Président du SDE 18 ayant reçu, à cette fin, délégation de pouvoirs du Comité syndical.

Ce document mentionne :

- Les équipements existant à la date de signature du procès-verbal, qui sont mis à disposition du SDE 18 pour assumer sa compétence,
- La valeur historique des équipements, si elle est connue, et leur valeur estimée prenant en compte la vétusté des ouvrages,
- Les modalités de mise à jour des informations patrimoniales par le SDE 18,
- Les conséquences juridiques et les dispositions financières liées à la mise à disposition,
- La liste des contrats ou contentieux en cours et transférés au SDE 18.

Les biens définis au procès-verbal sont mis à disposition au SDE 18 à titre gratuit. Les écritures d'ordre non budgétaires de transfert d'actif entre la collectivité et le SDE 18 sont réalisées par le comptable public. Elles se fondent, soit sur la valeur historique, soit, à défaut, sur la valeur estimée des ouvrages :

- La valeur historique des équipements mis à disposition, est mentionnée à l'état de l'actif de la collectivité.
- La valeur estimée des équipements mis à disposition, est proposée par le SDE 18 après le recensement physique et l'évaluation selon une grille de référence.

Le SDE 18 procède à l'amortissement des ouvrages d'éclairage public dont il a réalisé les investissements et dont il est propriétaire, selon la durée définie par délibération de son assemblée délibérante.

Concernant les ouvrages d'éclairage public mis à disposition, 2 cas de figure sont alors envisageables :

- Soit la collectivité n'a pas initié leur amortissement, le SDE 18 intègre les ouvrages en l'état, sans procéder à leur amortissement,
- Soit la collectivité a débuté leur amortissement, le SDE 18 poursuit l'amortissement des ouvrages à compter du 01/01/n+1 et jusqu'à leur terme, sur la base d'une dotation annuelle définie au procès-verbal de mise à disposition.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_73-AU

2.3. Appel des contributions :

Les contributions de **« gestion du patrimoine d'éclairage public »** seront demandées en avril et calculées sur la base de la population totale arrêtée par l'INSEE au 1er janvier de l'année en cours.

- Dans le cas où la compétence a été transférée par une commune, le SDE 18 adresse directement le montant de la contribution à la commune.
- Dans le cas où une communauté de communes est compétente pour la totalité de la compétence « éclairage public », celle-ci se substitue aux communes pour le versement de la présente contribution.
- Dans le cas où la compétence est partagée, soit géographiquement, soit sur la nature de celle-ci, il appartiendra aux collectivités concernées (communauté de communes et communes adhérentes) de définir l'/(les) entité(s) redevable(s) et les modalités de versement de cette cotisation au SDE 18. En tout état de cause, à défaut de délibération de la communauté de communes parvenue au SDE 18 avant le 31 mars de l'année, le SDE 18 émettra un titre de recettes à l'encontre de la commune.

Le versement de la contribution **« maintenance »** sera demandé au début du 2nd semestre, après décompte exact du nombre de lanternes et de projecteurs arrêté au 1er janvier de l'année, et calculée au prorata de la date de transfert au SDE 18.

3. FORMULES D'ADHESION A LA COMPETENCE

3.1. Présentation générale des deux formules

	Formule Complète		Formule Allégée	
	Collectivité	**SDE 18**	**Collectivité**	**SDE 18**
Maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en lumière du patrimoine, d'extension, de rénovation, de restitution		X		X
Maintenance préventive et curative Mise à disposition d'un module sur Latitude 18 pour faire les demandes d'intervention		X	X	
Gestion du patrimoine :		X		X
▪ Recensement des installations ▪ Mise à jour de l'inventaire technique des ouvrages (plans, fiches techniques…)		X		X
▪ Assurances (aléas climatiques, dommages aux ouvrages, responsabilité civile)		X		X
▪ Charge d'exploitation : - Réponses aux Déclaration de projet de Travaux (DT) et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) - Déclaration au guichet unique - Autorisation d'accès au réseau 7/7 24/24 - Garant des procédures de sécurité - Rapport annuel d'exploitation		X	X	
▪ La prévision des investissements	X		X	
▪ La programmation des investissements		X		X
Consommation électrique des installations	X		X	

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_73-AU

3.2. Formule complète :

➢ **Procédure de transfert de la compétence selon la « formule complète » :**

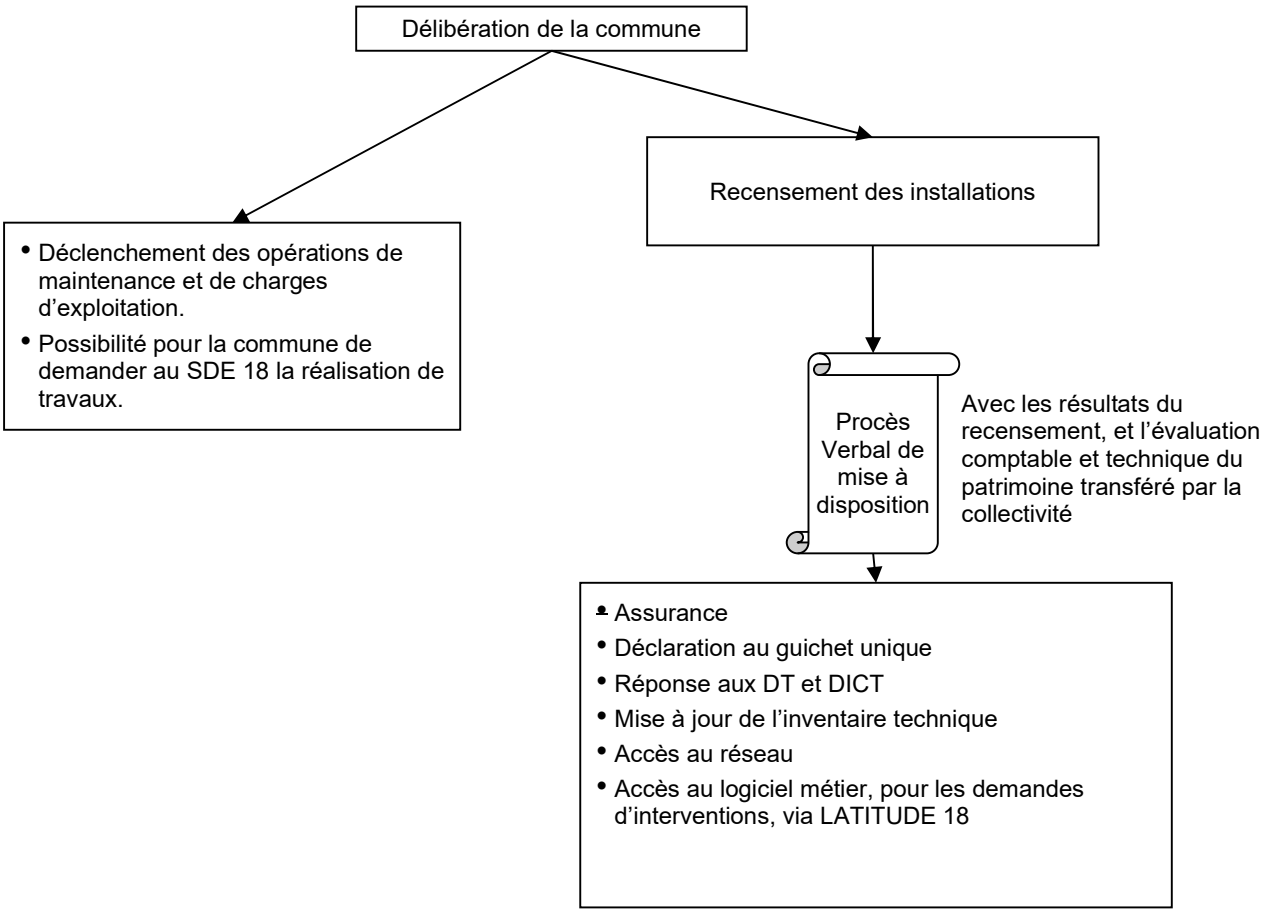

➢ **Financement de la compétence selon la « formule complète » :**

	Formule Complète		Contributions versées au SDE 18*
	Commune	**SDE 18**	
Maintenance préventive et curative		**X**	Forfait par lanterne/projecteur non Led : ▪ 20€ par foyer Forfait par lanterne/projecteur Led : ▪ ~~8 € pour 2022~~ ▪ 11 € pour 2023 ▪ 14 € pour 2024 ▪ 18 € pour 2025
Gestion du patrimoine d'éclairage public		**X**	Forfait 2 € par habitant

*Le montant des contributions est voté annuellement par le Comité syndical.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_73-AU

2.3. Formule allégée :

➢ **Procédure de transfert de la compétence selon la « formule allégée » :**

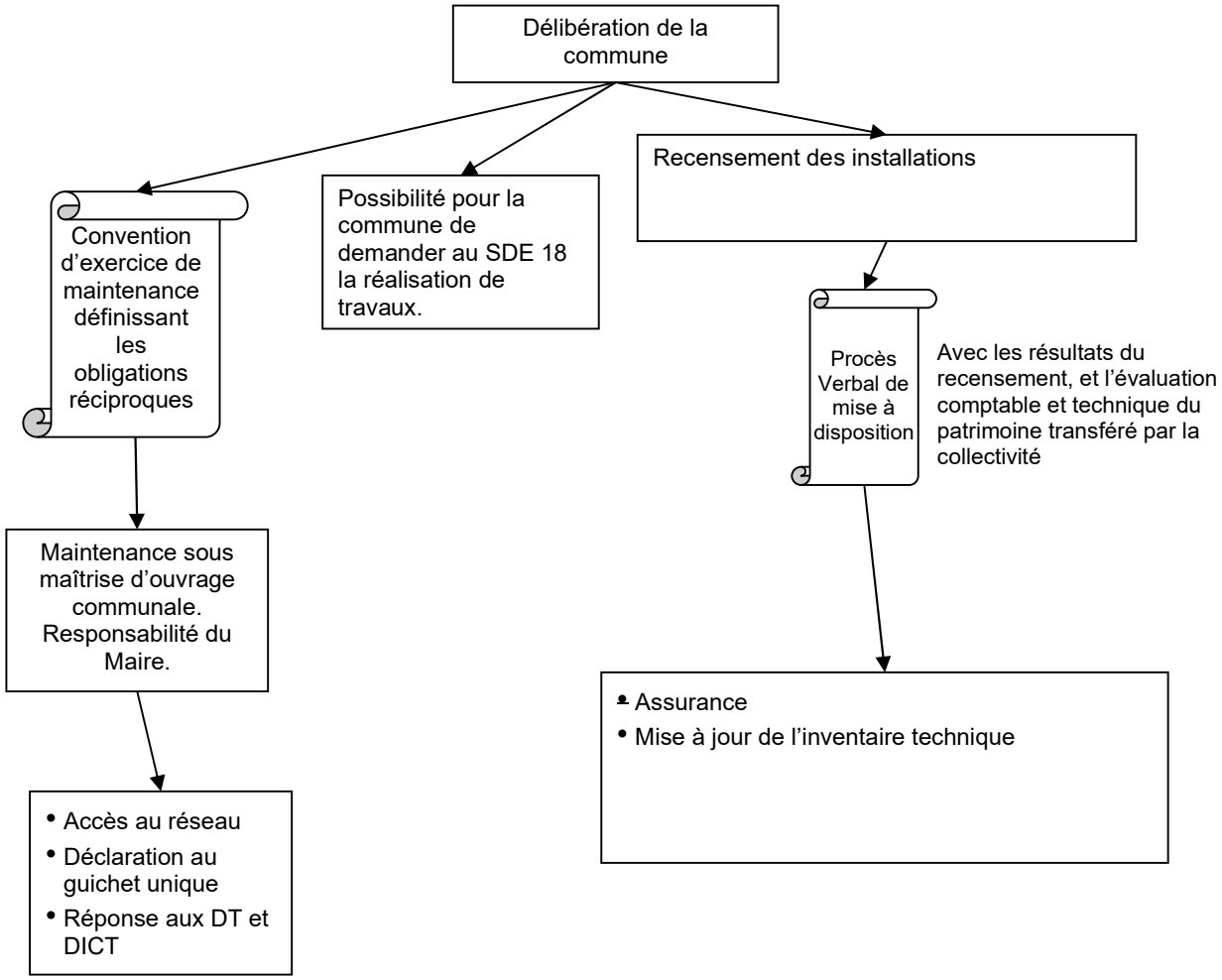

➢ **Financement de la compétence selon la « formule allégée » :**

	Formule Allégée		Contributions versées au SDE 18*
	Commune	**SDE 18**	
Maintenance préventive et curative	**X**		Sans objet
Gestion du patrimoine d'éclairage public		**X**	forfait 2 € par habitant

*Le montant des contributions est voté annuellement par le Comité syndical.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_73-AU

4. OPERATIONS D'EXTENSION

Type d'extension		Répartition par postes techniques	Participation SDE 18	Participation collectivité
Pose de lanternes ou projecteurs en aérien ou sur façade pour l'éclairage public Pose de candélabre sur réseau aérien ou souterrain existant pour l'éclairage public	Matériel F et P	EP	50% facture HT + TVA	50% facture HT
Pose de candélabres dédiés à des petits équipements de loisirs (city stade, terrains de boules) à condition qu'ils soient raccordés à l'éclairage public (ou qu'ils soient solaires) et qu'ils comportent un dispositif de coupure de nuit	Matériel F et P	EP	50% facture HT + TVA	50% facture HT
Extension simple : ▪ création de point lumineux ▪ extension du réseau EP, avec création de commande	Travaux souterrain	EP	50% facture HT + TVA	50% facture HT
Extension simple : ▪ création de point lumineux ▪ extension du réseau EP, ▪ avec création de commande ▪ Extension sur réseau aérien nu non conforme	Travaux aérien	EP	50% facture HT + TVA	50% facture HT
	Matériel F et P	EP	50% facture HT + TVA	50% facture HT
	Matériel F et P	EP	50% facture HT + TVA	50% facture HT
Extension sur réseau aérien nu non conforme	Travaux aérien	ER	100%	0%
Extension sur réseau aérien torsadé non conforme. (la commande EP est existante)	Travaux aérien			
Extension sur réseau aérien torsadé non conforme. (la commande EP est existante)	Matériel F et P	EP	50% facture HT + TVA	50% facture HT
Extension sur réseau aérien torsadé non conforme. (la commande EP est inexistante)	Travaux aérien	EP	50% facture HT + TVA	50% facture HT
Extension sur réseau aérien torsadé non conforme. (la commande EP est inexistante)	Matériel F et P	EP	50% facture HT + TVA	50% facture HT
Elagage nécessaire pour la pose du réseau EP	Travaux aérien	EP	50% facture HT + TVA	50% facture HT
Mise en place de matériels EP en provisoire à la demande de la collectivité	Matériel F et P	EP	0%	100%

5. OPERATIONS DE RENOVATION

Type de rénovation		Répartition par postes techniques	Participation SDE 18	Participation collectivité
Changement de lanternes et candélabres sans modification des réseaux ER ou EP	Matériel F et P	EP	50% facture HT + TVA	50% facture HT

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_73-AU

Changement de lanternes sur réseau aérien torsadé non conforme. (la commande EP est existante)	Travaux aérien			
	Matériel F et P	EP	50% facture HT + TVA	50% facture HT
Changement de lanternes sur réseau aérien torsadé non conforme. Avec pose d'une commande EP	Travaux aérien	EP	50% facture HT + TVA	50% facture HT
	Matériel F et P	EP	50% facture HT + TVA	50% facture HT
Changement de lanternes sur réseau aérien nu (la commande EP est existante)	Travaux aérien			
	Matériel F et P	EP	50% facture HT + TVA	50% facture HT
Changement de candélabre sur réseau souterrain non conforme. (la commande EP est existante)	Travaux souterrain			
	Matériel F et P	EP	50% facture HT + TVA	50% facture HT
Elagage nécessaire pour un bon fonctionnement du réseau EP	Travaux aérien	EP	50% facture HT + TVA	50% facture HT
Mise en place de matériels EP en provisoire à la demande de la collectivité	Matériel F et P	EP	50% facture HT + TVA	50% facture HT
Mise aux normes des armoires	Matériel F et P	EP	50% facture HT + TVA	50% facture HT

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_73-AU

6. OPERATIONS DE MISE EN LUMIERE DU PATRIMOINE

6.1. Définition

Les opérations de mise en lumière du patrimoine comprennent les éclairages de mise en valeur des monuments publics, bâtiments ou ouvrages, et visibles de l'extérieur (hormis mobilier et ornement intérieur).

6.2. Modalités financières

Type		Répartition par postes techniques	Participation SDE 18	Participation collectivité
Plan lumière Mise en lumière de monuments	Travaux souterrain	EP	50% facture HT + TVA	50% facture HT
	Travaux aérien	EP	50% facture HT + TVA	50% facture HT
	Matériel F et P	EP	50% facture HT + TVA	50% facture HT
	Modification de la programmation dans les trois années suivant la réception	EP	0 €	100% facture HT

7. OPERATIONS DE RESTITUTION SUITE A ENFOUISSEMENT

Type	Répartition par postes techniques	Participation SDE 18	Participation collectivité
Travaux souterrains tranchée principale	ER	Cf. règlement ER	
Travaux souterrains, tranchées exclusives à l'EP	EP	50% facture HT + TVA	50% facture HT
Matériel EP Fourniture et Pose	EP	50% facture HT + TVA	50% facture HT
Fourreaux TPC EP, Fourniture et Pose Déroulage câble EP Câble EP Fourniture et Pose	EP	50% facture HT + TVA	50% facture HT
Mise en place de matériels EP en provisoire à la demande de la collectivité	EP	0%	100%

8. OPERATIONS SPECIALES NOUVEAU PLAN REVE 2023-2025

8.1. Définition

8.1.1. Cas des travaux de rénovation

Les prestations prises en charge dans le cadre du NOUVEAU plan REVE sont :

- Le remplacement des luminaires équipés de sources énergivores (ballons fluorescents, halogènes, tubes fluorescents, incandescents), ainsi que les luminaires de type « boule » quelle que soit la source lumineuse,
- Le remplacement des luminaires SHP vétustes, qui ne possèdent pas de vasque ou dont l'ULR ne respecte pas l'arrêté du 27/12/2018,
- La modernisation des projecteurs de mise en valeur énergivores, à condition de prévoir ou d'intégrer un dispositif de coupure en milieu de nuit,

Comprenant, dans les 3 cas, la dépose des matériels existants remplacés, la fourniture et pose du mât lors d'impossibilités techniques (mât non adaptable au luminaire, pas de possibilité d'intégrer le coffret de classe

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_73-AU

II), de la crosse (le cas échéant) et de la lanterne complète, y compris les travaux liés : terrassement, mise aux normes du réseau et de l'armoire de commande.

Les lanternes remplacées à l'unité à la suite de panne et non réparables .~~Les éclairages de mise en valeur~~ ne sont pas inclus dans ce dispositif, ~~ainsi que~~

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_73-AU

8.1.2. Cas des travaux de restitution suite à enfouissement

Les prestations prises en charge dans le cadre du plan REVE sont :

- Le remplacement des sources et luminaires selon les mêmes critères et conditions que pour les travaux de rénovation décrits au 8.1.1.

Les travaux de remplacement des matériels non éligibles, ou les installations de points lumineux complémentaires, sont exclues du plan REVE et réalisées dans les conditions respectives des chapitres 5 et 7 du présent règlement.

Par exemple : dans le cadre d'une opération d'enfouissement comprenant la restitution de 8 points lumineux existants dont seulement 5 correspondent aux critères du plan REVE, et la création de 2 points lumineux complémentaires, sont pris en charge dans le plan REVE, uniquement les travaux de dépose et de remplacement de ces 5 points lumineux éligibles, y compris la fourniture et pose des mâts.

8.2. Modalités financières appliquées par le SDE 18

Type	Répartition par postes techniques	Participation SDE 18	Participation collectivité
Dépose du matériel vétuste	EP	70% facture HT + TVA	30% facture HT
Fourniture et pose matériel	EP	70% facture HT + TVA	30% facture HT
Travaux liés, mise aux normes y compris de l'armoire de commande, terrassement, câblage.	EP	70% facture HT + TVA	30% facture HT
Plafond 70 000 € HT de travaux par commune et par an (dans la limite des crédits disponibles affectés annuellement à cette opération). Au-delà de ce plafond, les modalités financières qui s'appliquent sont celles relatives aux opérations de rénovation « classiques ».			

Le NOUVEAU plan REVE reste une opération temporaire, il est mis en œuvre pour une période de 3 ans et prendra fin le 31 décembre 2025.

9. OPERATIONS SPECIALES PLAN CLIMAT ENERGIE REGIONAL

Dans le cadre du nouveau Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2018-2021, la Région propose une nouvelle action concernant l'éclairage public en vue de la réduction de la consommation en énergie et d'émission de gaz à effet de serre

Cette action concerne les travaux de remplacement du matériel énergivore, dans les conditions suivantes :

- Un diagnostic préalable doit être réalisé comprenant une description des installations et des préconisations d'économies d'énergie,
- Le matériel installé doit être éligible aux Certificats d'Economies d'Energie en vigueur,
- Le projet doit permettre la réduction à minima par 2 des consommations d'énergie par rapport à la situation initiale,
- Une attestation du respect des préconisations du diagnostic doit être apportée comme justificatif.

Le SDE 18 se charge de vérifier les conditions d'éligibilité des projets des collectivités au dispositif et effectue une demande de subvention pour un ou plusieurs projets auprès de la Région.

Une fois la demande validée par la Région, le SDE 18 établit un nouveau plan de financement tenant compte de la subvention attribuée, **avec un minimum de 20 %** restant à la charge des collectivités.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_73-AU

10. OPERATIONS SPECIALES PRISES GUIRLANDES

10.1. Définition

Les prises guirlandes (PG) font le lien entre le réseau d'éclairage public et les illuminations festives. Au niveau électrique et mécanique, les PG impactent le dimensionnement des réseaux EP et des candélabres. Ainsi, elles entrent dans la compétence éclairage public.

En revanche, les décorations lumineuses restent dans la compétence des collectivités.

10.2. Modalités financières appliquées par le SDE 18

Type	Répartition par postes techniques	Participation SDE 18	Participation collectivité
Pose de prises guirlande dans le cadre de la restitution de l'éclairage. (phase dédiée dans le circuit électrique, dimensionnement d'une protection dans la commande EP, étude d'impact sur le dimensionnement des fûts des candélabres)	EP	50% facture HT + TVA	50% facture HT
Fourniture et pose matériel	EP	50% facture HT + TVA	50% facture HT
Rénovation de prises guirlande existantes – dépose du matériel	EP	50%	50% facture HT

11. TRAVAUX DE RENOVATION HORS FORFAIT MAINTENANCE

11.1. Définition

Les équipements détectés comme irréparables lors des opérations de maintenance curative ou préventive sont signalés par l'entreprise au SDE 18.

Ces travaux de rénovation hors forfait maintenance consistent en la dépose des matériels irréparables et en la fourniture et pose de matériels neufs, dans la limite de 500 € HT par point lumineux, à l'exception des travaux qui concernent uniquement l'horloge et/ou le driver qui sont toujours pris en charge à 100% par le SDE18.

Si plusieurs points lumineux d'une même rue sont sujets à des travaux de maintenance dans un délai rapproché, le SDE 18 considère qu'il s'agit de travaux de remplacement liés à une vétusté et non pas de maintenance. Par conséquent, un plan de financement sera transmis dans les meilleurs délais à la collectivité.

Ces travaux pourront être engagés qu'après réception du plan de financement signé de la part de la collectivité et, le cas échéant de la délibération du conseil municipal.

Matériels concernés	Matériels exclus
- les lanternes, - les crosses, - les horloges, - le remplacement des câbles EP défectueux.	- les mâts, - les modifications sur les réseaux électriques et/ou d'éclairage public

L'accord écrit du Syndicat (mail, courrier), sur présentation d'un devis de la part de l'entreprise et d'une photo ou d'une note explicitant les raisons pour lesquelles la maintenance du matériel est impossible, est indispensable pour le remplacement dudit matériel. Aucun matériel posé par l'entreprise sans accord écrit préalable du Syndicat ne pourra être pris en charge.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_73-AU

11.2. Modalités financières appliquées par le SDE 18

Les travaux de rénovation hors forfait maintenance sont pris en charge totalement par le SDE 18. (Lanternes, crosses, horloge, remplacement des câbles défectueux)

Type	Répartition par postes techniques	Participation SDE 18	Participation collectivité
Travaux de rénovation hors forfait maintenance	EP	100% facture HT + TVA	0% facture HT

12. ETUDES TECHNIQUES D'EXECUTION

12.1. Définition

Dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre, le SDE 18 confie par ordre de service, à l'entreprise titulaire du lot concerné par les travaux, la réalisation des prestations suivantes :

- piquetage préliminaire,
- piquetage définitif,
- dossiers techniques et administratifs divers,
- dossiers de demande d'autorisation de construire.

Ces prestations donnent droit à rémunération de l'entreprise concernée, via le bordereau des prix en vigueur.

Des études spécifiques pour des mises en lumière, schémas directeurs d'aménagement lumière (SDAL), diagnostics…, peuvent également être confiées à des prestataires spécialisés après mise en concurrence par le Syndicat.

12.2. Modalités financières appliquées par le SDE 18

Type	Répartition par postes techniques	Participation SDE 18	Participation collectivité
Études dans le cas des opérations « classiques » ou « mixtes – classiques et plan REVE » Etudes spécifiques (conception lumière, SDAL, diagnostics…)	EP	50% facture HT + TVA	50% facture HT
Etudes dans le cas des opérations entièrement liées au plan REVE	EP	70% facture HT + TVA	30% facture HT

L'estimation transmise aux collectivités avant l'envoi du plan de financement a une durée de validité de six mois. Sans réponse de la part des collectivités dans ce délai, le SDE 18 se réserve le droit de classer l'affaire sans suite.

La durée de validité des plans de financement est également de 6 mois.

Dans le cas où une collectivité, après avoir donné son accord de principe sur l'estimation, demande au SDE 18 la réalisation d'une étude, et que celle-ci ne donne pas lieu à des travaux dans un délai de six mois à compter de l'envoi du plan de financement, le montant total TTC de l'étude sera mis en recouvrement auprès du demandeur.

13. ASSURANCES

13.1. Définition

La compétence éclairage public exercée par le SDE 18 intègre la gestion et le suivi des dommages causés aux installations suite à des accidents, des intempéries, des dégradations ou des vols. Cette mesure prend effet à compter de la transmission par la collectivité du procès-verbal de mise à disposition du patrimoine d'éclairage public au SDE 18.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_73-AU

Les modalités pratiques sont les suivantes :

- la collectivité constate les dégâts ;
- elle effectue une demande d'intervention par les moyens habituels (interface Latitude18, mail, fax, téléphone) auprès du SDE 18 et/ou l'entreprise chargée de la maintenance si une mise en sécurité d'urgence est nécessaire ;
- elle transmet au SDE 18 par courrier ou par mail, dans le mois suivant la déclaration du sinistre, les documents nécessaires au traitement du dommage, à savoir : des photos et l'original du constat amiable d'accident signé par le tiers, ou une reconnaissance en responsabilité du tiers, ou un dépôt de plainte de la collectivité si le tiers n'est pas identifié, ou une autre déclaration en cas d'intempérie. Passé ce délai, un plan de financement sera envoyé à la collectivité sur la base du 50%-50%.
- à réception de ces documents, le SDE 18 procédera de la façon suivante :
    - Si le tiers est identifié : Demande de devis à l'entreprise, envoi du plan de financement à l'assurance du tiers pour acceptation, retour du plan de financement signé et accepté de l'assureur, OS travaux à l'entreprise, réalisation des travaux, transmission de la facture au SDE 18, envoi de la facture à l'assurance pour prise en charge directe ou remboursement.
    - Si le tiers n'est pas identifié : Demande de devis à l'entreprise, acceptation du plan de financement par le SDE 18, OS travaux à l'entreprise, réalisation des travaux, transmission de la facture au SDE 18, règlement par le SDE 18 de la facture de l'entreprise.

13.2. Modalités financières appliquées par le SDE 18

Type	Répartition par postes techniques	Participation SDE 18	Participation collectivité
Si transmission des documents (constat ou autre) établis par la collectivité dans le mois qui suit la déclaration du dommage au SDE 18, études et travaux de remplacement des matériels endommagés ou volés (dépose, fourniture et pose)	EP	100% facture HT + TVA	0
Si absence des documents ou transmission au-delà du mois qui suit la déclaration du dommage au SDE 18, études et travaux de remplacement des matériels endommagés ou volés (dépose, fourniture et pose), travaux complémentaires non liés au dommage	EP	50% facture HT + TVA	50% facture HT

14. DISPOSITIONS PARTICULIERES

14.1. Extinction de l'éclairage public à certaines heures et en certains lieux de la commune

La décision d'extinction de nuit est une démarche communale qui s'accompagne de mesures de sécurité.

Lorsqu'une commune souhaite éteindre son éclairage public à certaines heures et en certains lieux de sa commune, elle doit faire une demande écrite au SDE 18 accompagnée :

- De l'arrêté de police du Maire
- Du descriptif des mesures prises pour informer la population.

Le SDE 18 ne mettra en œuvre cette demande qu'après avoir reçu ces documents.

La demande devra parvenir préalablement à une visite de maintenance programmée pour être prise en compte dans le cadre du marché du SDE 18. Dans le cas contraire, le coût financier sera à 100 % à la charge de la commune

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_73-AU

14.1.1. L'arrêté de police du Maire

La décision d'extinction de l'éclairage public doit impérativement être formalisée par un arrêté de police du Maire (une simple délibération du Conseil municipal ne suffit pas). Cet arrêté doit comporter les informations suivantes :

- La motivation de cette décision (conformément à l'article 1er de la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979) : le défaut de motivation de l'arrêté entraînant son annulation en cas de contestation, il est nécessaire de se référer aux nouveaux articles L.583-1 et suivants du Code de l'environnement ;
- Les plages horaires durant lesquelles il est procédé à l'extinction de l'éclairage public ;
- Les lieux concernés : des mesures différentes peuvent être appliquées selon la densité de circulation, le caractère urbain ou non de la voie, le passage ou non de piétons, la dangerosité de la zone, etc.
- La date d'entrée en vigueur de la décision : il est préférable de prévoir une date différée afin de prévenir les usagers par différents moyens de communication ;
- Eventuellement, il peut être utile de préciser les actions qui seront mises en œuvre pour diffuser l'information auprès des administrés.

14.1.2. L'information de la population

Les administrés pourront être informés par les moyens habituels que sont le bulletin municipal d'information, l'édition de tracts spécifiques distribués au domicile des habitants, ou l'organisation de réunions publiques d'information.

Mais le Maire doit s'assurer d'alerter **tous les usagers** de la voie publique, même ceux ne résidant pas sur la commune, notamment par des panneaux à l'entrée de l'agglomération ou à proximité des zones concernées, en précisant la plage horaire à laquelle la mesure d'extinction de l'éclairage public s'applique. Dans tous les cas, il s'agit d'attirer l'attention des usagers de la route (automobilistes, piétons, cyclistes, etc.) afin qu'ils renforcent leur vigilance et adoptent les mesures de prudence élémentaire (vitesse réduite, allumage des feux, port d'un gilet de sécurité…).

Par ailleurs, sur les zones présentant un danger particulier, la commune devra renforcer la signalisation horizontale et verticale pour pallier l'absence d'éclairage à certaines heures.

14.2. Coupure et réarmement d'une armoire de commande EP

Une commune peut demander à titre exceptionnel la coupure et le réarmement d'une commande EP pour un fait unique. (ex : feux d'artifice, observation du ciel, …). La commune doit en faire la demande au SDE 18, qui la transmettra à l'entreprise chargée de la maintenance. Le coût financier sera à 100% à la charge de la commune.

14.3. Changement de sources

Une commune peut demander pour des raisons d'esthétique le changement de couleur de ses sources lumineuses.

La demande devra être faite auprès du SDE 18, qui donnera l'ordre à l'entreprise chargée de la maintenance d'effectuer ce changement. Ce changement ne pourra pas être pris dans le cadre du relamping.

Cette prestation sera à 100 % à la charge de la commune.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_73-AU

14.4. Remplacement de diodes électroluminescentes (LED)

Type	Répartition par poste technique	Participation SDE 18	Participation collectivité
Dans le cas d'un luminaire à led sous garantie du fournisseur.	EP	0 A la charge du fournisseur	0 A la charge du fournisseur
Dans le cas d'un luminaire à led n'étant plus sous garantie et lorsque celui-ci ou un module doit être changé.	EP	50% facture HT + TVA	50% facture HT

14.5. Installation de luminaires autonomes

Dans les zones isolées non desservies par le réseau électrique, historiques, inondables, etc. la réalisation de tranchées pour le passage des câbles électriques peut s'avérer coûteuse et peut poser des problèmes environnementaux ou de sécurité. Des luminaires « *à leds* » alimentés par un ou plusieurs systèmes de production d'énergie renouvelable comme unique source d'énergie peuvent être une solution technique opportune.

14.6. Installation de vidéo-protection, radars pédagogiques, panneaux signalétiques… sur supports EP

Dans le cas où la collectivité souhaite installer sur les mâts d'éclairage public du matériel autre que des luminaires, tels que caméra de surveillance, radars pédagogiques, panneaux signalétiques…,

Une étude préalable sera menée par les agents du SDE18 et en cas d'acceptation du projet, une convention précisant les modalités techniques, juridiques et financières sera signée entre la collectivité et le SDE18.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_74-AU

Délibération n°2022 SLO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022		
	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	168
	Nombre de pouvoirs	3
	Nombre de votants	171
	Date de convocation	07/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA, 88 boulevard Lahitolle à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-74 : Compétence Electrification – Modification du Règlement Technique et Financier

Etaient présents avec voix délibérative :

Gérard DUC, Sandrine DEBRABANDERE, Joël BULLIER, Loïc BRUNET, Guy LANDRY, Francine MENARD, Philippe PICQUOT, Jean-Claude TURPIN, François CHESNE, Bernard ZIMMERLI, Jean-Paul BOUGRAT, Arnaud CHARLON, Alain ANDRÉ, Guy TARDIVON, Christian MATHAULT, Bernard MATHAULT, Serge AUDONNET, Jean-Louis BILLAUT, Catherine MENGUY, Yannick GODARD, Antoine GANGNERON, Jean-Pierre CHALMIN, Patrick MIGAYRON, Roger PORTMANN, Joël DURIN, Thierry DUPREZ, Thierry PORIKIAN, Jean-Pierre MICOUREAU, Jeanine JARRET, Frédéric DURANT, Vincent AUROUET, Karl GRAILLOT, Cédric CHABROUX, Philippe GUILLARD, Philippe BIDAULT, Dominique PROTARD, Alain LE GOURIEREC, Dominique BURLAUD, Marie-Solange HOUITTE, Daniel BONDOUX, Pascal COLLIN, Philippe POLICARD, Céline MARTINAT, Martine CAVALIER, Christian LYON, Jean-Paul RENAUD, Jean-Claude CHARONNAT, Hugues DUBOIN, Pascal TOUZET, Philippe JARRY , Jacques VIRLOGEUX, David POTIER, Corinne ROUSSY, Gérard ROLLAND, Franck JANSONNIE, Dominique MAITREPIERRE, Didier ROBLAIN, Jean-Charles FEUILLET, Laurent MUNIER, Denis JAUBERT, Bénédicte DUCATEAU, Guy CHANTEMILANT, Pierre HERAUD, Jean-Marie VOLLOT, Guillaume PERDRIX, Jacques ROSSI, Hubert de GANAY, Jean-Marc DESSEREY, Françoise AFFRET, Bruno FOUCHET, Eric VIGNERON, Dominique GAZOUNAUD, Dominique CHAMPAGNE, Rémy VAN COSTER, Chantal CREPAT, Patrice JACQUET, Bernard DUPERAT, Alain BLIAUT, Jean-Philippe BRINGAULT, Corine LELIEVRE, Patrice BILLON, Alain LEMORT, Nicolas RAULET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Jean-Pierre GORGE, Patrice LEFEL, Cécile LATOURNERIE, Philippe COLDITZ, Christian ALLIER, Jean-Claude BAILLY, Violaine LEFEBVRE, Richard ALLEGAERT LOURDEL, Didier ROUX, Yan CADIER, Alain DESJEAN, Jérémy PERNIER, Patrick RICHARD, Joël VIGNEL, Michel BONNET, Gilles LETOURMY , Fabienne LEVACHER, Dominique MALLERON, Olivier CROUZET , Claude GEFFARD, Philippe PELLUCHON, Sylvain BOUCHERAT, Monique AUBAILLY, Fabrice LEFOLL, François SALMON, Marc PERRONNET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre LARROZE, Franck NORMAND, Pierre GUILLET, André BARBIER, Régis VAULLERIN, Béatrice BEURDIN, Christian MANCION, Etienne DURAND, Marie-Christine BAUDOUIN, Didier PRUDENT, Philippe PERRIN, Patrice COMBAUD, Colette LALANNE, Philippe MOISSON, Laurent GITTON, Jacques DECOUT, José CARVALHO, Claude SCHNÜRER, Claude AUBAILLY, Gilles ROLIN, Gérard DURAND, Lidia MARGA, Igor OLSEVSCHI, Alain DOS REIS, Jean-Claude DERBIER, Christian HAYEZ, Gabrielle MATTELLINI, Patrick BOUTON, Gilles DELFOLIE, Claude CARREAU, Philippe ANDRIAU, Michel AUDEBERT, Eric BEDU, Charles ADOLPH, Etienne PERNOLLET, Michelle IWANOW, Sabine VAGNAT, Christian HELIN, Jean-Paul VOLUT, Marc GENIN, Stéphane GARCIA, Jacques ROSSI, Olivier LE CAM, Bernard BAUCHER, Gilles GONTHIER, Antonietta SANTOSUOSSO, Philippe FRERARD, Lucien RELIEU, Serge LAURENT, Didier DUCROT, Jean-Claude LETEL, Michel ROUSSELET, Pascal COLLIN, Olivier PARILLAUD, Françoise FOUCHARD, Johann TRUMEAU, André TEYSSANDIER,

Étaient présents sans voix délibérative :

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_74-AU

Délibération n°2022

Roger DAHER, Françoise GELOTTTE, Rudy ROGER, Christian LAROCHE, Jean-Paul MARTINAT, Wilfrid LAUFRAIS, Marie-Christine NADEAU, Nicolas VINCENT, Thierry CHERIER, Christophe PINSON, Philippe MARIE, François LAROCHE, Laurent AUROI, Noelle HUBLARD, William TAILLANDIER,

Pouvoirs :
Bernadette PERROT-DUBREUIL (Le Chatelet) à Frédéric DURANT (Chateaumeillant), Stéphanie BRET-POISSON (Groises) à Dominique MAITREPIERRE (Herry), Laurent PABIOT (CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire) à Olivier CROUZET (Sancerre),

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_74-AU

Délibération n°2022

COMPETENCE ELECTRIFICATION – MODIFICATION DU REGLEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER (VERSION 16)

Monsieur Frédéric DURANT, Vice-Président expose :

Par délibération n° 2011-50 du 13 décembre 2011, le Comité syndical a approuvé le premier règlement technique et financier de la compétence électrification du SDE 18.

Il est rappelé que la compétence électrification, qui constitue le cœur de métier du SDE 18, recouvre différentes natures de travaux :

1. les travaux d'extension – raccordement, qui consistent à construire de nouvelles lignes électriques afin de desservir des usagers,
2. les travaux de renforcement, qui ont pour objectif de résorber les chutes de tension,
3. les travaux de sécurisation, qui consistent à résorber les coupures de courant sur les réseaux vétustes en fils nus,
4. les travaux d'enfouissement, qui ont pour objectif la sécurisation, mais aussi l'aménagement esthétique des centres bourgs,
5. les travaux de mise aux normes des réseaux électriques, obligatoires lors de modifications apportées au réseau d'éclairage public obsolète.

Le document annexé synthétise, pour chaque nature de travaux, les modalités d'intervention technique et financière du SDE 18, au sein d'un document unique.

S'agissant d'un document évolutif, il est nécessaire d'apporter régulièrement des précisions à ce règlement. Dans cette nouvelle version, elles portent en particulier sur :

- ***Rappel : La prise en charge des travaux d'enfouissement sur les communes rurales et urbaines ne percevant pas la TCCFE : le SDE18 prend en charge les premiers 50.000 € de l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité et subventionnerait le solde du chantier à hauteur de 60% ; la participation de la collectivité serait donc égale à 40% du solde, avec un minimum de 20% du coût global du chantier HT.***
- ***Ce dispositif est mis en place jusqu'à fin 2024 ans à raison ~~d'un chantier~~ d'un plafond de 100.000 € HT de travaux d'enfouissement subventionnables à 80% par an par commune et dans les limites des sommes inscrites au budget du SDE18 ; les chantiers non retenus seront traités avec une prise en charge à 60% par le SDE et 40% par la Collectivité.***

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_74-AU

Délibération n°2022

Afin de conserver le principe de document unique synthétisant l'ensemble des dispositions, tant techniques que financières, mises en œuvre par le SDE 18 concernant sa compétence électrification, il est proposé que la présente délibération annule et remplace la délibération précédente.

Le Comité syndical décide, d'approuver à l'unanimité, le règlement technique et financier de l'électrification.

À Bourges, le 16 décembre 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Le Secrétaire de séance
Délégué de la commune de Saint-Doulchard

Pierre GUILLET

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_74-AU

SDE 18
Syndicat Départemental d'Énergie du Cher

COMPÉTENCE ÉLECTRIFICATION
RÈGLEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER

SOMMAIRE

1 PREAMBULE 2
1.1 REFERENCES JURIDIQUES 2
1.2 PERIMETRE DES REGIMES D'ELECTRIFICATION DANS LE CHER 2
1.3 VALORISATION DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE EXERCEE PAR LE SDE 18 2
2 OPERATIONS DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE 3
2.1 DEFINITION 3
2.2 REPARTITION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT 3
2.2.1 Raccordement pour une puissance < 36 kVA 3
2.2.2 Raccordement pour une puissance > 36 kVA et < 250 kVA 4
2.2.3 Raccordement pour une puissance > 250kVA (HTA) 5
2.2.4 Raccordement des installations des producteurs autonomes 5
2.2.5 Raccordement des installations dans le cadre de lotissements ou zones d'activités 5
2.3 MODALITES FINANCIERES APPLIQUEES PAR LE SDE 18 5
2.3.1 Plafonnement des participations 5
2.3.2 Participation financière au raccordement pour une puissance < 36 kVA 6
2.3.3 Participation financière au raccordement pour une puissance > 36 kVA et < 120 kVA 8
2.3.4 Participation financière au raccordement pour une puissance > 120 kVA et < 250 kVA 8
2.3.5 Participation financière au raccordement dans le cadre de lotissements ou zones d'activités 9
3 OPERATIONS DE RENFORCEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES 10
3.1 DEFINITION 10
3.2 REPARTITION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT 10
3.3 TECHNIQUE UTILISEE 10
3.4 MODALITES FINANCIERES APPLIQUEES PAR LE SDE 18 11
4 OPERATIONS DE SECURISATION DES RESEAUX ELECTRIQUES 11
4.1 DEFINITION 11
4.2 REPARTITION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX DE SECURISATION 11
4.3 MODALITES FINANCIERES APPLIQUEES PAR LE SDE 18 11
4.4 DEPOSE DE RESEAU NON UTILISE 11
4.5 DEPOSE DE RESEAU SUITE A MODIFICATION DE BRANCHEMENT 11
5 OPERATIONS DE MISE AUX NORMES DES RESEAUX ELECTRIQUES LIEES AUX TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC SOUS MO SDE 18 12
5.1 DEFINITION 12
5.2 MODALITES FINANCIERES APPLIQUEES PAR LE SDE 18 12
6 OPERATIONS D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES 12
6.1 CONDITIONS PREALABLES 12
6.2 REPARTITION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT 12
6.3 MODALITES FINANCIERES APPLIQUEES PAR LE SDE 18 12
7 PRESTATIONS DE CARTOGRAPHIE DES RESEAUX 13
7.1 DEFINITION 13
7.2 MODALITES FINANCIERES APPLIQUEES PAR LE SDE 18 13
8 COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (S.P.S.) 14
8.1 DEFINITION 14
8.2 MODALITES FINANCIERES APPLIQUEES PAR LE SDE 18 15
9 DISPOSITIONS PARTICULIERES 15
9.1 PARTICIPATIONS 15
9.2 ETUDES NON SUIVIES DE TRAVAUX 15

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_74-AU

1 PREAMBULE

1.1 Références juridiques

- Loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.
- Le Code de l'énergie et notamment le Titre IV du Livre III relatif à l'accès et le raccordement aux réseaux.
- Arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.
- Décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale.
- Arrêté du 30 novembre 2017 relatif à la prise en charge des coûts de raccordement aux réseaux publics d'électricité, en application de l'article L. 341-2 du Code de l'énergie.
- Le contrat de concession signé le 19 décembre 2017 entre Enedis et le SDE 18 ainsi que les avenants et le cahier des charges de concession s'y afférent.
- Le rescrit n° 2018/74 du 24 juin 2019 de la Direction Département des Finances Publiques du Cher relatif au traitement de la TVA sur certaines recettes perçues par le SDE 18.

1.2 Périmètre des régimes d'électrification dans le Cher

L'arrêté Préfectoral n° 2020-1632 du 24 décembre 2020 défini le régime d'électrification dans le Cher. La répartition des communes entre régime urbain et rural est la suivante :

COMMUNES URBAINES	COMMUNES RURALES
BOURGES	268 autres communes du Cher
VIERZON	
MEHUN S/ YEVRE	
ST AMAND MONTROND	
ST FLORENT SUR CHER	
AUBIGNY S/ NERE	
AVORD	
LA CHAPELLE ST URSIN	
DREVANT	
DUN S/ AURON	
FOECY	
FUSSY	
MEREAU	
ORVAL	
ST DOULCHARD	
ST GERMAIN DU PUY	
ST MARTIN D'AUXIGNY	
TROUY	
VIGNOUX SUR BARANGEON	

1.3 Valorisation de la mission de maîtrise d'œuvre exercée par le SDE 18

Le SDE 18 assure directement la mission de maîtrise d'œuvre sur les travaux pour lesquels il bénéficie de la maîtrise d'ouvrage.

Cette mission est valorisée selon un taux de 8 % de la valeur des travaux.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_74-AU

2 OPERATIONS DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE

2.1 Définition

Article L.342-1 du Code de l'énergie : *« Le raccordement d'un utilisateur aux réseaux publics comprend la création d'ouvrages d'extension, d'ouvrages de branchement en basse tension et, le cas échéant, le renforcement des réseaux existants ».*

2.2 Répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement

2.2.1 Raccordement pour une puissance < 36 kVA

	RENFORCEMENT LIÉ À EXTENSION	EXTENSION	BRANCHEMENT
Communes urbaines	MO : ENEDIS Application du barème ENEDIS en vigueur		
Communes rurales	MO : SDE 18 Financement SDE 18	MO : SDE 18 Participation : commune ou demandeur	MO : ENEDIS Application du barème ENEDIS en vigueur

➢ **1er cas : point de livraison dans les locaux de l'utilisateur (type 1) :**

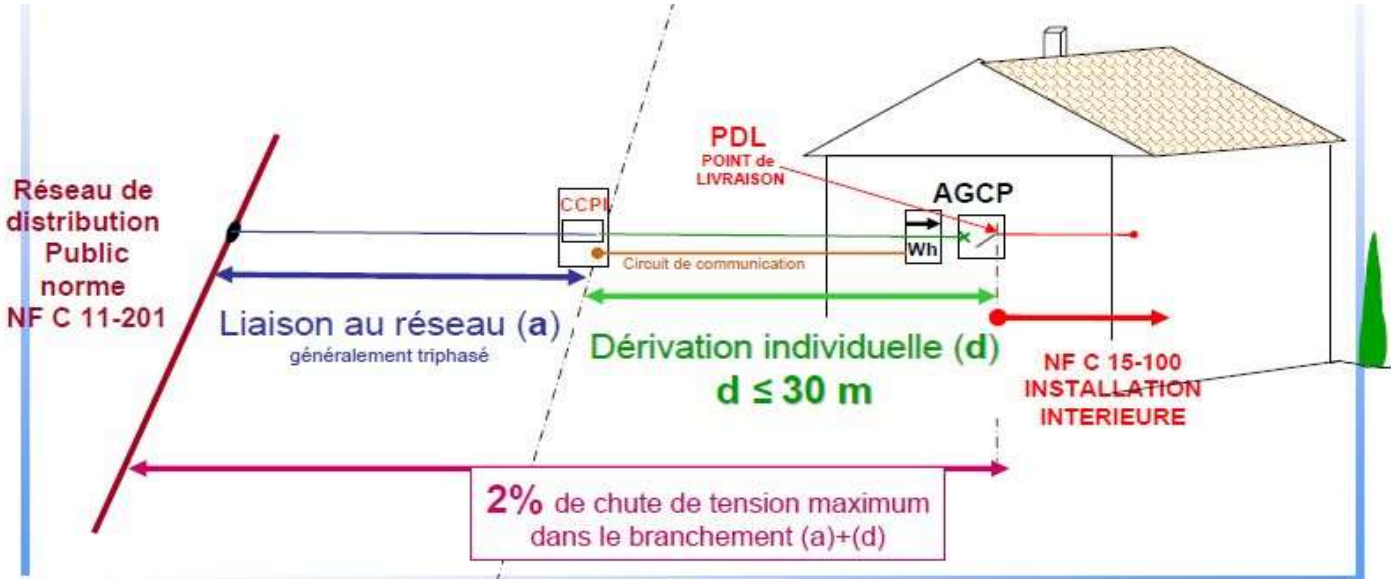

AGCP : Appareil Général de Coupure et de Protection CCPI : Coupe-Circuit Principal Individuel

Le compteur et le disjoncteur seront installés par ENEDIS dans l'habitation.

Le tronçon (d) sera alors réalisé par ENEDIS en branchement.

Le tronçon (a) :

- Si la chute de tension (a)+(d) > 2%, le tronçon (a) sera réalisé en extension de réseau par le SDE 18
- Si la chute de tension (a)+(d) < 2%, le tronçon (a) sera réalisé en branchement par ENEDIS

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_74-AU

➢ **2ème cas : point de livraison en dehors des locaux de l'utilisateur (type 2) :**

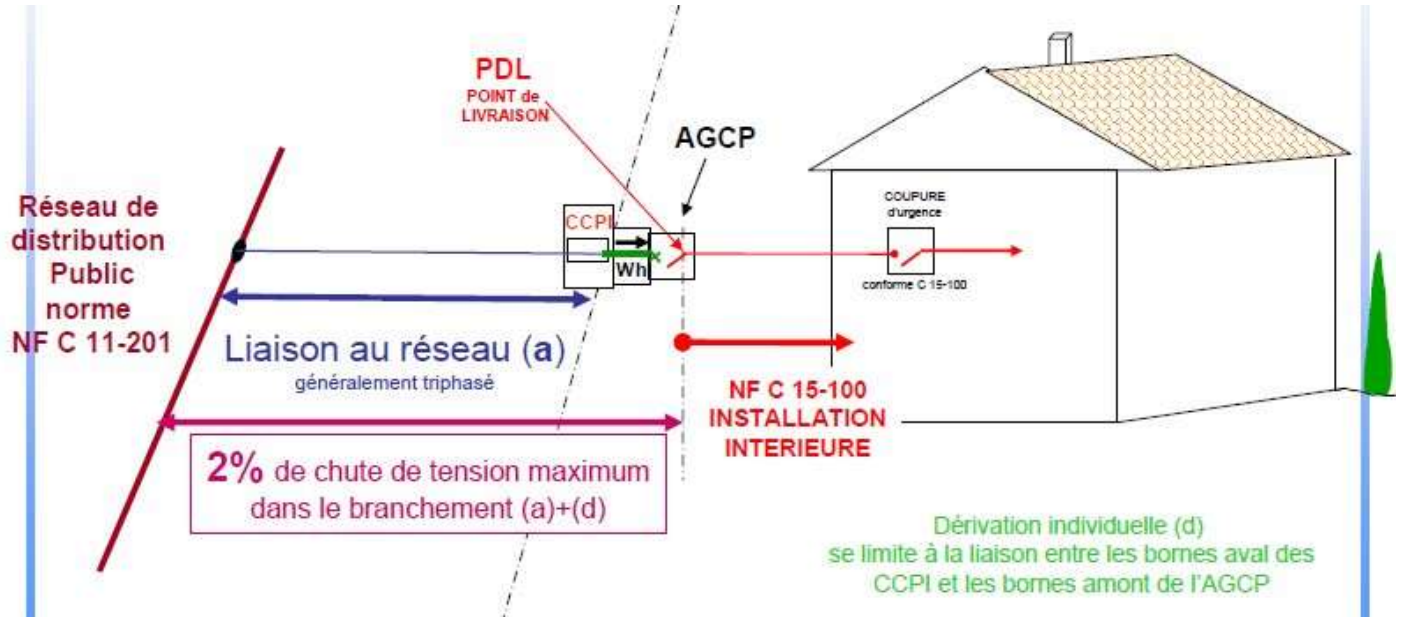

AGCP : Appareil Général de Coupure et de Protection CCPI : Coupe-Circuit Principal Individuel

Le compteur et le disjoncteur seront installés par ENEDIS dans le coffret de branchement.

Le tronçon (a) :

- Si la chute de tension de (a) > 2%, le tronçon (a) sera réalisé en extension de réseau par le SDE 18
- Si la chute de tension de (a) < 2%, le tronçon (a) sera réalisé en branchement par ENEDIS

Norme C 14-100 :

La chute de tension tolérée dans le branchement doit être inférieure à 2% (correspondant à un linéaire de réseau d'environ 30 m). Dans le cas où la longueur du branchement est trop importante, le SDE 18 réalise une extension du réseau et pose en bout de réseau, soit en limite de la parcelle à desservir, des coffrets fausse-coupure permettant à ENEDIS de réaliser le branchement.

2.2.2 Raccordement pour une puissance > 36 kVA et < 250 kVA

	RENFORCEMENT LIÉ À EXTENSION	**EXTENSION**	**BRANCHEMENT**
Communes urbaines	MO : ENEDIS Application du barème ENEDIS en vigueur		
Communes rurales	MO : SDE 18 Financement SDE 18	MO : SDE 18 Participation : demandeur	MO : ENEDIS Application du barème ENEDIS en vigueur

L'extension réalisée par le SDE 18 s'arrête au coffret coupe-circuit en limite de propriété. Les branchements sont entièrement réalisés par ENEDIS.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_74-AU

2.2.3 Raccordement pour une puissance > 250kVA (HTA)

	RESTRUCTURATION LIÉE À EXTENSION	EXTENSION
Communes urbaines	MO : ENEDIS Application du barème ENEDIS en vigueur	
Communes rurales	MO : ENEDIS Application du barème ENEDIS en vigueur	

2.2.4 Raccordement des installations des producteurs autonomes

	EXTENSION BT pour production ≤ 6 kVA simultané avec une installation individuelle de consommation ou une production ≤ 36 kVA pour un bâtiment public neuf avec une consommation simultanée	EXTENSION BT pour tout type d'installation de production	BRANCHEMENT
Communes urbaines	MO : ENEDIS Application du barème ENEDIS en vigueur		
Communes rurales	MO : SDE 18 Financement SDE 18	MO : ENEDIS Application du barème ENEDIS en vigueur	MO : ENEDIS Application du barème ENEDIS en vigueur

2.2.5 Raccordement des installations dans le cadre de lotissements ou zones d'activités

	RENFORCEMENT LIÉ À EXTENSION	EXTENSION		BRANCHEMENT
		Projet privé	Projet communal	
Communes urbaines	MO : ENEDIS Application du barème ENEDIS en vigueur			
Communes rurales	MO : SDE 18 Financement SDE 18	MO : SDE 18 Participation : commune	MO : SDE 18 Participation : commune	MO : ENEDIS Application du barème ENEDIS en vigueur

2.3 Modalités financières appliquées par le SDE 18

2.3.1 Plafonnement des participations

Le concessionnaire ENEDIS reverse au SDE 18 une part des recettes qu'il perçoit au titre du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE). Cette part couverte par le tarif (PCT) est égale au taux de réfaction défini par arrêté ministériel pour les travaux d'extension, soit actuellement 40% (30 novembre 2017).

Les participations aux travaux de raccordement, demandées au pétitionnaire ou la collectivité ayant accordé le permis de construire, sont calculées selon les modalités définies aux paragraphes de 2.3.2 à 2.3.5.

Ces participations sont toutefois plafonnées à hauteur de 60% du montant HT des prestations.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_74-AU

2.3.2 Participation financière au raccordement pour une puissance < 36 kVA

2.3.2.1 Raccordement des installations à usage d'habitation

➢ **Autorisation d'urbanisme préalable obligatoire**

- Construction neuve à usage d'habitation avec permis de construire
- Construction existante à usage d'habitation avec permis de rénover
- Lotissements

➢ **Participation financière demandée à la commune :**

P = montant de la participation demandée par le Syndicat
L = distance en mètres séparant le point à desservir du réseau public basse tension existant

- distance L inférieure à 160 mètres : P = 0
- distance L comprise entre 160 et 200 mètres : P = (L – 160 m) x 15 €
- distance L supérieure à 200 mètres : P = (40 x 15 €) + (L-200) x 30 €

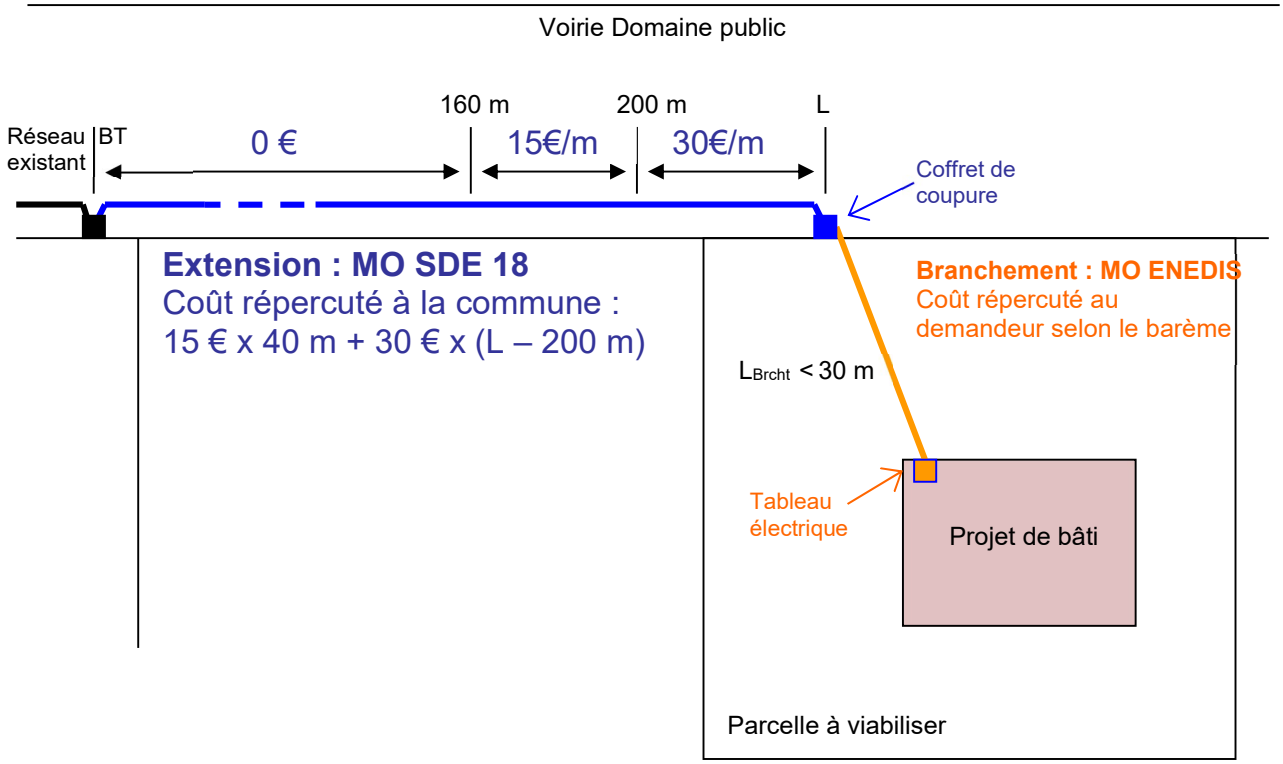

2.3.2.2 Raccordement des autres installations bénéficiant d'une autorisation d'urbanisme

➢ **Liste non exhaustive des installations concernées :**

- bâtiments agricoles ou à usage artisanal,
- stations d'épuration,
- antennes de téléphonie mobiles,
- déchetteries…

➢ **Participation financière demandée au pétitionnaire :**

- distance L inférieure à 160 mètres : P = 0
- distance L comprise entre 160 et 200 mètres : P = (L – 160 m) x 15 €
- distance L supérieure à 200 mètres : P = (40 x 15 €) + (L-200) x 30 €

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_74-AU

2.3.2.3 Raccordement des installations sans autorisation d'urbanisme

➢ **Autorisation préalable de l'autorité communale en charge de l'urbanisme fournie par le demandeur.**

➢ **Liste non exhaustive des installations concernées :**

- constructions légères telles que : abris de pêche ou de jardin, garages, hangars démontables, bungalows, caravanes de tout type…
- étangs, plaines de jeu, ball-trap…
- campings,
- coffrets forains (installation à la charge du demandeur),
- postes de refoulement,
- installations d'irrigation…
- Terrain nu

➢ **Participation financière demandée au pétitionnaire :**

- distance L inférieure à 200 mètres : P = L x 15 €
- distance L supérieure à 200 mètres : P = (200 x 15 €) + (L-200) x 30 €

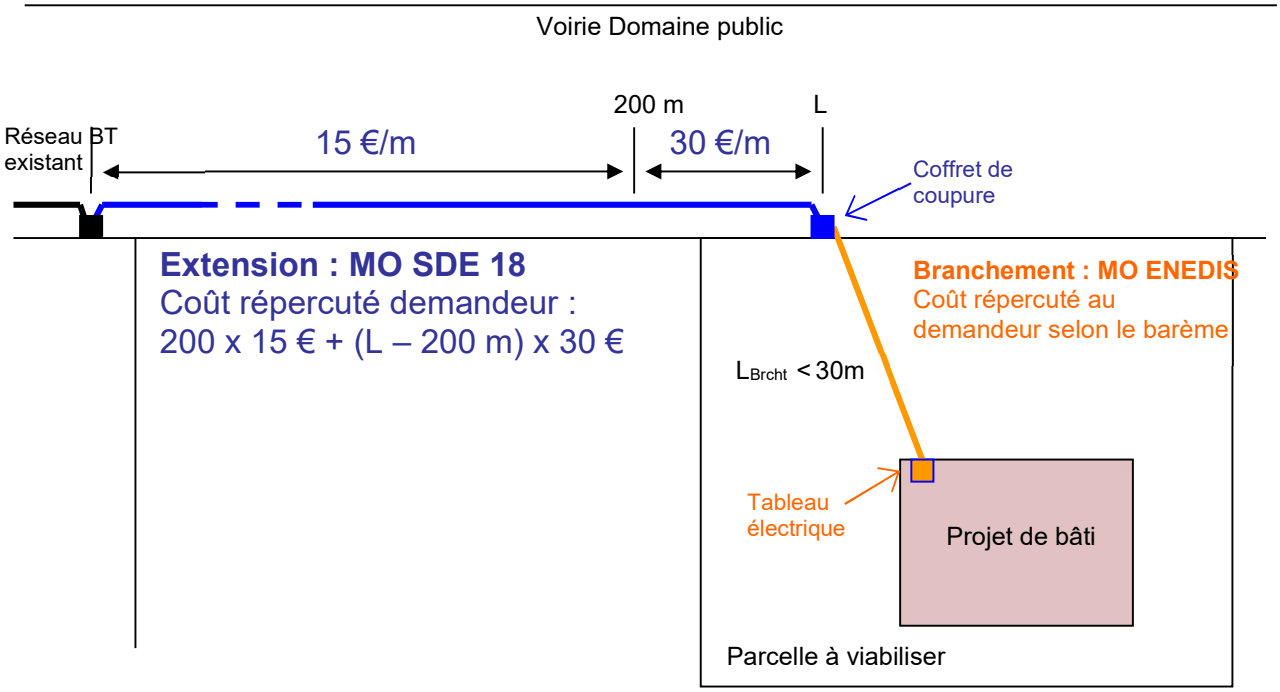

2.3.2.4 Raccordement des installations propres au SDE 18 sans autorisation d'urbanisme

Installations concernées : bornes de recharges des véhicules électriques installées dans le cadre du marché départemental du SDE 18.

Les extensions seront réalisées et prises en charge en intégralité par le SDE 18.

2.3.2.5 Raccordement d'installations multiples à l'échelle du département suite à la demande d'un même client

Le nombre de points d'alimentation devra être supérieur à 3 par an sur l'ensemble du département.

Les participations financières demandées seront alors calculées en fonction du coût réel des travaux de desserte des installations, écrêté à 60% du montant HT pour une demande d'un privé et à 40% pour une demande d'une collectivité.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_74-AU

2.3.3 *Participation financière au raccordement pour une puissance > 36 kVA et < 120 kVA*

➢ **Projet de construction à usage professionnel**

➢ **Participation financière demandée au pétitionnaire :** P = 1395 € + 42 € x L

P = montant de la participation demandée par le Syndicat
L = distance en mètres séparant le point à desservir du réseau public BT existant

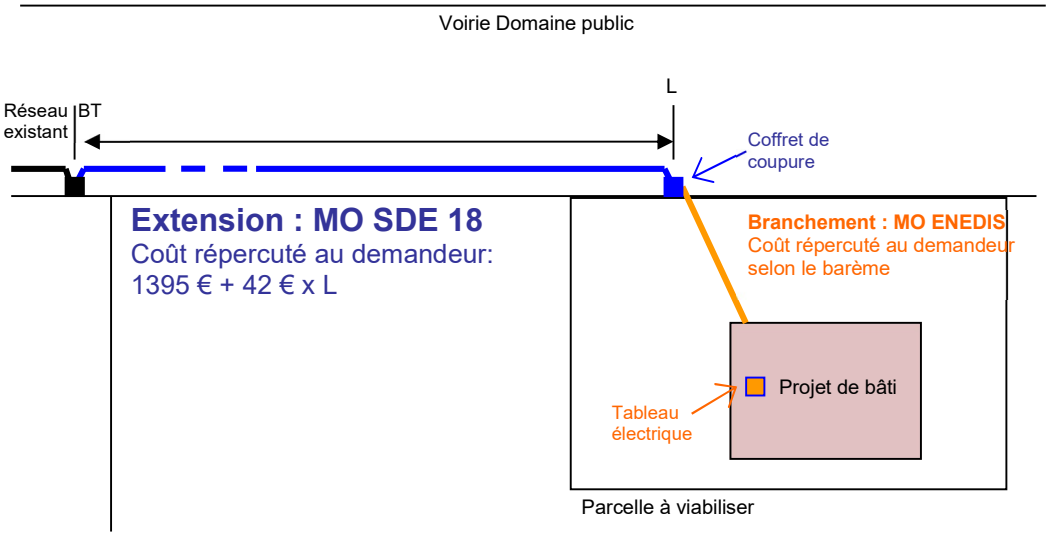

2.3.4 *Participation financière au raccordement pour une puissance > 120 kVA et < 250 kVA*

➢ **Projet à usage professionnel, y compris pour un passage d'une puissance comprise entre 36 et 120 kVA à une puissance > à 120 kVA.**

➢ **Participation financière demandée au pétitionnaire :** P = 1395 € + 42 € x L

P = montant de la participation demandée par le Syndicat
L = distance en mètres séparant le point à desservir du poste de transformation le plus proche

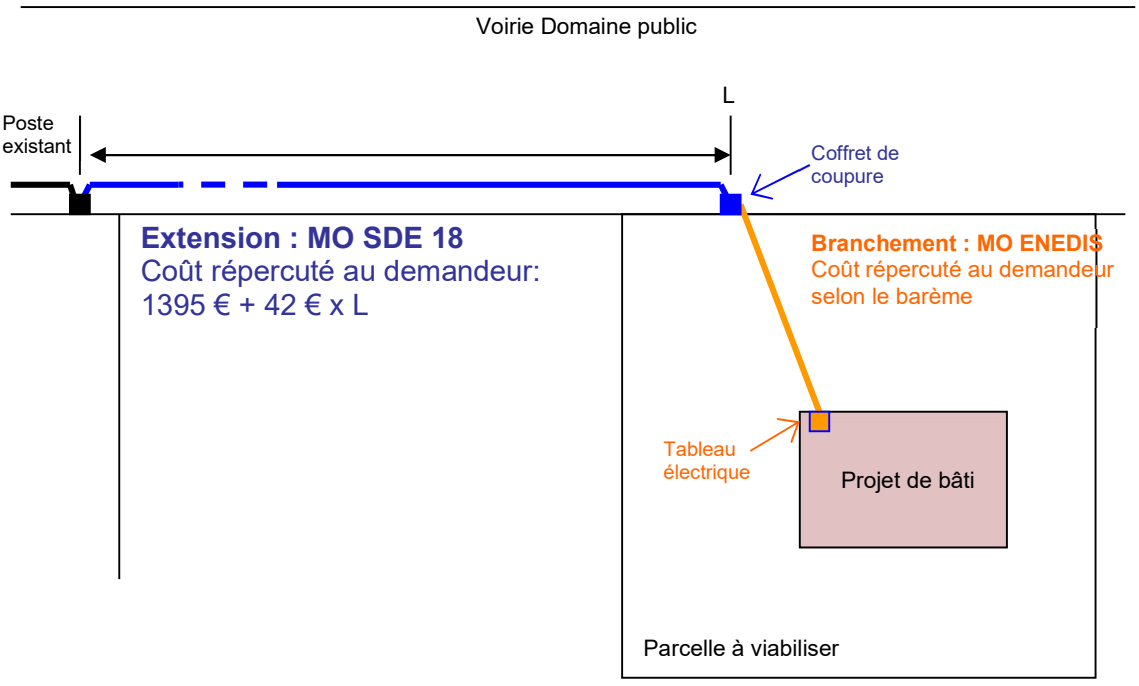

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_74-AU

2.3.5 *Participation financière au raccordement dans le cadre de lotissements ou zones d'activités*

2.3.5.1 *Opération d'extension pour l'amenée du réseau (domaine public)*

➢ **Autorisation d'urbanisme préalable obligatoire**

➢ **Participation financière demandée à la commune :**

P = montant de la participation demandée par le Syndicat
L = distance en mètres séparant le point à desservir du réseau public existant

- distance L inférieure à 160 mètres : P = 0
- distance L comprise entre 160 et 200 mètres : P = (L – 160 m) x 15 €
- distance L supérieure à 200 mètres : P = (40 x 15 €) + (L-200) x 30 €

Voirie Domaine public

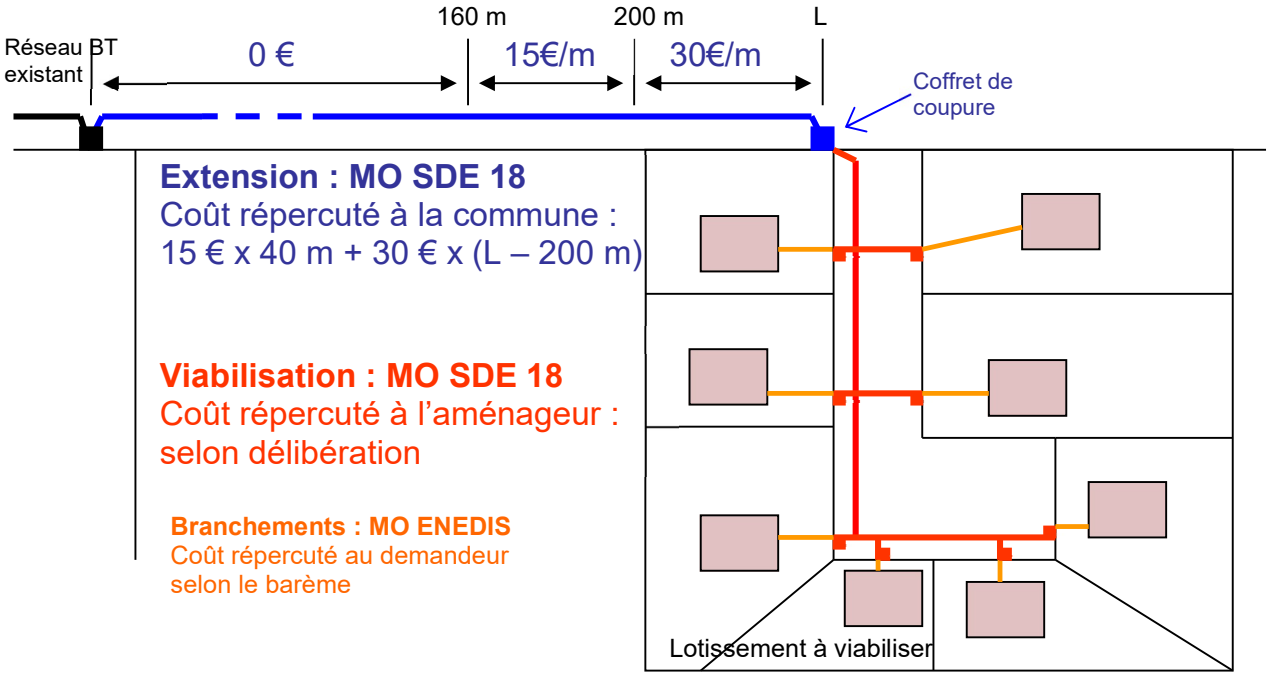

Cas où les lots sont accessibles du domaine public :

Voirie Domaine public

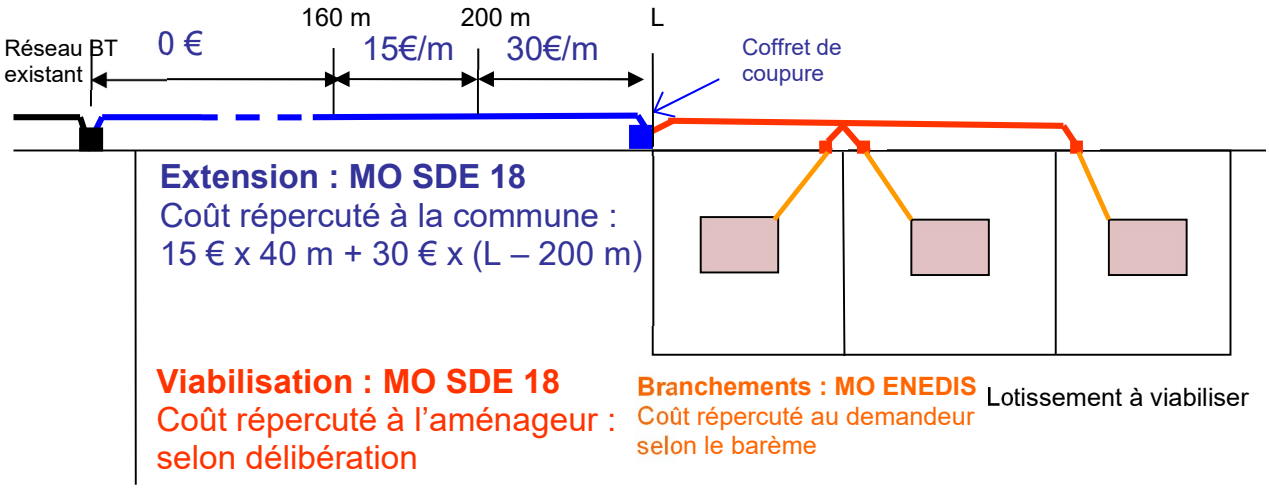

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_74-AU

2.3.5.2 Opération de viabilisation (domaine privé)

- **Autorisation d'urbanisme préalable obligatoire** et remise de la tranchée par l'aménageur

- **Participation financière demandée au pétitionnaire :** calculée en fonction du montant réel des travaux BT et HTA (hors poste de transformation détaillé au paragraphe suivant) acquitté par le Syndicat
  - Aménageur privé : 60 % du montant HT + TVA (uniquement sur les 60%)
  - Aménageur communal : 40 % du montant HT

2.3.5.3 Cas particuliers de travaux HTA avec création de poste de transformation :

- Poste de transformation (y compris le transformateur) ≤ 250 kVA : prise en charge intégrale par le Syndicat
- Poste de transformation (y compris le transformateur) > 250 kVA : participation de l'aménageur
  - Aménageur privé : 60 % du montant HT + TVA (uniquement sur les 60%) du poste de transformation installé
  - Aménageur communal : 40 % du montant HT du poste de transformation installé.

3 OPERATIONS DE RENFORCEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES

3.1 Définition

Article 9 du Cahier des Charges de concession : *« On appelle renforcement du réseau concédé toute modification des ouvrages existants nécessitée par l'accroissement de la demande d'électricité »*.

L'opération consiste à résorber les variations de tension constatées sur le réseau au-delà de -10 % et +10 % par rapport à la norme de 230 Volts, soit, une tension d'électricité distribuée inférieure à 207 V ou supérieure à 253 V.

Les différentes causes du déclenchement des travaux de renforcement sont :

- Plainte d'un usager, vérifiée par appareillage de mesure posé par ENEDIS,
- Surveillance du réseau par le concessionnaire via ses modules informatiques de simulation des contraintes.

3.2 Répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement

	RENFORCEMENT DU RESEAU BT (basse tension)	**EXTENSION HTA LIEE AU RENFORCEMENT BT**	**RENFORCEMENT DU RESEAU HTA (haute tension A)**
Communes urbaines	MO : ENEDIS	MO : ENEDIS	MO : ENEDIS
Communes rurales	**MO : SDE 18 Financement SDE 18**	**MO : SDE 18 Financement SDE 18**	MO : ENEDIS

3.3 Technique utilisée

L'étude permet d'analyser les prescriptions technico-économiques de l'affaire afin de déterminer la technique à utiliser. Le SDE 18 réalise les opérations de renforcement en aérien torsadé sauf :

- en zone boisée, en zone à risque ou présentant un enjeu environnemental significatif,
- lorsqu'un projet d'enfouissement des réseaux est envisagé par la collectivité.
- lorsqu'un projet d'enfouissement des réseaux est demandé par un tiers privé sur sa propriété.

NB : Un enfouissement de réseaux ne pourra être exécuté que dans un délai supérieur à 5 ans après un renforcement réalisé en aérien et financé par le SDE 18.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_74-AU

3.4 Modalités financières appliquées par le SDE 18

	SDE 18	Participation des collectivités rurales ou d'un tiers privé
Renforcement aérien	**100%**	**0%**
Renforcement souterrain à la demande de la collectivité	**70%**	**30%**
Renforcement souterrain à la demande d'un privé	**100% du câblage**	**Coût réel ou fourniture des terrassements en partie privative**

4 OPERATIONS DE SECURISATION DES RESEAUX ELECTRIQUES

4.1 Définition

On appelle « opération de sécurisation du réseau concédé » toute modification des ouvrages existants visant à l'amélioration de la continuité de fourniture d'électricité.

L'opération consiste au remplacement des conducteurs basse tension en fils nus par des conducteurs torsadés aériens ou souterrains.

NB : Un enfouissement de réseaux ne pourra être exécuté que dans un délai supérieur à 5 ans après une sécurisation réalisée en aérien et financée par le SDE 18.

4.2 Répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux de sécurisation

	SECURISATION DU RESEAU BT (basse tension)	EXTENSION HTA LIEE A LA SECURISATION BT	SECURISATION DU RESEAU HTA (haute tension A)
Communes urbaines	MO : ENEDIS	MO : ENEDIS	MO : ENEDIS
Communes rurales	**MO : SDE 18 Financement SDE 18**	**MO : SDE 18 Financement SDE 18**	MO : ENEDIS

4.3 Modalités financières appliquées par le SDE 18

	SDE 18	Participation des collectivités rurales
Sécurisation des réseaux aériens	**100%**	**0%**

4.4 Dépose de réseau non utilisé

Sur les communes rurales, le SDE 18, après accord de son Bureau syndical, prend en charge les déposes de réseaux qui ne desservent aucun client durant une période de cinq ans, sauf demande expresse formulée par ENEDIS et justifiée par des considérations de sécurité.

4.5 Dépose de réseau suite à modification de branchement

Sur les Communes Rurales, le SDE 18 prend en charge la dépose des portées de réseau non utilisées suite à un déplacement de comptage réalisé par ENEDIS.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_74-AU

5 OPERATIONS DE MISE AUX NORMES DES RESEAUX ELECTRIQUES LIEES AUX TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC SOUS MO SDE 18

5.1 Définition

L'évolution de la norme C17.200 de mars 2007 rend obligatoire la suppression des neutres communs entre les réseaux électriques aériens et le réseau d'éclairage public. Ainsi, toute opération d'extension ou de modernisation du réseau d'éclairage public nécessite le remplacement des conducteurs existants afin de séparer physiquement le neutre du réseau basse tension de celui de l'éclairage public.

5.2 Modalités financières appliquées par le SDE 18

	SDE 18	Participation des collectivités
Mise aux normes des réseaux électriques	**100%**	**0%**

6 OPERATIONS D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES

6.1 Conditions préalables

Le SDE 18 réalise les opérations d'enfouissement des réseaux BT (et des réseaux HTA uniquement dans l'emprise du projet BT), lorsqu'il est expressément sollicité par la collectivité et après réception de la délibération du conseil municipal ou communautaire validant le plan de financement du projet.

L'opération de dissimulation des réseaux électriques rend obligatoire l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunications (article L.2224-35 du CGCT). Il est donc impératif d'obtenir l'accord de l'ensemble des parties prenantes : collectivités et opérateur de télécommunication.

Un réseau électrique sur façade est considéré comme dissimulé. Dans le cas d'une demande d'enfouissement de l'ensemble des réseaux dans une rue, la partie façade sera conservée en l'état.

A noter que le SDE 18 n'intervient pas pour l'enfouissement de branchements seuls.

6.2 Répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement

	ENFOUISSEMENT
Communes urbaines	**MO SDE 18 Financement SDE 18**
Communes rurales	**MO : SDE 18 Financement SDE 18**

6.3 Modalités financières appliquées par le SDE 18

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_74-AU

	SDE 18	Participation des collectivités
Communes urbaines percevant tout ou partie de la TCCFE	**0% Maîtrise d'œuvre**	**100%**
Communes urbaines ne percevant pas la TCCFE	**50.000 € + 60% du reste du chantier**	**40% Au-delà de 50.000 € Avec un minimum de 20% d'un montant total des travaux**
Communes rurales	**50.000 € + 60% du reste du chantier**	**40% Au-delà de 50.000 € Avec un minimum de 20% d'un montant total des travaux**

Ce dispositif est mis en place ~~pour trois ans~~ jusqu'à fin 2024 à raison ~~d'un chantier par an~~ d'un plafond de 100.000 € HT d'enfouissement par an subventionné à 80%, par commune et dans la limites des sommes inscrites au budget du SDE18 ; les chantiers non retenus seront traités avec une prise en charge à 60% par le SDE et 40% par la Collectivité.

Sur les communes urbaines ne percevant pas la TCCFE et sur les communes rurales, aucune participation financière ne sera demandée aux collectivités de la part du SDE18 pour l'enfouissement des réseaux électriques BT ou HTA si les terrassements sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité

NB :

- La fourniture des terrassements comprend l'ouverture de l'intégralité des tranchées en domaine public et privé, le sablage, la fourniture et pose des fourreaux nécessaires à l'enfouissement des réseaux ainsi que leur remblaiement, conformément aux réglementations en vigueur. Aucun fourreau ne sera fourni et posé par le SDE 18 dans le cadre de terrassements fournis par un tiers.
- Lorsque la tranchée principale est fournie par ENEDIS dans le cadre de travaux communs, le coût de l'ensemble des travaux sous maîtrise d'ouvrage du SDE 18, est partagé entre le SDE 18 et la collectivité suivant la répartition ci-dessus. Si la collectivité fournit les tranchées annexes, le SDE 18 prend en intégralité la partie hors terrassement

7 PRESTATIONS DE CARTOGRAPHIE DES RESEAUX

7.1 Définition

Le SDE 18 réalise pour chaque chantier en souterrain, un récolement des réseaux au format informatique réglementaire dénommé CARTO 200. Le SDE 18 passe donc commande à un prestataire de services qui réalise le levé de fond de plan et assure la mise à jour desdits fonds de plan.

7.2 Modalités financières appliquées par le SDE 18

		SDE 18	Participation des collectivités
Renforcement aérien		**100%**	**0%**
Renforcement souterrain à la demande de la collectivité		**70%**	**30%**
Sécurisation des réseaux aériens		**100%**	**0%**
Mise aux normes des réseaux électriques		**100%**	**0%**
Enfouissement des réseaux :			
	Communes urbaines percevant tout ou partie de la TCCFE	**0%**	**100%**
	Communes urbaines ne percevant pas la TCCFE	**60%**	**40%**

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_74-AU

		SDE 18	collectivités
	Communes rurales	**60%**	**40%**
Extensions		**100%**	**0%**
Extensions, avec participation au coût réel des travaux		**40%**	**60%**

	SDE 18	Participation demandeur
Lotissement privé	**40%**	**60% (TTC)**
Lotissement public	**60%**	**40%**

8 COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (S.P.S.)

8.1 Définition

Une coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs doit être organisée pour tout chantier où sont appelées à intervenir plusieurs entreprises, sous-traitantes incluses, aux fins de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives.

Le SDE 18 passe donc commande à un prestataire de services pour assurer la réalisation de ces missions.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_74-AU

8.2 Modalités financières appliquées par le SDE 18

		SDE 18	Participation des collectivités
Renforcement aérien		**100%**	**0%**
Renforcement souterrain à la demande de la collectivité		**70%**	**30%**
Sécurisation des réseaux aériens		**100%**	**0%**
Mise aux normes des réseaux électriques		**100%**	**0%**
Enfouissement des réseaux :			
	Communes urbaines percevant tout ou partie de la TCCFE	**0%**	**100%**
	Communes urbaines ne percevant pas la TCCFE	**60%**	**40%**
	Communes rurales	**60%**	**40%**
Extensions		**100%**	**0%**
Extensions, avec participation au coût réel des travaux		**40%**	**60%**

	SDE 18	Participation demandeur
Lotissement privé	**40%**	**60% (TTC)**
Lotissement public	**60%**	**40%**

9 DISPOSITIONS PARTICULIERES

9.1 Participations

Les participations demandées sur les bases des factures acquittées par le SDE 18 (Paragraphes 2.3 à 9) comprennent, le cas échéant :

- le coût des études et des travaux
- la fourniture du transformateur
- les dépenses liées au relevé cartographique
- les dépenses liées au coordonnateur SPS

Les frais liés au bornage des terrains de poste, au raccordement TST et à la mise en place de groupes électrogènes restent à charge du SDE 18

Pour les chantiers d'enfouissement, le Syndicat se réserve le droit de mettre en recouvrement la participation financière demandée au fur et à mesure de l'avancement du chantier en se basant sur les acomptes acquittés.

Pour les chantiers d'extension réalisés pour le compte de particuliers ou professionnels et dont la participation est calculée forfaitairement, une avance d'un montant de 30% de la participation forfaitaire sera demandée à la signature de l'engagement de participation.

9.2 Etudes non suivies de travaux

Dans le cas où une collectivité, un lotisseur ou un client, après avoir donné son accord sur les montants estimatifs de la participation demandée par le SDE18 en signant les plans de financements ou les engagements de participation, ne donne pas suite à des travaux dans un délai d'un an, alors que l'étude aura été réalisée :

- le montant total TTC de l'étude sera mis en recouvrement auprès du demandeur.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_74-AU

9.3 Acomptes pour le paiement des participations aux travaux d'alimentation

Pour les chantiers d'extension réalisés pour le compte de particuliers ou professionnels et dont la participation est calculée forfaitairement, une avance d'un montant de 30% de la participation forfaitaire sera demandée à la signature de l'engagement de participation

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_75-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022		
	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	168
	Nombre de pouvoirs	3
	Nombre de votants	171
	Date de convocation	07/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA, 88 boulevard Lahitolle à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-75 : Compétence Système d'Information Géographique : Convention de coopération public-Public, entre l'IGN et le SDE18 pour l'acquisition d'un PCRS sur le territoire du Cher

Etaient présents avec voix délibérative :

Gérard DUC, Sandrine DEBRABANDERE, Joël BULLIER, Loïc BRUNET, Guy LANDRY, Francine MENARD, Philippe PICQUOT, Jean-Claude TURPIN, François CHESNE, Bernard ZIMMERLI, Jean-Paul BOUGRAT, Arnaud CHARLON, Alain ANDRÉ, Guy TARDIVON, Christian MATHAULT, Bernard MATHAULT, Serge AUDONNET, Jean-Louis BILLAUT, Catherine MENGUY, Yannick GODARD, Antoine GANGNERON, Jean-Pierre CHALMIN, Patrick MIGAYRON, Roger PORTMANN, Joël DURIN, Thierry DUPREZ, Thierry PORIKIAN, Jean-Pierre MICOUREAU, Jeanine JARRET, Frédéric DURANT, Vincent AUROUET, Karl GRAILLOT, Cédric CHABROUX, Philippe GUILLARD, Philippe BIDAULT, Dominique PROTARD, Alain LE GOURIEREC, Dominique BURLAUD, Marie-Solange HOUITTE, Daniel BONDOUX, Pascal COLLIN, Philippe POLICARD, Céline MARTINAT, Martine CAVALIER, Christian LYON, Jean-Paul RENAUD, Jean-Claude CHARONNAT, Hugues DUBOIN, Pascal TOUZET, Philippe JARRY , Jacques VIRLOGEUX, David POTIER, Corinne ROUSSY, Gérard ROLLAND, Franck JANSONNIE, Dominique MAITREPIERRE, Didier ROBLAIN, Jean-Charles FEUILLET, Laurent MUNIER, Denis JAUBERT, Bénédicte DUCATEAU, Guy CHANTEMILANT, Pierre HERAUD, Jean-Marie VOLLOT, Guillaume PERDRIX, Jacques ROSSI, Hubert de GANAY, Jean-Marc DESSEREY, Françoise AFFRET, Bruno FOUCHET, Eric VIGNERON, Dominique GAZOUNAUD, Dominique CHAMPAGNE, Rémy VAN COSTER, Chantal CREPAT, Patrice JACQUET, Bernard DUPERAT, Alain BLIAUT, Jean-Philippe BRINGAULT, Corine LELIEVRE, Patrice BILLON, Alain LEMORT, Nicolas RAULET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Jean-Pierre GORGE, Patrice LEFEL, Cécile LATOURNERIE, Philippe COLDITZ, Christian ALLIER, Jean-Claude BAILLY, Violaine LEFEBVRE, Richard ALLEGAERT LOURDEL, Didier ROUX, Yan CADIER, Alain DESJEAN, Jérémy PERNIER, Patrick RICHARD, Joël VIGNEL, Michel BONNET, Gilles LETOURMY , Fabienne LEVACHER, Dominique MALLERON, Olivier CROUZET , Claude GEFFARD, Philippe PELLUCHON, Sylvain BOUCHERAT, Monique AUBAILLY, Fabrice LEFOLL, François SALMON, Marc PERRONNET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre LARROZE, Franck NORMAND, Pierre GUILLET, André BARBIER, Régis VAULLERIN, Béatrice BEURDIN, Christian MANCION, Etienne DURAND, Marie-Christine BAUDOUIN, Didier PRUDENT, Philippe PERRIN, Patrice COMBAUD, Colette LALANNE, Philippe MOISSON, Laurent GITTON, Jacques DECOUT, José CARVALHO, Claude SCHNÜRER, Claude AUBAILLY, Gilles ROLIN, Gérard DURAND, Lidia MARGA, Igor OLSEVSCHI, Alain DOS REIS, Jean-Claude DERBIER, Christian HAYEZ, Gabrielle MATTELLINI, Patrick BOUTON, Gilles DELFOLIE, Claude CARREAU, Philippe ANDRIAU, Michel AUDEBERT, Eric BEDU, Charles ADOLPH, Etienne PERNOLLET, Michelle IWANOW, Sabine VAGNAT, Christian HELIN, Jean-Paul VOLUT, Marc GENIN, Stéphane GARCIA, Jacques ROSSI, Olivier LE CAM, Bernard BAUCHER, Gilles GONTHIER, Antonietta SANTOSUOSSO, Philippe FRERARD, Lucien RELIEU, Serge LAURENT, Didier DUCROT, Jean-Claude LETEL, Michel ROUSSELET, Pascal COLLIN, Olivier PARILLAUD, Françoise FOUCHARD, Johann TRUMEAU, André TEYSSANDIER,

Étaient présents sans voix délibérative :

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_75-DE

Délibération n°2022

Roger DAHER, Françoise GELOTTTE, Rudy ROGER, Christian LAROCHE, Jean-Paul MARTINAT, Wilfrid LAUFRAIS, Marie-Christine NADEAU, Nicolas VINCENT, Thierry CHERIER, Christophe PINSON, Philippe MARIE, François LAROCHE, Laurent AUROI, Noelle HUBLARD, William TAILLANDIER,

Pouvoirs :
Bernadette PERROT-DUBREUIL (Le Chatelet) à Frédéric DURANT (Chateaumeillant), Stéphanie BRET-POISSON (Groises) à Dominique MAITREPIERRE (Herry), Laurent PABIOT (CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire) à Olivier CROUZET (Sancerre),

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_75-DE

Délibération n°2022 SLO

COMPETENCE SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

CONVENTION DE COOPERATION PUBLIC-PUBLIC, ENTRE L'IGN ET LE SDE18 POUR L'ACQUISITION D'UN PCRS SUR LE TERRITOIRE DU CHER

M. Le Président expose :

Le SDE 18 s'est positionné comme Autorité Publique Locale Compétente (APLC) sur l'ensemble des communes du Cher par délibération du comité syndical le 14 juin 2022.

Le PCRS, ou Plan de Corps de Rue Simplifié, est le premier fond de plan interopérable et réutilisable par les gestionnaires de réseaux mais également par les collectivités avec pour vocation première de constituer un fond de plan topographique de précision pouvant servir à positionner les réseaux relevés en classe de précision A, dans le cadre de la réforme des DT-DICT.

À partir de 2026, l'ensemble des collectivités et des gestionnaires de réseaux devront utiliser ce fond de plan afin de répondre aux DT/DICT.

Le SDE18 s'est rapproché de l'IGN afin de s'associer dans l'élaboration de la première brique que compose le PCRS, à savoir la constitution d'une orthophoto de précision à 5cm le pixel sur l'ensemble du territoire du Cher.

Le projet de convention annexé à la présente délibération précise les modalités de constitution de cette orthophoto ; l'IGN est maître d'ouvrage de cette acquisition, organise les plans de vols et les modalités techniques de création des images et le SDE18 contribue financièrement à ce projet.

Le projet de convention prévoit notamment :

- Une entrée en vigueur à compter de la date de signature par le dernier signataire ;
- La convention est signée pour une durée de deux saisons d'acquisitions aériennes pleines plus un an. Une saison d'acquisition en métropole couvre la période allant de début mars à mi -octobre +/- 15 jours en fonction de la latitude.
- Le versement par le SDE18 d'une soulte d'un montant prévisionnel de 900 000 euros H.T.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité :

- D'approuver le contenu du projet de convention de coopération public-public entre l'IGN et le SDE18 pour l'acquisition d'un PCRS Image sur le territoire du Cher.

- D'approuver le versement par le SDE18 d'une soulte plafonnée à 900 000 euros H.T.

- D'autoriser le Président à signer la convention avec l'IGN.

- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_75-DE

Délibération n°2022

À Bourges, le 16 décembre 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ENERGIE - DU CHER
SDE 18

Le Secrétaire de séance
Délégué de la commune de Saint-Doulchard

Pierre GUILLET

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_76BIS-DE

Délibération n°2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022		
	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	168
	Nombre de pouvoirs	3
	Nombre de votants	171
	Date de convocation	

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA, 88 boulevard Lahitolle à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-76 : Loi confortant les principes de la République : Avenant n°1 de Sainte-Solange - GRDF

Etaient présents avec voix délibérative :

Gérard DUC, Sandrine DEBRABANDERE, Joël BULLIER, Loïc BRUNET, Guy LANDRY, Francine MENARD, Philippe PICQUOT, Jean-Claude TURPIN, François CHESNE, Bernard ZIMMERLI, Jean-Paul BOUGRAT, Arnaud CHARLON, Alain ANDRÉ, Guy TARDIVON, Christian MATHAULT, Bernard MATHAULT, Serge AUDONNET, Jean-Louis BILLAUT, Catherine MENGUY, Yannick GODARD, Antoine GANGNERON, Jean-Pierre CHALMIN, Patrick MIGAYRON, Roger PORTMANN, Joël DURIN, Thierry DUPREZ, Thierry PORIKIAN, Jean-Pierre MICOUREAU, Jeanine JARRET, Frédéric DURANT, Vincent AUROUET, Karl GRAILLOT, Cédric CHABROUX, Philippe GUILLARD, Philippe BIDAULT, Dominique PROTARD, Alain LE GOURIEREC, Dominique BURLAUD, Marie-Solange HOUITTE, Daniel BONDOUX, Pascal COLLIN, Philippe POLICARD, Céline MARTINAT, Martine CAVALIER, Christian LYON, Jean-Paul RENAUD, Jean-Claude CHARONNAT, Hugues DUBOIN, Pascal TOUZET, Philippe JARRY , Jacques VIRLOGEUX, David POTIER, Corinne ROUSSY, Gérard ROLLAND, Franck JANSONNIE, Dominique MAITREPIERRE, Didier ROBLAIN, Jean-Charles FEUILLET, Laurent MUNIER, Denis JAUBERT, Bénédicte DUCATEAU, Guy CHANTEMILANT, Pierre HERAUD, Jean-Marie VOLLOT, Guillaume PERDRIX, Jacques ROSSI, Hubert de GANAY, Jean-Marc DESSEREY, Françoise AFFRET, Bruno FOUCHET, Eric VIGNERON, Dominique GAZOUNAUD, Dominique CHAMPAGNE, Rémy VAN COSTER, Chantal CREPAT, Patrice JACQUET, Bernard DUPERAT, Alain BLIAUT, Jean-Philippe BRINGAULT, Corine LELIEVRE, Patrice BILLON, Alain LEMORT, Nicolas RAULET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Jean-Pierre GORGE, Patrice LEFEL, Cécile LATOURNERIE, Philippe COLDITZ, Christian ALLIER, Jean-Claude BAILLY, Violaine LEFEBVRE, Richard ALLEGAERT LOURDEL, Didier ROUX, Yan CADIER, Alain DESJEAN, Jérémy PERNIER, Patrick RICHARD, Joël VIGNEL, Michel BONNET, Gilles LETOURMY , Fabienne LEVACHER, Dominique MALLERON, Olivier CROUZET , Claude GEFFARD, Philippe PELLUCHON, Sylvain BOUCHERAT, Monique AUBAILLY, Fabrice LEFOLL, François SALMON, Marc PERRONNET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre LARROZE, Franck NORMAND, Pierre GUILLET, André BARBIER, Régis VAULLERIN, Béatrice BEURDIN, Christian MANCION, Etienne DURAND, Marie-Christine BAUDOUIN, Didier PRUDENT, Philippe PERRIN, Patrice COMBAUD, Colette LALANNE, Philippe MOISSON, Laurent GITTON, Jacques DECOUT, José CARVALHO, Claude SCHNÜRER, Claude AUBAILLY, Gilles ROLIN, Gérard DURAND, Lidia MARGA, Igor OLSEVSCHI, Alain DOS REIS, Jean-Claude DERBIER, Christian HAYEZ, Gabrielle MATTELLINI, Patrick BOUTON, Gilles DELFOLIE, Claude CARREAU, Philippe ANDRIAU, Michel AUDEBERT, Eric BEDU, Charles ADOLPH, Etienne PERNOLLET, Michelle IWANOW, Sabine VAGNAT, Christian HELIN, Jean-Paul VOLUT, Marc GENIN, Stéphane GARCIA, Jacques ROSSI, Olivier LE CAM, Bernard BAUCHER, Gilles GONTHIER, Antonietta SANTOSUOSSO, Philippe FRERARD, Lucien RELIEU, Serge LAURENT, Didier DUCROT, Jean-Claude LETEL, Michel ROUSSELET, Pascal COLLIN, Olivier PARILLAUD, Françoise FOUCHARD, Johann TRUMEAU, André TEYSSANDIER,

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_76BIS-DE

Délibération n°2022

Étaient présents sans voix délibérative :

Roger DAHER, Françoise GELOTTTE, Rudy ROGER, Christian LAROCHE, Jean-Paul MARTINAT, Wilfrid LAUFRAIS, Marie-Christine NADEAU, Nicolas VINCENT, Thierry CHERIER, Christophe PINSON, Philippe MARIE, François LAROCHE, Laurent AUROI, Noelle HUBLARD, William TAILLANDIER,

Pouvoirs :
Bernadette PERROT-DUBREUIL (Le Chatelet) à Frédéric DURANT (Chateaumeillant), Stéphanie BRET-POISSON (Groises) à Dominique MAITREPIERRE (Herry), Laurent PABIOT (CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire) à Olivier CROUZET (Sancerre),

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_76BIS-DE

LOI CONFORTANT LES PRINCIPES DE LA REPUBLIQUE

AVENANT N°1 DE SAINTE-SOLANGE - GRDF

M. Le Président expose :

Le 15 janvier 2007, le SDE18 a conclu, pour le compte de la commune de SAINTE-SOLANGE, une concession pour le service public de la distribution de gaz d'une durée de 30 ans, avec la société GRDF – anciennement Gaz de France.

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République impose au titulaire d'un contrat de la commande publique qui a pour objet, en tout ou partie, l'exécution d'un service public :

- D'assurer l'égalité des usagers devant le service public,
- De veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Cette loi impose en particulier d'insérer des clauses dans les contrats de la commande publique afin de rappeler ces obligations ainsi que les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

Les autres clauses restent inchangées.

Dès lors, le projet d'avenant, qui est joint en annexe, n'a aucun impact financier et ne change aucunement les conditions substantielles de la délégation de service public de la distribution de gaz.

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 3135-1 et R.3135-1 à R.3135-9,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le cahier des charges annexé au contrat de concession de distribution publique de gaz pour la commune de Sainte-Solange signé le 15 janvier 2007,

Vu le projet d'avenant relatif à l'ajout d'un article « Respect des principes de laïcité et de neutralité »,

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- d'approuver les termes du projet d'avenant n°1 entre le SDE 18 et la société GRDF.
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 avec la société GRDF.

À Bourges, le 16 décembre 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Le Secrétaire de séance
Délégué de la commune de Saint-Doulchard

Pierre GUILLET

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_76BIS-DE

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_76BIS-DE

AVENANT N° 1

AU TRAITÉ DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL ENTRE LE SDE18 ET GRDF

Pour la commune de SAINTE-SOLANGE

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_76BIS-DE

Conclu entre :

Le Syndicat Départemental du Cher (SDE18), représenté par son Président, Monsieur Philippe MOISSON, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil syndical en date du JJ/MM/AAAA

désignée ci-après : «**l'autorité concédante**»

Et

GRDF, société anonyme (SA) au capital de 1 800 745 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés (RCS) de Paris sous le numéro 444 786 511, dont le siège social est situé 6 rue Condorcet – PARIS (9ème)-, représentée par Véronique BEL, Directrice Client Territoire Centre Ouest, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés,

désignée ci-après : «**le concessionnaire**»

Expose

Conformément à la loi n°2021-1109 confortant les principes de la République, dite « Loi contre le séparatisme » du 24 aout 2021,

Les parties se sont rencontrées afin de procéder à la mise à jour du contrat de concession de la commune de Sainte-Solange signé entre le SDE18 et GRDF le 15 Janvier 2007.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_76BIS-DE

Article 1 :

Le présent avenant n°1 a pour objet la mise à jour du premier paragraphe du préambule du contrat de concession selon la formulation suivante

« Préambule –

L'Autorité Concédante et son Concessionnaire entendent affirmer en préambule leur attachement aux valeurs et aux principes généraux du service public : continuité, égalité de traitement entre les usagers placés dans une même situation, mutabilité, laïcité et neutralité. Ils adhèrent à la nécessité d'une adaptation permanente du service public aux exigences de qualité et de performance, qui sont autant de défis qu'il appartient aux collectivités concédantes et à leurs concessionnaires de relever pour répondre aux souhaits des usagers et aux besoins de l'activité économique.

[…] »

Article 2 :

Les autres stipulations du traité de concession, non modifiées par le présent avenant n° 1, demeurent valides et inchangées.

Le présent avenant, établi en 3 exemplaires, est dispensé des droits d'enregistrement.

Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

Fait à Bourges, en 3 exemplaires, le ……..

Pour le SDE18	Pour GRDF,
Le Président	La Directrice Client Territoire
Philippe MOISSON	Véronique BEL

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le Délibération n°2022-77
ID : 018-241800549-20221216-2022_77-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022		
	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	168
	Nombre de pouvoirs	3
	Nombre de votants	171
	Date de convocation	07/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA, 88 boulevard Lahitolle à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-77 : Compétence infrastructures de recharge des véhicules électriques : Règlement Technique et Financier (Version 6)

Etaient présents avec voix délibérative :

Gérard DUC, Sandrine DEBRABANDERE, Joël BULLIER, Loïc BRUNET, Guy LANDRY, Francine MENARD, Philippe PICQUOT, Jean-Claude TURPIN, François CHESNE, Bernard ZIMMERLI, Jean-Paul BOUGRAT, Arnaud CHARLON, Alain ANDRÉ, Guy TARDIVON, Christian MATHAULT, Bernard MATHAULT, Serge AUDONNET, Jean-Louis BILLAUT, Catherine MENGUY, Yannick GODARD, Antoine GANGNERON, Jean-Pierre CHALMIN, Patrick MIGAYRON, Roger PORTMANN, Joël DURIN, Thierry DUPREZ, Thierry PORIKIAN, Jean-Pierre MICOUREAU, Jeanine JARRET, Frédéric DURANT, Vincent AUROUET, Karl GRAILLOT, Cédric CHABROUX, Philippe GUILLARD, Philippe BIDAULT, Dominique PROTARD, Alain LE GOURIEREC, Dominique BURLAUD, Marie-Solange HOUITTE, Daniel BONDOUX, Pascal COLLIN, Philippe POLICARD, Céline MARTINAT, Martine CAVALIER, Christian LYON, Jean-Paul RENAUD, Jean-Claude CHARONNAT, Hugues DUBOIN, Pascal TOUZET, Philippe JARRY , Jacques VIRLOGEUX, David POTIER, Corinne ROUSSY, Gérard ROLLAND, Franck JANSONNIE, Dominique MAITREPIERRE, Didier ROBLAIN, Jean-Charles FEUILLET, Laurent MUNIER, Denis JAUBERT, Bénédicte DUCATEAU, Guy CHANTEMILANT, Pierre HERAUD, Jean-Marie VOLLOT, Guillaume PERDRIX, Jacques ROSSI, Hubert de GANAY, Jean-Marc DESSEREY, Françoise AFFRET, Bruno FOUCHET, Eric VIGNERON, Dominique GAZOUNAUD, Dominique CHAMPAGNE, Rémy VAN COSTER, Chantal CREPAT, Patrice JACQUET, Bernard DUPERAT, Alain BLIAUT, Jean-Philippe BRINGAULT, Corine LELIEVRE, Patrice BILLON, Alain LEMORT, Nicolas RAULET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Jean-Pierre GORGE, Patrice LEFEL, Cécile LATOURNERIE, Philippe COLDITZ, Christian ALLIER, Jean-Claude BAILLY, Violaine LEFEBVRE, Richard ALLEGAERT LOURDEL, Didier ROUX, Yan CADIER, Alain DESJEAN, Jérémy PERNIER, Patrick RICHARD, Joël VIGNEL, Michel BONNET, Gilles LETOURMY , Fabienne LEVACHER, Dominique MALLERON, Olivier CROUZET , Claude GEFFARD, Philippe PELLUCHON, Sylvain BOUCHERAT, Monique AUBAILLY, Fabrice LEFOLL, François SALMON, Marc PERRONNET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre LARROZE, Franck NORMAND, Pierre GUILLET, André BARBIER, Régis VAULLERIN, Béatrice BEURDIN, Christian MANCION, Etienne DURAND, Marie-Christine BAUDOUIN, Didier PRUDENT, Philippe PERRIN, Patrice COMBAUD, Colette LALANNE, Philippe MOISSON, Laurent GITTON, Jacques DECOUT, José CARVALHO, Claude SCHNÜRER, Claude AUBAILLY, Gilles ROLIN, Gérard DURAND, Lidia MARGA, Igor OLSEVSCHI, Alain DOS REIS, Jean-Claude DERBIER, Christian HAYEZ, Gabrielle MATTELLINI, Patrick BOUTON, Gilles DELFOLIE, Claude CARREAU, Philippe ANDRIAU, Michel AUDEBERT, Eric BEDU, Charles ADOLPH, Etienne PERNOLLET, Michelle IWANOW, Sabine VAGNAT, Christian HELIN, Jean-Paul VOLUT, Marc GENIN, Stéphane GARCIA, Jacques ROSSI, Olivier LE CAM, Bernard BAUCHER, Gilles GONTHIER, Antonietta SANTOSUOSSO, Philippe FRERARD, Lucien RELIEU, Serge LAURENT, Didier DUCROT, Jean-Claude LETEL, Michel ROUSSELET, Pascal COLLIN, Olivier PARILLAUD, Françoise FOUCHARD, Johann TRUMEAU, André TEYSSANDIER,

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_77-AU

Étaient présents sans voix délibérative :

Roger DAHER, Françoise GELOTTTE, Rudy ROGER, Christian LAROCHE, Jean-Paul MARTINAT, Wilfrid LAUFRAIS, Marie-Christine NADEAU, Nicolas VINCENT, Thierry CHERIER, Christophe PINSON, Philippe MARIE, François LAROCHE, Laurent AUROI, Noelle HUBLARD, William TAILLANDIER,

Pouvoirs :
Bernadette PERROT-DUBREUIL (Le Chatelet) à Frédéric DURANT (Chateaumeillant), Stéphanie BRET-POISSON (Groises) à Dominique MAITREPIERRE (Herry), Laurent PABIOT (CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire) à Olivier CROUZET (Sancerre),

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le délibération n°2022-77
ID : 018-241800549-20221216-2022_77-AU

COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES

REGLEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER (VERSION 6)

M. Jean-Louis BILLAUT, Vice-Président expose :

Par délibération n° 2013-17 du 3 juillet 2013, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du SDE 18 afin de proposer aux collectivités qui le souhaitent, de confier au Syndicat la compétence relative aux infrastructures de recharge des véhicules électriques.

Le Syndicat assume alors l'ensemble des obligations du propriétaire, conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales, comprenant :

- La définition d'un schéma cohérent de déploiement desdites infrastructures pour l'ensemble du département du Cher ;
- La maîtrise d'ouvrage des opérations de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures.

Par délibération n° 2017-51 du 26 octobre 2017, le Comité syndical a approuvé la modification du règlement technique et financier de la compétence infrastructures de recharge des véhicules électriques. Il décrit notamment :

1. le déroulement des études et des travaux,
2. les prestations de maintenance et d'exploitation,
3. les prestations de monétique, le principe de paiement des recharges et de reversement des recettes.

Le règlement synthétise, pour chaque service, les modalités d'intervention technique et financière du SDE 18. S'agissant d'un document évolutif, il est nécessaire d'apporter régulièrement des précisions à ce règlement. La version 6 intègre :

- ***Le lancement d'un nouveau Schéma Directeur d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques guidant les interventions du SDE18 pour l'installation et/ou la modernisation des IRVE (article 2.1)***
- ***Les modalités d'intervention des collectivités ainsi que les programmes de subventions qui seront sollicités en 2023 pour diminuer le reste à charge du SDE18 tout en maintenant un taux d'intervention équivalent à 2022 pour les collectivités. (article 2.2)***

Afin de conserver le principe de document unique synthétisant l'ensemble des dispositions, tant techniques que financières, mises en œuvre par le SDE 18 concernant sa compétence infrastructures de recharge des véhicules électriques, il est proposé que la présente délibération remplace la délibération précédente.

Vu les statuts du SDE 18,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-67 du 17 décembre 2019 relative à la version n° 5 du règlement technique et financier de la compétence à la carte infrastructures de recharge des véhicules électriques,

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_77-AU

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité, d'approuver cette nouvelle version 6 du règlement technique et financier de la compétence infrastructures de recharge des véhicules électriques, applicable à compter du 1er janvier 2023.

À Bourges, le 16 décembre 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Le Secrétaire de séance
Délégué de la commune de Saint-Doulchard

Pierre GUILLET

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_77-AU

COMPÉTENCE BORNES DE RECHARGE
RÈGLEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER

1. PREAMBULE 2
1-1. Le contexte législatif et règlementaire 2
1-2. Le domaine d'intervention du SDE 18 2

2. DEPLOIEMENT DES BORNES DE RECHARGE 2
2-1. Etudes préalables 2
2-2. Modalités d'engagement et financières appliquées par le SDE 18 3
2-2-1. Remise à niveau du parc de bornes 3
2-2-2. Déploiement du parc de bornes 3
2-3. Déroulement de l'opération 4
2-3-1. Etudes d'exécution 4
2-3-2. Réalisation des travaux 4

3. LE CONTRAT DE QUASI-REGIE 5

3-1. PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET EXPLOITATION 5
3-1-1. Définition des prestations 5
3-1-2. Modalités financières appliquées par le SDE 18 5

3-2. PRESTATIONS DE MONETIQUE 5
3-2-1. Définition des prestations 5
3-2-2. Principe du paiement des recharges 5

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_77-AU

1. Préambule

1-1. Le contexte législatif et règlementaire

- Le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2224-37 ;
- Les recommandations sur les infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules « décarbonés » du Livre Vert du Sénateur Louis Nègre ;
- Le guide de réalisation d'un schéma directeur d'infrastructures pour véhicules électriques publié par le ministère de la transition écologique en mai 2021 ;
- Les règlements de subvention du programme ADVENIR
- Les statuts du SDE 18.

1-2. Le domaine d'intervention du SDE 18

L'article 1er des statuts définit les compétences que peut exercer le SDE 18. Le paragraphe VIII précise qu'au titre des compétences à la carte, le Syndicat exerce, sur demande expresse des collectivités adhérentes, et lorsque l'offre locale s'avère inexistante, insuffisante ou inadéquate, la compétence liée au service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables comprenant, notamment mais de manière non exhaustive :

- La définition d'un schéma cohérent de déploiement desdites infrastructures pour l'ensemble du département du Cher ;
- La maîtrise d'ouvrage des opérations de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures ;
- Et toutes initiatives visant à promouvoir la mobilité électrique.

La demande des collectivités adhérentes est matérialisée par un transfert juridique de compétence et fait l'objet d'une contribution annuelle fixée par l'assemblée délibérante du Syndicat.

2. Déploiement des bornes de recharge

2-1. Etudes préalables

Le SDE 18 a réalisé entre 2015 et 2017 un 1er schéma départemental de déploiement des bornes de recharge qui a donné lieu à l'installation d'une petite centaine de borne complétée depuis par l'installation, au coup par coup et sur demande expresse des communes ou communauté de communes, de nouvelles bornes. Le SDE18 dispose ainsi, en gestion, de plus de 100 bornes sur son territoire ~~en s'appuyant sur les données cartographiques du système d'information géographique Latitude 18 et en tenant compte de plusieurs données telles que la proximité des réseaux électriques, les flux de circulation, la situation des services publics, des zones d'activités, commerciales, touristiques… Les bornes ont été implantées sur le domaine public.~~

~~En parallèle, le SDE 18 a conclu un partenariat avec ENEDIS qui étudie l'impact de la borne sur le réseau électrique afin, d'une part, d'assurer la disponibilité de la puissance requise et, d'autre part, de minimiser les travaux de renforcement.~~

~~Ce schéma a été présenté à chacune des communautés de communes qui a la possibilité d'affiner la position des bornes en fonction de sa connaissance des usages locaux et de ses contraintes.~~

~~A défaut d'accord ou d'intérêt de la communauté de communes, le SDE 18 s'adresse à la commune où une borne est prévue.~~

~~Ce 1er déploiement arrive à son terme au 31 décembre 2017 du fait de l'échéance de la convention de financement signé avec l'ADEME dans le cadre du dispositif de l'Etat d'aide au déploiement des infrastructures de recharge et de celle signée avec le Conseil Départemental du Cher. Le réseau actuel pourra être adapté ou étendu selon les résultats extraits du système de supervision mis en place (taux d'occupation, fréquence, puissance appelée…) et selon les demandes des collectivités, mais à des conditions financières différentes.~~

~~Dans tous les cas~~

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_77-AU

Afin de veiller à la cohérence et au maintien de son parc à un bon niveau technologique et à un taux de disponibilité convenable pour les usagers, le SDE 18 lance pour l'année 2023 un second Schéma directeur d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques. Il identifiera les bornes de recharges nécessitant une modernisation partielle (rétrofit), une modernisation totale (remplacement), les points de recharge qui nécessiteront l'augmentation du nombre de bornes de par leur taux d'utilisation élevée et les bornes inutilisée. Il définira également les zones sur lesquelles il sera nécessaire d'installer des bornes ou de les modifier pour des types de bornes plus puissantes. ~~— veillera à maintenir la cohérence du maillage sur le territoire.~~

Ce schéma directeur d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques est financé pour 50% par la banque des territoires. Le SDE18 assure le reste à charge et aucune participation financière n'est demandée aux collectivités adhérentes.

Aussi le SDE18, en prévision des résultats de ce schéma, a mobilisé plusieurs programmes de financement susceptible de prendre en charge une partie du coût des modernisations et/ou déploiement.

En fonction des programmes mobilisables sur chaque commune et du type d'intervention à réaliser sur le territoire de celle-ci, les modalités d'intervention financière diffèrent. Elles sont explicitées ci-dessous.

2-2. Modalités d'engagement et financières appliquées par le SDE 18

2-2-1. Remise à niveau du parc de bornes

La collectivité adhère déjà à la compétence liée au service public d'infrastructures de charge par délibération puisqu'elle dispose d'une borne gérée par le SDE18 sur son territoire et paye par conséquent la cotisation annuelle permettant d'assurer la maintenance curative et préventive.

Le parc de bornes devenant obsolète en matière de technologie de communication notamment, le SDE18 prévoit un programme de remise à niveau par modernisation partielle (« rétrofit ») ou « totale » (remplacement). Le type de modernisation sera sélectionné par le taux d'usage et les prospectives établies dans le cadre du schéma directeur.

Dans ce cadre, la cotisation annuelle appelée à partir de l'année 2022 est de 910€ par borne pour une année complète de mise en service. (Cf. chapitre 3-1-2)

Pour cette remise à niveau, le SDE18 prend à sa charge la totalité des interventions nécessaires et aucune participation complémentaire n'est demandée aux collectivités.

A noter que le SDE18 ira, dans la mesure du possible, émarger sur des programmes de subvention existants afin de réduire son reste à charge. Pour 2023, deux programmes sont en cours, ADVENIR « modernisation » et FACE.

2-2-2. Déploiement du parc de bornes

La réalisation du SDIRVE et son aboutissement conditionne le taux de réfaction du TURPE sur les branchements nécessaires aux raccordements des futures bornes. Aussi, même si le plan de financement reste le même, le coût du branchement sera plus élevé pour les collectivités qui souhaiteront le faire avant la validation du SDIRVE.

~~Hors subvention particulière,~~ Pour 2023, la participation financière demandée par le SDE 18 à la collectivité, à l'issue des travaux, est égale à 20 % du coût réel hors taxes des travaux.

Le SDE se fait ensuite fort de compléter ce plan de financement par les subventions existantes. Pour 2023, le programme ADVENIR permet de bénéficier d'un financement à hauteur de 30% pour l'installation d'une borne de recharge, hors frais de branchement.

Par ailleurs, le programme FACE en cours permettra d'obtenir pour quelques bornes, des financements complémentaires dans la limite de 20% restant pour le SDE 18.

Dans ce cadre, le financement sera réparti de la manière suivante :

- Installation de la borne de recharge :

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_77-AU

- Programme ADVENIR : 30%
- Collectivité : 20%
- FACE + SDE 18 : 50%

- Frais de branchement :
  - Collectivité : 70%
  - SDE 18 : 30%

2-3. Déroulement de l'opération

2-3-1. Etudes d'exécution

- ~~La collectivité adhère à la compétence liée au service public d'infrastructures de charge et détermine le nombre de bornes à installer sur son territoire et leur localisation. Elle envoie ses délibérations au SDE 18~~. Le territoire de la collectivité est défini comme zone à développer par le SDIRVE ou la collectivité effectue des travaux sur des parking pour lesquels il est désormais règlementaire d'implanter une IRVE.
- La collectivité est intéressée pour déployer des infrastructures de recharge pour véhicule électrique. Elle adhère à la compétence liée au service public d'infrastructures de charge et envoie sa délibération au SDE18.
- Le SDE 18 prend en charge la demande puis organise une visite sur place en présence des représentants de la communauté de communes, de la commune, de l'entreprise en charge des travaux, du gestionnaire du réseau public d'électricité, afin de définir précisément la position des bornes et les travaux à effectuer.
- La commune, qui bénéficie des aides financières du programme ADVENIR, sur laquelle la borne est implantée doit s'engager (par délibération, modèle en annexe 3) à ce que le stationnement soit gratuit aux emplacements réservés aux véhicules électriques.
- Le SDE 18 commande la prestation d'études à l'entreprise et contrôle sa bonne exécution.
- Le SDE 18 envoie à la collectivité adhérente l'étude et le plan de financement qui devront être acceptés par délibération.
- Le SDE 18 envoie à la communauté de communes et à la commune les plans et le dossier de permission de voirie pour instruction.

2-3-2. Réalisation des travaux

- A la réception des avis des collectivités et services consultés, le SDE 18 lance les travaux et contrôle leur bonne exécution. Les prestations comprennent la fourniture des bornes, les travaux de génie civil nécessaires à leur installation, le raccordement aux réseaux (électrique et téléphonique) et la signalétique.
- Le SDE 18 demande le raccordement de la borne au réseau public de distribution d'électricité.
- A la fin des travaux, le SDE 18 transmet à ~~la collectivité~~ MODULO les documents qui lui seront nécessaires pour la mise en service de la borne (numéro du point de livraison PDL et CONSUEL).
- ~~La collectivité~~ MODULO contacte son fournisseur d'énergie pour établir son contrat.
- ENEDIS intervient pour la pose du compteur et la mise en service.
- MODULO et l'entreprise s'assurent que la borne communique bien avec les systèmes de supervision et monétique.
- Le SDE 18 organise la réception des travaux puis envoie la demande de participation, recalculée au coût réel des travaux effectués, à la collectivité.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_77-AU

3. Le contrat de quasi-régie

Le SDE 18 a signé un contrat de quasi-régie avec la SPL Modulo.

3-1. Prestations de maintenance et exploitation

3-1-1. Définition des prestations

Les prestations réalisées par l'entreprise chargée d'exploitation comprennent :

- La maintenance préventive des installations effectuée lors d'une visite de contrôle annuelle.
- La maintenance curative effectuée dès lors que le matériel est en panne ou endommagé. Le signalement des pannes est fait automatiquement via le système de supervision ou par appel (téléphone, fax, mail) de la collectivité.
- L'assistance aux usagers 24 heures/24 et 7 jours/7. Un numéro de téléphone est inscrit sur le panneau d'information à proximité de la borne.
- L'exploitation des ouvrages (contrôle du maintien de la sécurité, délivrance des autorisations d'accès, réponses aux DT/DICT, établissement des rapports d'exploitation…).
- Le pilotage du système de supervision.
- La gestion et le paiement des factures d'électricité (abonnement et consommations) liées aux bornes. Pour les compteurs partagés, l'équivalent du coût de la consommation de la borne de recharge sera reversé au propriétaire du compteur en contrepartie de la prise en charge de la consommation d'électricité liée aux recharges.

3-1-2. Modalités financières appliquées par le SDE 18

Le montant de la contribution demandée par le SDE 18 à la collectivité est fixé par délibération du Comité Syndical.

La contribution est calculée sur la base d'un forfait annuel par borne mise en service, au prorata du temps des prestations exécutées, comptées à partir du 1er jour du mois suivant la mise en service.

Par exemple, pour une borne mise en service le 10 mars, le montant de la contribution sera calculé à partir du 1er avril et s'élèvera à : forfait annuel x 9/12 mois.

3-2. Prestations de monétique

3-2-1. Définition des prestations

La gestion de la monétique fait également partie du contrat de quasi-régie.

Les prestations réalisées par l'entreprise comprennent :

- La fourniture des supports d'accès à la recharge et de paiement (badges ou autres moyens de paiement).
- La mise à disposition d'un site internet sécurisé pour permettre à l'usager d'alimenter son compte web et d'obtenir des informations sur les bornes du Cher (localisation, disponibilité…).
- La facturation à l'usager au prix de recharge fixé par le MODULO et approuvé par le SDE 18.
- L'établissement d'un rapport de gestion.

3-2-2. Principe du paiement des recharges

3-2-2-a. Le tarif

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_77-AU

Le tarif du service de recharge est fixé par délibération du Conseil d'Administration de MODULO puis validé par le Comité Syndical. Il est porté à la connaissance des usagers sur différents supports : panneau d'information à proximité des bornes, site internet, application téléphone mobile…

3-2-2-b. Les modes de paiement

L'usager doit ouvrir un compte web sur le site de la SPL Modulo. Un profil utilisateur lui est attribué. Ce site est sécurisé et les données sont confidentielles.

Il reçoit à son domicile le badge qui lui permet d'accéder aux bornes.

Avec sa carte bancaire, il alimente ensuite son compte web du montant de son choix. Ce compte est débité à chaque fois qu'il se recharge selon le tarif. Il doit le recharger autant de fois que nécessaire.

Il dispose d'un accès sécurisé pour suivre les transactions réalisées.

Les entreprises et collectivités ont la possibilité de payer sur facture les recharges effectuées.

Une application smartphone est disponible gratuitement sur les plateformes apple et google play. Elle permet d'accéder (déblocage et paiement) sans badge aux bornes de recharge, les usagers :

- Inscrits au service peuvent accéder aux bornes de recharge, via leur compte en ligne
- de passage peuvent effectuer une transaction unique sans inscription

3-2-2-c. Le rapport de d'activité

La SPL Modulo transmet annuellement au SDE 18 un rapport d'activité dans lequel figurent le nombre de clients, le temps et le type de charge, les incidents, réclamations…

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_78-DE

Délibération n°2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022		
	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	168
	Nombre de pouvoirs	3
	Nombre de votants	171
	Date de convocation	07/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA, 88 boulevard Lahitolle à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-78 : Compétence infrastructures de recharge des véhicules électriques – Avenant portant sur la modification des tarifs d'utilisation - MODULO

Etaient présents avec voix délibérative :

Gérard DUC, Sandrine DEBRABANDERE, Joël BULLIER, Loïc BRUNET, Guy LANDRY, Francine MENARD, Philippe PICQUOT, Jean-Claude TURPIN, François CHESNE, Bernard ZIMMERLI, Jean-Paul BOUGRAT, Arnaud CHARLON, Alain ANDRÉ, Guy TARDIVON, Christian MATHAULT, Bernard MATHAULT, Serge AUDONNET, Jean-Louis BILLAUT, Catherine MENGUY, Yannick GODARD, Antoine GANGNERON, Jean-Pierre CHALMIN, Patrick MIGAYRON, Roger PORTMANN, Joël DURIN, Thierry DUPREZ, Thierry PORIKIAN, Jean-Pierre MICOUREAU, Jeanine JARRET, Frédéric DURANT, Vincent AUROUET, Karl GRAILLOT, Cédric CHABROUX, Philippe GUILLARD, Philippe BIDAULT, Dominique PROTARD, Alain LE GOURIEREC, Dominique BURLAUD, Marie-Solange HOUITTE, Daniel BONDOUX, Pascal COLLIN, Philippe POLICARD, Céline MARTINAT, Martine CAVALIER, Christian LYON, Jean-Paul RENAUD, Jean-Claude CHARONNAT, Hugues DUBOIN, Pascal TOUZET, Philippe JARRY , Jacques VIRLOGEUX, David POTIER, Corinne ROUSSY, Gérard ROLLAND, Franck JANSONNIE, Dominique MAITREPIERRE, Didier ROBLAIN, Jean-Charles FEUILLET, Laurent MUNIER, Denis JAUBERT, Bénédicte DUCATEAU, Guy CHANTEMILANT, Pierre HERAUD, Jean-Marie VOLLOT, Guillaume PERDRIX, Jacques ROSSI, Hubert de GANAY, Jean-Marc DESSEREY, Françoise AFFRET, Bruno FOUCHET, Eric VIGNERON, Dominique GAZOUNAUD, Dominique CHAMPAGNE, Rémy VAN COSTER, Chantal CREPAT, Patrice JACQUET, Bernard DUPERAT, Alain BLIAUT, Jean-Philippe BRINGAULT, Corine LELIEVRE, Patrice BILLON, Alain LEMORT, Nicolas RAULET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Jean-Pierre GORGE, Patrice LEFEL, Cécile LATOURNERIE, Philippe COLDITZ, Christian ALLIER, Jean-Claude BAILLY, Violaine LEFEBVRE, Richard ALLEGAERT LOURDEL, Didier ROUX, Yan CADIER, Alain DESJEAN, Jérémy PERNIER, Patrick RICHARD, Joël VIGNEL, Michel BONNET, Gilles LETOURMY , Fabienne LEVACHER, Dominique MALLERON, Olivier CROUZET , Claude GEFFARD, Philippe PELLUCHON, Sylvain BOUCHERAT, Monique AUBAILLY, Fabrice LEFOLL, François SALMON, Marc PERRONNET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre LARROZE, Franck NORMAND, Pierre GUILLET, André BARBIER, Régis VAULLERIN, Béatrice BEURDIN, Christian MANCION, Etienne DURAND, Marie-Christine BAUDOUIN, Didier PRUDENT, Philippe PERRIN, Patrice COMBAUD, Colette LALANNE, Philippe MOISSON, Laurent GITTON, Jacques DECOUT, José CARVALHO, Claude SCHNÜRER, Claude AUBAILLY, Gilles ROLIN, Gérard DURAND, Lidia MARGA, Igor OLSEVSCHI, Alain DOS REIS, Jean-Claude DERBIER, Christian HAYEZ, Gabrielle MATTELLINI, Patrick BOUTON, Gilles DELFOLIE, Claude CARREAU, Philippe ANDRIAU, Michel AUDEBERT, Eric BEDU, Charles ADOLPH, Etienne PERNOLLET, Michelle IWANOW, Sabine VAGNAT, Christian HELIN, Jean-Paul VOLUT, Marc GENIN, Stéphane GARCIA, Jacques ROSSI, Olivier LE CAM, Bernard BAUCHER, Gilles GONTHIER, Antonietta SANTOSUOSSO, Philippe FRERARD, Lucien RELIEU, Serge LAURENT, Didier DUCROT, Jean-Claude LETEL, Michel ROUSSELET, Pascal COLLIN, Olivier PARILLAUD, Françoise FOUCHARD, Johann TRUMEAU, André TEYSSANDIER,

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_78-DE

Délibération n°2022 SLO

Étaient présents sans voix délibérative :

Roger DAHER, Françoise GELOTTTE, Rudy ROGER, Christian LAROCHE, Jean-Paul MARTINAT, Wilfrid LAUFRAIS, Marie-Christine NADEAU, Nicolas VINCENT, Thierry CHERIER, Christophe PINSON, Philippe MARIE, François LAROCHE, Laurent AUROI, Noelle HUBLARD, William TAILLANDIER,

Pouvoirs :
Bernadette PERROT-DUBREUIL (Le Chatelet) à Frédéric DURANT (Chateaumeillant), Stéphanie BRET-POISSON (Groises) à Dominique MAITREPIERRE (Herry), Laurent PABIOT (CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire) à Olivier CROUZET (Sancerre),

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_78-DE

COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES – AVENANT PORTANT SUR LA MODIFICATION DES TARIFS D'UTILISATION - MODULO

M. Jean-Louis BILLAUT, Vice-Président, expose :

Lors du comité syndical du 19 octobre 2021 (délibération n°2021-114) a été autorisée la signature d'un contrat de quasi-régie avec la SPL MODULO, lequel a pour objet l'exploitation des IRVE implantées sur le territoire du département du Cher.

A cette occasion, et en accord avec les équipes de la SPL MODULO, le SDE18 a décidé d'appliquer aux usagers du service des IRVE, les tarifs suivants :

- **Tarifs applicables aux Abonnés**
  - Fourniture ou remplacement d'une carte RFID : 8,33 euros HT.
  - Forfait d'abonnement mensuel : 1,67 euros HT / mois en cas de non-utilisation du compte.
  - Utilisation des bornes de recharge :
    - Borne simple jusqu'à 22 kVA
      - entre 7 heures et 22 heures : 0.02778 euros HT / minute de charge (dans l'intervalle de temps arrondi à la minute supérieure)
      - entre 22 heures et 7 heures : 0.01389 euros HT / minute de charge (dans l'intervalle de temps arrondi à la minute supérieure).
    - Borne rapide supérieure à 22 kVa
      - 0.1111 euros HT / minute de charge (dans l'intervalle de temps arrondi à la minute supérieure)
  - Réservation de borne (pour 30 minutes maximum) : 0.0084 euros HT / minute (dans l'intervalle de temps arrondi à la minute supérieure).
- **Tarifs applicables aux Utilisateurs non abonnés**
  - Utilisation des bornes de recharge :
    - Borne simple jusqu'à 22 kVA :
      - entre 7 heures et 22 heures : 0.03611 euros HT / minute de charge (dans l'intervalle de temps arrondi à la minute supérieure), avec une facturation minimum de 0.4167 euros HT par utilisation.
      - entre 22 heures et 7 heures : 0.01805 euros HT / minute de charge (dans l'intervalle de temps arrondi à la minute supérieure), avec une facturation minimum de 0.4167 euros HT par utilisation.
    - Borne rapide supérieure à 22 kVa

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_78-DE

Délibération n°2022

- 0.14444 euros HT / minute de charge (dans l'intervalle de temps arrondi à la minute supérieure), avec une facturation minimum de 0.4167 euros HT par utilisation

- **<u>Tarifs applicables aux Opérateurs de mobilité en itinérance (via un Opérateur d'itinérance ou indépendamment de celui-ci)</u>**

  - Utilisation d'une borne simple jusqu'à 22 kVA :

    - entre 7 heures et 22 heures : 0.02778 euros HT / minute (dans l'intervalle de temps arrondi à la minute supérieure).
    - entre 22 heures et 7 heures : 0.01389 euros HT / minute (dans l'intervalle de temps arrondi à la minute supérieure).

  - Utilisation d'une borne rapide supérieur à 22 kVa : 0.1111 euros HT / minute (dans l'intervalle de temps arrondi à la minute supérieure).

  - A ces tarifs devront être ajoutés les frais de l'opérateur d'itinérance.

Depuis l'entrée du SDE 18 dans la SPL MODULO, le contrat d'achat d'électricité est pris en charge par MODULO en contrepartie de quoi le SDE18 paye un coût mensuel « d'exploitation-maintenance ». Le contrat de fourniture d'électricité de MODULO prend fin en décembre 2022 et MODULO voit donc ses tarifs augmenter, à l'instar des cours de l'énergie actuels.

Par ailleurs, les technologies des IRVEs évoluant ainsi que les contraintes règlementaires et les attentes des usagers, il semble intéressant, dans la mesure où les tarifs doivent évoluer et en réponse à une demande de meilleure lisibilité des tarifs par les usagers, de passer d'un tarif horaire à un tarif lié à la consommation réelle de l'usager, donc facturée au Kwh consommé.

Les services de Modulo indiquent que la déclinaison opérationnelle du bouclier tarifaire pour les IRVE reste inconnue à ce jour. Aux vues de l'augmentation très significative des coûts de l'énergie pour MODULO à partir du 1er janvier 2023, ils proposent ainsi de redéfinir la tarification usager des services de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Cette mesure tarifaire répercute la hausse des prix de l'énergie sur les factures des consommateurs. Elle est également un moyen de diminuer progressivement les subventions d'équilibre des aménageurs, sur les coûts d'exploitation de ces infrastructures.

La nouvelle grille tarifaire serait la suivante :

Tarifs usagers TTC
ABONNÉS MODULO
Points de charges jusqu'à 25kW en courant alternatif (Type 2, prise EF)
0,40€ / kWh + 0,07€ /min au-delà de 4h de session (4,20€/h)
Points de charges jusqu'à 25kW en courant continu (CCS, Chademo)
0,40€ / kWh + 0,07€ /min au-delà de 2h de session (4,20€/h)
Points de charges entre 26kW et 200kW en courant continu (CCS, Chademo)
0,50€ / kWh + 0,20€ /min au-delà de 1h de session (12€/h)
RECHARGE A L'ACTE POUR LES NON-ABONNÉS

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_78-DE

Délibération n°2022

Recharge 30% plus chère que les tarifs abonnés
AUTRES ABONNÉS
Selon grille tarifaire en vigueur et frais de gestion propre à votre opérateur de mobilité. Pour information, MODULO propose en moyenne ses tarifs abonnés + 20% aux opérateurs de mobilités.
INFORMATIONS
Les décomptes sont réalisés à la minute et au dixième de kWh. Les abonnés MODULO ne paient pas les €/min de dépassement de session la nuit lorsqu'ils se branchent entre 20h et 8h sur les points de charge jusqu'à 25kW.
AUTRES PRESTATIONS
Carte et Badge : 10€

Vu le Code général des collectivités territoriale,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-96 du 6 juillet 2021 autorisant l'adhésion à la société publique locale Mobilités Durables Locales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-114 du 19 octobre 2021 autorisant la signature d'un contrat de quasi-régie avec la SPL MODULO,

Vu le contrat de quasi-régie pour la gestion et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables entre le SDE18 et la SPL Modulo signé le 10 décembre 2021,

Vu le projet de nouvelle grille tarifaire annexé à la présente délibération,

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver la nouvelle grille tarifaire proposée.
- D'appliquer la nouvelle grille tarifaire à compter du 1er février 2023 au plus tard.
- D'autoriser le Président à conclure l'avenant modifiant l'annexe 4 du contrat de quasi-régie pour la gestion et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables portant sur les tarifs applicables.
- D'autoriser le Président à prendre tout acte en ce sens.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_78-DE

À Bourges, le 16 décembre 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE - DU CHER

Le Secrétaire de séance
Délégué de la commune de Saint-Doulchard

Pierre GUILLET

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_79-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022		
	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	168
	Nombre de pouvoirs	3
	Nombre de votants	171
	Date de convocation	

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA, 88 boulevard Lahitolle à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-79 : Convention entre ENEDIS et le SDE18 relative aux modalités de collaboration pour l'élaboration du Schéma directeur pour les infrastructures de recharges pour véhicules électriques

Etaient présents avec voix délibérative :

Gérard DUC, Sandrine DEBRABANDERE, Joël BULLIER, Loïc BRUNET, Guy LANDRY, Francine MENARD, Philippe PICQUOT, Jean-Claude TURPIN, François CHESNE, Bernard ZIMMERLI, Jean-Paul BOUGRAT, Arnaud CHARLON, Alain ANDRÉ, Guy TARDIVON, Christian MATHAULT, Bernard MATHAULT, Serge AUDONNET, Jean-Louis BILLAUT, Catherine MENGUY, Yannick GODARD, Antoine GANGNERON, Jean-Pierre CHALMIN, Patrick MIGAYRON, Roger PORTMANN, Joël DURIN, Thierry DUPREZ, Thierry PORIKIAN, Jean-Pierre MICOUREAU, Jeanine JARRET, Frédéric DURANT, Vincent AUROUET, Karl GRAILLOT, Cédric CHABROUX, Philippe GUILLARD, Philippe BIDAULT, Dominique PROTARD, Alain LE GOURIEREC, Dominique BURLAUD, Marie-Solange HOUITTE, Daniel BONDOUX, Pascal COLLIN, Philippe POLICARD, Céline MARTINAT, Martine CAVALIER, Christian LYON, Jean-Paul RENAUD, Jean-Claude CHARONNAT, Hugues DUBOIN, Pascal TOUZET, Philippe JARRY , Jacques VIRLOGEUX, David POTIER, Corinne ROUSSY, Gérard ROLLAND, Franck JANSONNIE, Dominique MAITREPIERRE, Didier ROBLAIN, Jean-Charles FEUILLET, Laurent MUNIER, Denis JAUBERT, Bénédicte DUCATEAU, Guy CHANTEMILANT, Pierre HERAUD, Jean-Marie VOLLOT, Guillaume PERDRIX, Jacques ROSSI, Hubert de GANAY, Jean-Marc DESSEREY, Françoise AFFRET, Bruno FOUCHET, Eric VIGNERON, Dominique GAZOUNAUD, Dominique CHAMPAGNE, Rémy VAN COSTER, Chantal CREPAT, Patrice JACQUET, Bernard DUPERAT, Alain BLIAUT, Jean-Philippe BRINGAULT, Corine LELIEVRE, Patrice BILLON, Alain LEMORT, Nicolas RAULET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Jean-Pierre GORGE, Patrice LEFEL, Cécile LATOURNERIE, Philippe COLDITZ, Christian ALLIER, Jean-Claude BAILLY, Violaine LEFEBVRE, Richard ALLEGAERT LOURDEL, Didier ROUX, Yan CADIER, Alain DESJEAN, Jérémy PERNIER, Patrick RICHARD, Joël VIGNEL, Michel BONNET, Gilles LETOURMY , Fabienne LEVACHER, Dominique MALLERON, Olivier CROUZET , Claude GEFFARD, Philippe PELLUCHON, Sylvain BOUCHERAT, Monique AUBAILLY, Fabrice LEFOLL, François SALMON, Marc PERRONNET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre LARROZE, Franck NORMAND, Pierre GUILLET, André BARBIER, Régis VAULLERIN, Béatrice BEURDIN, Christian MANCION, Etienne DURAND, Marie-Christine BAUDOUIN, Didier PRUDENT, Philippe PERRIN, Patrice COMBAUD, Colette LALANNE, Philippe MOISSON, Laurent GITTON, Jacques DECOUT, José CARVALHO, Claude SCHNÜRER, Claude AUBAILLY, Gilles ROLIN, Gérard DURAND, Lidia MARGA, Igor OLSEVSCHI, Alain DOS REIS, Jean-Claude DERBIER, Christian HAYEZ, Gabrielle MATTELLINI, Patrick BOUTON, Gilles DELFOLIE, Claude CARREAU, Philippe ANDRIAU, Michel AUDEBERT, Eric BEDU, Charles ADOLPH, Etienne PERNOLLET, Michelle IWANOW, Sabine VAGNAT, Christian HELIN, Jean-Paul VOLUT, Marc GENIN, Stéphane GARCIA, Jacques ROSSI, Olivier LE CAM, Bernard BAUCHER, Gilles GONTHIER, Antonietta SANTOSUOSSO, Philippe FRERARD, Lucien RELIEU, Serge LAURENT, Didier DUCROT, Jean-Claude LETEL, Michel ROUSSELET, Pascal COLLIN, Olivier PARILLAUD, Françoise FOUCHARD, Johann TRUMEAU, André TEYSSANDIER,

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_79-AU

Délibération n°2022

Étaient présents sans voix délibérative :

Roger DAHER, Françoise GELOTTTE, Rudy ROGER, Christian LAROCHE, Jean-Paul MARTINAT, Wilfrid LAUFRAIS, Marie-Christine NADEAU, Nicolas VINCENT, Thierry CHERIER, Christophe PINSON, Philippe MARIE, François LAROCHE, Laurent AUROI, Noelle HUBLARD, William TAILLANDIER,

Pouvoirs :
Bernadette PERROT-DUBREUIL (Le Chatelet) à Frédéric DURANT (Chateaumeillant), Stéphanie BRET-POISSON (Groises) à Dominique MAITREPIERRE (Herry), Laurent PABIOT (CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire) à Olivier CROUZET (Sancerre),

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_79-AU

Délibération n°2022

CONVENTION ENTRE ENEDIS ET LE SDE18 RELATIVE AUX MODALITES DE COLLABORATION POUR L'ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR POUR LES INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Monsieur Jean-Louis BILLAUT, Vice-Président expose :

Le schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (ci-après « SDIRVE ») définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit.

Il est mis en œuvre par les collectivités locales compétentes en matière de déploiement de bornes de recharges sur leur territoire, au titre de l'article L 2224-37 du Code général des collectivités territoires, c'est-à-dire le SDE 18.

C'est dans ce contexte que le SDE18 a conclu avec la société SETEC un marché de prestation de service ayant pour objet la réalisation du SDIRVE pour permettre :

- La réalisation d'une analyse approfondie du parc actuel et de prioriser les actions de modernisation à mettre en œuvre tant en milieu rural qu'urbain pour assurer un retour rapide à un bon niveau de qualité de service.

- De définir la stratégie de développement du parc d'IRVE du SDE18 en complémentarité avec l'offre privée du territoire en prenant en compte les évolutions techniques et règlementaires à venir.

La société Enedis, en tant que gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité est associée par le SDE18, à la phase de concertation nécessaire à l'élaboration du SDIRVE.

Afin de permettre d'intégrer le plus en amont possible, au sein de l'étude réalisée par le SDE 18, les préconisations d'Enedis, il est nécessaire de déterminer les modalités de coopération.

Le projet de convention, annexé à la présente délibération, détermine les principes méthodologiques entourant la collaboration entre le SDE18 et Enedis. Il prévoit notamment que :

- Enedis mettra à disposition du SDE 18, au cours du diagnostic et pour discussion, les scénarii qu'elle a élaborés dans le cadre de sa mission de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur le développement du parc de véhicules électriques et des IRVE tous usages et ouvertes au public (hors flux transfrontaliers, report modal, tourisme) sur le territoire français métropolitain.

- En fonction du scenario choisi et du positionnement des IRVE ouvertes au public proposés par le SDE 18, Enedis évaluera l'impact réseau du déploiement des IRVE ouvertes au public, pour aider à l'optimisation de leur emplacement en proposant un code couleur (vert, orange, rouge) pour les différents emplacements proposés au regard des travaux engendrés sur le réseau public de distribution.

- Le SDE18 communique à Enedis les modalités de concertation retenues pour l'élaboration du SDIRVE, et notamment les objectifs et le calendrier de la démarche.

- Elle s'engage à informer régulièrement Enedis tout au long de la phase de concertation, à faire appel à son expertise et à recueillir son avis.

- Aucune rémunération n'est prévue par la convention.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_79-AU

Délibération n°2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le cahier des charges à la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente signée le 19 décembre 2017 par le SDE 18, Enedis et EDF,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité :

- D'approuver le contenu du projet de convention bipartite relative aux modalités de collaboration entre Enedis et le Syndicat Départemental d'Energie du Cher pour l'élaboration du Schéma directeur pour les infrastructures de recharges pour véhicules électriques.
- D'autoriser le Président à signer la convention avec la société Enedis.
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À Bourges, le 16 décembre 2022

Le Président,

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE SDE 18 DU CHER

Philippe MOISSON

Le Secrétaire de séance
Délégué de la commune de Saint-Doulchard

Pierre GUILLET

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_79-AU

Convention bipartite relative aux modalités de collaboration entre Enedis et le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher

pour l'élaboration du Schéma directeur pour les infrastructures de recharges pour véhicules électriques

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_79-AU

Entre

Le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représenté par son Président, Monsieur Philippe MOISSON, dûment habilité à cet effet par délibération du comité syndical du ……, domicilié 7 rue Maurice ROY à BOURGES,

ci-après désigné « **le SDE18** »,

et

Enedis, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 €uros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social, 34 Place des Corolles 92 079 Paris La Défense Cedex, représentée par Monsieur Guillaume FREMONDEAU Directeur Territorial du Cher, dûment habilité à cet effet,

ci-après désigné « **Enedis** »,

individuellement désigné ci-après la « Partie » et conjointement les « Parties ».

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_79-AU

Table des matières

ARTICLE 1 : OBJET 4
ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS D'ENEDIS 5
2.1 Elaboration du SDIRVE 5
2.2 Partage d'expertise et méthodologie 5
ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE 6
ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES 6
ARTICLE 5 : DUREE 6
ARTICLE 6 : RESILIATION 7
ARTICLE 7 : RESPONSABILITE 7
ARTICLE 8 : COMMUNICATION 7
ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE 7
ARTICLE 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE 8
10.1 Propriété et exploitation des Connaissances propres 9
10.2 Propriété et exploitation des Livrables 9

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_79-AU

Il a été rappelé ce qui suit

Le schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (ci-après « SDIRVE ») définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit.

Il est mis en œuvre par les Collectivités locales compétentes en matière de déploiement de bornes de recharges sur leur territoire, au titre de l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En tant que gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité (« GRD ») et conformément à l'art L 353-5 du Code de l'Energie (« CE ») et au décret n°2021-565 du 10 mai 2021 *relatif aux schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables*, Enedis est associé par le SDE18, à la phase de concertation nécessaire à l'élaboration du SDIRVE.

La réalisation de l'étude a été confiée à un bureau d'études par le SDE18.

Dans ce cadre, Enedis apporte tout au long du processus d'élaboration du SDIRVE :

- D'une part sa contribution de GRD sur l'optimisation du réseau public de distribution d'électricité, conformément aux missions qui lui incombent ;
- D'autre part son expertise acquise pour ses propres besoins en matière de développement de la mobilité électrique,
- Ainsi que les études prospectives réalisées sur les besoins en IRVE.

La présente Convention s'inscrit dans le cadre de la collaboration détaillée dans le guide relatif aux SDIRVE publié par le Ministère de la transition écologique à l'attention des Collectivités.

Afin de permettre d'intégrer le plus en amont possible, au sein de l'étude réalisée par le SDE18, les préconisations du GRD, les Parties se sont rapprochées afin de convenir des principes méthodologiques entourant leur collaboration.

En conséquence il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET

La présente Convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de déterminer les principes de collaboration entre Enedis et le SDE18 pour l'élaboration d'un SDIRVE.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_79-AU

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS D'ENEDIS

2.1 Elaboration du SDIRVE

Le SDIRVE comprend un diagnostic, un projet de développement et des objectifs chiffrés, un calendrier de mise en œuvre précisant les ressources à mobiliser, et un dispositif de suivi et d'évaluation. Enedis apporte sa contribution sur chacune de ces étapes de construction du SDIRVE.

Concernant le diagnostic de la mobilité sur le territoire, Enedis s'engage à :

- Fournir une **évaluation des capacités d'accueil du réseau** au regard des infrastructures de recharge ouvertes au public envisagées par le SDE18 conformément à l'article R 353-5-3 CE ;

- Partager, au regard des études dont elle dispose, un **état des lieux du développement de la mobilité électrique des IRVE ouvertes au public et une estimation de l'offre de recharge non ouverte au public existante**, sur le territoire de la Collectivité concernée. Enedis proposera notamment une segmentation par type de véhicules (Véhicule léger, utilitaires légers, taxis, bus…) ;

- Partager au regard des études dont elle dispose un **état des lieux des IRVE et de leur utilisation** en proposant notamment une segmentation par type de bornes (recharge normale, hub urbain, rapide en grande itinérance, à destination) et par localisation (domaine public, accessible au public, privé) ;

- Accompagner le SDE18 sur l'espace « Mesures & Services » d'Enedis, afin d'accéder aux courbes de charges des bornes exploitées par le SDE18 ou par la SEM Modulo.

- Contribuer à **l'évaluation des besoins en IRVE** à échéance de moyen terme (3 ans maximum) et à échéance de long terme (5 ans minimum), sur la base des indicateurs quantitatifs définis par le SDE18.

Concernant l'impact du déploiement des IRVE sur le réseau public de distribution d'électricité dont Enedis est concessionnaire, Enedis s'engage à :

- Réaliser des **analyses d'impact réseau** à partir de la localisation précise des implantations d'IRVE retenues pour une réalisation dans les 2 ans, en cohérence avec les besoins identifiés dans le SDIRVE, afin d'éviter dans la mesure du possible des extensions ou renforcements du réseau, conformément à l'article R 353-5-4 CE.

2.2 Partage d'expertise et méthodologie

Enedis mettra à disposition de la Collectivité, au cours du diagnostic et pour discussion les scénarii qu'elle a élaborés dans le cadre de sa mission de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur le développement du parc de véhicules électrique et des IRVE tous usages et ouvertes au public (hors flux transfrontaliers, report modal, tourisme) sur le territoire français métropolitain. Enedis partagera ses scénarios avec le SDE18.

La contribution d'Enedis aux réflexions relatives à la phase diagnostic du SDIRVE sera apportée sous forme de graphiques et de représentation géographiques construites à partir des données brutes dont elle dispose sur l'état actuel du parc de véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables (« VE/VHR ») par commune, et du nombre d'IRVE ouverts au public (ci-après « IRVE OAP ») déclarées auprès de Gireve.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_79-AU

Seules des données agrégées seront communiquées au SDE18 et au bureau d'études.

Ce partage d'expertise concernera :

- Les hypothèses nationales sous-jacentes sur le développement des VE/VHR ;
- La projection de VE/VHR sur le périmètre et aux horizons temporels du SDIRVE (3 et 5 ans) ;
- La méthode d'évaluation du besoin en IRVE OAP en fonction du nombre de VE/VHR ;
- La projection d'IRVE OAP à la maille communale sur le périmètre et aux horizons temporels du SDIRVE (3 et 5 ans).

Ces scénarios et ces données seront discutés avec le bureau d'études et comparés à ceux que ce dernier aura élaborés dans le cadre de son étude.

Enedis pourra également faire état des projets de déploiement d'IRVE OAP portés par des aménageurs publics ou privés, dont elle a connaissance, afin de rationaliser l'équipement d'IRVE sur le domaine public.

Par ailleurs, lors de l'évaluation des capacités d'accueil du réseau, Enedis mettra à disposition un outil permettant de visualiser les capacités d'injection restantes sur le réseau à différentes échelles. Enedis fournira par ailleurs une aide à la compréhension des conditions de raccordements des IRVE OAP, en fonction des puissances (recharge normale <36kVA, recharge rapide >50kVA, recharge super rapide >150kVA…).

Enfin, en fonction du scenario choisi et du positionnement des IRVE OAP proposés par le SDE18, Enedis évaluera l'impact réseau du déploiement des IRVE OAP, pour aider à l'optimisation de leur emplacement en proposant un code couleur (vert, orange, rouge) pour les différents emplacements proposés au regard des travaux engendrés sur le réseau public de distribution.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

Le SDE18, communique à Enedis, les modalités de concertation retenues pour l'élaboration du SDIRVE, et notamment les objectifs et le calendrier de la démarche.

Elle s'engage à informer régulièrement Enedis tout au long de la phase de concertation, à faire appel à son expertise et à recueillir son avis.

A cette fin, des points réguliers seront organisés avec Enedis.

Le SDE18 valide la phase de diagnostic et la stratégie retenue et valide le SDIRVE finalisé avant envoi au préfet.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

La Convention ne donne pas lieu à rémunération. Tous les coûts encourus par une Partie dans le cadre de la préparation, la négociation et l'exécution de cette Convention ainsi que le travail et les missions qui en découlent seront supportés par cette Partie.

ARTICLE 5 : DUREE

La Convention est conclue pour la durée des travaux d'élaboration du SDIRVE jusqu'à la date de son dépôt en préfecture.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_79-AU

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente Convention peut être résiliée à tout moment par chacune des Parties, sous réserve d'une notification adressée à l'autre Partie, par lettre recommandée avec avis de réception, avec un préavis de 15 jours.

En tout état de cause, les missions menées conjointement par les Parties au moment de la résiliation, seront menées à leur terme.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Chaque Partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages directs et certains qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution de la Convention.

En revanche, les Parties ne sont en aucune circonstance, responsables les une vis-à-vis des autres d'éventuels dommages indirects.

Par ailleurs, la réalisation des études nécessaires à l'élaboration du SDIRVE et la rédaction des livrables, reste de la responsabilité exclusive du SDE18. La responsabilité d'Enedis ne saurait être engagée à ce titre.

La Partie qui estime avoir subi un dommage en informe l'autre par notification, dans un délai de dix (10) jours suivant son apparition, préalablement à toute action qu'elle pourrait mener pour en obtenir réparation.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Les actions de communication sur la signature et l'exécution de la Convention seront élaborées et réalisées conjointement entre Enedis et le SDE18.

Chaque Partie devra avoir validé au préalable et par écrit les supports de communication, y compris l'utilisation des logos.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

La « Partie Emettrice » désigne la Partie qui communique des informations à l'autre Partie.

La ou les « Partie(s) Bénéficiaire(s) » désigne une plusieurs Partie(s) qui reçoi(ven)t des informations de l'autre Partie.

L'expression « **Informations Confidentielles** » désigne toutes les informations techniques, commerciales, stratégiques, financières ou de quelque nature que ce soit contenues dans les documents (ou tout autre support tangible tel que logiciel, fichier, produit ou équipement) communiqués par la Partie Emettrice à la Partie Bénéficiaire dans le cadre de la Convention revêtue de la mention « confidentiel ».

La Partie Bénéficiaire s'engage à considérer comme strictement confidentielles les Informations Confidentielles et par conséquent à ne pas les divulguer à des tiers sans l'autorisation expresse de l'autre Partie. En cas d'autorisation, un accord de confidentialité sera signé entre la Partie Bénéficiaire et le tiers à qui elle souhaite divulguer des Informations Confidentielles, dans les mêmes termes que le présent Article. Il est en outre entendu que la Partie Bénéficiaire s'engage à ne communiquer ces

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_79-AU

Informations Confidentielles qu'à ceux des membres de son personnel qui devront nécessairement en avoir connaissance dans le cadre de l'objet de la Convention et à prendre toutes dispositions afin d'empêcher leur divulgation par ce personnel.

La Partie Bénéficiaire s'engage à ne faire aucun usage des Informations Confidentielles dans un autre but que celui décrit dans l'objet de la présente Convention Ces dispositions ne sauraient être interprétées comme lui conférant une autorisation ou un droit quelconque de licence d'exploitation industrielle ou commerciale des Informations Confidentielles.

La présente Convention ne s'applique pas aux Informations Confidentielles pour lesquelles la Partie Bénéficiaire apporterait la preuve écrite :

- Qu'elles étaient en sa possession ou qu'elles étaient tombées dans le domaine public avant qu'elles ne lui soient communiquées par l'autre Partie ;
- Qu'elles sont, postérieurement tombées dans le domaine public et ce, sans violation des termes de la présente Convention ;
- Qu'elle les a licitement acquises d'un tiers sans engagement de secret.

Sans préjudice des stipulations précédentes du présent Article, les Parties s'engagent à respecter la règlementation applicable à la protection des données et, en particulier, la protection des Données Personnelles.

ARTICLE 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les mots et les groupes de mots utilisés dans le présent article et dont la première lettre est en majuscule, ont la signification qui leur est donnée ci-dessous, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel.

« Droit(s) de Propriété Intellectuelle » et « **Propriété Intellectuelle** » désignent toute invention, création, signe ou autre élément d'une partie faisant l'objet d'une demande de brevet, d'un brevet ou d'une marque, d'un nom de domaine ou déposé en tant que dessin et modèle ou susceptible d'être protégé par le droit d'auteur, les droits des bases de données ou par tout autre droit de propriété intellectuelle ou industrielle ou susceptible de constituer un élément protégeable ou propriétaire (données, savoir-faire, algorithmes, réalisations non brevetées, etc.).

« Connaissances Propres » désigne tout savoir-faire ou connaissance sur lequel ou laquelle l'une des Parties a acquis, au moment de la signature de la Convention ou indépendamment de l'exécution de celui-ci, des Droits de Propriété Intellectuelle de toute nature ou pour lequel ou laquelle l'une des Parties détient, au moment de la signature de la Convention ou indépendamment de celui-ci, une licence d'exploitation.

« **Livrables Enedis** » désigne l'ensemble des éléments fournis par Enedis au titre de ses engagements détaillés à l'article 2 de la Convention.

« **Résultats** » désigne toute méthodologie ou toute connaissance développée ou mise au point au titre de l'Accord, ou pour l'exécution de la Convention, et tous les documents qui les formalisent, ainsi que ce qui formalise la réalisation par Enedis des Livrables, quel qu'en soit le support, qu'ils soient protégeables par des titres privatifs (brevets, marques, dessins, modèles, topographies de semi-

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_79-AU

conducteurs, ...) ou par des droits privatifs (logiciels, outils logiciels, design,...) ou qu'ils ne soient pas protégeables par des titres ou des droits privatifs.

10.1 Propriété et exploitation des Connaissances propres

La présente Convention n'entraîne aucun transfert de Droit de Propriété Intellectuelle entre les Parties, chacune demeurant seule propriétaire de ses Connaissances Propres. Chaque Partie peut disposer librement de ses Connaissances Propres, notamment en les modifiant ou en les exploitants par voie de licence, sans en rendre compte et sans verser une quelconque rémunération à l'autre Partie.

10.2 Propriété et exploitation des Livrables

Les Parties reconnaissent que les Livrables Enedis comportent des éléments qui formalisent, ou incorporent des Connaissances Propres appartenant à Enedis.

Sans préjudice des stipulations de l'article 10 de la Convention, le SDE18 bénéficie d'un droit d'exploitation des Livrables Enedis en ce compris les Connaissances Propres Enedis qui y sont incorporées, pour les besoins de l'exécution du Marché. Ce droit d'exploitation est consenti à titre gratuit et non exclusif et sans droit de sous licence et comprend le droit de reproduire, représenter, modifier ou adapter les Livrables Enedis. Lorsque tout ou partie des Livrables Enedis est reproduit tel quel par le SDE18, ce dernier s'engage à faire apparaitre immédiatement après le Livrable ou la partie du Livrable concerné, la mention « © Enedis ».

Toute autre utilisation par le SDE18 devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit d'Enedis.

Les Livrables d'Enedis ne doivent pas être utilisés d'une manière qui laisserait croire qu'Enedis parraine, soutient, donne son agrément d'une quelconque manière aux biens, services fournis, d'une autre société qu'Enedis.

Fait à ……le ……

En 2 exemplaires originaux

Pour Enedis	Pour le SDE18
M. Guillaume FRÉMONDEAU	M. Philippe MOISSON
Directeur Territorial du Cher	Président du SDE18

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221213-2022_80-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022		
	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	168
	Nombre de pouvoirs	3
	Nombre de votants	171
	Date de convocation	

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA, 88 boulevard Lahitolle à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-80 : autorisation du président pour signature du marché de fourniture et pose de bornes de recharge pour véhicules électriques

Etaient présents avec voix délibérative :

Gérard DUC, Sandrine DEBRABANDERE, Joël BULLIER, Loïc BRUNET, Guy LANDRY, Francine MENARD, Philippe PICQUOT, Jean-Claude TURPIN, François CHESNE, Bernard ZIMMERLI, Jean-Paul BOUGRAT, Arnaud CHARLON, Alain ANDRÉ, Guy TARDIVON, Christian MATHAULT, Bernard MATHAULT, Serge AUDONNET, Jean-Louis BILLAUT, Catherine MENGUY, Yannick GODARD, Antoine GANGNERON, Jean-Pierre CHALMIN, Patrick MIGAYRON, Roger PORTMANN, Joël DURIN, Thierry DUPREZ, Thierry PORIKIAN, Jean-Pierre MICOUREAU, Jeanine JARRET, Frédéric DURANT, Vincent AUROUET, Karl GRAILLOT, Cédric CHABROUX, Philippe GUILLARD, Philippe BIDAULT, Dominique PROTARD, Alain LE GOURIEREC, Dominique BURLAUD, Marie-Solange HOUITTE, Daniel BONDOUX, Pascal COLLIN, Philippe POLICARD, Céline MARTINAT, Martine CAVALIER, Christian LYON, Jean-Paul RENAUD, Jean-Claude CHARONNAT, Hugues DUBOIN, Pascal TOUZET, Philippe JARRY , Jacques VIRLOGEUX, David POTIER, Corinne ROUSSY, Gérard ROLLAND, Franck JANSONNIE, Dominique MAITREPIERRE, Didier ROBLAIN, Jean-Charles FEUILLET, Laurent MUNIER, Denis JAUBERT, Bénédicte DUCATEAU, Guy CHANTEMILANT, Pierre HERAUD, Jean-Marie VOLLOT, Guillaume PERDRIX, Jacques ROSSI, Hubert de GANAY, Jean-Marc DESSEREY, Françoise AFFRET, Bruno FOUCHET, Eric VIGNERON, Dominique GAZOUNAUD, Dominique CHAMPAGNE, Rémy VAN COSTER, Chantal CREPAT, Patrice JACQUET, Bernard DUPERAT, Alain BLIAUT, Jean-Philippe BRINGAULT, Corine LELIEVRE, Patrice BILLON, Alain LEMORT, Nicolas RAULET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Jean-Pierre GORGE, Patrice LEFEL, Cécile LATOURNERIE, Philippe COLDITZ, Christian ALLIER, Jean-Claude BAILLY, Violaine LEFEBVRE, Richard ALLEGAERT LOURDEL, Didier ROUX, Yan CADIER, Alain DESJEAN, Jérémy PERNIER, Patrick RICHARD, Joël VIGNEL, Michel BONNET, Gilles LETOURMY , Fabienne LEVACHER, Dominique MALLERON, Olivier CROUZET , Claude GEFFARD, Philippe PELLUCHON, Sylvain BOUCHERAT, Monique AUBAILLY, Fabrice LEFOLL, François SALMON, Marc PERRONNET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre LARROZE, Franck NORMAND, Pierre GUILLET, André BARBIER, Régis VAULLERIN, Béatrice BEURDIN, Christian MANCION, Etienne DURAND, Marie-Christine BAUDOUIN, Didier PRUDENT, Philippe PERRIN, Patrice COMBAUD, Colette LALANNE, Philippe MOISSON, Laurent GITTON, Jacques DECOUT, José CARVALHO, Claude SCHNÜRER, Claude AUBAILLY, Gilles ROLIN, Gérard DURAND, Lidia MARGA, Igor OLSEVSCHI, Alain DOS REIS, Jean-Claude DERBIER, Christian HAYEZ, Gabrielle MATTELLINI, Patrick BOUTON, Gilles DELFOLIE, Claude CARREAU, Philippe ANDRIAU, Michel AUDEBERT, Eric BEDU, Charles ADOLPH, Etienne PERNOLLET, Michelle IWANOW, Sabine VAGNAT, Christian HELIN, Jean-Paul VOLUT, Marc GENIN, Stéphane GARCIA, Jacques ROSSI, Olivier LE CAM, Bernard BAUCHER, Gilles GONTHIER, Antonietta SANTOSUOSSO, Philippe FRERARD, Lucien RELIEU, Serge LAURENT, Didier DUCROT, Jean-Claude LETEL, Michel ROUSSELET, Pascal COLLIN, Olivier PARILLAUD, Françoise FOUCHARD, Johann TRUMEAU, André TEYSSANDIER,

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221213-2022_80-DE

Délibération n°2022

Étaient présents sans voix délibérative :

Roger DAHER, Françoise GELOTTTE, Rudy ROGER, Christian LAROCHE, Jean-Paul MARTINAT, Wilfrid LAUFRAIS, Marie-Christine NADEAU, Nicolas VINCENT, Thierry CHERIER, Christophe PINSON, Philippe MARIE, François LAROCHE, Laurent AUROI, Noelle HUBLARD, William TAILLANDIER,

Pouvoirs :
Bernadette PERROT-DUBREUIL (Le Chatelet) à Frédéric DURANT (Chateaumeillant), Stéphanie BRET-POISSON (Groises) à Dominique MAITREPIERRE (Herry), Laurent PABIOT (CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire) à Olivier CROUZET (Sancerre),

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221213-2022_80-DE

Délibération n°2022 SLO

AUTORISATION DU PRESIDENT POUR SIGNATURE DU MARCHE DE FOURNITURE ET POSE DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Monsieur Jean-Louis BILLAUT, Vice-Président, expose :

Le marché 2020-VE-01 pour la fourniture et pose des Installations de Recharge pour Véhicules Electriques est un marché à bons de commande d'un montant maximum de 200 000€HT.

La date de fin de ce marché est en juin 2023 mais son suivi financier nous indique qu'à ce jour la totalité du montant de ce marché est déjà consommée.

Le SDE 18 lance son second SDIRVE le 2 décembre prochain lors d'une première réunion de cadrage. Ce SDIRVE va, de manière certaine, envisager la pose de nouvelles IRVEs dont certaines seront en maitrise d'ouvrage SDE18. Il convient donc d'être en capacité, pour le SDE18, d'installer de nouvelles IRVEs à partir de mi-2023. Pour cela, un marché de fourniture et pose de bornes de recharge pour véhicule électrique doit être relancé rapidement.

Plusieurs éléments de contexte amènent **le SDE18 à demander au Comité Syndical de donner au président la possibilité de signer ce marché à venir après validation de leur attribution par la commission d'appel d'offres**.

Le marché de fourniture et pose d'IRVE comprendra la fourniture, les travaux de pose mais également les travaux de dépose et repose afin de moderniser « par remplacement » les IRVEs les plus sollicitées ainsi que les travaux de dépose de bornes avec mise en sécurité des sites dans le cas où il serait décidé d'enlever la borne.

Par la relance de ce marché, le SDE18 entend maitriser l'esthétique des IRVEs qu'il va poser et parfois accoler aux bornes existantes, alors même qu'il dispose déjà de deux marques de bornes différentes sur son territoire. Par ailleurs, il convient de ne pas trop diversifier ces marques afin de faciliter les opérations de maintenance et le stockage des pièces de rechange.

Afin de donner le plus de visibilité possible au Comité Syndical sur ce futur marché, vous trouverez ci-dessous les éléments de cadrage de la future consultation :

- Durée du marché : 3 ans et demi jusqu'à la fin 2026.
- Montant maximum du marché : 1 M€
- Critère de sélection :
  Prix : 50%
  Valeur technique : 30%
  Qualité d'intégration esthétique : 10%
  Compatibilité des pièces de rechange avec les bornes déjà en place sur le territoire : 10%
- Attribution du marché : Marché attribué par la Commission d'Appel d'Offres suivant le procédé de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution.

A noter que le SDIRVE va pousser la réflexion du SDE18 sur d'autres types de IRVEs que celles actuellement posées (24 kVA en DC, superchargeur etc). Le marché qui vous est présenté ne comporte que les bornes classiques « 22kVA en AC » car, dans la mesure où MODULO relance également son marché de fourniture de bornes dans les mêmes temps que le SDE18, le SDE18 entend bénéficier des prix négociés par MODULO sur ces bornes particulières qu'il utilisera peu ou pas selon l'implication de la sphère privée sur ces types de projets.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21-1,

Vu le Code de la commande publique,

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221213-2022_80-DE

Le Comité syndical, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le lancement de la consultation relative au marché de fourniture et pose de bornes de rechargepour véhicules électriques.
- D'autoriser le Président à signer et attribuer le marché conformément à la décision d'attribution formulée par la Commission d'Appel d'Offres.
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À Bourges, le 16 décembre 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE SDE 18 - DUCHER -

Le Secrétaire de séance
Délégué de la commune de Saint-Doulchard

Pierre GUILLET

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_81BIS-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022		
	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	168
	Nombre de pouvoirs	3
	Nombre de votants	171
	Date de convocation	07/12/2021

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA, 88 boulevard Lahitolle à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

N°2022-81 : Enfouissement coordonné avec ORANGE accord pluriannuel

Etaient présents avec voix délibérative :

Gérard DUC, Sandrine DEBRABANDERE, Joël BULLIER, Loïc BRUNET, Guy LANDRY, Francine MENARD, Philippe PICQUOT, Jean-Claude TURPIN, François CHESNE, Bernard ZIMMERLI, Jean-Paul BOUGRAT, Arnaud CHARLON, Alain ANDRÉ, Guy TARDIVON, Christian MATHAULT, Bernard MATHAULT, Serge AUDONNET, Jean-Louis BILLAUT, Catherine MENGUY, Yannick GODARD, Antoine GANGNERON, Jean-Pierre CHALMIN, Patrick MIGAYRON, Roger PORTMANN, Joël DURIN, Thierry DUPREZ, Thierry PORIKIAN, Jean-Pierre MICOUREAU, Jeanine JARRET, Frédéric DURANT, Vincent AUROUET, Karl GRAILLOT, Cédric CHABROUX, Philippe GUILLARD, Philippe BIDAULT, Dominique PROTARD, Alain LE GOURIEREC, Dominique BURLAUD, Marie-Solange HOUITTE, Daniel BONDOUX, Pascal COLLIN, Philippe POLICARD, Céline MARTINAT, Martine CAVALIER, Christian LYON, Jean-Paul RENAUD, Jean-Claude CHARONNAT, Hugues DUBOIN, Pascal TOUZET, Philippe JARRY , Jacques VIRLOGEUX, David POTIER, Corinne ROUSSY, Gérard ROLLAND, Franck JANSONNIE, Dominique MAITREPIERRE, Didier ROBLAIN, Jean-Charles FEUILLET, Laurent MUNIER, Denis JAUBERT, Bénédicte DUCATEAU, Guy CHANTEMILANT, Pierre HERAUD, Jean-Marie VOLLOT, Guillaume PERDRIX, Jacques ROSSI, Hubert de GANAY, Jean-Marc DESSEREY, Françoise AFFRET, Bruno FOUCHET, Eric VIGNERON, Dominique GAZOUNAUD, Dominique CHAMPAGNE, Rémy VAN COSTER, Chantal CREPAT, Patrice JACQUET, Bernard DUPERAT, Alain BLIAUT, Jean-Philippe BRINGAULT, Corine LELIEVRE, Patrice BILLON, Alain LEMORT, Nicolas RAULET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Jean-Pierre GORGE, Patrice LEFEL, Cécile LATOURNERIE, Philippe COLDITZ, Christian ALLIER, Jean-Claude BAILLY, Violaine LEFEBVRE, Richard ALLEGAERT LOURDEL, Didier ROUX, Yan CADIER, Alain DESJEAN, Jérémy PERNIER, Patrick RICHARD, Joël VIGNEL, Michel BONNET, Gilles LETOURMY , Fabienne LEVACHER, Dominique MALLERON, Olivier CROUZET , Claude GEFFARD, Philippe PELLUCHON, Sylvain BOUCHERAT, Monique AUBAILLY, Fabrice LEFOLL, François SALMON, Marc PERRONNET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre LARROZE, Franck NORMAND, Pierre GUILLET, André BARBIER, Régis VAULLERIN, Béatrice BEURDIN, Christian MANCION, Etienne DURAND, Marie-Christine BAUDOUIN, Didier PRUDENT, Philippe PERRIN, Patrice COMBAUD, Colette LALANNE, Philippe MOISSON, Laurent GITTON, Jacques DECOUT, José CARVALHO, Claude SCHNÜRER, Claude AUBAILLY, Gilles ROLIN, Gérard DURAND, Lidia MARGA, Igor OLSEVSCHI, Alain DOS REIS, Jean-Claude DERBIER, Christian HAYEZ, Gabrielle MATTELLINI, Patrick BOUTON, Gilles DELFOLIE, Claude CARREAU, Philippe ANDRIAU, Michel AUDEBERT, Eric BEDU, Charles ADOLPH, Etienne PERNOLLET, Michelle IWANOW, Sabine VAGNAT, Christian HELIN, Jean-Paul VOLUT, Marc GENIN, Stéphane GARCIA, Jacques ROSSI, Olivier LE CAM, Bernard BAUCHER, Gilles GONTHIER, Antonietta SANTOSUOSSO, Philippe FRERARD, Lucien RELIEU, Serge LAURENT, Didier DUCROT, Jean-Claude LETEL, Michel ROUSSELET, Pascal COLLIN, Olivier PARILLAUD, Françoise FOUCHARD, Johann TRUMEAU, André TEYSSANDIER,

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_81BIS-DE

Étaient présents sans voix délibérative :

Roger DAHER, Françoise GELOTTTE, Rudy ROGER, Christian LAROCHE, Jean-Paul MARTINAT, Wilfrid LAUFRAIS, Marie-Christine NADEAU, Nicolas VINCENT, Thierry CHERIER, Christophe PINSON, Philippe MARIE, François LAROCHE, Laurent AUROI, Noelle HUBLARD, William TAILLANDIER,

Pouvoirs :
Bernadette PERROT-DUBREUIL (Le Chatelet) à Frédéric DURANT (Chateaumeillant), Stéphanie BRET-POISSON (Groises) à Dominique MAITREPIERRE (Herry), Laurent PABIOT (CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire) à Olivier CROUZET (Sancerre),

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le délibération n°2022-81
ID : 018-241800549-20221216-2022_81BIS-DE

ENFOUISSEMENT COORDONNE AVEC ORANGE ACCORD PLURIANNUEL POUR VEHICULES ELECTRIQUES

M. Le Président expose :

Lorsque le SDE 18 réalise des travaux d'enfouissement des lignes électriques, il est souvent nécessaire de procéder à l'enfouissement des lignes de communications électroniques dès lors que ces dernières sont apposées sur les supports du réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'un enfouissement.

L'enfouissement des lignes de communications électroniques, qui est un poste de dépense important pour les membres du SDE 18, ne peut pas faire l'objet d'emprunt puisque cette dernière n'est pas considérée comme une dépense d'investissement.

L'article L. 2224-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend l'enfouissement des lignes de communications électroniques obligatoire lorsque ces dernières sont apposées sur des poteaux électriques faisant l'objet d'un enfouissement. Cette obligation d'enfouissement coordonné doit permettre d'une part de favoriser la réduction du coût des travaux et d'autre part, de réduire la gêne provoquée par des chantiers successifs. Ce même article prévoit la conclusion d'un accord entre le SDE 18 et l'opérateur de communications électroniques pour préciser les « *modalités de réalisation et, le cas échéant, d'occupation de l'ouvrage partagé, notamment les responsabilités et la participation financière de chaque partie* ».

Pour mémoire lors du comité syndical du 14 juin 2022 (délibération n° 2022-32) a été autorisée la conclusion d'un accord entre le SDE 18 et la société Orange lequel prévoit notamment :

- d'une part, que pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, la société Orange participera, pour chaque dossier de travaux, à 20 % des coûts de terrassement mentionnés à l'article L. 2224-35 du CGCT soit un montant de 12,00 € HT par mètre linéaire de tranchée.

- et d'autre part, qu'à compter du 1er janvier 2023 s'appliquerait un nouvel accord-cadre, dont le contenu reste à déterminer, issu de l'accord entre la FNCCR, l'AMF et anciennement France Télécom conclu le 30 janvier 2012.

C'est dans ce contexte que les services du SDE 18 se sont rapprochés de la société Orange afin de déterminer le contenu du nouvel accord-cadre.

Le projet d'accord-cadre en annexe de la présente délibération, conforme à l'accord conclu entre la FNCCR, L'AMF et la société Orange le 30 janvier 2012, prévoit notamment que :

- le SDE 18 fournira à Orange en année N-1 le programme des opérations prévues en année N. Orange, sous un délai d'un mois, indiquera au SDE18 son souhait de type de convention pour chacune des opérations envisagées : option A avec la propriété du génie civil créé restant à la collectivité, Option B avec la propriété du génie civil revenant à Orange. Une négociation pourra, le cas échéant, s'engager entre le SDE 18 et Orange.

- Dans le cadre de l'option B :

    - Le SDE 18 assurera la maîtrise d'ouvrage pour les infrastructures communes de génie civil.

    - La société Orange assurera la maîtrise d'ouvrage s'agissant des travaux de câblage.

    - En contrepartie du renoncement, de la part du SDE 18, au droit d'usage prévu par l'article L. 2224-35 du Code général des collectivités territoriales, la société Orange s'engage à prendre à sa charge 100 % des coûts de fourniture des installations de communications électroniques comprenant les études et le matériel, ainsi que la quote-part des coûts de terrassement mentionnés à l'article L.2224-35 du CGCT.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le Délibération n°2022
ID : 018-241800549-20221216-2022_81BIS-DE

- Les 20% de la quote-part des coûts de terrassement mentionnés à l'article L. 2224-35 du CGCT, pris en charge par la société Orange, correspondent à un montant de 12,00 € HT par mètre linéaire de tranchée. Une actualisation est prévue.

- Dans le cadre de l'Option A :

  - Le SDE 18 assurera la maîtrise d'ouvrage pour les infrastructures communes de génie civil.
  - La société Orange assurera la maîtrise d'ouvrage s'agissant des travaux de câblage.
  - les 20% de la quote-part des coûts de terrassement mentionnés à l'article L. 2224-35 du CGCT, pris en charge par la société Orange, correspondent à 4 € HT par mètre linéaire de tranchée.
  - La collectivité gardant la propriété du génie civil, Orange devra s'acquitter d'une redevance annuelle d'utilisation des installations dont les modalités de calcul sont prévues dans l'accord-cadre.
- L'accord est à durée indéterminée. Les programmes de travaux étant calés sur les années civiles, Orange et le SDE 18 s'accordent de pouvoir toutefois résilier l'accord, avec un délai de prévenance de 3 mois avant chaque échéance annuelle, par lettre recommandée avec avis de réception.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-35,

Vu le cahier des charges à la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente signée le 19 décembre 2017 par le SDE 18, Enedis et EDF,

Le Comité Syndical, décide :

- D'approuver le contenu du projet d'accord-cadre relatif à l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs.

- D'autoriser le Président a signé l'accord-cadre avec la société Orange.

- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À Bourges, le 16 décembre 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Le Secrétaire de séance
Délégué de la commune de Saint-Doulchard

Pierre GUILLET

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_81BIS-DE

ACCORD CADRE POUR L'ENFOUISSEMENT COORDONNÉ DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES DE ORANGE ET DES RÉSEAUX AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ÉTABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS

entre :

Le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER ci-après nommé « SDE18 » ayant son siège social, 7, rue Maurice ROY – 18 021 BOURGES CEDEX, représenté par son Président, **Monsieur MOISSON Philippe,** dûment habilité,

d'une part,

et

ORANGE - société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros, dont le siège social est situé 111, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le numéro 380 129 866, représentée par Monsieur **Pierre LANQUETOT**, agissant en sa qualité de Directeur de l'Unité Pilotage Réseau Ouest, 5 rue Moulin de la Garde 44331 NANTES cedex 3.

d'autre part,

collectivement dénommés « **les parties** »

Préambule

Le Syndicat d'énergie du Cher et Orange ont établi depuis de longues années un partenariat technique et financier facilitant la coordination des enfouissements des réseaux aériens sur le territoire du Cher. Ce partenariat se traduit chaque année par l'enfouissement coordonné de plusieurs kilomètres d'artères aériennes dans de multiples opérations conjointes.

Depuis quelques temps, un nouveau réseau en fibre optique se déploie sur la boucle locale. Ce déploiement est effectué à la fois par Orange sur ses fonds propres sur les zones denses et moyennement denses, et à l'initiative du Conseil Départemental sur d'autres zones. A terme, ce nouveau réseau remplacera le réseau de boucle locale cuivre.

Dans ce nouveau contexte, le Syndicat d'énergie du Cher et Orange se sont rapprochés pour fixer les modalités de traitement des effacements de réseaux sur le territoire du Cher.

Ce nouvel accord permettra, suivant les cas, et conformément aux dispositions prévues dans l'accord FNCCR/AMF/Orange du 30 janvier 2012, de recourir aux deux options quant à la propriété du génie civil créé : propriété revenant à la Collectivité (option A) ou à Orange (option B).

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_81BIS-DE

ARTICLE 1ER : OBJET DE L'ACCORD CADRE

Le présent accord a pour objet d'organiser les relations entre les parties dans le cadre de l'exécution d'un programme commun d'enfouissement coordonné des réseaux de communications électroniques d'Orange et de distribution publique d'électricité du SDE 18 lorsque les deux réseaux sont établis sur des supports communs.

Cet accord prévoit l'utilisation par les parties des deux modèles de convention prévus dans l'accord FNCCR/AMF/Orange du 30 janvier 2012. Le texte intégral de ces conventions est joint en annexe.

Cet accord vient préciser, dans le contexte local du département du Cher, les modalités d'application des dispositions nationales.

ARTICLE 2 : PROGRAMME DE TRAVAUX – CHOIX DU TYPE DE CONVENTION

Le SDE18 fournira à Orange en année N-1 le programme des opérations prévues en année N. Ce programme précisera les emprises de travaux envisagées.
A la réception de ce ~~p~~programme, Orange communiquera, sous un délai d'un mois, au SDE18 son souhait de type de convention pour chacune des opérations envisagées : option A avec la propriété du génie civil créé restant à la Collectivité, Option B avec la propriété du génie civil revenant à Orange.

-L'orientation d'Orange pour ce choix sera guidée par des critères tels que l'importance structurante ou non de l'artère, la présence de continuité en souterrain aux extrémités, et la longueur significative de l'enfouissement afin de ne pas mixer la propriété du réseau souterrain sur des éléments très courts.

Les deux parties se mettront d'accord sur l'option définitive retenue pour les opérations concernées. Orange transmettra au SDE18 la convention particulière, pour signature des deux parties, suivant les modèles fournis en annexe.

En cas d'option A, Orange précisera le nombre de fourreaux qui lui seront nécessaires sur le réseau structurant entre chambres télécoms.

Dans le cas où Orange n'est pas l'opérateur d'infrastructure de la zone et en l'absence de besoin propre, les deux parties conviennent que la Collectivité conventionnera avec l'Opérateur d'infrastructure de la zone, Orange décidera ou non de s'associer à ces travaux.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DU PROGRAMME

Les parties conviennent de pouvoir amender et compléter le programme de travaux initialement convenu. En l'état, le SDE 18 s'engage à tenir informée la société Orange des éventuelles modifications aux projets et des opérations nouvelles devant être réalisées soit à la demande des communes soit à sa propre demande. D'une manière générale, ces modifications ou ajouts sont appelées à demeurer en nombre limité.

Il en sera de même en cas d'abandon ou de report d'un projet par une commune ou par le SDE 18.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Les dispositions ci-après précisent les modalités prévues dans le texte de chacun des modèles de convention précédemment évoqués.

1/ Conventionnement en Option A

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_81BIS-DE

Le SDE18 prend à sa charge les dépenses comprenant notamment :
- les frais de réalisation des infrastructures communes de génie civil, hors quote-part des coûts de terrassement mis à la charge de l'Opérateur.
- les frais d'étude et de réalisation des Installations de communications électroniques, y compris les coûts d'approvisionnement en matériel et les frais de validation et de réception desdites Installations.

Orange prend à sa charge :
- les coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des Equipements de communications électroniques incluant en particulier les câbles et les coûts d'études et d'ingénierie correspondants.
- une proportion des 20% des coûts de terrassement des Infrastructures communes de génie civil. Ces coûts de terrassement sont déterminés par l'application d'un coût forfaitaire au mètre linéaire de tranchée réalisée sur le réseau structurant entre chambres télécoms.
Etant donné que dans la majorité des cas, 3 fourreaux sont mis en place et Orange n'en utilisera qu'un, les deux parties conviennent qu'Orange sera facturé forfaitairement du tiers du montant de proportion des 20% quelque soit le nombre de fourreaux mis en œuvre.

Orange s'acquitte sur présentation d'un titre de recette émis par la Personne publique après réception des installations de communications électroniques, des coûts de terrassement mis à sa charge, en un versement libératoire unique entre les mains du comptable désigné par la Personne publique. Il est convenu que la facturation sera groupée deux fois par an pour les opérations du semestre précédent. Un récapitulatif suivant le modèle fourni en annexe sera établi et signé par les deux parties.

Orange s'acquitte envers la Personne publique du prix de location des Installations de communications électroniques mises à sa disposition. La facturation s'effectue annuellement. Un document récapitulatif des linéaires de fourreaux occupés est établi suivant le modèle fourni en annexe.

2/ Conventionnement en Option B

Le SDE18 prend à sa charge les dépenses comprenant notamment :
- les frais de réalisation des infrastructures communes de génie civil, hors quote-part des coûts de terrassement mis à la charge de l'Opérateur.
- les frais de pose des installations de communications électroniques fournies par Orange.

Orange prend à sa charge :
- les coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des Equipements de communications électroniques incluant en particulier les câbles et les coûts d'études et d'ingénierie correspondants.
- les frais d'étude et de fourniture des Installations de communications électroniques, y compris les coûts d'approvisionnement en matériel et les frais de validation et de réception de ces Installations,
- 20% des coûts de terrassement des Infrastructures communes de génie civil. Ces coûts de terrassement sont déterminés par l'application d'un coût forfaitaire au mètre linéaire de tranchée réalisée sur le réseau structurant entre chambres télécoms.

Orange s'acquitte sur présentation d'un titre de recette émis par la Personne publique après réception des installations de communications électroniques, des coûts de terrassement mis à sa charge, en un versement libératoire unique entre les mains du comptable désigné par la Personne publique. Il est convenu que la facturation sera groupée deux fois par an pour les opérations du semestre précédent. Un récapitulatif suivant le modèle fourni en annexe sera établi et signé par les deux parties.

La Personne publique s'acquitte envers ORANGE du prix de location des Installations de communications électroniques qui lui sont dédiées s'il y a lieu.

3/ Coûts de terrassement

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_81BIS-DE

L'évolution des coûts de terrassement des infrastructures communes de génie civil est indexée sur l'indice général relatif aux travaux publics TP12a (base 2010) selon la formule suivante :

Pn = Po *(0,2 + 0,8* (TP12an / TP12ao)), dans laquelle :
- Pn est le prix pour l'année « n » d'application des coûts de terrassement des infrastructures communes de génie civil ;
- Po est le prix de référence, soit 12 euros nets de taxe par mètre linéaire de fourreau en domaine public et hors branchements,
- TP 12ao = valeur du TP 12a du mois d'octobre de l'année 2022.
- TP 12an = valeur du TP 12a du mois d'octobre de l'année n-1.

Le montant forfaitaire de participation d'Orange (Po) est fixé à 12€ HT par ml de tranchée pour l'année 2023. Ce montant sera actualisé annuellement au 1er janvier de l'année n.

4/ Coûts de location des infrastructures par Orange

Les redevances de location des installations dues par Orange sont représentatives du coût de construction des installations mises à sa disposition, ainsi que des frais d'exploitation, de maintenance (réparations), d'entretien et de déplacement supportés.
Le montant annuel de la redevance est déterminé à partir du linéaire de fourreau principal occupé.
L'évolution du prix de la redevance est indexée sur l'indice général relatif aux travaux publics TP12a (base 2010) selon la formule suivante :
Pn = Po *(0,2 + 0,8* (TP12an / TP12ao)),
dans laquelle :
- Pn est le prix pour l'année « n » d'application de la redevance,
- Po est le prix de référence, soit 0,538 euro HT par mètre linéaire de fourreau principal occupé,
- TP 12ao = valeur du TP 12a du mois d'octobre de l'année 2022
- TP 12an = valeur du TP 12a du mois d'octobre de l'année n-1

Le calcul des redevances dues par Orange est arrêté au 30 avril de chaque année, au vu de l'état d'occupation des installations électroniques par Orange arrêté au 31 décembre de l'année précédente.
La date de location débute au mois suivant la date d'achèvement du câblage. Le calcul est effectué au prorata temporis si la période d'occupation ne couvre pas l'année entière.
Avant la fin du 1er semestre de l'année civile, le propriétaire du réseau produit un état cumulé et détaillé de toutes les redevances ainsi calculées. Le paiement s'effectue dans un délai de trente jours suivant la présentation du Titre exécutoire.

5/ Coûts de mise à disposition d'installations de communications électroniques à la Collectivité

Voir si nécessaire

ARTICLE 6 : DUREE DE L'ACCORD - RESILIATION

Le présent accord est à durée indéterminée. Les programmes de travaux étant calés sur les années civiles, les deux parties s'accordent de pouvoir toutefois résilier l'accord, avec un délai de prévenance de 3 mois avant chaque échéance annuelle, par lettre recommandée avec avis de réception.
En cas d'évolution des accords nationaux FNCCR/AMF/Orange, les deux parties conviennent de remettre en cohérence le présent accord avec l'évolution des termes des conventions nationales s'il y a lieu.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_81BIS-DE

Le présent accord est établi en deux exemplaires originaux,

à BOURGES, le .....,

Pour le Syndicat Départemental
d'Energies du Cher

le Président

à Nantes, le .....,

Pour la Société
Orange

le Directeur de l'Unité
de Pilotage Réseau Ouest

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_81BIS-DE

ANNEXE 1

Périmètre de l'accord Cadre

L'accord cadre s'applique sur toutes les communes du Cher.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_81BIS-DE

ANNEXE 2

Texte de la convention Option A

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_81BIS-DE

ANNEXE 3

Texte de la convention Option B

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_81BIS-DE

ANNEXE 4

Modèle de convention particulière Option A

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_81BIS-DE

Convention particulière pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs – Option A
La Collectivité est propriétaire des infrastructures de communications électroniques.

Objet :

Cette convention particulière fait référence à l'Accord Cadre établi entre le Syndicat d'Energie du Cher et Orange pour la mise en œuvre des enfouissements coordonnés entrant dans le cadre de l'article L.2224-35 du CGCT.
Elle précise les détails techniques et financiers de chaque opération d'enfouissement.

Description du chantier :

Commune des travaux	
Adresse des travaux	
Année programme du SDE18	
Numéro d'affaire interne Orange	
Longueur totale de tranchée commune réseau structurant en domaine public (1)	(ml)
Longueur totale de fourreau réseau structurant loué par Orange (2)	(ml)
Coût unitaire de la quotepart de tranchée prise en charge par Orange (3)	€ HT
Montant pris en charge par Orange	**€ HT**

(1) : La longueur de tranchée commune entre, le réseau électrique et le réseau de télécommunication électronique, pour le réseau structurant, est évaluée entre chambres télécom.

(2) : Cette longueur est celle retenue pour la facturation de la location.

(3) : Coût unitaire forfaitaire actualisé avec application d'un ratio de 1/3.

La période prévisionnelle des travaux est du au

Pour Le SDE18,
Le Président,

A Bourges, le ……

Pour Orange,
Le Directeur de l'UPRO, ou son représentant

A Nantes, le

Adresse de retour des documents :

ORANGE UPR Ouest
Négociation et Affaires Réseau
BP 508
37205 Tours Cedex 3

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_81BIS-DE

ANNEXE 4

Modèle de convention particulière Option B

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_81BIS-DE

Convention particulière pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs – Option B
Orange propriétaire des infrastructures de communications électroniques.

Objet :

Cette convention particulière fait référence à l'Accord Cadre établi entre le Syndicat d'Energie du Cher et Orange pour la mise en œuvre des enfouissements coordonnés entrant dans le cadre de l'article L.2224-35 du CGCT.
Elle précise les détails techniques et financiers de chaque opération d'enfouissement.

Description du chantier :

Commune des travaux	
Adresse des travaux	
Année programme de Chartres métropole	
Numéro d'affaire interne Orange	
Longueur totale de tranchée commune réseau structurant en domaine public (1)	(ml)
Coût unitaire de la quotepart de tranchée prise en charge par Orange (2)	12,00 € HT
Montant pris en charge par Orange	**€ HT**

(1) : La longueur de tranchée commune entre, le réseau électrique et le réseau de télécommunication électronique, pour le réseau structurant, est évaluée entre chambres télécom.

(2) : Coût réactualisé de l'année en cours.

La période prévisionnelle des travaux est du au

Pour Le SDE18,
Le Président,

A Bourges, le ……

Pour Orange,
Le Directeur de l'UPRO, ou son représentant

A Nantes, le

Adresse de retour des documents :
ORANGE UPR Ouest
Négociation et Affaires Réseau
BP 508
37205 Tours Cedex 3

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_81BIS-DE

ANNEXE 5

Modèle bilan des opérations

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221216-2022_81BIS-DE

SDE18
Syndicat Départemental d'Énergie du Cher

RECAPITULATIF DES OPERATIONS COORDONNÉES D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES DE ORANGE ET DES RÉSEAUX AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ÉTABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS DU SDE18 DONNANT LIEU A LA PARTICIPATION D'ORANGE AUX COUTS DE TERRASSEMENT

- Programme de travaux 2022/S1 -

Conformément à l'article L2224-35 du CGCT, les opérations d'coordonnées listées ci-dessous, dont la propriété des infrastructures souterraines créées est attribuée à Orange, font l'objet par Orange d'une participation aux coûts de terrassement. Cette participation est déterminée en accord des deux parties sur la base d'un coût forfaitaire au mètre linéaire de tranchée commune.

Lieu d'exécution des travaux		Référence SDE18	Référence Orange	Date Réception Génie Civil	Option A/B	Linéaire de tranchée (en mètres) (1)	Montant de la participation Orange(2) (€ HT)
Commune	Rue, lieu-dit…						
				Total Participation Orange			

(1) : la longueur de tranchée commune est évaluée entre chambre de télécommunication.
(2) : le montant forfaitaire de la participation d'Orange est de xx€ HT par mètre linéaire de tranchée commune pour les opérations de l'année 202x en option B et 1/3 x xx€HT pour les opérations en option A (montant réactualisé).

Le titre exécutoire correspond au montant dû par Orange sera transmis à Orange SA – CSPCF Comptabilité Fournisseurs -TSA 28106 – 76721 ROUEN CEDEX FR avec la mention : Participation Orange travaux d'enfouissement de réseau SDE18.

Pour le Syndicat Départemental d'Energies du Cher,
Le Président du SDE 18

A Bourges, le

Pour la Société Orange,
Le Directeur de l'UPR Ouest ou son représentant

A Nantes, le

Adresse de retour des documents
ORANGE UPR Ouest
Négociation et Affaires Réseau
BP 508
37205 Tours Cedex

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220919-DECISIONP22_24-AU

SDE18
Syndicat Départemental d'Énergie du Cher

DÉCISION N° 2022-24 du 19 septembre 2022
Plateforme de déclaration de projet de travaux
DICT.fr
Contrat n° 2022-SI-17

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2020-26, accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le Code de la Commande Publique et, notamment son article R.2122-8,

Considérant la nécessité, pour les services techniques du SDE18, de disposer d'un outil de déclaration des projets de travaux afin de prévenir les risques d'endommagement des réseaux enterrés,

En application de l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique, le contrat est passé sans publicité préalable ni mise en concurrence,

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat, référencé 2022-SI-, est conclu avec la société SOGELINK dont le siège social est situé Les Portes du Rhône – 131 chemin du Bac à Traille – 69300 CALUIRE et CUIRE.

Article 2 : La prestation proposée comporte les services suivants :

Désignation	Prix unitaire
Pack avantage de 2500 documents	2 500,00 €
Coordination mutualisation interventions – 2022	Inclus
Outils d'accompagnement	Inclus
Services + de DICT.fr	Inclus
TOTAL HT	2 500,00 €

Article 3 : Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois ferme à compter du 1er septembre 2022.

Article 4 : Les dépenses relatives à ce contrat sont imputées au compte n°6518 du budget du SDE 18.

Fait à Bourges, le 19 septembre 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 018-241800549-20220919-DECISIONP22_25-AU

SDE18
Syndicat Départemental d'Énergie du Cher

DÉCISION N° 2022-25 du 19 septembre 2022
Location de salle pour le Comité Syndical du 18 octobre 2022
2022-ADM-09

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2020-26, accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le Code de la Commande Publique et, notamment son article R.2122-8,

Considérant la nécessité de disposer d'une salle ayant une capacité d'accueil suffisamment grande pour accueillir les membres du Comité Syndical,

DÉCIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition de la grande salle du Palais d'Auron à Bourges et du matériel nécessaire est conclue avec l'INSA Centre Val de Loire, campus de Bourges, 88 boulevard Lahitolle - 18022 BOURGES

Article 2 : Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Détail des prestations	Quantités	Prix unitaire € HT	
Amphithéâtre Papillon et Hall situé sur le campus de Bourges	1,00	835,00 €	
		TOTAL HT	835,00 €
		TVA 20 %	167,00 €
		TOTAL TTC	1 002,00 €

Article 3 : Les dépenses relatives à ce contrat seront imputées aux comptes 6132 du budget du SDE18.

Fait à Bourges, le 19 septembre 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221108-DECISIONP22_26-AU

SDE 18
Syndicat Départemental d'Énergie du Cher

DÉCISION N° 2022-26 du 8 novembre 2022
Contrat de télésurveillance pro plus des locaux du SDE18
Contrat n° 2022-ADM-11

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2020-26, accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

Considérant la nécessité de disposer d'un système de télésurveillance pour les bureaux du SDE 18, situés 7 rue Maurice Roy à BOURGES (18000),

DÉCIDE

Article 1 : Un marché de prestation de service, référencé 2022-ADM-11, est conclu avec la société SECURITAS Alert Services SAS, CS 90161, à CALUIRE (69643).

Article 2 : La télésurveillance consiste à recevoir, enregistrer et traiter les alarmes.

Article 3 : Le prix forfaitaire mensuel s'élève à 35.41 € HT, incluant deux interventions par an et l'abonnement au centre d'intervention, auxquelles s'ajoute 8.85 € HT/mensuel de l'option supplémentaire : levée de doute physique qui consiste en un déplacement sur site d'un agent de sécurité afin de déceler les signes apparents d'une intrusion.

Article 4 : Le contrat est conclu pour une durée de 36 mois.

Article 5 : Les dépenses relatives à ce contrat sont imputées au budget au compte 611.

Fait à Bourges, le 8 novembre 2022

Le Président,

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER - SDE 18

Philippe MOISSON

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221108-DECISIONP22_27-AU

SDE 18
Syndicat Départemental d'Énergie du Cher

DÉCISION N° 2022-27 du 8 novembre 2022
Abonnement à un système de géolocalisation pour les véhicules de service du SDE 18
Contrat n° 2022-ADM-10

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2020-26, accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

Considérant la nécessité pour le SDE18 de disposer d'un système de géolocalisation sur les véhicules de service.

DÉCIDE

Article 1 : Un marché de services, à bons de commande, référencé 2022-ADM-10, est conclu avec la société VERIZON Connect, dont le siège social est situé 99 chemin de l'Etoile à Montbonnot-Saint-Martin (38330).

Article 2 : Le marché concerne les prestations relatives à un système de géolocalisation de véhicule et aux services associés pour une durée de 36 mois.

Article 3 : Les prestations sont traitées à prix unitaires. Les prix unitaires du bordereau de prix sont appliqués aux quantités réellement commandées.

Article 4 : Sur le fondement de ce contrat, le montant total des prestations ne pourra excéder 12 000 € HT

Article 5 : Le montant du contrat est réparti de la manière suivante :

QUANTITE	DESCRIPTION	DUREEE DU SERVICES	PRIX MENSUEL A L'UNITE	TOTAUX MENSUELS
u	Abonnement suivi de véhicules	36 mois	17,00 €	U*17,00€
u	Dépose/Repose incluse par véhicule pendant toute la durée du contrat	36 mois	2.00 €	U*17,00€
u	Abonnement bouton panique	36 mois	0.00 €	0.00 €
u	Abonnement bouton mode vie privée	36 mois	0.00 €	0.00 €
u	Abonnement fréquence 30 secondes	36 mois	0.00 €	0.00 €

Article 6 : Le marché est notifié à la date du 1er novembre 2022 pour une durée de 36 mois.

Article 7 : La durée des services se renouvellera automatiquement pour une ou plusieurs périodes de douze (12) mois dans la limite de la durée initiale, à moins que le SDE18 ne donne un préavis

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221108-DECISIONP22_27-AU

écrit de non-renouvellement par courrier recommandé avec AR uniquement au moins quatre-vingt-dix jours (90) jours avant la date.

Article 8 : Les dépenses relatives à ce contrat sont imputées au compte 6518 du budget du SDE 18.

Fait à Bourges, le 8 novembre 2022

Le Président,

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Philippe MOISSON

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 16/11/2022
Reçu en préfecture le 16/11/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221114-DECISIONP22_28-AU

SDE18
Syndicat Départemental d'Énergie du Cher

DÉCISION N° 2022-28 du 14 novembre 2022
Réalisation d'un schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE)
Contrat n° 2022-ENR-02

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2020-26, accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

Considérant que le SDE18 assure pour le compte de ses membres, la compétence liée au service public d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SDE18, conscient des attentes des usagers en termes de mobilité électrique et au vu des résultats du schéma régional d'avitaillement en énergie vert et décarbonée pour véhicules à motorisation alternative, souhaite mettre le plus rapidement possible un schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE),

DÉCIDE

Article 1 : Un marché de services, référencé 2022-ENR-02, est conclu avec le groupement composé de :

- la société SETEC ITS, située Immeuble Central Seine, 42-52 quai de la Rappée, CS 71230, 75583 PARIS CEDEX 12 (Mandataire du groupement).
- la société SETEC International, située 5 Chemin des Gorges de Cabrières, 13127 VITROLLES.
- la société SETEC Energie Environnement, située Immeuble Central Seine, 42-52 quai de la Rappée, CS 71230, 75583 PARIS CEDEX 12.

Article 2 : Le marché concerne la réalisation d'un schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) sur le territoire du département du Cher.

Article 3 : Le montant des prestations s'élève à 39 435,45 € hors taxe réparti de la manière suivante :

DESCRIPTION	Montant € HT
Phase 1 : Diagnostic (y compris réunions de comité de pilotage, de suivi)	14 596,60 €
Phase 2 : Projection et évaluation des besoins (y compris réunions de comité de pilotage, de suivi et concertation)	8 710,35 €
Phase 3 : Stratégie territoriale et plan d'actions (y compris réunions de comité de pilotage, de suivi et concertation)	12 379,75 €
Phase 4 : Validation par le préfet (y compris réunions de comité de pilotage, de suivi et concertation)	3 749,75 €
Total	39 435,45 €

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 16/11/2022
Reçu en préfecture le 16/11/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221114-DECISIONP22_28-AU

Article 4 : A compter de la date de notification, le marché est conclu pour une durée de 12 mois.

Article 5 : Les dépenses relatives à ce contrat sont imputées au compte 2031 du budget du SDE 18.

Fait à Bourges, le 14 novembre 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 16/11/2022
Reçu en préfecture le 16/11/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221114-DECISIONP22_29-AU

SDE 18
Syndicat Départemental d'Énergie du Cher

DÉCISION N° 2022-29 du 14 novembre 2022
Abonnement à la base de données juridiques des éditions DALLOZ
Contrat n° 2023-ADM-01

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2020-26, accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

Considérant le souhait de disposer d'une base de données juridiques afin d'améliorer la sécurité juridique du SDE 18,

DÉCIDE

Article 1 : De s'abonner à la base de données juridiques des éditions DALLOZ, dont le siège social est situé 31-35 rue Froidevaux à PARIS (75685).

Article 2 : Le montant de l'abonnement pour une durée de 12 mois, à compter du 1er janvier 2023, s'élève à 3 130, 92 € TTC.

Article 3 : Le contrat est renouvelable par tacite reconduction d'année en année afin d'éviter toute discontinuité, sauf dénonciation écrite par lettre recommandée AR 2 mois avant la date d'échéance de l'abonnement, soit au plus tard le 31 octobre de chaque année.

Article 4 : Les dépenses relatives à ce contrat seront imputées au compte 6182 du budget principal.

Fait à Bourges, le 14 novembre 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221129-DECISIONP22_30-AU

SDE18
Syndicat Départemental d'Énergie du Cher

DÉCISION N° 2022-30 du 29 novembre 2022

Contrat de service informatique pour l'hébergement du SIG du SDE 18
Contrat n° 2022-SI-26

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2020-26, accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de conclure un contrat de service informatique pour l'hébergement de son Système d'Information Géographique LATITUDE18,

En application de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, le contrat est passé sans publicité préalable ni mise en concurrence,

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat de fourniture et de service est conclu avec la S.A.S. 1Spatial France, située Immeuble AXEO2 – 23-25 Avenue Aristide Briand – 94110 Arcueil.

Article 2 : Le contrat concerne l'hébergement dédié du Système d'information Géographique du SDE18, « LATITUDE18 »,

Article 3 : Le montant annuel de la prestation s'élève à 6772.50 euros HT, comprenant :

Description	Quantité	P. U. € HT	Total € HT
CSI 00017832 Du 01/11/2022 au 31/10/2023			**6772.50**
Serveurs IAAS			**5845.00**
Hébergement annuel – Serveur Type C – 2 Cœurs – 8 Go de RAM – 100 Go DD - HOS	1	1565.00	1565.00
Hébergement annuel – Serveur Type F1 – 4 cœurs – 24 Go de RAM – 350 Go DD - HOS	1	4280.00	4280.00
Hébergement annuel – Case manager Portal Access – 1rst User – SUB Déjà souscrit au CM 190246 En cas de résiliation du CM 190246, le tarif de Case Manager sera reporté sur le présent contrat d'hébergement pour la période en cours.	1	228.00	0.00
Options			**927.50**
Hébergement annuel – VPN SSL – User	1	95.00	95.00
Hébergement annuel – Certificat SSL - Site	1	270.00	270.00

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221129-DECISIONP22_30-AU

Hébergement annuel – Stockage additionnel – par tranche de 100 Go (ajout de 150 Go) Serveur C	1.5	225.00	
Hébergement annuel – Stockage additionnel – par tranche de 100 Go Serveur F	1	225.00	225.00

Article 4 : Le montant de la prestation sera actualisé annuellement selon la formule SYNTEC de révision de prix décrite dans le contrat.

Article 5 : Le présent contrat prend effet à compter du 1er novembre 2022 pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 31 octobre 2023.

Article 6 : Le présent contrat est reconductible de manière tacite trois (3) fois entre les parties pour des périodes successives de 1 an à chaque fois sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder quatre (4) ans, soit jusqu'au 31 octobre 2026.

Article 7 : Les dépenses relatives à ce contrat sont imputées au budget au compte 611.

Fait à Bourges, le 29 novembre 2022
Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221212-DECISIONP22_32-AU

SDE18
Syndicat Départemental d'Énergie du Cher

DÉCISION N° 2022-32 du 12 décembre 2022
Réalisation d'une prestation de modernisation par rétrofit de treize infrastructures de recharge pour véhicules électriques et accompagnement du SDE18 dans l'obtention des primes ADVENIR afférentes
Contrat n° 2022-ENR-05

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2020-26, accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

Considérant que le SDE18 assure pour le compte de ses membres, la compétence liée au service public d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SDE18, conscient des attentes des usagers en termes de mobilité électrique et au vu des résultats du schéma régional d'avitaillement en énergie vert et décarbonée pour véhicules à motorisation alternative, souhaite moderniser le plus rapidement possible treize infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

DÉCIDE

Article 1 : Un marché de travaux et de fournitures, référencé 2022-ENR-05, est conclu avec la société Hervé Thermique, située au 12 rue Denis Papin, 37300 JOUE LES TOURS, BP 334, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 667 220 049.

Article 2 : Le marché concerne la réalisation d'une prestation de modernisation par rétrofit de treize infrastructures de recharge pour véhicules électriques et accompagnement du SDE18 dans l'obtention des primes ADVENIR afférentes.

Article 3 : Le montant des prestations s'élève à 39 583.57 euros hors taxe réparti de la manière suivante :

DESCRIPTION	Prix unitaire HT	Quantité	Montant € HT
Modernisation complète d'une borne	3266.65	4	14 596,60 €
Modernisation d'une borne sans changement de routeur 4G et d'antenne 4G	2946.33	9	8 710,35 €
Total			39 583.57 €

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221212-DECISIONP22_32-AU

Article 4 : Le montant récupérable par la prime Advenir s'élève à 50% du montant total HT des prestations soit 19 791.78 euros.

Article 5 : A compter de la date de notification, le marché est conclu pour une durée de 6 mois.

Article 6 : Les dépenses relatives à ce contrat sont imputées au compte 2315 du budget du SDE 18.

Fait à Bourges, le 12 décembre 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221220-DECISIONP22_33-AU

SDE 18
Syndicat Départemental d'Énergie du Cher

DÉCISION N° 2022-33 du 20 décembre 2022
Abonnement SELECT Bentley
Contrat n° 2022-SI-30

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2020-26, accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le Code de la Commande Publique et, notamment son article R.2122-8,

Considérant la nécessité, pour le service du SIG du SDE 18, de disposer d'un droit d'usage de la plateforme SELECT Bentley dans la cadre de ses missions en matière de Système d'Information Géographique.

En application de l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique, le contrat est passé sans publicité préalable ni mise en concurrence,

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat, référencé 2022-SI-30, est conclu avec la société BENTLEY Advancing infrastructure dont le siège social est situé à DUBLIN.

Article 2 : La prestation proposée comporte les services suivants :

Désignation	Prix unitaire
MicroStation SELECT Subscription	1 477.80 €
Bentley CONNECTIONS Passport - Annual	256.50 €
Microstation SECLECT Subscription	2 955.60 €
Total Dù	4 689.90 €

Article 3 : Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois ferme à compter du 1er février 2023.

Article 4 : Les dépenses relatives à ce contrat sont imputées au compte 2051 du budget du SDE 18.

Fait à Bourges, le 20 décembre 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE - SDE 18 - DU CHER -

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221221-DECISIONP22_34-AU

SDE18
Syndicat Départemental d'Énergie du Cher

DÉCISION N° 2022-34 du 20 décembre 2022
Convention d'Opération de revitalisation du territoire de la commune de Saint Amand Montrond - Avenant n°1

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

La Ville de Saint Amand Montrond s'est inscrite en 2020 dans une démarche de revitalisation de son territoire.

Cette Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), est un contrat intégrateur unique, programmé et évolutif, reposant sur un projet global de l'intercommunalité et de sa ville-centre. C'est un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales) dont la mise en œuvre doit être coordonnée et formalisée dans une approche intercommunale.

L'ORT est ainsi destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation du centre-ville :

- Modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux,
- Lutte contre la vacance et l'habitat indigne,
- Réhabilitation de l'immobilier de loisir et de friches urbaines,
- Valorisation du patrimoine bâti…

L'une des fiches projet de l'ORT concerne les actions en faveur de la mobilité douce et durable incluant la mise en place de bornes électriques. C'est à ce titre que le Comité syndical a autorisé par délibération, n°2020-65 du 8 décembre 2020, le Président à signer cette convention.

Aujourd'hui, face au déclin de l'offre de soins sur le territoire, il apparait pertinent d'inclure dans le périmètre de l'ORT la future Maison de Santé Pluridisciplinaire qui interviendra comme un outil d'élargissement de l'accessibilité mais également d'une offre de santé et de soin différente.

Il est donc nécessaire de modifier l'article 6 de la convention « périmètre d'intervention » de façon à inclure la future Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Toutes les clauses de la convention initiale et leurs annexes restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans l'avenant n°1.

Vu l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018 ;

Vu l'article L 303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Vu la Délibération n°2020-65 du Comité Syndical du SDE18 du 8 décembre 2020, donnant l'autorisation au Président du SDE18 de signer ladite convention et ses éventuels avenants,

DECIDE

La signature de l'avenant n°1 à la convention d'ORT de la commune de St Amand Montrond.

Fait à Bourges, le 21 décembre 2022
Le Président,

Philippe MOISSON

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
Décision n° 2022-51
ID : 018-241800549-20221202-BUREAU22_51-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2022	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	9
	Date de convocation	17/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2022-51 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Rénovation complète – commerce et logement à BRECY

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Jean-Claude TURPIN, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Olivier CROUZET, Lionel DELHOMME, Patrick RICHARD, Gilles GONTHIER et Philippe ANDRIAU.

Étaient excusés :

Hugo LEFELLE, Isabelle AZEVEDO, Violaine LEFEBVRE, Christian LYON, Jean-Louis BILLAUT, Johann TRUMEAU et Jean-Marc DUGUET.

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Energie du Cher les Certificats d'Economie d'Energie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des Certificats d'Economie d'Energie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2021-83 du 6 juillet 2021, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DOSSIER	COMMUNE	BATIMENT	TRAVAUX	MONTANT DE LA SUBVENTION
2021-FEE-07	BRECY	Commerce et Logement	Rénovation complète	1 319,16 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
Date de publication 02/12/2022

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221202-BUREAU22_51-AU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 2 décembre 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Le Secrétaire,
Vice-Président du SDE18,

Lionel DELHOMME

Acte rendu exécutoire
Date de publication 02/12/2022

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221202-BUREAU22_52-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2022	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	9
	Date de convocation	17/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N°2022-52 : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication et d'éclairage public – Rue Barbès à BOURGES.

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Jean-Claude TURPIN, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Olivier CROUZET, Lionel DELHOMME, Patrick RICHARD, Gilles GONTHIER et Philippe ANDRIAU.

Étaient excusés :

Hugo LEFELLE, Isabelle AZEVEDO, Violaine LEFEBVRE, Christian LYON, Jean-Louis BILLAUT, Johann TRUMEAU et Jean-Marc DUGUET.

Le Président expose :

Les articles L.2224-35 et L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le SDE 18, qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'électricité, peut également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux.

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	SIGNATAIRE	COMMUNE	LIEU	REPARTITIONS FINANCIERES	MONTANT DEPENSES	MONTANT RECETTES
2020-01-150	COMMUNE	BOURGES	Rue Barbès	Eclairage public	12 424,86 €	12 424,86 €
				Télécommunication	25 248,19 €	25 248,19 €

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la restitution des réseaux de télécommunications au titre des opérations présentées ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 02/12/2022

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
Décision n° 2022-52
ID : 018-241800549-20221202-BUREAU22_52-AU

Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 2 décembre 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Le Secrétaire,
Vice-Président du SDE18,

Lionel DELHOMME

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 02/12/2022

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221202-BUREAU22_53-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2022	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	9
	Date de convocation	17/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N°2022-53 : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Rue Gilbert Demay à MEHUN SUR YEVRE.

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Jean-Claude TURPIN, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Olivier CROUZET, Lionel DELHOMME, Patrick RICHARD, Gilles GONTHIER et Philippe ANDRIAU.

Étaient excusés :

Hugo LEFELLE, Isabelle AZEVEDO, Violaine LEFEBVRE, Christian LYON, Jean-Louis BILLAUT, Johann TRUMEAU et Jean-Marc DUGUET.

Le Président expose :

Les articles L.2224-35 et L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le SDE 18, qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'électricité, peut également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux de télécommunications.

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	SIGNATAIRE	COMMUNE	LIEU	MONTANT DEPENSES	MONTANT RECETTES
2021-02-157	COMMUNE	MEHUN SUR YEVRE	Rue Gilbert Demay	20 669,17 €	20 669,17 €

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la restitution des réseaux de télécommunications au titre des opérations présentées ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 02/12/2022

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221202-BUREAU22_53-AU

Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 2 décembre 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Le Secrétaire,
Vice-Président du SDE18,

Lionel DELHOMME

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 02/12/2022

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221202-BUREAU22_54-AU

Décision n° 2022-54

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2022	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	9
	Date de convocation	17/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N°2022-54 : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Rue de la Gare à MARMAGNE.

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Jean-Claude TURPIN, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Olivier CROUZET, Lionel DELHOMME, Patrick RICHARD, Gilles GONTHIER et Philippe ANDRIAU.

Étaient excusés :

Hugo LEFELLE, Isabelle AZEVEDO, Violaine LEFEBVRE, Christian LYON, Jean-Louis BILLAUT, Johann TRUMEAU et Jean-Marc DUGUET.

Le Président expose :

Les articles L.2224-35 et L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le SDE 18, qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'électricité, peut également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux de télécommunications.

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	SIGNATAIRE	COMMUNE	LIEU	MONTANT DEPENSES	MONTANT RECETTES
2022-01-010	COMMUNE	MARMAGNE	Rue de la Gare	14 451,68 €	14 451,68 €

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la restitution des réseaux de télécommunications au titre des opérations présentées ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 02/12/2022

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221202-BUREAU22_54-AU

Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 2 décembre 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Le Secrétaire,
Vice-Président du SDE18,

Lionel DELHOMME

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 02/12/2022

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221202-BUREAU22_55-AU

Décision n° 2022-55

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2022	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	9
	Date de convocation	17/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N°2022-55 : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Rue de la Mairie à PIGNY

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Jean-Claude TURPIN, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Olivier CROUZET, Lionel DELHOMME, Patrick RICHARD, Gilles GONTHIER et Philippe ANDRIAU.

Étaient excusés :

Hugo LEFELLE, Isabelle AZEVEDO, Violaine LEFEBVRE, Christian LYON, Jean-Louis BILLAUT, Johann TRUMEAU et Jean-Marc DUGUET.

Le Président expose :

Les articles L.2224-35 et L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le SDE 18, qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'électricité, peut également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux de télécommunications.

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	SIGNATAIRE	COMMUNE	LIEU	MONTANT DEPENSES	MONTANT RECETTES
2022-02-266	COMMUNE	PIGNY	Rue de la Mairie	12 482,80 €	12 482,80 €

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la restitution des réseaux de télécommunications au titre des opérations présentées ci-dessus.

Patrick RICHARD, vice-Président du SDE18 et par ailleurs Maire de la commune de PIGNY, ne prend pas part au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 02/12/2022

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221202-BUREAU22_55-AU

Le Bureau autorise, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 2 décembre 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Le Secrétaire,
Vice-Président du SDE18,

Lionel DELHOMME

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 02/12/2022

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
Décision n° 2022-56
ID : 018-241800549-20221202-BUREAU22_56-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2022	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	9
	Date de convocation	17/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N°2022-56 : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Place de l'Eglise à REZAY.

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Jean-Claude TURPIN, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Olivier CROUZET, Lionel DELHOMME, Patrick RICHARD, Gilles GONTHIER et Philippe ANDRIAU.

Étaient excusés :

Hugo LEFELLE, Isabelle AZEVEDO, Violaine LEFEBVRE, Christian LYON, Jean-Louis BILLAUT, Johann TRUMEAU et Jean-Marc DUGUET.

Le Président expose :

Les articles L.2224-35 et L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le SDE 18, qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'électricité, peut également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux de télécommunications.

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	SIGNATAIRE	COMMUNE	LIEU	MONTANT DEPENSES	MONTANT RECETTES
2020-04-114	COMMUNE	REZAY	Place de l'Eglise	2 495,94 €	2 495,94 €

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la restitution des réseaux de télécommunications au titre des opérations présentées ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 02/12/2022

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221202-BUREAU22_56-AU

Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 2 décembre 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Le Secrétaire,
Vice-Président du SDE18,

Lionel DELHOMME

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 02/12/2022

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
Décision n° 2022-57
ID : 018-241800549-20221202-BUREAU22_57-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2022	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	9
	Date de convocation	17/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N°2022-57 : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Place de Verdun – Rue des Marais à BAUGY.

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Jean-Claude TURPIN, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Olivier CROUZET, Lionel DELHOMME, Patrick RICHARD, Gilles GONTHIER et Philippe ANDRIAU.

Étaient excusés :

Hugo LEFELLE, Isabelle AZEVEDO, Violaine LEFEBVRE, Christian LYON, Jean-Louis BILLAUT, Johann TRUMEAU et Jean-Marc DUGUET.

Le Président expose :

Les articles L.2224-35 et L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le SDE 18, qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'électricité, peut également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux de télécommunications.

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	SIGNATAIRE	COMMUNE	LIEU	MONTANT DEPENSES	MONTANT RECETTES
2022-04-034	COMMUNE	BAUGY	Place de Verdun – Rue des Marais	13 937,38 €	13 937,38 €

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la restitution des réseaux de télécommunications au titre des opérations présentées ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 02/12/2022

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221202-BUREAU22_57-AU

Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 2 décembre 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Le Secrétaire,
Vice-Président du SDE18,

Lionel DELHOMME

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 02/12/2022

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
Décision n° 2022-58
ID : 018-241800549-20221202-BUREAU22_58-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2022	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	9
	Date de convocation	17/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N°2022-58 : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Route de Baugy à VILLABON.

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Jean-Claude TURPIN, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Olivier CROUZET, Lionel DELHOMME, Patrick RICHARD, Gilles GONTHIER et Philippe ANDRIAU.

Étaient excusés :

Hugo LEFELLE, Isabelle AZEVEDO, Violaine LEFEBVRE, Christian LYON, Jean-Louis BILLAUT, Johann TRUMEAU et Jean-Marc DUGUET.

Le Président expose :

Les articles L.2224-35 et L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le SDE 18, qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'électricité, peut également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux de télécommunications.

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	SIGNATAIRE	COMMUNE	LIEU	MONTANT DEPENSES	MONTANT RECETTES
2022-05-065	COMMUNE	VILLABON	Route de Baugy	22 806,35 €	22 806,35 €

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la restitution des réseaux de télécommunications au titre des opérations présentées ci-dessus.

Philippe FRERARD, vice-Président du SDE18 et par ailleurs Maire de la commune de VILLABON, ne prend pas part au vote.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 02/12/2022

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221202-BUREAU22_58-AU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 2 décembre 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Le Secrétaire,
Vice-Président du SDE18,

Lionel DELHOMME

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 02/12/2022

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
Décision n° 2022-59
ID : 018-241800549-20221202-BUREAU22_59-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2022	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	9
	Date de convocation	17/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N°2022-59 : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Rue Maxime Lebrun à SAINT-DOULCHARD.

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Jean-Claude TURPIN, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Olivier CROUZET, Lionel DELHOMME, Patrick RICHARD, Gilles GONTHIER et Philippe ANDRIAU.

Étaient excusés :

Hugo LEFELLE, Isabelle AZEVEDO, Violaine LEFEBVRE, Christian LYON, Jean-Louis BILLAUT, Johann TRUMEAU et Jean-Marc DUGUET.

Le Président expose :

Les articles L.2224-35 et L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le SDE 18, qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'électricité, peut également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux de télécommunications.

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	SIGNATAIRE	COMMUNE	LIEU	MONTANT DEPENSES	MONTANT RECETTES
2022-01-091	COMMUNE	SAINT-DOULCHARD	Rue Maxime Lebrun	45 583,42 €	45 583,42 €

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la restitution des réseaux de télécommunications au titre des opérations présentées ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 02/12/2022

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221202-BUREAU22_59-AU

Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 2 décembre 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Le Secrétaire,
Vice-Président du SDE18,

Lionel DELHOMME

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 02/12/2022

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221202-BUREAU22_60-AU

Décision n° 2022-60

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2022	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	9
	Date de convocation	17/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N°2022-60 : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Rue de la Gâtine à SOULANGIS.

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Jean-Claude TURPIN, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Olivier CROUZET, Lionel DELHOMME, Patrick RICHARD, Gilles GONTHIER et Philippe ANDRIAU.

Étaient excusés :

Hugo LEFELLE, Isabelle AZEVEDO, Violaine LEFEBVRE, Christian LYON, Jean-Louis BILLAUT, Johann TRUMEAU et Jean-Marc DUGUET.

Le Président expose :

Les articles L.2224-35 et L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le SDE 18, qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'électricité, peut également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux de télécommunications.

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	SIGNATAIRE	COMMUNE	LIEU	MONTANT DEPENSES	MONTANT RECETTES
2022-03-138	COMMUNE	SOULANGIS	Rue de la Gâtine	6 657,70 €	6 657,70 €

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la restitution des réseaux de télécommunications au titre des opérations présentées ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 02/12/2022

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221202-BUREAU22_60-AU

Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 2 décembre 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Le Secrétaire,
Vice-Président du SDE18,

Lionel DELHOMME

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 02/12/2022

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221202-BUREAU22_61-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2022	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	9
	Date de convocation	17/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N°2022-61 : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Centre Bourg à DAMPIERRE EN GRACAY

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Jean-Claude TURPIN, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Olivier CROUZET, Lionel DELHOMME, Patrick RICHARD, Gilles GONTHIER et Philippe ANDRIAU.

Étaient excusés :

Hugo LEFELLE, Isabelle AZEVEDO, Violaine LEFEBVRE, Christian LYON, Jean-Louis BILLAUT, Johann TRUMEAU et Jean-Marc DUGUET.

Le Président expose :

Les articles L.2224-35 et L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le SDE 18, qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'électricité, peut également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux de télécommunications.

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	SIGNATAIRE	COMMUNE	LIEU	MONTANT DEPENSES	MONTANT RECETTES
2022-02-060	COMMUNE	DAMPIERRE EN GRACAY	Centre Bourg	15 901,86 €	15 901,86 €

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la restitution des réseaux de télécommunications au titre des opérations présentées ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 02/12/2022

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221202-BUREAU22_61-AU

Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 2 décembre 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Le Secrétaire,
Vice-Président du SDE18,

Lionel DELHOMME

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 02/12/2022

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221202-BUREAU22_62-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2022	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	9
	Date de convocation	17/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2022-62 : Subvention du SDE 18 pour l'acquisition d'un véhicule électrique – COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Jean-Claude TURPIN, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Olivier CROUZET, Lionel DELHOMME, Patrick RICHARD, Gilles GONTHIER et Philippe ANDRIAU.

Étaient excusés :

Hugo LEFELLE, Isabelle AZEVEDO, Violaine LEFEBVRE, Christian LYON, Jean-Louis BILLAUT, Johann TRUMEAU et Jean-Marc DUGUET.

Dans le cadre du déploiement des bornes de recharge, et comme le permettent ses statuts, le SDE 18 souhaite aider les collectivités dans l'acquisition de véhicules électriques.

Ainsi, il est défini que *« le Syndicat exerce, sur demande expresse des collectivités adhérentes, et lorsque l'offre locale s'avère inexistante, insuffisante ou inadéquate, la compétence liée au service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables comprenant, notamment mais de manière non exhaustive :*

- *La définition d'un schéma cohérent de déploiement desdites infrastructures pour l'ensemble du département du Cher ;*
- *La maîtrise d'ouvrage des opérations de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures ;*
- *Et toutes initiatives visant à promouvoir la mobilité électrique. »*

Le déploiement des infrastructures de recharge se poursuit dans le département du Cher. Le SDE 18 tient à promouvoir la mobilité électrique auprès de ses collectivités adhérentes en apportant son soutien financier à l'acquisition de véhicules électriques.

Par délibération n° 2018-30 du 9 juillet 2018, le Comité syndical a approuvé la mise en place d'une aide à l'acquisition de véhicules électriques au profit des collectivités adhérentes au SDE 18.

Les conditions sont les suivantes :

- Le véhicule devra être 100% électrique ;
- Une aide forfaitaire, sous forme de subvention d'équipement, sera attribuée pour un montant maximum de 1 500 € par véhicule, dans la limite de 80 % de subventionnements reçus par la collectivité ;
- L'aide est destinée aux collectivités du département du Cher qui font partie du schéma de déploiement des bornes de recharge,
- La collectivité qui bénéficiera de l'aide devra apposer sur son véhicule électrique le logo « **SDE18** ».

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet d'achat présenté ci-dessous :

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 02/12/2022

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221202-BUREAU22_62-AU

N° D'AFFAIRE	COMMUNE	Type de véhicule	MONTANT TOTAL	MONTANT SUBVENTION AUTRE	MONTANT SUBVENTION SDE18
2022-SVE-04	COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DU HAUT BERRY	CITROEN JUMPER	74 173,12 €	35 340 €	1 500.00 €

Il est proposé au Bureau syndical d'attribuer une subvention de 1 500,00 €, à la COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY pour l'acquisition d'un véhicule électrique.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 1 500,00 € à la commune de COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY pour l'acquisition d'un véhicule électrique.

À Bourges, le 2 décembre 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER - SDE 18

Le Secrétaire,
Vice-Président du SDE18,

Lionel DELHOMME

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 02/12/2022

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221202-BUREAU22_63-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2022	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	9
	Date de convocation	17/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2022-63 : Subvention du SDE 18 pour l'acquisition d'un véhicule électrique – Renault ZOE-E-Tech – Commune de BELLEVILLE SUR LOIRE

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Jean-Claude TURPIN, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Olivier CROUZET, Lionel DELHOMME, Patrick RICHARD, Gilles GONTHIER et Philippe ANDRIAU.

Étaient excusés :

Hugo LEFELLE, Isabelle AZEVEDO, Violaine LEFEBVRE, Christian LYON, Jean-Louis BILLAUT, Johann TRUMEAU et Jean-Marc DUGUET.

Dans le cadre du déploiement des bornes de recharge, et comme le permettent ses statuts, le SDE 18 souhaite aider les collectivités dans l'acquisition de véhicules électriques.

Ainsi, il est défini que *« le Syndicat exerce, sur demande expresse des collectivités adhérentes, et lorsque l'offre locale s'avère inexistante, insuffisante ou inadéquate, la compétence liée au service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables comprenant, notamment mais de manière non exhaustive :*

- *La définition d'un schéma cohérent de déploiement desdites infrastructures pour l'ensemble du département du Cher ;*
- *La maîtrise d'ouvrage des opérations de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures ;*
- *Et toutes initiatives visant à promouvoir la mobilité électrique. »*

Le déploiement des infrastructures de recharge se poursuit dans le département du Cher. Le SDE 18 tient à promouvoir la mobilité électrique auprès de ses collectivités adhérentes en apportant son soutien financier à l'acquisition de véhicules électriques.

Par délibération n° 2018-30 du 9 juillet 2018, le Comité syndical a approuvé la mise en place d'une aide à l'acquisition de véhicules électriques au profit des collectivités adhérentes au SDE 18.

Les conditions sont les suivantes :

- Le véhicule devra être 100% électrique ;
- Une aide forfaitaire, sous forme de subvention d'équipement, sera attribuée pour un montant maximum de 1 500 € par véhicule, dans la limite de 80 % de subventionnements reçus par la collectivité ;
- L'aide est destinée aux collectivités du département du Cher qui font partie du schéma de déploiement des bornes de recharge,
- La collectivité qui bénéficiera de l'aide devra apposer sur son véhicule électrique le logo « **SDE18** ».

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 02/12/2022

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221202-BUREAU22_63-AU

Décision n°

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet d'achat présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	COMMUNE	Type de véhicule	MONTANT TOTAL	MONTANT SUBVENTION SDE18
2022-SVE-05	BELLEVILLE SUR LOIRE	Zoe E-tech	28 545,76 €	1500 €

Il est proposé au Bureau syndical d'attribuer une subvention de 1 500,00 €, à la commune de BELLEVILLE SUR LOIRE pour l'acquisition d'un véhicule électrique.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 1 500,00 € à la commune de BELLEVILLE SUR LOIRE pour l'acquisition d'un véhicule électrique.

À Bourges, le 2 décembre 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Le Secrétaire,
Vice-Président du SDE18,

Lionel DELHOMME

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 02/12/2022

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221202-BUREAU22_64-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2022	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	9
	Date de convocation	17/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2022-64 : Subvention du SDE 18 pour l'acquisition d'un véhicule électrique – Renault Mégane E-Tech –Commune de BELLEVILLE SUR LOIRE

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Jean-Claude TURPIN, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Olivier CROUZET, Lionel DELHOMME, Patrick RICHARD, Gilles GONTHIER et Philippe ANDRIAU.

Étaient excusés :

Hugo LEFELLE, Isabelle AZEVEDO, Violaine LEFEBVRE, Christian LYON, Jean-Louis BILLAUT, Johann TRUMEAU et Jean-Marc DUGUET.

Dans le cadre du déploiement des bornes de recharge, et comme le permettent ses statuts, le SDE 18 souhaite aider les collectivités dans l'acquisition de véhicules électriques.

Ainsi, il est défini que *« le Syndicat exerce, sur demande expresse des collectivités adhérentes, et lorsque l'offre locale s'avère inexistante, insuffisante ou inadéquate, la compétence liée au service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables comprenant, notamment mais de manière non exhaustive :*

- *La définition d'un schéma cohérent de déploiement desdites infrastructures pour l'ensemble du département du Cher ;*
- *La maîtrise d'ouvrage des opérations de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures ;*
- *Et toutes initiatives visant à promouvoir la mobilité électrique. »*

Le déploiement des infrastructures de recharge se poursuit dans le département du Cher. Le SDE 18 tient à promouvoir la mobilité électrique auprès de ses collectivités adhérentes en apportant son soutien financier à l'acquisition de véhicules électriques.

Par délibération n° 2018-30 du 9 juillet 2018, le Comité syndical a approuvé la mise en place d'une aide à l'acquisition de véhicules électriques au profit des collectivités adhérentes au SDE 18.

Les conditions sont les suivantes :

- Le véhicule devra être 100% électrique ;
- Une aide forfaitaire, sous forme de subvention d'équipement, sera attribuée pour un montant maximum de 1 500 € par véhicule, dans la limite de 80 % de subventionnements reçus par la collectivité ;
- L'aide est destinée aux collectivités du département du Cher qui font partie du schéma de déploiement des bornes de recharge,
- La collectivité qui bénéficiera de l'aide devra apposer sur son véhicule électrique le logo « **SDE18** ».

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 02/12/2022

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221202-BUREAU22_64-AU

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet d'achat présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	COMMUNE	Type de véhicule	MONTANT TOTAL	MONTANT SUBVENTION SDE18
2022-SVE-06	BELLEVILLE SUR LOIRE	Mégane E-Tech	45 971,40 €	1500 €

Il est proposé au Bureau syndical d'attribuer une subvention de 1 500,00 €, à la commune de BELLEVILLE SUR LOIRE pour l'acquisition d'un véhicule électrique.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 1 500,00 € à la commune de BELLEVILLE SUR LOIRE pour l'acquisition d'un véhicule électrique.

À Bourges, le 2 décembre 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Le Secrétaire,
Vice-Président du SDE18,

Lionel DELHOMME

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 02/12/2022

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221202-BUREAU22_65-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2022	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	9
	Date de convocation	17/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N°2022-65 : Restitution d'une parcelle commune de Jussy Champagne – Convention avec ENEDIS – Parcelle AA 0074

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Jean-Claude TURPIN, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Olivier CROUZET, Lionel DELHOMME, Patrick RICHARD, Gilles GONTHIER et Philippe ANDRIAU.

Étaient excusés :

Hugo LEFELLE, Isabelle AZEVEDO, Violaine LEFEBVRE, Christian LYON, Jean-Louis BILLAUT, Johann TRUMEAU et Jean-Marc DUGUET.

M. le Président expose :

La commune de JUSSY CHAMPAGNE a été sollicitée par l'un de ses administrés pour l'acquisition d'une parcelle de son territoire, référencée AA 0074. Il ressort de la matrice cadastrale que la parcelle AA 0074 d'une surface de 9m², située Route de Bourges, appartient à la société Enedis.

Pour mémoire la société Enedis a procédé à l'acquisition de la parcelle AA 0074 pour l'implantation d'un poste électrique, alors nécessaire au bon fonctionnement de la concession de distribution publique d'électricité du Cher.

A ce jour, la parcelle AA 0074 ne présente plus d'utilité pour le bon fonctionnement de la concession de distribution publique d'électricité du Cher, en atteste la dépose du poste électrique intervenue en 2012.

Dès lors que la parcelle AA 0074 n'a plus vocation à demeurer dans le domaine concédé, il est nécessaire d'acter cette sortie par convention avec la société Enedis. Cette sortie est un préalable à une éventuelle vente de la parcelle AA 0074.

Par délibération n°2021-83 du 6 juillet 2021, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion d'une telle convention.

Considérant les faits exposés ci-dessus, il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention de restitution de terrain avec la société Enedis.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le cahier des charges à la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente signée le 19 décembre 2017 par le SDE 18, Enedis et EDF,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Vu le projet de convention annexé à la présente décision,

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 02/12/2022

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221202-BUREAU22_65-AU

Le Bureau syndical autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 2 décembre 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Le Secrétaire,
Vice-Président du SDE18,

Lionel DELHOMME

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 02/12/2022

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221202-BUREAU22_66-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2022	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	9
	Date de convocation	17/11/2022

N°2022-66 : Convention avec la commune de FUSSY pour l'usage des supports d'éclairage public pour l'alimentation et l'installation d'un système de vidéoprotection

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Jean-Claude TURPIN, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Olivier CROUZET, Lionel DELHOMME, Patrick RICHARD, Gilles GONTHIER et Philippe ANDRIAU.

Étaient excusés :

Hugo LEFELLE, Isabelle AZEVEDO, Violaine LEFEBVRE, Christian LYON, Jean-Louis BILLAUT, Johann TRUMEAU et Jean-Marc DUGUET.

M. le Président expose :

La commune de FUSSY a sollicité le SDE 18 dans le cadre de l'alimentation et de l'installation d'un système de vidéoprotection sur son territoire.

Ce projet requiert l'utilisation des supports du réseau d'éclairage public implantés sur le territoire de la commune.

Cette installation emporte occupation du domaine public de la commune, au sens des articles L.2122-1, L.2122-20 alinéa 2 du Code général de la propriété des personnes publiques et L.1311-5 du Code général des collectivités territoriales.

Les frais relatifs à la pose et à la maintenance du matériel, ainsi qu'à son alimentation électrique depuis le réseau existant sont intégralement pris en charge par la commune. Le SDE 18 conserve la pleine propriété du réseau d'éclairage public.

Le raccordement du matériel au réseau d'éclairage public a pour seul et unique objet de permettre son alimentation en électricité. Le SDE 18 fait du respect de cette stipulation une condition essentielle de son consentement. Toute modification de cette clause entrainera, *de facto*, la résiliation de ladite convention.

La convention est fixée pour une durée de trois ans à compter de sa signature, et est tacitement reconductible pour une période de trois ans sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions décrites dans la convention.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le SDE 18 une convention qui autorise cette dernière à utiliser les supports d'éclairage public ainsi qu'à raccorder ou faire raccorder l'alimentation du matériel de vidéoprotection au réseau d'éclairage public.

Par délibération n°2021-83 du 6 juillet 2021, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant la demande exposée ci-dessus, il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention relative à l'usage du réseau d'éclairage public pour l'alimentation et l'installation d'un système de vidéoprotection sur les supports d'éclairage public implantés sur le territoire de la commune de FUSSY.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 02/12/2022

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221202-BUREAU22_66-AU

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 2 décembre 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Le Secrétaire,
Vice-Président du SDE18,

Lionel DELHOMME

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 02/12/2022

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
Décision n
ID : 018-241800549-20221202-BUREAU22_67-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2022		
	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	9
	Date de convocation	17/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N°2022-67 : Dépose d'un ouvrage de distribution publique d'électricité à Marçay – Commune de QUINCY.

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Jean-Claude TURPIN, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Olivier CROUZET, Lionel DELHOMME, Patrick RICHARD, Gilles GONTHIER et Philippe ANDRIAU.

Étaient excusés :

Hugo LEFELLE, Isabelle AZEVEDO, Violaine LEFEBVRE, Christian LYON, Jean-Louis BILLAUT, Johann TRUMEAU et Jean-Marc DUGUET.

Le Président expose :

Les dispositions législatives et réglementaires relatives aux distributions publiques d'énergie électrique confèrent aux autorités concédantes des droits concernant l'établissement final et les producteurs d'électricité raccordés en moyenne et basse tension.

Lorsque le réseau ne dessert plus aucun comptage pendant plusieurs années, le concessionnaire propose au SDE18 de déposer les ouvrages afin d'éviter tout incident ou dommage pouvant affecter la qualité ou la continuité de la distribution en amont de la desserte. Ainsi, le SDE18, autorité organisatrice du service de la distribution d'électricité, décide-t-il de la dépose de ces ouvrages. Afin de ne pas porter atteinte aux droits des usages relatifs au service public, il a été acté de ne décider de la dépose qu'au terme d'une période de 5 années sans aucune consommation énergétique.

Par délibération n° 2021-83 du 6 juillet 2021, le Comité Syndical a délégué au Bureau Syndical les décisions relatives à la dépose des ouvrages de distribution publique d'électricité ne desservant aucun comptage en service pendant une période de 5 années consécutives.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de dépose présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	SIGNATAIRE	COMMUNE	LIEU	DATE DEPUIS LAQUELLE AUCUN COMPTAGE N'A ETE ENREGISTRE
/	COMMUNE	QUINCY	Marçay	Ligne HTA-Alimentation d'un ancien tarif Vert (poste privé) résilié depuis 1994

Il est proposé au Bureau d'autoriser la dépose de la ligne électrique au titre du projet présenté ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 02-12/2022

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221202-BUREAU22_67-AU

Décision n° 2022-67

Le Bureau autorise, à l'unanimité, la dépose de la ligne électrique évoquée et autorise le Président à signer tout document en ce sens.

À Bourges, le 2 décembre 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE - DU CHER
SDE 18

Le Secrétaire,
Vice-Président du SDE18,

Lionel DELHOMME

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 02-12/2022

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221202-BUREAU22_67-AU

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221202-BUREAU22_68-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2022	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	9
	Date de convocation	17/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N°2022-68 : Marché de fourniture et livraison de titres restaurant à destination des agents du SDE 18 : attribution.

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Jean-Claude TURPIN, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Olivier CROUZET, Lionel DELHOMME, Patrick RICHARD, Gilles GONTHIER et Philippe ANDRIAU.

Étaient excusés :

Hugo LEFELLE, Isabelle AZEVEDO, Violaine LEFEBVRE, Christian LYON, Jean-Louis BILLAUT, Johann TRUMEAU et Jean-Marc DUGUET.

M. le Président expose :

Le SDE 18 a conclu en 2020 un contrat avec le groupe UP, pour une durée de 24 mois, portant sur la fourniture de titres restaurant à destination des agents du SDE 18. Ce contrat arrivant à son terme, une nouvelle consultation a été lancée.

Le marché est passé selon la procédure adaptée. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, conclu pour une durée de 24 mois, sans montant minimum et avec un montant maximum de 200 000 € HT pour la durée totale du marché.

Une consultation, référencée 2022-RH-01, a été lancée le 7 octobre dernier. Les candidats avaient jusqu'au 28 octobre 2022 pour déposer leur dossier. La publicité a été assurée par le support suivant :

- BOAMP : 7/10/2022.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

1. Prix des prestations pondéré à 50 %
2. Valeur technique pondéré à 50 %
   - 1er sous-critère : description de la réalisation des prestations sur 5 points
   - 2ème sous-critère : modalités de passation et traitement des commandes sur 10 points
   - 3ème sous-critère : délais de livraison sur 20 points
   - 4ème sous-critère : performance en matière de protection de l'environnement / Développement durable sur 5 points
   - 5ème sous-critère : modalités de reprises, d'échanges et de remboursement des titres non utilisés sur 10 points.

2 candidatures ont été reçues :

- UP
- EDENRED.

Les dossiers de candidature étant complets, les offres ont pu être examinées.

Le Président présente le rapport d'analyse des offres aux membres du Bureau.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 02/12/2022

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221202-BUREAU22_68-AU

Candidat	Note critère prix sur 50	Note critère valeur technique sur 50	Note totale sur 100	Classement
UP	50	49	99	1
EDENRED	50	47.50	97.50	2

Il ressort du classement des offres que le candidat arrivant en première position est UP

Par délibération n° 2021-83 du 6 juillet 2021, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur à 50 000 € HT et inférieur au seuil fixé par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Il est proposé au Bureau :

- de déclarer l'admission des candidatures ;
- d'attribuer et autoriser le Président à conclure le marché référencé 2022-RH-01 avec Société UP située 27/29 avenue des Louvresses – 92230 GENNEVILLIERS .

Le contrat est conclu pour une durée de 24 mois à compter de la date de notification et les dépenses afférentes sont imputées au compte 6488 du budget principal du SDE 18.

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- de déclarer l'admission des candidatures ;
- d'attribuer et autoriser le Président à conclure le marché référencé 2022-RH-01 avec Société UP, située 27/29 avenue des Louvresses – 92230 GENNEVILLIERS.

À Bourges, le 2 décembre 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Le Secrétaire,
Vice-Président du SDE18,

Lionel DELHOMME

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 02/12/2022

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221202-BUREAU22_69-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2022	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	9
	Date de convocation	17/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N°2022-69 : Marché 2020-VE-01 de fourniture et d'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides : Avenant

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Jean-Claude TURPIN, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Olivier CROUZET, Lionel DELHOMME, Patrick RICHARD, Gilles GONTHIER et Philippe ANDRIAU.

Étaient excusés :

Hugo LEFELLE, Isabelle AZEVEDO, Violaine LEFEBVRE, Christian LYON, Jean-Louis BILLAUT, Johann TRUMEAU et Jean-Marc DUGUET.

M. le Président expose :

Le 10 novembre 2020, le Bureau du SDE 18 a attribué un marché pour la fourniture et la pose de bornes de recharge à l'entreprise CITEOS (2020-VE-01). Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée de 3 ans, sans minimum et avec un montant maximum de 200 000 € HT.

Durant l'exécution de l'accord-cadre, il est apparu nécessaire de modifier le bordereau des prix unitaires (BPU) afin de prendre en compte de nouvelles prestations nécessaires à la fourniture et l'installation des bornes de recharge.

Le projet d'avenant, annexé à la présente décision, a pour objet d'ajouter 3 lignes supplémentaires au BPU du marché 2020-VE-01 :

- Dépose de bornes, remise en état et isolation électrique
- Dépose et remplacement d'une borne
- Fourniture et pose de coffret CC
- Plus-value pour les compteurs MID

Les autres clauses du marché 2020-VE-01 restent inchangées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Vu la décision du Bureau n° 2020-52, relative à l'attribution du marché d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides à l'entreprise CITEOS,

Vu le projet d'avenant annexé à la présente décision,

Il est proposé au Bureau :

- D'approuver le projet d'avenant n°1 au marché n°2020-VE-01,
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant.

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 02/12/2022

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221202-BUREAU22_69-AU

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'avenant n°1 au marché n°2020-VE-01,
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant.

À Bourges, le 2 décembre 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DUCHÉ - SDE 18

Le Secrétaire,
Vice-Président du SDE18,

Lionel DELHOMME

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 02/12/2022

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221202-BUREAU22_70-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2022	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	9
	Date de convocation	17/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2022-70 : Marché de cartographie des réseaux électriques et d'éclairage public : attribution (2022-CARTO-01)

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Jean-Claude TURPIN, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Olivier CROUZET, Lionel DELHOMME, Patrick RICHARD, Gilles GONTHIER et Philippe ANDRIAU.

Étaient excusés :

Hugo LEFELLE, Isabelle AZEVEDO, Violaine LEFEBVRE, Christian LYON, Jean-Louis BILLAUT, Johann TRUMEAU et Jean-Marc DUGUET.

M. le Président expose :

La société Enedis, en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, est tenue de mettre en oeuvre les dispositions qui concourent à la sécurité des tiers et des usagers. Il doit par ailleurs veiller à la bonne adaptation des ouvrages en service et à la conformité des ouvrages qui sont construits.

Le SDE 18, en tant que maître d'ouvrage de certains travaux, se doit de fournir les supports cartographiques de ces réseaux à la société Enedis, qui a en charge leur exploitation.

Les supports cartographiques sont des fichiers informatiques servant de fond de plan à l'échelle 1/200éme ou 1/500éme au format V2+ ou V3, selon les prescriptions du concessionnaire.

C'est dans ce contexte que le SDE 18 a lancé un marché de cartographie pour les travaux sur les réseaux électriques et d'éclairage public, pour une durée d'un an. Ce marché arrivant à échéance, une nouvelle consultation a été lancée.

Le marché lancé détient les caractéristiques suivantes :

- Un accord-cadre mono-attributaire et exécuté par émission de bons de commande passé par une entité adjudicatrice, en application des articles L.2125-1 et R. 2162-1 et suivants du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est passé selon une procédure adaptée suivant les articles R. 2123-1 et R.2123-4 et suivants du Code de la commande publique, pour une durée de vingt-quatre mois à compter de la date de réception de la notification. Il est alloti en 2 secteurs géographiques.

Les montants maximum par lot sont les suivants
- Lot géographique n° 1 – NORD : 50 000 € HT
- Lot géographique n° 2 – SUD: 50 000 € HT
- Soit un total de 100 000 € HT pour l'ensemble des lots et la totalité de la durée du marché.

Ce marché concerne les prestations suivantes : « Levers topographiques, report d'ouvrages, géoréférencement de plans selon les prescriptions de la Norme Enedis V2-V3 »

Une consultation, référencée 2022-CARTO-01, a été lancée en novembre 2022. La publicité a été assurée par le support suivant :
- BOAMP : 01/11/2022

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 02/12/2022

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221202-BUREAU22_70-AU

Les candidats avaient jusqu'au 10 novembre 2022 pour déposer leur offre. 5 candidatures ont été reçues :

1. SELAS NEUILLY
2. BEP INGENIERIE
3. ETUDIS
4. ADRE RESEAUX
5. GEOFIT

Les dossiers de candidature des entreprises SELAS NEUILLY, BEP INGENIERIE, ETUDIS, ADRE RESEAUX et GEOFIT étant déclarés recevables, leurs offres ont pu être examinées.

Les critères d'attribution sont les suivants :

1. Prix des prestations sur 60 points ;
2. Valeur technique sur 40 points.
   - 1er sous-critère : présentation de l'équipe et qualification professionnelle sur 10 points
   - 2ème sous-critère : présentation de la procédure type du déroulement des prestations sur 12 points
   - 3ème sous-critère : description des outils informatiques et matériels sur 10 points
   - 4ème sous-critère : description des moyens mis en œuvre pour respecter les délais de réalisation sur 8 points

Le Président présente le rapport d'analyse des offres aux membres du Bureau :

1. Pour le critère prix des prestations :

Candidat	Lot n°1 : Nb de point sur 60	Lot n°2 : nombre de point 60
SELAS NEUILLY	60	60
BEP INGENIERIE	35.19	35.19
ETUDIS	53.95	
ADRE RESEAUX	42.60	42.60
GEOFIT	55.38	53.95

2. Pour le critère valeur technique :

Candidat	Lot n° 1 : sur 40	Lot n°2 sur 40
SELAS NEUILLY	38.4	38.40
BEP INGENIERIE	24	24
ETUDIS	38.4	
ADRE RESEAUX	38.4	38.40
GEOFIT	38.4	38.40

Le Président présente le classement final des candidats sur 100 points

Candidat	Lot n°1	Lot n°2
SELAS NEUILLY	1 (98.40 points)	1 (98.40 points)
BEP INGENIERIE	5 (59.19 points)	4 (59.19 points)
ETUDIS	3 (92.35 points)	
ADRE RESEAUX	4 (81 points)	3 (81 points)
GEOFIT	2 (93.78 points)	2 (92.35 points)

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 02/12/2022

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221202-BUREAU22_70-AU

Il ressort du classement des offres que la société SELAS NEUILLY arrive en première position dans les deux lots.

Toutefois, le Règlement de la Consultation restreint le nombre de lot pouvant être attribué à un même candidat.

Les conditions tarifaires sont celles définies au Bordereau de Prix Unitaires. L'analyse des plis s'est faite sur la base d'une affaire type, comme inscrit dans le Règlement de Consultation, dont voici leur montant HT :

	Montant total HT pour une affaire type
SELAS NEUILLY	1569 EUROS
GEOFIT	1745 EUROS

Par délibération n° 2021-83 du 6 juillet 2021, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur à 50 000 € HT et inférieur au seuil fixé par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-83 du 6 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Il est proposé au Bureau :

- de déclarer l'admission de la candidature des entreprises SELAS NEUILLY, BEP INGENIERIE, ETUDIS, ADRE RESEAUX et GEOFIT
- d'attribuer le marché de cartographie des réseaux d'électricité et d'éclairage public aux candidats suivants :
  - la société SELAS NEUILLY, située 20 rue de Marmignolles à MARMAGNE (18500) pour le lot n° 1 ;
  - la société GEOFIT, située 1 route de Gachet à NANTES (44300) pour le lot n° 2.

Le contrat est conclu pour une durée de 24 mois à compter de la date de notification du marché et les dépenses afférentes sont imputées au compte 2315 du budget du SDE 18.

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- de déclarer l'admission de la candidature des entreprises SELAS NEUILLY, BEP INGENIERIE, ETUDIS, ADRE RESEAUX et GEOFIT
- d'attribuer le marché 2022-CARTO-01 aux candidats suivants :
  - la société SELAS NEUILLY, située 20 rue de Marmignolles à MARMAGNE (18500) pour le lot n° 1 ;
  - la société GEOFIT, située 1 route de Gachet à NANTES (44300) pour le lot n° 2.

À Bourges, le 2 décembre 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE - DU CHER - SDE 18

Le Secrétaire,
Vice-Président du SDE18,

Lionel DELHOMME

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 02/12/2022

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 018-241800549-20221202-BUREAU22_71-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2022	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	9
	Date de convocation	17/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2022-71 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Jean-Claude TURPIN, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Olivier CROUZET, Lionel DELHOMME, Patrick RICHARD, Gilles GONTHIER et Philippe ANDRIAU.

Étaient excusés :

Hugo LEFELLE, Isabelle AZEVEDO, Violaine LEFEBVRE, Christian LYON, Jean-Louis BILLAUT, Johann TRUMEAU et Jean-Marc DUGUET.

L'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales impose la désignation au début de chacune de ses séances de nommer un membre pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

- Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Comité syndical n° 2020-31 du 13 octobre 2020 relative au règlement intérieur des instances du SDE 18,

Il est proposé au Comité syndical de désigner, Monsieur Lionel **DELHOMME, Vice-Président du SDE18,** en tant que secrétaire de séance. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

À Bourges, le 2 décembre 2022

Le Président,

Philippe MOISSON

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER - SDE 18

Le Secrétaire,
Vice-Président du SDE18,

Lionel DELHOMME

Acte rendu exécutoire
Date de publication 02/12/2022